


BIBL. NAZ.
Vitt. Em. le III
9
B
54
NAPOLI

TRAITÉ
DE LA CROIX
DE NOTRE SEIGNEUR
JESUS-CHRIST;
OU
EXPLICATION
DU
MYSTERE DE LA PASSION
DE N. S. JESUS-CHRIST
Selon la Concorde.

TOME HUITIÉME.



A PARIS,
Chez, BARTHELEMY ALIX, Libraire, ruë ſaint Jacques, près la Fontaine ſaint Severin, au Griffon.

M. D. CC. XXXIII.
Avec Approbation & Privilege du Roi.



TABLE DES CHAPITRES ET DES ARTICLES,

Contenus dans le huitiéme Volume.

CHAPITRE PREMIER.

SUites funestes de la résolution de livrer Jesus-Christ aux gentils. Les Juifs leur céderent dans ce moment tous leurs priviléges. Ils avoient espéré que Pilate n'examineroit rien après le conseil, & ils avoient espéré qu'il condanneroit Jesus-Christ à un supplice que la loi n'avoit pas ordonné. Fausse délicatesse des prêtres qui craignent de devenir impurs, en entrant dans le palais du gouverneur, lorsqu'ils ont les mains teintes du sang du Fils de Dieu. Modération & équité de Pilate. Il oblige les accusateurs de Jesus-Christ à marquer précisément de quoi ils l'accusent. Orgueilleuse & vaine réponse du conseil.

qu'il ratifiera la condannation de JESUS-CHRIST sans l'éxaminer. Et il espere aussi qu'il le condannera à un supplice cruel & honteux, dont il n'est point parlé dans la loi, & qui est celui de la croix. Suites funestes pour la nation, de la délibération du conseil. *page* 4

II. ARTICLE. Il n'étoit pas défendu par la loi d'avoir commerce avec les Gentils; & la tradition qui paroissoit le défendre, n'étoit qu'humaine, & ne venoit que de l'orgueil des Juifs. Fausse délicatesse de n'entrer pas dans le palais du gouverneur, lorsqu'on a déja les mains teintes du sang du Fils de Dieu. Explication de la Prophétie d'Isaïe contre les hypocrites. *page* 10

III. ARTICLE. Modération de Pilate. Son équité, pour ne point suivre les préjugez qui paroissoient contraires à Jesus-Christ, pour ne le point interroger, avant qu'il sçache distinctement de quoi il est accusé, & pour obliger ses accusateurs à marquer précisément de quoi ils l'accusent. Orgueilleuse & vaine réponse du conseil. Exemple que donne Pilate aux Princes temporels. *page* 16

IV. ARTICLE. Réponse sage de Pilate, qui ne veut pas empêcher l'éxercice des loix & des tribunaux. Il ne paroît pas vrai, que le droit de vie & de mort ait été ôté aux Juifs, depuis que la Judée avoit été réduite en Province. Preuves du contraire par l'Ecriture. *page* 21

V. ARTICLE. Si les Juifs n'avoient dans aucun cas le pouvoir de faire mourir personne, saint Jean n'auroit pû conclure de leur réponse, que Jesus-Christ devoit être crucifié. C'est par un jugement trop précipité, que l'on ôte aux Juifs tout pouvoir d'ôter la vie aux criminels. Ils pouvoient punir de mort, selon la loi, mais non par la croix. *page* 25

a iij

VI. Article. Evidence de la calomnie, que Jesus-Christ pervertit le peuple, & qu'il empêche de paier le tribut à César. Consolation de ses serviteurs, qui sont exposés à des calomnies sans vraisemblance. Instruction pour les Juges, qui sont rarement en garde contre des accusations qui regardent l'Etat. *page* 31

VII. Article. Il est vrai que Jesus-Christ a dit devant le conseil, qu'il étoit le Christ, & par conséquent Roi : mais si cet aveu est jugé digne de mort, une telle condamnation retombe nécessairement sur le vrai Messie, quand Jesus-Christ ne le seroit pas : car il ne pourra pas dissimuler ce qu'il sera certainement. Aveuglement de la Synagogue, qui choisit un Gentil pour juger si Jesus-Christ est le Messie promis, sans s'instruire de tout ce qui étoit nécessaire pour décider une si importante question. *p.* 36

VIII. Article. Les Juifs avoient espéré qu'une accusation de sédition, & d'usurpation de la Roiauté, & soutenue par tout le conseil, attireroit une promte condamnation, & sans éxamen. Pilate, plus juste qu'eux, donna un grand éxemple aux Magistrats de tout éxaminer, & de tout approfondir. *page* 39

CHAPITRE II.

Pourquoi Pilate demanda à Jesus-Christ s'il étoit le Roi des Juifs, sans lui dire qu'il étoit accusé d'avoir usurpé cette qualité ? Et pourquoi Jesus-Christ lui demanda : s'il disoit cela de lui-même ? Le mépris que Pilate témoigne pour la religion des Juifs,

couvre de honte ceux qui le prennent pour juge de la question la plus importante de leur religion. Pourquoi JESUS-CHRIST lui répond clairement sur sa Roïauté, & sur sa mission divine ? Exemple qu'il donne à ses disciples, lorsqu'ils se trouverront dans de pareilles circonstances. L'intelligence de la réponse de JESUS-CHRIST, dépend des promesses qui regardent le régne du Messie, qu'il ne faut pas confondre avec la promesse conditionnelle de conserver le trône extérieur dans la maison de David. Le prophéte Jéremie avertit tout le monde de la bien distinguer des autres. Explication du Pseaume LXXXVIII. Raisons importantes qui ont fait disparoître le régne extérieur de David, pour établir le régne spirituel du Messie. Différences essentielles du Roïaume de JESUS-CHRIST, de celui des Rois de la terre. Il a un autre objet & une autre fin. Il s'établit par d'autres moïens, & il est compatible avec l'ignominie & la mort. Les sujets de ce Roïaume ne sont pas de ce monde. La réponse de JESUS-CHRIST explique toutes les Ecritures. Elle explique aussi tous les motifs de son Incarnation & de son ministére public. En quel sens JESUS-CHRIST a rendu témoignage à la vérité, & avec quelle autorité il l'a fait. Pourquoi il dit à Pilate : que *quiconque appartient à la vérité, écoute sa*

voix. Ce qu'il y a de plus profond dans les vérités de la grace, est renfermé dans ces paroles. Prédiction magnifique de la docilité de ceux qui appartiennent à la vérité. Preuve de la divinité de JESUS-CHRIST. La question de Pilate sur ce qu'est la vérité, n'est point sérieuse. Impiété qu'elle renferme. Plusieurs Chrétiens, mais mondains, jugent comme Pilate de la vérité. Les dispositions des Juifs & de Pilate, partagent tous les hommes qui n'ont pas un attachement sincere pour la vérité, *page* 42

I. ARTICLE. Pourquoi Pilate demanda à Jesus-Christ, s'il étoit le Roi des Juifs, sans lui dire qu'il étoit accusé d'avoir usurpé cette qualité? Et pourquoi Jesus-Christ lui demanda, s'il disoit cela de lui-même. Indifférence de Pilate sur les questions des Juifs & sur leur religion. Il écarte avec mépris le soupçon d'en être instruit; & il couvre de honte par-là ceux qui lui demandent, qu'il prononce sur la plus importante question de la religion, *page* 45

II. ARTICLE. Pourquoi Jesus-Christ répond clairement à Pilate sur sa Roïauté & sur sa mission divine, après que le Gouverneur lui a déclaré qu'il l'interroge comme Juge, & comme aïant autorité. Exemple qu'il donne à ses Disciples, lorsqu'ils seront devant des Juges, & que la nécessité des événemens leur aura marqué la volonté de Dieu. *page* 49

III. ARTICLE. Nécessité de rapporter ici ce qui a été dit ailleurs des promesses faites à David, pour entendre la réponse de Jesus-Christ. Dieu promit à David 1°. de rendre sa postérité éter-

nelle : 2°. de lui donner un fils qui régneroit éternellement. Ces deux promesses sont absolues & irrévocables. Une troisiéme leur étoit jointe, de conserver le Roïaume aux descendans de David, jusqu'à la venue du Messie. Mais elle étoit conditionnelle, & il étoit dangereux de la confondre avec les deux autres. Jéremie avertit tout le monde de la bien distinguer de la premiere. p. 51

IV. Article. Le Prophète Jéremie, en prédisant que le trône extérieur du Messie sera abbatu avant qu'il paroisse, léve le scandale qu'un tel événement auroit causé en le prédisant. L'auteur du Pseaume LXXXVIII fait la méme chose. Car il releve d'un côté la fidélité de Dieu dans ses promesses, & il déplore de l'autre la chûte du trône de David. Raisons importantes qui ont fait disparoitre le régne extérieur de ce Prince, pour établir le régne spirituel du Messie. *page* 55

V. Article. Différences essentielles du Roïaume de Jesus-Christ, de celui des Rois de la terre. Il a un autre objet & une autre fin. Il s'établit par d'autres moïens. Il est compatible avec l'oppression, l'ignominie & la mort. Il ne déplace rien. Il ne change rien dans l'état. Les sujets de ce Roïaume ne sont pas de ce monde. Ils ne prétendent rien ici. Le peu de paroles de Jesus-Christ explique toutes les Ecritures. *page* 58

VI. Article. Jesus-Christ rend devant Pilate un illustre témoignage à la vérité, comme l'a dit S. Paul. Sa réponse, quoique très-courte, explique tous les motifs de son Incarnation, & tout l'éxercice de son ministere public. Il a instruit les Juifs, les Gentils, tous les hommes, des vérités qui leur étoient inconnues, non comme un maître extérieur, mais comme aïant tout pouvoir sur leur esprit & sur leur cœur. Obligation de ses disciples, de rendre comme lui témoignage à la vérité. *page* 63

VII. ARTICLE. Pourquoi Jesus-Christ dit à Pilate, que : *Quiconque, &c.* Ces paroles renferment ce qu'il y a de plus profond dans les vérités de la grace, l'origine de l'élection éternelle, & le principe de tous les mérites, dont la foi est le commencement. Prédiction magnifique de la docilité de tous ceux qui appartiennent à la vérité. Preuve de la divinité de Jesus-Christ. *p.* 70

VIII. ARTICLE. La question de Pilate n'est point sérieuse. Quel eût été son bonheur, s'il eût connu celui à qui il la faisoit ? Impiété renfermée dans cette question. Plusieurs Chrétiens, mais mondains, jugent comme Pilate de la vérité. Ils la méprisent quand elle est seule, & ils ont pitié des gens d'esprit qui lui sont attachés, & en quelque danger pour elle. *page* 75

IX. ARTICLE. Pensées secrettes de Pilate, dans la question qu'il fait à Jesus-Christ sur la vérité, développées. Les dispositions des Juifs & de Pilate, partagent tous les hommes qui n'ont point d'attachement sincere pour la vérité. Les politiques & les faux sages du monde en deviennent aussi les persécuteurs. *page* 79

CAAPITRE III.

Justification entiere & publique de JESUS-CHRIST par le Juge-même, après un examen, & devant les accusateurs. Caractére de la calomnie, dont l'orgueil & le faux zele sont le principe. Foiblesse du juge qui écoute des accusateurs qui ne prouvent rien, & dont les accusations sont détruites ; qui examine de nouveau ce qu'il a jugé, & qui rend

ainsi la calomnie plus hardie. Dignité du silence de Jesus-Christ. Raisons de ce silence par rapport aux Juifs, au Gouverneur, & à nous. Le Gouverneur lui-même l'admiroit, & pourquoi? Instructions importantes que Jesus-Christ donnoit à ses disciples. L'unique moïen de réprimer les calomniateurs & de les obliger à prouver, est de les punir, s'ils ne le font pas. Evidence de la calomnie, que Jesus-Christ souleve tout le peuple. Preuve que sa doctrine n'est ni séditieuse, ni contraire au bon ordre & à la paix. Motifs qui portent Pilate à renvoïer Jesus-Christ à Herode. Faute importante qu'il fait en cela. On aime l'autorité pour soi, & non pour le bien public. Jesus-Christ ne refuse aucun tribunal. Il n'y en a aucun qui ne le condanne, & qui ne le justifie, quoiqu'il le condanne. Il en sera ainsi de ses serviteurs. *page* 82

I. Article. Justification entiere & publique de Jesus-Christ par le juge même après un éxamen, & devant les accusateurs. Raisons de cette justification expliquées. *page* 84

II. Article. Caractére de la calomnie, dont l'orgueil & le faux zele sont le principe. Raison du silence de Jesus-Christ. Foiblesse du juge qui écoute des accusateurs qui ne prouvent rien. *p.86*

III. Article. Premier affoiblissement du juge d'éxaminer de nouveau des accusations détruites. Second affoiblissement d'éxiger que Jesus-Christ y réponde. Troisiéme affoiblissement dans ces

paroles : *N'entendez-vous point ? Voyez de combien, &c.* qui donnent de la hardiesse & de l'espérance aux calomniateurs. Dignité du silence de Jesus-Christ. Raisons secrettes du juge qui le portent à désirer que Jesus-Christ le rompe. *p.* 89

IV. Article. Silence de Jesus-Christ étonnant dans toutes les circonstances. Raisons de ce silence par rapport aux Juifs, au Gouverneur & à nous. Le Gouverneur lui-même l'admiroit, & pourquoi ? Instructions importantes que Jesus-Christ donnoit à ses disciples. Il les consoloit par son exemple ; & il leur méritoit la force de le suivre. *page* 93

V. Article. L'unique moïen de réprimer les calomniateurs est de les obliger à prouver, & de les punir, s'ils ne le font pas. Evidence de la calomnie, que Jesus-Christ souleve le peuple. Il honore le sacerdoce & le prince, & il ne change rien dans le culte public, ni dans l'état. Preuve que sa doctrine n'est ni séditieuse, ni contraire au bon ordre & à la paix. *page* 99

VI. Article. Motifs qui portent Pilate à renvoïer Jesus-Christ à Herode. Faute importante qu'il fit en cela. On aime l'autorité pour soi, & non pour le bien public. Jesus-Christ ne refuse aucun tribunal. Il n'y en a aucun qui ne le condanne, & qui ne le justifie, quoiqu'il le condanne. Il en sera ainsi de ses serviteurs. Tous auront droit de les juger, mais leur vertu triomphera de tous. *page* 103

CHAPITRE IV.

Il eût été facile à Herode de voir Jesus-Christ dans la Galilée. Ce qui l'en empêcha. Des-

sein d'approfondir ses secrets sentimens par l'artifice. Réponse admirable de Jesus-Christ à ses émissaires. Tout paroissoit favorable à Jesus-Christ dans l'entrevûe d'Herode. Un miracle, un discours élevé, un mot pour le moins, qui eût appris à Herode son indignité, eussent eu, selon nous, un grand succès. Différence des pensées de Dieu, & des nôtres. Le silence de Jesus-Christ sur toutes les questions d'Herode, fut un scandale pour lui. Il nous eût affligés, si nous en avions été les témoins. Juste punition de la fausse sagesse. Tout ce qu'Hérode avoit espéré de sa prudence pour sonder Jesus-Christ, servit à le lui cacher. Dispositions de ce Prince opposées à la connoissance de la vérité. Elles sont les mêmes dans plusieurs qui passent pour Chrétiens. Il fit peu de cas des accusations des Juifs, mais il fut très-blessé du silence de Jesus-Christ. Outrages compris dans l'abrégé qu'en ont fait les Evangélistes. La religion craint de les expliquer, mais la reconnoissance oblige à le faire. Ce qu'on doit entendre par l'*armée*, ou la cour d'Hérode. David faisant l'insensé, figure de Jesus-Christ. Disciples traités comme leur maître. Opposition essentielle entre la sagesse chrétienne, & la sagesse humaine. Jesus-Christ n'est pas

seulement notre éxemple dans cette étonnante humiliation ; mais il expie par elle une infinité de crimes, que le désir de passer pour sages nous a fait commettre. La robe dont Hérode revêtit Jesus-Christ, étoit de pourpre. Il prétendit se mocquer de sa Roïauté, comme vaine, & il en reconnut la vérité. Herode & Pilate figures des Juifs & des Gentils, qui furent unis dans le crime, & ensuite dans une même foi ; mais par une miséricorde, dont les deux chefs furent exclus. Punition égale de l'un & de l'autre. page 108

I. Article. Il eût été facile à Herode de voir Jesus-Christ dans la Galilée. Ce qui le retint. Incertitude sur ses miracles. Dessein d'approfondir ses secrets sentimens par l'artifice. Réponse admirable de Jesus-Christ à ses émissaires. *page* 111

II. Article. Tout paroissoit favorable à Jesus-Christ dans l'entrevûe d'Hérode, Prince instruit de la religion, & prévenu pour les miracles de Jesus-Christ. Un seul eût autorisé tous les autres. Un discours digne de la sagesse de Jesus-Christ eût pû en tenir lieu. Il eût été au moins nécessaire, que Jesus-Christ eût appris à Herode, pourquoi il en étoit indigne. Différence de pensées de Dieu & des nôtres. *page* 113

III. Article. Silence de Jesus-Christ sur les questions importantes d'Hérode, incompréhensible à ce Prince. Scandale apparent pour lui & pour sa cour. Nous en aurions nous-mêmes été troublés, si nous en avions été les spectateurs : nous eussions au moins désiré qu'il en eût déclaré les

motifs. Juste, mais févere punition de la fausse sagesse. *page* 116

IV. Article. Spectacle digne de la foi : la sagesse éternelle jugeant & aveuglant la sagesse humaine. Tout ce qu'Hérode avoit espéré de sa prudence pour sonder Jesus-Christ, servit à le lui cacher. Plus il jugea de lui, selon ce qu'il trouvoit dans son propre cœur, plus il le méconnut. Qualités de ce Prince contraires à la connoissance de la verité, trop communes parmi ceux qui portent le nom de Chrétiens. *page* 119

V. Article. Crainte des Juifs changée en confiance par le silence de Jesus-Christ, & par les dispositions d'Herode. Ce Prince faisoit peu de cas de leurs accusations ; & un mot de Jesus-Christ lui auroit paru très-précieux ; mais il refusa de parler à un artificieux & à un hypocrite, qui ne pensoit qu'à tenter Dieu, & à le mettre à l'épreuve. *page* 122

VI. Article. Outrages & mocqueries compris dans les termes abrégés des Evangélistes. La religion craint de les expliquer ; mais la reconnoissance oblige à le faire. Herode s'applaudit d'avoir approfondi ce que le peuple avoit crû trop légerement. Il ne voit en Jesus-Christ rien de grand ni pour la religion, ni pour l'état, & il ne le juge digne que de mépris. *page* 125

VII. Article. Compagnie nombreuse, signifiée par le nom d'armée. Quels furent les sentimens de la cour d'Herode, par rapport à Jesus-Christ. Ils commencerent par l'improbation d'un silence, dont ils ne comprirent point le mystere, & ils l'attribuerent ensuite à imbécilité. David figure de Jesus-Christ. *page* 128

VIII. Article. On traitera les disciples comme le maitre. Le monde les jugera insensés, comme lui. Opposition essentielle entre la sagesse hu-

maine & la sagesse chrétienne. Elles se traitent mutuellement de folie. Jesus-Christ n'est pas seulement notre exemple dans cette étonnante humiliation ; mais il expie par elle une infinité de crimes, que le désir de passer pour sages, & de l'être aux yeux du monde, nous a fait commettre. *page* 130

IX. Article. La robe dont Herode revêtit Jesus-Christ, étoit de pourpre. Il prétendit se mocquer de sa Roïauté comme vaine, & il en reconnut la vérité. *page* 134

X, Article. Union d'Herode & de Pilate pour persécuter Jesus-Christ. Figure des Juifs & des Gentils, également injustes & aveugles. La mort de Jesus-Christ qui a été l'effet de leur crime, les a réunis dans une même foi, mais par une miséricorde, dont les deux chefs ont été exclus. Punition de l'un & de l'autre par l'éxil dans les Gaules, & dans deux villes voisines. *page* 136

CHAPITRE V.

Etrange conséquence de l'innocence reconnuë de Jesus-Christ par le juge même, qu'il sera flagellé. Fausse mitigation, lorsqu'on doit tout refuser. Mauvais éxemple d'Herode qui affoiblit Pilate. La coûtume de délivrer un criminel à la fête de Pâque, ne venoit pas des Romains. Elle étoit un monument de la délivrance de l'Egypte, & de l'épée de l'Ange exterminateur, en vûe du sang de l'Agneau pascal ; & elle

étoit auſſi la figure d'une autre liberté. Pluſieurs fautes que commet Pilate, en conſultant le peuple, s'il délivrera Jesus-Christ, ou un autre priſonnier. Il connoiſſoit que la vertu de Jesus-Christ le rendoit l'objet de l'envie; mais il devoit ſçavoir, que c'étoit pour réprimer l'envie, qu'il étoit en autorité. Ce ne fut pas le démon, mais une révélation divine qui cauſa les inquiétudes de la femme de Pilate. Elle eſt comparée à l'âneſſe qui parla ſi ſagement à Balaam. Il n'y a que Pilate & ſa femme, qui rendent témoignage à l'innocence de Jesus-Christ. Tout eſt muet ou ennemi dans la nation des Juifs. Activité du faux zele pour pervertir le peuple, & pour étouffer le premier cri pour l'innocence & pour la vérité. Injuſtice de mettre au niveau Jesus-Christ & un criminel. C'eſt les confondre, que de les mettre en parallele. Pilate devient dépendant du peuple par ſon imprudence, & celui-ci lui commande avec empire. Réfléxions ſur ces paroles : *Otez-le, donnez-nous Barabbas.* Mauvais Chrétiens, plus inexcuſables que les Juifs. Les cris du peuple ſont très-criminels; mais la figure d'un grand myſtere. Le Pere nous préfere à ſon Fils; & le Fils nous préfere à ſa vie. Le miniſtere de Caïn plein d'envie & de haine, ne contribue qu'au ſacrifice extérieur. Adam repré-

senté par un criminel coupable des mêmes crimes que lui. Il faut que Jesus-Christ meure, afin qu'Adam soit délivré. Plus on traite par la voie des négociations la plus importante affaire qui fut jamais, plus le parti injuste se fortifie. Pilate avoit donné occasion au peuple de demander que Jesus-Christ fût crucifié, en le mettant au même rang que Barabbas. Prédiction de Jesus-Christ, qu'il mourroit sur la croix, lorsque cette prédiction étoit sans vraisemblance. page 139

I. Article. Pilate chargé de nouveau du jugement qu'il avoit voulu rejetter sur Herode. Il représente l'innocence de Jesus-Christ, au lieu de l'absoudre, & de punir ses calomniateurs. Etrange conséquence de le flageller, parce qu'il n'est pas coupable. Fausse mitigation, lorsqu'on doit tout refuser. Mauvais exemple d'Herode qui affoiblit Pilate. L'un méprise Jesus-Christ, & l'autre le condanne à la flagellation, comme un homme sans conséquence. *page* 142

II. Article. La coutume de délivrer un criminel à la fête de Pâque ne venoit pas des Romains. Elle étoit plus ancienne, & elle conservoit la mémoire de la délivrance de l'Egypte & de l'épée de l'Ange exterminateur, en vûe du sang de l'agneau Pascal. Elle étoit aussi une figure de la liberté, que le véritable Agneau devoit nous procurer. *page* 147

III. Article. Espérance de Pilate de délivrer Jesus-Christ, en consultant le peuple moins injuste que les Prêtres. Plusieurs fautes qu'il commet en cela. Contradiction manifeste dans ses paro-

les, quoiqu'il évite de comparer Jesus-Christ avec un criminel. Il sçavoit que la vertu de Jesus-Christ le rendoit l'objet de l'envie ; mais il ne sçavoit pas, que c'étoit pour réprimer l'envie, qu'il étoit en autorité. *page* 149

IV. Article. Ce ne fut pas le démon qui agita par des songes la femme de Pilate. Ses inquiétudes furent causées par une révélation divine. Comparaison avec l'anesse qui parla si sagement à Balaam. Tout est muet ou ennemi à l'égard de Jesus-Christ dans la nation des Juifs. Il n'y a que Pilate & sa femme qui reconnoissent publiquement son innocence. Signe de la foi future des Gentils, & de l'aveuglement général du peuple Juif. *page* 154

V. Article. Activité du faux zele pour pervertir le peuple, & pour obscurcir le premier cri pour l'innocence & pour la vérité. Dès qu'on met en parallele Jesus-Christ avec un criminel, on le fait regarder comme devant être puni, si le criminel est délivré. Injustice de mettre au niveau la vérité & l'erreur, & de les confondre par ce parallele. *page* 157

VI. Article. Pilate s'est lié par son imprudence. Il devient dépendant, & le peuple lui commande avec empire. C'est à quoi se terminent les ménagemens humains. On sera dominé, si l'on n'est pas ferme dans son devoir. Etrange parole : *Otez-le.* Aveuglement étonnant : *Donnez-nous Barabbas.* Reproche fait au peuple & aux Sénateurs par S. Pierre. Mauvais Chrétiens plus inexcusables. *page* 159

VII. Article. Les cris du peuple sont très-criminels, mais la figure d'un grand mystere. Le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ a préféré Barabbas, qui représentoit tous les pécheurs, à son Fils unique. Le Fils lui-même nous a préféré à

sa vie & à son repos. Il ne manquoit à son sacrifice que le ministere de Caïn, plein de haine & d'envie. Il a fallu que Jacob parût Esaü. *p.* 163

VIII. ARTICLE. Un insigne criminel, coupable de vol, de sédition & d'homicide représente tous les pécheurs, & principalement le premier, c'est-à-dire, Adam, coupable des memes crimes. Adam & Jesus-Christ chefs de deux peuples, mis en parallele. Il faut que Jesus-Christ meure, afin qu'Adam soit délivré. L'un ne peut vivre, si l'autre n'est immolé pour lui. *page* 168

IX. ARTICLE. Il n'en est pas de la vertu ni de la vérité, comme des biens temporels. Aucune transaction n'est permise. Plus on traite par la voie des négociations la plus grande affaire qui fut jamais, plus le parti injuste se fortifie. L'orgueil est toûjours foible pour la vertu. Il ne donne des forces que pour opprimer Jesus-Christ, appellé toûjours Roi par Pilate. *page* 170

X. ARTICLE. Pilate avoit donné occasion au peuple de demander que Jesus-Christ fût crucifié, en le mettant au même rang que Barabbas, coupable de trois crimes, que les Romains punissoient du supplice de la croix. Prédiction de Jesus-Christ, qu'il y seroit attaché dès le commencement de l'Evangile, & lorsqu'il n'y avoit aucune vraisemblance. *page* 174

CHAPITRE VI.

Ce qui suffit à un témoin, ne suffit pas à un juge. Imprudence de Pilate qui s'engage à punir JESUS-CHRIST par la flagellation, sans être certain que ses ennemis s'en contenteront. Les cris du peuple sont aussi les

cris de nos péchés, ou plûtôt de tous les justes, & de tous les Prophétes qui ont précédé Jesus-Christ. Etonnante modération des Evangélistes, qui rapportent sans réfléxion & en un mot la flagellation de Jesus-Christ, qui fut très-cruelle & très-longue; puisque son corps en fut brisé, selon les Prophétes, & qu'elle fut emploïée par le démon pour sonder le secret impénétrable de Jesus-Christ. Satan avoit emploïé la même espéce de question contre Job, par une flagellation générale: & ce Saint mérita par sa patience d'avoir la révélation de la flagellation de Jesus-Christ, & d'en être le Prophéte. Ses expressions, dans le sens simple & littéral, ne conviennent qu'à Jesus-Christ. Différence des Evangélistes & des Prophétes. La colonne, à laquelle Jesus-Christ avoit été attaché pendant sa flagellation, conservée. Monument plus précieux conservé dans l'institution & la célébration des saints mysteres. Comparaison de Jesus-Christ & de nous. La force des Martyrs, des Apôtres & de saint Paul, dans un pareil tourment, venoit de la flagellation de Jesus-Christ. *page* 177

I. Article. Ce qui suffit à un témoin, ne suffit pas à un juge. Imprudence de Pilate, qui s'engage à punir Jesus-Christ par la flagellation, sans etre

certain que ses ennemis s'en contenteront. Une haine fondée sur l'envie, contre la vertu, ne peut être satisfaite que par la mort. Les cris du peuple sont aussi les cris de nos pechés, ou plûtôt de tous les justes & de tous les Prophétes, qui ont précédé Jesus-Christ. *page* 179

II. Article. Etonnante modération des Evangélistes, qui rapportent sans réfléxion & en un mot la flagellation de Jesus-Christ, qui fut très-cruelle, puisqu'elle devoit attendrir ceux qui demandoient sa mort; qui brisa Jesus Christ, selon les Prophétes; & qui fut emploïée par le démon pour sonder le secret impénétrable de Jesus-Christ, par un tourment également honteux & cruel. *page* 182

III. Article. Le démon avoit emploié la même espéce de question contre Job, par une flagellation générale. Il mérita par sa patience d'en avoir la révélation, & d'en être le Prophéte, comme le fut depuis Isaïe. On ne peut rapporter ses expressions qu'à Jesus-Christ, à qui elles conviennent dans le sens simple & littéral. Différence des Evangélistes, & des Prophétes. *page* 187

IV. Article. La colonne, à laquelle Jesus-Christ avoit été attaché pendant sa flagellation, conservée. Monument infiniment plus précieux conservé dans la célébration, & dans l'institution des saints mysteres. Mémoire que nous sommes obligés d'en faire à l'autel. Priere. Avec quelle soumission nous devons consentir à être chatiés. Comparaison de Jesus-Christ & de nous. *p.* 193

V. Article. La flagellation de Jesus-Christ a été le principe de la force des Martyrs, qui ont éprouvé le même supplice, & sous lequel plusieurs ont expiré. Triomphe des Apôtres après ce châtiment. Joie de S. Paul qui l'avoit souvent éprouvé. *page* 201

CHAPITRE VII.

Dessein de Pilate en livrant Jesus-Christ aux soldats. Leurs crimes sont les nôtres. Dessein de satan, en leur inspirant tant de fureur contre le Fils de Dieu. Rien ne paroissoit plus opposé à sa puissance, & à notre foi, que les outrages qu'il a lui-même choisis. Il a voulu que ses opprobres fussent adorés; & qu'ils eussent une efficace, que sa sagesse & sa puissance, qui éclatent dans ses ouvrages, n'avoient point eue. Il a vaincu le démon par cette voie, en le désarmant; & il a expié l'outrage fait à Dieu par l'indépendance & le désir de régner. Il nous a appris, que son régne n'est pas de ce monde. Par quelle voie nous devons retourner à la gloire; & quelle fermeté doit avoir notre justice. Jesus-Christ revêtu deux fois de pourpre par les Juifs & par les Gentils, figure qu'ils le reconnoîtront un jour pour leur Roi. En quel sens la terre fut maudite, & condannée à ne porter que des épines. Notre malédiction changée en bénédictions, par les épines qui percent la tête de Jesus-Christ. Dieu se plaint d'être *percé* par son peuple: ce qui n'est vrai à la lettre, que dans Jesus-Christ. Job avoit prédit le couronnement du Fils de Dieu. Le

roseau qu'on mit dans sa main, étoit notre image & celle de nos vices. Patience & charité de JESUS-CHRIST incompréhensibles. Tous les hommes, Juifs & Gentils, représentés par les faux adorateurs de JESUS-CHRIST. Difformité extérieure de l'Epoux, pour rendre belle son épouse. Il n'y a que l'orgueil & l'incrédulité qui rougissent des ignominies de JESUS-CHRIST. En ne refusant aucune espéce d'outrages, il a montré à ses Martyrs, jusqu'où devoit aller leur patience. Mépris plus difficile à soutenir que la douleur. Divinité de JESUS-CHRIST, prouvée par une patience plus qu'humaine. *page* 203

I. ARTICLE. Quelques observations nécessaires à l'histoire. Desseins de Pilate en livrant Jesus-Christ aux soldats. Leurs crimes sont les nôtres; car les Juifs n'y ont aucune part. Dessein de satan en inspirant tant de fureur contre le Fils de Dieu. *page* 205

II. ARTICLE. Rien ne paroissoit plus opposé à la puissance de Jesus-Christ & à notre foi, que les outrages qu'il a lui même choisis. Il a voulu que ses opprobres fussent adorés; & qu'ils eussent une efficace que sa sagesse & sa puissance, qui éclatent dans ses ouvrages, n'avoient pas eue. Il a voulu vaincre le démon, en lui arrachant les armes, dont il se servoit pour régner sur nous. Il a voulu expier l'outrage fait à Dieu par l'affectation de la gloire, & par le désir de régner. *p.* 209

III. ARTICLE. Par la patience avec laquelle Jesus-Christ souffroit tant d'ignominies, il nous appre-

noit que son regne n'est pas de ce monde. Par quel chemin nous devons retourner à la gloire qu'il nous a promise ; quelle fermeté doit avoir la justice & la sainteté qu'il nous a méritée. Par quels moïens nous devenons rois & prêtres à son exemple. *page* 213

IV. Article. Jesus-Christ deux fois revetu de pourpre par les Juifs & par les Gentils. Figure qu'ils le reconnoîtront un jour pour leur Roi. Douceur & silence de Jesus-Christ dépouillé & revêtu comme il plait à ceux qui lui insultent. Son exemple est la consolation de ses serviteurs. *page* 216

V. Article. En quel sens la terre fut maudite & condannée à ne porter que des épines. Bénédictions de Joseph, figures de celles de Jesus-Christ. Notre malédiction changée en bénédictions par les épines qui pénétrent la tête de Jesus-Christ, & qui en font couler le précieux suc qui nous fait changer de nature, & qui de la tête se répand sur tout ce qui lui est uni. *page* 217

VI. Article. Dieu se plaint par son Prophete de ce qui n'est vrai à la lettre que dans Jesus-Christ. Job avoit prédit le couronnement du Fils de Dieu. Sa charité pour nous, & la maniere dont il convertiroit en plusieurs diadémes les épines qu'on mettroit sur sa tête. Le bélier sacrifié à la place d'Isaac ne signifioit pas Jesus-Christ. *p.* 224

VII. Article. Le roseau qu'on mit dans la main de Jesus-Christ étoit notre image & celle de nos vices. Patience admirable de Jesus-Christ qui souffre qu'on lui en frappe la tête, & qui l'accepte autant de fois qu'on le veut. Sa charité incompréhensible qui expie par là notre insolence contre Dieu-même. Echange qu'il fait avec nous de sa force pour notre foiblesse. *page* 228

VIII. Article. Les outrages faits à Jesus-Christ

ſont ſans exemple. Tous les hommes, Juifs & Gentils, repréſentés par les faux adorateurs de Jeſus Chriſt. Il nous a merité par ſa patience la grace d'adorer Dieu en eſprit & en vérité ; & il a expié nos blaſphêmes réels, couverts de l'hipocriſie. *page* 232

IX. Article. Difformité extérieure de Jeſus-Chriſt pour rendre belle ſon épouſe. Il n'y a que l'orgueil & l'incrédulité qui rougiſſent des ignominies de Jeſus-Chriſt, l'amour & la reconnoiſſance les trouvent pleines de graces & de beauté. Preuves incompréhenſibles de la charité de l'Epoux. Occupation unique de l'épouſe. *p.* 235

X. Article. Jeſus-Chriſt, en ne refuſant aucune eſpéce d'ignominie, a montré à ſes Martyrs juſqu'où devoit aller leur patience, quoique ſon exemple ſoit au-deſſus de toute imitation. Mépris plus difficile à ſoutenir que la douleur. Divinité de Jeſus-Chriſt prouvée par le caractere d'une patience plus qu'humaine. *page* 239

CHAPITRE VIII.

Un perſécuteur n'eſt pas propre à réprimer ceux qui le ſont. Pilate emploie tous les moïens pour délivrer Jesus-Christ, excepté l'unique, qui eſt une intégrité à toute épreuve. Obligation de rendre à Jesus-Christ, par les adorations les plus profondes, la gloire dont il s'eſt dépouillé pour nous. Explication de la penſée de Pilate, lorſqu'il dit : *Voici l'Homme*. Auguſte fonction de ce magiſtrat Romain. Le Juif ne

peut reconnoître le Messie, sous ces dehors humilians. Plusieurs Chrétiens le méconnoissent aussi. La patience qui sert à relever le mérite, met au desespoir l'envie qui le persécute. Pour être fidéle à sa conscience dans un point décisif, il faut l'être dès le commencement. Pourquoi Pilate déclare tant de fois que JESUS-CHRIST est innocent. L'histoire des Evangelistes tient lieu d'actes publics, dont les Juifs n'ont point contesté l'autorité. *Elin* dans l'histoire de Job, représente les Juifs posterieurs, qui accusent les anciens de s'être contentés de condanner JESUS-CHRIST, sans prouver qu'il fût coupable. Le Messie doit être Fils de Dieu, & JESUS-CHRIST a prouvé qu'il l'étoit par une infinité de miracles. Ses calomniateurs sont ceux dont il est parlé dans le livre de la Sagesse. Les Juifs ne doutoient point qu'il ne voulût être reconnu pour le propre & naturel Fils de Dieu. Quels furent les motifs de la crainte de Pilate, lorsqu'il sçut qu'il s'attribuoit cette qualité. Silence de JESUS-CHRIST sur son origine divine. Raisons de ce silence. Ce que Pilate dit de son pouvoir le rend inexcusable. Il faut une grande vertu pour n'emploïer son autorité que pour la proteger. Abus très-commun d'un pouvoir, qu'on regarde comme arbitraire. *page* 242

I. ARTICLE. Un persécuteur n'est pas propre à réprimer ceux qui le sont. Par le témoignage que rend Pilate à Jesus-Christ present, il espere en devenir plus ferme à l'avenir. Il emploie tous les moïens de le sauver, excepté l'unique, qui est une intégrité à toute épreuve. Il s'avoue criminel, en déclarant innocent celui qu'il a puni. p. 244

II. ARTICLE. Obligation de rendre à Jesus-Christ par les adorations les plus profondes, la gloire dont il s'est dépouillé pour nous. Explication étendue de cette parole de Pilate : *Voici l'Homme*. Fonction auguste de ce magistrat Romain. Le Juif, ne peut reconnoître le Messie sous ces dehors humilians. Plusieurs Chrétiens le méconnoissent, parce qu'ils ont le même cœur que le Juif. page 246

III. ARTICLE. Le peuple pouvoit s'attendrir: mais les Prêtres & leurs gens se hâtent de lui inspirer leur fureur. Plus le mérite est grand, plus la patience qui l'accompagne met au desespoir l'envie dont il est l'objet. C'est un reproche, & non une permission, lorsque Pilate dit aux Juifs : *Prenez-le vous-même*.... Pour être fidéle à sa conscience dans un point décisif, il faut l'être dès le commencement. page 250

IV. ARTICLE. Pourquoi Pilate déclare tant de fois que Jesus-Christ est innocent. L'histoire des Evangelistes tient lieu d'actes publics, dont les Juifs n'ont point contesté l'autorité. Eliu, dans l'histoire de Job, représente les Juifs posterieurs qui accusent les anciens de s'être contentés de condanner Jesus-Christ, sans donner aucunes preuves qu'ils l'aient condanné justement. p. 252

V. ARTICLE. Cette accusation nouvelle est une preuve de la fausseté des premieres. Elle ne peut avoir lieu qu'en supposant que Dieu n'a point de Fils, ou que Jesus-Christ en a usurpé la qualité,

Ces deux suppositions convaincues de faux par l'Ecriture & par les miracles de Jesus-Christ. Ce sont ses calomniateurs qui sont représentés dans le livre de la Sagesse. Les Juifs attribuent à Jesus-Christ, d'avoir prétendu être le Fils propre de Dieu. *page* 255

VI. Article. Quels furent les motifs de la crainte de Pilate, lorsqu'il sçût que Jesus-Christ se disoit Fils de Dieu. Quelle esperance il eut en l'interrogeant. *page* 262

VII. Article. Silence de Jesus-Christ sur son origine divine, plus étonnant que celui qu'il a gardé dans ses humiliations. Un mot auroit pu confirmer Pilate dans les pensées qu'il commençoit à avoir de lui. Mais ce qui est révelé aux humbles & aux petits, est caché aux sages & aux prudens. Plus le Gouverneur croit avoir droit d'interroger Jesus-Christ, plus il se rend indigne de sa réponse. *page* 265

VIII. Article. Raisons qui paroissent justifier les questions de Pilate. Raisons infiniment plus solides qui justifient le silence que Jesus-Christ gardoit par rapport à lui. *page* 268

IX. Article. Ce que Pilate dit de son pouvoir le rend inexcusable. Il faut une grande vertu pour n'emploïer sa puissance que pour la proteger. Reflexions sur la fierté avec laquelle Pilate ose parler à Jesus-Christ. Abus d'un pouvoir qu'on regarde comme arbitraire. Ces abus sont ordinaires dans la lumiere même de l'Evangile. *p.*270

CHAPITRE IX.

Rien n'est plus admirable que le silence, & que les paroles de Jesus-Christ. Comment

il eſt vrai que toute autoirité vient de Dieu. Perſonne n'y devoit être moins aſſujetti que ſon Fils. Instructions importantes qu'il donne à ſes Diſciples. En quoi conſiſtoit le crime de Pilate ; & en quoi celui des Juifs étoit plus grand. Sentimens d'équité d'admiration même de Pilate pour Jesus-Christ, mais il cherchoit inutilement un moïen de le délivrer, en négligeant l'unique. Il fut peu touché de l'accuſation du crime d'état. Il tomboit directement ſur le Meſſie qui devoit être Roi, & qui deviendroit coupable s'il aſſuroit qu'il le fût. Pilate montre aux Juifs Jesus-Christ comme leur Roi. Circonſtances qui rendent cette déclaration très-ſolemnelle. Explication de ce que ſignifient les cris du peuple. Jesus-Christ figuré par le bouc émiſſaire, chargé de toutes les malédictions que la nation avoit meritées. Il falloit pour accomplir toutes les figures, que tous les cris s'uniſſent pour demander que Jesus-Christ fût ôté du monde ; & que les anathêmes fuſſent ſinceres du côté du peuple & des Prêtres. Les Juifs, en diſant qu'ils ne vouloient avoir d'autre Roi que Céſar, renoncent ouvertement au Meſſie, & aux Ecritures qui le promettent. Etranges ſuites, mais juſtes, de cette parole. Accompliſſement de la prophétie de Jesus-Christ, contre eux.

Liaiſon étonnante des événemens qui y concourent. Inutilité de tous les tempéramens politiques. Le parti coupable d'une ſédition réelle accuſe ſouvent les humbles qu'il opprime d'une ſédition imaginaire. L'action de Pilate qui ſe lave les mains devant le peuple eſt ſans exemple. Il n'y a que Dieu qui ait pû allier avec le ſupplice de ſon Fils, tant de circonſtances qui le juſtifient ſans le délivrer. La probité & la généroſité, quand elles ne ſont qu'humaines, cedent enfin à l'injuſtice. Pilate ſe dégrade, en ſe remettant à la conſcience du peuple. *page* 274

I. Article. Rien n'eſt plus admirable que le ſilence & que les réponſes de Jeſus-Chriſt. Modération & ſageſſe dans ce qu'il dit à Pilate. Comment il eſt vrai que toute autorité vient de Dieu. Son pouvoir ſuprême ſur toutes choſes, même les plus légeres en apparence. Perſonne n'étoit plus exempt que ſon Fils de tout pouvoir humain. Inſtructions ſans nombre qu'il donne à ſes diſciples. *page* 276

II. Article. En quoi conſiſtoit le crime de Pilate, & en quoi celui des Juifs étoit plus grand. *page* 281

III. Article. Sentimens d'équité & d'admiration même de Pilate par rapport à Jeſus-Chriſt : mais il cherchoit inutilement un moïen pour le délivrer, en négligeant l'unique, & n'aïant rien à craindre des Juifs, *page* 282

IV. Article. Pilate fut peu touché de l'accuſation de crime d'état déja ruinée ; peu vraiſem-

blable du côté des Juifs : & tombant directement sur le Messie, qui devoit être Roi, & qui deviendroit coupable, s'il assuroit qu'il le fût. Calomnie ordinaire aux ennemis de la verité & de la vertu. page 284

V. ARTICLE. Pilate montre aux Juifs Jesus-Christ comme leur Roi. Circonstances qui rendent cette déclaration très-solemnelle. page 287

VI. ARTICLE. Explication des gémissemens des justes, representés par les cris du peuple. Quiconque offroit une victime, mettoit la main sur sa tête, pour montrer qu'il la substituoit à soi-même. Figure du bouc émissaire chargé de toutes les malédictions que la nation avoit méritées. Imprécations réelles contre la vraie victime. page 290

VII. ARTICLE. Il falloit pour accomplir les figures, que tout le monde condannât Jesus-Christ, & que tous les cris s'unissent pour demander qu'il fût ôté du monde. Il falloit que les anathêmes fussent sinceres du côté du peuple & des Prêtres; & qu'il fût au même-tems chargé d'imprécations, & la victime qui justifioit les pecheurs. page 295

VIII. ARTICLE. Les Juifs renoncent absolument au Messie, & aux Ecritures qui le promettent, en ne voulant avoir d'autre Roi que César. page 297

IX. ARTICLE. Etranges suites, mais justes, de cette parole : *Nous n'avons point d'autre Roi que César.* page 299

X. ARTICLE. Jesus-Christ avoit predit clairement que les Juifs refuseroient de le connoître pour Roi; qu'ils en seroient punis par ses armées, & qu'ils seroient immolés à sa vengeance. Les Romains en furent les ministres. Liaison des crimes des Juifs, de leurs châtimens, & des événemens qui y concoururent. page 301

XI. Article. On ne gagnera jamais rien par des tempéramens qui partagent les interêts de la justice & de la politique. Le tumulte ne venoit ni du Pasteur, ni du troupeau, mais d'un parti dangereux, qui faisoit craindre une sédition imaginaire, pendant qu'il préparoit tout à une sédition réelle. *page* 304

XII. Article. L'action de Pilate qui se lave les mains devant le peuple est unique. Il n'y a que Dieu qui ait pû allier avec le supplice de son Fils tant de circonstances qui le justifient, sans le délivrer. C'est inutilement que Pilate se lave les mains, pendant que sa conscience est souillée. *page* 307

XIII. Article. La probité respecte la vertu, & la generosité a honte de la lâcheté : mais quand ces vertus ne sont qu'humaines, elles cedent enfin à l'injustice. Pilate se dégrade, en mettant le peuple à sa place. *page* 309

CHAPITRE X.

Toute la nation des Juifs représentée par le conseil, & par les députés des douze Tribus assemblés au tems de pâque, consentit que tout le sang innocent, depuis Abel jusqu'à Jesus-Christ, lui fût redemandé; & elle voulut que son crime fût celui de toute sa posterité. Les restes d'Israël sauvés par grace, n'ont eû de fécondité que par les Gentils; & une seule génération les a vûs périr. Les suites funestes de l'imprécation des Juifs sur eux-mêmes & sur leurs

enfans, clairement prédites dans le Pſeaume 108. Ils ſubſiſteront néanmoins, mais dégradés & diſperſés, pour l'inſtruction des Gentils; leur punition & leur conſervation, ſont une preuve ſenſible de leur crime, & des promeſſes que leur crime n'a pu abolir. Pilate aima mieux ſe deshonorer & trahir ſa conſcience, que de réſiſter à des hommes dont il connoiſſoit l'injuſtice. Pluſieurs, qui imitent ſon exemple, ſont encore plus lâches que lui. Réfléxions ſur ce que Jesus-Christ fut mis à mort hors du camp, ou de Jeruſalem. Victimes offertes dans le jour de l'expiation, brûlées hors du camp. La vérité en Jesus-Christ a dignement rempli ces figures. C'eſt à la porte qui conduit au Calvaire que ſe fait la ſéparation de ceux qui cherchent leur patrie, & de ceux qui lui préférent leur exil. On ne peut nous ôter que ce que Jesus-Christ n'a pas voulu; & l'on ne peut nous faire ſouffrir que ce qu'il a ſouffert. *page* 312

I. Article. Tout le peuple repréſenté par le conſeil de la nation, & par les douze Tribus, dont les députés étoient à Jéruſalem au tems de pâque, conſentit que le ſang innocent, depuis Abel juſqu'à celui de Jeſus-Chriſt, lui fût redemandé. Il conſentit que ſon anathême fût éternel & irrévocable; & il voulut que ſon crime fût celui de ſa poſtérité. *page* 314

II. ARTICLE. La grace, malgré une disposition si criminelle, a sauvé les restes d'Israël, qu'elle s'étoit réservés. Mais ces restes n'ont eu de fécondité que par les Gentils ; & une seule génération a vû périr toute la race choisie de la maison de Jacob, figurée par les enfans qu'Herode fit mourir, & qui ne laisserent point d'heritiers. *page* 316

III. ARTICLE. Les terribles suites de l'imprécation des Juifs sur eux-mêmes, & sur leurs enfans, sont clairement prédites dans le Pseaume 108. Ils subsisteront néanmoins, mais dégradés, & dispersés, afin que les Gentils, qui occupent leur place, soient avertis par leur châtiment de n'imiter pas leur ingratitude. *page* 319

IV. ARTICLE. Les punitions des Juifs, & leur conservation au milieu de tout ce qui auroit dû les exterminer, sont une preuve sensible de leur crime, & des promesses que leur crime n'a pû abolir. Un jour ils reconnoîtront, comme les freres de Joseph, que c'est son sang qui leur est redemandé. *page* 322

V. ARTICLE. Ce qui domine dans le cœur, après que tout a été inutilement emploïé, éclate à la fin. Pilate aime mieux se deshonorer ; & trahir sa conscience, que de résister à des hommes dont il connoissoit l'injustice. Plusieurs, qui imitent son exemple, sont encore plus lâches que lui. Nous sommes délivrés avec Barrabas. Et le sacrifice de Jesus-Christ, arrêté dans le conseil éternel, s'accomplit comme Dieu l'avoit résolu. *page* 324

VI. ARTICLE. Pourquoi le manteau de pourpre fut ôté à Jesus-Christ. Réflexions sur ce qu'il fut mis à mort hors du camp ou de Jerusalem. Victimes offertes dans le jour de l'expiation brûlées hors du camp. Tout étoit sanctifié par leur sang,

quoiqu'elles fussent rejettées comme impures par tout le peuple. La vérité en Jesus-Christ a dignement rempli ces figures. *page* 329

VII. Article. C'est à la porte qui conduit au Calvaire que se fait la séparation de ceux qui cherchent leur patrie, & de ceux qui lui préferent leur exil. On ne peut nous ôter que ce que Jesus-Christ n'a pas voulu; & l'on ne peut nous faire souffrir que ce qu'il a souffert. *page* 337

CHAPITRE XI.

Il falloit pour le sacrifice de Jesus-Christ un autre autel que celui du Temple, & un autre lieu que Jerusalem. La Croix de Jesus-Christ exposée au spectacle du monde entier, est devenue l'autel public de l'univers. Les Juifs qui avoient tué l'heritier hors de la vigne, chassés eux-mêmes de l'heritage qu'ils avoient prétendu usurper, dont la vûe même leur fut interdite. Il étoit permis aux Juifs, le jour que Jerusalem fut prise, de venir pleurer sur les ruines de leur patrie & du Temple. Peinture admirable de leur deuil par S. Jerôme. Le Calvaire a été enfermé dans la ville rebâtie par Adrien; & il est une preuve que les anciennes prophéties sont accomplies. *p.* 339

I. Article. Il falloit pour le sacrifice de Jesus-Christ un autre autel que celui du Temple, & un autre lieu que Jerusalem. La croix de Jesus-Christ exposée au spectacle du monde entier,

devient l'autel public de l'univers. *page* 340

II. ARTICLE. Les Juifs qui avoient tué l'heritier hors de la vigne, chassés eux-mêmes de l'heritage qu'ils avoient prétendu usurper, dont la vûe même leur fut interdite. *page* 342

III. ARTICLE. Preuve de la même vérité. Conciliation de Tertullien & d'Eusebe. *page* 345

IV. ARTICLE. Il étoit permis aux Juifs, le jour que Jerusalem fut prise, de venir pleurer sur les ruines de leur patrie & du Temple : mais on leur vendoit bien cher cette permission, & elle étoit encore plus glorieuse à Jesus-Christ que leur interdit & leur exil. Peinture admirable de leur deuil par S. Jerome. *page* 346

V. ARTICLE. Entiere justification de la prédiction de Jesus-Christ contre les meurtriers de l'heritier de la vigne. Le Calvaire a été enfermé dans la ville rebâtie par Adrien ; & il est une preuve que les anciennes figures, aussi bien que les anciennes prophéties, sont accomplies. *page* 350

CHAPITRE XII.

Coûtume ancienne, que ceux qui devoient être crucifiés portassent leur croix. Elle n'étoit peut-être pas générale, & Dieu n'en avoit permis l'établissement que pour contribuer au mystére de son Fils & pour le cacher. Quel spectacle pour la piété & quel scandale pour l'incrédulité, que JESUS portant sa croix ? Il a été figuré par Isaac, & le Pere celeste par Abraham. J.C. seul entre tous les Rois porte sur ses épaules le signe de sa roïauté, selon

Tertullien. Il n'a beſoin que de lui-même pour regner ; & en choiſiſſant la croix, il convertit en moïen le plus grand oſtacle. Le poids qui l'aceable eſt celui de nos iniquités. Chaque particulier y doit reconnoître les ſiennes, & en tirer un motif particulier d'eſperance. C'eſt notre croix que Jesus-Christ porte : nous l'avons ſeul méritée ; mais elle eût été pour nous éternelle & infructueuſe ſans lui. *page* 354

I. Article. Coûtume ancienne que ceux qui devoient être crucifiés, portaſſent leur croix. Elle n'étoit peut-être pas generale ; & Dieu n'en avoit permis l'établiſſement que pour contribuer au myſtere de ſon Fils, & pour le couvrir. *p.* 355

II. Article. Quel ſpectacle pour la pieté, & quel ſcandale pour l'incrédulité, que Jeſus portant ſa croix. *page* 357

III. Article. Jeſus Chriſt portant ſa croix figuré par Iſaac, & le Pere céleſte figuré par Abraham. *page* 358

IV. Article. Jeſus-Chriſt ſeul entre tous les Rois porte ſur ſes épaules le ſigne de ſa roïauté, ſelon Tertullien. Explication de la prophétie d'Iſaïe. Jeſus-Chriſt n'a beſoin que de lui-même pour regner ; & il convertit en moïen le plus grand obſtacle, en choiſiſſant la croix. *page* 360

V. Article. Le poids qui accable J.C. eſt celui de nos iniquités. Chaque particulier y doit reconnoître les ſiennes, & en tirer un motif particulier d'eſpérance. *page* 363

VI. Article. C'eſt notre croix que Jeſus-Chriſt porte. Nous l'avons ſeuls méritée, mais elle eût été pour nous éternelle & infructueuſe ſans Jeſus-Chriſt. *page* 367

CHAPITRE XIII.

A quel dessein l'on contraignit un étranger à porter une partie de la croix de JESUS-CHRIST. Son affoiblissement étoit moins l'effet des causes naturelles, que d'un principe plus élevé. Nos pensées très-differentes de celles de JESUS-CHRIST. C'eût été pour nous un grand malheur, si notre croix mise sur les épaules de JESUS-CHRIST, n'eût été que la croix du juste & de l'innocent. De quels maux l'affoiblissement apparent sous la pesanteur de sa croix nous a guéris. Nous avions besoin d'être avertis, par cette étonnante leçon, de notre veritable foiblesse ; & nous avions aussi besoin de cette excessive condescendance de sa charité, pour oser nous reposer sur lui, & être ensuite relevés par lui. L'infirmité lui est étrangere, & la force lui est naturelle : mais il n'a pu nous communiquer sa force qu'en acceptant de notre infirmité ce qui étoit compatible avec sa suprême justice. Il falloit pour accomplir le mystere de notre salut, que le démon n'y comprit rien jusqu'au moment où il seroit consommé, & rien n'étoit plus capable de le tromper que la foiblesse exterieure de JESUS-CHRIST,

dont le secret demeuroit caché dans son cœur. Comme il avoit accepté les craintes des foibles, il accepte aussi leur accablement sous la croix dont ils sont chargés. Quels sont les foibles dont ils sont la consolation. Nécessité d'être associés à la croix de Jesus-Christ, couverte par le besoin où il paroît être d'en partager le poids. *page* 369

I. Article. A quel dessein l'on contraignit un étranger à porter une partie de la croix de Jesus-Christ. Son affoiblissement étoit moins l'effet de causes naturelles, que d'un principe plus élevé. *page* 371

II. Article. Nos pensées très-differentes de celles de Jesus-Christ. C'eût été pour nous un grand malheur, si notre croix mise sur les épaules de Jesus-Christ, n'eût été que la croix du juste & de l'innocent. Il n'est pas étonnant que Dieu soit fort, mais qu'il consente à devenir foible par misericorde pour les impies. *page* 373

III. Article. De quels maux l'affoiblissement apparent de Jesus-Christ sous la pesanteur de sa croix nous a guéris. Nous avions besoin d'être avertis par cette étonnante leçon, de notre véritable foiblesse; & nous avions besoin de cette excessive condescendance de sa charité, pour oser nous reposer sur elle, & être relevés par elle. *page* 375

IV. Article. Si Jesus-Christ étoit toûjours demeuré dans un état qui convenoit à sa dignité, il auroit été inaccessible aux hommes. L'infirmité lui est étrangére, & la force lui est naturelle. Mais il n'a pu nous communiquer sa force; qu'en acceptant

acceptant de notre infirmité ce qui étoit compatible avec sa supréme justice. *page* 379

V. ARTICLE. Il falloit pour accomplir le mystere de notre salut que le démon n'y comprît rien, jusqu'au moment où tout seroit consommé. Il jugeoit bien de la patience de Jesus-Christ ; mais sa foiblesse exterieure, dont le secret demeuroit caché dans le cœur, le rassuroit contre ses craintes. *page* 382

VI. ARTICLE. Comme Jesus-Christ avoit accepté les craintes des foibles, il accepte leur accablement sous la croix qu'ils ont acceptée. Quels sont les foibles dont il est la consolation. Nécessité d'être associés à la croix de Jesus-Christ, couverte par le besoin où il pourroit être d'en partager le poids. *page* 383

CHAPITRE XIV.

Simon étoit Juif & non Gentil. Ce qui lui arrive est une image des épreuves qui arrivent à tous. Les évenemens qui paroissent indifférens sont réglés par une volonté particuliere de Dieu. Privilege de Simon pleinement gratuit. Il doit sa gloire à l'ignominie de JESUS-CHRIST, & sa mémoire conservée dans l'Evangile sera éternelle. Réfléxions sur les circonstances où il se trouva. Instructions pour des personnes tranquilles que la divine providence engage dans des affaires contraires à leur inclination pour le repos. Une crainte sou-

mise & une résistance, qui céde à la nécessité, sont des vertus & non des défauts. Elles sont répréséntées par les dispositions de Simon. Jesus-Christ ne se décharge pas de sa croix sur lui. Elle seroit devenue infructueuse pour nous, & elle nous auroit accablés. Toutes les croix qui sont portées avec piété, sont les croix de Jésus-Christ. Celles des injustes sont personnelles. Les justes devroient être inconsolables, s'il leur étoit défendu d'avoir part à la croix de Jesus-Christ. Il leur est glorieux d'être en cela préférés aux Anges. Simon n'a été appellé pour soutenir la croix du Fils de Dieu, qu'après qu'elle avoit perdu sa pesanteur par son affoiblissement. Instructions importantes cachées sous cette circonstance. On comprend sous le nom de Martyrs tous ceux qui portent dans leur état divers genres de croix avec une patience chrétienne. Simon les répréſente tous. Jesus-Christ est souvent caché dans la foiblesse de l'un de nos freres. C'est aider & consoler Jesus-Christ que de le faire pour l'un de ses membres. Il y a peu de forts, qui n'aïent quelquefois besoin d'être secourus. Fausse gloire de le dissimuler. On est insuportable, quand on ne supporte point. *page* 387

I. **Article.** **Simon étoit Juif & non Gentil. Il ne**

convenoit pas que les autres nations fussent appellées, avant que celle des Juifs devint persécutrice. *page* 389

II. ARTICLE. Les évenemens qui paroissent indifférens, réglés par une volonté particuliére de Dieu. Ce qui arrive à Simon est une image des épreuves qui arrivent à tous. Il n'est pas toûjours possible de les prévenir. Il est juste de les craindre. Mais quand la volonté de Dieu est marquée par les évenemens, il ne faut penser qu'à y être fidéle. *page* 391

III. ARTICLE. Privilege de Simon pleinement gratuit : l'effet en apparence de la violence des hommes, & ensuite la matiére d'éternelles actions de graces. Simon doit sa gloire à l'ignominie de Jesus-Christ, qu'il a partagée. Sa mémoire consacrée dans l'Evangile sera éternelle, & sa famille y sera associée à cause de lui. *page* 394

IV. ARTICLE. Réflexions sur les circonstances où se trouva Simon. Instructions pour des personnes tranquilles, qui aiment la retraite & le repos, & que la divine Providence engage dans des affaires imprévûes & contraires à leur inclination. *page* 397

V. ARTICLE. La gloire des Martyrs ne consiste pas à vaincre une vaine opinion, ou un sentiment injuste, mais un amour légitime de la vie. Une crainte soumise, & une résistance qui cede à la nécessité, sont des vertus & non des défauts. Elles sont répresentées par les dispositions de Simon. *page* 399

VI. ARTICLE. Jesus-Christ ne se déchargea pas de sa croix sur Simon. Elle seroit devenue infructueuse pour nous ; & elle nous auroit accablés. Ce que fait Simon est une interprétation claire de ces paroles de Jesus-Christ : *Si quelqu'un veut*

venir après moi.... Toutes les Croix qui sont portées avec piété, sont la croix de Jesus-Christ. Celles des injustes sont personnelles. *page* 402
VII. Article. Dès que la croix des justes est celle de Jesus-Christ, elle est leur gloire, & leur consolation. Car ils devroient être inconsolables, s'il leur étoit défendu d'y avoir part. Il est glorieux à l'homme d'être en cela préféré aux Anges. *page* 406
VIII. Article. Si les Martyrs étoient séparés de la croix de Jesus-Christ, ils ne seroient rien. Ils l'ont suivi, mais ne l'ont pu précéder. Simon n'a été associé à la croix de Jesus-Christ, qu'après qu'elle avoit perdu sa pesanteur par l'affoiblissement de Jesus Christ. Instructions importantes, cachées sous cette circonstance. *page* 408
IX. Article. On comprend sous le nom de Martyrs tous ceux qui portent dans leur état divers genres de croix, avec une patience chrétienne. Simon les répresente tous. Et par ses deux fils Alexandre & Rufus, il répresente les deux grandes Eglises, la Grecque & la Latine, dont les Juifs fidéles sont les péres. *page* 411
X. Article. Jesus-Christ est souvent caché dans la foiblesse de l'un de nos freres. C'est aider & consoler Jesus-Christ que de le faire pour l'un de ses membres. Mais il faut l'aider sans l'amollir; & ne pas croire l'aider que de ne le faire qu'en paroles. Il y a peu de forts qui n'aient quelfois besoin d'être soûtenus. Fausse gloire de le dissimuler. On est insupportable quand on ne supporte point. *page* 413

CHAPITRE XV.

Réfléxions sur le témoignage public que le peuple rend à l'innocence de Jesus-Christ. Il se plaint par ses Prophétes de ce que personne ne prend part à ses souffrances, & néanmoins il rejette les larmes de ceux qui le pleurent. C'est que ces larmes sont indignes de lui, & qu'elles ont pour objet son impression & sa foiblesse. Plusieurs de ceux qui traitent en public le mystére de de sa croix, ont peu profité des instructions qu'il a données à ceux qui le pleuroient. Il est juste d'être touché de ses douleurs, mais cette disposition n'est pas la principale. Sentimens dignes de Jesus-Christ, très-différens de ceux qui ne sont qu'humains. Réfléxions sur le changement qui paroît en Jesus-Christ courbé, un moment auparavant, sous sa croix, & parlant de l'avenir comme en étant le maître. Larmes de Jesus-Christ sur Jerusalem, opposées aux larmes de ses habitans sur Jesus-Christ. On voit l'accomplissement de sa prédiction dans l'histoire de Joseph. Mais les maux extérieurs de Jérusalem, & de la nation des Juifs, ne sont qu'une légére partie de ceux qui sont

le véritable objet de ſa prophétie. Figuier ſtérile ſéché. Nation déſormais ſtérile pour le bien. *page* 417

I. Article. Réfléxions ſur le témoignage public que le peuple rend à l'innocence de J. C. & ſur la condannation qu'il fait de ſes ennemis. *page* 419

II. Article. Jeſus-Chriſt ſe plaint par ſes Prophétes de ce que perſonne n'a pris part à ſes ſouffrances, & néanmoins il rejette les larmes de ceux qui pleurent. C'eſt que ces larmes ſont indignes de lui ; & qu'elles ont pour objet ſon oppreſſion & ſa foibleſſe, & non ſes véritables motifs & ſa victoire. *page* 421

III. Article. Pluſieurs de ceux qui traitent en public des ſouffrances de Jeſus-Chriſt, ont peu profité des inſtructions qu'il a données à ceux qui le pleuroient. Il eſt juſte d'être touché de ſes douleurs & de ſes humiliations : mais cette diſpoſition n'eſt pas la principale. Motifs dignes de Jeſus-Chriſt, très-différens des motifs purement humains. *page* 423

IV. Article. Réfléxions ſur le changement qui paroît en Jeſus-Chriſt courbé, un moment auparavant, ſous ſa croix, & parlant de l'avenir comme en étant le maître. Larmes de Jeſus-Chriſt ſur Jéruſalem, oppoſées aux larmes de ſes habitans ſur Jeſus-Chriſt. Prédiction, ſans vraiſemblance, exactement accomplie. Fruit de cette prédiction pour les Fidélles. *page* 426

V. Article. On voit l'accompliſſement de la prédiction de J. C. dans l'hiſtoire de Joſeph. Mais les maux extérieurs de Jéruſalem & de la nation des Juifs, ne ſont qu'une légére partie de ceux que J. C. compare avec ſes ſouffrances. Racine coupée. Figuier ſtérile ſéché. Nation où tout eſt ſtérile pour le bien. *page* 430

CHAPITRE XVI.

Quel eſt le ſens des paroles du Fils de Dieu : *Ils commenceront alors à dire aux montagnes*. Elles ſont du prophéte Oſée ; & elles ſont répetées par ſaint Jean dans l'Apocalypſe. Elles ſignifient dans leur ſens principal l'étonnement & la confuſion des Juifs impénitens. Le peché des Juifs, qui ont renoncé le vrai Meſſie, & qui ſe ſont fait une idole du meſſie imaginaire, eſt ſemblable à celui des dix Tribus, qui renoncerent à la maiſon de David & à ſes promeſſes, & & qui ſubſtituerent des idoles au Dieu qui étoit adoré à Jeruſalem. L'Evangile nous découvre également la juſtice divine qui juſtifie les pécheurs, & celle qui condanne & punit les pechés. Liaiſon eſſentielle entre ces deux révélations. Les ſouffrances de Jesus-Christ nous apprennent à quel excès la miſericorde de Dieu s'eſt portée ; & elles nous découvrent auſſi quelle eſt la ſéverité de ſa juſtice, puiſqu'elle éxige d'un Fils unique une ſi étonnante ſatisfaction pour des pechés étrangers, dont la charité ſeule accepte le châtiment. Le pécheur ne connoît ni Dieu, ni ſa juſtice. Mais ſes faux préjugés diſparoiſſent à la vûe de Jesus-Christ briſé ſous la main de ſon Pere.

Le bois sec peut devenir fécond par l'union avec le bois verd. *page* 435

I. ARTICLE. Quel est le sens des paroles du Fils de Dieu : *Ils commenceront alors* .... Elles sont du Prophéte Osée qui s'en étoit servi dans la prédiction de la ruine de Samarie. Elles sont repetées par S. Jean dans l'Apocalypse. Elles marquent une grande terreur, & une grande honte. *page* 437

II. ARTICLE. Les paroles d'Osée, repetées par Jesus-Christ ont le même objet principal ; & elles regardent l'étonnement & la confusion des Juifs impénitens, qui ne pourront soutenir la gloire de Jesus-Christ, & qui ne seront pas assés humbles pour croire en lui. *page* 440

III. ARTICLE. Le peché des Juifs qui ont renoncé le vrai Messie, & qui se sont fait une idole du messie imaginaire, est semblable à celui des dix Tribus, qui renoncerent à la maison de David, & à ses promesses, & qui substituerent des idoles au Dieu d'Israël & à son temple. *page* 442

IV. ARTICLE. L'Evangile nous découvre également la justice divine qui justifie les pecheurs, & celle qui condanne & punit les pechés. Il y a une liaison essentielle entre ces deux révélations : car la misericorde qui pardonne n'est pas connue, si la justice qui condanne est ignorée. *page* 446

V. ARTICLE. Les souffrances de Jesus-Christ nous apprennent à quel excès la misericorde de Dieu s'est portée. Et elles nous découvrent aussi quelle est la séverité de sa justice, puisqu'elle éxige d'un Fils unique & égal à lui, une si étonnante satisfaction pour des pechés étrangers, dont la charité seule accepte le châtiment. *page* 448

VI. ARTICLE. Le pécheur ne connoît ni Dieu, ni sa justice. Ses ténébres le rassurent, & il attribue à Dieu sa propre indulgence. Mais Jesus-Christ brise

brisé sous la main de Dieu, pour la seule ressemblance d'une chair de peché, fait évanouir toutes ces erreurs. Le bois sec peut devenir fécond par l'union avec le bois verd. *page* 451

CHAPITRE XVII.

Quelle difference entre la cause de JESUS-CHRIST & celle des criminels qui marchoient à ses côtés: entre sa personne & la leur. Consolation pour ses serviteurs confondus avec les coupables. Instruction pour ne pas juger témerairement sur des circonstances extérieures. Ce que signifie le nom de *Golgotha*, & pourquoi il a été donné à un certain lieu. C'est une tradition ancienne que le Calvaire est le lieu de la sépulture d'Adam, le chef de tous les hommes. Le premier témoin de cette tradition est Origene. Tertullien dit la même chose dans un écrit qu'on a raison de lui attribuer. S. Athanase nous assure que cette tradition est plus ancienne que le Christianisme. S. Basile nous apprend que l'Eglise a été fidelle à la conserver. S. Ambroise, S. Jean Chrysostôme & S. Epiphane l'autorisent. Sainte Paule & sainte Eustoquie, instruites sans doute par S. Jerôme, l'attestent. S. Gregoire de Nazianze parlant à Constantinople, donne la tradition de la sépulture d'Adam

au Calvaire, comme propre à expliquer les paroles obscures de S. Paul : *Surge qui dormis, &c.* Et c'est de S. Jerôme, l'un de ses auditeurs que nous l'apprenons. *page* 454

I. Article. Quelle difference entre la cause de Jesus-Christ & celle des criminels qui marchoient à ses côtés ; entre sa personne & la leur. Consolation pour ses serviteurs confondus avec les coupables. Instruction pour ne pas juger témérairement sur des circonstances extérieures. *page* 456

II. Article. Ce que signifie ce nom de *Golgotha*, & pourquoi ce nom avoit été donné à un certain lieu. Allusion au nom de *Galgala*. *page* 459

III. Article. C'est une tradition ancienne, que le Calvaire est le lieu de la sépulture d'Adam, le chef de tous les hommes. Le premier témoin de cette tradition est Origene, dont les paroles sont très-remarquables. *page* 462

IV. Article. Tertullien dit la même chose, dans un écrit qu'on a raison de lui attribuer. *page* 464

V. Article. S. Athanase nous assure que cette tradition est plus ancienne que le Christianisme. Ses réflexions sur ce point sont très-solides. *page* 465

VI. Article. S. Basile attribue à l'Eglise la fidelité à conserver cette tradition non écrite. *page* 467

VII. Article. Le témoignage de S. Ambroise n'est pas moins précis. *page* 468

VIII. Article. S. Chrysostôme consent à cette pensée & l'approuve. *ibid.*

IX. Article. S. Epiphane ajoûte à la tradition des monumens écrits qu'il avoit vûs. *page* 469

X. Article. Sainte Paule & sainte Eustoquie attestent la même tradition. Quel état l'on doit faire de leur témoignage. Le Calvaire n'avoit

aucune ressemblance avec la tête d'un homme. *page* 470

XI. Article. S. Gregoire de Nazianze parlant à Constantinople, donne la tradition de la sépulture d'Adam au Calvaire, comme propre à expliquer les paroles obscures de S. Paul : *Surge qui dormis, & illuminabit te Christus.* Et c'est de S. Jerôme l'un de ses auditeurs que nous l'apprenons. *page* 473

XII. Article. Le sermon attribué à S. Augustin n'est pas de lui ; & ce n'est que par ignorance qu'on a donné à S. Cyprien un ouvrage du XII. siécle. Parole remarquable de Théophilacte. *page* 478

CHAPITRE XVIII.

Saint Jerôme est le seul qui combatte la tradition des autres Peres, & par des raisons peu solides. Il adoucit ensuite sa censure ; & il revient enfin à la tradition commune. Caracteres réunis de cette tradition, qui en démontrent la vérité. Passage important de S. Irenée. Le rapport entre le tombeau du premier Adam, & la mort du second, explique le mystere du choix que Dieu avoit fait de la montagne de Sion. Melchisedech regne à Jerusalem & il exerce son sacerdoce dans le même lieu où Isaac & Jesus-Christ ont été immolés. S. Jerôme le nie dans un lieu, mais il l'avoue dans un autre. Unité admirable de la religion par le concours

des figures & des vérités dans un même lieu. *page* 480

I. ARTICLE. S. Jerôme est le seul qui combatte la tradition des autres Peres, & par des raisons qui paroissent peu solides. *page* 481

II. ARTICLE. S. Jerôme adoucit lui-même sa censure; & il soutient la tradition commune dans la lettre de sainte Paule, dont il est l'auteur. *p.* 484

III. ARTICLE. Caracteres réunis de cette tradition, qui en démontrent la vérité. Passage important de S. Irenée, qui en fait voir le rapport avec le dessein de Dieu, dans la rédemption de l'homme. *page* 486

IV. ARTICLE. Le rapport entre le tombeau du premier Adam & la mort du second, explique le mystere du choix que Dieu avoit fait de la montagne de Sion, pour la rendre le centre de la religion, l'origine du sacerdoce, le lieu destiné à tous les sacrifices. *page* 489

V. ARTICLE. Caracteres incommunicables de Melchisedech. Pourquoi il réside à Jerusalem: il exerce son sacerdoce dans le même lieu où Isaac & Jesus-Christ ont été immolés. Le premier pécheur, & l'unique hostie qui doit l'expier, réunis. *page* 491

VI. ARTICLE. S. Jerôme nie dans un lieu que Melchisedech ait regné à Jerusalem, mais il l'enseigne dans un autre. Unité de la religion admirable par le concours des figures & des verités dans un même lieu. *page* 494

CHAPITRE XIX.

Conciliation de saint Matthieu qui dit qu'on *donna à boire à* JESUS-CHRIST *du vinai*

gré avec du fiel, & de saint Marc, qui dit qu'on lui donna *du vin mêlé avec de la myrrhe*. Usage établi par un sentiment d'humanité perverti par la malice des Juifs. Accomplissement de la prophétie de David & de celle de Moïse. Reproche d'Isaïe & de Jéremie, qui deviennent plus clairs & plus forts. Nécessité de ne passer au sens figuré qu'après le simple & le naturel. Gentils coupables comme les Juifs. Le peché étoit entré dans le monde par une desobéïssance, dont l'intempérance avoit été l'occasion. Ce peché est expié dans toutes ses circonstances par JESUS-CHRIST. Il refusa de boire le vinaigre mêlé de fiel, mais il ne refusa pas d'y goûter. Raisons de l'un & de l'autre. Imprécations des Prophétes contre la perfidie des Juifs, & silence de JESUS-CHRIST. Punition des Juifs par le changement des Ecritures en un piége à leur égard. Semblable punition pour beaucoup de Chrétiens. Dessein de JESUS-CHRIST en acceptant l'amertume du fiel, d'expier nôtre amour pour les délices; de nous mériter la grace d'une abstinence volontaire, ou la patience dans des privations inévitables; de consoler les malades dans leurs dégoûts; & principalement de faire souffrir dans le silence & avec paix les dissimulations des faux amis. *page* 498

I. Article. Conciliation de S. Matthieu, qui dit qu'on donna à boire à Jesus-Christ *du vinaigne avec du fiel*; & de S. Marc, qui dit qu'on lui donna *du vin mêlé de myrrhe*. Usage établi par un sentiment d'humanité, perverti par la malice des Juifs. *page* 500

II. Article. Accomplissement de la prophétie de David, & de celle de Moïse. Reproches d'Isaïe & de Jéremie, qui deviennent plus clairs. Necessité de ne passer au sens figuré, qu'après le simple & le naturel. Gentils coupables comme les Juifs. *page* 503

III. Article. Le peché étoit entré dans le monde par une désobéïssance, dont l'intempérance avoit été l'occasion. Ce peché est expié dans toutes ses circonstances par Jesus-Christ. Comme il est dit dans le Pseaume où il explique lui-même ses plus secrets sentimens. *page* 506

IV. Article. Jesus-Christ refusa de boire le vinaigre mêlé de fiel: mais il ne refusa pas d'y goûter. Raisons de l'un & de l'autre. *page* 509

V. Article. Imprécations des Prophétes contre la perfidie des Juifs, & silence de Jesus-Christ. Punition des Juifs par le changement des Ecritures en piége à leur égard. Semblable punition pour beaucoup de Chrétiens. *page* 512

VI. Article. Dessein de Jesus-Christ en acceptant l'amertume du fiel, d'expier notre amour pour les délices; de nous mériter la grace d'une abstinence volontaire, & d'une patience tranquille dans des privations inévitables; de consoler les malades dans leur dégoût; mais principalement de faire souffrir en paix les dissimulations & les perfidies des faux amis. *page* 514

CHAPITRE XX.

Les Evangélistes se contentent de dire en un mot que Notre-Seigneur fut crucifié, quoiqu'ils sçussent comme S. Paul, de quelles richesses un tel mystere est rempli. Moins l'homme paroît dans une conduite si peu humaine, plus l'opération de Dieu est manifeste. Parallele de Jesus-Christ & d'Isaac. Réflexions sur l'impression qu'eût faite sur nous l'oblation d'Isaac par Abraham, & sur celle que doit faire le sacrifice de Jesus-Christ abandonné par son Pere à de cruels ministres. Douceur, tranquillité, majesté de Jesus-Christ cloué sur la croix. Elevation entre le ciel & la terre de l'autel sur lequel il s'immole. Objet qui suffiroit seul pour fixer toutes nos pensées. Le concours de la condannation de deux criminels avec celle de Jesus-Christ, parut aux Juifs une rencontre heureuse. Mais cette circonstance humiliante étoit nécessaire, afin que Jesus-Christ fût reconnu pour le Messie. Rien ne paroissoit plus difficile que d'allier la condannation publique du Messie avec sa qualité prouvée par ses miracles. Mais les moïens emploïés par les Juifs contre Jesus-Christ nous applanissent cette difficulté. La croix de

Jesus-Christ placée entre deux criminels, devient un tribunal. Comparaison de Jesus-Christ & de Joseph, mais avec des differences essentielles. Les trois croix représentoient trois états, ou trois causes. La souveraine autorité est au milieu. Le discernement vient d'elle seule. On ne peut espérer un état neutre entre la droite & la gauche. *page* 517

I. Article. Les Evangélistes se contentent de dire en un mot, que leur Maître fut crucifié, quoiqu'ils sçussent comme S. Paul, de quelles richesses un tel mystere est rempli. Mais moins l'homme paroit dans une conduite si peu humaine, plus l'opération de Dieu est manifeste. *page* 519

II. Article. Parallele de Jesus-Christ & d'Isaac, & du récit que l'Ecriture fait du sacrifice de l'un & de l'autre. Réflexion sur l'impression qu'eût faite sur nous l'oblation d'Isaac par Abraham, & sur celle que doit faire le sacrifice de Jesus-Christ, abandonné par son Pere à de cruels ministres, pour sauver des pecheurs impénitens. *page* 521

III. Article. Douceur, tranquillité, majesté de Jesus-Christ cloué sur la croix. Elevation entre le ciel & la terre, de l'autel sur lequel il s'immole. Objet, qui suffiroit seul pour fixer toutes nos pensées; & qui est le terme des Ecritures, des figures de la loi, des prédictions des Prophétes, des merveilles qui l'ont précedé. *page* 523

IV. Article. Ce fut pour les Juifs une rencontre heureuse, que le concours de la condannation de deux criminels avec celle de Jesus-Christ. Mais si cette circonstance humiliante avoit man-

gué au sacrifice de Jesus-Christ, on auroit pû douter qu'il fût le Messie. Le texte d'Isaïe joint à la paraphrase Caldaïque qui le corrompt, est une preuve que Jesus-Christ est le Messie promis. page 527

V. Article. Rien ne paroissoit plus difficile que d'allier la condannation publique du Messie, avec sa qualité prouvée par ses miracles. Mais les moïens emploïés par les Juifs contre Jesus-Christ, sont les seuls qui puissent réussir contre le vrai Messie; & ils sont une preuve que Jesus-Christ est le Messie promis. page 531

VI. Article. La croix de Jesus-Christ placée entre deux criminels, devient un tribunal où il est assis comme juge, & comme maitre de la vie & de la mort. Comparaison de Jesus-Christ & de Joseph, mais avec des differences essentielles. La divine Providence admirable dans toutes ces circonstances, & dans le nombre même des criminels. page 533

VII. Article. Les trois croix représentoient trois états ou trois causes. La souveraine autorité est au milieu. Le discernement vient d'elle seule. On ne peut esperer un état neutre entre la droite & la gauche. page 537

CHAPITRE XXI.

On considere le mystére de la croix de Jesus-Christ dans les anciennes figures qui l'ont précedé. Raison de cette conduite. Josué combattant contre les Amalecites, & Moïse priant sur la montagne les mains étendues en forme de croix, représentoient Jesus-

étendues en forme de croix, représentoient Jesus-Christ attaché à la croix, & triomphant de nos ennemis. Leurs ministeres séparés étoient une figure du sien. Différences importantes entre eux & Jesus-Christ. Entre les moïens qu'ils emploient, & les souffrances gratuites de Jesus-Christ. *page* 541

III. ARTICLE. Le serpent d'airain élevé sur un étendard, & guérissant tous ceux qui le regardoient, étoit une figure claire de Jesus-Christ crucifié. Ce qui manque à cette figure. *page* 546

IV. ARTICLE. Comment Jesus-Christ se compare-t-il au serpent élevé par Moïse dans le désert, lui qui a pris la ressemblance de l'homme blessé par le serpent, & non celle du serpent qui l'a blessé ? Juifs comparés au serpent. Nous le sommes comme eux, avant que la grace nous ait discernés. Jesus-Christ a eu pitié de l'homme séduit, & non de son séducteur. *page* 549

V. ARTICLE. L'étendart sur lequel le serpent d'airain fut élevé étoit une croix. Ce serpent n'étoit pas la cause de la santé & de la vie. Remede unique, mais efficace, offert à tous, universel. Il ne falloit pour guérir que de le voir, & y mettre sa confiance. Rapports admirables avec la croix de Jesus-Christ. *page* 554

VI. ARTICLE. Il étoit facile aux Juifs qui aimoient la vie, & qui avoient horreur des serpens brulans, de regarder avec foi le serpent qui les guerissoit. Mais la foi en Jesus-Christ crucifié est un grand don, quand elle agit par la charité. Tout ce qui nous conduit à lui & qui nous y unit, est d'un prix inestimable, quoiqu'il ait de foibles commencemens. *page* 557

VII. ARTICLE. Le serpent d'airain ne purifia pas le desert des serpens qui avoient blessé les Israelites. Il en est ainsi par rapport à nous, & au de-

sert que nous habitons. Tout y est donné par grace. La terre ne produit rien, & les serpens qu'elle nourrit nous mettent dans un danger continuel. *page* 559

CHAPITRE XXII.

Le sceau qui est mis sur le front des Elûs dans l'Apocalypse, & le signe *Thau* qui fut mis sur le front de ceux qui étoient exceptés du carnage de Jerusalem, selon Ezechiel, sont des figures de la croix de JESUS-CHRIST imprimée sur le front des Chrétiens. Réponse à deux objections, dont la principale est fondée sur ce que le *Thau* de l'alphabet des Hebreux ne ressemble point à une croix. Les anciens caracteres hebreux conservés par les Samaritains, étoient differens, selon Origene & S. Jerôme. Témerité de ceux qui rejettent leur autorité. La croix étoit représentée très-clairement dans les sacrifices de la Loi, qui étoient élevés par les Prêtres, & ensuite portés de l'occident à l'orient, par une ligne qui traversoit la premiere. *page* 562

I. ARTICLE. Le sceau qui est mis sur le front des Elûs dans l'Apocalypse, & le signe *Thau* qui fut mis sur le front de ceux qui étoient exceptés du carnage de Jerusalem, selon Ezechiel, sont des figures de la croix de Jesus-Christ, qui est mis sur le front des Chrétiens dans leur consécration par une tradition apostolique. *page* 563

II. Article. On objecte que le terme dont s'est servi Ezechiel, ne signifie pas la lettre *Thau*, mais seulement un signe ; & que le *Thau* de l'alphabet hebreu ne ressemble point à la Croix. Réponse à ces deux objections. L'ancien alphabet des Hébreux avoit d'autres caracteres dont le dernier avoit la figure d'une croix. Preuves. *page* 567

III. Article. Temérité de ceux qui rejettent en ce point l'autorité d'Origene & de S. Jerôme. Les anciens caractéres hebreux que les Samaritains avoient conservés au tems de S. Jerôme, étoient differens de ceux que les Samaritains postérieurs leur ont préférés, en affectant de ne se plus servir des premiers, plus grands & mieux formés. *p.*572

IV. Article. La Croix étoit représentée très-clairement dans les sacrifices de la Loi, où les Prêtres élevoient en haut l'hostie, & l'abaissoient ; & traversoient cette ligne, en la coupant par une autre qui alloit de l'occident à l'orient. Lumiere que cette cérémonie répand dans tous les sacrifices, dont la croix future de Jesus-Christ étoit la consécration la plus sainte. *page* 574

CHAPITRE XXIII.

Les figures & les prophéties s'éclaircissent mutuellement. Le Pseaume XXI. décrit le curcifiement de Jesus-Christ d'une maniére plus précise que l'Evangile. La vérité du texte *Foderunt*, établie sur de solides preuves. Il y a des Pseaumes dont le sens immédiat regarde David, quoiqu'un autre plus sublime convienne à Jesus-Christ. Mais il y en

a d'autres, & le XXI. eſt de ce nombre, qui ſont ſi propres à JESUS-CHRIST, que ce ſeroit une impiété que de leur donner un autre objet. Jeremie parlant au nom de JESUS-CHRIST, prédit clairement que la nation des Juifs ſera réprouvée, pour avoir conſpiré de le faire mourir ſur le bois. Il y avoit pluſieurs eſpéces de croix. L'empalement en étoit une; & les Juifs l'auroient préférée à celle que JESUS-CHRIST a ſoufferte, s'il le leur avoit permis. Le Pſeaume CXL. qui unit le ſacrifice de JESUS-CHRIST, ſes mains étendues, avec l'oblation du parfum, & l'immolation de l'agneau vers le ſoir, eſt une prophétie de ſa croix très-viſible & très-touchante. Le Prophéte Iſaïe, qui joint l'idée de la croix de JESUS-CHRIST avec l'incrédulité des Juifs, & la converſion des Gentils, prédit clairement le myſtere de ſon crucifiement, & les ſuites qu'il doit avoir. *page* 580

I. ARTICLE. Les figures & les prophéties s'éclairciſſent mutuellement. Le Pſeaume XXI. décrit le crucifiement de Jeſus-Chriſt d'une maniere plus préciſe que l'Evangile. On établit la vérité du texte *Foderunt*, par de ſolides preuves. *page* 581

II. ARTICLE. Il y a des Pſeaumes dont le ſens immédiat regarde David, quoiqu'un autre plus ſublime convienne à Jeſus-Chriſt. Mais il y en a d'autres, & le XXI. eſt de ce nombre, qui ſont ſi propres à Jeſus-Chriſt, que ce ſeroit une impiété de leur donner un autre objet. Preuves tirées

du Pseaume-même, qui le démontrent. *p.* 585

III Article. Jeremie parlant au nom de Jesus-Christ, prédit clairement que la nation des Juifs sera réprouvée, pour avoir conspirée de le faire mourir sur le bois. Ceux qui croïent ce bois empoisonné se trompent. Le terme qui signifie du *pain*, signifie aussi le *Corps* de l'Homme. *p.* 589

IV. Article. Il y avoit plusieurs especes de croix. L'empallement en étoit une; & les Juifs l'auroient préférée à celle que Jesus-Christ a soufferte, s'il le leur avoit permis. Raisons pour lesquelles il s'est opposé à leur dessein, dont il a voulu pourtant que nous fussions instruits par la prophétie de Jeremie. *page* 594

V. Article. Le rapport du sacrifice du parfum, avec la priére de Jesus-Christ, de l'immolation de l'agneau, avec son sacrifice; & des mains étendues du Prophéte, avec les mains de Jesus-Christ clouées sur le bois, rendent la prophétie de sa croix très-visible & très-touchante. *p.* 596

VI Article. Le Prophéte Isaïe qui joint l'idée de la croix de Jesus-Christ, avec la conversion des Gentils, & l'incrédulité des Juifs, prédit clairement le mystere de son crucifiement, & les suites qu'il doit avoir. *page* 600

CHAPITRE XXIV.

Il étoit au choix de Jesus-Christ de mourir comme il l'auroit voulu: mais il a préféré la mort sur la croix, pour de grands mystéres. L'un des principaux est, qu'étant Prêtre & hostie, il devoit unir en mourant ces deux caractéres. Le corps de Jesus-

Christ étoit un temple, que le Saint-Esprit avoit formé, & qui ne devoit souffrir aucune dégradation. La croix n'a rien changé dans la structure de ce temple. Il n'y avoit que le sacrifice de la croix, dont les blessures n'étoient pas essentiellement mortelles, qui pût montrer que Jesus-Christ ne mouroit que parce qu'il le vouloit, comme il l'avoit souvent dit. Il n'y avoit que la croix, d'où Jesus-Christ pût voir tout ce qu'il devoit accomplir selon les Ecritures, appeller chaque chose en son tems, & n'expirer que lorsque les figures & les prophéties expireroient avec lui. La croix qui lui sert de chaire, le montre à l'univers comme le suprême Législateur; & elle le met en état d'instruire tous les hommes par sa parole, aussi bien que par son exemple. Etant placé au milieu de deux criminels, elle lui sert de tribunal, comme au juge de tous les hommes. Jesus-Christ élevé en croix, attire à lui toutes choses selon sa promesse. Il étend l'une de ses mains jusqu'à l'origine du monde, & l'autre jusqu'à la fin des siécles. Sa puissance & sa force cachée dans ses mains percées. Prophétie d'Habacuc expliquée. *page* 604

I. Article. Il étoit au choix de Jesus-Christ, de mourir comme il auroit voulu. Mais il a préféré la

la mort sur la croix à tout autre, pour de grands mystéres, selon S. Gregoire de Nisse, & S. Augustin. Il étoit Prêtre & hostie. Et il devoit conserver la dignité de Prêtre & sa principale fonction aussi long-tems que l'agneau seroit immolé. *page 606*

II. Article. Le corps de Jesus-Christ étoit un temple que le Saint-Esprit avoit formé, qui ne devoit souffrir aucune dégradation. Il n'a été permis aux Juifs que de séparer le Prêtre de son temple : & les plaies conservées dans l'état même de sa gloire, sont devenues son ornement. *page 611*

III. Article. Il n'y avoit que le sacrifice de la croix, dont les blessures n'étoient pas essentiellement mortelles, qui pût montrer que Jesus-Christ ne mouroit que parce qu'il le vouloit, comme il l'avoit souvent dit avant sa mort, & qu'il avoit par conséquent le pouvoir de ressusciter. Concours des circonstances qui prouverent sa liberté. *page 613*

IV. Article. Il n'y avoit que la croix, d'où Jesus-Christ pût voir & accomplir toutes les Ecritures; appeller chaque chose en son tems; & expirer, lorsque toutes les figures & les prophéties expireroient avec lui. *616*

V. Article. Si Jesus-Christ eût terminé sa vie par un autre genre de mort que celui de la croix, il eût eu la même fin qu'un autre particulier. Mais la croix qui lui sert de chaire, le montre à l'univers comme le suprême Législateur, & elle le met en état d'instruire tous les hommes par sa parole, aussi bien que par son exemple. *page 617*

VI. Article. La croix de Jesus-Christ placée au milieu de deux criminels, lui sert de tribunal comme au juge de tous les hommes. *page 618*

VII. ARTICLE. Jesus-Christ élévé en croix atttire à lui toutes choses. Il étend l'une de ses mains jusqu'à l'origine du monde, & l'autre jusqu'à la fin du siécle. Sa puissance & sa force cachées dans ses mains percées, se soumettent tout. Et du haut de sa croix il considere toute l'étendue de son empire. Prophétie d'Habacuc expliquée. 619

CHAPITRE XXV.

Continuation de la même matiere. Explication de la même prophétie plus étendue, & justifiée. Il n'y avoit que la croix de JESUS-CHRIST qui pût nous donner une juste idée de l'étendue de son empire, & de la docilité des nations qui devoient accourir pour s'y soumettre. Il n'y avoit qu'elle qui convînt à la fonction de médiateur entre le ciel & la terre. Ses quatre dimensions réunissent tout à JESUS-CHRIST. La terre entiere est sa baze, & elle expose J. C. à la vûe de tous & aux desirs de tous. Ce n'est que par rapport à lui attaché à la croix que ces paroles de l'Ecriture : *Qu'il nous protege à l'ombre de ses aîles & de ses bras*, sont accomplies à la lettre. S'il avoit accepté un autre genre de mort que celui de la croix, nous n'aurions eu aucun signe clair & sensible pour en rappeller la mémoire, ou dans le danger, ou par recon-

noissance. De quels fruits un tel signe est suivi ; & avec quel sentiment il doit être emploïé ? C'est par une tradition qui vient des Apôtres, que les Chrétiens forment le signe de la croix sur leur front, dans les occasions les plus communes de la vie. Ingratitude & impieté des héretiques qui l'ont aboli. Un tel préjugé suffit seul pour les condanner sans autre éxamen. *p.* 623

I. Article. Explication de la même prophétie plus étendue, & justifiée. C'est par sa croix, & par ses mains percées que Jesus-Christ a attiré à soi toutes choses. Il n'y avoit que sa croix qui pût nous donner une juste idée de l'étendue de son empire, & de la docilité des nations qui devoient accourir pour s'y soumettre. *page* 624

II. Article. Il n'y avoit que la croix qui convînt à la fonction de Médiateur, entre le ciel & la terre. Ses quatre dimensions réunissent tout en Jesus-Christ. *page* 628

III. Article. La terre entiere est la baze de la croix de Jesus-Christ, qui est exposé à la vûë & aux désirs de tous. *page* 629

IV. Article. Ce n'est que par rapport à Jesus-Christ crucifié, que ces paroles de l'Ecriture : *Qu'il nous protége à l'ombre de ses aîles & de ses bras*, sont accomplies à la lettre. *page* 630

V. Article. Si Jesus-Christ avoit accepté un autre genre de mort que celui de la croix, nous n'aurions eu aucun signe clair & sensible, pour en rappeller la mémoire, ou dans le danger, ou par reconnoissance. De quels fruits un tel signe est suivi ; avec quels sentimens il doit être emploïé. *page* 631

VI. ARTICLE. Les Saints Peres recommandent l'usage fréquent du signe de la croix, comme venant des Apôtres ; & ils reconnoissent que c'est par miséricorde qu'un tel signe nous a été donné. Ingratitude & impiété des hérétiques qui l'ont aboli. Un tel excès suffit seul pour les condanner, sans entrer dans l'examen des questions qui les divisent d'avec nous. *page* 634

Fin de la Table des Chapitres & Articles.



EXPLICATION
DU MYSTERE
DE LA PASSION
DE
N. S. JESUS-CHRIST,
Suivant la Concorde.

NEUVIE'ME PARTIE.

CHAPITRE I.

Suites funeftes de la réfolution de livrer JESUS-CHRIST aux gentils. Les Juifs leur céderent dans ce moment tous leurs priviléges. Ils avoient efpéré que Pilate n'examineroit rien après le confeil, &

Partie IX.

ils avoient espéré qu'il condanneroit Jesus-Christ à un supplice que la loi n'avoit pas ordonné. Fausse délicatesse des prêtres qui craignent de devenir impurs, en entrant dans le palais du gouverneur, lorsqu'ils ont les mains teintes du sang du Fils de Dieu. Modération & équité de Pilate. Il oblige les accusateurs de Jesus-Christ à marquer précisément de quoi ils l'accusent. Orgueilleuse & vaine réponse du conseil. Exemple que donne le Magistrat Romain à ceux qui ont la puissance temporelle. Il ne paroît pas vraisemblable que le droit de vie & de mort ait été ôté aux Juifs, depuis que la Judée avoit été réduite en Province. Il y a preuve dans la réfléxion que fait S. Jean sur la réponse des Juifs, qu'ils pouvoient condanner à la

mort, mais non au supplice de la croix. Evidence de la calomnie, que JESUS-CHRIST pervertissoit le peuple, & qu'il empêchoit de payer le tribut. Consolation de ses serviteurs, qui sont exposez à des calomnies sans vraisemblance. Si JESUS-CHRIST est digne de mort, pour avoir dit qu'il étoit le Christ, & par conséquent Roi, une telle condannation retombe nécessairement sur le vrai Messie, quand JESUS-CHRIST ne le seroit pas. Aveuglement de la Synagogue, qui choisit un gentil pour juge, si JESUS-CHRIST est le Messie promis. Le conseil avoit espéré qu'une accusation de sédition & d'usurpation de la Royauté, & soutenue par des témoins si respectables, seroit suivie d'une prompte condannation. Mais

PARTIE IX.

Pilate voulut tout approfondir, & servit en cela de modele à tous les magistrats.

» B. XV. 1. Aussitôt que le matin fut
» venu, tous les princes des prêtres avec
» les sénateurs, les docteurs de la loi,
» & tout le conseil
» A. XXVII. 1. délibererent ensemble
» pour faire mourir JESUS.
» C. XXIII. 1. Et toute l'assemblée s'é-
» tant levée,
» A. 2. ils emmenerent Jesus lié
» D. XVIII. 28. de la maison de Caïphe
» au palais du gouverneur;
» A. 2. & le mirent entre les mains de
» Ponce Pilate leur gouverneur ».

ARTICLE I.

Tout le conseil sollicite en corps le gouverneur Romain. Il espere obtenir de lui qu'il ratifiera la condamnation de JESUS-CHRIST sans l'examiner. Et il espere aussi qu'il le condannera à un supplice cruel & honteux, dont il n'est point parlé dans la loi, & qui est celui de la croix. Suites funestes pour la nation, de la délibération du conseil.

« Aussitôt que le matin fut venu. »

1. C'EST le même conseil, que celui qui avoit été assemblé pendant la nuit, mais plus nombreux, & composé de tous ceux qui avoient droit d'y assister, comme on l'a dit ailleurs. Car il (a) est sans apparence, que tant de personnes, répandues en différens quartiers de la ville, se soient séparées, & rassemblées dans un intervalle si court, sans qu'il y ait eu aucune nécessité.

« Ils délibérerent ensemble pour faire mourir Jesus ».

2. Le sujet de la délibération n'étoit pas si JESUS-CHRIST devoit mourir; car le conseil l'y avoit condanné plus d'une fois: mais comment on le feroit mourir, & de quel genre de mort. Ce dernier point étoit celui dont les sénateurs étoient plus occupez: car ils ne doutoient presque pas, que le gouverneur Romain ne consentît à la sentence qu'ils avoient déja prononcée: mais ils

(a) *Tantillo temporis spatio discessisse tot senatores, iterumque ex tot urbis regionibus convenisse, neque credibile est, & sine causâ fingitur.* Grot. in Matth.

PARTIE IX.

vouloient qu'il en fût l'éxecuteur ; & ils espéroient que s'il ne refusoit pas de l'être, ils obtiendroient de lui, qu'il condannât JESUS-CHRIST à un genre de mort, qui étoit en même-tems très-cruel & très-honteux, mais qui n'étoit en usage que parmi les Romains, & que la loi ne prescrivoit pour aucun crime.

3. Ils (*a*) vouloient que JESUS-CHRIST fût crucifié, qu'il fût traité comme le dernier des hommes, qu'il fût condanné à un supplice qui n'étoit que pour les esclaves, & pour des hommes coupables des plus grands crimes ; & que la honte du supplice obscurcît pour toûjours son innocence, ses miracles & l'idée qu'on avoit qu'il fût le Messie. On verra dans la suite que c'étoit leur dessein ; & que ce fut principalement dans cette vûe qu'après une délibération de tout le conseil, ils livrerent JESUS-CHRIST au magistrat Romain.

« Toute l'assemblée s'étant levée, ils » emmenerent Jesus lié, de la maison » de Caïphe au palais du gouverneur ».

(a) *Non volebant*, dit Maldonat, qui suit en cela d'autres Interprétes, *non quo quomodo Christum occidi, sed cruce occidi*. Hic in Matth.

4. Ils ne commirent point à des députez, ni à des commissaires, le succès d'une affaire, qui étoit pour eux de la derniere conséquence. Ils voulurent la solliciter en commun, (*a*) & représenter, par le plus auguste corps de la nation, le consentement de tout le peuple. Ils espérerent imposer, par cette voie, à un magistrat étranger & infidele; & l'obliger à suivre, sans un nouvel éxamen, ce qui avoit été arrêté dans un conseil composé de ce qu'il y avoit de plus éclairé dans Israël: & ils penserent à retenir dans le devoir, par cette démarche éclatante, tous les particuliers, qui, étant pleins de respect pour JESUS-CHRIST, auroient pû former le dessein d'en prendre la défense, & de solliciter pour lui le gouverneur.

« Et ils le mirent entre les mains de « Ponce Pilate leur (*b*) gouverneur ».

5. Après qu'Auguste eut relegué à Vienne dans les Gaules Archelaüs, fils & successeur du premier Herode, il ré-

(a) *Ut autoritate suâ exhiberent populum; ut Pilatus sine longiori examine morti traderet eum, qui omnium unanimi judicio esset mortis reus; ne quisquam eum auderet defendere.* Jansen. Iprens. *hic in Matth.*

(b) Il est appellé par les Evangélistes, *Præses* ἡγεμών.

PARTIE IX. duisit la Judée en Province, & il y envoya un Intendant, pour y avoir soin de ses droits & de ses revenus, avec un pouvoir peu différent des gouverneurs ordinaires, quoiqu'inférieur à celui qui commandoit à toute la Syrie. Pilate étoit le sixiéme (*a*) de ces Intendans. Il avoit, comme ses prédécesseurs, droit de vie & de mort, & ce fut pour cette raison que tout le conseil lui livra Jesus-Christ.

6. Cette matinée où les Juifs, après avoir renoncé le sauveur attendu par leurs peres, le livrerent aux gentils, eut de terribles & de funestes suites contre eux : « Elle vous ôta, ô malheureux » Juifs, dit S. Leon, le temple & l'au» tel, qu'elle détruisit dans les fonde» mens ; elle vous enleva en un mo» ment la loi & les Prophétes ; elle » vous dépouilla de votre gloire, en » vous faisant perdre le royaume & le » sacerdoce ; & elle convertit en un » deuil éternel toutes vos solennitez & » toutes vos fêtes ». *Hoc mane vobis, Judæi, templum & altaria diruit, legem & prophetas ademit, regnum & sacerdotium sustulit, in luctum æternum omnia festa convertit.* Mais ce ne sont-là

Serm. LII. n. 5.

(a) Joseph. *lib.* 18. *Antiquit. cap.* 4.

que les ombres ; & les pertes immenses, figurées par celles dont parle S. Leon, n'ont aucune proportion avec elles.

7. Aussi c'est en confondant la figure avec la vérité, que ce grand Pape déplore la dégradation & la misere, où ce peuple aveugle s'est plongé, en livrant aux gentils ce qui faisoit sa distinction & sa gloire ; en vendant aux Egyptiens Joseph, après avoir ensanglanté sa tunique ; en cédant aux étrangers celui qui avoit été tant de fois promis à Abraham ; en demandant en corps, & après une délibération sérieuse de tout le conseil, que celui qui étoit la fin de la loi & des prophétes, passât de leurs mains à celles d'un peuple à qui il étoit inconnu.

8. Il n'y aura plus désormais ni lumiere, ni sagesse parmi les Juifs. Ils ne connoîtront plus ni la justice, ni la voie qui peut y conduire. L'Ecriture sera pour eux un livre fermé. Ils attendront envain un libérateur imaginaire, après avoir renoncé le véritable ; & jusqu'à ce qu'ils redemandent aux gentils le Sauveur qu'ils leur ont abandonné, ils éprouveront les playes redoublées, & perséverantes, dont les prophétes ont prédit que leur aveuglement seroit puni.

PARTIE IX.

D. XVIII 28. « Et ils n'entrerent point » dans le (*a*) palais, de peur qu'étant » devenus impurs, ils ne pussent man- » ger la Pâque ».

ARTICLE II.

Il n'étoit pas défendu par la loi d'avoir commerce avec les gentils ; & la tradition qui paroissoit le défendre, n'étoit qu'humaine, & ne venoit que de l'orgueil des Juifs. Fausse délicatesse de n'entrer pas dans le palais du gouverneur, lorsqu'on a déja les mains teintes du sang du Fils de Dieu. Explication de la Prophétie d'Isaie contre les hypocrites.

Seconde Partie, chap. I. article V. page 21.

1. On a dit ailleurs ce qu'on a jugé de plus vraisemblable sur la question de la Pâque : si JESUS-CHRIST l'a anticipée, ou si les Juifs l'ont retardée, ou s'il n'y a eu des deux côtez aucune différence ; & l'on a tâché de concilier ce qui est dit ici : que les Juifs se conserverent purs afin de manger la Pâque, avec le sentiment qu'on a cru le mieux fondé dans l'Ecriture.

(a) Ce qu'on a traduit *palais*, étoit le prétoire, ce qui, dans son origine, signifie le lieu où le magistrat rendoit la justice.

« Ils n'entrerent point dans le pré- « toire ».

2. Ils furent obligez de remettre Jesus lié entre les mains de quelques officiers du gouverneur, & de s'arrêter à la porte de sa maison, pour ne point devenir impurs en y entrant, & pour ne pas s'exclure de la participation des sacrifices qu'on offroit pendant la solennité de Pâque, qui duroit sept jours, & même huit, si l'on y comprenoit le soir du quatorziéme du mois.

3. Il n'y a cependant aucune défense dans l'Ecriture qui interdise aux Juifs tout commerce avec les gentils, ni qui les déclare impurs, si, dans des choses nécessaires, ils entrent dans leurs maisons, & beaucoup moins s'ils sont en autorité, & si l'on en dépend pour l'administration de la justice. Mais ce que la loi de Dieu n'avoit pas défendu, une tradition (*a*) humaine l'avoit interdit : & cette tradition, depuis l'assujettissement des Juifs sous les Romains, avoit été contrainte de céder en partie à la nécessité, & de borner l'impureté pré-

(a) Cette tradition humaine, comme beaucoup d'autres, étoit devenue comme une loi générale parmi les Juifs ; & l'on en voit une preuve dans ce que dit S. Pierre à Corneille. *Act.* X. 28.

tendue à la ſeule entrée des maiſons, & au ſeul commerce particulier, en laiſſant la liberté de s'adreſſer aux magiſtrats & aux juges d'une maniere publique.

« Ils n'entrerent point, depeur qu'é» tant impurs, ils ne puſſent manger la » Pâque ».

4. Qui n'admirera la religion & la conſcience timide de ces hommes ſi attentifs à ſe conſerver purs & ſans tache, pour participer aux ſacrifices, & pour ne pas s'exclure de la grande ſolennité de Pâque? Peuvent-ils porter leurs précautions plus loin? Ils ont un puiſſant beſoin du gouverneur, & ils ont un extrême interêt de ne le pas bleſſer, en le regardant comme impur, & comme capable de ſouiller tous ceux qui entrent dans ſa maiſon, même pour lui demander juſtice. Ils ſurmontent néanmoins ce reſpect humain, & ils le ſacrifient génereuſement à une tradition qu'ils reſpectent comme la loi de Dieu. Y a-t'il dans le monde une nation plus ſainte? Et n'eſt-elle pas bienheureuſe d'avoir pour guides & pour maîtres des prêtres & des docteurs, ſi parfaitement inſtruits de la juſtice, & ſi éloignez de l'ombre même de l'impureté?

CHAPITRE I. ARTICLE II.

5. Mais plutôt n'est-elle pas infiniment à plaindre, de n'avoir pour guides que des aveugles, qui substituent des traditions humaines à ce qu'il y a de plus grand & de plus saint dans la loi de Dieu, & qui se servent de ces traditions mêmes pour la violer dans ce qu'elle a de plus inviolable & de plus sacré? Y eut-il jamais une occasion, où ils méritassent plus le reproche que leur fait Jesus-Christ? « Pourquoi violez-« vous le commandement de Dieu, pour « suivre votre tradition, hypocrites que « vous êtes.... C'est en vain que vous « m'honorez en suivant des ordonnan-« ces humaines »?

Matth. XV. 37. 9.

Is. XXIX. 13.

6. Ils craignent, en entrant dans la maison du gouverneur, de n'être plus en état d'offrir à Dieu des victimes légales, & ils vont lui demander le sang de celui que toutes les victimes légales figurent. Ils ont déja les mains teintes de ce sang qu'ils ont acheté, qu'ils ont proscrit, qu'ils ont impatience de répandre; & ils hésitent sur une formalité d'institution purement humaine, & dont l'origine vient encore plus de l'orgueil qui les porte à se préferer aux autres hommes, que d'une crainte sincere de se souiller par leur commerce. Ils ne pen-

PARTIE IX.

sent qu'à rendre le magistrat Romain coupable & complice de leur crime, & ils affectent d'en éviter l'entretien domestique, comme si la respiration pouvoit les infecter. Ils ont dans le cœur la plus énorme & la plus affreuse iniquité, dont une créature soit capable ; & ils joignent, à cette horrible scelerateſſe, la timidité puerile de n'oser entrer dans la maison d'un étranger.

7. Ils ne sçavent pas que c'est d'eux & de leur fausse délicatesse, que le Prophéte Isaïe a parlé, quand il a représenté leur dédain orgueilleux, & leur crainte d'être souillez par le simple voisinage des autres hommes : « Eloignez-vous » de moi, leur disent-ils, ne m'appro-
Is. LXV. 5. » chez pas, car vous êtes impurs » : *Qui dicunt : Recede à me, non appropinques mihi, quia immundus es.* « Au lieu que » ma colere, dit le Seigneur, est prête à » dévorer ces hypocrites, & à les con-
Is. LXVI. 3. » vertir en fumée ». *Isti fumus erunt in furore meo, ignis ardens tota die.*

8. Mais des hommes, qui paroissent ennemis de l'idolatrie jusqu'au scrupule, n'ont garde de se reconnoître dans le reproche que Dieu leur fait par son Prophéte, « d'habiter dans les temples des » idoles, & de manger la chair de pour-

ceau » : *Qui in delubris idolorum dormiunt, qui comedunt carnem suillam.* Et l'horreur qu'ils ont des idoles, & d'une chair impure, les rassure pleinement.

CHAPITRE I. ARTICLE II.

9. Mais c'est faute d'entendre le Prophéte, & de pénetrer sa pensée qu'il explique nettement dans la suite, en disant, « que quiconque désormais immole un bœuf, commet devant Dieu « le même crime que s'il lui immoloit « un homme; que celui qui offre le sa- « crifice ordinaire est en horreur, com- « me s'il offroit le sang d'un pourceau; « & que celui qui espere de fléchir Dieu « par l'oblation de l'encens & des par- « fums, est aussi coupable que s'il l'of- « froit aux idoles ». *Qui immolat bovem, quasi qui interficiat virum .... Qui offert oblationem, quasi qui sanguinem suillum offerat : qui recordatur thuris, quasi qui benedicat idolo.* Is. LXV. 4. Is. LXVI. 3.

10. Voilà la clef du chiffre, qui sert encore à tromper les Juifs, mais qui auroit dû les éclairer, s'ils avoient bien voulu se demander à eux-mêmes, depuis quel tems les sacrifices de la loi sont devenus insupportables au même Dieu qui les avoit établis? Et s'il n'est pas vrai que dans leur cœur ils souhaitent ardemment qu'ils soient rétablis, & qu'ils sont inconsolables de ce qu'ils ont cessé?

PARTIE IX.

CHAPITRE CXLI.
de la Concorde.

» D. XVIII. 29. Pilate donc sortant dehors, vint à eux, & leur dit : quel est le crime dont vous accusez cet homme » ?

ARTICLE III.

Modération de Pilate. Son équité, pour ne point suivre les préjugez qui paroissoient contraires à JESUS-CHRIST, *pour ne le point interroger, avant qu'il sçache distinctement de quoi il est accusé, & pour obliger ses accusateurs à marquer précisément de quoi ils l'accusent. Orgueilleuse & vaine réponse du conseil. Exemple que donne Pilate aux Princes temporels.*

1. Il auroit pû se tenir offensé de ce que tout le conseil des Juifs le regardoit comme impur ; & sa maison, quoique destinée à rendre la justice, comme souillée. Il auroit pû au moins renvoyer à un autre jour ceux à qui la religion servoit de prétexte, pour ne pas traiter immédiatement avec lui. Mais, quoique gentil, il avoit plus de modération & d'équité que les Juifs ; & quoique juge, il avoit moins d'orgueil & de fierté, que

que ceux qui avoient besoin de son autorité.

« Quel est le crime dont vous accusez cet homme » ?

2. Il ne commence pas, comme auroit pû faire un juge prévenu, par interroger JESUS-CHRIT, en lui demandant de quoi il est accusé, & de quoi l'on prétend qu'il soit coupable. Il sçait que c'est aux accusateurs à établir clairement de quoi il s'agit, & à le prouver ; & que ce seroit une injustice de demander à l'accusé, qu'il fût son propre délateur, au lieu qu'on doit le regarder comme innocent, jusqu'à ce qu'on ait prouvé qn'il est criminel, quoiqu'il ait eu toute liberté de se défendre.

3. Pilate, quoique gentil, ne suppose point qu'un conseil aussi grave que celui des Juifs n'a pû condanner un seul homme d'une maniere unanime, le tenir dans les liens, & en solliciter en Corps la punition, sans de grandes raisons, sans que cet homme ait été convaincu de quelque crime. Il se comporte en juge équitable. Il ne décide rien entre l'accusé & ses parties ; & il veut être instruit, non-seulement avant que de prononcer, mais même avant que de faire

PARTIE IX. aucune question au prisonnier, qu'il ne sera tems d'interroger qu'après que ses accusateurs auront marqué d'une maniére distincte & précise, en quoi ils prétendent qu'il soit criminel.

« D.XVIII. 30.« Ils lui répondirent, Si ce » n'étoit point un méchant, nous ne vous » l'aurions pas livré entre les mains ».

4. Ils avoient espéré que Pilate n'éxamineroit rien après eux, & qu'il se contenteroit des préjugez, qui étoient tous en leur faveur & contraires à Jesus-Christ. Mais la demande que leur fait Pilate les déconcerte & les trouble, en les mettant dans l'obligation de marquer un crime distinct, & de le prouver; & ils commencent à comprendre quelle différence il y aura entre un jugement réglé par les loix, & la conspiration qui a dominé dans leur conseil, sans aucun égard ni pour les régles, ni pour l'innocence.

5. C'est pour cela que cachant leur surprise & leur timidité sous une fierté affectée, ils répondent à Pilate, qu'ils ne lui auroient pas livré l'homme, dont il leur demande de marquer le crime, s'il n'étoit un méchant. Pouvez-vous, lui disent-ils, douter qu'il ne soit cou-

pable, puisque nous l'avons condamné ? Est-il vraisemblable qu'un conseil, tel que le nôtre, composé de ce qu'il y a de plus éclairé & de plus intégre dans toute la nation, se soit trompé dans la condamnation d'un innocent ? Le seul doute entre nous & lui, ne nous fait-il pas injure, & ne la fait-il pas même aux régles de l'équité, qui sont toutes pour nous ? Car quel autre jugement peut être aussi solennel, aussi unanime, aussi digne de tous les préjugez favorables, que celui que nous avons rendu ? Et quel procès sera terminé, si après un éxamen si sérieux, où tant de personnes intelligentes & désintéressées ont assisté, il en faut encore un nouveau, qui ne sçauroit avoir la même autorité, puisqu'il n'aura pas celle d'un tribunal, dont Dieu lui-même est l'auteur ?

6. Voilà bien des paroles, mais qui ne signifient réellement que l'impuissance où se trouve le conseil de prouver que JESUS-CHRIST soit coupable. Il s'efforce de substituer l'autorité aux preuves, & les préjugez aux raisons. Mais il ne fait que découvrir en cela son injustice, & le désir qu'il a que la puissance séculiere suive aveuglément ses passions.

PARTIE IX.

7. Il veut le bras du gouverneur, mais non son éxamen. Il en demande l'épée, mais il en craint le discernement. Il veut qu'il lui prête sa force, mais non qu'il éclaire sa conduite. Exemple d'une dangereuse conséquence, & qui pourroit avoir de funestes suites contre l'innocence & contre la vérité, si la puissance séculiere se contentoit de simples préjugez, pour prêter son ministere à la puissance ecclésiastique ; & si elle se hâtoit d'éxécuter ce qui n'est ni solidement prouvé, ni déterminé dans un conseil infaillible.

8. Et il ne faut que comparer ce que répondent les princes des prêtres, & les sénateurs des Juifs à Pilate, avec la personne de Jesus-Christ, dont ils demandent la mort à ce magistrat, pour rendre attentive & précautionnée la puissance temporelle, quand c'est une faction, & non un jugement vraiement ecclésiastique, qui lui demande qu'elle fasse éxécuter une sentence, dont la justice ne lui est pas clairement connue.

» D.XVIII. 31. « Pilate leur dit : Prenez-
» le vous-mêmes, & le jugez selon votre
» loi ».

ARTICLE IV.

Réponse sage de Pilate, qui ne veut pas empêcher l'éxercice des loix & des tribunaux. Il ne paroît pas vrai que le droit de vie & de mort ait été ôté aux Juifs depuis que la Judée avoit été réduite en Province. Preuves du contraire par l'Ecriture.

1. Cette réponse est fort sage, & en même-tems très-modérée. Comme je ne dois point juger, leur dit-il, de ce qui m'est inconnu, je ne prétends point aussi vous empêcher de juger de ce que vous avez éxaminé avec soin & avec maturité dans votre conseil. Vous avez des loix, & il vous est permis de les suivre; & il est juste que vous punissiez les crimes qu'elles punissent. Le bon ordre le demande ainsi: je suis établi pour le faire observer, & non pour y mettre obstacle. Votre prisonnier n'a point appellé à mon tribunal. Mon dessein n'est pas d'attirer toutes les affaires à moi. Je me contente de celles de mon ressort; & je vous remets sans peine celui que vous regardez comme criminel, mais dont le crime m'est inconnu.

PARTIE IX.

D. 31. « Les Juifs lui répondirent : Il » ne nous est pas permis de faire mourir » personne ».

2. Presque tous les interprétes conviennent que les Romains avoient ôté aux Juifs de Jérusalem & de la Judée proprement dite, lorsqu'elle fut réduite en Province, le droit de vie & de mort : & il semble que leur réponse à Pilate en soit une preuve évidente.

3. Mais l'histoire de l'Evangile y répand quelque obscurité. Car à Jérusalem même, les Juifs prirent souvent des pierres pour lapider JESUS-CHRIST, sans qu'aucun d'eux se mit en peine d'en demander le pouvoir au gouverneur ; & ce ne fut que par la fuite, ou par d'autres moyens, qu'il évita la mort, qui sans cela eût été certaine. On lui présenta dans le Temple une femme surprise en adultere, & l'on paroissoit lui demander son avis sur le genre de sa mort, indépendanment des Romains.

Joan. VIII. 59. & Joan. X. 31.

Joan. VIII. 3.

4. On délibera sérieusement dans le conseil, si l'on (a) tueroit les douze Apôtres qui avoient été arrêtez par son ordre, sans qu'on parût avoir besoin de l'autorité du magistrat, & sans que Ga-

(a) *Cogitabant interficere illos.* Act. V. 33.

maliel, pour empêcher l'éxécution de ce cruel dessein, réprésentât que la nation n'avoit pas le pouvoir de faire mourir personne.

5. S. Etienne fut lapidé publiquement, après avoir été cité dans le conseil, & après y avoir été condamné comme blasphémateur. Je sçai que plusieurs regardent cette violence, comme ayant été l'effet d'une fureur subite, & comme n'étant par conséquent, d'aucune conséquence. Mais le conseil où il fut jugé, après avoir été longtems écouté, ne donne point l'idée d'une émotion populaire; & il paroît par S. Paul, qu'on alla aux opinions, puisqu'il dit de lui-même, que lorsqu'on faisoit mourir les disciples de JESUS-CHRIST, il avoit dit son avis avec les autres: *Cùm occiderentur (a), detuli sententiam.* Ce qui ne signifie pas seulement qu'il avoit consenti à leur mort, comme la version Françoise le porte, mais qu'il y avoit concouru par son avis, ce qui est marqué par le texte Grec.

Act. VII. 1. 56.

6. On dira peut-être que ce fut dans une autre occasion que S. Paul fut consulté, & qu'il donna sa voix. Mais alors, bien loin de combattre mon sentiment,

(a) κατήνεγκα ψῆφον *Act. XXVI.* 10.

PARTIE IX.

on le fortifie, puisqu'on étend à d'autres qu'à S. Etienne la condannation de mort, sans que l'autorité Romaine y ait été employée. Et dans la vérité, il est difficile de borner à S. Etienne seul cette expression plus générale : « Lors» qu'on les faisoit mourir, j'ai donné » ma voix avec les autres » : sans parler de l'idée que l'Ecriture nous donne d'une persécution fort grande, & par conséquent fort cruelle, dont la mort de S. Etienne fut le commencement.

7. Car une persécution (*a*) qui mit en fuite tous les disciples, & même les diacres, excepté les seuls Apôtres, ne se bornoit pas aux seules peines, dont on croit que la Synagogue avoit alors le pouvoir ; & s'il avoit été bien certain & bien connu, qu'elle n'avoit pas celui d'aller jusqu'à la mort, il y a lieu de croire que la dispersion eût été moins universelle : mais nous allons bientôt voir quelque chose de plus solide & de plus convainquant que mes conjectures.

(*a*) *Facta est in illâ die persecutio magna in Ecclesiâ, quæ erat Jerosolymis, & omnes dispersi sunt per regiones Judææ & Samariæ præter Apostolos .... Philippus autem ....* Act. VIII. 1. 5.

ARTICLE

ARTICLE V.

Si les Juifs n'avoient dans aucun cas le pouvoir de faire mourir personne, S. Jean n'auroit pû conclure de leur réponse que JESUS-CHRIST *devoit être crucifié. C'est par un jugement trop précipité, que l'on ôte aux Juifs tout pouvoir d'ôter la vie aux criminels. Ils pouvoient punir de mort, selon la loi, mais non par la croix.*

D.XVIII. 31. » Les Juifs répondirent. Il ne nous est pas permis de faire mou- « rir personne ».

32. Afin que ce que JESUS avoit « dit, lorsqu'il avoit marqué de quelle « mort il devoit mourir, fût accompli. »

1. Si les Juifs n'avoient eu en aucune sorte le pouvoir de faire mourir personne, & si tous les genres de supplice prescrits par la loi leur avoient été interdits, comment S. Jean auroit-il pû conclure de l'aveu qu'ils en font, que JESUS-CHRIST devoit mourir sur la croix, comme il l'avoit prédit ? N'y avoit-il qu'une espece de supplice parmi les Romains ? Tous les criminels qu'ils

jugeoient dignes de mort, étoient-ils crucifiés? Et plusieurs d'entre eux n'étoient-ils pas, ou décapités, ou brûlés, ou suspendus, ou percés de traits, ou condannés a mourir sous le bâton?

2. D'où vient donc que S. Jean regarde comme l'effet d'une providence particuliere, la réponse des Juifs: » Qu'ils » n'ont pas le pouvoir de faire mourir » personne? Et comment en conclut-il, que Dieu s'est servi de cette réponse, pour accomplir la prédiction que JESUS-CHRIST avoit faite: » Qu'il seroit livré aux Gentils, & qu'il en seroit crucifié? » Il faut nécessairement qu'il y ait eu une liaison entre la réponse des Juifs & la prédiction de JESUS-CHRIST, & que cette liaison ait été assez évidente pour donner droit de conclure de la réponse des Juifs, que le Fils de Dieu mourroit sur la Croix, comme il l'avoit prédit. Or cette liaison ne paroît point, s'il n'est permis aux Juifs dans aucun cas de faire mourir personne, & si toutes les peines de mort prescrites par la loi leur sont également défendues: mais cette liaison devient très-évidente, si d'un côté les Juifs ont le pouvoir de condanner à mort, selon leur loi, & que de l'autre, ils désirent de condanner

Matth. XX. 19. & XXVI. 2.

JESUS-CHRIST à un genre de mort que la loi ne leur permet pas, mais qui étoit en usage parmi les Romains.

3. Ce n'est donc que par un jugement trop précipité, que l'on regarde la réponse des Juifs, comme une preuve qu'il ne leur étoit permis dans aucun cas de faire mourir personne, & que le pouvoir leur en avoit été ôté par les Romains. Leur réponse n'a point cette étendue, ni ce sens exclusif ; & elle a seulement (*a*) rapport à ce que Pilate venoit de leur dire : » Prenez-le vous-mêmes, & le jugez selon votre loi ». Car ils lui répliquent qu'ils n'ont point dans leur loi de supplice, qui ait une juste proportion avec le crime dont celui qu'ils lui ont livré entre les mains est convaincu : qu'il ne leur est pas cependant permis de faire mourir personne d'une maniere arbitraire, ni d'inventer un nouveau supplice ; & que c'est pour cette raison qu'ils ont eu recours à lui, comme n'étant pas assujetti à une loi qui leur ôtoit sur cela toute liberté.

4. Il étoit aisé que Pilate conclût de cette réponse, que le crime dont on

(*a*) *Non licet nobis* (*præter legem* ou, *sine lege*) *interficere quemquam*.

PARTIE IX.

accusoit JESUS-CHRIST, meritoit, s'il en étoit convaincu, le plus cruel & le plus honteux des supplices qui étoient en usage parmi les Romains, & qui étoit celui de la Croix; & un homme, qui auroit eu une lumiére fort inférieure à celle de S. Jean, auroit pû dès-lors tirer une conséquence, que puisque les Juifs demandoient à un Magistrat Romain, qu'il condannât JESUS-CHRIST à un autre genre de mort que tous ceux qui étoient prescrits par loi, il le condanneroit sans doute à la Croix, s'il faisoit tant que de le condanner.

5. On voit par-là ce que j'ai déja dit, que le dessein des Juifs, en s'adressant à Pilate, avoit été de faire crucifier JESUS-CHRIST, afin que la honte du supplice couvrît d'une éternelle ignominie celui dont ils ne pouvoient se dissimuler ni les miracles, ni la vertu; & qu'on ne pût pas leur reprocher d'avoir contrevenu à la loi, en le condannant à la Croix, dont la loi ne parle point: parce que ce ne seroit pas eux, mais un Magistrat, à qui la loi étoit inconnue, qui l'y auroit condanné.

6. Ce dessein des Juifs se découvre, dès qu'ils en ont la moindre ouvertu-

re, & ils saisissent avec ardeur, & avec une profonde malice, la prémiére occasion que leur offre le Gouverneur, en les renvoiant à leur loi, pour lui témoigner l'énormité du crime que la loi ne puniroit pas assez, & la necessité où ils se sont trouvés de recourir à lui, par l'impuissance où ils étoient, d'ajoûter rien à la loi.

7. Rien n'est plus détestable, & n'excite plus l'indignation, que cette affectation de religion, & cette lâche hypocrisie, pour cacher une malice également artificieuse & cruelle. Mais je m'abstiens ici de toute autre réfléxion, que de celle qui a une liaison nécessaire avec mon sujet. Y a-t-il de l'apparence que Pilate, entendant ce que lui disent tous les Sénateurs, que » celui qu'ils lui ont amené chargé de liens, est « un méchant, & que s'il ne l'étoit pas « ils ne le lui auroient pas livré, « l'ait crû simplement coupable de quelque faute qui ne méritoit pas la mort? & qu'il ait renvoié ses accusateurs & ses juges à leur loi, en excluant toutes les peines capitales portées par cette loi? Est-ce ainsi qu'on juge d'un homme, que le souverain Tribunal de la Nation traite de méchant? Et un Magistrat at-

tentif à retenir pour lui & pour son Prince le droit du glaive, renvoie-t-il absolument des personnes intéressées à l'usurper, à une loi qui ordonne en une infinité de cas la peine de mort ?

8. Il faut faire violence aux idées les plus simples & les plus naturelles, pour les borner à un sens aussi limité. Mais d'ailleurs, est-il croiable qu'il n'y eût aucun tribunal dans toute la Judée, où l'on pût recevoir une accusation criminelle, & où l'on eût le droit de condanner à mort ? Que deviendroient les villes & les états avec une telle impunité ? C'est peu connoître les hommes, que de désarmer ainsi la République, & que de faire dépendre d'un seul toutes les loix capitales. Le Magistrat Romain s'étoit tout au plus réservé le droit d'appel. Mais il eût été contre son interêt, aussi bien que contre le bien public, s'il se fût aussi réservé le premier jugement.

» C. XXIII. 2. Ils commencerent ensuite
» à l'accuser, en disant : Voici un hom-
» me, que nous avons trouvé, qui per-
» vertit notre Nation, & qui empêche
» de paier le tribut à César, en se disant
» Roi & le Christ.

ARTICLE VI.

Evidence de la calomnie, que JESUS-CHRIST *pervertit le peuple, & qu'il empêche de payer le tribut à César. Consolation de ses serviteurs, qui sont exposés à des calomnies sans vraisemblance. Instruction pour les Juges, qui sont rarement en garde contre des accusations qui regardent l'Etat.*

« Ils commencerent à l'accuser, en disant : Voici un homme que nous avons trouvé, qui pervertit notre Nation ».

1. C'est contre leur dessein & contre leur espérance, qu'ils sont obligés de marquer les crimes de celui qu'ils ont qualifié de méchant. Le juge, quoique Gentil, est plus juste qu'eux. Il veut connoître avant que de prononcer ; il veut obéir aux loix, & non aux passions des hommes. Il veut juger, & non dépendre.

2. Mais quelles preuves lui donnent-ils de ce qu'ils avancent ? Nous avons trouvé, disent-ils, cet homme appliqué à pervertir notre Nation. Mais où l'ont-ils trouvé faisant quelque chose contre le bon ordre & la tranquillité publique ? peuvent-ils marquer le lieu, l'occasion, les discours, les témoins ?

PARTIE IX.

Parmi ceux qu'ils ont excités à dépoſer contre lui, s'en eſt-il trouvé un ſeul qui l'ait accuſé de pervertir le peuple, & de lui inſpirer des ſentimens contraires au reſpect & à l'obéïſſance qu'il doit aux puiſſances légitimes? N'ont-ils pas été contraints de rejetter leurs dépoſitions comme frivoles, peu importantes, & comme n'aiant aucun rapport au deſſein qu'ils avoient formé de le livrer, comme criminel d'état, à la puiſſance Romaine? S'ils en ont qui dépoſent ce qu'ils avancent, que ne les produiſent-ils? Et n'eſt-il pas viſible que tout un Conſeil, qui ſe donne pour témoin de beaucoup de choſes qui conſiſtent dans un grand détail, découvre l'impuiſſance où il eſt de produire de véritables témoins?

» Qui empêche de paier le tribut à
» Céſar.

3. C'eſt une horrible calomnie, & dont ceux qui en ſont les auteurs connoiſſent parfaitement la fauſſeté, non ſur des preuves qu'ils en aient d'ailleurs, mais par leur conviction propre & perſonnelle: car il n'y a que très-peu de jours, que pluſieurs d'entr'eux, Princes des Prêtres, & Docteurs de la loi,

après un Conseil où ils délibérerent sur les moiens les plus sûrs de perdre JESUS-CHRIST, » lui envoierent des hommes artificieux, qui contre- « faisoient les gens de bien, pour lui « tendre des piéges, & le surprendre « dans ses paroles, afin de le livrer au « Magistrat, & au pouvoir du Gouver- « neur; & qui lui parlérent en ces ter- « mes: Maître, nous sçavons que vous « ne dites & n'enseignez rien que de « juste, & que vous n'avez point d'é- « gard aux personnes, mais que vous « enseignez la voie de Dieu dans la vé- « rité. Nous est-il permis, ou non, de « paier le tribut à César « ? Nous sçavons tous quelle fut la réponse de JESUS-CHRIST, combien elle fut claire & précise, sur l'obligation de paier le tribut à César, & quelles preuves il donna de cette obligation, en faisant voir que l'autorité de César étoit publiquement reconnue, puisque la monnoie étoit frappée en son nom, & portoit son image, & qu'il étoit injuste de refuser le tribut à une autorité légitime, dont la protection devenoit inutile sans ce secours. » Rendez, dit-il, à César, ce » qui est à César, & à Dieu, ce qui est » à Dieu. « Ces deux devoirs ne sont

CHAPITRE I. ARTICLE VI.

Luc. XX. 19. 22.

PARTIE IX.

point opposés. Le tribut & la religion sont des choses qui peuvent subsister ensemble, quoique séparées. Rendez au Prince ce qui est à lui : mais s'il vous commandoit quelque chose qui fût contraire à ce que vous devez à Dieu, son pouvoir ne s'étend pas jusques-là. Il a droit au tribut, & non sur votre conscience.

4. Cette réponse si sage,& si pleine de lumiére, fut (*a*) admirée par ceux-mêmes dont elle déconcertoit les desseins. Elle étoit toute récente, car elle avoit été faite dans les premiers jours de la sémaine ; & elle étoit par conséquent très-présente aux Princes des Prêtres, & aux Docteurs de la loi. Et néanmoins ils ont le front d'accuser devant le Gouverneur JESUS-CHRIST, comme empêchant de payer le tribut à César : eux qui ont appris de lui, non seulement à le paier, mais à le paier par conscience : eux qui ont fait ce qu'ils ont pû par leurs flatteries, & par les louanges artificieuses de la liberté avec laquelle il enseignoit la vérité, pour le porter à dire quelque chose de hardi & de populaire : eux qui sçavent que tout

(*a*) *Mirati in responso ejus*. Luc. XX. 26. Matth. XXII. 22. Marc. XII. 17.

le public est en état de les démentir, & qui, s'ils étoient capables de rougir, & s'ils avoient encore de la conscience, devroient mourir de honte en prononçant une si noire calomnie.

5. Mais JESUS-CHRIST a voulu nous apprendre par cet exemple, jusqu'où l'envie & la haine, couvertes du faux prétexte de la réligion, peuvent aller. Il a eu dessein de fortifier ses serviteurs contre des colomnies sans vraisemblance, détruites par des preuves sans réplique, & répétées néanmoins avec la même hardiesse que si elles étoient bien prouvées.

6. Et il a eu la pensée de précautionner les juges contre des calomnies, qui sont rarement assez approfondies, quand elles regardent le gouvernement; qui laissent toûjours quelqu'impression, lors même qu'on en démontre la fausseté; & dont les auteurs esperent toûjours quelque effet dans les premiers momens, sans se mettre beaucoup en peine de la honte qui peut leur en revenir, quand elles ont produit ce qu'ils en avoient attendu.

PARTIE IX.

ARTICLE VII.

Il est vrai que JESUS-CHRIST *a dit devant le Conseil qu'il étoit le Christ, & par conséquent Roi : mais si cet aveu est jugé digne de mort, une telle condannation retombe nécessairement sur le vrai Messie, quand* JESUS-CHRIST *ne le seroit pas : car il ne pourra pas dissimuler ce qu'il sera certainement. Aveuglement de la Synogogue, qui choisit un Gentil pour juger si* JESUS-CHRIST *est le Messie promis, sans s'instruire de tout ce qui étoit nécessaire pour décider une si importante question.*

» En se disant Roi, & le Christ.

1. Il est vrai que notre Seigneur a dit clairement devant eux, qu'il étoit le Christ & le Fils de Dieu, & qu'il y a même ajoûté ce qu'ils ne demandoient pas : » Qu'ils le verroient un jour assis à » la droite de la majesté de Dieu, venant » sur les nués du ciel. « Mais c'est contre toute probité, & contre leur propre conscience, qu'ils abusent de cette vérité pour le rendre suspect au Magistrat Romain, comme s'il n'avoit

pû se déclarer le Messie, sans être le rival de l'Empereur, & sans soulever contre lui le peuple, en lui défendant de paier le tribut.

2. Il faut donc réduire leurs accusations à cet unique point, qu'il a avoué qu'il étoit le Messie, ou le Christ : & dès-lors ce n'est plus lui qu'ils attaquent, c'est la personne même du Messie attendu par leurs peres, qu'ils calomnient. C'est contre les Prophétes qui l'ont promis, & contre Dieu même qu'ils s'élevent. Car si leur accusation est bien fondée, le véritable Christ sera coupable, s'il avoue qu'il le soit ; & il faudra, ou qu'il se renonce soi-même, ou qu'il soit jugé digne de mort par sa propre Nation, & livré par elle à ceux qui seront en possession de la puissance souveraine.

3. C'est donc renoncer manifestement à l'esperance d'Israël, que d'accuser JESUS-CHRIST & de le rendre odieux aux étrangers, pour cela seul qu'il a dit, qu'il étoit Roi & le Christ : car ce crime sera nécessairement celui du vrai Messie ; & quand JESUS-CHRIST ne le seroit pas, une telle accusation envelopperoit inévitablement celui qui le seroit.

» En disant qu'il est Roi, & le » Christ? «

PARTIE IX.

Num. XI. 16. 17. 24. 25.

4. Quoi l'auguste Sénat, qui répréſente celui que Moyse établit par l'ordre de Dieu, rend juge un idolâtre, à qui les Ecritures sont inconnues, & qui est sans Dieu & sans Christ en ce monde, du Sauveur promis à Abraham, & aux autres heritiers de la promesse! Un Infidéle décidera si c'est avec justice, ou sans fondement, que JESUS-CHRIST prend la qualité de Messie? Et la Synagogue sera réduite à ce degré de malheur & d'aveuglement, que d'attendre du tribunal des impies le jugement d'une question aussi importante que celle qui regarde ou la vérité, ou l'usurpation de la roiauté du Messie?

Eph. II. 12.

5. Encore si la Synagogue, si fiére d'un côté, & si basse & si rampante de l'autre, mettoit le Gentil en état de prononcer sur une chose qui dépend uniquement de la révélation & des divines Ecritures: si elle lui apprenoit depuis quel tems, & à qui le Messie a été promis: si elle lui produisoit les principales prophéties qui le regardent: si elle lui faisoit observer les tems où les Prophétes ont marqué qu'il devoit venir: si elle ajoûtoit à cela les miracles que

JESUS-CHRIST a faits pour prouver qu'il étoit le Christ, & dont elle n'a pû obscurcir l'évidence, quoiqu'elle l'ait tenté, il seroit peut-être suportable, qu'après ces éclaircissemens, elle rendît un étranger & un infidéle juge du plus grand de ses interêts.

6. Mais elle se contente, en lui livrant JESUS-CHRIST, de lui dire, qu'il prétend être le Messie, & par conséquent Roi; & qu'elle l'a condanné pour cela seul, dans l'espérance qu'il le condanneroit aussi sans nouvel éxamen, & sans sçavoir même ce qu'est le Messie, ni comment il doit être Roi. Une telle conduite ne marque-t-elle pas un aveuglement inexcusable, & une manifeste fureur?

ARTICLE VIII.

Les Juifs avoient esperé qu'une accusation de sédition, & d'usurpation de la Royauté, & soûtenue par tout le Conseil, attireroit une prompte condannation, & sans éxamen. Pilate, plus juste qu'eux, donna un grand exemple aux Magistrats de tout examiner, & de tout approfondir.

D. 33. Pilate donc entra de nouveau dans son Palais, & fit venir JESUS.

PARTIE IX.

1. Ces termes, *entra de nouveau*, ne signifient pas que Pilate, après être entré une premiére fois dans son Palais, y rentra une seconde. Mais ils signifient seulement, que Pilate en étant sorti pour parler aux Juifs, y rentra pour interroger JESUS-CHRIST. C'est à quoi le Conseil ne s'étoit pas attendu : car il avoit cru d'abord que sur le simple préjugé d'un seul homme condanné par une auguste assemblée, le Gouverneur consentiroit sans peine à le faire mourir.

2. Et quand cette premiére espérance leur eût manqué, il ne douta point qu'en accusant JESUS-CHRIST de tous les crimes capables d'irriter le Gouverneur, & d'exciter sa jalousie, tels que ceux de sédition, de soulevement du peuple, de mettre obstacle au paiement des tributs, de prétention à la roiauté, une accusation si importante, & soutenue du témoignage de tout le Conseil, ne fît une telle impression sur lui, qu'il l'envoyât dans l'instant même au supplice.

3. Mais le Conseil fut trompé; Pilate voulut sçavoir par lui-même, quel fondement avoient des accusations, très-graves à la vérité, mais dont on ne lui donnoit d'autres preuves, que le nombre

&

& la considération de ceux qui en chargeoient JESUS-CHRIST. Il donna par cette conduite si sage, un grand exemple aux personnes établies en autorité, dont le défaut le plus ordinaire, & qui a de plus funestes suites, est de croire trop légérement : de se déterminer trop promptement sur de simples préjugés : de regarder toute accusation, comme un fondement légitime de défiance & de soupçon : de se persuader difficilement qu'on soit innocent, quand le nombre des témoins & leur qualité ont quelque chose d'imposant : & d'être porté à croire, avant toute discussion, qu'on est coupable, ou pour le moins très-imprudent, quand on a de puissans ennemis.

4. Toutes ces dispositions, dont une excessive crédulité est le principe, portent naturellement un juge à suppléer aux preuves, à les faire valoir plus qu'elles ne valent en effet ; à désirer que l'accusé soit coupable ; à craindre qu'il ne se justifie d'une maniére trop évidente ; & à se préparer à le sacrifier, quand il est foible & sans appui, à des accusateurs puissans, qui se croient offensés quand on leur préfére la justice.

PARTIE IX.

CHAPITRE II.

Pourquoi Pilate demanda à JESUS-CHRIST s'il étoit le Roy des Juifs, sans lui dire qu'il étoit accusé d'avoir usurpé cette qualité? Et pourquoi JESUS-CHRIST lui demanda: s'il disoit cela de lui-même? Le mépris que Pilate témoigne pour la religion des Juifs, couvre de honte ceux qui le prennent pour juge de la question la plus importante de leur religion. Pourquoi JESUS-CHRIST lui répond clairement sur sa roiauté, & sur sa mission divine? Exemple qu'il donne à ses disciples, lorsqu'ils se trouveront dans de pareilles circonstances. L'intelligence de la réponse de JESUS-CHRIST, dépend des promesses qui re-

gardent le regne du Messie, qu'il ne faut pas confondre avec la promesse conditionnelle de conserver le trône exterieur dans la maison de David. Le Prophéte Jérémie avertit tout le monde de la bien distinguer des autres. Explication du Pseaume 88. Raisons importantes qui ont fait disparoître le regne exterieur de David, pour établir le regne spirituel du Messie. Differences essentielles du roiaume de JESUS-CHRIST, de celui des Rois de la terre. Il a un autre objet & une autre fin. Il s'établit par d'autres moiens ; & il est compatible avec l'ignominie & la mort. Les sujets de ce roiaume ne sont pas de ce monde. La réponse de JESUS-CHRIT explique toutes les Ecritures. Elle explique aussi tous les motifs de son Incarnation &

PARTIE IX.

de son ministére public. En quel sens JESUS-CHRIST a rendu témoignage à la vérité, & avec quelle autorité il l'a fait. Pourquoi il dit à Pilate : Que *quiconque appartient à la vérité, écoute sa voix.* Ce qu'il y a de plus profond dans les vérités de la grace, est renfermé dans ces paroles. Prédiction magnifique de la docilité de ceux qui appartiennent à la verité. Preuve de la Divinité de JESUS-CHRIT. La question de Pilate, sur ce qu'est la vérité, n'est point sérieuse. Impiété qu'elle renferme. Plusieurs Chrétiens, mais mondains, jugent comme Pilate de la vérité. Les dispositions des Juifs & de Pilate partagent tous les hommes qui n'ont pas un attachement sincére pour la vérité.

A. XXVII. 11. Or Jesus étant pré- «
senté devant le Gouverneur, le Gou- «
verneur l'interrogea en ces termes : «
Etes-vous le Roi des Juifs ? «
D.XVIII. 34. Jesus lui répondit : Dites- «
vous cela de vous-même, ou si d'au- «
tres vous l'ont dit de moi ? «

CHAPITRE II. ARTICLE I.

ARTICLE I.

Pourquoi Pilate demanda à JESUS-CHRIST, *s'il étoit le Roi des Juifs, sans lui dire qu'il étoit accusé d'avoir usurpé cette qualité ? Et pourquoi* JESUS-CHRIST *lui demanda, s'il disoit cela de lui-même. Indifference de Pilate sur les questions des Juifs & sur leur religion. Il écarte avec mépris le soupçon d'en être instruit, & il couvre de honte par-là ceux qui lui demandent qu'il prononce sur la plus importante question de la Religion.*

1. PILATE ne dit point clairement à JESUS-CHRIST, de quoi il est accusé par les Juifs, ni même s'il en est accusé. Il veut auparavant le sonder & le connoître, s'assurer de son caractére, approfondir ses pensées, & juger, par la question qu'il lui fait, s'il est le Roi des Juifs. : comment une telle idée a pû

PARTIE IX.

entrer dans son esprit, ou quelle occasion il a donné aux Juifs de la lui attribuer. En cela ce Magistrat se conduit avec beaucoup de sagesse. Il préfere un entretien à un interrogatoire sérieux ; & il espere avec raison pénétrer plus avant dans le cœur de l'accusé par une question qui ne paroît pas suggerée, & qui lui laisse une entiere liberté de s'expliquer, que par la déclaration du crime de sédition & de soulevement contre la puissance, dont le Conseil l'accuse, qui le mettroit plus en garde dans ses réponses.

2. Mais Jesus-Christ qui connoît son dessein, & qui ne veut pas se répandre en paroles, ni faire dégenerer en un simple entretien un examen auquel il ne se soumet que pour obéir à son Pere, répond à Pilate d'une maniere qui l'oblige à s'expliquer.

3. » Dites-vous cela de vous-même, » lui dit-il, ou si d'autres vous l'ont dit de » moi ? » Me parlez-vous, comme particulier, ou comme juge ? Est-ce par curiosité, ou par le devoir de votre charge, que vous me demandez si je suis le Roi des Juifs ? Est-ce une accusation qu'on vous ait portée contre moi, ou une simple conjecture qui ne vienne que de

vous? Je vous répondrai comme à mon Juge dans les choses nécessaires : mais j'évite de parler de moi sans nécessité, & sur-tout à un étranger, qui n'a droit de m'interroger que par sa charge.

4. Cette réponse vraiement divine, & qui marquoit la parfaite connoissance que Jesus-Christ avoit des pensées de Pilate, le mit dans la nécessité d'avouer que c'étoit sur l'accusation des Juifs, qu'il lui avoit demandé s'il en étoit le Roi, & que c'étoit comme son Juge qu'il le lui avoit demandé. Mais en avouant ces deux choses, il témoigna un grand mépris pour les Juifs & pour leur religion, & qu'il tenoit à une espéce d'injure qu'on pût le soupçonner de prendre d'autre interêt à leurs disputes sur le Messie, que celui que sa charge & le repos de l'état l'obligeoient d'y prendre, sur-tout après que le Conseil suprême de la nation lui en avoit déferé le jugement.

D. 35. « Est-ce que je suis Juif? Ceux « de votre nation & les Princes des Prê- « tres vous ont livré entre mes mains. « Qu'avez-vous fait » ?

5. Dans une version françoise très-connue, on a traduit : « Ne sçavez-vous

PARTIE IX.

» pas bien que je ne suis pas Juif ? Mais il y a plus de hauteur dans la réponse de Pilate, & plus de dédain & d'aversion du culte des Juifs, & de toutes les questions qui en pouvoient dépendre. Pouvez-vous croire, dit-il à JESUS-CHRIST, que je me mette en peine de ce que pensent ou ne pensent pas les Juifs sur je ne sçai quel Messie qu'ils attendent, & que j'aie sur cela la moindre curiosité pour m'en informer ? Ce qu'il y a ici de réel, est que ceux de votre nation, & les Princes des Prêtres vous ont livré entre mes mains, comme coupable d'avoir usurpé la qualité de Roi, en prétendant être le Christ & le Messie. Je vous demande quelle occasion vous avez donnée à cette accusation ? Si elle est sérieuse, ou si elle est sans fondement ? Si vous prétendez être le Roi des Juifs, & en quel sens vous prétendez l'être ?

6. Cette réponse de Pilate qui fait paroître un extrême éloignement de la religion des Juifs, une ignorance entiere des écritures & des promesses qui regardent le Messie, & une pleine indifference pour la question capitale & essentielle, s'il doit venir, ou s'il est déja venu, doit couvrir d'une éternelle ignominie

minie les Princes des Prêtres & les Sénateurs, qui ont livré JESUS-CHRIST à un Magistrat infidéle, qui se trouvoit deshonoré du simple soupçon qu'il eût quelque connoissance de leur religion, & qu'ils ont néanmoins choisi pour juge entre JESUS-CHRIST & eux, pour décider, s'il étoit le Christ.

ARTICLE II.

Pourquoi JESUS-CHRIST *répond clairement à Pilate sur sa roiauté & sur sa mission divine, après que le Gouverneur lui a déclaré qu'il l'interroge comme Juge, & comme aiant autorité. Exemple qu'il donne à ses Disciples, lorsqu'ils seront devant des Juges, & que la nécessité des évenemens leur aura marqué la volonté de Dieu.*

D. 36. Jesus lui répondit : Mon « roiaume n'est pas de ce monde. »

1. Dès que Pilate a déclaré que ce n'est point par curiosité, ni comme particulier qu'il interroge JESUS-CHRIST, mais comme Juge, & comme n'ayant pas usurpé le jugement, puisque toute la nation représentée par le conseil le lui a déferé, le Fils de Dieu ne fait au-

cune difficulté de lui répondre sur les choses qu'il a interêt de sçavoir : sur son état, sur sa roiauté, sur la maniere dont il est Roi, sur sa mission, & sur son ministere ; & il le fait d'une maniere claire, précise, sans obscurité, sans laisser aucun doute dans ses paroles, & en les abregeant de telle sorte, qu'il n'omet rien de nécessaire.

2. Personne néanmoins n'étoit plus en droit que lui de recuser Pilate, comme étranger, comme infidéle, comme incapable d'entrer dans les sublimes verités qu'il auroit fallu lui dire, comme étant indigne qu'il lui manifestât des mysteres que le plus grand nombre des Israëlites mêmes ne connoissoient pas. Mais il voulut aprendre par son exemple à ses serviteurs à répondre de leur religion & de leur foi, quand ils seroient présentés à des Gouverneurs & à des Princes infidéles, sans examiner s'ils étoient leurs Juges naturels, ni s'ils étoient capables d'entrer dans les verités qu'ils seroient contraints de leur découvrir ; à respecter sincerement leur autorité, quoiqu'ils en fissent un mauvais usage ; à regarder la divine Providence dans les événemens qui les auroient fait tomber entre leurs mains ; &

à les prendre comme un signe certain de la volonté de Dieu, puisque c'est elle seule qui regle tout : & d'être fortement persuadés que toute nécessité vient de lui, & que l'injustice des hommes n'en est tout au plus que l'occasion, & ne peut jamais en être la veritable cause.

ARTICLE III.

Necessité de rapporter ici ce qui a été dit ailleurs des promesses faites à David, pour entendre la réponse de JESUS-CHRIST. *Dieu promit à David 1°. de rendre sa posterité éternelle : 2°. de lui donner un fils qui régneroit éternellement. Ces deux promesses sont absolues & irrévocables. Une troisiéme leur étoit jointe, de conserver le roiaume aux descendans de David, jusqu'à la venue du Messie. Mais elle étoit conditionnelle, & il étoit dangereux de la confondre avec les deux autres. Jeremie avertit tout le monde de la bien distinguer de la premiere.*

Jesus leur répondit : Mon roiaume « n'est pas de ce monde. «

1. Pour préparer au sens profond de la réponse de JESUS-CHIST, il faut

PARTIE IX.

rappeller ici ce qui a été dit ailleurs, que lorsque David eut la pensée de bâtir une maison ferme & solide, où il pût mettre l'Arche d'alliance, qui étoit le signe de la présence de Dieu, & qui n'avoit été jusques-là que sous un pavillon, Dieu envoia le Prophete Nathan à ce Prince, pour lui faire de sa part deux promesses magnifiques : l'une, que sa maison seroit éternelle ; & l'autre, qu'il auroit un fils qui regneroit éternellement. Ces deux promesses qui regardoient le Messie, comme depuis David tous les Prophetes les ont entendues, & comme elles sont expliquées par l'Archange Gabriel qui annonça l'Incarnation du Verbe éternel à la sainte Vierge : ces deux promesses, dis-je, étoient absolues, pleinement gratuites, & indépendantes de toute condition.

II. Reg. VII. 13. & 16. & I. Paralipom. XVII. 14. 24.

Luc. I. 32. & 33.

2. Mais elles étoient (*a*) jointes à une troisiéme, qui étoit conditionnelle, & qui faisoit esperer une succession de Rois dans la maison de David jusqu'au tems du Messie, dont le trône immuable n'auroit plus besoin de successeurs, quand il seroit venu. Mais il falloit pour

(*a*) Voyez, s'il est nécessaire, ce qui a été dit sur ce sujet dans la premiere partie, *chap. VI. art. 3.*

meriter cette grace, que les Princes qui regneroient pendant cet intervalle, fussent religieux & fideles; & Dieu ne s'engageoit à les maintenir sur le trône qu'à cette condition.

3. Il étoit néanmoins facile de confondre cette troisiéme promesse avec les deux autres, dont elle paroissoit comme inséparable à ceux qui étendoient aux successeurs de David ce qui n'étoit dit que de la durée de sa posterité, & du regne du Messie. *Fidelis erit domus tua, & regnum tuum usque in æternum, ante faciem tuam, & thronus tuus erit firmus jugiter.* » Votre maison sera ferme & stable: vous verrez votre roiau- « me subsister éternellement; & votre « trône sera ferme pour toûjours. « II Reg. VII. 16.

4. Ces expressions si fortes, & en apparence si génerales, pouvoient faire naître l'esperance que tous les Rois depuis David jusqu'au Messie seroient pris dans sa famille; & que le trône seroit toûjours occupé par ses descendans jusqu'à l'avenement du plus illustre de tous, qui regneroit éternellement. Mais cette esperance n'étoit pas certaine, puisqu'elle dépendoit de la pieté des descendans de David; & il étoit d'une extrême conséquence qu'elle fût bien distinguée de

PARTIE IX.

la promesse du Messie, qui étoit absolue & irrévocable.

5. C'est pour cela que le Prophete Jéremie, à qui Dieu révéloit que Jechonias n'auroit point de successeur au trône de David, & qu'après lui aucun de sa race ne regneroit, avertit tout l'univers de cette étonnante vérité, en répétant trois fois : » Terre, (a) terre, terre, » écoute ce que dit le Seigneur. Voici » ce que dit le Seigneur : Ecrivez que » cet homme sera (b) stérile, & qu'il » ne sortira point d'homme de sa race » qui soit assis sur le trône de David, ni » qui exerce à l'avenir la puissance souveraine dans Juda. » Cette maniere surprenante d'appeller trois fois la terre, pour la rendre attentive à cette nouvelle Prophetie, est une preuve qu'on ne s'y attendoit pas, qu'elle paroîtroit incroiable avant l'évenement, & qu'elle répandroit une grande obscurité sur le regne du Messie, dont le trône seroit abbatu avant sa naissance, & qui viendroit trop

(a) *Terra, terra, terra, audi sermonem Domini. Hæc dicit Dominus : Scribe virum istum sterilem : nec enim erit de semine ejus vir, qui sedeat super solium David, & potestatem habeat ultrà in Juda.* Jerem. XXII. 29. & 30.

(b) Il ne fut pas stérile, puisqu'il fut pere de Salathiel. *Matth. I.* 12. Mais après lui aucun de sa posterité ne regna.

tard pour recueillir une succession que ses prédecesseurs auroient perdue.

ARTICLE IV.

Le Prophete Jérémie, en prédisant que le trône extérieur du Messie sera abbatu avant qu'il paroisse, léve le scandale qu'un tel événement auroit causé en le predisant. L'auteur du Pseaume 88. fait la même chose. Car il releve d'un côté la fidelité de Dieu dans ses promesses, & il déplore de l'autre la chute du trône de David. Raisons importantes qui ont fait disparoître le regne extérieur de ce Prince, pour établir le regne spirituel du Messie.

1. Le scandale en effet auroit été grand, si Jérémie ne l'avoit pas prévenu, & ne l'avoit pas en quelque sorte levé, en le prévenant. Mais l'auteur du Pseaume 88. le représente d'une maniere encore plus vive & plus étendue; & sans s'expliquer sur la maniere dont on doit concilier les promesses qui semblent assurer le trône de David à tous ses descendans jusqu'au Messie, avec l'interruption longue & perséverante de leur regne jusqu'à celui du Messie, il dit tout

PARTIE IX.

Depuis le I. verset jusqu'au 31.

Depuis le verset 29. jusqu'au 53.

ce qu'on peut dire de plus fort sur la fidelité de Dieu, & sur sa puissance pour accomplir ce qu'il a promis à David. Et il fait après cela la peinture la plus touchante & la plus pathetique de la décadence de son trône, & de la profonde misere où sont tombés ses successeurs.

2. Comme s'il vouloit dire qu'une contrarieté si manifeste entre les promesses & leur exécution ne peut subsister, & qu'il faut nécessairement qu'on se soit trompé, en donnant aux promesses plus d'étendue qu'elles n'en ont en effet, & en supposant qu'il devoit y avoir une succession de Rois depuis David jusqu'au Messie, qui n'auroit, quand il seroit venu, qu'à prendre possession de l'heritage que ses peres lui auroient conservé.

3. Il étoit défendu au Prophete de s'expliquer plus clairement. Mais la maniere dont il termine le Pseaume, en disant: » Que le Seigneur soit beni dans » l'éternité. *Amen, Amen,* » fait assez voir qu'il comprenoit le dessein de Dieu, & qu'au lieu d'être touché pour soi-même de l'opposition apparente entre les promesses & leur éxecution, il découvroit au contraire que ce qui leur paroissoit opposé servoit à les rendre

plus veritables & plus réelles.

4. En effet, le regne temporel de David & de ses descendans qui ont regné après lui, n'étoit que la figure du regne spirituel du Messie, dont il eût été difficile de se former une juste idée, s'il avoit été uni avec la puissance temporelle; & que des hommes peu spirituels auroient toûjours confondu avec la magnificence extérieure des regnes de David & de Salomon. Un éclat temporel ne pouvoit que s'obscurcir, & rendre équivoque la fidelité de ceux qui lui seroient soumis.

5. Il falloit que l'ombre fît place à la vérité; que le regne interieur fût séparé du regne public; que les vrais biens ne fussent pas mêlés avec ceux qui ne doivent servir qu'à les figurer, mais qui peuvent en prendre la place; qu'on sçût bien distinctement ce qu'on devoit attendre du Messie; qu'on ne le regardât pas comme capable d'entretenir les passions des hommes, puisque le fruit de sa venue étoit de les guerir; & que ce fût le désir de la justice, de la sagesse, de la vertu, & l'amour des biens invisibles qui lui assujettissent des serviteurs dignes de lui.

6. Voilà pourquoi il a fallu que le trô-

PARTIE IX.

ne extérieur de David fût renversé, afin qu'on pût mettre à sa place le trône du Messie. L'un eût fait obstacle à l'autre ; & c'étoit réellement établir l'un, que de faire disparoître celui qui n'en étoit que la représentation & la figure, mais qui pouvoit avoir plus d'admirateurs, s'il avoit subsisté.

D. 36. » Jesus lui répondit : Mon » roiaume n'est pas de ce monde. Si » mon roiaume étoit de ce monde, » mes gens auroient combattu pour » m'empêcher de tomber entre les mains » des Juifs : mais mon roiaume n'est » point d'ici.

ARTICLE V.

Differences essentielles du roiaume de JESUS-CHRIST *de celui des Rois de la terre. Il a un autre objet & une autre fin. Il s'établit par d'autres moyens. Il est compatible avec l'oppression, l'ignominie & la mort. Il ne déplace rien. Il ne change rien dans l'état. Les sujets de ce roiaume ne sont pas de ce monde. Ils ne prétendent rien ici. Le peu de paroles de* JESUS-CHRIST *explique toutes les Ecritures.*

Mon roiaume n'est pas de ce « monde. »

1. Mon roiaume ne ressemble point à ceux de ce monde, & il n'a besoin pour s'établir, ni pour subsister, d'aucun des moiens qui leur sont nécessaires. C'est pour cela que vous me voiez seul, sans protection, sans armes, sans défense, sans que j'aie rien de cet appareil qui accompagne la dignité des autres Rois. Si je l'étois, ou si je prétendois l'être, comme le font les hommes, j'aurois assemblé des troupes, j'aurois levé des tributs, je me serois assuré de quelque place importante ; je ne me serois pas exposé imprudemment à mes ennemis ; je ne les aurois pas rendu maîtres de ma liberté & de ma vie ; & ceux qui m'auroient reconnu pour leur Roi, n'auroient pas souffert qu'ils m'eussent traité comme ils ont fait.

2. Mais mon roiaume est compatible avec l'état où vous me voiez. Il peut s'allier avec une oppression extérieure. Il peut subsister avec l'ignominie & avec la mort. Il s'établit même par de telles voies, quoiqu'elles y paroissent des obstacles. Ainsi il n'a rien de commun avec la maniere dont regnent

les autres Rois ; & il ne peut leur inſpirer aucune jalouſie, parce qu'il leur eſt inconnu, & parce qu'il eſt infiniment éloigné de tout ce qui peut exciter ou leur attention, ou leurs deſirs.

3. Pilate, qui avoit du diſcernement & de l'expérience, comprit par la réponſe de JESUS-CHRIST, que s'il étoit Roi, il l'étoit ſans conſéquence pour les Romains ; & il vit par la maniere ſimple & naturelle, mais pleine de ſens, dont il lui parloit, que rien n'étoit plus faux que les calomnies dont on le chargeoit d'avoir ſoulevé le peuple, de l'avoir empêché de paier le tribut, & d'avoir affecté une puiſſance ſouveraine ennemie de celle de l'Empereur. Mais il s'en falloit bien que ce Magiſtrat infidéle eût compris toute l'étendue & toute la profondeur de ces divines paroles : » Mon Royaume n'eſt pas de ce » monde.

4. Elles ont fait diſparoître tout d'un coup la fauſſe idée que les Juifs s'étoient formée du regne du Meſſie. Elles ont dévoilé toutes les Prophéties qui le regardent. Elles ont ſervi de clef à toutes les Ecritures, en ſubſtituant par tout la verité aux figures qui la promettoient ; & elles ont mis à la place des biens eſ-

perés par la cupidité, ceux que la foi d'Abraham avoit attendus.

5. Cette déclaration de JESUS-CHRIST que » son roiaume n'est pas de ce » monde, » nous a découvert qu'il a un autre objet & une autre fin que les roiaumes temporels, & qu'il s'exerce par d'autres voies; qu'il ne change rien ici dans l'exterieur; qu'il n'y déplace rien, qu'il n'y excite ni jalousies ni divisions, parce qu'il n'a ni concurrens, ni rivaux; qu'il n'ôte rien à personne, & qu'il n'en prétend rien; qu'il est spirituel & invisible; qu'il ne s'accomplit que dans une autre vie; & qu'il commence dans celle-ci par le mépris de tous les biens temporels.

6. Mais il n'y a point de rois sans sujets, ou pour le moins il n'y a point de roiaume qui n'ait des citoyens & des habitans. Il faut donc qu'un roiaume qui n'est pas de ce monde, soit composé de sujets qui aient le même caractére, & qui ne soient pas de ce monde. Et qu'est-ce que n'être pas de ce monde, à l'exemple de JESUS-CHRIST, qui n'est le roi que de ceux qui n'en sont pas? sinon de n'y rien prétendre, de n'y rien espérer, de n'y rien craindre qui soit un obstacle à la fidelité qu'on lui

PARTIE IX. doit? d'être dans le monde comme n'y étant pas; d'en user, comme n'en usant
I. Cor. VII. 31. pas; d'en régarder l'ombre & la figure, comme ne faisant que passer; d'être toûjours prêt à en sortir, sans avoir regret à ce qu'on y laisse; & d'être tellement persuadé qu'il est destiné à l'em-
Luc. XVII. 32. & Gen. XIX. 17. 26. brasement, qu'on ne daigne pas tourner la tête pour en être le spectateur.

» Si mon roiaume étoit de ce monde, mes gens auroient combattu pour m'empêcher de tomber entre les mains des Juifs. Mais mon roiaume n'est point d'ici.

7. Il semble que cette expression: *Mon roiaume n'est point d'ici*, soit encore plus forte que la premiere, & qu'elle marque plus clairement l'origine d'une roiauté céleste & divine que les hommes n'ont pû donner, & que les hommes ne sçauroient ôter. Je ne prétends rien ici, dit JESUS-CHRIST, & je n'en ai rien reçu. Il n'a pas été au
Joan. VI. 15. pouvoir des hommes de me faire Roi; & quand ils l'ont voulu, je m'y suis opposé. Il n'est pas non plus en leur puissance de m'empêcher de l'être, & je le serai malgré tous leurs efforts.

8. Je ne suis point Roi pour la terre,

pour le tems, pour des choses qui puissent finir. Mon roiaume est éternel ; tout ce qui est ici passe, est indigne de moi, & l'est aussi de mes serviteurs. La vertu n'a point ici de récompenses dignes d'elle. Tout ce que je donnerois ici à mes sujets, seroit au-dessous de leurs désirs. Ils quittent même, pour la plûpart, ce qu'ils y ont, pour me suivre. Ils attendent une autre cité, & une autre patrie ; & ils ne seront pas surpris, quand, à mon exemple, je les laisserai sans aucune protection sensible au milieu de leurs ennemis : parce qu'ils sçavent bien que leur regne est inséparable du mien, & que *le mien n'est pas d'ici.*

D. 37. « Pilate lui dit Vous êtes donc Roi ? Jesus lui répondit : Vous le dites : « Je suis Roi. C'est pour cela que je suis « né, & que je suis venu dans le mon- « de, afin de rendre témoignage à la « verité ».

ARTICLE VI.

JESUS-CHRIST *rend devant Pilate un illustre témoignage à la vérite, comme l'a dit S. Paul. Sa réponse, quoique très-courte, explique tous les*

PARTIE IX.

motifs de son Incarnation, & tout l'exercice de son ministere public. Il a instruit les Juifs, les Gentils, tous les hommes des vérités qui leur étoient inconnues, non comme un maître extérieur, mais comme aiant tout pouvoir sur leur esprit & sur leur cœur. Obligation de ses disciples, de rendre comme lui témoignage à la vérité.

» Pilate lui dit: Vous êtes donc Roi » ?

1. C'étoit une conséquence nécessaire de ce que JESUS-CHRIST venoit de lui dire, que *son roiaume n'étoit pas de ce monde, & qu'il n'étoit pas d'ici.* Car c'étoit se déclarer Roi, que d'avouer qu'il l'étoit, quoique d'une maniere différente des autres Rois de la terre. Aussi le fils de Dieu l'en assure de nouveau, en lui répondant: *Vous le dites* (a): *Je suis Roi.* Trois Evangélistes ne rapportent que la prémiere partie de la réponse, parce qu'elle suffit, & qu'elle est un consentement clair, quoique modeste, principalement quand on lui donne, comme on le doit, le sens du passé: *Vous l'avez dit.* Mais S. Jean ajoute une seconde partie à la premiere & il rend ainsi parfait le témoignage

(a) S. Matthieu, S. Marc & S. Luc, *Tu dicis.*

moignage de JESUS-CHRIST, « qui, « selon S. Paul, rendit sous Ponce Pi- « late un illustre témoignage à la verité «. *Testimonium reddidit sub Pontio Pilato bonam confessionem.*

CHAPITRE II. ARTICLE VI.

I. Timoth. VI, 13.

« C'est pour cela que je suis né, & « que je suis venu dans le monde, afin « de rendre témoignage à la vérité ».

2. Le fils de Dieu ne se contente pas de dire qu'il est Roi; mais il ajoute que *c'est pour cela qu'il est né, afin de rendre témoignage à la verité.* On peut demander à quoi se rapportent ces termes : *c'est pour cela que je suis né.* Si cest pour être Roi? ou si c'est pour rendre témoignage à la vérité? L'un & l'autre est vrai ; car JESUS-CHRIST est né pour être Roi, & pour rassembler dans son roiaume tous les élûs. Et il est né aussi pour rendre témoignage à la vérité, selon cette parole du Prophéte, qui réunit l'autorité roiale avec l'auguste ministére d'annoncer la vérité & la loi de Dieu : « J'ai été établi de Dieu « Roi sur sa sainte montagne de Sion « pour annoncer sa loi ». Mais la liaison de ces paroles : *c'est pour cela que je suis né*, est ce semble plus naturelle avec ce qui suit, qu'avec ce qui précede.

Psal. II. 6.

PARTIE IX.

Car c'est comme si JESUS-CHRIST disoit à Pilate, qu'il ne peut, ni ne doit lui cacher qu'il est Roi, parce qu'il n'est venu que pour rendre témoignage à la vérité. Observons en passant que ces expressions : *c'est pour cela que je suis né, & que je suis venu*, signifient assez clairement que JESUS-CHRIST étoit avant son Incarnation, & que c'est pour instruire les hommes, qu'il s'est rendu semblable à eux.

» Afin de rendre témoignage à la » vérité ».

3. Ce peu de paroles renferme tout, & elles sont un abregé des raisons, des motifs, & des fruits de l'Incarnation du Fils de Dieu, de son ministere public, de ses souffrances & de sa mort; & elles apprennent indirectement à Pilate pourquoi il est maintenant livré entre ses mains, & pourquoi il s'est attiré de si puissans ennemis. Si j'avois tenu, lui dit-il, la vérité cachée, ou si je l'avois affoiblie, ou si j'avois épargné ceux qu'elle reprend, je ne serois aujourd'hui ni criminel, ni même accusé : mais je suis né pour la dire : je suis venu pour lui rendre témoignage; & plus on s'applique à l'obscurcir & à la combat-

tre, plus je dois me déclarer pour elle.

« C'est pour cela que je suis né, & « que je suis venu dans le monde, afin « de rendre témoignage à la vérité «.

4. Avant moi elle étoit inconnue, alterée, méprisée, combattue, stérile. Je suis venu apprendre aux Juifs en quoi consiste le véritable culte; quelle est la fin de la loi, de ses sacrifices, & de ses cérémonies; quel est l'esprit de la lettre; comment il faut entendre les Ecritures; quel sens il faut donner à des promesses qui ont une surface differente du fond; par quelle voie l'on peut arriver à la véritable justice, & par quelles routes on s'en écarte, en paroissant la chercher.

5. Je suis venu rappeller les Gentils à l'unique & véritable Dieu; les détromper des fables également impies & impures qui deshonorent leur culte; leur apprendre la nécessité d'un médiateur; l'inutilité d'une fausse sagesse, qui rend leurs maux incurables, au lieu de les guérir; & la profonde létargie qui en conduit d'autres à une extrémité opposée, en leur ôtant tout sentiment de vertu, & toute esperance d'y parvenir.

PARTIE IX.

6. Je suis venu découvrir à tous les hommes leur corruption, & leurs injustices; la sévérité des jugemens de Dieu, dont ils ont perdu la crainte; l'immortalité de l'ame, qui n'est pour la plûpart qu'une opinion qu'on peut suivre ou abandonner sans conséquence; la résurrection des corps, qui leur paroît impraticable & impossible; la réalité des châtimens & des récompenses après la mort, dont ils sont peu touchés; la nécessité de réprimer des passions qu'ils excusent comme naturelles, & l'obligation de se conserver purs par une éxacte chasteté, dont ils n'ont qu'une très-foible & très-imparfaite idée.

7. Je suis venu rendre témoignage à la vérité, non comme un simple témoin qui n'est pas la lumiere, mais qui rend témoignage à la lumiere : non comme un simple législateur, ou comme un Roi, dont les loix sont justes, mais qui ne peut pas les graver dans le cœur, ni les faire aimer; non comme étant seulement la lumiere des esprits, qui luit dans les ténebres, sans que les ténebres la comprennent : mais comme aiant le pouvoir de réformer l'esprit & le cœur, & d'assujettir l'un & l'autre à la vérité par la persuasion & par l'amour,

Joan. I. 8.

Ibid 5.

& comme pouvant donner à l'un & à l'autre un être nouveau par une création différente de celle de la matiere, où la liberté n'a point de lieu, mais aussi réelle, quoiqu'elle ne donne aucune atteinte à la liberté.

8. Quiconque est disciple de JESUS-CHRIST, & l'un des sujets de son roiaume, doit s'appliquer ces paroles : « Je suis né pour rendre témoignage à « la vérité ». Car le roiaume de JESUS-CHRIST est celui de la vérité, & tous ceux qui le composent sont autant de témoins & de défenseurs de la vérité.

9. Personne n'est exclus de cet honneur ; & les occasions de rendre témoignage à la vérité sont communes à tous les ordres & à tous les états : mais ceux qui sont appellés au ministere n'ont, à proprement parler, que cette unique obligation, qui se diversifie en mille manieres selon les besoins & les temps ; & qui leur impose la nécessité de joindre le témoignage de l'exemple à celui de la parole, & de soutenir ce qu'ils disent de la préférence qui est dûe à la vérité, par une disposition sincere de lui tout sacrifier, & de tout perdre pour elle.

10. Il faut qu'ils s'opposent avec zele & avec persévérance à l'ignorance, à

PARTIE IX.

l'incrédulité, à l'oppression de la vérité. Ils doivent instruire, combattre, souffrir pour elle, & bien loin d'en rougir, quand ils sont comme JESUS-CHRIST devant des personnes puissantes selon le siécle, ils doivent à son exemple se souvenir qu'ils ne sont au monde que pour lui rendre témoignage.

ARTICLE VII.

Pourquoi JESUS-CHRIST *dit à Pilate, que*: Quiconque, &c. *Ces paroles renferment ce qu'il y a de plus profond dans les vérités de la grace, l'origine de l'élection éternelle, & le principe de tous les mérites, dont la foi est le commencement. Prédiction magnifique de la docilité de tous ceux qui appartiennent à la vérité. Preuve de la divinité de* JESUS-CHRIST.

D. 37. » Quiconque appartient à la vé» rité, écoute ma voix ».

1. C'est une grande parole que celle-ci, & qui dans sa profondeur renferme les vérités les plus essentielles de la grace, & les caractéres qui mettent une difference plus réelle entre la nouvelle alliance & l'ancienne : mais avant que

de les développer, nous devons examiner pourquoi JESUS-CHRIST parle ainsi à Pilate.

2. Je viens de vous avouer, lui dit-il, que je suis Roi, & je vous l'ai avoué, parce que je suis né pour rendre témoignage à la vérité. Vous pouvez après cela faire peu d'état d'un témoignage que vous ne voiez suivi par personne. Car vous me voiez seul & abandonné, mais vous ne connoissez ni le nombre de mes disciples, ni le pouvoir que j'ai de les rendre dociles & fidéles.

3. J'exerce maintenant un jugement sévére sur les Juifs, que je frappe d'aveuglement, parce qu'ils n'appartiennent pas à la vérité, & qu'ils ne sont pas du nombre de ceux que je dois éclairer. Leur conspiration contre moi est une preuve de leur réprobation, & non de ma foiblesse. Ils se séparent de moi, mais ils ne m'ôtent rien. Ils se privent de la lumiére, mais ils ne peuvent empêcher que je n'en sois la source. Je rassemblerai, quand il me plaira, les restes d'Israël, & malgré le scandale de ma Croix, je les obligerai à fléchir le génouil devant moi, & je les enverrai dans les Nations, où leur prédication aura un succès infini, parce que j'y ai

PARTIE IX.

beaucoup de personnes qui appartiennent à la vérité, & que tous ceux qui lui appartiennent viendront certainement à moi.

» Quiconque appartient à la vérité,
» écoute ma voix.

Tract. III. in Joan. 115. n. 4.

4. » Il ne dit pas (*a*), selon la réflexion » de S. Augustin, quiconque écoute ma » voix appartient à la vérité : mais il » dit que quiconque appartient à la vé» rité écoute sa voix : & par consé» quent ce n'est pas à cause qu'il écoute » sa voix qu'il appartient à la vérité ; » mais c'est au contraire parce qu'il ap» partient à la vérité, qu'il écoute sa » voix ; c'est-à-dire, parce qu'il a reçu » de la vérité le don & la grace d'être » docile à sa voix ».

5. C'est ce que le fils de Dieu avoit déja dit en plusieurs endroits de l'Evangile, où il avoit enseigné ces deux importantes vérités. » L'une que quiconque (*b*) » a oui la voix du pére, & a été en-

(*a*) *Non ait : Omnis qui audit vocem ex veritate est ; sed ait : Omnis qui est ex veritate audit vocem meam. Ac per hoc non ideo est ex veritate, quia ejus audit vocem : sed ideo audit quia ex veritate est, id est, quia hoc illi donum ex veritate collatum est.*

(*b*) *Omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me.* Joan. VI 45.

seigné

seigné de lui, vient au fils. Et que « celui (a) qui est de Dieu, entend les « paroles de Dieu. L'autre, que c'est « parce qu'on n'est pas de Dieu, qu'on « n'écoute pas sa parole, & que c'est « parce qu'on n'est pas du nombre des « brebis, qu'on ne croit pas »: *Propterea vos non auditis, quia ex Deo non estis. Vos non creditis, quia non estis ex ovibus meis.* Il ne dit pas: » Vous n'êtes pas de mes brebis, parce que vous « ne croiez pas. « Comme il ne dit pas: Vous n'étes pas de Dieu, parce que « vous n'écoutez pas sa parole. «

Joan. VIII. 47.

Joan. X. 26.

6. Il auroit pû néanmoins le dire dans un sens très-véritable, parce qu'en effet l'on n'est pas du nombre des brebis de JESUS-CHRIST, quand on ne croit pas en lui; & l'on n'est pas de Dieu, quand on ne l'écoute pas: mais s'il s'étoit contenté de parler ainsi, il n'auroit pas remonté jusqu'au principe qui discerne les brebis & les élûs, de ceux qui ne le sont pas: il n'auroit pas marqué la source & l'origine de l'élection éternelle, & il ne nous auroit pas appris combien cette élection est gratuite, puisqu'elle précéde tout mérite, même

(b) *Qui ex Deo est verba Dei audit.* Joan. VIII. 47.

celui de la foi, dont elle eſt la cauſe, & non la ſuite.

» Quiconque appartient à la vérité, » écoute ma voix. »

7. Qui ſe ſeroit attendu, en voiant JESUS-CHRIST dans le plus profond abbaiſſement, renoncé par ſa nation, & livré à un magiſtrat infidéle, à une réponſe ſi grande, ſi magnifique, ſi peu vraiſemblable alors, mais ſi hautement juſtifiée par l'évenement? *Quiconque appartient à la verité, écoute ma voix.*

8. Quelle eſt donc cette voix ſi puiſſante & ſi efficace, qu'elle ſoumette les plus rebelles, & qu'elle ſe faſſe entendre d'une extrémité du monde à l'autre; & cela lorſque JESUS-CHRIST ne parlera plus & ne ſera plus viſible parmi les hommes? Quelle liaiſon y a-t-il entre ſa voie & celle de la verité, s'il n'eſt pas lui-même cette vérité? & comment peut-il être la vérité eſſentielle qui préſide à toutes les intelligences créées, ſans avoir toute l'eſſence de la divinité?

9. Que devons-nous entendre par ces paroles: *Qui eſt ex veritate*, ſinon ce qu'il faut entendre par celles-ci: *Qui*

ex Deo est ? C'est donc la même chose d'être enseigné par la vérité, & d'être enseigné de Dieu même. Et par conséquent c'est la même chose, quoique dite en deux maniéres, quand JESUS-CHRIST nous assure : » Que quiconque est enseigné de Dieu écoute sa « parole, & que quiconque est ensei- « gné par la vérité écoute sa voix. «

D. 38. Pilate lui dit : Qu'est-ce que la « vérité ? Et aiant dit ces mots, il sor- « tit encore pour aller vers les Juifs. »

ARTICLE VIII.

La question de Pilate n'est point sérieuse. Quel eût été son bonheur, s'il eût connu celui à qui il la faisoit ? Impiété renfermée dans cette question. Plusieurs chrétiens, mais mondains jugent comme Pilate de la vérité. Ils la méprisent quand elle est seule, & ils ont pitié des gens d'esprit, qui lui sont attachés, & en quelque danger pour elle.

Qu'est-ce que la vérité ? »

1. Cette question n'est point sérieuse,

PARTIE IX.

& elle ne vient point du dessein, ni du désir de s'instruire. La preuve en est que Pilate après l'avoir faite n'attend pas la réponse de JESUS-CHRIST, & qu'en le quittant aussitôt il le dispense de la lui faire. Il justifie en cela cette terrible parole : *Quiconque appartient à la verité, écoute ma voix.* Il fait voir, en ne l'écoutant pas, qu'il n'appartient pas à la vérité ; & il montre par son indifférence, que non-seulement il est indigne de l'écouter ; mais qu'il ne sent pas même son indignité.

2. Quel usage n'eût pas fait un autre plus docile & plus humble d'une occasion si prétieuse ? Avec quel respect auroit-il écouté la voix de celui qui n'étoit né que pour rendre témoignage à la vérité, & qui en donnoit une si évidente preuve, en s'exposant à tout, & même à la mort, pour lui rendre un témoignage digne d'elle ? Mais il faut être discerné, choisi, enseigné par la vérité pour en écouter la voix, & Pilate qui lui préféroit ses ténébres, étoit abandonné à son aveuglement.

» Qu'est-ce que la vérité » ?

3. Merite-t-elle qu'un homme d'esprit, & qu'un homme sage s'expose à quel-

que danger pour elle ? Est-elle aussi réelle que les biens, la liberté & la vie ? Est-elle souvent autre chose qu'une opinion, qu'un préjugé, qu'une imagination, que l'on confond par erreur avec la conscience, qui n'est elle-même très-ordinairement qu'une vaine terreur ?

4. Est-ce connoître les hommes, que de prétendre les corriger par des maximes de philosophie ? Fait-on autre chose que les aigrir, quand on s'oppose à leurs passions ? Si l'on pense autrement que le monde, la prudence ne veut-elle pas qu'on réserve son secret pour soi-même, & qu'on ne s'attire pas inutilement des ennemis ? Où vous a conduit votre zele pour la vérité ? Vous êtes né pour elle dites-vous : mais vous êtes dans un grand danger de mourir aussi pour elle : & si ce malheur vous arrive, quelle ressource trouverez-vous dans une vérité abstraite, stérile, impuissante, qui ne vous rendra aucun des biens que vous aurez sacrifiés pour elle ?

5. Ce discours, qui développe les sentimens d'un magistrat infidéle, fait horreur à quiconque connoît le prix de la vérité : mais ce discours réprésente au naturel les dispositions des mon-

dains & des politiques, dont le nombre est grand, même parmi les Chrétiens : car ils ne le sont devenus que par le baptême, dont ils ont bientôt abandonné l'esprit & l'innocence, pour reprendre l'esprit & les maximes du siécle. Et par rapport à la vérité, il y a très-peu de différence entre eux & les payens.

6. Ils la comptent pour rien dans l'occasion. Ils lui préférent non-seulement la liberté & la vie, mais les moindres intérêts. Ils évitent le soupçon de la connoître & de l'aimer, comme un grand malheur. Ils la renoncent sans peine, dès qu'elle peut leur attirer quelque disgrace. Ils ne la louent que lorsqu'elle peut leur faire honneur, & le moment après ils la désavouent, comme si ils en avoient toûjours été les ennemis.

7. Ils ne comprennent pas comment on peut, avec de l'esprit & de la prudence, s'attirer de la contradiction pour elle. Ils méprisent l'attachement qu'on a pour elle, quand cet attachement n'est pas accompagné de grands talens. Et lorsqu'ils ne peuvent se dissimuler que les personnes attachées à la vérité n'aient un mérite solide, ils les plai-

gnent par une fausse compassion ; & s'ils sont à portée de leur donner des conseils, ils ne manquent pas de leur proposer des ménagemens, & des voies d'accommodement & de médiation, que la vérité, qui est une & indivisible, ne peut souffrir.

ARTICLE IX.

Pensées secrettes de Pilate, dans la question qu'il fait à JESUS-CHRIST *sur la vérité, développées. Les dispositions des Juifs & de Pilate partagent tous les hommes, qui n'ont point d'attachement sincere pour la vérité. Les politiques & les faux sages du monde en deviennent aussi les persécuteurs.*

1. C'est en partie par ce sentiment de compassion, que Pilate disoit à JESUS-CHRIST : *Qu'est-ce que la vérité ?* Comme s'il lui disoit : Je vous plains comme malheureux, quoiqu'innocent. Je crois une partie de ce que vous dites, & de la maniére dont vous êtes Roi, & de l'obligation où vous croiez être de rendre témoignage à la vérité. Mais où votre roiauté vous conduira-t-elle ? Et quel succès aurez-vous en

annonçant la vérité à des hommes qui refuſent de la recevoir ? N'eût-il pas été plus prudent de ne pas vous attirer leur haine ? & maintenant votre principal ſoin ne doit-il pas être de les calmer ? J'y ferai de mon côté ce que je dois : car vous ne m'êtes point ſuſpect, non-ſeulement, parce que vous me déclarez que votre roiaume n'eſt pas de ce monde, mais parce que je vois que vous êtes ſans force & ſans défenſe. Ne ſeroit-il pas à propos que de votre côté vous fiſſiez auſſi quelque choſe qui pût contribuer à votre liberté ?

2. Je ne vous propoſe rien en détail, mais je crois vous dire bien des choſes, en vous demandant : » Ce que c'eſt que » la vérité » ? Vous avez du diſcernement, vous êtes capable de vous donner à vous-même conſeil. Qu'eſperez-vous de la vérité ? Que fera-t-elle pour vous ? Comment vous délivrera-t-elle de ceux qui en ſont les ennemis, & qui ne ſont les vôtres qu'à cauſe d'elle ?

3. C'eſt ainſi que JESUS-CHRIST ſe trouve entre les ſénateurs & les princes des prêtres, ennemis déclarés de la vérité, & Pilate indifférent pour elle juſqu'au mépris, ou attendri par

une fausse compassion pour JESUS-CHRIST.

4. Les dispositions des Juifs & de Pilate partagent en effet tous les hommes, qui ne sont pas sincerement attachés à JESUS-CHRIST & à la vérité. Les uns pleins d'un faux zéle, dont l'envie & la haine, jointes à l'ignorance & aux ténébres, sont les véritables motifs, persécutent avec fureur la vérité, & ceux qui lui rendent témoignage.

5. Et les autres pleins d'une fausse sagesse, & conduits par une politique humaine, dont l'amour de cette vie & des biens présens est la régle, n'ont que de l'indifference & du mépris même pour la vérité ; condannent ceux qui ont un attachement infléxible pour elle ; ne consentent à les protéger qu'à des conditions contraires à leurs devoirs : s'irritent contre leur résistance : se préparent à les abandonner à leurs ennemis, s'ils ne peuvent réussir dans les voies de conciliation & d'accommodement ; & deviennent enfin leurs oppresseurs, en devenant les ministres de l'injustice & de la violence, qu'ils avoient d'abord condannées.

CHAPITRE III.

Justification entiere & publique de JESUS-CHRIST par le juge même, après un éxamen, & devant les accusateurs. Caractére de la calomnie, dont l'orgueil & le faux zele sont le principe. Foiblesse du juge qui écoute des accusateurs qui ne prouvent rien; & dont les accusations sont détruites; qui examine de nouveau ce qu'il a jugé, & qui rend ainsi la calomnie plus hardie. Dignité du silence de JESUS-CHRIST. Raisons de ce silence par rapport aux Juifs, au Gouverneur, & à nous. Le Gouverneur lui-même l'admiroit, & pourquoi. Instructions importantes que JESUS-CHRIST donnoit à ses disciples. L'uni-

que moien de réprimer les calomniateurs & de les obliger à prouver, est de les punir s'ils ne le font pas. Evidence de la calomnie, que Jesus-Christ souleve tout le peuple. Preuve que sa doctrine n'est ni séditieuse, ni contraire au bon ordre & à la paix. Motifs qui portent Pilate à renvoier Jesus-Christ à Herode. Faute importante qu'il fait en cela. On aime l'autorité pour soi, & non pour le bien public. Jesus-Christ ne refuse aucun tribunal. Il n'y en a aucun qui ne le condanne, & qui ne le justifie, quoiqu'il le condanne. Il en sera ainsi de ses serviteurs.

D. 38. Pilate aiant dit ces mots : « Qu'est-ce que la vérité, sortit encore « pour aller vers les Juifs. «
C. 4. Et dit aux princes des prêtres « & au peuple : Je ne trouve rien de « criminel en cet homme. «

PARTIE IX.

ARTICLE I.

Justification entiere & publique de JESUS-CHRIST *par le juge même, après un examen, & devant les accusateurs. Raisons de cette justification expliquées.*

» Pilate sortit encore pour aller vers » les Juifs. «

1. IL étoit sorti de son palais la premiére fois, pour donner audience aux Juifs dans un lieu découvert, parce qu'ils refusoient d'entrer dans sa maison, pour se conserver purs pour la fête de Pâque. Il y étoit rentré pour interroger JESUS-CHRIST, & il en sortit une seconde fois, pour rendre compte aux princes des prêtres & au peuple que l'occasion, la curiosité & l'interêt public avoit attiré, du succès de l'examen qu'il venoit de faire.

» Je ne trouve rien de criminel en » cet homme. «

2. On peut traduire plus simplement & plus exactement : » Je ne (a) trouve

(a) *Nihil causæ* : οὐδὲν αἴτιον, dans S. Luc. *Nullam causam* : οὐδεμίαν αἰτίαν, dans S. Jean.

aucun ſujet, ou aucune matiére d'ac- « cuſation dans cet homme : car c'eſt « ce que ſignifie le texte, & la penſée de Pilate va juſques-là. Non-ſeulement, dit-il aux ſénateurs & au peuple, je ne trouve point que l'homme que vous m'avez mis entre les mains ſoit coupable d'aucun des crimes dont on l'accuſe ; mais je ne vois pas même de fondement, ni de matiére à l'accuſation. Non-ſeulement il n'y a point de preuves contre lui, mais il n'y a pas même la moindre apparence.

3. Il n'y a de ſon côté ni parti, ni faction, ni réſiſtance, ni ombre de révolte. Il ne tient pas à lui que tout ſoit en paix & en repos. Car il ne prétend rien dans la république, & n'y change rien. Il ne donne point d'emplois ou civils, ou militaires. Il laiſſe les magiſtrats dans le libre exercice de leur autorité.

4. S'il eſt Roi, c'eſt d'une maniére ſi differente des autres Rois, qu'il ne peut leur donner aucune jalouſie. Il n'eſt ſuſpect ni à Céſar, ni à ſes miniſtres, qui n'entrent point dans vos queſtions ſur un prétendu Meſſie qui leur eſt inconnu, & qui ne leur ſera jamais de tort, s'il ſe conduit comme celui-ci, dont vous dites qu'il ſe donne pour le

PARTIE IX.

Roi, ou pour le Christ que vous espérez, quoiqu'il ne le soit pas. C'est de quoi je ne suis point juge, & ne veux pas l'être.

» Je ne trouve aucune matiére d'ac- » cusation dans cet homme.

5. Voilà une justification bien entiére & bien publique. Elle ne peut être plus nette, ni plus précise. Elle ne laisse aucun soupçon ; elle décharge pleinement l'accusé : & comme elle vient du juge même, qu'elle a été précédée d'un éxamen, & qu'elle se fait en présence des accusateurs, il y auroit lieu de croire que les suites en seroient heureuses & sans retour, si le juge étoit ferme, & si les calomniateurs étoient capables de répentir.

» A. 12. JESUS étant accusé par les
» princes des prêtres & les sénateurs,
» B. XV, 3. en plusieurs chefs.
» A. 12. il ne répondit rien.

ARTICLE II.

Caractére de la calomnie, dont l'orgueil & le faux zele sont le principe. Raison

du silence de JESUS-CHRIST. *Foiblesse du juge qui écoute des accusateurs qui ne prouvent rien.*

1. Il paroît par la suite de l'histoire que Pilate, en sortant du palais, pour rendre compte aux Juifs de l'interrogatoire de JESUS-CHRIST & des preuves qu'il avoit de son innocence, l'avoit amené avec lui; & que c'étoit en sa présence, & en le montrant de la main, qu'il avoit dit: » Qu'il ne « trouvoit aucune matiére d'accusation « dans cet homme. » Il avoit espéré qu'une telle déclaration, & faite dans de telles circonstances, termineroit tout. Mais il connoissoit peu le caractére de l'envie, quand la réligion lui sert de prétexte, & combien la calomnie, dont l'orgueil & le faux zele sont le principe, est incapable ni de rougir, ni de se rétracter.

2. La vûe de JESUS-CHRIST, & la déclaration du juge faite en sa faveur, inspirent une nouvelle fureur aux sénateurs & aux Princes des prêtres contre lui. Ils furent au désespoir d'être traités indirectement de calomniateurs: & moins ils étoient en état de prouver leurs accusations, plus ils s'appliquerent

PARTIE IX.

à les multiplier, & plus ils firent d'instance, afin qu'elles fussent regardées comme sérieuses.

« (Mais) JESUS ne répondit rien.

3. Il écouta avec une modeste tranquillité tout ce qu'on disoit contre lui, parce qu'on ne prouvoit rien ; & que les nouvelles calomnies n'ajoûtoient aux premiéres qu'une plus grande évidence de la passion & de la haine : mais la patience de JESUS-CHRIST, que Pilate imitoit mal-à-propos, ne servoit qu'à rendre les calomniateurs plus hardis & plus persévérans, qui prenoient avantage de ce que le Gouverneur leur laissoit la liberté de parler, au lieu qu'il devoit leur imposer silence, ou les obliger à prouver ce qu'ils avançoient.

» B. 4. Pilate l'interrogeant de nouveau,
» lui dit :
» A. 13. N'entendez-vous point com-
» bien on rend de témoignages contre
» vous ?
» B. 4. Vous ne répondez rien ? Voiez
» de combien de choses ces personnes
» vous accusent.

ARTICLE

ARTICLE III.

Premier affoibliſſement du juge, d'examiner de nouveau des accuſations détruites. Second affoibliſſement d'exiger que JESUS-CHRIST *y réponde. Troiſiéme affoibliſſement dans ces paroles:* N'entendez-vous point? Voyez de combien, &c. *qui donnent de la hardieſſe & de l'eſperance aux calomniateurs. Dignité du ſilence de* JESUS-CHRIST. *Raiſons ſecrettes du juge qui le portent à déſirer que* JESUS-CHRIST *le rompe.*

Pilate l'interrogeant de nouveau, « lui dit: «

1. Voilà l'origine de toutes les fautes que Pilate a faites dans la ſuite. Au lieu de ſoûtenir ſon premier jugement, il l'affoiblit & le rend douteux, en paſſant à un nouvel examen: il hauſſe le courage des calomniateurs, en leur laiſſant quelque eſpérance de réuſſir. Il donne lui-même quelque poids à leurs calomnies, en les jugeant dignes d'une nouvelle diſcuſſion, & d'une nouvelle enquête, & il condanne indirectement de précipitation, la déclaration qu'il a

PARTIE IX. faite en faveur de l'accusé, puisqu'il seroit obligé de l'interroger de nouveau.

2. Car que lui dit-on, qui n'ait rapport aux premiers chefs, sur lesquels il a été pleinement satisfait de ses réponses ? De quel nouveau crime le charge-t-on ? & rend-t-on plus vraisemblables les accusations d'avoir soulevé le peuple, d'avoir empêché qu'on ne paiât le tribut à César, & d'avoir affecté une puissance contraire à celle de l'Empereur ?

» N'entendez-vous point combien
» on rend de témoignages contre vous ?

3. C'est un second affoiblissement, que d'exhorter JESUS-CHRIST à répondre à des accusations sans preuve, & solidement détruites. C'est les autoriser que de demander qu'il y réponde de nouveau ; & c'est rétracter le jugement qu'il en a porté lui-même il n'y a qu'un instant. Ces témoignages qu'on rend contre lui sont-ils prouvés par des faits ? Deviennent-ils vraisemblables à force d'être repetés ? Ont-ils d'autre fondement que le désir de perdre un innocent, dont l'innocence vous est connue ? Et ont-ils une autre source que l'en-

vie, dont vous êtes parfaitement instruit ?

N'entendez-vous point ? Vous ne « répondez rien ? Voyez de combien de « choses ces personnes vous accusent ? «

4. Mais comment le juge ne voit-il pas ce que signifie un tel silence ? L'accusé le garderoit-il, si l'évidence n'étoit pas contraire à ce qu'on dit contre lui ? A-t-il refusé de répondre sur les choses justes, ou qui demandoient quelque éclaircissement ? Il a avoué devant vous qu'il étoit Roi, mais non à la maniére des Rois de la terre. Cette explication suffit pour détruire toutes les calomnies, dont vous connoissez d'ailleurs par vous-même la fausseté.

5. A quoi voulez-vous donc qu'il réponde ? Exigez-vous de lui qu'il soit aussi infatigable dans ses justifications, que ses ennemis le sont dans leurs calomnies ? Feriez-vous de lui le cas que vous en faites en secret, s'il répliquoit à tout, & s'il ne se reposoit pas sur la vérité de ses prémieres réponses, qui demeurent sans atteinte, & sur le témoignage de sa conscience, fortifié par celui de toutes les circonstances de sa conduite & de sa vie ?

PARTIE IX. » Voiez de combien de choses ces » personnes vous accusent ?

6. Pensez-vous qu'il ne le voie pas ? mais tout ce que ces personnes disent fait-il impression sur vous ? En êtes-vous touché ? Y voiez-vous de la vraisemblance ? Pourquoi donc voulez-vous qu'il réponde sérieusement à des accusations, dont vous ne faites aucun état ?

7. Vous voudriez peut-être qu'il les détruisît si parfaitement qu'on eût honte de les lui faire, & que vous fussiez alors pleinement libre de le renvoier absous, sans que ses ennemis pussent en murmurer, ni se plaindre que vous l'aiez traité avec trop d'indulgence. Mais, je vous le répéte, vous ne connoissez pas le caractére de la calomnie, dont l'orgueil est le principe & la religion le prétexte. Elle est incapable de ceder à la plus grande évidence ; & plus elle est convaincue de fausseté, plus elle s'irrite & s'enflâme.

8. C'est d'ailleurs en vain que vous esperez de protéger l'innocence, sans déplaire à ceux qui en sont les ennemis. Dès que vos vûes sont partagées entre eux & la justice, vous deviendrez plus sensible à la crainte, qu'à votre devoir:

Vous êtes juge & non médiateur. On attend votre sentence, & non votre conseil. Il faut condanner ou l'accusé, ou ses accusateurs, & le faire sans avoir d'autre égard qu'à la justice & à la vérité.

B. 5. Mais Jesus ne répondit plus rien « d'avantage «
A. 14. à tout ce qu'il lui put dire ; « desorte que le gouverneur en étoit « tout étonné. «

ARTICLE IV.

Silence de JESUS-CHRIST *etonnant dans toutes les circonstances. Raisons de ce silence par rapport aux Juifs, au gouverneur & à nous. Le gouverneur lui-même l'admiroit, & pourquoi? Instructions importantes que* JESUS-CHRIST *donnoit à ses disciples. Il les consoloit par son exemple; & il leur méritoit la force de le suivre.*

Mais Jesus ne répondit plus rien « davantage. »

1. Il ne paroît pas que le Fils de Dieu, qui avoit répondu à Pilate ce

qu'il avoit jugé néceſſaire, lorſqu'il l'avoit interrogé dans le palais & en particulier, ait rien répondu aux princes des prêtres, ni aux ſénateurs qui l'accuſoient en public. Ainſi cette expreſſion de l'Evangeliſte: *qu'il ne répondit plus rien davantage*, n'a rapport qu'à ce que le Fils de Dieu avoit dit à Pilate, & non à ce qu'il avoit dit aux Juifs, dont il avoit laiſſé les accuſations ſans réponſe.

2. Il eſt étonnant qu'aiant tant de facilité pour les détruire, & y étant vivement exhorté par le gouverneur, il ſoit demeuré ſur tous les chefs dont on l'accuſoit, dans un ſilence ſi perſéverant & ſi invincible. Il pouvoit oppoſer à la calomnie un million de preuves, & en particulier, qu'on l'avoit voulu faire Roi, & qu'il l'avoit évité; qu'il n'avoit voulu ſe mêler d'aucune affaire temporelle, juſqu'à refuſer d'emploier ſon conſeil & ſon autorité, pour porter deux freres à convenir du partage de leur ſucceſſion; qu'étant interrogé ſur le tribut par ceux mêmes qui étoient unis avec ſes accuſateurs, il s'étoit clairement expliqué ſur l'obligation de rendre à Céſar ce qui étoit à Céſar; qu'il avoit paſſé toute ſa vie dans un état

privé ; & qu'après avoir été reçû à Jerusalem comme Roi, depuis peu de jours, il n'en étoit pas moins demeuré dans la simplicité, & même dans la pauvreté d'un particulier : mais il supprime toutes ces preuves & une infinité d'autres, & il le fait d'une maniere si sévere, qu'il ne répond à aucune des paroles du gouverneur : *Et non (a) respondit ei ad ullum verbum.*

3. Il ne vouloit pas donner du poids à des accusations vaines & sans fondement, en y répondant d'une maniere sérieuse. Il connoissoit la foiblesse du juge, qui avoit moins besoin de lumiere que de force, & il ne vouloit pas le rendre plus coupable en ajoutant à ses connoissances une justification inutile.

4. Il connoissoit d'ailleurs l'obstination de ses calomniateurs, & leur disposition à se roidir contre la vérité la plus évidente, & à se rendre impénétrables à sa lumiere. Il avoit pitié de leur aveuglement, quoique très-volontaire & très-inexcusable, & il leur épargnoit autant qu'il étoit en lui, toutes les occasions de tomber dans de nouveaux crimes en résistant au S. Esprit.

(a) *Et non respondit* | *verbum* : πρὸς οὐδὲ ἓν ῥῆμα-
ei. ne ad. ullum quidem.

PARTIE IX.

5. Enfin il jugeoit, par sa sagesse infinie, que rien n'étoit plus capable de faire impression sur l'esprit du gouverneur, que son silence & sa tranquillité sur l'accusation d'avoir affecté la puissance souveraine, & d'avoir des desseins ambitieux. Cette modération & cette paix prouvoient plus que tous les discours. Et il y avoit quelque chose de si grand & de si different des autres hommes, dans une résolution si ferme de se contenter de son innocence, sans appréhender les suites de la calomnie, que c'étoit tout dire au gouverneur, que de ne lui rien dire dans de telles circonstances.

6. Aussi en fut-il étrangement frappé, comme nous l'apprennent (a) S. Matthieu & S. Marc: *Ita ut miraretur præses vehementer.* Mais il faut prendre garde à ne pas traduire simplement, *que le gouverneur en fut tout étonné;* ce qui ne dit pas assez, & qui est équivoque, puisqu'on peut être étonné du mal comme du bien, quand il est extraordinaire: mais il faut traduire, *ensorte que le gouverneur en conçut une grande admiration.* Ce qui signifie

(a) ὥστε θαυμάζειν τὸν ἡγεμόνα λίαν. Matth. 14. | C'est le même terme dans S. Marc, 5.

gnifie que non seulement le gouverneur ne se crut pas méprisé par le silence de Jesus-Christ, & qu'il fut très-éloigné de le condanner comme venant ou d'orgueil, ou d'opiniâtreté, mais qu'il en fut l'admirateur, & que l'admiration qu'il lui causa fut extrême : *Ita ut miraretur præses vehementer.*

Chapitre III. Article IV.

7. Cela fait voir d'un côté beaucoup de pénétration dans le magistrat Romain, infiniment plus équitable que les Juifs, & de l'autre une si grande noblesse, & une si haute majesté dans les manieres qui accompagnoient le silence de Jesus-Christ, que l'on ne pouvoit s'empêcher d'admirer sa profonde paix, sa pleine sécurité dans son innocence, sa compassion pour ses ennemis ; sa douceur au milieu de leurs calomnies, sa résignation entre les mains de Dieu, sa préparation à tout souffrir pour lui, sa fidélité infléxible dans son devoir, & sa pleine persuasion que la vérité & la vertu sont invincibles à tous les hommes.

8. Pilate sentoit plus l'impression de ces choses, qu'il ne les discernoit : mais sans pouvoir démêler ce qu'il y avoit de surnaturel & de divin dans un silence, si opposé aux inclinations des hommes,

PARTIE IX.

& soutenu avec tant de dignité, il y reconnoissoit quelque chose de si grand & de si sublime, qu'il en étoit ravi en admiration, & qu'il n'étoit pas en son pouvoir de la cacher: *Admirante Pilato Christus patientissimum silentium tenuit.*

S. Cypr. de bono patient. p. 319.

9. Mais outre les motifs du silence de JESUS-CHRIST, dont les hommes qui avoient de la pénétration & de la lumiere pouvoient juger, il y en avoit beaucoup d'autres plus secrets & plus liez avec le mystere & l'ouvrage de notre salut.

10. JESUS-CHRIST expioit par son silence notre amour excessif pour notre propre justice, & l'empressement que nous avons pour la défendre. Il nous méritoit la grace de souffrir en silence beaucoup de calomnies, que les éclaircissemens & les apologies, quoique justes & raisonnables, ne font point finir. Il nous apprenoit par son éxemple à ne point espérer de fléchir nos juges, ni de les toucher par nos réponses, quand nous n'avons pour nous que la vérité, & que nos ennemis sont puissans.

11. Il nous enseignoit à prier alors en secret, à remettre entre les mains de Dieu notre cause, à éviter les dangers des longs discours, quand nous serions

devant les juges ; & il nous préparoit une solide consolation, lorsque d'un côté l'on nous accuseroit avec opiniâtreté de choses très-fausses, & dont la fausseté seroit évidente ; & que de l'autre côté, nos juges admireroient inutilement notre patience, ou se contenteroient de nous plaindre.

C. XXII. 5. « Mais (a) les Princes des « Prêtres (& le peuple (b)) insistant de « plus en plus, ajouterent : Il souleve le « peuple par la doctrine qu'il a répandue « dans toute la Judée, depuis la Galilée « où il a commencé, jusqu'ici ».

ARTICLE V.

L'unique moyen de réprimer les calomniateurs est de les obliger à prouver, & de les punir, s'ils ne le font pas. Evidence de la calomnie, que JESUS-CHRIST *souleve le peuple. Il honore le sacerdoce & le prince, & il ne change rien dans le culte public, ni*

(a) *At illi invalescebant, principes scilicet sacerdotum & turbæ.*

(b) Il y a beaucoup d'apparence que le peuple ne s'étoit point encore rendu accusateur de Jesus-Christ, & que ces termes : *At illi invalescebant*, ne se rapportent qu'aux Princes des Prêtres, & non au peuple, qui n'étoit encore que spectateur.

PARTIE IX.

dans l'état. Preuve que sa doctrine n'est ni séditieuse, ni contraire au bon ordre & à la paix.

« Les Princes des Prêtres insistant de » plus en plus ».

1. L'on devoit s'y attendre, dès que le juge mollissoit. La calomnie & la violence ne se rendent qu'à la force. Les voïes douces & modérées n'y servent de rien. Il faut obliger à prouver, & condanner le calomniateur à la même peine que mériteroit le crime, s'il étoit prouvé. Un nouvel éxamen étoit inutile, & le silence de JESUS-CHRIST le démontre.

« Il souleve le peuple ».

2. Où l'a-t'il fait? & contre qui? L'a-t'il soulevé contre le sacerdoce? lui qui le fait respecter, aussi bien que le ministere public & la chaire de Moïse. Il va au temple; il assiste aux solennitez; il ne sépare point ses disciples des assemblées de religion; il est en tout comme les autres Juifs, & il ne s'en distingue que par sa vertu & par ses miracles.

3. A-t'il soulevé le peuple contre les Princes temporels? Il s'y est soumis dès sa naissance; il leur obéit comme un

simple particulier ; il n'affecte ni privilege, ni indépendance, ni distinction, ni rang. Il laisse la maison de David dans l'humiliation & la pauvreté où il l'a trouvée réduite. Il sçait qu'il est l'heritier de son trône temporel, mais il refuse d'y monter, quoique le peuple soit disposé à l'y contraindre. En quoi donc souleve-t-il le peuple ? & quel intérêt peut-il avoir à le soulever, puisqu'il ne veut lui-même que dépendre & obéir ?

« Il souleve le peuple par la doctrine » qu'il a répandue dans toute la Judée, » en commençant par la Galilée ».

4. Ce n'est donc plus lui qui est factieux, rebele, usurpateur de la puissance souveraine. Il n'y a plus moyen de le soutenir, ni de le faire croire contre l'évidence des preuves. Mais c'est sa doctrine qui est séditieuse, & qui porte le peuple à la révolte. Qu'on marque donc quelle est sa doctrine ; qu'on en cite les maximes, & qu'avant tout on prouve qu'il les a enseignées. Mais rien de cela n'est au pouvoir de ses calomniateurs, qui ne se contenteroient pas d'une accusation générale, s'ils étoient bien fondez à lui reprocher quelque chose en

PARTIE IX.

particlier. Ils l'ont entendu parler dans les synagogues & dans le temple, dans les villes de Galilée, & dans celles de Judée. Ils ont examiné avec la derniere rigueur ses paroles; & ils ont toujours eu dessein de lui tendre des piéges dans les questions qu'ils lui ont faites, & dans les réponses qu'ils en ont reçûes. Ils n'auroient pas attendu si tard à accuser sa doctrine, s'ils l'avoient pû avec la moindre vraisemblance; & puisqu'ils ont été réduits à cette unique accusation, qu'il faisoit des miracles le jour du sabbat, ils ont hautement justifié dans tout le reste sa conduite & sa doctrine.

« Depuis la Galilée, où il a commen-
» cé, jusqu'ici ».

5. Il y a donc eu autant de témoins de sa doctrine, qu'il y a eu de Juifs dans la Galilée & dans la Judée, qui ont été ses auditeurs. Comment parmi tant de témoins, n'y en a-t'il aucun qui l'ait déféré? Comment a-t'on négligé jusqu'à ce moment les preuves qu'il enseignoit une doctrine séditieuse? Comment ce soulevement du peuple, qui devenoit plus sensible, à proportion de ce que cette doctrine si ouvertement opposée à la paix & au bon ordre, s'établissoit,

n'a-t'il pas rendu plutôt les magistrats attentifs? Comment n'a-t'on pas remarqué les lieux, où les premieres séditions se sont formées? où sont les factieux que la justice publique a été contrainte de réprimer? Qui ne voit au contraire que c'est une manifeste calomnie: mais du genre de celles qui ont toûjours quelque effet, avant même qu'elles soient approfondies; & qui donnent presque toûjours aux calomniateurs quelque avantage sur l'innocent, par la pente naturelle des hommes, & principalement de ceux qui sont en autorité, aux soupçons & à la défiance.

C. XXIII. 6. « Pilate entendant parler « de la Galilée, demanda s'il étoit Gali- « léen ».

7. Et ayant appris qu'il étoit de la « jurisdiction d'Herode, il le renvoia à « Herode, qui étoit aussi alors à Jéru- « salem ».

ARTICLE VI.

Motifs qui portent Pilate à renvoier JESUS-CHRIST *à Herode. Faute importante qu'il fit en cela. On aime l'autorité pour soi, & non pour le bien public.* JESUS-CHRIST *ne refuse*

PARTIE IX.

aucun tribunal. Il n'y en a aucun qui ne le condanne & qui ne le justifie, quoiqu'il le condanne. Il en sera ainsi de ses serviteurs. Tous auront droit de les juger, mais leur vertu triomphera de tous.

» Pilate entendant parler de la Galilée ».

1. Comme il commençoit à être importuné des accusations que les Princes des Prêtres & les sénateurs formoient contre JESUS-CHRIST, & qu'il prévoioit, à la maniere dont ils lui faisoient instance, qu'il lui seroit difficile de ne leur pas accorder quelque chose d'injuste, il saisit avec la joie la premiere occasion qui s'offrit à lui de se délivrer de leurs poursuites, & de réjetter sur un autre la condannation, ou la justification de JESUS-CHRIST. Il suivit en cela le conseil d'une prudence humaine, très-attentive à ne se pas commettre, & à éviter toutes les affaires, dont les suites peuvent être dangereuses ; mais il s'écarta des régles de la justice qui l'obligeoient à faire son devoir, & à ne pas s'en décharger sur un autre.

2. La divine providence s'étoit servie des Juifs pour lui mettre entre les

mains & la personne & l'innocence de JESUS-CHRIST. Il avoit consenti à être son juge. Il l'avoit examiné, la fausseté des accusations lui étoit connue; il n'avoit plus qu'à soutenir le témoignage public qu'il lui avoit rendu, & il se déclaroit « indigne d'être juge, s'il n'a- « voit pas la force de résister en face à « l'injustice, » & de rompre par son courage la conspiration des méchans, selon cette parole : *Noli quærere fieri judex, nisi valeas virtute irrumpere iniquitates.* Eccli. VII. 6.

3. Mais on veut l'autorité à cause de l'éclat & du pouvoir, & avec un désir secret d'en éviter les périls. On l'aime pour soi, & non pour le bien public. On craint l'injustice, & l'on en a honte : mais sans avoir un zele sincere pour la justice, dont on laisse facilement aux autres le discernement & la protection, quand elle a de puissans ennemis. On respecte sa conscience, mais encore plus les hommes : on s'imagine être sage, modéré, désintéressé, équitable, pour ne point usurper les fonctions & les droits d'un autre, pendant qu'on est réellement aux yeux de Dieu un lâche déserteur de la justice.

PARTIE IX.

« Ayant appris qu'il étoit de la jurif-
» diction d'Herode, il le renvoia à He-
» rode, qui étoit alors à Jérusalem ».

4. Cet Hérode s'appelloit auffi Antipas. Il étoit fils du premier, qu'on appelle quelquefois Hérode le grand, quoiqu'il ne le fût que par son ambition, & par ses crimes ; & ce dernier étoit alors à Jérusalem, sans doute pour la fête de Pâque : mais selon les desseins de Dieu, pour contribuer à l'accomplissement d'un plus grand mystere. Pilate commit une faute importante, & qui fut punie par de plus grandes, en renvoiant JESUS-CHRIST à ce Prince pour l'éxaminer & pour le juger. Il avoit fait l'un & l'autre par soi-même ; & il avoit eu le courage de déclarer publiquement qu'il ne trouvoit aucune matiere d'accusation contre lui. Il falloit s'en tenir là, & terminer une cause dont il étoit juge, & même en dernier ressort. Pourquoi la rendre douteuse, en la faisant éxaminer à un nouveau tribunal ?

5. Mais JESUS-CHRIST ne réplique rien. Il obéït, & il ne réfuse aucun juge. Il faut que tout ce qui eft en autorité l'exerce sur lui ; que tout paroisse le ju-

ger, & que tout, en le persécutant, le justifie. Grand éxemple pour ses serviteurs, qu'on produira devant tous les tribunaux : sur qui tout le monde aura droit ; que l'on traitera par tout comme des brebis destinées à la boucherie : mais qui triompheront de tout, & à qui de toutes parts on rendra un témoignage, que les calomnies ne pourront obscurcir.



PARTIE IX.

CHAPITRE IV.

Il eût été facile à Hérode de voir JESUS-CHRIST dans la Galilée. Ce qui l'en empêcha. Deſſein d'approfondir ſes ſecrets ſentimens par l'artifice. Réponſe admirable de JESUS-CHRIST à ſes émiſſaires. Tout paroiſſoit favorable à JESUS-CHRIST dans l'entrevûe d'Hérode. Un miracle, un diſcours élevé, un mot pour le moins, qui eût appris à Hérode ſon indignité, euſſent eu, ſelon nous, un grand ſuccès. Différence des penſées de Dieu, & des nôtres. Le ſilence de JESUS-CHRIST ſur toutes les queſtions d'Hérode fut un ſcandale pour lui. Il nous eût affligez, ſi nous en avions été les témoins. Juſte punition de la fauſſe ſageſſe. Tout ce

qu'Hérode avoit espéré de sa prudence pour sonder JESUS-CHRIST, servit à le lui cacher. Dispositions de ce Prince opposées à la connoissance de la vérité. Elles sont les mêmes dans plusieurs qui passent pour chrétiens. Il fit peu de cas des accusations des Juifs, mais il fut très blessé du silence de JESUS-CHRIST. Outrages compris dans l'abrégé qu'en ont fait les Evangélistes. La religion craint de les expliquer, mais la reconnoissance oblige à le faire. Ce qu'on doit entendre par l'*armée*, ou la cour d'Hérode. David faisant l'insensé, figure de JESUS-CHRIST. Disciples traitez comme leur maître. Opposition essentielle entre la sagesse chrétienne, & la sagesse humaine. JESUS-CHRIST n'est pas seulement notre éxemple dans cette étonnante

Partie IX.
humiliation ; mais il expie par elle une infinité de crimes, que le déſir de paſſer pour ſages nous a fait commettre. La robe dont Hérode revêtit Jesus-Christ, étoit de pourpre. Il prétendit ſe mocquer de ſa royauté, comme vaine, & il en reconnut la vérité. Hérode & Pilate figures des Juifs & des Gentils, qui furent unis dans le crime, & enſuite dans une même foi ; mais par une miſéricorde, dont les deux chefs furent exclus. Punition égale de l'un & de l'autre.

C. XXIII. 8. « Herode eut une grande » joie de voir Jeſus ; car il y avoit long- » temps qu'il le ſouhaitoit, parce qu'il » avoit oui dire beaucoup de choſes de » lui, & qu'il eſpéroit de lui voir faire » quelque miracle ».

ARTICLE I.

Il eût été facile à Hérode de voir JESUS-CHRIST *dans la Galilée. Ce qui le retint. Incertitude sur ses miracles. Dessein d'approfondir ses secrets sentimens par l'artifice. Réponse admirable de* JESUS-CHRIST *à ses émissaires.*

« Hérode eut une grande joie de « voir Jesus».

1. IL lui eût été facile de le voir pendant son séjour dans la Galilée, s'il l'avoit voulu; mais il eût craint de commettre son autorité, & de donner trop de crédit aux bruits populaires, s'il eût fait quelques pas pour le voir. Il étoit partagé entre la curiosité & la fierté. Il auroit voulu s'éclaircir, mais sans paroître crédule. Et il attendoit une occasion, où il pût avec bienséance, & même avec dignité, juger par soi-même, si tout ce qu'on disoit de lui étoit fondé, & si son mérite répondoit à sa réputation.

2. Il y avoit des tems, où ce que l'on rapportoit de ses miracles, étoit si circonstantié, & paroissoit si certain, qu'il les attribuoit à Jean-Baptiste ressuscité

PARTIE IX. après ſa mort, qu'il confondoit alors avec JESUS-CHRIST. Mais il y avoit d'autres tems, où il étoit plus porté à la défiance, & où il employoit l'artifice & la ruſe, pour découvrir, s'il étoit poſſible, les ſentimens ſecrets de celui qu'on lui répréſentoit, comme un grand Prophéte.

3. Ce fut dans ce deſſein qu'il fit dire à JESUS-CHRIST par des perſonnes (*a*) propres à le ſonder, qu'il ſortît de Galilée, parce qu'il avoit réſolu de le faire mourir. *Exi, & vade hinc, quia*
Luc. XIII. 3. *Herodes vult te occidere*. Ce n'étoit vraiſemblablement qu'une feinte, pour découvrir ſi JESUS-CHRIST feroit ſenſible à la peur, & s'il auroit aſſez de lumiere pour diſcerner que la fraieur qu'on vouloit lui donner, n'étoit pas fondée.

4. Mais JESUS-CHRIST à qui le Prince, ſes artifices, & ceux qu'il lui envoyoit, étoient parfaitement connus, fit voir par ſa réponſe, combien il étoit ſupérieur à ſes fineſſes, & combien il étoit indépendant de ſes vraies, & de
Ibid. 32. 33. ſes fauſſes ménaces : « Allez dire «, répondit-il à ſes émiſſaires, qui contrefaiſoient les zélez pour ſa ſureté & pour

(*a*) *Quidam Phariſæorum*. Luc. XIII. 31.

ſa

sa vie, « allez dire à ce renard : Je « chasse les démons, & je rends la santé « aux malades aujourd'hui & demain, « & le troisiéme jour je termine mon « ministére ; & cependant il faut que je « continue à marcher aujourd'hui & de- « main & le jour d'après ; car il ne con- « vient pas qu'un Prophéte souffre la « mort ailleurs que dans Jérusalem ».

5. Il n'auroit fallu qu'une telle réponse, où tout se trouvoit, la pénétration des cœurs, les miracles, la prédiction du tems & du lieu de la mort de JESUS-CHRIST, pour dissiper les doutes d'un Prince qui auroit eu de la bonne foi, & de la sincérité : mais Hérode vouloit quelque chose de plus ; & ce qu'il vouloit lui fut refusé.

ARTICLE II.

Tout paroissoit favorable à JESUS-CHRIST *dans l'entrevûe d'Hérode, Prince instruit de la religion, & prévenu pour les miracles de* JESUS-CHRIST. *Un seul eût autorisé tous les autres. Un discours digne de la sagesse de* JESUS-CHRIST *eût pu en tenir lieu. Il eût été au moins nécessaire que* JESUS-CHRIST *eût appris à Hérode, pourquoi il en*

étoit indigne. Différence des pensées de Dieu & des nôtres.

PARTIE IX.

« Hérode eut une grande joie de voir » Jesus. Il y avoit long-tems qu'il le » souhaitoit. Il avoit oui dire beaucoup « de choses de lui ».

1. Toutes les circonstances paroissoient favorables, & selon nos idées, une telle entrevûe devoit avoir un grand succès, sur-tout après que le gouverneur s'étoit déclaré pour l'innocence de JESUS-CHRIST. Le Prince étoit Juif, éclairé, instruit des Prophéties qui promettoient le Messie, qui, quoique foible, n'étoit pas ennemi de la vertu; qui avoit souvent écouté Jean avec plaisir, quoiqu'il le retînt en prison pour des raisons de politique, & qui avoit en plusieurs choses suivi ses avis; qui avoit oui dire plusieurs choses avantageuses de JESUS-CHRIST, qui ne désiroit que d'en avoir la confirmation, & qui paroissoit disposé à se rendre aux premieres preuves qu'il en auroit, étant très-éloigné des dispositions injustes des Pharisiens & des Princes des Prêtres, & n'ayant aucun intérêt à diminuer sa réputation, ni à rendre ses miracles suspects.

Marc. VI. 20.

CHAPITRE IV. ARTICLE II.

2. Un seul pouvoit mettre le sceau à tous les autres ; & il n'y avoit aucune apparence que Jesus-Christ, qui en faisoit un si grand nombre pour des personnes du simple peuple, refusât d'en faire un pour un Prince, dont l'approbation, ou la censure pouvoient avoir de si grandes suites.

3. Il y avoit au moins lieu d'espérer, que s'il ne jugeoit pas un miracle nécessaire, il parleroit au Prince d'une maniere si sage & si sublime, qu'il attireroit son admiration, ou que s'il refusoit l'un & l'autre, il lui apprendroit en lui découvrant ses sécrettes pensées, ce qui l'en rendoit indigne, & ce qui mettoit obstacle au désir qu'il auroit de le satisfaire.

4. C'est ainsi que nous eussions pensé avant l'événement, & ces pensées nous auroient paru très-raisonnables : mais il y a long-tems qu'il est écrit « que les « pensées de Dieu ne sont pas les nô- « tres, & qu'il y a entr'elles plus de di- « stance, qu'il n'y en a entre le ciel & « la terre ». Isai. LV. 8. & 9.

ARTICLE III.

Silence de JESUS-CHRIST *sur les questions importantes d'Hérode incomprehensible à ce Prince. Scandale apparent pour lui & pour sa cour. Nous en aurions nous mêmes été troublez, si nous en avions été les spectateurs : nous eussions au moins désiré qu'il en eût déclaré les motifs. Juste, mais sévere punition de la fausse sagesse.*

C. XXII 9. « Il lui fit donc plusieurs » demandes ».

1. Il lui fit les questions qu'il jugeoit importantes, & dignes de celui qui se donnoit pour le Messie, dignes d'un Prophéte, dignes d'un homme plus instruit de la religion, de ses preuves, des suites qu'elle peut avoir dans une autre vie, que le commun. Il commença vraisemblablement par les plus intéressantes. Il passa ensuite à celles qui regardoient la personne de JESUS-CHRIST, sa doctrine, ses miracles, ses prétentions; & à mesure qu'il ne répondoit pas, il les multiplia dans le dessein de l'obliger enfin à s'expliquer.

2. Il ne comprenoit pas qu'un hom-

me réduit à l'état, où se trouvoit alors Jesus-Christ, pût garder un silence général sur toutes les questions qu'il lui proposoit, & il regardoit ce silence comme contraire aux intérêts personnels de de Jesus-Christ à ceux de la vérité, aux égards dûs à un Prince de sa nation, & favorablement disposé pour lui.

3. Ce silence devenoit pour le Prince & pour sa cour un grand scandale, & un fâcheux préjugé contre celui qui l'observoit dans des circonstances que la sagesse humaine ne pouvoit approuver : & si nous en eussions été les témoins, mais disciples secrets de Jesus-Christ, nous aurions eu beaucoup de douleur de ce qu'il perdoit une occasion si précieuse & pour lui & pour le public, de se faire connoître, & nous n'aurions pû nous empêcher de rougir pour lui, en voiant à quelle ignominie un tel silence alloit l'exposer.

4. Mais c'est que nous ne sommes que des hommes à qui le mistere de Dieu paroît une folie, jusqu'à ce que son Esprit nous en ait révélé la sagesse. I. Cor. II. 14

« Mais Jesus ne lui répondit rien ».

5. Il ne lui disoit pas même pourquoi il ne lui répondoit pas. Il ne le reprenoit

point de sa curiosité ; de ce qu'il désiroit des miracles sans nécessité ; de ce qu'il vouloit que Dieu fût le ministre de ses désirs & de sa vanité, & qu'il dissipât ses doutes sur la réligion, & sur l'avenir par des preuves particulieres & personnelles.

6. Il ne lui reprochoit ni ses artifices, ni sa finesse. Il ne lui répetoit pas ce que lui avoit dit Jean-Baptiste sur son mariage inceſtueux. Il ne lui demandoit pas compte du sang de ce Prophéte & plus que Prophéte, dont il n'avoit pû s'empêcher de respecter la vertu.

7. Il ne l'accusoit pas de l'indifférence qu'il avoit eue pour approfondir les miracles sans nombre qu'il avoit faits dans la Galilée, & qui le rendoit indigne qu'il en fît de nouveaux selon ses ordres.

8. Il se contentoit de punir par le silence la fausse sagesse, sa prétendue pénétration dans les choses dont le peuple, selon lui, étoit un mauvais juge ; & sa présomption qu'il avoit eue de se rendre l'arbitre de la religion, en osant décider si JESUS-CHRIST étoit, ou n'étoit pas le Messie.

ARTICLE IV.

Spectacle digne de la foi: la sagesse éternelle jugeant & aveuglant la sagesse humaine. Tout ce qu'Hérode avoit espéré de sa prudence pour sonder JESUS-CHRIST *servit à le lui cacher. Plus il jugea de lui, selon ce qu'il trouvoit dans son propre cœur, plus il le méconnut. Qualités de ce Prince contraires à la connoissance de la vérité, trop communes parmi ceux qui portent le nom de chrétiens.*

1. Quel spectacle pour nous, & pour quiconque a de la foi! JESUS-CHRIST sagesse éternelle & incarnée devant la sagesse humaine, la jugeant, la condannant, l'aveuglant, se cachant à elle, se rendant inaccessible & incompréhensible pour elle: consentant à lui paroître une folie, & la convaincant ainsi de n'être que folie, imprudence & ténebres: montrant l'intervalle infini qui est entre les pensées de Dieu, & celles des hommes: se servant des artifices (*a*) & de la finesse des sages du siécle, pour les

(*a*) *Comprehendam sapientes in astutiâ eorum.* | I. Corinth. III. 19.

prendre dans leurs propres piéges, & n'emploiant pour les aveugler que les moiens mêmes qu'ils avoient choisis pour la sonder & pour la juger.

2. Car c'est tout ce qui avoit fait espérer à Hérode qu'il auroit un plein éclaircissement de ce qu'il étoit, qui servit à le lui cacher. Il avoit espéré un miracle : il lui fut refusé. Il a voit crû qu'à force de questions il découvriroit le fonds de ses pensées : il n'en reçut aucune réponse. Il se l'étoit figuré semblable à lui, & aux autres hommes, & par conséquent sensible à sa réputation & à sa gloire ; & cette fausse idée le jetta dans l'erreur. Il crut, en se consultant soi-même, que s'il avoit quelque mérite extraordinaire, il le montreroit ; & de ce qu'il refusoit de le montrer, il en conclut qu'il n'en avoit aucun, & que son silence venoit d'impuissance & d'incapacité.

3. Cette conséquence, dont il trouvoit la vérité dans son propre cœur, lui parut certaine ; & plus il s'appliqua à juger Jesus-Christ, selon les régles de la sagesse humaine, moins il le connut, & plus il s'enfonça dans ses propres ténébres, vérifiant ainsi dans sa personne ces grandes, mais terribles vérités

vérités de l'Ecriture : « Que Dieu détruira la sagesse des sages : qu'il la « convaincra de folie : que la vraie sa- « gesse paroîtra une folie à ceux qui se « perdent, & que ce que Dieu choisira « pour sauver les hommes, & que les « mondains regarderont comme une « folie, sera infiniment au-dessus de « tout ce que la sagesse humaine pour- « roit inventer ». *Quia quod stultum est* « *Dei, sapientius est hominibus.* I. Cor. I. 19. 18. 25.

4. C'est ainsi que fut trompé ce Prince, qui se croioit incapable de l'être, & qui prétendoit juger de la sagesse divine par les maximes de la sagesse du siécle, qui en est essentiellement ennemie. Rom. VIII. 7. Au lieu de l'humilité & de la docilité, qui auroient dû le préparer à la vérité, il n'avoit rien qui n'y fût opposé : car il étoit artificieux, dissimulé, digne d'être comparé à un renard, profond, curieux, vain, flottant entre l'incrédulité, & la réligion, demandant de nouvelles preuves, & de nouveaux éclaircissemens, & réunissant en soi les caractéres de beaucoup de personnes, qui dans le sein même de la religion chrétienne présument trop de leur sagesse.

5. Décident avec trop de confiance & de hauteur des vérités qui les passent;

PARTIE IX.

raisonnent d'une maniere trop humaine sur les ouvrages de Dieu, sur les sens des Ecritures, sur les mysteres même de JESUS-CHRIST; s'élevent au-dessus de la simplicité de la foi, par une vaine philosophie; se rendent les maîtres & les juges de ce qu'ils doivent croire; demeurent incertains & flottans sur des points essentiels; dégénerent même en une espéce d'incrédulité, & peu attentifs aux preuves sans nombre qui rendent la Religion certaine, en désireroient de nouvelles, s'il étoit possible de les obtenir.

ARTICLE V.

Crainte des Juifs changée en confiance par le silence de JESUS-CHRIST, *& par les dispositions d'Herode. Ce Prince faisoit peu de cas de leurs accusations; & un mot de* JESUS-CHRIST *lui auroit paru très-précieux; mais il refusa de parler à un artificieux & à un hypocrite, qui ne pensoit qu'à tenter Dieu, & à le mettre à l'épreuve.*

» C.XXIII. 10. « Cependant les Princes » des Prêtres & les docteurs de la loi

étoient-là qui l'accusoient avec gran- « de (*a*) véhemence ».

1. Le silence de Jesus-Christ sur tout ce que lui proposoit Herode, augmentoit beaucoup l'ardeur & la violence de ses accusateurs : car ils avoient apréhendé dans le commencement le succès de ce nouvel éxamen ; qui se faisoit devant un Prince favorable, à qui ils ne pouvoient pas inspirer de jalousie par rapport à la puissance Romaine ; & qui pouvoit être touché des solides raisons que Jesus-Christ étoit fort en état d'employer pour se justifier devant lui, quand même il ne lui verroit faire aucun miracle.

2. Mais quand ils virent qu'il ne pensoit pas à se défendre, & qu'Herode blessé au commencement de son silence, le regardoit ensuite avec mépris, ils redoublerent leurs accusations, à la maniere des lâches, que la modération & la douceur rendent plus hardis. Et il est étonnant qu'alors même, & dans des circonstances, où une parole auroit eu beaucoup d'effet, Jesus-Christ ait refusé avec la même sévérité de rompre le silence.

(*a*) εὐτόνως, *acriter, perseveranter.*

Partie IX.

3. Mais par une lumiere infiniment supérieure à toutes nos vûes, il discernoit ce qui se passoit dans l'esprit & le cœur d'Herode, qui ne faisoit aucun état des accusations des Princes des Prêtres & des sénateurs, non-seulement destituées de preuves, mais absolument contraires à l'idée qu'il avoit alors de Jesus-Christ, qu'il regardoit comme incapable d'aucune grande entreprise, & en qui il ne voioit rien que de foible & de méprisable.

4. Aussi quand il le renvoia, après s'être mocqué de lui, il ne dit, & ne fit rien, qui pût marquer qu'il le regardoit comme un homme dangereux, dont les desseins, vrais ou faux dûssent donner aucune inquiétude au Gouverneur, & contre lequel on dût prendre aucune précaution.

5. Le Fils de Dieu, qui connoissoit ses véritables dispositions, sçavoit d'un côté que ses justifications étoient inutiles, & que le Prince l'en dispensoit: & de l'autre, qu'un mot dit à propos feroit bientôt changer la basse idée qu'Herode avoit de lui: mais ce fut cela même qui le porta à demeurer jusqu'à la fin dans le silence.

6. Il l'avoit rompu dans le conseil de

Juifs. Il avoit parlé à Pilate. Mais il refusa de le faire à l'hipocrisie, à l'artifice, à la curisioté, au désir de tenter Dieu, & de le mettre à l'épreuve. Et par son silence il accomplissoit à l'égard d'Herode & de sa cour ce qu'il avoit dit aux Juifs dans une autre occasion. « Qu'il étoit venu dans ce monde pour éxercer un jugement, afin que « ceux qui ne voient point, voient: & « que ceux qui voient, deviennent « aveugles ». Joan. IX. 39.

C. XXIII. 11. « Ainsi Herode avec sa « cour le méprisa, & le traitant avec « mocquerie, le revêtit d'une robe blan- « che, & le renvoya à Pilate ».

ARTICLE VI.

Outrages & mocqueries comprises dans les termes abrégez des Evangélistes. La religion craint de les expliquer; mais la reconnoissance oblige à le faire. Herode s'applaudit d'avoir approfondi ce que le peuple avoit crû trop légerement. Il ne voit en JESUS-CHRIST *rien de grand ni pour la religion, ni pour l'état, & il ne le juge digne que de mépris.*

PARTIE IX.

« Ainsi Herode avec sa cour le mé-
» prisa & le traita avec mocquerie ».

1. Que ne signifient point ces termes de mocquerie : *sprevit, illusit ?* Qui oseroit découvrir ce qu'ils cachent ? Qui pourroit se résoudre à entrer dans le détail des outrages, des reproches, des railleries d'un Prince qui se croioit désabusé, par sa propre expérience, de la fausse idée d'un homme qui jusqu'à lui avoit trompé le public ? Et qui pourroit soutenir la vûe de tout ce qu'une cour, autorisée par l'éxemple de son Prince, & remplie du même esprit, se permet de licence, & d'insulte contre le Fils de Dieu ?

2. Mais le moyen que ceux qui ont été si cherement achetez, ne supputent pas le prix qu'ils ont coûté ? Et la partie la plus essentielle & la plus indispensable de leur reconnoissance, n'éxige-t-elle pas d'eux, qu'ils sçachent par quels opprobres & quelles indignités leur orgueil & les crimes qu'il leur a fait commettre, ont été expiez par leur Sauveur, à qui toute gloire étoit dûe, au lieu que sans lui & son incroiable charité, ils étoient condannez à une confusion éternelle.

3. Ce n'est donc, Seigneur, qu'en tremblant, & en nous prosternant à vos pieds, pour adorer vos opprobres, & pour vous en rendre graces, que nous nous disons à nous-mêmes, ce que pensa le Prince impie, qui ne vous jugea digne que de mépris & de mocquerie; qui vous accusa de stupidité, d'une folle vanité, d'impuissance & d'incapacité pour soutenir le caractere de Messie & de Roi, que vous aviez usurpé, d'ignominie, d'interdiction devant des personnes intelligentes, d'affectation à la couvrir sous le voile d'un silence forcé.

4. Il s'applaudit d'avoir pénétré ce que le peuple avoit reçu sans examen. Tout le récit de vos miracles lui parut fabuleux. Votre doctrine, si sublime, & si justement louée, ne passa dans son esprit que pour un projet chimérique de réforme, indigne de l'attention des personnes sages. La crainte d'avoir fait mourir un Prophéte, dans la personne de S. Jean, s'évanouit. L'espérance de voir un miracle, qui servît de preuve à la religion, se convertit en préjugé contre elle, & contre les moyens qui avoient contribué à l'établir dans les autres tems.

PARTIE IX.

5. Tout se tourna en risées, en plaisanteries, en reproches amers & sanglans : & votre sagesse éternelle, couverte du voile de votre chair, & de celui de votre silence, fut traitée comme une pure folie, dans le tems même, où elle étoit attentive à guérir les hommes par des moyens infiniment dignes d'elle, & de ses desseins.

ARTICLE VII.

Compagnie nombreuse, signifiée par le nom d'armée. Quels furent les sentimens de la cour d'Herode, par rapport à JESUS-CHRIST. *Ils commencerent par l'improbation d'un silence, dont ils ne comprirent point le mistere, & ils l'attribuerent ensuite à imbécillité. David figure de* JESUS-CHRIST.

« Herode avec sa cour le méprisa, & » le traita avec mocquerie ».

1. Le terme, dont se sert l'Ecriture, signifie une armée : *Cum exercitu suo*, ou comme porte le grec, *cum exercitibus* (*a*) *suis*. Ce qui donne l'idée d'un grand apareil, & d'une compagnie

(*a*) σὺν τοῖς στρατεύμασιν

très-nombreuse, composée des officiers du Prince, de ses gardes, de ses domestiques, & des personnes de qualité, qui l'avoient suivi de la Galilée à Jérusalem.

2. Ce fut devant tous ces spectateurs qu'Herode fit tant de questions à Jesus-Christ, qui demeurerent toutes sans réponse. Ils avoient tous la même curiosité que leur Prince. Ils s'attendoient, comme lui, à quelque événement extraordinaire, & ils comprirent aussi peu que lui un silence qui leur parut déplacé & à contre-tems.

3. Ils l'imputerent d'abord à fierté, ensuite au peu d'usage du grand monde; enfin à impuissance & à imbécillité. Et comme ils virent qu'Herode en portoit le même jugement, & qu'après quelques momens d'indignation & de colere, il n'avoit que du mépris pour lui, ils suivirent avec empressement son éxemple; ils se permirent, comme lui, toutes sortes de railleries. Plus on espéra de plaire au Prince, plus on les rendit piquantes. Plus on eut d'esprit & de malignité, plus on insulta à la crédulité populaire; & plus on s'appliqua à tourner Jesus-Christ en ridicule.

4. Tous s'efforcerent d'enchérir les

PARTIE IX.

uns sur les autres. Tous se mocquerent d'un mistere qui leur étoit inconnu, & tous blasphémerent ce qu'ils ignoroient. Ils prirent tous pour un insensé le véritable David, qui devint l'objet de la raillerie d'Herode & de sa cour, lorsqu'il étoit plein de sagesse, & même de miséricorde pour nous : comme David fut traité de fou par le Roi des Philistins, & par sa cour, dans le tems où sa prétendue folie étoit l'effet d'une grande sagesse, mais qui n'alloit qu'à lui conserver la vie, & non pas à nous la rendre.

I. Reg. XXI. 13. & 14.

5. Vous avez dû voir, disoit ce Prince à ses courtisans, que cet homme étoit fou, pourquoi donc me l'avez-vous amené ? C'est en effet ce que dit Herode aux Juifs qui lui avoient amené Jesus-Christ, dont il est étonné qu'ils n'aient pas reconnu la folie. *Vidistis hominem insanum : quare adduxistis eum ad me ?*

Article VIII.

On traitera les disciples comme le maître. Le monde les jugera insensez, comme lui. Opposition essentielle entre la sagesse humaine & la sagesse chré-

tienne. Elles se traitent mutuellement de folie. JESUS-CHRIST *n'est pas seulement notre exemple dans cette étonnante humiliation ; mais il expie par elle une infinité de crimes que le désir de passer pour sages, & de l'être aux yeux du monde, nous a fait commettre.*

1. Ce qui est arrivé à JESUS-CHRIST, l'auteur & le pontife de notre religion, doit arriver à tous ses véritables disciples. Ils seront traitez de fous & d'insensez par les sages du siécle, qui ne comprendront rien dans leur patience, dans leurs humiliations, dans leur détachement de tout ce que le monde peut ôter ou donner, dans une espérance qui ne peut avoir lieu qu'après la mort, & dans une conduite aussi incompréhensible aux yeux du monde, que s'ils ne parloient point, & s'ils n'avoient aucun moien de la justifier.

2. Ce sont deux choses infiniment éloignées l'une de l'autre, que la sagesse chrétienne & celle du siécle, quoiqu'elles aient le même nom. L'une condanne l'autre de folie, & cela doit être ainsi, selon leurs principes : car de part & d'autre, c'est être fou que d'agir sans

PARTIE IX.

avoir une fin, & sans prendre les moiens d'y arriver. Mais la sagesse du siécle se borne à la félicité de cette vie, qui lui paroît seule réelle & solide: & la sagesse chrétienne qui méprise cette sorte de bonheur, ne désire & n'espere rien en ce monde, où elle ne voit rien qui soit digne d'elle.

3. Il faut donc nécessairement que l'une condanne l'autre d'imprudence & de folie: & il est impossible de les réconcilier, puisqu'elles sont essentiellement opposées, & pour la fin & pour les moyens. C'est pour cela qu'il est écrit: « Que si quelqu'un pense être sage, » parce qu'il l'est selon le monde, il faut » qu'il devienne fou, pour devenir sa» ge: parce que la sagesse de ce mon» de est une folie devant Dieu ». C'est-à-dire, que c'est être réellement insensé, que d'être sage selon l'opinion des gens du monde: & qu'il faut leur paroître imprudent, & même fou, pour être véritablement sage aux yeux de Dieu.

1 Cor. III. 18. & 19.

4. C'est pour nous rendre sensible cette importante leçon, & pour nous servir de modele par son exemple, que JESUS-CHRIST se soumet à cette étonnante humiliation, de passer pour imbécille, & même pour insensé dans

l'esprit d'un Prince orgueilleux, & de toute sa cour.

5. Mais, outre cette vûe, il a encore un dessein plus digne de lui, & qui ne peut convenir qu'à un Dieu fait homme. Il veut expier par cette ignominie notre injuste complaisance dans notre fausse sagesse; notre violent désir de mériter l'estime du monde; notre pente, & notre empressement à montrer les dons que nous avons reçus de Dieu, à nous en parer, à nous en servir pour arrêter sur nous les yeux & l'admiration des autres; notre excessive facilité à dire sans nécessité tout ce que nous sçavons, & souvent plus que nous ne sçavons, notre mauvaise crainte, que la piété & l'humilité que le monde connoît peu, & dont il fait peu d'état, ne nous rende méprisables à ses yeux; notre attention à nous faire considérer de lui par des qualités humaines, telles que l'esprit, la naissance, les emplois, les richesses.

6. Enfin notre désir insensé de pouvoir concilier JESUS-CHRIST avec le monde, & la sagesse chrétienne avec celle du siécle. C'est de toutes ces iniquitez que le Fils de Dieu porte le châtiment devant Herode & sa cour. Et

PARTIE IX.

nous devons apprendre de la ſageſſe étérnelle, muette, humiliée, couverte des voiles de l'ignorance & de l'imbécillité, mépriſée comme folie, combien les maux qu'elle expie, & qu'elle guérit ainſi, étoient grands & incurables par toute autre voie.

ARTICLE IX.

La robe dont Herode révêtit JESUS-CHRIST, *étoit de pourpre. Il prétendit ſe mocquer de ſa Royauté comme vaine, & il en reconnut la vérité.*

« Herode le traittant avec moque- » rie, le revêtit d'une robe blanche, » & le renvoia à Pilate ».

« Il eſt mieux de dire : Après l'avoir » traité avec mocquerie, il le revêtit » : *cùmque illuſiſſet :* Ce fut après s'être laſſé d'inſulter à JESUS-CHRIST, qu'il le revêtit d'une robe blanche, pour le renvoier à Pilate. Le terme du texte (*a*) original marque plûtôt l'éclat & le prix de la robe, que la couleur. Il eſt le même que celui dont ſe ſert S. Jacques dans

(*a*) ἐμπαίξας περιβαλὼν αὐτὸν ἐσθῆτα λαμπρὰν. *Induens eum veſte ſplendida.*

son Epître, pour répréſenter l'habit d'un homme de diſtinction, qui eſt traduit dans un lieu : *veſtis candida*, & dans un autre : *veſtis præclara* : C'eſt auſſi le même terme, dont S. Luc s'eſt ſervi dans l'hiſtoire des Actes, & qui eſt traduit dans la verſion latine : *veſtis candida*.

Chapitre IV. Article IX. Jac. II. 2. & 3. Act. X. 31.

2. Dans la verſion Syriaque de l'Evangile, la robe dont Herode revêtit notre Seigneur, eſt rouge ou d'écarlate, *coccinea* ; & il y a de l'apparence que l'interpréte, qui eſt ancien & habile, a eu plus d'égard aux circonſtances, en traduiſant ainſi, qu'à la ſignification préciſe du terme grec. C'eſt auſſi par rapport à ces circonſtances, que je préfere la verſion Syriaque : car il eſt très-vraiſemblable qu'Herode voulut donner à Jesus-Christ l'apparence de Roi, en le révêtant de pourpre, qui tenoit le milieu entre l'écarlate & le violet, tel que le cramoiſi.

3. Le deſſein d'Herode étoit de ſe mocquer de la Royauté du Fils de Dieu, comme vaine & chimerique. Mais ſans y penſer, il lui rend un témoignage public. Il l'avoue, & il lui en donne le vêtement qui lui eſt propre & qui la ſignifie.

4. Jesus-Christ n'a point parlé pour prouver sa qualité de Roi, & pour en soûtenir la majesté: & Herode lui en donne l'habit, pour le punir de son silence. Qui peut ici ne pas reconnoître la main de Dieu, & la maniere dont il tourne en preuves pour son Fils, tout ce qu'on fait pour le dégrader?

» C.XXIIII.12. « Il le renvoya à Pilate, » ce qui fut cause qu'Herode & Pilate » devinrent ce jour-là même amis, d'en- » nemis qu'ils étoient auparavant ».

Article X.

Union d'Herode & de Pilate pour persécuter Jesus-Christ. *Figure des Juifs & des gentils, également injustes & aveugles. La mort de* Jesus-Christ *qui a été l'effet de leur crime, les a réunis dans une même foi, mais par une miséricorde, dont les deux chefs ont été exclus. Punition de l'un & de l'autre par l'éxil dans les Gaules, & dans deux villes voisines.*

1. Ils se réconcilierent en s'unissant pour persécuter Jesus-Christ, comme nous l'apprenons de ses disciples assem-

blez

CHAPITRE IV. ARTICLE X.

blez à Jérusalem, qui parlerent ainsi à Dieu dans une priere ; dont le saint-Esprit fut le principe. « C'est vous, « lui dirent-ils, qui avez dit par le saint- « Esprit, parlant par la bouche de notre « pere David votre serviteur : pourquoi « les nations se sont-elles émûes ? Pour- « quoi les peuples ont-ils formé de « vains desseins ? Les Rois de la terre se « sont élevez, & les Princes se sont unis » ensemble contre le Seigneur & contre « son Christ : car nous voyons vérita- « blement, qu'Herode & Ponce Pilate, « avec les gentils & le peuple d'Israël, « se sont unis ensemble contre votre « saint Fils JESUS ». Cette union criminelle avoit été prédite. Les deux peuples Juifs & gentils, étoient représentez par leurs chefs, & ils ont pris part à la même injustice. Ils étoient ennemis par la religion, & ils ont été unis par le crime.

Act. IV. 25. 27.

2. Ils ont été dans la suite véritablement unis dans une même alliance, dans un même esprit, & dans un même corps en JESUS-CHRIST ; mais ils ont dû cette réconciliation, à la mort de celui dont ils ont répandu le sang.

3. Ils ont contribué à rompre la muraille de division, qui les séparoit, en

Eph. II. 14. & 16.

PARTIE IX.

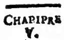
séparant par la violence des tourmens la chair de JESUS-CHRIST d'avec son esprit: Mais sa miséricorde a fait servir leur aveuglement & leur fureur à leur salut, & elle a converti leur conspiration criminelle contre sa vie, en une alliance éternelle, qui a été le fruit de sa mort.

Ib. 12. 16.

4. Mais pour montrer combien cette miséricorde est gratuite, les deux chefs des deux peuples en ont été exclus. L'un & l'autre (*a*) ont été punis dès cette vie de leur conspiration contre le Fils de Dieu; l'un & l'autre ont été dégradez & chassez de leurs places; l'un & l'autre ont été éxilez dans un même pais, & dans deux villes très-voisines; & il semble que la divine providence ait voulu les unir dans le châtiment, comme ils avoient été unis dans le crime.

(*a*) Pilate relegué à Vienne dans les Gaules à six lieues de Lion. *Euseb. Chron. S. Adon. Chron.* Herode relegué à Lion. *Joseph. l.* 18. *Antiq. c.* 14.





CHAPITRE V.

Etrange conséquence de l'innocence reconnue de JESUS-CHRIST par le juge même, qu'il sera flagellé. Fausse mitigation, lorsqu'on doit tout refuser. Mauvais exemple d'Herode qui affoiblit Pilate. La coûtume de délivrer un criminel à la fête de Pâque, ne venoit pas des Romains. Elle étoit un monument de la délivrance de l'Egypte, & de l'épée de l'Ange exterminateur, en vûe du sang de l'Agneau pascal, & elle étoit aussi la figure d'une autre liberté. Plusieurs fautes que commet Pilate, en consultant le peuple, s'il délivrera JESUS-CHRIST, ou un autre prisonnier. Il connoissoit que la

PARTIE IX.

vertu de JESUS-CHRIST le rendoit l'objet de l'envie ; mais il devoit ſçavoir que c'étoit pour réprimer l'envie qu'il étoit en autorité. Ce ne fut pas le démon, mais une révélation divine qui cauſa les inquiétudes de la femme de Pilate. Elle eſt comparée à l'âneſſe qui parla ſi ſagement à Balaam. Il n'y a que Pilate & ſa femme, qui rendent témoignage à l'innocence de JESUS-CHRIST. Tout eſt muet ou ennemi dans la nation des Juifs. Activité du faux zele pour pervertir le peuple, & pour étouffer le premier cri pour l'innocence & pour la vérité. Injuſtice de mettre au niveau JESUS-CHRIST & un criminel. C'eſt les confondre que de les mettre en parallele. Pilate devient dépendant du peuple par ſon imprudence, & celui-ci lui commande avec empi-

re. Réfléxions sur ces paroles : *Otez-le, donnez-nous Barabbas.* Mauvais Chrétiens, plus inexcusables que les Juifs. Les cris du peuple sont très-criminels ; mais la figure d'un grand mistere. Le Pere nous préfére à son Fils ; & le Fils nous préfére à sa vie. Le ministere de Caïn plein d'envie & de haine, ne contribue qu'au sacrifice extérieur. Adam représenté par un criminel coupable des mêmes crimes que lui. Il faut que JESUS-CHRIST meure, afin qu'Adam soit délivré. Plus on traite par la voie des négociations la plus importante affaire qui fut jamais, plus le parti injuste se fortifie. Pilate avoit donné occasion au peuple de demander que J. C. fût crucifié, en le mettant au même rang que Barabbas. Prédiction de JESUS-CHRIST, qu'il mourroit

PARTIE IX.

sur la croix, lorsque cette prédiction étoit sans vaisemblable.

CHAPITRE CXLII.
de la Concorde.

» C. XXIII. 13. « Pilate aiant fait venir
» les Princes des Prêtres, les sénateurs
» & le peuple, leur dit :
» 14. Vous m'avez présenté cet hom-
» me, comme portant le peuple à la
» révolte, & néanmoins l'interrogeant
» en votre présence, je ne l'ai trouvé
» coupable d'aucun des crimes, dont
» vous l'accusez ».

ARTICLE I.

Pilate chargé de nouveau du jugement qu'il avoit voulu rejetter sur Herode. Il représente l'innocence de JESUS-CHRIST, *au lieu de l'absoudre, & de punir ses calomniateurs. Etrange conséquence de le flageller, parce qu'il n'est pas coupable. Fausse mitigation, lorsqu'on doit tout refuser. Mauvais exemple d'Herode qui affoiblit Pilate. L'un méprise* JESUS-CHRIST, *& l'au-*

tre le condanne à la flagellation, comme un homme sans conséquence.

« Pilate aiant fait venir...

1. IL avoit espéré d'être délivré, en se déchargeant sur Herode: mais ce Prince en lui renvoiant l'accusé, & le jugement du procès, le rejette dans le même embarras, dont il croioit être sorti. Il s'en seroit affranchi, s'il avoit osé se déclarer nettement. Tout dépend dans des occasions importantes & décisives, de ne laisser aucune espérance à des hommes puissans, mais injustes, & de sçavoir prendre son parti avec fermeté.

« En l'interrogeant en votre présen- « ce, je ne l'ai trouvé coupable d'au- « cun des crimes dont vous l'accusés ».

2. Pourquoi donc ne l'avez-vous pas absous ? Pourquoi l'avez-vous envoié à un autre juge ? Pourquoi ne vous êtes-vous pas hautement déclaré contre ses calomniateurs ? Mais pourquoi maintenant hésitez-vous encore ? Espérez vous de rendre plus équitables par de vaines représentations, qui ne conviennent point à un juge, des personnes dont la haine & la mauvaise foi

vous sont connues ? Réussiront-elles mieux à prouver des crimes, dont la fausseté est évidente ? Et si après les avoir convaincues de calomnie, vous continuez à les écouter, au lieu de les punir, ne leur découvrez-vous pas par cette foiblesse, que si elles persévèrent à vous demander le sang innocent, vous serez assez lâche pour le leur livrer.

» C. XXIII. 15. « Ni Herode non plus : » car je vous ai renvoié à lui : & cependant à son jugement même il n'a rien » fait qui fût digne de mort, (ou plûtôt) » il ne l'a point traité d'une maniere » qui marquât qu'il fût digne de mort ». *Nihil dignum morte actum est ei.*

3. Vous prétendiez qu'il avoit commencé par la Galilée à soulever le peuple. Qui en est mieux instruit qu'Herode ? Vous dites qu'il continue à le soulever jusqu'en Judée & à Jérusalem : Qui le sçait mieux que moi ? S'il se porte pour Roi des Juifs, pourquoi cette accusation n'a-t-elle pas paru sérieuse à Herode qui en a le titre, ou une autorité peu différente, quoique soumise à l'Empereur ? Si ce Prince n'est touché d'aucune jalousie à son égard, & s'il n'a

n'a aucun soupçon contre lui, pourquoi serois-je plus défiant & plus injuste ? J'oppose son jugement à celui que vous me demandez. Vous voulez que je condanne à mort un homme qu'il ne condanne à rien. Il s'est mocqué de lui, mais par-là il s'est aussi mocqué de vous. Le mépris de l'accusé retombe aussi sur ses accusateurs. Il m'apprend par sa conduite le peu de cas que je dois faire de vos accusations & de ce qui en est la matiere. Les crimes d'état, dont vous faites tant de bruit, lui ont paru tout au plus une folie sans conséquence, & plus digne de pitié que de châtiment. C'est ainsi que JESUS-CHRIST est hautement justifié par ses propres juges, sans qu'il parle, ni qu'il se défende. Et l'on ne peut assez l'observer.

Je vais donc le renvoier après » l'avoir fait châtier. »

4. Qui se seroit attendu à cette fin ? Pourquoi le châtier, s'il n'est pas coupable ? Pourquoi le punir, parce qu'il est calomnié ? Pourquoi tourner contre lui l'indignation qui est dûe à ses accusateurs ?

PARTIE IX.

5. Mais ces accusateurs sont puissans, hardis, implacables dans leur haine, & ils sont en état de se faire craindre par le juge même. Pilate n'ose espérer de les faire consentir à une entiere justification. Il croit qu'un jugement où ils auront quelque avantage, les appaisera : il craint de les irriter en refusant tout, & il veut les fléchir en ordonnant la flagellation & non la mort.

6. Mais il se trompe, & cette condannation injuste le conduira malgré lui au crime qui lui fait horreur.

7. Ce qui a affoibli Pilate est le mauvais exemple d'Herode. Il a compris qu'un Roi traité de visionaire & d'insensé, parce qu'il n'avoit sçû ni parler, ni se défendre, étoit un homme sans conséquence ; & que c'étoit le cas où l'on pouvoit pour le bien public, examiner moins ce qu'il méritoit.

8. Ainsi c'est une grande raison, que l'Eglise naissante de Jerusalem joignoit Herode avec Pilate, comme étant l'un & l'autre également persécuteurs de Jesus-Christ. Car Herode fut le premier qui leva la barriere, qui pouvoit retenir Pilate, en le jugeant digne de mépris & de mocquerie ; & il l'exposa à l'ignominie de la flagellation, & mê-

me à la mort, en lui insultant comme à un insensé, & en le faisant regarder comme digne de tous les affronts.

ARTICLE II.

La coutume de délivrer un criminel à la fête de Pâque ne venoit pas des Romains. Elle étoit plus ancienne, & elle conservoit la mémoire de la délivrance de l'Egypte & de l'épée de l'Ange exterminateur, en vûe du sang de l'agneau Paſcal. Elle étoit auſſi une figure de la liberté que le véritable Agneau devoit nous procurer.

A. XXVII. 15. Or le Gouverneur avoit « la coutume à toutes les fêtes (de Pâ- « que,) «
C. XXIII. 17. Et il étoit obligé de « délivrer au peuple un criminel «
A. XXVII. 15. d'entre les prisonniers, « tel que le peuple lui demandoit. «

1. Les Juifs firent peu d'attention au discours de Pilate, non seulement parce qu'ils éxigeoient le dernier supplice, & non la flagellation : mais parce qu'ils étoient occupés d'un autre dessein, & qu'ils pensoient à lui demander la vie & la liberté d'un criminel à leur choix.

PARTIE IX.

» Le Gouverneur avoit la coutume... » & il étoit obligé, &c.

2. C'étoit une coutume, & c'étoit même une nécessité pour le Gouverneur, qu'il délivrât un criminel à la fête de Pâque, tel que le peuple le demandoit. Les deux circonstances : que le peuple eût le choix, & que le Gouverneur fût obligé de le suivre, sont des preuves que cette coutume étoit fort ancienne ; & sa liaison avec la fête de Pâque, fait voir qu'elle faisoit partie de la religion, & qu'elle avoit rapport à quelque insigne bienfait que les Juifs avoient reçu de Dieu, dont cet usage conservoit la mémoire.

3. Ainsi la conjecture de ceux qui attribuent aux Romains une institution dont ils n'étoient pas les maîtres, & qui étoit liée avec la solennité de Pâque & le culte public, n'a aucun solide fondement. Quelques Interprétes en raportent l'origine à la délivrance du peuple d'Israël sortant de l'Egypte, où il étoit prisonnier & captif ; & d'autres à la délivrance du même peuple sauvé de la main de l'Ange exterminateur, à cause du sang de l'agneau pascal dont les por-

tes des maisons des Juifs étoient teintes.

4. Mais ces deux sortes de délivrances sont si étroitement liées, & elles ont l'une & l'autre tant de rapport à la fête de Pâque, qu'il est plus juste de les unir que de les séparer; & de considerer la liberté du prisonnier, à qui l'autorité publique accordoit la vie & l'impunité à la priere du peuple, comme une excellente figure de ce qui devoit s'accomplir à la mort de JESUS-CHRIST, dont le sang figuré par celui de l'agneau pascal devoit mettre en liberté les criminels, après les avoir lavés & rendu innocens.

ARTICLE III.

Esperance de Pilate de délivrer JESUS-CHRIST *en consultant le peuple moins injuste que les Prêtres. Plusieurs fautes qu'il commet en cela. Contradiction manifeste dans ses paroles, quoiqu'il évite de comparer* JESUS-CHRIST *avec un criminel. Il sçavoit que la vertu de* JESUS-CHRIST *le rendoit l'objet de l'envie; mais il ne sçavoit pas que c'étoit pour réprimer l'envie qu'il étoit en autorité.*

PARTIE IX. A.XXVII. 16. » Il y avoit alors un (pri- » sonnier) insigne nommé Barabbas.

Je passe maintenant ce qui est dit de ce prisonnier, qui rendroit moins claire la suite de l'histoire, pour représenter la priere du peuple, qui donna d'autres vûes à Pilate, & d'autres espérances.

B.XV. 8. » Le peuple étant venu (devant » le palais du Gouverneur) lui demanda » qu'il lui fît la grace qu'il avoit toû- » jours accoutumé de leur faire.

1. Cette occasion que Pilate n'avoit pas prévûe, lorsqu'il offroit de renvoier Jesus-Christ après l'avoir fait châtier, lui parut très-heureuse pour lui-même & pour Jesus-Christ, parce qu'elle le délivroit de la dure nécessité de le punir par la flagellation, à quoi il s'étoit engagé; & qu'elle le dispensoit de le juger. Il sçavoit que c'étoit par envie que les Prêtres le lui avoient livré, & que le peuple étoit exempt de cette passion. Il le croioit capable d'équité & d'humanité, & il ne lui paroissoit pas vraisemblable qu'il pût préferer un scélerat reconnu pour tel, à un homme qu'il regardoit la veille comme un Prophéte,

ou même comme le Messie. Au moins il ne doutoit pas que lorsqu'on le mettroit en parallele, le choix ne fût pour celui qui avoit eu jusque-là l'estime & la faveur du peuple par l'opinion de sa vertu & par ses bienfaits.

2. Mais en cela Pilate commettoit de très-grandes fautes. 1. Il abandonnoit au caprice du peuple un homme, dont l'innocence lui étoit connue. 2. Il le rendoit juge, au lieu que c'étoit lui qui l'étoit, & que c'étoit à lui à prononcer. 3. Il faisoit regarder comme une grace la justice qui étoit due à JESUS-CHRIST, & comme un pardon accordé à ses crimes la permission de vivre. 4. Il le mettoit en parallele avec un criminel, & même avec un insigne criminel, & dès lors il le mettoit dans le même rang, & préparoit le peuple à le regarder comme tel. 5. Il vouloit que le plus juste des hommes ne fût discerné du plus injuste que par la seule miséricorde du peuple ; & que cette miséricorde, fondée sur sa liberté & non sur le mérite, n'eût d'autre principe que sa volonté.

D. XVIII. 38. Pilate leur dit : Je ne « trouve aucun crime dans cet homme. «

39. » Mais comme c'est la coutume
» que je vous délivre un criminel au
» jour de Pâque, voulez-vous que je
» vous délivre le Roi des Juifs?

3. C'est une contradiction manifeste entre ces deux paroles: » Je ne trouve » aucun crime dans cet homme: mais » c'est la coutume que je vous délivre » un criminel. » S'il est sans crime, comme vous êtes obligé de le reconnoître, traitez-le comme innocent, & ne deshonorez pas son innocence, en le délivrant comme criminel.

4. Il est remarquable néanmoins que Pilate ne met point Jesus-Christ en parallele ni avec Barabbas, ni avec un autre criminel, & qu'il espere qu'il sera certainement accepté par le peuple, sans être mis en comparaison avec un autre. C'est pour cela qu'il l'appelle Roi des Juifs, non par mocquerie, ni aussi par persuasion: mais dans le dessein ou de toucher le peuple, ou de pitié, ou de respect, ou de honte; l'opprobre paroissant tomber sur toute la nation, si celui qui avouoit en être le Roi, étoit puni du dernier supplice.

A. XXVII. 17. Lequel aimez-vous « mieux que je vous délivre, de Barabbas, « ou de Jesus, qui est appellé Christ. «

5. La réponse du peuple n'étant pas assez prompte, & n'étant pas aussi contraire, Pilate se sert de deux moiens pour le déterminer. Il donne à JESUS-CHRIST la qualité de Christ ou de Messie, la plus auguste & la plus respectée parmi les Juifs ; & il lui donne pour concurrent un criminel odieux à tout le peuple, & coupable de vol, de sédition & d'homicide.

B. XV. 10. Car il sçavoit bien que « c'étoit par envie que les Princes des « Prêtres le lui avoient mis entre les « mains. «

6. C'est-à-dire, qu'il sçavoit que c'étoit sa vertu, sa réputation, son désintéressement, sa liberté à reprendre les vices, & sur-tout l'hipocrisie, qui faisoient tout son crime. Mais devoit-il ignorer que l'envie, quand elle a pour objet la vertu même, & pour principe le désir de dominer en matiere de religion, est une passion que rien ne peut fléchir ? Devoit-il ignorer que les Prêtres, & sur-tout les plus autorisés, sont

les maîtres du peuple, & capables de se porter aux plus grands excès par un faux zele ? Enfin devoit-il ignorer que c'est principalement contre l'envie & contre sa fureur que les loix donnent un asile au mérite & à la vertu, & qu'elle donne des armes aux Magistrats pour les défendre ?

ARTICLE IV.

Ce ne fut pas le démon qui agita par des songes la femme de Pilate. Ses inquiétudes furent causées par une révélation divine. Comparaison avec l'ânesse qui parla si sagement à Balaam. Tout est muet ou ennemi à l'égard de JESUS-CHRIST *dans la nation des Juifs. Il n'y a que Pilate & sa femme qui reconnoissent publiquement son innocence. Signe de la foi future des Gentils, & de l'aveuglement général du peuple Juif.*

A. XXVII. 19. » Cependant lorsqu'il » étoit assis sur son tribunal, sa femme » lui envoia dire : Ne vous embarassez » point dans l'affaire de ce juste ; car » j'ai été aujourd'hui étrangement tour» mentée dans un songe à cause de lui.

1. Quoique des anciens aient attribué au démon l'inquiétude causée à la femme de Pilate, comme si cet esprit de ténebres commençoit à se repentir de la fureur qu'il avoit inspirée aux Juifs contre celui qui devoit être bientôt son vainqueur, en donnant sa vie pour les hommes : cette conjecture démentie par toute la conduite des Juifs, dont la passion & la haine contre JESUS-CHRIT allerent toûjours en augmentant, est d'ailleurs contraire aux Ecritures, qui nous apprennent que ce ne fut qu'à la mort de JESUS-CHRIST que le démon comprit que la sagesse de Dieu l'avoit pris dans ses propres filets : car avant ce moment, & avant que l'événement eût découvert le secret de Dieu aucun des Princes de ce siécle n'en avoit pénetré le mystere ; & ils se seroient bien gardé, s'ils l'avoient connu, de faire crucifier ce Roi de gloire. *Quam (sapientiam) nemo principum hujus sæculi cognovit : si enim cognovissent, nunquam Dominum gloriæ crucifixissent.* I. Cor. II, 8.

2. Il ne faut donc pas douter que les songes qui agiterent cette femme venoient de Dieu. Son courage, son témoignage public, la qualité de juste par excellence qu'elle donne à JESUS-

PARTIE IX.

CHRIST, la crainte qu'elle a que son mari ne prenne part à l'iniquité des Prêtres & du peuple, le désir qu'elle fait paroître qu'il renvoie ce juste, sans se laisser affoiblir par aucune considération, portent manifestement le caractére d'une révélation divine.

3. Dès lors les prophéties, & la connoissance du juste attendu par Abraham, commençoient à passer aux Gentils; & dans le tems que les Princes des Prêtres aveuglés par l'envie chargent de malédiction celui en qui toutes les nations devoient être benies, la grace le révele à la femme du juge qui est vivement sollicité de le condanner & de le maudire à l'exemple de Balaam; & elle renouvelle en sa personne le prodige de l'ânesse qui parla si raisonnablement au Prophéte, qui s'engageoit mal-à-propos dans une affaire dont il ne devoit pas se mêler.

4. Cette femme étoit vraisemblablement du nombre de celles qui sont appellées en divers endroits des Actes, *mulieres religiosæ*, qui étoient détrompées de l'idolâtrie, ou qui reconnoissoient au moins le Dieu des Juifs. Act. XIII. 50.

5. Il est digne de remarque que personne dans la nation des Juifs ne prend

la défense de JESUS-CHRIST, & que Pilate seul & sa femme reconnoissent publiquement son innocence, pendant que tout est ennemi ou muet dans Israël. C'est un signe visible de la foi future des Gentils, & de la réprobation des Juifs, quoique l'une & l'autre fussent alors sans vrai-semblance.

ARTICLE V.

Activité du faux zele pour pervertir le peuple, & pour obscurcir le premier cri pour l'innocence & pour la vérité. Dès qu'on met en parallele JESUS-CHRIST *avec un criminel, on le fait regarder comme devant être puni, si le criminel est délivré. Injustice de mettre au niveau la vérité & l'erreur, & de les confondre par ce parallele.*

A. XXVII. 20. Mais les Princes des « Prêtres & les Sénateurs «
B. XV. 11. émûrent le peuple & le « poussérent à demander qu'il leur déli- « vrât plutôt Barabbas, «
A. XXVII. 20. & à faire périr Jesus. »

1. Pendant que Pilate attend la réponse du peuple, les Prêtres emploient

tous les moiens possibles pour le prévenir. Ils ont tous le même esprit, la même haine, la même disposition à calomnier, les mêmes artifices pour colorer la calomnie. Ils travaillent avec ardeur, ménagent le tems, les intérêts, les passions ; se partagent & se répandent comme une espéce de levain parmi le peuple, & tâchent d'obscurcir par une conspiration aveugle le premier cri de la vérité en faveur de Jesus-Christ, & de tourner l'irrésolution, l'indifference, l'inconstance du peuple en un zele amer & phrénetique.

2. C'est une leçon pour tous les siécles. Il faut peu compter sur le peuple, peu compter même sur un premier temoignage rendu par les juges à la vérité, s'il n'est suivi d'un jugement clair & décisif, qui ôte aux factieux, aux calomniateurs, aux hommes féconds en artifices le moien de séduire le peuple & de le pervertir.

» Ils émûrent le peuple, & le pous-
» serent à demander qu'il leur délivrât
» plutôt Barabbas, & à faire périr Jesus.

3. La comparaison que Pilate avoit faite des deux, donne occasion à cette

demande. Ils sont supposés également criminels, également dignes ou indignes de pardon. Ils ne peuvent être tous deux délivrés : Barabbas mérite la mort, il faut donc que celui à qui il sera préféré prenne sa place, ou plutôt que l'un étant excepté l'autre soit puni, puisque la clémence ne regarde que l'un des deux, & que la justice se réserve l'autre.

4. Etonnante, mais nécessaire instruction pour quiconque espérera sauver la vérité & l'innocence, en les mettant au même niveau que l'erreur & le crime ; & qui croira qu'en les mettant ainsi en parallele, sans se déclarer hautement pour la vérité & la justice, il fait assez pour elles, & que c'est la faute de ceux qui choisissent mal, les deux partis étant également proposés par la même autorité & par un même acte.

ARTICLE VI.

Pilate s'est lié par son imprudence. Il devient dépendant, & le peuple lui commande avec empire. C'est à quoi se terminent les ménagemens humains. On sera dominé si l'on n'est pas ferme dans son devoir. Etrange parole : Otez-

PARTIE IX.

le. *Aveuglement étonnant :* Donnez-nous Barabbas. *Reproche fait au peuple & aux Sénateurs par S. Pierre. Mauvais Chrétiens plus inexcusables.*

A. XXVII. 21. Le Gouverneur leur disant (pour la seconde fois) lequel des « deux voulez-vous que je vous délivre ? « C. XXIII. 18. » Tout le peuple se mit » à crier : Otez du monde celui-ci, & « nous donnez Barabbas.

Tolle hunc.

1. Voilà à quoi se termine la timide politique de Pilate. Il a dû être le maître : il devient dépendant & ministre. Il a dû juger, c'est le peuple qui prend sa place. Il est pris dans ses propres artifices. Sa fausse sagesse se tourne contre lui. Il deviendra lui-même criminel, s'il n'obéit pas au peuple. Il s'est lié par sa propre imprudence ; & pour n'avoir osé prononcer nettement & avec force pour la justice, le peuple lui commande avec empire de la sacrifier à l'envie malgré sa conscience.

2. Ce sera toûjours la destinée des ménagemens humains & des conduites foibles. On sera dominé, si l'on n'est pas

pas ferme dans son devoir. On sera poussé si l'on craint de l'être. On deviendra persécuteur, si l'on est un protecteur timide; & si l'on met sa confiance dans l'artifice & dans la politique, au lieu de la mettre dans la justice même, dont on est le défenseur & le vengeur par son état.

Otez du monde celui-ci. «

3. On ne daigne pas le nommer. On ne daigne pas même marquer de quelle maniere il doit périr. Otez celui-ci. Qu'il ne soit plus, qu'il périsse : qu'il ne soit plus pour les hommes un scandale, un objet de haine & d'indignation : qu'il ne charge plus la terre : qu'il n'en soit plus la honte & la malédiction. Tout moien qui nous en délivrera est bon.

Et nous donnez Barabbas. «

4. Les Evangélistes racontent simplement cette indigne préférence, parce qu'il leur est commandé de supprimer les réflexions & de s'en abstenir. Mais autant que leur modération est étonnante, autant est admirable le courage de S. Pierre, qui reproche à tout le peuple assemblé autour de lui dans le Temple son aveuglement & son injustice :

PARTIE IX. » Le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de
» Jacob, lui dit-il, le Dieu de nos peres
Act III. 13. & 14. » a glorifié son fils JESUS, que vous
« avez livré & renoncé devant Pilate,
» qui avoit jugé qu'il devoit être ren-
» voié absous. Vous avez renoncé le
» Saint & le Juste; vous avez demandé
» qu'on vous accordât la grace d'un ho-
» micide; & vous avez fait mourir l'au-
» teur de la vie: mais Dieu l'a ressuscité
» d'entre les morts, & nous sommes
» témoins de sa résurrection.

5. Il n'y a rien de si parfait que ce témoignage, ni rien de plus fort que ce reproche dont tout le peuple étoit digne; & il ne lui manque que d'être fait aussi aux Princes des Prêtres & aux Sénateurs qui avoient excité le peuple à cette indigne préference: mais la divine Providence obligea bientôt ce S. Apôtre à dire les mêmes choses en face de tout le Conseil, qui lui demandoit par quelle puissance & au nom de qui il avoit fait marcher un boiteux qui l'étoit depuis
Act. IV. 10. sa naissance: » Nous vous déclarons, dit
» S. Pierre, à vous tous & à tout le peu-
» ple d'Israël, que ç'a été par le nom de
» JESUS-CHRIST de Nazareth, que
» vous avez crucifié, & que Dieu a res-
» suscité d'entre les morts, que cet

homme est maintenant guéri comme « vous le voiez devant vous. «

» Otez celui-ci : donnez-nous Ba- « rabbas. «

6. Quel partage ! le Juif en comprend-t-il les suites ? Que fera-t-il avec un séditieux, un homicide & un voleur ? Que fera-t-il sans le Juste & le Saint, dont il devoit attendre sa justification ? Avec quelle facilité ce peuple aveugle renonce-t-il à sa gloire, à l'esperance de ses peres, au Messie que tant de Prophétes avoient promis, à son liberateur ?

7. Image de l'aveuglement & de la fureur de ceux qui par les crimes commis après le Baptême renoncent leur Sauveur, pour retourner à satan leur meurtrier, l'auteur de leur révolte & l'usurpateur du culte qui n'est dû qu'à Dieu : mais un tel aveuglement est encore plus inexcusable que celui des Juifs, qui ne connoissoient pas celui qu'ils renonçoient.

ARTICLE VII.

Les cris du peuple sont très-criminels ; mais la figure d'un grand mystere. Le Pere de notre Seigneur JESUS-CHRIST a

préfere Barabbas, qui représentoit tous les pécheurs, à son Fils unique. Le Fils lui-même nous a préferé à sa vie & à son repos. Il ne manquoit à son sacrifice que le ministere de Caïn, plein de haine & d'envie. Il a fallu que Jacob parût Esaü.

» Tout le peuple se mit à crier: Otez » celui-ci, & nous donnez Barabbas.

1. Ces cris furieux, mais poussés par tout le peuple, sont très-criminels, mais la figure d'un grand mystere. Il faut que le Christ, que le Juste, que le Saint meure : ou nous sommes condannés à une premiere & à une seconde mort sans aucune esperance. Il faut que Barabbas, qui est *un insigne* pécheur, & qui est choisi pour représenter tous les autres, soit délivré : ou nous serons toûjours captifs, & toûjours immolés à la justice divine.

2. Ce que fait Pilate sans le sçavoir, en mettant en parallele le Saint des Saints & le pécheur, nous apprend ce qui s'est passé dans secret des desseins de Dieu, où nous avons été comparés à son Fils. Ce que fait le peuple en demandant que l'homicide soit sauvé, &

& que l'auteur de la vie soit mis à mort, nous apprend jusqu'à quel excès la charité du Pere nous a aimé, en livrant à la mort son Fils pour nous, lorsqu'il ne voioit que notre révolte & nos crimes, selon cette parole du Fils même, plein d'admiration pour la miséricorde de son Pere à notre égard : *Dieu*, dit-il, *a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle.* Joan. III 16.

3. Ainsi du côté du Pere la préference nous a été donnée sur son propre Fils, quoiqu'il mît en lui toute sa complaisance, & que nous ne fussions dignes que de sa haine. Il a mieux aimé qu'il mourût, qu'il fût chargé d'opprobres, qu'il fût déchiré par la flagellation, qu'il expirât sur une croix, que de consentir au supplice d'un esclave ingrat, insensé, impénitent, & trempant ses mains dans le sang de son Fils : *Proprio filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum.* Rom. VIII, 32.

4. Il en a été de même du côté du Fils, qui ne s'est incarné que pour être la victime de nos pechés, toute autre victime étant incapable de les expier & de les abolir, selon ce qu'il dit

PARTIE IX. lui-même à ſon Pere en entrant dans le monde:» Vous n'avez point voulu d'ho-

Hebr. X. 5. 7. » ſtie ni d'oblation, mais vous m'avez » formé un corps. Vous n'avez point » agréé les holocauſtes pour le péché ; » alors j'ai dit : Me voici ; je viens ſelon » qu'il eſt écrit de moi à la tête du livre

Gen. III. 15. » (& dès le commencement de la Ge- » neſe) pour faire, mon Dieu, votre vo- » lonté. » Il a obéï à cette volonté de ſon Pere depuis le premier moment de ſon Incarnation juſqu'à celui de ſa

Philip. II. 8. mort qu'il a endurée ſur la croix, por-

I. Pet. II. 24. tant nos péchés en ſon corps ſur le bois ; & mourant, lui qui étoit le juſte par ex-

I. Pet. III. 18. cellence, pour les injuſtes, afin de les offrir à ſon Pere, en voulant que ſon ſacrifice fût auſſi le leur.

5. Les cris des impies demandoient donc ce que la ſainteté même avoit ordonné. Ils demandoient avec aveuglement & avec fureur, ce que la miſéricorde du Pere & la charité du Fils avoient arrêté avant la création du monde. Abraham en immolant ſon fils uni-

Gen. XXII. 6. que, & Iſaac en s'offrant volontairement à la mort, & portant même le bois qui devoit ſervir à ſon ſacrifice, avoient été une admirable figure de la volonté du Pere, & de l'obéïſſance du Fils.

CHAPITRE II. ARTICLE VII.

6. Mais il manquoit à cette figure l'envie & la fureur de Caïn contre le juste Abel. En joignant ce meurtrier à Abraham qui tenoit la place du Pere céleste, & à Isaac qui tenoit celle de JESUS-CHRIST, le mystere est parfait : mystere infiniment saint du côté du Pere & du Fils, quoique très-impie & très-criminel du côté des Juifs : mystere plein de miséricorde & d'amour du côté du Pere & du Fils, mais plein de cruauté & de haine du côté de ceux qui en sont les exécuteurs & les ministres.

Gen. IV. 8.

7. C'est un crime & le plus énorme de tous, que le Christ soit livré pour Barabbas : mais ce n'est que du côté des hommes que cette injuste préference d'un insigne criminel à JESUS-CHRIST est un crime : car du côté de Dieu & de JESUS-CHRIST son Fils, c'est le comble de la miséricorde, de la justice & de la sainteté.

8. Si le pécheur est traité comme il le mérite, & si l'innocent est traité selon son innocence, tous nos péchés sont sur nos têtes, & ils y seront toûjours : mais si celui qui ne peut être pécheur, veut bien prendre sur lui tout ce que méritent nos iniquités, son supplice nous délivre & nous justifie.

PARTIE IX.

Gen. XXVII. 16.

9. Si Jacob ne consent pas à passer pour Esaü, s'il refuse d'en porter la ressemblance sur ses mains, & s'il ne parle pas à son pere, comme étant Esaü en personne, nous sommes tous sans bénédiction & sans heritage. Il faut que le Pere paroisse être en quelque sorte trompé par son Fils pour nous bénir. Il faut que le Fils soit pris pour nous & nous pour lui, afin que ses bénédictions nous soient communes.

ARTICLE VIII.

Un insigne criminel, coupable de vol, de sédition & d'homicide représente tous les pécheurs, & principalement le premier, c'est-à-dire, Adam, coupable des mêmes crimes. Adam & JESUS-CHRIST *chefs de deux peuples, mis en parallele. Il faut que* JESUS-CHRIST *meure, afin qu'Adam soit délivré. L'un ne peut vivre, si l'autre n'est immole pour lui.*

A. XXVII. 16. » Il y avoit alors un insi-
» gne (prisonnier) nommé Barabbas,
D. XVIII. 40. » qui étoit un voleur.
B. XV. 7. » Et qui avoit été mis en prison
» avec d'autres séditieux, parce qu'il
» avoit commis un meurtre dans une
» sédition.

1. Il

CHAPITRE V. ARTICLE VIII.

1. Il est dit de Barabbas qu'il étoit un prisonnier, & un criminel insigne, afin qu'il pût signifier & représenter tous les pécheurs; & qu'il donnât par sa délivrance une légitime espérance à tous les autres, dont il étoit en un sens le premier, leur adressant à tous cette parole, qui lui convient beaucoup mieux qu'à S. Paul: » J'ai reçu miséricorde, « afin que ce fût en moi, comme étant « le premier (*a*) des pécheurs, que Jesus-Christ fit éclater son extrême patience, afin que je servisse d'exemple « à ceux qui croiroient en lui pour acquérir la vie éternelle. «

I. Tim. I. 16.

2. Les trois crimes de vol, de sédition & d'homicide, dont il étoit coupable: sa qualité *d'insigne* pécheur, son parallele avec Jesus-Christ, sa délivrance par la condannation & la mort du fils de Dieu, désignent clairement Adam, chef de tous les pecheurs, & le plus insigne de tous: homicide de toute sa race: coupable de révolte contre Dieu, sans qu'il y eût encore aucune révolte, ni dans son ame, ni dans son corps; & voleur du seul fruit

(*a*) *Ut in me primo.* ἐν ἐμοὶ πρώτῳ ne signifie pas simplement: *afin que je fusse le premier*, comme porte une version célebre.

que Dieu s'étoit réservé, pour marquer par cette unique exception, qu'il étoit le créateur & le maître de tout.

3. JESUS-CHRIST chef d'un nouveau peuple, qu'il doit enfanter par sa mort, est mis en parallele avec le chef d'un ancien peuple à qui il a causé la mort par sa désobéïssance. Celui-ci ne peut vivre, ni ressusciter que par le premier: & le premier ne peut lui rendre la vie, qu'en consentant à mourir pour lui. L'un est le Christ: l'autre est Barabbas. La comparaison entr'eux a dû être. La préférence du pécheur au libérateur a dû être. Le nouvel Adam a dû être immolé pour l'ancien. Les hommes & les démons y ont concouru par leur ignorance & par leur fureur: mais c'est à la charité de Dieu, & à sa sagesse, que leur ignorance & leur fureur ont servi de ministres.

ARTICLE IX.

Il n'en est pas de la vertu ni de la vérité, comme des biens temporels. Aucune transaction n'est permise. Plus on traite par la voie des négotiations la plus grande affaire qui fut jamais, plus le parti injuste se fortifie. L'orgueil est

toujours foible pour la vertu. Il ne donne des forces que pour opprimer JESUS-CHRIST, *appellé toujours Roi par Pilate.*

C.XXIII.20. Pilate parla (aux Juifs) de « nouveau, aiant envie de délivrer JESUS. «

1. Ce n'est point ainsi qu'un juge doit se conduire, sur-tout quand il s'agit de condanner ou d'absoudre un homme accusé de crime. Les biens injustement partagés par une sentence contraire aux loix, entre des personnes qui en contestent la possession, demeurent en état malgré ce partage injuste : mais l'innocence & la vertu ne se partagent point. La vérité est indivisible. Aucune transaction à son préjudice n'est permise. Elle éxige tout ; & tout lui est dû. Ce n'est pas la défendre que de consulter ses ennemis, pour sçavoir jusqu'où ils peuvent se relâcher, & jusqu'où l'on peut par condescendance, & pour le bien de la paix, leur en abandonner une partie.

B.XV.12. Et leur dit : Que voulez-vous « donc que je fasse du Roi des Juifs, « A. XXVII. 22. Qui est appellé Christ ? «

2. A mesure que l'affaire la plus sérieuse & la plus importante qui ait ja-

PARTIE IX.

mais été, se traite par négotiation, au lieu d'être terminée selon les régles, le parti injuste se fortifie, & le Gouverneur s'affoiblit. Pilate, dont les espérances & les moiens fondés sur la sagesse humaine n'ont pas réussi, paroît visiblement découragé; & il a l'imprudence de montrer au peuple & aux prêtres son déconcertement & sa foiblesse, ne voiant pas que c'est un moien sûr de les rendre intraitables.

» Que voulez-vous donc que je fasse?

3. Auroit-il crû au commencement en venir-là? Lui qui étoit si jaloux de son autorité en autre chose; & que Philon qui le connoissoit bien, répréſente comme incapable d'être fléchi, & comme étant d'un orgueil à ne céder ni aux remontrances, ni aux priéres: *Erat ingenio inflexibilis, & cum arrogantiâ implacabilis.*

In legatione ad Caium.

4. Mais plus on aime la domination, moins on est disposé à emploier son autorité pour la justice. L'orgueil est toûjours foible pour la vertu. Il ne donne des forces que pour opprimer; & il est plein de réflexions & d'égards, quand il s'agit d'un autre interêt que du sien.

Que voulez-vous que je fasse du « Roi des Juifs, qui est appellé Christ? «

5. Il est très-remarquable que Pilate ne dit jamais de Jesus-Christ, qu'il prétend être Roi, ni qu'il affecte de passer pour le Messie. Nous avons déja vû qu'il lui donne ces qualités d'une maniére absolue, & comme y aiant un légitime droit; & nous verrons dans la suite qu'il est exact dans ses expressions sur ces deux points. La Providence l'y rend attentif. Il s'y méprendroit quelquefois, si une puissance supérieure ne se rendoit maîtresse de son discours. Il faut qu'au jugement même d'un magistrat infidele, il soit évident & public que les Juifs ont démandé que leur Roi & le Christ fût condanné au dernier supplice.

Qui est appellé Christ. «

6. Il ajoute ce nom auguste à celui de Roi, pour faire sentir qu'il ne le regarde point comme semblable aux autres Rois, qu'il ne lui est point suspect, & qu'il comprend que s'il est Roi, il l'est plus par rapport à la réligion des Juifs, que par rapport à l'état.

PARTIE IX.

ARTICLE X.

Pilate avoit donné occasion au peuple de demander que JESUS-CHRIST fût crucifié, en le mettant au même rang que Barabbas, coupable de trois crimes que les Romains punissoient du supplice de la croix. Prédiction de JESUS-CHRIST, qu'il y seroit attaché dès le commencement de l'Evangile, & lorsqu'il n'y avoit aucune vraisemblance.

» B. XV. 13. Ils criérent tout de nou-
» veau, & lui dirent:
» C.XXIII.21. Crucifiez-le: crucifiez-le.

1. Pilate dut être extrêmement surpris de ces cris, poussés par tout le peuple, qui ne demandoit plus simplement la mort de JESUS-CHRIST, mais qui marquoit d'une maniére distincte & particuliére le supplice de la croix. Mais il s'y étoit exposé, en demandant lui-même au peuple, ce qu'il vouloit qu'on fit de JESUS-CHRIST; & il y avoit donné occasion, en le mettant au même rang que Barabbas, coupable de trois crimes, que les Romains punissoient du supplice de la croix, surtout quand on étoit étranger, & qu'on n'étoit pas citoien Romain.

2. C'est ainsi que par l'imprudence du juge, & par le crime des prêtres & du peuple, tout se prépare au mystére de la croix, si caché avant ce moment, & si incroiable, lors même que Jesus-Christ le prédisoit en termes clairs: mais toûjours présent à son esprit, & annoncé par lui dès le commencement de l'Evangile: *Celui*, disoit-il à ses premiers disciples, *qui ne prend pas sa croix & ne me suit pas, n'est pas digne de moi. Si quelqu'un*, leur disoit-il encore, *veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, & qu'il se charge de sa croix & me suive.*

Chapitre V. Article X.

Matth. X. 38.

Matth. XVI. 24.

3. Jamais cela n'avoit été dit: jamais la croix n'avoit été proposée aux anciens justes, comme une condition essentielle à la vertu. Jamais les Prophétes ne l'avoient clairement annoncée: mais c'étoit en cela que la prophétie de Jesus-Christ en étoit plus divine. Elle le regardoit personnellement, puisqu'elle le mettoit à la tête de ceux qui portoient leur croix pour le suivre, & qu'elle n'imposoit à ses disciples l'obligation de la porter, que pour lui devenir semblables.

4. Mais comme cette expression, *porter sa croix*, pouvoit être prise dans un sens figuré, & qu'en effet elle ne pou-

PARTIE IX. voit être générale, ni convenir à tous les disciples de JESUS-CHRIST, que dans le sens de mortification & de renoncement à toutes les passions : le fils de Dieu prit soin de marquer clairement, avant que de quitter la Galilée, que ce seroit réellement sur la croix qu'il seroit attaché, & qu'il y expireroit : *Voilà*, dit-il à ses Apôtres, *que nous allons à Jerusalem, & le fils de l'Homme sera livré aux princes des prêtres & aux docteurs de la loi, qui le condanneront à la mort, & le livreront aux Gentils, afin qu'ils le traitent avec mocquerie & avec outrage, & qu'ils le fouettent & le crucifient.* Et deux jours avant la derniére pâque, il leur répéta, quoiqu'il n'y eût alors aucune vraisemblance, *que le fils de l'Homme seroit crucifié.*

Matth. XX. 18. 19.

Matth. XXVI. 2.

5. Ce mystere, avec toutes ses circonstances, lui étoit alors présent, comme il le lui avoit été dès le moment de son incarnation : & nous voions maintenant comment il se développe & se prépare, & comment tous les obstacles, qui paroissoient y être contraires, s'applanissent & disparoissent.



CHAPITRE VI.

CHAPITRE VI.

Ce qui suffit à un témoin, ne suffit pas à un juge. Imprudence de Pilate qui s'engage à punir JESUS-CHRIST par la flagellation, sans être certain que ses ennemis s'en contenteront. Les cris du peuple sont aussi les cris de nos pechés, ou plûtôt de tous les justes, & de tous les Prophétes qui ont précédé JESUS-CHRIST. Etonnante modération des Evangelistes, qui rapportent sans réfléxion & en un mot la flagellation de JESUS-CHRIST, qui fut très-cruelle & très-longue, puisque son corps en fut brisé, selon les Prophétes, & qu'elle fut emploiée par le démon pour sonder le secret impénétrable de JESUS-CHRIT. Sa-

PARTIE IX.

tan avoit emploié la même espece de question contre Job, par une flagellation génerale: & ce Saint mérita par sa patience d'avoir la révélation de la flagellation de Jesus-Christ, & d'en être le Prophéte. Ses expressions dans le sens simple & litteral ne conviennent qu'à Jesus-Christ. Différence des Evangélistes & des Prophétes. La colonne, à laquelle Jesus-Christ avoit été attaché pendant sa flagellation, conservée. Monument plus précieux conservé dans l'institution & la célébration des saints mystéres. Comparaison de Jesus-Christ & de nous. La force des Martyrs, des Apôtres & de saint Paul, dans un pareil tourment, venoit de la flagellation de Jesus-Christ.

ARTICLE I.

Ce qui suffit à un témoin ne suffit pas à un juge. Imprudence de Pilate, qui s'engage à punir JESUS-CHRIST *par la flagellation, sans être certain que ses ennemis s'en contenteront. Une haine fondée, sur l'envie contre la vertu, ne peut être satisfaite que par la mort. Les cris du peuple sont aussi les cris de nos pechés, ou plûtôt de tous les justes & de tous les Prophétes, qui ont précédé* JESUS-CHRIST.

C. XXIII. 22. (Pilate) » leur dit pour » la troisiéme fois : mais quel mal a-t- » il fait ? Je ne trouve rien en lui qui » mérite la mort.

1. CE témoignage suffiroit, si Pilate n'étoit que témoin ; mais il se tourne contre le juge qui doit prononcer ; & qui devient criminel en ne délivrant pas l'innocent, dont la vertu lui est connue. On voit dans Pilate son anxieté entre sa conscience & sa politique : son désir injuste d'allier les passions des autres avec son devoir ; la misere & le supplice d'un homme flottant entre le crime & la vertu. Il est déchiré. Il est inquiet : mais son iniquiétude même

PARTIE IX. annonce ſa chûte future. On mérite de ſacrifier ſa conſcience, quand on délibére long-tems entr'elle & l'injuſtice.

» C. 22. Je vais le faire châtier, & puis » je le renverrai.

2. Nous avons obſervé ailleurs la contradiction manifeſte entre un tel deſſein, & un aveu ſi public & ſi réitéré de l'innocence : mais ce que nous devons maintenant remarquer eſt l'imprudence du juge, qui s'engage à punir Jesus-Christ par la flagellation, ſans être certain que ſes ennemis ſe contenteront de ce châtiment. Il s'engage, & les laiſſe libres. Il eſt aſſez lâche & aſſez foible pour punir : mais ſera-t-il aſſez ferme pour renvoier ? Il découvre ſa crainte en cédant : mais connoît-il aſſez les paſſions des autres, pour eſpérer qu'elles s'arrêteront où il lui plaira de les borner ? Ne voit-il pas que la flagellation, qui précede ordinairement le dernier ſupplice parmi les Romains, y prépare au lieu de le faire éviter ?

3. A-t-on jamais donné des bornes à une haine fondée ſur l'envie contre la vertu, en compoſant avec elle ? Un grand mérite en devient-il moins odieux, quand on le releve par un té-

moignage public, & qu'on se contente de les rendre malheureux, & de lui attirer par-là la gloire de la patience, & la consolation d'être plaint. Il n'y a que la mort de Joseph, qui puisse contenter ses freres, à qui sa vertu, & l'amour de Jacob l'ont rendu insupportable. Il faut, ou répandre son sang, ou le faire périr dans une cîterne séche, qui lui tienne lieu de sépulchre, ou pour le moins l'éxiler, & ajoûter à l'éxil une éternelle captivité. Il n'y a que le sang d'Abel qui puisse calmer l'envie & la fureur de Caïn,

C. 23. Mais ils le pressoient de plus « en plus, demandant avec de grands « cris, qu'il fût crucifié, & leurs cla- « meurs se redoubloient. «

4. Ces cris, qui éclatent ici pour la troisiéme fois, & qui seront réïterés dans deux autres occasions, sont en même-tems les cris des pecheurs & les cris de nos péchés. Ce peuple furieux, animé par les prêtres & par les pharisiens, ne sçait ce qu'il demande, ni pourquoi il le demande : mais tout criminel qu'il est, il ne demande que ce qu'ont demandé, & ce qu'ont espéré tous les justes depuis le commencement

du monde, & ce qu'ont prédit tous les Prophétes.

5. Ils ont tous vû la croix en éloignement. Ils ont tous déſiré que le myſtére, qui ne devoit pas s'accomplir de leur tems, fût avancé. Ils ont tous pouſſé de grands cris, afin que la victime, dont le ſang devoit les laver, fût miſe ſur l'autel où elle devoit conſommer ſon ſacrifice. Ils ont fait inſtance auprès du pere, afin qu'il n'envoiât plus de ſimples ſerviteurs pour recueillir les fruits de ſa vigne, mais ſon propre fils; & que lui-même, comme un raiſin myſtérieux, conſentît à être mis ſous le preſſoir, & à laiſſer couler le vin qui étoit deſtiné à un grand Sacrement & à un grand ſacrifice.

Article II.

Etonnante modération des Evangéliſtes, qui rapportent ſans refléxion & en un mot la flagellation de Jesus-Christ, *qui fut très-cruelle; puiſqu'elle devoit attendrir ceux qui demandoient ſa mort; qui briſa* Jesus-Christ, *ſelon les Prophétes; & qui fut emploiée par le démon pour ſonder le ſecret impénetrable de* Jesus-

CHAPITRE VI. ARTICLE II.

CHRIST, *par un tourment également honteux & cruel.*

» D. XIX. 1. Alors Pilate prit JESUS,
» & le fit fouetter.

1. Saint (*a*) Matthieu & S. Marc ne marquent qu'incidemment la flagellation de JESUS-CHRIST. *Pilate*, disent-ils, *aiant fait fouetter* JESUS, *le livra pour être crucifié.* Saint Luc se contente de rapporter la parole de Pilate. *Je le ferai châtier*, sans dire qu'elle ait été éxécutée; & S. Jean est le seul qui en fasse un article séparé : *Pilate*, dit-il, *prit* JESUS, *& le fit fouetter*; mais sans entrer dans aucun détail, & se contentant d'insinuer qu'une telle flagellation fut très-cruelle, puisque Pilate l'ordonnoit, dans l'esperance que les ennemis de JESUS-CHRIST en seroient attendris, & qu'ils cesseroient de demander sa mort.

Marc. XV. 15.

Luc. XXIII. 16.

2. Rien n'est plus étonnant qu'une telle modération dans les Evangélistes, qui étoient infiniment touchés des douleurs & des opprobres de JESUS-CHRIST, & qui comprenoient

(*a*) *Iesum flagellatum tradidit ut crucifigeretur.* | Matth. XXVII. 26.

PARTIE IX.

beaucoup mieux que nous combien un traitement ſi honteux & ſi cruel devoit cauſer de ſurpriſe à ceux qui connoîtroient la ſuprême majeſté, & la juſtice infinie du fils de Dieu. Ils n'ont rien fait néanmoins pour diminuer cette ſurpriſe. Ils n'ont même rien dit pour toucher de compaſſion les lecteurs. Ils ſe ſont contentés d'un récit, où le ſeul fait eſt rapporté, & même en un mot.

3. Quiconque aura fait quelque réfléxion ſur un caractére ſi ſingulier, & ſi élevé au-deſſus de l'homme, n'aura pas beſoin qu'on l'avertiſſe que le Saint-Eſprit, s'eſt rendu maître de leur diſcours; & quand il comparera leur modération avec les expreſſions vives & touchantes des Prophétes, qui ont vû en éloignement le myſtére de la flagellation du Fils de Dieu, il adorera du fond du cœur la ſageſſe divine, qui a inſpiré tant de force à des témoins éloignés de tant de ſiécles, & tant de retenue à des hiſtoriens contemporains, qui étoient auſſi de très-zelés diſciples.

4. Le terme dont ſe ſert S. Jean (*a*), pour marquer la flagellation, eſt général. Mais (*b*) celui de ſaint Matthieu eſt

(*a*) ἐμαστίγωσε. Joan.
(*b*) φραγελλώσας. Matth.

plus

plus déterminé : car selon les Grecs il signifie des courroies, qui étoient souvent armées d'osselets : mais soit verges, soit courroies, soit l'un & l'autre, l'on ne peut douter que ce supplice n'ait été très-cruel, non-seulement par la raison que nous avons déja dite, puisqu'il s'agissoit de toucher des cœurs de tigres, altérés du sang innocent.

5. Mais principalement à cause de ce que le Saint-Esprit en a dit dans le chapitre 53. d'Isaïe. » Il a été couvert « de plaies, (dit le Prophéte, parlant certainement de JESUS-CHRIST & de sa flagellation,) à cause de nos iniquités. Il a été brisé pour nos crimes. « Le châtiment qui nous a mérité la « paix, est tombé sur lui, & nous avons « été guéris par ses meurtrissures. Le « Seigneur l'a voulu briser dans le tems « de son infirmité. «

Is. LIII. 5. & 10.

6. Toutes ces expressions, qui sont très-éloignées de l'éxagération, disent plus que nous ne pouvons imaginer. Elles nous donnent toute l'idée d'un homme brisé par la multitude & la violence des coups ; & en attribuant à Dieu le dessein de briser son propre fils, pour nous guérir par ses plaies & par ses meurtrissures, elles nous rendent

PARTIE IX. attentifs à une main sévere & puissante, très-différente de celle des hommes, dont celle-ci, quoique cruelle & inhumaine, n'a été que l'instrument.

7. C'étoit un genre de question, & des plus rudes parmi les Romains que la flagellation, comme nous le voions dans l'histoire des Actes, où le tribun

Act. XXII. 24. Lysias » commanda qu'on mît à la question saint Paul, en le fouettant, pour » tirer de sa bouche ce qui portoit les » Juifs à pousser de si grands cris con» tre lui. «

8. Ce fut ainsi que le démon mit à la question Jesus-Christ, comme il avoit été prédit dans le livre de la sagesse. Il ne le tenta plus comme au désert par les voies communes, ou du besoin, ou de l'ambition, ou de la vanité. Il emploia contre lui la douleur & l'ignominie, & il se servit de la main

Sap. II. 19. de ceux dont il étoit le maître, » pour » l'interroger, & le sonder par les ou» trages & par les tourmens : afin qu'il » pût connoître jusqu'où alloit sa dou» ceur, (*a*) par l'épreuve qu'il feroit de » sa patience, & s'il étoit véritable» ment fils de Dieu. «

(*a*) *ἐπιείκειαν, lenitatem.* La Vulgate traduit : *reverentiam.*

9. Il espera que la douleur & l'indignité du supplice forceroient JESUS-CHRIST à laisser échaper quelques indices de ce qu'il étoit, ou par les ménaces, s'il étoit fils de Dieu ; ou par l'impatience, s'il ne l'étoit pas. Ce fut dans ce dessein qu'il rendit cette sorte de question très-cruelle, en faisant durer la flagellation, & en la diversifiant autant qu'il voulut. *Contumeliâ & tormento interrogemus eum si verè est filius Dei.* Et il n'auroit mis aucune fin à ce tourment, s'il n'avoit esperé que celui de la croix lui découvriroit enfin le secret que le silence & la patience infatigable de JESUS-CHRIST dans sa flagellation ne lui permettoient pas de pénétrer.

ARTICLE III.

Le démon avoit emploïé la même espéce de question contre Job, par une flagelation générale. Il mérita par sa patience d'en avoir la révélation, & d'en être le Prophéte, comme le fut depuis Isaïe. On ne peut rapporter ses expressions qu'à JESUS-CHRIST, *à qui elles conviennent dans le sens simple & litteral. Difference des Evangelistes, & des Prophétes.*

PARTIE IX.

1. Il avoit emploié autrefois la même espéce de question contre Job, dont il avoit osé calomnier la vertu, quoique Dieu en fit l'éloge. » Frappez, lui disoit-il, ses os & sa chair pour l'éprouver d'une maniére plus sévére que par la perte de ses biens, & de ses enfans. Et permettez-moi de le frapper d'une plaie, dont le sentiment soit très-vif, & qui s'étende (*a*) depuis la plante des pieds jusqu'à la tête ». Il en obtint la permission, & il l'éxécuta selon toute sa malignité, en faisant sur ce grand homme, si digne d'être le précurseur & la figure de JESUS-CHRIST, ce que les soldats Romains firent à son imitation sur le corps même du fils de Dieu, par une sanglante flagellation.

Job. II. 5.

2. Job, qui la figuroit par la sienne, mérita par sa patience qu'elle lui fût clairement révélée & qu'il en fût le Prophéte : car c'est visiblement de JESUS-CHRIST & non de soi-même qu'il parle ainsi. » La fureur (*b*) de (ceux qui

(*a*) *Percussit eum ulcere pessimo, schebinra, à planta pedis usque ad verticem ejus.* Ibid. 7.

(*b*) *Furor ejus, ut leæ irruentis in prædam : odio me persecutus est : frenduit adversùm me dentibus suis. Hostis meus exacuit oculos suos contra me.* Job. XVI. 10. selon l'heb. *Aperuerant super*

me persécutent) est semblable à celle « d'une bête farouche, qui se jette sur « sa proie. Ils sont pleins de haine con- « tre moi. Ils grincent les dents en me « voiant. Ils me regardent avec des « yeux étincelans de colére. Ils ont « ouvert leurs bouches contre moi, & « en me couvrant d'opprobres ils m'ont « frappé sur la joue, & ils se sont rassasiés « de mes peines .... leurs soldats m'ont « environné. Ils ont déchiré mes reins « & mon dos. Ils ne m'ont point épar- « gné, & ils ont répandu mes entrailles « sur la terre. Ils m'ont fait plaies sur « plaies. Ils sont venu fondre sur moi « comme un géant. «

3. En lisant l'histoire de Job, nous ne voions point que ses plaintes soient fondées sur ce qu'il éprouve de la part des hommes. Ses amis sont plûtôt trompés à son égard, que pleins de haine.

me ora sua & exprobrantes percusserunt maxillam meam, satiati sunt pœnis meis. v. 4. *Circumdedit me lanceis suis*, ou *circumdederant me hastati ejus*, ou *sagittarii ejus. Convulneravit lumbos meos*, ou, *dissecuit lumbos meos. Non pepercit, & effudit in terrâ viscera mea.* v. 14. *Concidit me vulnere super vulnus, irruit in me quasi gigas.* v. 15.

On a traduit au pluriel ce qui est au singulier en quelques endroits; mais c'a été pour conserver l'uniformité : car il est visible par le verset onziéme, que ceux qui exercent la patience de Job, qui l'outragent, & qui le frappent, sont en grand nombre.

PARTIE IX. Ils sont imprudens, mais sans aucun des caractéres que Job attribue à ses ennemis. Il y a donc un autre objet qui l'occupe : & il est clair que c'est JESUS-CHRIST. L'histoire de sa Passion explique ce qu'il y a d'obscur dans la prophétie ; & l'on ne peut assez admirer combien les expressions de Job sont éxactes, quand on les rapporte à ce qu'il voioit, & dont il n'étoit que la figure.

4. Il faudroit en effet être bien aveugle, pour ne pas reconnoître le maître dans le langage du serviteur, lorsqu'il se plaint, » que ceux qui l'environnent » ont ouvert leurs bouches contre lui, » qu'ils l'ont frappé avec opprobre sur » la joue, & qu'ils se sont rassasiés de » ses peines «. Par quels cris a-t-on demandé le sang & la mort de Job ? Qui l'a frappé au visage ? Qui a mêlé à cet affront l'insulte & la raillerie ? Qui est-ce qui s'est nourri avec joie du spectacle de ses souffrances, & qui a pris plaisir à en être le ministre ?

5. Ici Job parle comme l'a fait depuis
ɪ. L. 6. Isaïe : » J'ai livré mon corps, dit ce » Prophéte, à ceux qui le frappoient, « & mes joues à ceux qui m'arrachoient » le poil de la barbe, & je n'ai point » détourné mon visage de ceux qui me

couvroient d'injures & de crachats. « Il ne faut considérer dans l'un & dans l'autre que le Messie. C'est de lui, & non d'eux-mêmes, qu'ils veulent être entendus; & l'on se tromperoit infiniment, si l'on faisoit violence à leurs expressions pour les leur appliquer, au lieu que dans leur sens naturel, elles ne peuvent convenir qu'au libérateur, dont ils voioient les mystéres.

6. Il en est ainsi de ce que dit Job, que les soldats l'ont environné, qu'ils « ont déchiré ses reins & son dos; « qu'ils ne l'ont point épargné, & qu'ils « ont répandu ses entrailles sur la terre. « Car il est évident que toutes ces expressions, prises dans ce sens simple & litteral, ne conviennent point à Job; & que c'est au contraire ce sens simple & litteral qui découvre manifestement JESUS-CHRIST.

7. Lorsque le Gouverneur l'eut abandonné à l'insolence & à l'inhumanité des soldats, toute la cohorte, qui comprenoit plusieurs compagnies, s'assembla autour de JESUS-CHRIST. Il en essuia mille indignités, dont la plus cruelle & la plus longue fut la flagellation, que Job décrit ici d'une maniére touchante & pathétique, parce qu'il l'a prédit

PARTIE IX.

comme Prophéte, au lieu que les Evangélistes la rapportent en un mot, parce qu'ils sont historiens, & disciples.

8. » Ils m'ont fait plaie sur plaie, dit » encore Job, & ils sont venu fondre » sur moi, comme un géant «. C'est une peinture éxacte de l'acharnement & de la barbarie de ceux qui déchargérent tant de coups sur le Sauveur. Ils ne tomboient après les premiers que sur des plaies. Il n'y avoit aucune partie saine qu'ils eussent épargnée. L'ulcére de Job ne fut ni plus sensible, ni plus général ; & comme sa patience n'avoit fait qu'irriter le démon, qu'une si grande vertu mettoit au désespoir : aussi la patience invincible de JESUS-CHRIST, jointe à un profond silence, avoit rempli de fureur cet esprit de haine & d'envie, qui animoit les soldats Romains, & qui les rendoit furieux contre la patience du fils de Dieu.

9. L'agneau de Dieu garda pendant ce sanglant mystére un silence qu'aucune plainte n'interrompit : mais Job lui avoit prêté sa voix plusieurs siécles avant qu'il fût accompli, & il étoit entré parfaitement dans ses sentimens, en attribuant tout à Dieu, qui accomplissoit par les mains des injustes une volonté

volonté très-sainte ; & en le regardant comme le principe, aussi bien que la fin du sacrifice de son fils.

CHAPITRE VI. ARTICLE IV.

ARTICLE IV.

La colonne, à laquelle JESUS-CHRIST *avoit été attaché pendant sa flagellation, conservée. Monument infiniment plus précieux conservé dans la célébration, & dans l'institution des saints mystéres. Mémoire que nous sommes obligés d'en faire à l'autel. Priére. Avec quelle soumission nous devons consentir à être châtiés. Comparaison de* JESUS-CHRIST *& de nous.*

1. Saint Jerôme dit qu'on montroit de son tems la colonne, où l'on disoit que JESUS-CHRIST avoit été attaché, comme aiant été teinte de son sang ; qu'elle étoit distinguée des autres qui soutenoient l'un des côtés de l'Eglise de Jerusalem ; & qu'on l'avoit fait voir à sainte Paule, parmi les autres monumens de la Passion du Sauveur : *Ostendebatur illi*, dit ce Pere, *columna Ecclesiæ porticum sustinens, infecta cruore Domini, ad quam vinctus dicitur, & flagellatus.* Prudence rend témoignage

Ep. 27 al Eust.ant.edit.

PARTIE IX. à la même tradition, en n'assurant pas seulement que Jesus-Christ fut attaché comme un vil esclave à une colonne, pour souffrir en cet état une flagellation très-cruelle; mais que cette colonne subsistoit encore; qu'elle servoit à soûtenir le Temple, & qu'elle étoit l'objet de la vénération des fidéles.

> *Atque columnæ*
> *Annexus, tergum dedit, ut servile, flagellis.*
> *Perstat adhuc, Templumque gerit veneranda columna.*

Act. XX, 25. Et l'on voit par l'histoire des Actes, que c'étoit l'usage parmi les Romains de faire lier ceux qu'ils condannoient à la flagellation.

2. Mais nous avons un monument infiniment plus précieux, & plus certain, que cette colonne de la flagellation de Jesus-Christ. Et ce monument est la célébration des redoutables mysteres, où nous offrons à Dieu le corps même de son fils, brisé pour nous par les coups qu'il a reçus. C'est l'expression de S. Paul, qui rapportant l'institution de l'Eucharistie, comme il l'avoit apprise immédiatement de Jesus-Christ, nous parle en ces termes:

Le Seigneur Jesus, la nuit même qu'il « devoit être livré à la mort, prit du « pain, & aiant rendu graces le rompit, « & dit à ses disciples : Prenez, man- « gez : ceci est mon corps, qui sera « brisé pour vous. Faites ceci en mé- « moire de moi ». Le terme de *brisé* a un rapport visible à ce qu'avoient dit les Prophétes. » Il a été brisé pour nos « crimes ». *Attritus est propter scelera nostra.* » Dieu a voulu le briser (pour nous) dans le tems de son infirmité ». *Dominus voluit conterere eum in infirmitate.* Et ce seroit résister manifestement à l'évidence du texte, que de n'entendre par l'expression de S. Paul, ou plûtôt de JESUS-CHRIST même, que le simple partage du simbole du pain entre les Apôtres.

Isaï. LIII. 5. & 10.

3. Car en premier lieu, JESUS-CHRIST ne parle point du pain, mais de son corps, à qui l'on ne peut attribuer ni division, ni partage : » Ceci « est mon corps, dit-il, qui sera brisé, « ou rompu pour vous ». En second lieu, il ne dit point que son corps sera divisé entr'eux, mais qu'il sera brisé pour eux : ce qui marque le dessein, l'objet & la principale fin de ses souffrances, & non une simple division des simboles. En

PARTIE IX.

troisiéme lieu, l'expression du texte original (*a*), pour être rendue dans toute sa force, doit être ainsi interprétée : » Ceci est mon corps, & le » Corps même qui doit être brisé pour » vous « : *Hoc est Corpus meum, hoc, inquam, Corpus, quod pro vobis frangetur*. Ce qui donne nécessairement l'idée des souffrances de toute espece, qui devoient contribuer à l'immolation de son corps. En quatriéme lieu, rien n'étoit plus inutile, après que JESUS-CHRIST avoit pris le pain, & l'avoit rompu pour le distribuer à ses Apôtres, que de les avertir que ce pain seroit divisé entr'eux : au lieu qu'il étoit important qu'ils sçussent que le Corps de leur Seigneur & de leur maître, qu'ils recevoient sous le simbole du pain, seroit offert pour eux en sacrifice au milieu des plus cruelles douleurs, & après avoir été brisé par des coups redoublés, dont ils devoient se souvenir toutes les fois qu'ils célebreroient les mysteres de sa mort & de ses souffrances.

4. Ce n'est donc plus un mystére pas-

(*a*) Il y a dans la version latine : *Ho. est Corpus meum quod pro vobis tradetur* : Ce qui revient au même sens : mais dans le grec il y a : *Hoc est Corpus meum, quod pro vobis frangetur.* τῦτο μύ ἐςὶ τὸ σῶμα τὸ ὑπὲρ ὑμῶν κλώμενον. I. Corinth. XI. 24.

sé, que la flagellation de JESUS-CHRIST, dont il ne nous reste que la mémoire, & qui ne subsiste que par son efficace & par sa vertu. Nous sommes obligés par l'institution même de l'Eucharistie, d'offrir au Pere le corps de son Fils, brisé pour nous par une dure flagellation, qui a été également cruelle & honteuse, qui a duré aussi lontems qu'il a plû à des hommes barbares & inhumains; & qui fait en même-tems une des principales parties de son sacrifice, & l'un des principaux objets de notre reconnoissance.

5. Car après ce que nous disent les Prophétes & les Apôtres, il ne nous est pas permis de douter que le Fils de Dieu n'ait été brisé pour nos crimes; que nous n'aions été guéris par ses meurtrissures; que le châtiment qui nous a procuré la réconciliation & la paix, ne soit tombé sur lui; que nous ne soiions les véritables auteurs de tous les coups dont il a été frappé; que nous ne devions nous imputer leur nombre & leur poids; & que nous ne soiions obligés de regarder le Fils unique du Pere, comme substitué à notre place, c'est-à-dire, comme étant livré à la justice divine, & à la fureur des

I. Pet. II. 14.

PARTIE IX. hommes & des démons, pour sauver un esclave rébelle & inpénitent.

6. O mon Dieu, qui vous êtes mis pour moi dans une place si indigne de vous, humiliez & brisez mon cœur par les coups qui brisent votre divine chair. Donnez-moi une foi capable de soûtenir un si étonnant spectacle. Penétrez-moi d'une vive crainte pour votre sainteté & votre justice infinie, qui a éxigé de si grands tourmens de l'Agneau sans tache, incapable de peché, & qui ne s'offroit que pour l'abolir. Apprenez-moi ce que doit craindre le bois sec, en me montrant comment le bois verd est traité: convainquez-moi que je suis ce serviteur infidele, qui ai mérité d'être battu de plusieurs coups, pour n'avoir pas obéï à vos volontés, quoiqu'elles me fussent connues; & que j'ai été cause que tous les coups que j'avois mérités, sont retombés sur vous, parce que par une charité incompréhensible, vous avez voulu que tous mes crimes vous fussent imputés.

Luc XXIII. 31.

Luc XII. 47.

7. Remplissez-moi d'une continuelle, & toûjours nouvelle reconnoissance pour une charité qui n'a pû avoir d'autre motif qu'elle même; & ne souffrez pas que, lorsque je participerai à vos

ſaints myſteres, je manque à vous offrir à votre Pere, comme une victime briſée par la flagellation, & par mille indignes traitemens, auſſi bien que comme ſuſpendue au bois ſur lequel vous avez porté nos péchés dans votre corps, pour les abolir. I. Pet. II. 14.

8. Mais ſur toutes choſes, ô mon Dieu, apprenez-moi combien je ſerois injuſte, ſi je refuſois d'être châtié en cette vie par la main de votre Pere, moi qui ſuis conçû dans le peché, & qui ai mérité par mes offenſes d'être condanné à des ſupplices éternels, en vous voiant, vous qui êtes ſon Fils unique, & l'objet de toutes ſes complaiſances, ſoumis à une flagellation ſi dure, ſeulement parce que vous n'avez pas refuſé de porter ma reſſemblance dans votre chair mortelle, quoiqu'elle fût infiniment ſainte.

9. Faites que j'écoute avec un cœur docile ce que me dit votre Apôtre, qui me parle en votre nom, & en ſe ſervant des termes mêmes de la ſageſſe: Mon fils, dit-il, ne négligez pas le « châtiment dont le Seigneur vous « corrige, & ne vous laiſſez pas abbat- « tre lorſqu'il vous reprend. Car le Sei- « gneur châtie celui qu'il aime; & il « Heb. XII. 5. & 8. Prov. III. 7.

PARTIE IX.

» frappe de verges tous ceux qu'il re-
» çoit au nombre de ses enfans. Ne vous
» lassez donc pas de souffrir. Dieu vous
» traite en cela comme ses enfans : car
» qui est l'enfant qui ne soit point
» châtié par son pere ? Et si vous n'ê-
» tes point châtiés, tous les autres
» l'aiant été, vous êtes donc bâtards,
» & non pas de vrais enfans ».

10. Faites, ô mon Seigneur, que je craigne, non d'être châtié, mais d'être desherité, selon cette parole de l'un de vos serviteurs : *Non timeas flagellari, sed exheredari.* Et puisque votre pere ne reçoit au nombre de ses enfans que ceux qu'il frappe de verges, inspirez-moi, non-seulement la patience, mais de sinceres actions de graces, quand il voudra bien me corriger dans sa misericorde, pour m'épargner le poids accablant de sa colere.

S Aug. in Ps. 88. Serm. 2.

11. Car si vous, qui lui êtes si cher, n'avez pas été éxempt de la flagellation, comment espererois-je d'en être éxempt ? Et pourquoi regarderois-je avec tristesse & avec découragement, des châtimens infiniment éloignés de ceux ausquels vous vous êtes soumis, & qui ont été compatibles avec l'amour sans mésure que votre Pere vous porte ?

Flagellat omnem filium quem recipit ; nullus exceptus : etiam unicus, sine peccato, non tamen sine flagello.

CHAPITRE VI. ARTICLE V. Id. in Ps. 31. Enarr. 2.

ARTICLE V.

La flagellation de JESUS-CHRIST *a été le principe de la force des Martyrs, qui ont éprouvé le même supplice, & sous lequel plusieurs ont expiré. Triomphe des Apôtres après ce châtiment. Joie de S. Paul qui l'avoit souvent éprouvé.*

1. C'est de la flagellation de JESUS-CHRIST qu'est venue cette force invincible des Martyrs qui ont éprouvé le même tourment, & qui quelquefois ont expiré sous les coups, dont ils étoient brisés. Ils recevoient de leur chef cette fermeté & cette patience, dont leur infirmité ne pouvoit être la source. Ils souffroient pour lui ; mais c'étoit lui qui souffroit dans eux. Et c'étoit son esprit qui les soutenoit contre la fragilité d'une chair, qui eût sans doute cedé à de si dures épreuves.

2. Ce divin esprit ne leur communiquoit pas seulement une patience superieure aux douleurs les plus vives & les plus pénétrantes : mais il les rem-

PARTIE IX.

plissoit même de consolation & de joie de ce qu'ils avoient été jugés dignes de souffrir pour JESUS-CHRIST un tourment si sensible, & si plein d'ignominie. Nous en voions un grand exemple dans les Apôtres, « qui après avoir » été fouettés par ordre du Conseil, » sortirent pleins de joie, de ce qu'ils » avoient été jugés dignes de souffrir » des opprobres pour le nom de JESUS ». Et nous admirons encore aujourd'hui avec quelle complaisance S. Paul rapporte dans une de ses épîtres, « qu'il a » reçu des Juifs cinq differentes fois, » trente-neuf coups de fouet, (*a*) & » qu'il a été battu de verges par trois » fois : à quoi il ajoûte, que s'il faut se » glorifier, il ne se glorifiera que de » ses peines & de ses souffrances ».

Act. V. 40. 41.

II. Cor. XI. 24. & 25.

(*a*) La loi défendoit de donner plus de 40. coups de fouet aux criminels, & de peur de passer ce nombre, on se bornoit à 39. Mais par les termes de la loi, il paroît que ce supplice étoit tres-cruel.

CHAPITRE VII.

Dessein de Pilate en livrant Jesus-Christ aux soldats. Leurs crimes sont les nôtres. Dessein de satan, en leur inspirant tant de fureur contre le Fils de Dieu. Rien ne paroissoit plus opposé à sa puissance, & à notre foi, que les outrages qu'il a lui-même choisis. Il a voulu que ses opprobres fussent adorés, & qu'ils eussent une efficace que sa sagesse & sa puissance qui éclatent dans ses ouvrages, n'avoient point eues. Il a vaincu le démon par cette voie, en le désarmant; & il a expié l'outrage fait à Dieu par l'indépendance & le désir de regner. Il nous a appris que son regne n'est pas de ce monde. Par quelle voie nous devons

PARTIE IX.

retourner à la gloire ; & quelle fermeté doit avoir notre justice. JESUS-CHRIST revêtu deux fois de pourpre par les Juifs & par les gentils, figure qu'ils le reconnoîtront un jour pour leur Roi. En quel sens la terre fut maudite, & condannée à ne porter que des épines. Notre malédiction changée en bénédictions par les épines qui percent la tête de JESUS-CHRIST. Dieu se plaint d'être *percé* par son peuple : ce qui n'est vrai à la lettre que dans JESUS-CHRIST. Job avoit prédit le couronnement du Fils de Dieu. Le roseau qu'on mit dans sa main étoit notre image, & celle de nos vices. Patience & charité de JESUS-CHRIST incompréhensibles. Tous les hommes, Juifs & gentils, représentés par les faux adorateurs de JESUS-

CHRIST. Difformité extérieure de l'Epoux, pour rendre belle son Epouse. Il n'y a que l'orgueil & l'incrédulité qui rougissent des ignominies de JESUS-CHRIST. En ne refusant aucune espece d'outrages, il a montré à ses Martyrs jusqu'où devoit aller leur patience. Mépris plus difficile à soutenir que la douleur. Divinité de JESUS-CHRIST, prouvée par une patience plus qu'humaine.

ARTICLE I.

Quelques observations nécessaires à l'histoire. Dessein de Pilate en livrant JESUS-CHRIST *aux soldats. Leurs crimes sont les nôtres : car les Juifs n'y ont aucune part. Dessein de satan en inspirant tant de fureur contre le Fils de Dieu.*

B. XV. 16. « Les soldats (du Gouver- « neur (*a*) aiant amené (JESUS) dans la « cour du Prétoire, «

(*a*) *Milites Præsidis.* Matth. XXVII. 27.

PARTIE IX.

A. XXVII. 27. assemblérent là autour «
de lui toute la compagnie : «
28. lui ôterent ses habits, & le re- «
vêtirent d'un manteau d'écarlate. «

1. LE Prétoire signifie le lieu où demeuroit le gouverneur, & où il rendoit la justice. On lui donne ainsi le nom de palais, comme plus connu dans notre langue.

2. Il y avoit avant le Prétoire une place, où s'assembloient les Juifs, terminée par une terrasse du palais, d'où Pilate pouvoit les écouter & leur répondre.

3. Il y avoit aussi au-dedans du Prétoire une cour intérieure, qui en faisoit une partie ; & ce fut dans cette cour que les soldats assemblerent autour de JESUS-CHRIST, non-seulement une compagnie, comme porte la version Françoise, mais toute la cohorte, qui comprenoit plusieurs compagnies, chacune de cent hommes, comme il paroît (*a*) par divers endroits de l'Ecriture.

4. Le nombre des compagnies d'une

(*a*) *Centurio (Cornelius) Cohortis quæ dicitur Italica.* Act. X. 1. *Centurioni cohortis augustæ.* Act. XXVII. 1.

cohorte n'est pas certain ; & il n'étoit ni fixe, ni égal dans tous les tems. Lipse (*a*) donne environ 420. hommes à une cohorte, qui ressembloit ainsi à un de nos bataillons. L'officier qui le commandoit avoit le nom de (*b*) Tribun.

5. Nous avons vû ailleurs qu'il y avoit une cohorte destinée à la garde du Temple, & qui dépendoit des Prêtres & des Lévites, quoique soumise aux Romains ; & que ce fut cette cohorte qui se saisit de JESUS-CHRIST.

6. Celle dont il est parlé ici dépendoit uniquement du Gouverneur, & elle faisoit partie de la garnison qui étoit à Jérusalem.

7. On n'a pas de certitude que ç'ait été par l'ordre de Pilate que tout ce qui va être rapporté ait été éxécuté : mais on ne peut nier qu'il ne l'ait permis, dans le dessein de se délivrer de la condannation de JESUS-CHRIST, que la flagellation, les indignités & les opprobres rendoient ou digne de pitié, ou si méprisable, qu'on ne le regarderoit

(*a*) *Just. Lips. de militia Romana.* l. 2.

(*b*) *Cohors & Tribunus,* Joan. XVIII. 12. Il y a dans le grec ὁ χιλίαρχος, ce qui étant pris à la lettre signifieroit que la cohorte étoit composée de mille hommes.

PARTIE IX.

Serm. 9. de Pass.

plus comme un criminel important. « Pilate voulut, dit S. Leon, ou pour » le moins il consentit, qu'on fit tant » d'outrages, & de tant de sortes, à Je» sus notre-Seigneur, afin que l'injustice » même rassasiée des indignes traite» mens & des opprobres d'un homme » manifestement innocent, ne portât » pas plus loin sa fureur ». *Dominum Jesum diversis contumeliis affici aut permisit (Pilatus,) aut jussit, ut satiata iniquitas de innocentis injuriis, ulteriùs non sæviret.*

8. C'est ici le crime propre des gentils : car les Juifs n'y ont point de part ; & ils doivent s'imputer à eux seuls les excès inouis où leur aveuglement & leur fureur les ont portés.

9. Comme après la condannation de JESUS-CHRIST dans le conseil, les plus bas officiers, & les plus vils serviteurs se crurent tout permis contre lui ; ainsi après la flagellation & la sentence de Pilate, qui l'y avoit condanné, les soldats crurent pouvoir insulter en toutes maniéres à la patience du Fils de Dieu ; & ce fut principalement alors, que satan plein d'une profonde malice, mais incapable par son orgueil de sonder le secret impénétrable de J. C. mit tout

en

en usage pour arracher de lui quelques signes de ce qu'il étoit. Car on ne peut attribuer qu'à ce dessein l'inhumanité, l'insolence, les manieres lâches & insultantes qu'il inspira aux soldats contre un homme déclaré plusieurs fois innocent par le Gouverneur, & couvert alors de sang & de plaies.

ARTICLE II.

Rien ne paroissoit plus opposé à la puissance de JESUS-CHRIST *& à notre foi, que les outrages qu'il a lui-même choisis. Il a voulu que ses opprobres fussent adorés, & qu'ils eussent une efficace que sa sagesse & sa puissance, qui éclatent dans ses ouvrages, n'avoient pas eue. Il a voulu vaincre le démon, en lui arrachant les armes, dont il se servoit pour régner sur nous. Il a voulu expier l'outrage fait à Dieu par l'affectation de la gloire, & par le désir de regner.*

A. XXVII. 28. » Ils lui ôterent ses habits, » & le revêtirent d'un manteau d'écar» late.

29. » Puis ayant fait une couronne » d'épines entrelassées, ils la lui mirent

PARTIE IX. » sur la tête, avec un roseau à la main
» droite ; & s'agenouillant devant lui,
» ils se mocquoient de lui.

B. XV. 18. » Et ils commencerent à le
» saluer :

D. XIX. 3. » en venant à lui & lui disant :
» Salut au Roi des Juifs, & ils lui don-
» noient des soufflets ;

B. XV. 19. » lui frappoient la tête avec
» un roseau, lui crachoient au visage, &
» se mettant à genoux devant lui, ils
» l'adoroient.

1. Après avoir consideré d'une vûe génerale toutes les espéces d'ignominies, de dérisions & d'opprobres, dont les Evangelistes font ici l'abregé, nous devrions les considerer en détail, parce que chaque circonstance renferme quelque mystere particulier, & devient pour nous une leçon, & en même-tems une source de graces. Mais avant que d'entrer dans le sanctuaire où la divinité & la sagesse de JESUS-CHRIST se sont comme renfermées pour se rendre inaccessibles aux princes des ténebres & aux puissances du siecle :

2. Demandons-nous à nous-mêmes pourquoi il a plû à Dieu de choisir de tels moiens pour faire régner son Fils,

& pour nous ſauver ? car rien ne paroiſſoit plus oppoſé à ſon regne, & à la foi que nous devions avoir en lui, qu'un tel mépris de ſa puiſſance : mais comme nous l'avons ſouvent remarqué, c'eſt par les obſtacles mêmes qu'il lui a plû de l'établir, & de la faire reconnoître.

3. JESUS-CHRIST a voulu que ſes opprobres fuſſent adorés ; & que ce fût devant lui, flagellé, couronné d'épines, traité de Roi ridicule & imaginaire, que tous les Rois de la terre vinſſent ſe proſterner. Il a voulu donner à ſes ignominies une efficace & une vertu que ſa ſageſſe & ſa puiſſance, qui éclatoient dans la création & la conduite du monde, n'avoient pas eue. Il a voulu s'aſſujettir tous les hommes & tous les ſiécles, par ce qu'il y avoit en lui de plus foible. Il a voulu que tout genouil fléchît non ſeulement ſur la terre & dans les enfers, mais dans le ciel même, devant celui qui avoit été inſulté par les fauſſes adorations des impies ; & que ce ne fût pas ſeulement devant ſon trône, environné de l'éclat de ſa majeſté, mais devant le ſiége humiliant où des ſoldats infidelles l'avoient fait aſſeoir pour le raſſaſier d'opprobres, que l'on le reconnût pour le Roi des Rois & le Seigneur des Sei-

gneurs. Il l'a voulu & cela a été fait ; & un tel prodige est une preuve sans comparaison plus éclatante de sa roiauté, que tous les moiens que notre sagesse auroit pû lui suggerer.

4. Il étoit venu pour vaincre le démon qui regnoit sur tous les hommes par leurs passions, par l'orgueil, par l'ambition, par les délices. Il a foulé aux pieds tout cela par ses humiliations & par ses souffrances ; & il a ainsi vaincu le tyran qui mettoit sa confiance dans de telles armes. Il a détruit son empire en détruisant celui de la cupidité ; & il a regné lui-même en faisant regner la justice & la charité.

5. Son dessein étoit d'expier l'outrage fait à Dieu par la desobéïssance des hommes, par l'affectation de l'indépendance, & par le desir de regner, commun à tous, quoique diversifié en mille manieres selon les talents, le pouvoir, les occasions, les moiens ; & il étoit juste que le Roi de gloire se mettant à notre place & devenant notre victime, souffrît pour nous & en notre nom tous les mépris, & toutes les indignités que notre usurpation & notre folle ambition méritoient.

ARTICLE III.

Par la patience avec laquelle JESUS-CHRIST *souffroit tant d'ignominies, il nous apprenoit que son regne n'est pas de ce monde. Par quel chemin nous devons retourner à la gloire qu'il nous a promise; quelle fermeté doit avoir la justice & la sainteté qu'il nous a méritée. Par quels moiens nous devenons Rois & Prêtres à son exemple.*

1. JESUS-CHRIST venoit nous apprendre que son regne n'est pas de ce monde, & que par conséquent ses sujets ne doivent pas être de ce monde; & il ne pouvoit leur donner sur cela une plus claire & plus touchante leçon qu'en se montrant à eux comme un Roi de douleur, d'ignominie, & d'humiliation, que le monde n'avoit jugé digne que du dernier mépris.

2. Il vouloit acquerir lui-même son propre roiaume, quoiqu'il fût né Roi. Il vouloit y entrer par les souffrances & par les humiliations, afin de nous marquer le chemin par lequel nous devons retourner à celui d'où nous avons été

PARTIE IX.

chassés. Le bonheur eût conduit au bonheur l'homme innocent. La gloire eût été récompensée par la gloire. Une autre route est ouverte à l'homme pénitent ; & il ne peut s'en plaindre, après ce qu'il entend dire à JESUS-CHRIST : *O insensés, dont le cœur est pesant à croire tout ce que les Prophétes ont dit : ne falloit-il pas que le Christ souffrît tout cela ; & qu'il entrât ainsi dans sa gloire?* Luc. XXIV. 25. 26.

3. Le fruit du regne de JESUS-CHRIST qui est Roi de justice & de sainteté, est de nous mériter une justice & une sainteté qui soient à toute épreuve, & qu'aucune tentation ne puisse vaincre : parce qu'il n'est Roi à notre égard qu'autant que nous lui sommes fidelles. Or la tentation la plus forte n'est pas la seule douleur, ni l'opprobre seul : mais les deux ensemble, sans mélange de pitié, ni de consolation, ni de témoins de notre patience.

4. Tous les véritables sujets de JESUS-CHRIST sont Rois & Prêtres. Ils regnent & ils sacrifient : » Vous nous (*a*) avez » fait Rois & Prêtres, » lui disent les Saints dans le ciel. » Vous êtes (*b*) dit

(*a*) *Fecisti nos Deo nostro regnum & sacerdotes.* Apocal. V. 10.

(*b*) *Vos genus electum,*

» S. Pierre à tous les Chrétiens, la race » choisie : vous êtes Rois & Prêtres. » Mais ils ne sont Rois qu'autant qu'ils sont vainqueurs, & qu'ils triomphent de leurs ennemis. Ils ne sacrifient qu'autant qu'ils sont eux-mêmes victimes, à l'exemple de JESUS-CHRIST, qui ne regne qu'en s'immolant, & qui n'est Prêtre qu'en consentant à être l'hostie & le sacrifice. *Ideo victor, quia victima, & ideo sacerdos, quia sacrificium.* S. Aug. l. X. Confess. ch. 43.

5. Mais de quoi les Saints sont-ils vainqueurs & de quels ennemis, si ce n'est de tout ce qui s'oppose à la perfection de l'obéïssance & de la l'amour qu'ils doivent à Dieu ? Et quelle victime peuvent-ils offrir, si ce n'est celle qui doit mourir, afin que la justice vive & regne dans eux. Dès qu'ils mettront des bornes à cette obéïssance, & dès qu'ils craindront quelques ennemis, ils cesseront de regner & ils seront vaincus, & ils seront en même-tems dégradés du sacerdoce & de la roiauté inséparable du sacerdoce.

6. Il n'y a donc rien de plus parfait, de plus convenable, de plus conforme à tout le plan de la religion, que tout ce que souffre JESUS-CHRIST en qualité de

regale sacerdotium. I. Petr. II. 9.

PARTIE IX.

Roi des Juifs & des Gentils. Toute autre voie d'établir son regne y auroit été contraire, ou l'auroit au moins extrêmement obscurci.

ARTICLE IV.

JESUS-CHRIST *deux fois revêtu de pourpre par les Juifs & par les Gentils. Figure qu'ils le reconnoîtront un jour pour leur Roi. Douceur & silence de* JESUS-CHRIST *dépouillé & revêtu comme il plaît à ceux qui lui insultent. Son exemple est la consolation de ses serviteurs.*

» Ils lui ôterent ses habits, & le » revêtirent d'un manteau d'écarlate.

1. S. Matthieu marque cette couleur (*a*): mais S. Marc (*b*) & S. Jean (*c*) parlent de pourpre. Ces deux couleurs étoient voisines: mais la pourpre étoit plus sombre, & l'écarlate plus vive. Notre cramoisi, qui tient le milieu entre les deux, étoit vraisemblablement l'ancienne pourpre, dont l'usage n'étoit que pour les Rois.

(*a*) Matth. *Chlan idem coccineam.*

(*b*) Marc. *Induunt eum purpurâ.*

(*c*) Joan. *Veste purpureâ.*

2.

2. Voilà deux fois qu'on revêt JESUS-CHRIST de pourpre, prétendant se mocquer de sa roiauté. Herode & les Romains s'unissent en cela. Preuve que les Juifs & les Gentils le reconnoîtront pour leur Roi.

3. On ôte ou l'on donne à JESUS-CHRIST ce que l'on veut. On le dépouille, on le revêt, & comme s'il étoit insensible & inanimé, il souffre & il accepte tout sans rien dire. Exemple admirable pour ses disciples, que le monde traitera selon son caprice, qu'il dépouillera, qu'il tournera en ridicule, dont la solide espérance d'un roiaume éternel lui paroîtra une folie; mais qui conserveront jusqu'à la fin une patience & une douceur inaltérables, quoiqu'elles soient méprisées.

ARTICLE V.

En quel sens la terre fut maudite & condannée à ne porter que des épines. Benédictions de Joseph, figures de celles de JESUS-CHRIST. *Notre malédiction changée en bénédictions par les épines qui pénetrent la tête de* JESUS-CHRIST, *& qui en font couler le précieux suc qui nous fait chan-*

ger de nature, & qui de la tête se répand sur tout ce qui lui est uni.

» Puis aiant fait une couronne d'é-
» pines entrelassées, ils la lui mirent
» sur la terre.

1. Ils ne se contenterent pas de lui faire un diadême d'une simple branche épineuse ; mais ils en entrelasserent plusieurs, dont les pointes répondoient à divers endroits de la tête ; & ils ne se contenterent pas de mettre cette couronne d'ignominie & de douleur, sans appuier sur elle : mais ils la firent entrer avec effort, comme on le doit juger de l'inhumanité des soldats, qui affectoient de joindre la cruauté à la dérision & à la mocquerie ; & qui frapperent souvent la tête de JESUS-CHRIST avec la cane ou le roseau, qui lui tenoient lieu de sceptre.

2. Comme l'Ecriture est notre regle, c'est sur ce qu'elle nous dit, plutôt que sur aucune tradition humaine, respectable à la vérité, mais non d'une entiere certitude, que nous devons nous arrêter. On peut en cela comparer la vraie croix & la vraie couronne d'épines. L'objet est certain & digne d'une profonde vé-

nération : & cela suffit pour rendre très-légitime le respect qu'on rend à la croix & à lacouronne, quoique les preuves de leur vérité physique ne soient pas d'une entiere évidence. JESUS-CHRIST a été attaché à la croix, & l'on a mis sur sa tête une couronne d'épines. Voilà l'objet de notre culte & de nos actions de graces. Les traditions des Eglises particulieres peuvent édifier la foi, mais elles n'en sont pas le fondement.

3. Pour entrer dans l'adorable mystere du couronnement de JESUS-CHRIST il faut remonter jusqu'à la premiere malédiction de l'homme prononcée en ces termes : *Maledicta terra in opere (a) tuo*, ou selon le texte hebreu, *propter te : spinas & tribulos germinabit tibi.* » La terre sera maudite à cause de ce que vous « avez fait, ou, à cause de vous. Elle « produira pour vous des épines & des « ronces. «

4. Ce qu'il y a d'exterieur & de naturel dans cette malédiction n'est que le voile de ce qu'il y a de plus secret & de plus terrible ; & la maniere dont Lamech

(a) Il y a maintenant dans le texte Hebreu, *ba abourreca propter te* : mais en substituant le *daleth* au *resch* avec lequel il est aisé de le confondre, on peut lire *ba abodeca* : *in opere tuo*. Genes. III, 17.

PARTIE IX. pere de Noë en parle, est une preuve que les anciens justes l'avoient bien
Gen. V. 29. compris : » Celui-ci, dit-il en parlant » de son fils, nous consolera des œuvres » & des travaux de nos mains, dans la » terre que le Seigneur a maudite. » *Iste consolabitur nos ab operibus & laboribus manuum nostrarum in terrâ, cui maledixit Dominus.* Car Noë ne fit pas que la terre naturelle fût moins féconde en épines, ni qu'il fallût moins de travail pour les arracher : mais l'exemple de sa justice, dont il étoit le prédicateur, aussi
Hebr. XI. 7. Gen. VII. 1. bien que l'héritier : *justitiæ, quæ per fidem est, heres est & institutus*, mit quelques bornes à l'inondation de l'iniquité, qui étoit une funeste suite de la malédiction génerale.

5. Il faut donc regarder la malédiction de la terre fertile en épines, comme un symbole d'une autre malédiction qui condannoit l'homme à une stérilité universelle pour le bien véritable, & à une malheureuse fécondité pour des épines, c'est-à-dire, pour des œuvres inutiles, injustes, dignes de la réprobation & du feu, dont l'homme seul étoit le principe, & qu'il ne pouvoit attribuer qu'à son propre fond.

6. JESUS-CHRIST ne pouvoit pas

prendre sur lui la vérité de cette malédiction, puisqu'il étoit la source de toute justice : mais sa charité l'a porté à souffrir qu'on mît sur sa tête le signe extérieur de cette malédiction : ou plutôt à ordonner dans son conseil éternel avec son Pere, qu'il fût percé lui-même par nos épines, & qu'il fît cesser notre malédiction, en acceptant la douleur & l'ignominie qui étoient dûes à nous, à nos œuvres injustes, à notre stérilité pour le bien, à notre fécondité pour le mal. Un Interpréte peu soupçonné d'être favorable à des sens figurés, a néanmoins vû que la figure étoit ici manifeste. » La malédiction, dit-il, avoit » commencé par les épines, & c'est par » les épines qu'elle à été abolie » : *maledictio (a) in spinis cœpit, in spinis desiit.*

7. Jacob en benissant Joseph avoit demandé « que toutes les bénedictions » (*b*) du ciel, les bénedictions de l'abî» me, les bénedictions des mamelles,

(*a*) Grotius *in Matth. XXVII.* 19. il ajoute à ce que j'ai cité : *lilium in medio spinarum.* Mais ce mot du Cantique, auquel il fait allusion, est dit de l'Epouse.

(*b*) *Benedictiones cœli, benedictiones abyssi, benedictiones uberum, benedictiones patris tui (quæ) superaverant benedictiones patrum meorum* (c'est le sens de l'hebreu) *fiant in capite Joseph, & in vertice Nazaræi inter fratres suos.* Genes. XLIX. 25. & 26.

» les bénedictions de son pere, qui » avoient été plus abondantes que celles de ses peres, se reposassent & s'assemblassent sur la tête de Joseph, & » sur la tête de celui qui est le Nazaréen » entre ses freres ». Et Moïse, en bénissant avant sa mort la tribu de Joseph, comme représentant celui qui en étoit le pere, avoit demandé les mêmes choses, & presque dans les mêmes termes : » Que la terre de Joseph (*a*), dit-il, » soit remplie des bénedictions du Seigneur, des fruits du ciel, de ceux qui » naissent de l'abîme des eaux cachées » dans le sein de la terre...... Que la » bénediction de celui qui a paru dans » le buisson vienne sur la tête de Joseph, » sur la tête de celui qui est le Nazaréen » entre ses freres.

8. On voit bien que Joseph n'est en cela que la figure de celui qui réunit en lui seul toutes les bénedictions, & en qui toutes les nations doivent être bénies. Mais il y a une démonstration qui rend la chose indubitable. Car il est dit de Jesus-Christ dans S. Matthieu

(*a*) *De Benedictionibus Domini terra ejus* (*Joseph*) *de pomis cœli, atque abysso subjacente ... benedictio illius qui apparuit in rubo veniat super caput Joseph, & super verticem Nazaræi inter fratres suos.* Deuteron. XXXIII. 13. & 16.

que les Prophétes avoient prédit qu'il seroit appellé Nazaréen : *dictum est per Prophetas, quoniam Nazaræus vocabitur.* Et si ce n'est pas lui que Jacob & Moïse ont appellé Nazaréen, sous la figure de Joseph, aucun Prophete ne lui a donné ce nom, & aucun n'a prédit qu'il le porteroit.

CHAPITRE VII. ARTICLE V.

Matth. II. 23.

9. Admirons donc avec quelle bonté le Pere celeste a choisi la tête de son Fils bien-aimé, sur laquelle il a accumulé toutes les bénedictions pour y placer le symbole de notre malédiction ; & avec quelle charité ce Fils, dont le nom sera éternellement béni, a consenti que nos épines pénetrassent sa divine tête, afin qu'elles en fissent sortir cette onction céleste, ce suc salutaire & fécond, qui convertissent notre sterilité, & notre suc amer & ingrat, en un principe de grace, en une séve précieuse qui nous fait changer de nature, qui nous ente sur l'olivier franc, qui nous unit à la racine de la véritable vigne, qui fait par un prodige étonnant qu'on peut cueillir des figues sur des épines, & des raisins sur des ronces.

10. Plus les épines sont fortes & pénétrantes, plus elles perdent leurs qualités naturelles. Elles s'adoucissent en se

PARTIE IX. mêlant avec le sang de celui qui est la charité même, & qui convertit en charité tout ce qui lui est uni. Elles ouvrent par leurs pointes mille sources de graces, d'où se répand comme un parfum précieux, premierement sur le visage & sur la barbe du véritable Aaron, & ensuite sur tout son vêtement jusqu'aux dernieres extrémités, cette huile qui consacre, qui divinise, qui convertit en membres vivans du souverain Pontife tout ce qui est uni à sa tête, quoiqu'on n'y soit uni au commencement que pour la blesser, & pour la blesser de mille traits.

Ps. CXXXII. 2.

ARTICLE VI.

Dieu se plaint par son Prophéte de ce qui n'est vrai à la lettre que dans JESUS-CHRIST. *Job avoit prédit le couronnement du Fils de Dieu. Sa charité pour nous, & la maniere dont il convertiroit en plusieurs diadêmes les épines qu'on mettroit sur sa tête. Le bélier sacrifié à la place d'Isaac ne signifioit pas* JESUS-CHRIST.

1. Dieu se plaignoit par le Prophéte Malachie de ce que les Juifs de son tems le perçoient avec des pointes: *Si affiget*

Mal. III. 8.

homo Deum, quia vos configitis me? Une telle expression est très-étonnante, & je ne suis pas surpris que le peuple répondît alors : » Comment seroit-il possible que nous perçassions ainsi le « Seigneur? *In quo configimus te?* «

2. Mais ce qui n'étoit vrai alors que dans un sens métaphorique, s'accomplit réellement dans ce mystere. L'homme impie & aveuglé par ses propres ténebres & par sa fureur, perce son Seigneur de mille pointes: il le perce dans son auguste tête : il le perce avec mocquerie, & avec des indignités plus insupportables que sa lâche cruauté; & son Seigneur ne dit mot, & ne répete point ce qu'il avoit dit par son Prophéte : *Si affiget homo Deum, quia vos configitis me?*

3. Non seulement il ne se plaint pas de cet outrage cruel : mais il accepte comme un véritable diadême, & comme une couronne précieuse, la sentence même de notre malédiction, & l'exécution de cette malédiction dont il se fait un ornement.

4. Il l'avoit dit plusieurs siécles auparavant dans la personne de Job, qui visiblement ne faisoit en cela que prédire sa patience & son amour pour nous.

PARTIE IX.

» Qui me (*a*) procurera, disoit Job, » que Dieu soit attentif à ma priere, & » & que le Tout-puissant exauce mon » désir, & que celui qui est mon juge » écrive le livre ou la sentence qu'il » prononce à mon égard ? afin que je » porte cette sentence sur mes épaules, » & que j'en environne ma tête comme » de plusieurs couronnes.

5. Le livre que le juge doit écrire, est certainement la sentence, comme je l'ai traduit pour l'expliquer. Et Job en déclarant » qu'il portera cette sentence » sur ses épaules, & qu'il s'en fera des » couronnes », marque d'une maniere admirable la flagellation de JESUS-CHRIST par ces mots: *Ut in humero meo portem illam ;* & la couronne d'épines par ces autres : *Et circumdem illam quasi coronas mihi.*

6. Mais à cette prédiction si peu vraisemblable avant l'événement, Job ajoute une chose infiniment plus étonnante, qui est la charité ardente de JESUS-CHRIST, qui le porte à desirer que le juge prononce, que le Tout-puissant

(*a*) *Quis mihi tribuat auditorem, ut desiderium meum audiat omnipotens, & librum scribat ipse qui judicat : ut in humero meo portem illum, & circumdem illum quasi coronam mihi.* Selon l'hebreu, *coronas.* Job, XXXI. 35. & 36.

écrive sa sentence, & que ce soit sur lui-même, & non sur les coupables qu'elle soit executée. Et en effet, s'il n'en portoit pas le poids sur ses épaules & sur sa tête, les coupables en seroient écrasés ; mais en s'y soumettant pour eux il l'abolira, & il convertira même en plusieurs diadêmes brillans d'une gloire immortelle, les diverses branches de la couronne d'épines, selon cette parole de l'Ecriture : *In capite ejus diademata multa.* Apoc. XIX. 12.

7. On regarde ordinairement comme une figure de ce mystere le bélier arrêté par les cornes dans un buisson, & sacrifié par Abraham à la place de son fils Isaac : mais quoiqu'on doive respecter une pensée qui a paru vraie à de très-grands hommes, le texte hebreu ne parle ni de buisson, ni d'épines, mais seulement d'un taillis embarassé ; & le bélier est clairement l'image, non d'Isaac, ni de JESUS-CHRIST, dont Isaac tenoit la place, mais des sacrifices de la loi qui devoient être substitués à celui de JESUS-CHRIST, jusqu'à ce qu'il l'eût offert sur la croix, & dans le même lieu où celui d'Isaac l'avoit figuré. Gen XXII. 13.

Article VII.

Le roseau qu'on mit dans la main de Jesus-Christ *étoit notre image & celle de nos vices. Patience admirable de* Jesus-Christ *qui souffre qu'on lui en frappe la tête, & qui l'accepte autant de fois qu'on le veut. Sa charité incompréhensible qui expie par là notre insolence contre Dieu même. Echange qu'il fait avec nous de sa force pour notre foiblesse.*

» Ils lui mirent un roseau, ou une » canne à la main droite.

1. Ce roseau, comme la couronne d'épines, étoit notre image. Il représentoit notre fragilité, notre foiblesse, notre légéreté, notre inconstance. Il représentoit aussi notre fausse élevation, notre vanité, notre grandeur imaginaire, qui n'a tout au plus qu'une apparence sans solidité, sans un fond réel, sans intérieur, sans plénitude.

2. Il représentoit notre fausse confiance en nous-mêmes, en notre sagesse, en notre justice, en nos propres forces, dans des appuis humains ou personnels, ou étrangers. Nous nous reposions sur

un roseau qui se brisoit sous notre main, & qui nous blessoit au lieu de nous soutenir. Car nous devenions encore plus injustes par la confiance ou en nos fausses vertus, ou dans des remedes qui aigrissoient nos maux au lieu de les guérir.

3. JESUS-CHRIST, dont les Prophétes avoient prédit, » qu'il n'acheve- » roit pas de briser un roseau froissé, » *clamum quassatum non confringet*, ne dédaigne pas de prendre dans sa main droite ce roseau qui représente nos principaux vices, notre foiblesse & notre présomption. Il souffre même qu'on s'en serve pour le frapper sur la tête; & que cet indigne traitement marque jusqu'où notre orgueil est allé, jusqu'à quel excès notre folle présomption a été portée, jusqu'à quel degré d'insolence & d'impieté a été poussé le mépris que nous avons fait de la sagesse suprême & éternelle, de l'autorité divine, de la conduite paternelle de Dieu à qui nous avons, autant qu'il a été en nous, arraché le sceptre de la main pour l'en frapper sur la tête.

Is. XLII. 3. & Matth. XII. 20.

4. La patience avec laquelle JESUS-CHRIST souffre qu'on lui mette en main un roseau pour se mocquer de sa

roiauté, qu'on le lui ôte, & qu'on le lui rende au gré de ceux qui inſultent à ſa douceur; qu'on l'en frappe auſſi ſouvent & auſſi rudement qu'on le veut; étant après cela toujours également préparé à le recevoir & à le retenir : une telle patience, dis-je, quand elle ne feroit que patience, feroit dans le Fils de Dieu un myſtere incompréhenſible.

5. Mais quand on ſçait qu'une telle patience couvroit une charité encore plus incompréhenſible, toute admiration & toute reconnoiſſance ſont épuiſées; car c'eſt par ces coups redoublés que notre orgueil eſt expié. C'eſt pour épargner le roſeau, que la tête du Roi immortel eſt frappée avec inſulte. C'eſt pour affermir ce roſeau que la main du Tout-puiſſant le retient. C'eſt pour rendre humbles, fermes, invincibles ceux que ce foible roſeau repréſente, qu'il eſt tant de fois accepté, & qu'à chaque fois il reçoit de cette main un nouveau degré de force & une nouvelle ſolidité.

6. Car JESUS-CHRIST, comme on l'a déja dit, & comme on ne ſçauroit trop le dire, eſt venu faire un échange de ſes biens avec nos miſeres, de ſa force avec notre foibleſſe; & il n'a pris de nous les infirmités compatibles avec

CHAPITRE VII. ARTICLE VII.

son innocence, ou les symboles de nos pechés dont la verité ne lui pouvoit convenir, que pour nous donner le contraire de ce qu'il avoit reçû de nous. Car, selon l'expression de saint Leon, » il est (*a*) venu du ciel comme un riche négotiant, plein de compassion & de misericorde, pour faire avec nous un commerce salutaire, & par un échange admirable prendre nos maux & notre indigence, & nous donner ses biens & ses richesses. «

7. Ainsi nous ne sommes plus dans la main de JESUS-CHRIST exposés à l'inconstance, aux variations, à la légereté, à la présomption, à l'orgueil: mais ce n'est que pour le tems que nous sommes dans sa main. Si nous en sortions, nous retournerions à notre premiere foiblesse & à notre ancienne témerité; & pour demeurer toûjours dans sa main nous ne devons jamais oublier que nous n'avons contribué qu'à ses humiliations & à ses souffrances, & que nous sommes tous coupables des outrages qu'il a reçûs.

(*a*) *Venerat enim in hunc mundum dives atque misericors negotiator cœli, & commutatione mirabili inierat commercium salutare, nostra accipiens, & sua retribuens.* S. Leo serm. 3. de Pasch. cap. 4.

ARTICLE VIII.

Les outrages faits à JESUS-CHRIST *sont sans exemple. Tous les hommes Juifs & Gentils, représentés par les faux adorateurs de* JESUS-CHRIST. *Il nous a merité par sa patience la grace d'adorer Dieu en esprit & en vérité; & il a expié nos blasphêmes réels, couverts de l'hipocrisie.*

» Se mettant à genoux, ils se moc-
» quoient de lui:
» en lui disant: Salut au Roi des Juifs,
» & ils lui donnoient des soufflets.
» Lui frappoient la tête avec un roseau,
» lui crachoient au visage, & se met-
» tant à genoux devant lui, ils l'ado-
» roient.

1. Il n'y a jamais eu d'exemple & il n'y en aura jamais, ni de telles indignités, ni d'une telle patience. Mais c'étoit ainsi que le faux culte des Juifs, & que le culte impie des Gentils devoient être expiés. Le vrai Dieu étoit méconnu dans tout l'univers. Il étoit oublié, méprisé, blasphêmé, pendant qu'on fléchissoit les genoux devant des idoles, qu'on

qu'on rendoit graces de ses dons à de fausses divinités, qu'on sacrifioit à l'ange apostat tout ce qu'on tenoit du Créateur.

2. Le seul peuple qui se glorifioit de le connoître, le rendoit méprisable parmi les nations par ses dereglemens. Il ne l'honoroit que des lévres. Il lui refusoit la crainte & l'amour qu'il lui devoit comme à son Seigneur & à son Pere, pendant qu'il se prosternoit extérieurement devant son autel. Il l'appelloit Roi des Juifs, en refusant de lui obéïr. Il l'outrageoit réellement, en prétendant ou le tromper par l'hipocrisie, ou lui plaire par des céremonies destituées d'esprit & de vie. Il imitoit perpétuellement un faux adorateur, qui se joue de ce qu'il semble adorer; & il donnoit des soufflets, & crachoit même au visage du véritable Messie qu'il paroissoit attendre; mais dont il méprisoit souverainement & la dignité & le ministere, & les promesses & les biens.

3. C'est donc ici une image de la disposition réelle de tous les hommes à l'égard de Dieu & de son Christ, avant que la grace les eût changés. Ils n'ont adoré sincérement que leurs passions. Ils n'ont aimé sincérement que leurs vices.

PARTIE IX.

Ils n'ont paru adorer Dieu que pour insulter à sa patience. Il n'y avoit rien de sérieux ni de vrai dans leur culte. Et Dieu ne voioit dans tous les hommes, que sa miséricorde n'avoit pas réformés, qu'un profond mépris de sa justice, de sa sainteté & de la véritable vertu.

4. Cette funeste disposition est encore plus commune qu'on ne pense, & c'est pour l'expier, & pour former de veritables adorateurs, qui adorent le Pere en esprit & en verité, que JESUS-CHRIST son Fils unique se soumet à tous les outrages qu'une troupe licentieuse de soldats peut imaginer, pour tourner en ridicule le Roi des Rois, & en dérision les respects qu'elle feint de lui rendre.

5. Cette grace qui nous inspire un saint tremblement devant Dieu, & qui forme dans notre cœur les sentimens de religion qui l'attendrissent & qui le pénetrent, est un don qui ne nous coute rien, & qui prévient souvent nos désirs. Mais JESUS-CHRIST l'a acheté pour nous un grand prix. Il en est la source, & il a néanmoins voulu le mériter par ses opprobres. Nous en étions indignes, & même ennemis, &c'est

néanmoins à nous qu'il l'accorde gratuitement.

ARTICLE IX.

Difformité exterieure de JESUS-CHRIST *pour rendre belle son épouse. Il n'y a que l'orgueil & l'incrédulité qui rougissent des ignominies de* JESUS-CHRIST, *l'amour & la reconnoissance les trouvent pleines de graces & de beauté. Preuves incompréhensibles de la charité de l'Epoux. Occupation unique de l'épouse.*

» Ils lui donnoient des soufflets. Ils « lui crachoient au visage. «

1. Nous avons observé que JESUS-CHRIST est venu faire un échange de ses perfections avec nos miseres : demandons-nous donc à nous-mêmes, pourquoi son visage est deshonoré par des soufflets & par des crachats ? Pourquoi il est livide de coups ? Pourquoi est-il couvert du sang que les épines perçantes font couler de sa tête ? Une telle difformité qui cache le visage de celui que les Prophétes appellent le plus beau des enfans des hommes, ne nous doit-elle pas apprendre quelle étoit notre Ps. XLIV. 3.

difformité, avant que sa grace nous eût embellis ?

2. Son épouse étoit laide : elle étoit lépreuse : elle n'avoit aucun trait qui ne fût irrégulier, & qui ne méritât l'horreur & le dégoût. C'est pour lui mériter une beauté céleste, qu'il a consenti à être traité lui-même comme le dernier des hommes, comme ne méritant que leur mépris, comme étant rejetté de Dieu ; & frappé de sa main comme un lépreux : *Putavimus eum quasi leprosum & percussum à Deo, & humiliatum : despectum & novissimum virorum.* Pour embellir son épouse, dit S. Augustin, il n'a pas refusé de paroître laid & difforme ; & c'est parce que son épouse étoit sans agrément, qu'il a paru sans beauté. *Quoniam veniebat ad fœdam, ut faceret pulcram, fœdus factus est.*

Isai. LIII.

In psal. 103. num. 5.

3. Mais la difformité de l'épouse étoit intérieure & réelle, au lieu que celle de l'Epoux n'étoit qu'extérieure, & que dans l'extérieur même elle étoit un rehaussement de beauté pour des yeux fideles, puisqu'elle étoit l'effet d'une charité incompréhensible qui est la souveraine beauté, puisqu'elle est la souveraine justice.

4. Il n'y a que l'orgueil & l'incrédu-

lité, qui aient horreur du Fils de Dieu réduit à l'état où les Evangelistes nous le représentent. Il n'y a que ses persécuteurs qui ne voient pas ce que voit l'épouse. Il éclate de lumiere pour elle, qui est éblouie de sa beauté, & qui ne peut se lasser de l'admirer. *Persequentibus fœdus apparuit*, dit S. Augustin, *non enim habebant oculos, unde Christus pulcher videretur*. Quiconque n'a pas les yeux de l'épouse, ne peut voir que ce que voient les sens. Quiconque n'aime pas, ne peut discerner combien l'Epoux est aimable.

In psal. 127. num. 8.

5. Mais ceux qui ont reçû les yeux éclairés du cœur, ne peuvent assez considerer l'inimitable beauté de JESUS-CHRIST couronné d'épines, outragé par des soufflets, deshonoré par des crachats, insulté par de fausses adorations ; & c'est précisément tout ce qui est l'objet de la raillerie des impies, & de la dérision des superbes, qui les transporte & qui les enleve : *Illud ipsum, quod in eo derident superbi, inspicite quam pulcrum sit.*

Eph. I. 18.

S. Aug. lib. de sanctitate virgin. c. 54.

6. Rien n'est plus capable en effet que ce mystere d'ignominie & de douleur, de nous découvrir l'amour que JESUS-CHRIST a eu pour nous, le desir qu'il

PARTIE IX.

a eu de nous en convaincre, & d'attirer notre confiance, l'estime qu'il a faite de nous, & combien notre ame & notre vie lui ont été précieuses. Car il a prodigué pour nous dans ce mystere tout ce qui coute le plus, qui est le plus sensible, qui paroissoit plus indigne de lui, plus incroiable, plus opposé à toutes nos pensées. *Hæc quanti valeant cogitate*, nous dit avec grande raison S. Augustin, *hæc in staterâ cordis appendite.*

Idem, ibid.

7. Comprenez, s'il est possible, de quel prix & de quelle valeur sont des preuves si étonnantes de la charité de JESUS-CHRIST; mettez en parallele ses outrages avec vous qui étiez si éloignés du salut. Comparez de telles miséricordes avec votre indignité. Pesez dans une balance équitable, & qui soit confiée à la reconnoissance & à l'amour, de tels excès de bonté pour des pécheurs qui étoient encore dans les ténebres & dans l'impénitence; & jugez vous-mêmes, s'il a été possible que JESUS-CHRIST se rendît plus aimable à votre égard, & plus digne de votre amour. *Hæc quanti valeant cogitate: hæc in staterâ cordis appendite.*

ARTICLE X.

JESUS-CHRIST *en ne refusant aucune espéce d'ignominie, a montré à ses Martyrs jusqu'où devoit aller leur patience, quoique son exemple soit au-dessus de toute imitation. Mépris plus difficile à soutenir que la douleur. Divinité de* JESUS-CHRIST *prouvée par le caractere d'une patience plus qu'humaine.*

1. En ne refusant pour nous aucune ignominie, aucun mauvais traitement, aucune espéce d'insulte & de mocquerie de la part de ceux qui ne comprenoient rien dans sa patience, il a donné l'exemple à ses Martyrs ; il les a consolés, & il les a rendu invincibles, non-seulement par rapport à la douleur, mais aussi par rapport aux dérisions & aux moqueries plus sensibles quelquefois que la douleur.

2. Il a donné à tous ses disciples une leçon d'humilité, de patience & de douceur, qui sera toûjours au-dessus de toute imitation. Il a montré jusqu'où alloit son obéïssance pour son Pere, & jusqu'où devoit aller la nôtre. Il a dé-

PARTIE IX.

couvert quelle solide gloire il y a dans les plus profondes humiliations, quand c'est pour la cause de Dieu qu'on les souffre ; & combien il y a de grandeur & de génerosité à souffrir comme lui les plus indignes traitemens, quand on les souffre pour lui être fidele, & qu'on peut dire avec lui : » Je n'ai point dé-» tourné mon visage de ceux qui me » couvroient d'injures & de crachats. » Le Seigneur mon Dieu est mon pro-» tecteur ; c'est pourquoi je n'ai point » été confondu. J'ai présenté mon vi-» sage comme une pierre très-dure, » & je sçai que je ne rougirai point. » C'est en effet de cette intime persuasion que vient une patience invincible, & quand elle est juste & bien fondée, elle change en honneur & en triomphe les plus grandes ignominies.

Is. L. 6. & 7.

3. JESUS-CHRIST avoit déja souffert dans le Conseil des Juifs des outrages semblables à ceux qu'on lui avoit fait dans le prétoire ; & il semble que, selon la pensée de Tertullien que nous avons déja rapportée, il ait voulu se rassasier, & comme s'engraisser des délices de la patience : *Saginari voluptate patientiæ.* Son dessein, dit le même Auteur, avoit été de se cacher

Lib. de patient. cap. 3.

cacher dans les foiblesses de la nature humaine : mais il s'est décelé & comme trahi lui-même, en montrant une patience divine, & qui ne ressemble en rien à celle des hommes qui se dément toûjours par quelque endroit : *Qui in hominis figurâ proposuerat latere, nihil de impatientiâ hominis imitatus est.* Et il ne falloit qu'être attentif à une patience d'une espece si nouvelle & si inouie, pour reconnoître qu'un Dieu seul en étoit capable. *Hinc vel maximè Pharisæi Dominum agnoscere debuistis: patientiam hujusmodi nemo hominum perpetraret.*

CHAPITRE VII. ARTICLE X.

Idem, ibid.



CHAPITRE VIII.

Un perſécuteur n'eſt pas propre à réprimer ceux qui le ſont. Pilate emploie tous les moiens pour délivrer JESUS-CHRIST, excepté l'unique, qui eſt une intégrité à toute épreuve. Obligation de rendre à JESUS-CHRIST, par les adorations les plus profondes, la gloire dont il s'eſt dépouillé pour nous. Explication de la penſée de Pilate, lorſqu'il dit : *voici l'Homme.* Auguſte fonction de ce magiſtrat Romain. Le Juif ne peut reconnoître le Meſſie, ſous ces dehors humilians. Pluſieurs Chrétiens le méconnoiſſent auſſi. La patience qui ſert à relever le mérite, met au deſeſpoir l'envie qui le perſécute. Pour être fidéle à ſa

conscience dans un point décisif, il faut l'être dès le commencement. Pourquoi Pilate déclare tant de fois que JESUS-CHRIST est innocent. L'histoire des Evangelistes tient lieu d'actes publics, dont les Juifs n'ont point contesté l'autorité. *Eliu* dans l'histoire de Job, représente les Juifs posterieurs qui accusent les anciens de s'être contentés de condanner JESUS-CHRIST, sans prouver qu'il fût coupable. Le Messie doit être Fils de Dieu, & JESUS-CHRIST a prouvé qu'il l'étoit par une infinité de miracles. Ses calomniateurs sont ceux dont il est parlé dans le livre de la Sagesse. Les Juifs ne doutoient point qu'il ne voulût être reconnu pour le propre & naturel Fils de Dieu. Quels furent les motifs de la crainte de Pilate, lorsqu'il sçut qu'il s'attri-

buoit cette qualité. Silence de JESUS-CHRIST sur son origine divine. Raisons de ce silence. Ce que Pilate dit de son pouvoir le rend inexcusable. Il faut une grande vertu pour n'emploier son autorité que pour la proteger. Abus très-commun d'un pouvoir, qu'on regarde comme arbitraire.

ARTICLE I.

Un persécuteur n'est pas propre à réprimer ceux qui le sont. Par le témoignage que rend Pilate à JESUS-CHRIST *present, il espere en devenir plus ferme à l'avenir. Il emploie tous les moiens de le sauver, excepté l'unique, qui est une intégrité à toute épreuve. Il s'avoue criminel, en déclarant innocent celui qu'il a puni.*

D.XIX.4.» Pilate sortit encore une fois, » & dit aux Juifs : Le voici ; je vous » l'amene, afin que vous sachiez que » je ne trouve en lui aucun crime.

1. LE juge espere que l'état où il a mis JESUS-CHRIST touchera ceux qui demandent sa mort ; c'est-à-dire, que sa propre inhumanité excitera leur compassion, & que son crime arrêtera le leur. Mais il leur a donné un mauvais éxemple par sa cruauté ; & il les autorise à demander la mort d'un homme, qu'ils prétendent coupable, puisqu'il a été assez cruel pour le couvrir de plaies, quoiqu'il le crût innocent. Un persécuteur n'est pas propre à réprimer ceux qui le sont. En commençant à répandre le sang du juste, on devient digne de le livrer enfin à la mort.

Je vous l'amene, afin que vous sçachiez que je ne trouve en lui aucun crime.

2. Toutes les fois que Pilate avoit protesté devant le peuple & devant les accusateurs de JESUS-CHRIST, qu'il le trouvoit innocent, il y a presque certitude que JESUS-CHRIST étoit alors dans le prétoire, à la garde de quelques soldats : maintenant Pilate ne craint point d'assurer la même chose en présence de JESUS-CHRIST, & c'est pour cela qu'il

l'amene, afin qu'il ſoit lui-même témoin du jugement qu'il porte de lui ; qu'il prenne avec lui un engagement public de n'aller point au-delà de ce qu'il a déja ſouffert, & qu'il puiſſe ſe roidir par cet engagement contre les ſolicitations de ceux qui exigeroient de lui quelque choſe de plus. On voit ainſi que Pilate emploie tous les moiens de ſauver Jesus-Christ, excepté l'unique, qui eſt la fermeté, & la préference de la juſtice à tout autre interêt, ſans quoi la fermeté même ne va pas loin.

» Afin que vous ſçachiez que je ne
» trouve en lui aucun crime.

3. Mais que ſignifient donc les plaies & les meurtriſſures dont il eſt couvert ? Eſt-ce ainſi qu'on rend témoignage à l'innocence ? S'il n'a aucun crime, quel eſt donc le vôtre ? En le puniſſant ſi cruellement, & en le déclarant innocent, c'eſt vous ſeul que vous condannez.

ARTICLE II.

Obligation de rendre à Jesus-Christ *par les adorations les plus profondes, la gloire dont il s'eſt dépouillé pour nous.*

CHAPITRE VIII. ARTICLE II.

Explication étendue de cette parole de Pilate. Voici l'Homme. *Fonction auguste de ce Magistrat Romain. Le Juif ne peut reconnoître le Messie sous ces dehors humilians. Plusieurs Chrétiens le méconnoissent, parce qu'ils ont le même cœur que le Juif.*

» D. 5. « Jesus sortit donc portant » une couronne d'épines, & un vête- » ment de pourpre ».

Il y a lieu de croire qu'il avoit aussi conservé le roseau, puisqu'il paroissoit comme un Roi d'ignominie & de douleur.

» Et Pilate leur dit : Voici l'Homme ».

1. Il n'y a pas moien de soutenir cette vûe, nous à qui la foi a découvert la grandeur & les richesses de ce mystére, où nous avons tant de part, sans nous prosterner devant le Roi de gloire, ainsi deshonoré pour nous ; sans protester que tout génouil doit fléchir devant lui dans le ciel, dans la terre, & dans les enfers ; sans essaier de lui rendre par les plus profondes adorations, ce qu'il sacrifie pour nous, comme nous y exhorte S. Gregoire : *Tantò ab hominibus digniùs honorandus est, quantò*

Philip. II. 10

Hom. 6. in Evang.

pro hominibus & indigna suscepit : sans nous joindre aux acclamations & aux actions de graces des anges, moins intéressés que nous aux humiliations de l'Agneau qui nous a rachetés, en disant comme eux : « Il est digne de re- » cevoir puissance, dignité, sagesse, » force, honneur, gloire & bénédic- » tion », pour avoir consenti à s'en dépouiller pour un tems : car le terme *de recevoir* ne signifie qu'une restitution de l'éclat & non des qualités nouvelles.

Apoc. V, 11.

« Pilate leur dit : Voici l'Homme ».

2. Voilà celui que vous accusez d'ambition, de révolte, d'avoir affecté la roiauté : Est-ce là un homme bien terrible ? Est-il encore un objet de haine & d'envie ? Un homme si publiquement deshonoré, à qui personne ne s'intéresse, & qui après une telle humiliation ne peut penser qu'à la couvrir, & à la faire oublier par sa retraite, vous laissera-t-il encore quelque inquiétude, à moins qu'on ne lui ôte la vie ? Soutenez, si vous le pouvez, la vûe de l'état où je l'ai réduit ? Pouvez-vous éxiger quelque chose de plus honteux & de plus cruel ? Est-ce un tel diadême,

un tel sceptre, une telle pourpre, plus teinte de son sang, que d'une couleur étrangere, qui vous donnent l'idée d'une serieuse roiauté ? Ai-je pû l'avilir davantage ? Ai-je pû joindre ensemble plus d'opprobres, & plus de douleurs ? Voiez vous-mêmes & jugez.

3. Avant que d'entendre la réponse des Juifs, il faut regarder Pilate, comme faisant ici une auguste fonction, en leur présentant le vrai Messie, le Roi attendu pendant tant de siécles : mais couronné d'épines, livide de coups & de meurtrissures, n'aiant en main qu'un foible roseau, & couvert à demi par une pourpre ensanglantée.

4. Le Juif, qui espere tout autre chose, le méconnoîtra. Un tel Roi ne donne point de richesses, n'éleve à aucune dignité temporelle, ne gagne point de batailles. Il refuse tout à la cupidité. Il n'est grand que par la vertu. Il ne pense qu'à rendre les hommes justes. Il ne s'applique qu'à les réconcilier avec son Pere. Il ne leur promet que des biens invisibles. Il ne les rend heureux qu'après la mort. Il n'offre pour cette vie que ce qu'il porte en sa main & sur sa tête. Le Juif le renoncera. Mais que son aveuglement nous instruise ; & n'aions

PARTIE IX.

pas le même cœur que le Juif, pour ne pas tomber dans les mêmes ténébres : car c'est le cœur qui reconnoît JESUS-CHRIST, ou qui le renonce.

ARTICLE III.

Le peuple pouvoit s'attendrir : mais les Prêtres & leurs gens se hâtent de lui inspirer leur fureur. Plus le mérite est grand, plus la patience qui l'accompagne met au désespoir l'envie dont il est l'objet. C'est un reproche, & non une permission, lorsque Pilate dit aux Juifs : Prenez-le vous-même.... *Pour être fidéle à sa conscience dans un point décisif, il faut l'être dès le commencement.*

» D. 6. « Les Princes des Prêtres, &
» leurs gens l'aiant vû, se mirent à crier :
» Crucifiez-le, crucifiez-le.

1. Le peuple pouvoit être aisément attendri par la vûe de JESUS-CHRIST, si cruellement traité, si profondément humilié, & si respectable par sa divine patience. Il est même ordinaire que le même peuple, qui demande que le crime soit puni, se laisse tellement tou-

cher par le supplice des criminels, qu'il les en délivreroit s'il étoit le maître.

2. Les Prêtres connûrent ce danger, & ils se hâterent de crier les premiers, & d'exciter par leurs cris ceux qui étoient à leur service, afin d'ôter au peuple tout moment de réfléxion, & d'étouffer en lui les premiers mouvemens d'une compassion naissante.

3. A cet exemple on doit connoître le caractére de l'envie, & de la haine qui en est l'effet : mais l'envie la plus cruelle & la plus implacable n'est pas celle qui a pour objet une vertu médiocre. Elle devient furieuse, si le mérite est parfait, parce que malgré elle elle lui rend justice en secret; & qu'elle sçait bien que la patience & la douceur le relevent; & que ce nouvel éclat est d'un plus grand prix que celui des plus grandes actions. Ainsi la mort seule & l'oubli peuvent la satisfaire. Et c'est l'irriter que de lui montrer qu'on espere par d'autres voies de la fléchir.

» D. 6. « Pilate leur dit : Prenez-le
» vous-mêmes, & le crucifiez : car pour
» moi je ne trouve en lui aucun crime.

4. Ce n'est point une permission sé-

rieusement accordée, mais un reproche d'opiniâtreté, que ce que leur dit Pilate. Crucifiez-le vous-mêmes, si vous l'osez : mais n'esperez pas que je sois en cela le ministre de vos passions. Vous persistez à dire qu'il est criminel, mais vous ne le prouvez point. Je l'éxamine en particulier, & devant vous, & je le trouve innocent. J'en ai trop fait : je n'irai point au-delà. J'ai porté la condescendance aussi loin qu'il a été possible. Il y a désormais des bornes que je ne me résoudrai jamais à passer.

5. L'évenement a découvert ce que Pilate ne connoissoit pas de son propre cœur. Une conscience à qui l'on a déja fait violence, a beaucoup perdu de son autorité. Pour la respecter dans un dernier moment décisif, il faut l'écouter dès le commencement, & dès qu'elle parle.

ARTICLE IV.

Pourquoi Pilate déclare tant de fois que JESUS-CHRIST *est innocent. L'histoire des Evangelistes tient lieu d'actes publics, dont les Juifs n'ont point contesté l'autorité. Eliu dans l'histoire de Job, répresente les Juifs posterieurs qui accusent les anciens de s'être contentés*

de condanner JESUS-CHRIST, *sans donner aucunes preuves qu'ils l'aient condanné justement.*

» Car pour moi je ne trouve en lui » aucun crime.

1. Tant de déclarations si publiques & si réïterées de l'innocence de JESUS-CHRIST étoient nécessaires, pour ôter tout prétexte aux calomnies futures, & pour empêcher que le mystere de la croix ne fût deshonoré comme un supplice mérité, au lieu qu'il étoit un sacrifice volontaire.

2. L'histoire de l'Evangile écrite par des auteurs contemporains, sincéres jusqu'à donner leur vie pour en attester la vérité, Juifs eux-mêmes, enseignant dans la Judée, tient lieu d'actes publics, que le mensonge n'a osé pour lors attaquer, & qu'on n'a pû combattre par aucune déposition sérieuse, ni par aucun monument de même date que l'histoire. La malice des Juifs n'a pû y rien opposer, je ne dis pas de vraisemblable, mais même de fabuleux & d'inventé. La Synagogue a été muette pendant la vie des Evangelistes & des Apôtres, & lontems après leur mort. Les fictions sont ve-

nues dans des siécles posterieurs : & quelles fictions ? Les faux actes de Pilate n'ont paru que lorsque la vérité de l'Evangile s'étoit acquise une pleine autorité pendant trois cens ans, & ils sont plûtôt le crime des payens que des Juifs : & c'est avec raison qu'Eliu, qui parle après les amis de Job, leur reproche de n'avoir rien dit qui pût le convaincre ; & de s'être contentés de le condanner, parce qu'il étoit malheureux : » Il » fut plein (*a*) d'indignation contre les » amis de Job, dit l'Ecriture, parce » qu'ils n'avoient rien trouvé de rai- » sonnable pour répondre à Job, mais » qu'ils s'étoient contentés de le con- » danner ?

3. On n'a pas besoin d'être instruit que Job est la figure de JESUS-CHRIST, & que ses amis, qui le regardent comme coupable, parce qu'il est dans l'affliction & dans les souffrances, sont la figure des Juifs, témoins des humiliations & des douleurs de JESUS-CHRIST, & qui ne l'ont pas connu dans cet état. Mais il est peut-être nécessaire d'avertir qu'Eliu a des caractéres qui conviennent

(*a*) *Adversùs amicos ejus indignatus est, eò quòd non invenissent responsionem rationabilem, sed tantùmmodò condemnassent Job.* Job. XXXII. 3.

aux Juifs posterieurs, qui sont indignés du peu de soin qu'ont eu les anciens de leur laisser des preuves contre JESUS-CHRIST, qui fissent impression sur un esprit raisonnable. » Je suis plus jeune, » dit Eliu, & vous plus vieux que moi... » J'ai voulu voir, tant que vous avez » disputé contre Job, quelle pouvoit » être votre sagesse. Je me suis con- » tenté de vous entendre, lorsque j'ai » cru que vous diriez quelque chose : » mais à ce que je vois, nul d'entre vous » ne peut convaincre Job, ni répon- » dre à ce qu'il a dit « : *Junior sum tempore, vos autem antiquiores .... expectavi sermones vestros, audivi prudentiam vestram donec disceptaremini sermonibus : & donec putabam vos aliquid dicere, considerabam ; sed, ut video non est qui possit arguere Job & respondere ex vobis sermonibus ejus.*

Job. XXXII. 6. 11. 12.

Ibid. 6. 11. 12.

ARTICLE V.

Cette accusation nouvelle est une preuve de la fausseté des premieres. Elle ne peut avoir lieu qu'en supposant que Dieu n'a point de Fils, ou que JESUS-CHRIST *en a usurpé la qualité. Ces deux suppositions convaincues de faux*

PARTIE IX.

par l'Ecriture & par les miracles de JESUS-CHRIST. *Ce sont ses calomniateurs qui sont réprésentés dans le livre de la sagesse. Les Juifs attribuent à* JESUS-CHRIST, *d'avoir prétendu être le Fils propre de Dieu.*

D.7. » Les Juifs lui répondirent : Nous » avons une loi, & selon cette loi il » doit mourir, parce qu'il s'est fait Fils » de Dieu.

1. C'est ici une accusation nouvelle, mais qui montre que toutes celles qui ont précedé sont fausses & suggerées par l'envie ; & que ceux qui les ont emploiées, ne méritent plus d'être crus, ni même écoutés.

2. Tant qu'il a été question de crimes, dont on pouvoit juger par le droit public & par les loix Romaines, les accusations ont été convaincues de calomnie. Maintenant on allegue à un Magistrat infidelle & étranger une loi qui lui est inconnue, & qui a rapport à une réligion dont il n'est point instruit, afin qu'il ne soit plus en état d'examiner, & qu'il se rende le ministre de la passion des accusateurs, au lieu d'en être le juge.

» Nous

Chapitre VIII. Article V.

» Nous avons une loi, & selon cette » loi il doit mourir.

3. Avant tout il faut citer la loi, marquer ce qu'elle condanne, & à quel supplice. Il faut ensuite prouver qu'elle a été violée dans le point précis qu'elle condanne. Mais dès qu'on cite la loi de Moïse, il n'est plus permis de demander que Jesus-Christ soit crucifié, puisqu'elle n'ordonne cette espece de supplice pour aucun crime. Ainsi par cette nouvelle accusation, on ne renonce pas seulement aux prémieres, mais on déclare que les cris tant de fois redoublés pour demander que Jesus-Christ fût mis en Croix, étoient contraires à la loi de Dieu, & inspirés par la seule fureur.

» Parce qu'il s'est fait Fils de Dieu.

4. On doute de l'idée précise que se formoient les Juifs en acccusant Jesus-Christ d'avoir affecté la qualité de Fils de Dieu. Mais il paroît certain que les discours de Jesus-Christ, soutenus de ses miracles, leur avoient fait comprendre qu'il se donnoit pour le propre Fils de Dieu, pour son Fils naturel, pour égal à son Pere, pour avoir la même puissance que lui. » Les Juifs, dit Joan. V. 18.

PARTIE IX.

» S. Jean, cherchoient avec ardeur le » moien de faire mourir Jesus-Christ, » parce qu'il disoit que Dieu étoit son » Pere, se faisant égal à Dieu. *Æqualem se faciens Deo.* Et dans un autre lieu le même Evangeliste rapporte que les Juifs aiant pris des pierres pour lapider Jesus-Christ, & le Fils de Dieu leur demandant pour quelle bonne œuvre ils vouloient le lapider, ils lui répondirent en ces termes: » Nous ne vous la» pidons point pour aucune bonne œu» vre; mais à cause de votre blasphê» me, & parce qu'étant homme, vous

Joan. X. 33. » vous faites Dieu: *De bono opere non lapidamus te, sed de blasphemiâ, & quia tu, homo cùm sis, facis teipsum Deum.* Ils étoient en cela plus clairvoians que les anciens & nouveaux Ariens. Ils sentoient mieux le dessein & la force des discours de Jesus-Christ, & s'ils avoient crû en lui, ils n'auroient pas eu besoin de changer d'idée.

» Parce qu'il s'est fait Fils de Dieu.

5. Une telle accusation ne peut être fondée que sur ces deux suppositions: ou que Dieu n'a point de Fils: ou que Jesus-Christ a usurpé cette qualité, sans prouver qu'elle lui convint.

6. A l'égard de la premiere supposition, la loi même qu'alleguent les Juifs est contre eux, & les textes de l'ancien Testament sont précis. Il est dit du Messie dans le second Pseaume : » Vous » êtes mon Fils, je vous ai engendré » aujourd'hui. Et dans le Pseaume 109. » Je vous ai engendré de mon sein dans » la splendeur, ou la gloire de la sainteté avant l'aurore ». *In splendoribus* (*a*) (*gloriâ, majestate*) *sanctatis ex utero ante luciferum* (*auroram*) *genui te. Ros* (*b*) *nativitatis tuæ.*

7. Dans le Pseaume 44. le Messie est appellé Dieu, aussi bien que son Pere dont il est néanmoins distingué un moment après, comme étant une autre personne, quoique dans la même nature : » Votre trône, ô Dieu, est un trône » éternel. Dieu vous a sacré par une » onction qui vous remplit de joie. Ps. XLIV. 7. 8.

8. Isaïe, parmi beaucoup d'autres noms très-magnifiques, lui donne celui

(*a*) Il est mieux de joindre *in splendoribus* avec ce qui suit, qu'avec ce qui précede, quoique la disposition du texte hebreu y paroisse contraire.

(*b*) Dieu joint les deux idées d'une génération naturelle qui sont à notre portée, & que nous sommes capables d'entendre. *Ex utero. Ros nativitatis tuæ* : pour nous montrer la vérité de celle de son Fils Voiez M. Bossuet Evêque de Meaux sur ce Pseaume.

PARTIE IX. de Dieu : » Il sera appellé, dit-il, l'ad-
IX. » mirable, le conseiller, Dieu, le fort ;
If. IX. 6. » le Pere du siécle futur, le Prince de
» la paix.

9. Le véritable Messie pourra donc sans injustice & sans usurpation prendre la qualité de Fils de Dieu ; & son ministére deviendroit inutile, s'il n'apprenoit pas aux hommes ce qu'il est : car il y a pour eux une obligation indispensable de le recevoir & de croire en lui ; & leur foi seroit imparfaite, ou même vaine, s'ils ne le regardoient que comme un pur homme.

10. C'est donc une accusation qui retombe sur le Messie promis de Dieu, que l'accusation générale contre Jesus-Christ de ce qu'il se donne pour Fils de Dieu : car il faut que le Messie soit Fils de Dieu, & qu'il nous assure qu'il l'est : & Caïphe lui-même l'a reconnu, en demandant à Jesus-Christ, » s'il » étoit le Christ, le Fils de Dieu beni à » jamais » : soit qu'il ait compris ce qu'il demandoit, ou qu'il n'en ait eu qu'une idée obscure & confuse.

11. Il faut donc revenir à la seconde supposition, & soûtenir que Jesus-Christ a usurpé cette auguste qualité, sans prouver qu'elle lui convînt :

mais y eût-il jamais de plus grandes preuves, & en plus grand nombre? Tous les miracles de JESUS-CHRIST ont été faits dans le dessein de prouver qu'il étoit envoié par son Pere; qu'il étoit son Fils unique; qu'il étoit une même chose avec lui; qu'il faisoit les mêmes choses que son Pere; qu'il étoit comme lui la résurrection & la vie; & c'est avant ou après des miracles publics & incontestables, qu'il a déclaré qu'il les alloit faire, ou qu'il les avoit faits pour attester ces importantes vérités.

12. Ainsi par cette derniere accusation les Juifs, & principalement les Prêtres, découvrent clairement que ce sont eux dont il est parlé dans la Sagesse, comme d'ennemis déclarés du Fils de Dieu: & que JESUS-CHRIST est ce Fils de Dieu, dont les meurtriers demandent la mort. » Il assure, disent-ils, » qu'il a la science de Dieu, & il s'ap» pelle le Fils de Dieu ». Voilà précisément de quoi ils l'accusent devant Pilate. » Sa seule vûe, continuent-ils, nous » est insupportable. Voilà l'envie & la haine marquées. » Il nous considere » comme des gens qui n'ont rien de » sérieux, ni de vrai ». *Tanquam nugaces æstimati sumus ab illo.* Voilà ce qui

Sap. II. 13. 15. 16. 20.

a causé ces deux passions. » Il se glori-» fie d'avoir Dieu pour Pere ». Voilà l'accusation renouvellée. » Condan-» nons-le à la mort la plus honteuse ». *Morte turpissimâ condemnemus eum.* Voilà ce qu'ils tâchent d'extorquer de Pilate, en demandant qu'il le crucifie.

ARTICLE VI.

Quels furent les motifs de la crainte de Pilate, lorsqu'il sçut que JESUS-CHRIST *se disoit Fils de Dieu. Quelle esperance il eut en l'interrogeant.*

D. 8. » Pilate aiant entendu ces paroles, » craignit encore davantage.

1. Il fut touché d'une accusation si nouvelle; & il ne put discerner si elle avoit quelque fondement, ou si elle étoit une pure calomnie. Ce qu'il avoit observé dans le silence de JESUS-CHRIST, dans ses réponses, lorsqu'elles avoient été nécessaires; dans sa patience & dans sa douceur, qui étoient visiblement au-dessus de l'homme; dans la dignité tranquille qu'il conservoit au milieu des plus grands outrages: ce qu'il lui avoit oui dire de sa qualité de Roi, & de son regne, très-different de celui des Rois

de la terre ; du témoignage qu'il devoit rendre à la verité, qui étoit l'objet de sa mission, & la fin de sa naissance : ce que sa femme venoit de lui faire dire sur sa justice, & sur les songes effraians qui l'attestoient : peut-être aussi quelque connoissance de la réputation qu'il s'étoit acquise par son éminente vertu & par ses miracles : tout cela fit une assez grande impression sur lui, pour ne pas regarder sans vraisemblance la qualité de Fils Dieu, qu'on disoit qu'il avoit usurpée, & qui pouvoit lui convenir à juste titre.

2. Cette pensée le jetta dans le regret du passé & dans la crainte de l'avenir ; augmenta ses perplexités & le désir de ne plus se mêler d'une affaire, où il y avoit peut-être quelque chose de surnaturel & de divin. Elle lui fit naître l'espérance, qu'en l'approfondissant, il trouveroit quelque issue, qui le tireroit du danger de condanner, non un juste ordinaire, mais d'une origine divine.

» D. 9. Etant rentré dans le Prétoire,
» il dit à Jesus : D'où étes-vous ?

3. Il ne voulut pas l'interroger devant le peuple, pour être plus libre, & pour ne pas faire paroître l'impression que

les dernieres paroles avoient faites sur lui.

Il ne lui demande pas son païs, ni de quelle famille il est né, selon l'opinion des hommes, en lui disant, *d'où êtes-vous?* Son dessein est de le faire expliquer sur son propre secret, sur ce qui n'est pas connu du public, sur une origine surnaturelle.

4. La fausse religion des paiens étoit fondée sur des fables, où les dieux & les déesses avoient donné naissance à des heros. Pilate pouvoit s'imaginer quelque chose de tel à l'égard de JESUS-CHRIST. Il pouvoit aussi avoir des pensées plus élevées, principalement à l'égard d'un homme, qui n'adoroit qu'une seule divinité, & qui néanmoins se disoit Fils de Dieu.

5. Mais sans pénétrer le fond de sa pensée, rien n'étoit plus juste, ni plus à propos, que la question qu'il faisoit. Il falloit remonter jusqu'à la véritable origine de JESUS-CHRIST pour le connoître. Les Juifs, qui s'arrêtoient à ce qu'ils croioient en sçavoir, ne le connoissoient point. Ils le croioient tout au plus fils de David, mais ils ignoroient qu'il étoit le Seigneur de David, par une naissance qu'il ne tenoit pas de lui.

» Nous

CHAPITRE VIII. ARTICLE VII.

6. Nous sçavons, disent-ils, d'où il « est; mais lorsque le Christ viendra, « personne ne sçaura d'où il est. « En cela ils disoient plus vrai qu'ils ne pen- Joan. VII. 2. soient. Nazareth, l'éducation dans la maison de Joseph, les freres & les sœurs, c'est-à-dire, les parens de JESUS-CHRIST, selon la chair, cachoient son origine éternelle, & cachoient même sa conception & sa naissance d'une Vierge. De tels voiles devoient faire ignorer d'où viendroit le Messie. *Christus, cùm venerit, nemo scit unde sit.*

ARTICLE VII.

Silence de JESUS-CHRIST *sur son origine divine, plus étonnant que celui qu'il a gardé dans ses humiliations. Un mot auroit pu confirmer Pilate dans les pensées qu'il commençoit à avoir de lui. Mais ce qui est révelé aux humbles & aux petits, est caché aux sages & aux prudens. Plus le Gouverneur croit avoir droit d'interroger* JESUS-CHRIST, *plus il se rend indigne de sa réponse.*

D. 9. Mais JESUS ne lui fit aucune « réponse. «

PARTIE IX.

1. Un tel silence, dans des circonstances où un seul mot auroit pu confirmer la haute idée que Pilate commençoit à avoir de Jesus-Christ, est encore plus étonnant que celui qu'il avoit gardé dans ses humiliations & dans ses souffrances.

2. Mais le mystére de la naissance éternelle du Fils de Dieu, n'est révélé que par le Pere celeste. Il n'est révélé qu'aux humbles & aux petits. Il est caché aux sages & aux prudens. Il est encore plus caché à l'orgueil & à la curiosité. Jesus-Christ se manifestera sans énigme, & sans parabole, à une pauvre femme étrangere, impure & Samaritaine, en lui disant qu'il est lui-même le Messie, dont elle attend la venue: *Ego sum, qui loquor tecum.* Il préviendra l'aveugle né, à qui il a rendu la vûe, en lui demandant, s'il croit au Fils de Dieu? *Tu credis in Filium Dei?* Et sur sa réponse, qu'il ne le connoît pas, il lui répliquera qu'il est devant ses yeux, & que c'est celui-là même qui lui parle: *Et vidisti eum, & qui loquitur tecum ipse est.*

Joan. IV. 26.

Joan. IX. 35. 37.

3. Pilate croioit faire honneur à Jesus-Christ en lui faisant une question, qui marquoit au moins quelque doute, s'il n'étoit point par sa naissance au-

dessus des autres hommes. Il pensoit qu'il étoit de son interêt de lui répondre, & de lui découvrir non-seulement son innocence, dont lui-même étoit déja convaincu; mais sa grandeur, ses rapports avec quelque divinité, ses desseins en venant parmi les hommes, les motifs qui l'avoient porté à souffrir jusques-là tant de choses sans s'expliquer, les secours qu'il avoit droit d'attendre, les périls & les châtimens de ceux qui oseroient le condanner à la mort: enfin il étoit persuadé qu'il avoit droit de l'interroger sur tout ce qui pouvoit regarder son état & sa personne; & qu'il étoit dans l'obligation de lui répondre.

4. Mais c'est précisément à cause de cette persuasion, & des injustes préjugés sur lesquels elle étoit fondée, que JESUS-CHRIST demeure dans le silence. C'est par grace, par misericorde pour l'interêt des hommes, que JESUS-CHRIST se manifeste. C'est à l'humilité qu'il se découvre. C'est à la foi, le premier de ses dons, qu'il accorde les autres.

PARTIE IX.

ARTICLE VIII.

Raisons qui paroissent justifier les questions de Pilate. Raisons infiniment plus solides qui justifient le silence que JESUS-CHRIST *gardoit par rapport à lui.*

» D. 10. Alors Pilate lui dit : Vous ne » me parlez point ? ne sçavez-vous pas » que j'ai le pouvoir de vous faire atta-» cher à une croix, & que j'ai le pou-» voir de vous délivrer ?

1. Ces paroles découvrent clairement les dispositions secretes de Pilate, que nous venons d'expliquer. Est-ce pour mon interêt, dit-il au Fils de Dieu, que je vous demande qui vous êtes ? S'agit-il ici de mon état, ou du vôtre ? N'est-ce pas de mon côté un excès de précaution, que d'essaier d'approfondir s'il y a quelque chose d'extraordinaire dans votre origine ? N'est-ce pas à vous à me donner tous les éclaircissemens nécessaires sur un point qui n'est essentiel que pour vous ? Un tel silence, que vous gardez à contretems, ne vous rend-t-il pas responsable de la méprise où je puis tomber ? Je

fais mon devoir en tâchant de m'informer, & je vas même au-delà : mais en ne me répondant rien, ne rendez-vous pas mes soins & mes bonnes intentions inutiles ?

2. Voilà ce qui justifioit la conduite de Pilate à ses propres yeux, & qui lui faisoit condanner le silence de JESUS-CHRIST : mais par ce silence JESUS-CHRIST lui disoit bien des choses, s'il avoit voulu les entendre. Pourquoi, lui disoit-il, cherchez-vous la lumiere, lorsque vous manquez de courage ? Mon innocence tant de fois attestée par vous-même est-elle douteuse, & a-t-elle besoin de nouvelles preuves ? N'avez-vous pas toûjours cedé à mes ennemis, quoique vous connussiez leur injuste haine ? A quel état m'avez-vous réduit par une injuste complaisance pour eux ? Et serez-vous plus équitable à mon égard, & plus ferme quand je vous aurai dit qui je suis, & d'où je suis, à moins que je ne fasse quelque miracle, qui me tire de vos mains, & de celles de mes accusateurs ?

3. Est-ce d'ailleurs à un étranger & à un infidéle à juger du Messie promis aux Juifs ; à pénétrer le sens des Ecritures qui le promettent ; à comparer &

PARTIE IX.

à éclaircir les contradictions apparentes entre les prophéties qui prédisent sa grandeur & ses humiliations : sa divinité, & les foiblesses humaines dont dont elle voudra se couvrir?

4. Est-ce à la puissance séculiere à se rendre arbitre des questions de religion, & de celles qui sont les plus importantes, & par conséquent les moins proportionnées à la sagesse humaine ?

5. Est-ce d'ailleurs à cette sagesse à marquer à celle de Dieu les tems & les manieres de s'expliquer ? Et s'il est vrai que je sois le Fils de Dieu, comme vous en avez quelque soupçon, convient-il à un homme plein de ténebres & d'iniquités, de me demander compte de ce que je cache aux sages de ma nation, & de me prescrire par ses questions ce que je dois lui répondre ?

ARTICLE IX.

Ce que Pilate dit de son pouvoir le rend inexcusable. Il faut une grande vertu pour n'employer sa puissance que pour la proteger. Réflexions sur la fierté avec laquelle Pilate ose parler à JESUS-CHRIST. *Abus d'un pouvoir qu'on regarde comme arbitraire. Ces abus*

sont ordinaires ; dans la lumiere même de l'Evangile.

Ne sçavez-vous pas que j'ai le « pouvoir de vous faire attacher à une « croix, & que j'ai le pouvoir de vous « délivrer ? «

1. Sans entrer dans l'examen de ces paroles, qui renferment une manifeste injustice, il suffit des dernieres pour ôter à Pilate toute excuse, & pour tourner contre lui tout ce qu'il ne paroît accorder qu'aux sollicitations pressantes des Juifs. Il a l'autorité nécessaire pour délivrer JESUS-CHRIST de leurs mains : il en a autant que pour le condanner. Pourquoi donc l'a-t-il déja condanné à la flagellation, & à tant d'outrages ? Pourquoi, connoissant & avouant son innocence, a-t-il la lâcheté de la sacrifier à l'envie ? S'il est le maître, pourquoi se rend-t-il esclave ? S'il peut prononcer pour la justice, pourquoi évite-t-il de le faire ?

2. Mais il est plus aisé de se glorifier de son autorité, que d'en bien user. Il est plus facile d'aimer les premiéres places, que d'en remplir les devoirs. Il ne faut que de l'orgueil pour se rendre

PARTIE IX.

redoutable ; mais il faut une grande vertu pour n'emploier sa puissance que pour la protéger, & pour ne se rendre terrible qu'aux injustes.

» Ne sçavez-vous pas que j'ai le pou-
» voir de vous faire attacher à une croix,
» & que j'ai le pouvoir de vous déli-
» vrer ?

3. C'est au Fils de Dieu qu'un homme enflé d'une autorité qu'il tient de lui seul, ose parler ainsi. C'est devant la souveraine justice, c'est à son occasion, c'est contre elle, qu'un homme qu'elle doit bientôt écraser, dit avec fierté qu'il est le maîtrre ou de la crucifier, ou de lui permettre de vivre.

4. Mais, en oubliant que c'est au Fils de Dieu, & du Fils de Dieu qu'il parle ainsi : est-il donc vrai qu'il soit également en son pouvoir d'ôter, ou d'accorder la vie à la même personne, dans les mêmes circonstances, & sans aucun rapport à la justice ? Est-ce que la justice n'est qu'un nom sans réalité ? N'y a-t-il ni probité, ni devoir ? La providence n'est-elle rien ? Les jugemens des hommes sont-ils indépendans de tout examen ? Un homme est-il le dieu d'un

autre ? Eſt-ce le pur hazard qui aſſujettit l'un au pouvoir de l'autre ? Et le caprice ſeul du plus fort eſt-il la régle de ſon pouvoir ?

5. Toutes ces erreurs capitales ſont renfermées dans le diſcours de Pilate. Mais l'orgueil, joint au mépris de l'innocence & de la vertu, a fait recevoir ces erreurs par un grand nombre de perſonnes, qui, dans la lumiere même de l'Evangile, connoiſſent peu le veritable uſage de l'autorité, celui de qui ils la tiennent, & le compte qu'ils lui en doivent rendre.



CHAPITRE IX.

Rien n'eſt plus admirable que le ſilence, & que les paroles de Jesus-Christ. Comment il eſt vrai que toute autorité vient de Dieu. Perſonne n'y devoit être moins aſſujetti que ſon Fils. Inſtructions importantes qu'il donne à ſes Diſciples. En quoi conſiſtoit le crime de Pilate ; & en quoi celui des Juifs étoit plus grand. Sentimens d'équité & d'admiration même de Pilate pour Jesus-Christ, mais il cherchoit inutilement un moien de le délivrer, en négligeant l'unique. Il fut peu touché de l'accuſation du crime d'état. Il tomboit directement ſur le Meſſie qui devoit être Roi, & qui deviendroit

coupable s'il assuroit qu'il le fût. Pilate montre aux Juifs JESUS-CHRIST comme leur Roi. Circonstances qui rendent cette déclaration très-solennelle. Explication de ce que signifient les cris du peuple. JESUS-CHRIST figuré par le bouc émissaire, chargé de toutes les malédictions que la nation avoit méritées. Il falloit pour accomplir les figures que tous les cris s'unissent pour demander que JESUS-CHRIST fût ôté du monde; & que les anathêmes fussent sincéres du côté du peuple & des Prêtres. Les Juifs, en disant qu'ils ne vouloient avoir d'autre Roi que César, renoncent ouvertement au Messie, & aux Ecritures qui le promettent. Etranges suites, mais justes, de cette parole. Accomplissement de la prophétie de JESUS-CHRIST,

contre eux. Liaison étonnante des évenemens qui y concourent. Inutilité de tous les temperamens politiques. Le parti coupable d'une sédition réelle accuse souvent les humbles qu'il opprime d'une sédition imaginaire. L'action de Pilate qui se lave les mains devant le peuple, est sans exemple. Il n'y a que Dieu qui ait pû allier avec le supplice de son Fils, tant de circonstances qui le justifient sans le délivrer. La probité & la génerosité, quand elles ne sont qu'humaines, cedent enfin à l'injustice. Pilate se dégrade, en se remettant à la conscience du peuple.

ARTICLE I.

Rien n'est plus admirable que le silence & que les réponses de JESUS-CHRIST. *Modération & sagesse dans ce qu'il dit à Pilate. Comment il est vrai que toute*

autorité vient de Dieu. Son pouvoir suprême sur toutes choses, même les plus légeres en apparence. Personne n'étoit plus exempt que son Fils de tout pouvoir humain. Instructions sans nombre qu'il donne à ses disciples.

CHAPITRE IX. ARTICLE I.

D. 11. Jesus lui répondit : Vous « n'auriez aucun pouvoir sur moi (ou « contre (*a*) moi) s'il ne vous avoit été « donné d'enhaut. «

1. RIEN n'est plus admirable que le silence & que les réponses de JESUS-CHRIST. Quand il se tait, il est un agneau ; & quand il parle, il le fait en pasteur, chargé d'instruire les hommes, & de faire respecter son Pere : *Ubi non respondebat*, dit S. Augustin, *sicut ovis silebat : ubi respondebat, sicut pastor docebat.* Tract. CXVI. in Joan.

2. Il ne reproche point à Pilate son injuste disposition d'être préparé à le crucifier, & à le délivrer selon son caprice. Il ne lui reproche pas même directement sa vaine fierté : mais il l'instruit d'une verité qu'il ignoroit ; & en lui donnant cette instruction, il est attentif à diminuer sa faute, par la comparaison

(*a*) κατ' ἐμοῦ, *adversùm me.*

qu'il en fait avec celle des Juifs : » c'est » pourquoi, ajoûte-t-il, celui qui m'a » livré à vous, est coupable d'un plus » grand crime.

3. Le pouvoir de Pilate venoit de Tibere. Tibere avoit été choisi par Auguste pour son successeur : mais Auguste avoit emploié la force pour changer la forme de la république Romaine, où il ne devoit être qu'un simple citoïen. Comment donc le pouvoir de Pilate vient-il d'enhaut ? Et comment est-il vrai qu'il le tient de Dieu ? Car l'expression de JESUS-CHRIST signifie cela ; & ceux qui lui donnent un autre sens, n'en comprennent pas la force, & ne voient pas quel est le dessein de JESUS-CHRIST.

Rom. XIII. 1. 2. 4. Saint Paul nous apprend qu'il n'y a point *de puissance* qui *ne vienne* de Dieu ; que c'est lui qui a établi toutes celles *qui sont* sur la terre ; & que celui qui s'oppose aux puissances, *résiste à l'ordre de Dieu.* Il écrivoit ainsi au tems de Neron, le plus injuste des hommes ; & il est visible qu'il en fait un dogme pour tous les Princes, & pour tous les siecles.

5. On ne voit pas néanmoins que Dieu ait choisi les Empereurs Romains, ni les autres Rois. Mais il n'en est pas

moins vrai pour cela que c'est lui qui les a établis, parce que tous les événemens sont reglés par sa providence; qu'il préside à tous les desseins des hommes, à toutes leurs guerres, à tous leurs traités; qu'il n'en résulte que ce qu'il a resolu; qu'aucun hazard, aucun contre-tems, aucune circonstance imprévûe ne peuvent placer sur le trône celui qu'il n'a pas voulu; & que le succès qui termine les plus sanglantes guerres, quoique lié à des moïens souvent très-injustes, est une preuve certaine de son decret éternel.

6. Ainsi la doctrine de S. Paul est une démonstration de l'empire souverain de Dieu sur toutes choses, sur les volontés des hommes, aussi-bien que sur les accidens où elles n'ont point de part, sur les circonstances les plus légeres aussi-bien que sur les plus importans ressorts: parce que la moindre chose imprévûe, dont Dieu ne seroit pas absolument le maître, pourroit faire périr un conquerant, & mettre à sa place un inconnu & un étranger, à l'égard du plan que Dieu se seroit formé.

7. C'est cette doctrine, que JESUS-CHRIST, avant son Apôtre, nous enseigne ici très-clairement. Il reconnoît

PARTIE IX. dans la puissance d'un simple magistrat Romain celle de Dieu-même. Il avoue que cette puissance s'étend jusques sur lui, parce que son Pere a voulu qu'il y fût soumis. Il va même jusqu'à confesser que cette puissance peut être emploiée contre lui, parce que son Pere n'a pas voulu en empêcher l'abus, & que c'est de cet abus même, impuni pour un tems, qu'il a résolu de se servir pour l'éxecution de ses desseins.

8. Si quelqu'un devoit être exempt de la puissance séculiere, c'étoit sans doute le Fils de Dieu : mais il a voulu instruire & consoler ses serviteurs en s'y soumettant, en cachant sa grandeur & les privileges de sa céleste origine ; en apprenant qu'il y a des temps où tout autre tribunal est fermé ; & en nous marquant par son èxemple, sur quoi il faut répondre aux puissances séculieres, & sur quoi il est à propos de se taire ; quel respect on doit à l'autorité, sans en approuver l'abus ; & combien il faut éviter ou la timidité, ou l'orgueil, en demeurant soumis aux hommes à cause de Dieu, mais non pas contre lui, ni contre ses interêts.

ARTICLE

ARTICLE II.

En quoi consistoit le crime de Pilate, & en quoi celui des Juifs étoit plus grand.

C'est pourquoi celui qui m'a livré « à vous est coupable d'un plus grand « crime. «

1. Le crime de Pilate ne consistoit pas à prendre connoissance de ce qu'on objectoit à JESUS-CHRIST. Il en avoit le pouvoir, puisque Dieu même le lui avoit donné ; & l'obligation où il étoit de veiller à la sûreté & à la tranquillité publique, le mettoit dans la necessité d'examiner si JESUS-CHRIST les avoit troublées, comme ses ennemis l'en accusoient devant lui.

2. Son crime consistoit dans sa lâcheté ; dans ses injustes égards pour des hommes dont la passion & l'envie lui étoient connues ; dans de faux & d'inutiles tempéramens, qui l'avoient conduit à la cruauté sous prétexte de clémence ; dans des déclarations infructueuses qu'il ne voioit aucun crime, sans oser le décider par un jugement dans les formes.

3. Mais un tel crime dont la crainte

PARTIE IX.

S. Auguſt. Tract. CXVI. in Joan.

étoit la cauſe, étoit inférieur à celui des Juifs, dont l'envie ſeule étoit le principe. *Ille invidendo, tu timendo.* » Ils me haïſ-» ſent : vous me plaignez. Ils veulent me » perdre, vous voudriez me ſauver : ils » n'ont eu aucune raiſon de m'accuſer : » mais vous avez été obligé d'entendre » mes accuſations. Vous irez juſqu'à me » livrer à eux par foibleſſe : mais ce ſont » eux qui m'ont livré à vous par un eſ-» prit d'homicide.

ARTICLE III.

Sentimens d'équité & d'admiration même de Pilate par rapport à JESUS-CHRIST : *mais il cherchoit inutilement un moien pour le délivrer, en négligeant l'unique, & n'aiant rien à craindre des Juifs.*

» Depuis cela, Pilate cherchoit un » moien de le délivrer.

1. La réponſe de JESUS-CHRIST ſi pleine de ſens, d'équité, & même de douceur, & accompagnée d'un air de majeſté qui faiſoit ſentir, malgré l'humiliation de ſon état, qu'il étoit plutôt juge qu'accuſé, fit comprendre à Pilate

qu'il y avoit dans la patience, dans le silence, dans les dispositions secretes & publiques de JESUS-CHRIST, quelque chose de mysterieux & de surnaturel, qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'aprofondir, mais qui devoit le détourner absolument de prendre aucune nouvelle part à sa condannation.

2. Ce sentiment étoit très-juste: mais pour le suivre & pour y être fidéle, il ne falloit pas *chercher* un moien de le délivrer. Il y en avoit un tout trouvé, simple, unique même, & dont il étoit le maître. Il n'avoit qu'à renvoier JESUS-CHRIST absous, & prendre même son innocence sous sa protection.

3. S'il craignoit la puissance de ses ennemis, il devoit dresser des actes de tout, & en écrire à l'Empereur. Il étoit armé, il avoit ses gardes, il étoit maître des citadelles de Jerusalem & de tout le païs. Il ne faloit pas chercher des moiens étrangers, quand on en avoit de si naturels & de si sûrs, & qui d'ailleurs étoient pour lui d'un indispensable devoir.



ARTICLE IV.

Pilate fut peu touché de l'accusation de crime d'état, déja ruinée ; peu vraisemblable du côté des Juifs : & tombant directement sur le Messie, qui devoit être Roi, & qui deviendroit coupable, s'il assuroit qu'il le fût. Calomnie ordinaire aux ennemis de la verité & de la vertu.

D. 12. » Mais les Juifs crioient : Si » vous délivrez cet homme, vous n'ê» tes point ami de César ; car quicon» que se fait Roi, se déclare contre » César.

1. On pense ordinairement que ce reproche qui rendoit sa fidelité suspecte, surmonta sa résistance & vainquit sa fermeté. Mais S. Jean qui est le seul qui nous ait instruits de ces circonstances, nous apprend que Pilate fut si peu touché de ces cris, qu'il ne craignit point de proposer encore JESUS-CHRIST comme Roi des Juifs, après s'être assis de nouveau sur son tribunal.

Joan. XIX. 14

» Si vous délivrez cet homme, vous » n'êtes point ami de César.

2. Qu'est devenue l'accusation d'impieté & de blasphême? Où est cette loi qui condanne dans les divines Ecritures, quiconque osera se dire Fils de Dieu? Quelles preuves ont démontré que J. C. l'avoit usurpée, sans la mériter? Voilà les Juifs revenus à leur premiere calomnie, tant de fois détruite, & qu'ils avoient eux-mêmes abandonnée. Ils n'établissent rien que leurs variations ne renversent: ils ne démontrent que leur haine: ils ne prouvent d'autre crime que le leur.

» Vous n'êtes point ami de César.

3. Qui auroit pensé qu'un gouverneur Romain auroit besoin que les Prêtres des Juifs l'exhortassent à être fidele à son Prince? Le zele n'est-il pas ici bien placé? ne paroît-il pas fort pur & fort sincere? Mais il faloit marquer dès-lors que la derniere ressource des hommes qu'un faux zele de religion, ou plutôt l'envie auroit aveuglés, seroit de piquer de jalousie la puissance séculiere, & de convertir en crime d'état ce qu'il leur plairoit d'accuser, sans pouvoir réussir par d'autres voies à le faire condanner: *Semper ne*, disoit S. Ambroise, *de Cæsare servulis Dei invidia commovetur?*

Contr. Auxent. inter Epist. p. 872. n. 30.

PARTIE IX. » Car quiconque se fait Roi, se dé-
» clare contre César.

4. Si cela est, ou le Messie ne sera point Roi, quoique toutes les Ecritures lui en donnent le nom & l'autorité; ou il sera l'ennemi des autres Rois, & coupable de révolte contre celui qui sera pour lors le Roi particulier des Juifs, soit qu'il soit de leur nation, soit qu'il soit étranger.

5. Une telle accusation tombe donc directement sur la personne du Messie, quelques preuves qu'il puisse donner de sa mission, de sa sainteté, de sa roiauté sur Israël, & sur toutes les nations dont l'empire lui est promis par son Pere dans tous les Prophétes.

» Se déclare contre César.

6. Quand même il ordonneroit de lui obéir: quand il feroit un devoir de lui paier le tribut, & un crime de lui résister: quand il déclareroit que la puissance de César est établie par la divine Providence: quand il ne causeroit aucun changement dans la république: quand il protesteroit que son roiaume n'est pas de ce monde, & qu'il est purement spirituel, invisible & interieur; si cela est

ainsi, le Messie ne pourra pas éviter la calomnie; & si cela n'est pas, la calomnie contre JESUS-CHRIST est manifeste.

ARTICLE V.

Pilate montre aux Juifs JESUS-CHRIST *comme leur Roi. Circonstances qui rendent cette déclaration très-solemnelle.*

D. 13. Pilate aiant oui ce discours, « mena JESUS hors du prétoire, & s'assit « dans son tribunal, au lieu appellé « en grec *Lithostrotos*, & en hebreu « *Gabbatha*. C'étoit le jour de la pré- « paration de la Pâque, & il étoit alors « environ la sixiéme heure; & il dit aux « Juifs: Voilà votre Roi. «

1. Nous avons déja observé dans un autre lieu que Pilate remplissoit un auguste ministere, quoiqu'il n'en connût pas la dignité, en proposant JESUS-CHRIST aux Juifs, & le faisant même plus d'une fois. Mais jusqu'ici ç'a été d'une maniere plus obscure, plus indirecte, moins propre à la grandeur du caractere qu'il avoit à soutenir, & dont la Providence l'avoit chargé. Dans cette derniere occasion toutes les circonstan-

ces concourent, & S. Jean a pris soin de les remarquer, sans avertir néanmoins du dessein qu'il avoit en les remarquant.

2. Les Juifs viennent de dire à Pilate, que » quiconque se fait Roi, se déclare » contre César; » & ils ont eu la hardiesse d'ajoûter: que Pilate lui-même » n'est » pas ami de César, s'il délivre Jesus-Christ, qui se porte pour Roi. Un tel discours auroit dû l'intimider: mais c'est précisément à cause de ce discours, qu'il quitte les Juifs pour aller chercher Jesus dans le prétoire où il l'avoit laissé; & qu'après l'avoir amené devant tout le peuple, il fait placer son tribunal sur la terrasse du palais qui dominoit sur le lieu où tous les Juifs étoient assemblés, afin de prononcer d'une maniere solennelle & comme juge, que Jesus-Christ est le Roi des Juifs.

3. Mais prenez garde qu'il ne dit pas, qu'il le déclare tel après avoir examiné ses titres & son droit; qu'il ne parle ni en son nom, ni en celui de Tibere; qu'il ne donne aucune occasion de penser que la question ait paru douteuse, & qu'elle est enfin terminée; mais qu'il paroît tenir la place, non d'un magistrat particulier, mais de toutes les nations,

avec

avec leur prince soumis à la foi, qui déclarent par la bouche des Romains, maîtres alors de toute la terre, que c'est là le Roi des Juifs.

4. Le lieu où se passe cette action, à jamais mémorable, est nommé *en grec* (*a*) & *en hebreu*, pour faire sentir à quel usage il a servi, & de quel mystere il a été le theâtre; pour faire souvenir que les Grecs & les Hebreux y ont eu un égal interêt; & pour apprendre que c'est dans ce lieu que le Gentil a reconnu celui que le Juif a renoncé.

5. Le jour destiné à cette importante déclaration, est le jour le plus solennel de l'année, & où les Juifs de toutes les nations s'étoient rendu à Jerusalem, pour célebrer la Pâque.

6. » C'étoit alors environ *la sixiéme » heure* du jour : c'est-à-dire, entre onze heures & midi, & par conséquent où tout Jerusalem pouvoit sçavoir ce qui se passoit & y prendre part; & où le bruit que faisoient les accusations formées contre JESUS-CHRIS rendoit tout le monde attentif à l'évenement.

7. Il n'y a donc eu rien de plus solennel, ni pour la forme, ni pour le lieu,

(*a*) Le nom grec marque le pavé, & l'hebreu l'élévation.

ni pour le jour, ni pour l'heure, que la déclaration publique de Pilate. Il n'y a eu rien de plus clair, ni de plus précis que cette déclaration. Il n'y a eu rien qui ressentît ou la politique, ou la crainte, ou l'interêt. Il n'y a eu rien qui marquât une sagesse incertaine, qui hésite, qui se fonde sur des conjectures. Le doigt de Dieu y est manifeste. Le Gentil parle d'un ton de Prophéte : il instruit le Juif, il lui montre son Roi, il le lui montre malgré sa perfidie. Et toute l'église des Gentils ne fait que répeter à ce peuple aveugle, ce que lui dit le magistrat Romain : *Voilà le Roi des Juifs*, jusqu'à ce qu'il soit assez heureux pour l'adorer.

ARTICLE VI.

Explication des gémissemens des justes, representés par les cris du peuple. Quiconque offroit une victime, mettoit la main sur sa tête, pour montrer qu'il la substituoit à soi-même. Figure du bouc émissaire chargé de toutes les malédictions que la nation avoit méritées, Imprécations réelles contre la vraie victime,

D. 15. » Mais ils se mirent à crier : Otez- » le, ôtez-le du monde. Crucifiez-le,

CHAPITRE IX. ARTICLE VI.

1. Nous avons vû dans d'autres endroits que ces cris, inspirés par la fureur, n'étoient pas seulement les cris des pécheurs, mais ceux de nos pechés, qui ne pouvoient être lavés que par le sang de l'agneau; & que tous les justes, depuis le commencement du monde, avoient demandé avec de grandes instances, mais dont la foi & la pieté étoient le principe, l'accomplissement du mystere, auquel les impies ne devoient contribuer que par leur crime.

2. Maintenant que ces cris sont rapportés pour la derniere fois, je dois expliquer d'une maniere plus particuliere à quoi ils ont rapport; & de quelles figures, ou plutôt de quelles céremonies essentielles aux sacrifices ils sont l'accomplissement; & pour cela il est nécessaire d'observer

3. Premierement, que tous ceux qui offroient à Dieu des victimes, mettoient leurs mains sur la tête de chaque victime, & que l'esprit de cette céremonie étoit de faire comprendre à tous les hommes, qu'ils méritoient la mort, mais sans pouvoir esperer d'appaiser la justice divine en mourant; qu'ils avoient besoin, pour être expiés, du sang d'une victime, capable de fléchir la colere de

Levit. I. 4. IV. 4. 15. & souvent ailleurs.

PARTIE IX. Dieu; qu'ils devoient détourner sur la tête de cette victime le châtiment qui menaçoit la leur; & qu'en mettant leurs mains sur la tête des hosties prescrites par la loi, ils devoient confesser qu'ils attendoient uniquement la rémission de leurs pechés de l'hostie sans tache que celles-ci faisoient esperer.

Le Prêtre quand il avoit peché, la nation entiere, quand elle étoit coupable, faisoit par les anciens ce que chaque particulier faisoit en offrant pour soi-même une victime. L'imposition des mains sur la tête de l'hostie étoit pour tous une céremonie indispensable.

4. Il faut observer en second lieu, que l'esprit de cette céremonie étoit plus secret & plus caché dans les sacrifices ou particuliers ou publics, qui s'offroient dans le cours de l'année; mais qu'il étoit clairement manifesté dans le sacrifice du bouc émissaire, au jour de l'expiation génerale fixée au dixiéme du septiéme mois. Levit. XVI.

5. Ce bouc étoit offert à Dieu avec un autre; & c'étoit le sort qui faisoit leur destination: l'un étant immolé sur l'autel, & l'autre chassé dans le désert, pour y être traité selon que la justice & la Providence divine l'ordonneroient.

6. Mais avant que de le reléguer dans le desert, le souverain Prêtre tenant les mains étendues sur sa tête, confessoit publiquement toutes les iniquités de la nation depuis le commencement du monde, en chargeoit cette victime, & prononçoit sur elle & contre elle tous les anathêmes, & toutes les maledictions dont la justice divine avoit droit d'accabler la nation : *Posita utraque manu super caput ejus, confiteatur omnes iniquitates filiorum Israël, & universa delicta atque peccata eorum : quæ imprecans capiti ejus emittet illum per hominem paratum in desertum. Cumque portaverit hircus omnes iniquitates in terram solitariam....* Levit. XVI. 21. 22.

7. Ces deux boucs, dont l'un étoit immolé par la main des hommes, & l'autre livré à la justice divine, portoient également les pechés du peuple, & figuroient également le sacrifice de Jesus-Christ, qui devoit s'accomplir par le ministere des hommes, & par l'ordre secret de la justice de son Pere.

8. Il faut observer en troisiéme lieu que ce sacrifice d'expiation se renouvelloit tous les ans ; & que tous les ans on confessoit les mêmes iniquités, en reconnoissant que les malédictions qu'el-

PARTIE IX.

les avoient meritées étoient encore les mêmes, & que la nation en étoit encore chargée : *In ipsis commemoratio peccatorum per singulos annos fit.* Ce qui étoit, selon S. Paul, une claire démonstration qu'un tel sacrifice avec toutes ses circonstances n'étoit qu'une figure de celui de JESUS-CHRIST ; & qu'il ne se renouvelloit chaque année que dans l'attente d'une victime qui aboliroit tous les pechés, & qui feroit cesser notre malédiction en s'y soumettant.

Hebr. X. 3.

9. Il faut observer en quatriéme lieu, que personne n'étoit trompé, quand on mettoit sur la tête du bouc émissaire & les pechés & les anathêmes de la maison d'Israël, & que cette victime n'en devenoit pas plus criminelle. Le Juif charnel pouvoit bien esperer d'être justifié par une telle céremonie : mais il étoit difficile qu'il fût assez grossier pour s'imaginer qu'une bête sans raison, sans liberté, sans connoissance de la justice, sans conscience, sans aucune idée ni de Dieu ni des hommes, pût devenir réellement coupable des pechés de tout Israël.

10. Ainsi, lors même qu'on faisoit tant d'imprécations contre le bouc émissaire, tout se réduisoit à un pur specta-

cle & à une pure céremonie, qui ne changeoit rien dans la victime.

ARTICLE VII.

Il falloit pour accomplir les figures, que tout le monde condannât JESUS-CHRIST, *& que tous les cris s'unissent pour demander qu'il fût ôté du monde. Il falloit que les anathêmes fusent sinceres du côté du peuple & des Prêtres; & qu'il fût au même-tems chargé d'imprécations, & la victime qui justifioit le pecheurs.*

1. Il en auroit été de même si JESUS-CHRIST, en s'offrant volontairement à la mort, & en se rendant la victime pour nos pechés, n'avoit point paru être criminel, & mériter tous nos anathêmes. On auroit admiré sa charité: on auroit été étonné de son humilité: on auroit été forcé de le regarder comme devenant encore plus juste, plus innocent, plus séparé des pécheurs, en consentant à mourir pour eux.

2. Il falloit, pour accomplir réellement ce qui ne se passoit qu'en figure & en mystere dans le sacrifice de l'expiation génerale, que tout le monde con-

PARTIE IX.

dannât sa tête, & que tout Israël la maudît; que toutes les langues prononçassent anathême contre lui, que tous les cris s'unissent pour demander qu'il ne souillât plus la terre, qu'il en fût ôté, qu'il fût mis en croix, afin que le peché public & general ne subsistât plus; & que par un prodige incompréhensible, qui ne pouvoit être l'effet que d'une sagesse & d'une puissance infinie, JESUS-CHRIST fût chargé d'imprécations & d'opprobres, comme le plus injuste des hommes, & qu'il fût en même-temps évident qu'il étoit le plus innocent & le plus saint.

3. Il falloit que les anathêmes fussent sinceres du côté du peuple & des Prêtres: que le sacerdoce d'Aaron maudît du fond du cœur la victime qui devoit le faire cesser; que personne ne fût occupé de la sainteté & de l'innocence de l'Agneau; que tout le monde le prît pour un bouc réservé à la justice divine; que tous élevassent leur voix, jusqu'à ce qu'il fût immolé & enseveli, & qu'il portât ainsi le caractere du bouc sacrifié & du bouc qui ne paroissoit plus. *Otez-le, ôtez-le du monde, crucifiez-le.*

ARTICLE VIII.

Les Juifs renoncent absolument au Messie, & aux Ecritures qui le promettent, en ne voulant avoir d'autre Roi que César.

D. 15. Pilate leur dit: Crucifierai-je « votre Roi? Les Princes des Prêtres lui « répondirent: Nous n'avons point d'au- « tre Roi que César. «

1. Il seroit difficile de déterminer l'idée précise que Pilate avoit de J. C. lorsqu'il disoit de lui aux Juifs: « Crucifierai-je votre Roi? » Il n'étoit pas assez instruit de leurs Ecritures, & de leur esperance au Messie, pour leur dire: Crucifierai-je le Roi que vos Ecritures vous promettent, & qui est depuis tant de siécles l'objet de votre attente? Et d'un autre côté il est certain qu'il commençoit à avoir de lui une haute idée, & qu'il ne l'appelloit Roi des Juifs, qu'en ajoûtant, qui est appellé Christ, ou le Messie.

2. Mais la réponse des Juifs, indépendemment de la pensée de Pilate, exclut nettement le Messie, & le veritable Roi

qui leur étoit promis, en déclarant qu'ils n'ont point d'autre Roi, & qu'ils n'en veulent point d'autre que César.

3. Ils ne disent point : Celui que vous appellez Roi des Juifs ne l'est point. Il prend la qualité de Christ & de Messie, mais c'est une telle usurpation qui le rend criminel. Nos Ecritures nous en promettent un autre très-different de lui. Les caracteres du véritable ne lui conviennent point. Il n'a point fait ce que le veritable doit faire ; & plus nous sommes remplis d'esperance pour celui qui doit être la gloire de notre nation, plus nous sommes offensés de ce qu'on s'efforce de nous en substituer un autre.

4. Ils n'opposent au Roi des Juifs que César. Ils renoncent donc aux promesses faites à Abraham & à David, dont le Messie doit descendre. Ils se séparent de la maison de David, plus scandaleusement que ne firent autrefois les dix Tribus : *Quæ nobis pars in David? vel quæ hereditas in filio Isai.*

III. Reg. XII. 16.

5. Ils regardent comme vaines les prophéties qui prédisent le Messie & ses mysteres. Ils abandonnent tout ce qu'il y a d'essentiel dans leur religion, en abandonnant ce point capital. Un étranger, un infidele, un Prince ennemi de

leur culte est leur unique Roi. Ils n'en veulent & n'en esperent point d'autre.

ARTICLE IX.

Etranges suites, mais justes, de cette parole : Nous n'avons point d'autre Roi que César.

» Nous n'avons point d'autre Roi « que César. «

1. C'est donc César de qui il faut entendre les augustes prophéties, qui assurent que » Dieu établira son trône & « son regne jusqu'à la fin des siécles, & « jusques dans l'éternité. » C'est sous César » que la veritable justice & que la « veritable paix commenceront, pour « ne jamais finir. « C'est à César que Dieu a promis » avec serment, qu'il aura « un sacerdoce éternel selon l'ordre de « Melchisedech. » C'est en César, & non pas au nom du Messie, que « toutes les « tribus & toutes les nations seront bénies. «

II. Reg. VII. 13.

Ps. LXI. 3.

Ps. CIX.

Ps. LXI. 17.

2. Une telle impieté sera justement punie, en abandonnant les Juifs à César. Ils auront ce qu'ils ont choisi. Ils n'auront plus de Roi ni de la maison de David, ni de leur nation. Ils n'au-

PARTIE IX. ront plus ni de sacerdoce, ni de sacrifice, ni de république, ni de liberté. Ils seront soumis à des Princes & à des maîtres, qui les traiteront en esclaves. Ils seront écrasés sous le joug qu'ils ont préferé à l'autorité & au regne du Messie. Et pendant deux mille ans, ou environ, ils n'auront dans tout l'univers ni place de sûreté, ni demeure fixe, ni protecteur qui les affranchisse de la puissance de César, c'est-à-dire, d'une Osée III. 4. domination étrangere: *Dies multos sedebunt filii Israël sine rege, & sine principe, & sine sacrificio, & sine altari.*

3. C'est eux-mêmes qui s'attirent volontairement une si étonnante punition, & pour montrer qu'elle n'aura point d'autre cause que le renoncement au Messie leur veritable Roi, le Prophéte Osée ajoûte qu'elle cessera, lorsque les Juifs se convertiront au Seigneur, & qu'ils reviendront avec empressement au veritable David, & au Roi légitime que leur aveuglement leur avoit caché: Ibid. 5. *Post hæc revertentur filii Israël, & quærent Dominum Deum suum, & David regem suum.*

ARTICLE X.

JESUS-CHRIST *avoit prédit clairement que les Juifs refuseroient de le connoitre pour Roi ; qu'ils en seroient punis par ses armées, & qu'ils seroient immolés à sa vengeance. Les Romains en furent les ministres. Liaison des crimes des Juifs, de leurs châtimens, & des événemens qui y concoururent.*

1. Il n'y avoit que très-peu de jours que JESUS-CHRIST avoit prédit sous les voiles d'une parabole, que ses propres sujets le rejetteroient, & qu'ils lui déclareroient publiquement qu'ils ne vouloient point qu'il regnât sur eux : *Nolumus hunc regnare super nos.* Mais il avoit ajoûté qu'ils en seroient séverement punis, & que lui-même feroit venir devant lui ces sujets rebelles, & qu'il ordonneroit qu'ils fussent égorgés à ses yeux : *Verumtamen inimicos meos illos, qui noluerunt me regnare super se, adducite huc, & interficite ante me.* Luc. XIX. 14. & 27.

2. Cela a été executé par les Romains mêmes, & par César qu'ils lui avoient preferé. Les Juifs ne cesserent d'être inquietés & opprimés sous Caligula, suc-

ceſſeur de Tibere. Neron punit leur révolte à laquelle ſes Gouverneurs les avoient comme forcés, par l'entiere déſolation de la Galilée. Et ils ſouffrirent dans le ſiége de Jeruſalem, qui fut priſe la premiere année de Veſpaſien, des maux incroiables, & de toute eſpéce, dont le récit qu'en fait Joſephe fait horreur. Je me contente d'en rapporter ici un endroit, où la juſtice de Dieu contre ceux qui avoient demandé par tant de cris que Jesus-Christ fût crucifié, & qui avoient proteſté qu'ils n'avoient point d'autre Roi que Céſar, fut plus ſenſiblement marquée. Pluſieurs Juifs preſſés par la famine, qui étoit extréme, & ne pouvant plus ſupporter la domination tirannique & funeſte des zélateurs, tâchoient de ſortir de Jeruſalem, & de ſe faire un paſſage à travers l'armée ennemie, ou par l'artifice ou par la force : mais ils tomboient tous entre les mains des ſoldats Romains, qui, après une cruelle flagellation & toutes ſortes de tourmens & d'indignités, les crucifioient ſur les remparts vis-àvis de la muraille. Ils en crucifioient ainſi juſqu'à cinq cens dans un ſeul jour, & même plus. Et à la fin l'eſpace manqua pour y placer des croix, & les croix manquerent pour

y attacher ces miserables : *Post pugnam verberati, & ante mortem modis omnibus excruciati, contra murum (è regione murorum) cruci suffigebantur ... in dies singulos quingenti, non numquàm etiam plures ...... milites autem diversis modis suffigebant ; ira & odio, & ludibrii causâ .... & propter multitudinem, jam spatium crucibus deerat, & corporibus cruces.*

CHAPITRE IX. ARTICLE X.

Lib. VI. de bell. Judaic. c. 12. p. 931.

3. Les Romains, en satisfaisant ainsi leur haine & leur cruauté contre ces meurtriers des Prophétes & du Dieu des Prophétes, ne faisoient qu'executer le jugement prononcé par le Roi légitime, dont César n'étoit que le ministre. Car ses armées étoient celles de Jesus-Christ même : c'étoit lui qui les commandoit, & c'étoit par son ordre qu'elles réduisoient en cendres & la ville & le Temple & tout le païs : *Rex iratus*, (c'est Jesus-Christ qui parle ainsi de la ruine de Jerusalem, & de la punition generale des Juifs) *missis exercitibus suis, perdidit homicidas illos, & civitates illorum succendit.* Il est demeuré Roi malgré eux, il est demeuré seul Roi. César n'a été que son ministre; & il n'a été ministre à l'égard des Juifs, que de sa vengeance.

Matth. XXII. 7.

PARTIE IX.

4. Combien toute cette suite d'évenemens, si clairement prédits, si conformes aux prédictions, si dépendans les uns des autres, si liés aux crimes, aux paroles, aux blasphémes d'une nation, qui ne subsiste que pour nous rendre humbles, & nous remplir de crainte, combien, dis-je, toute cette suite d'évenemens est-elle propre à nous inspirer une haute idée de JESUS-CHRIST & de sa justice?

A. XXVII. 24. » Pilate voïant qu'il n'y » gagnoit rien, mais que le tumulte » s'excitoit toûjours de plus en plus, » se fit apporter de l'eau, & se lavant les » mains devant le peuple: il leur dit: Je » suis innocent du sang de ce Juste; ce » sera à vous à en répondre.

ARTICLE XI.

On ne gagnera jamais rien par des temperamens qui partagent les interêts de la justice & de la politique. Le tumulte ne venoit ni du Pasteur, ni du troupeau, mais d'un parti dangereux, qui faisoit craindre une sédition imaginaire, pendant qu'il préparoit tout à une sédition réelle.

» Pilate

» Pilate voiant qu'il n'y gagnoit rien.

CHAPITRE IX. ARTICLE XI.

1. Il en sera toûjours ainsi quand on esperera de concilier la justice & l'envie ; la vérité & la haine qu'on a contre elle ; la vertu sincere & l'hypocrisie, qui en est essentiellement ennemie. On ne gagnera rien par des temperamens, où l'on ôte quelque chose à la justice, à la vérité, à la vertu, & où l'on refuse aussi à l'envie, à la haine de la vérité, à l'hipocrisie, une partie de ce qu'elles demandent. Des deux côtés tout est exigé. Tout est dû à l'un : & tout est prétendu par l'autre. Il ne peut y avoir de milieu entre les régles de la souveraine Justice, & les passions des hommes qui la combattent. On le cherchera toûjours, sans pouvoir le trouver ; & tout ce qu'on gagnera dans cette recherche, ce sera de s'approcher, par degrés, de l'extrémité qui paroissoit plus odieuse dans les commencemens, & dont on se tenoit bien assûré qu'on seroit toûjours bien éloigné.

» Voiant qu'il ne gagnoit rien, mais
» que le tumulte s'éxcitoit toûjours
» de plus en plus.

2. Ce tumulte ne venoit pas de la

résistance de Jesus-Christ, ni de ses disciples, ni du parti qu'on l'accusoit d'avoir formé dans l'état & dans la religion. Le Pasteur étant frappé, son troupeau foible & timide s'étoit dispersé, & avoit pris la fuite. L'Agneau étoit muet, & n'ouvroit pas la bouche pour sa défense, ni même pour se plaindre. Son juge seul parloit pour lui, mais après une cruelle flagellation, & après l'avoir livré à toutes sortes d'outrages, en l'abandonnant à toute la licence des soldats. Qui excitoit donc le tumulte ?

3. D'où venoit donc le fremissement, & la préparation du peuple à la révolte ? de ceux-mêmes qui accusoient de sédition Jesus-Christ. Il falloit leur céder, ou n'avoir point de paix. Il y avoit un dangereux parti, une conspiration réelle, un tumulte près à devenir un soulevement general : mais uniquement du côté de ceux qui vouloient faire craindre au Gouverneur une sédition imaginaire, pendant qu'ils se rendoient redoutables à sa foiblesse par l'émotion du peuple, & par le pouvoir qu'ils s'y étoient acquis.

ARTICLE XII.

L'action de Pilate qui se lave les mains devant le peuple est unique. Il n'y a que Dieu qui ait pû allier avec le suplice de son Fils, tant de circonstances qui le justifient, sans le délivrer. C'est inutilement que Pilate se lave les mains, pendant que sa conscience est souillée.

Il se fit apporter de l'eau, & se « lavant les mains devant le peuple, il « leur dit : Je suis innocent du sang de « ce juste. «

1. Nous ne lisons rien de semblable dans aucune histoire, & une telle circonstance doit bien être remarquée. Le juge ne se contente pas de déclarer plusieurs fois, devant tout le peuple, qu'il ne trouve aucun crime dans JESUS-CHRIST, sans jamais s'affoiblir sur ce point, sans jamais varier, sans se rendre à l'instance & à la perséverance de la calomnie. Il ne se contente pas de dire en langage figuré, qu'il se lave les mains à son sujet, & qu'il ne prend aucune part aux accusations formées

PARTIE IX. contre lui, ni à sa mort. Il veut qu'une cérémonie publique, dans le tems qu'il est sur son tribunal, & exposé à la vûe de tous ceux que la fête de Pâque avoit assemblés à Jerusalem, soit une attestation que rien ne soit capable d'obscurcir, un monument dont la mémoire soit éternelle, une preuve que la postérité ne puisse contredire : & un jugement solennel, qui détruise par avance celui que sa propre foiblesse, & la violence des Juifs pourront lui arracher.

2. Il n'y a que la puissance & la sagesse de Dieu qui aient pû allier avec le supplice de son Fils, tant de circonstances qui le justifient, sans le délivrer, & qui rendent témoignage à sa vertu plus qu'humaine ; sans néanmoins empêcher l'accomplissement des prophéties, qui avoient prédit qu'il seroit mis au rang des scelerats, & traité comme eux.

» Je suis innocent du sang de ce
» juste.

3. Daniel pouvoit parler ainsi à l'occasion de l'injuste condannation de Susanne, parce qu'il n'étoit pas son juge, & qu'il n'étoit obligé qu'à rendre té-
D. a. XIII. 46. moignage à son innocence : *Exclama-*

vit : Mundus ego sum à sanguine hujus. Mais un juge n'est pas un simple témoin : & son ministére ne consiste point à rejetter sur un autre l'injustice qu'il doit empêcher, & dont il est responsable. Il faut qu'à l'exemple de Daniel, lorsque le peuple, plein de respect pour l'esprit de prophétie qui étoit en lui, l'eut établi juge, il punisse les calomniateurs, & qu'il délivre hautement le juste & l'innocent; ensorte que cette parole soit accomplie : *Et salvatus est sanguis innoxius in die illa.* Ibid. 62.

4. Si le sang du juste est répandu, c'est au juge qu'il sera redemandé. Inutilement se lave-t-il les mains, pendant que sa conscience est souillée. Il est complice du crime, & il en est même le premier auteur, s'il le laisse commettre, devant l'empêcher; & il est même plus coupable que ceux qui n'en connoissent pas aussi clairement que lui l'injustice.

ARTICLE XIII.

La probité respecte la vertu, & la generosité a honte de la lâcheté : mais quand ces vertus ne sont qu'humaines, elles cedent enfin à l'injustice. Pilate

se dégrade, en mettant le peuple à sa place.

» Ce sera à vous à en répondre.

1. Ils en répondront sans doute : mais vous avec eux. Et il ne faudra pour vous condanner que cette parole : » Qu'il étoit en votre pouvoir de délivrer ou de faire crucifier celui que » vous êtes prês d'abandonner à ses ennemis.

2. Quand on a quelque honneur & quelque probité, on ne peut s'empêcher de respecter la vertu : & quand on a quelque generosité, on a honte de se rendre lâchement l'esclave de l'injustice des autres. Mais quand cette probité n'est qu'humaine, & quand cette générosité n'est soûtenue que par l'orgueil, on ne veut pas courir le même risque que la vertu, en s'en rendant le protecteur jusqu'à la fin. Et l'on trouve bientôt un temperament, & un milieu qui puisse unir des interêts differens, en déclarant qu'on ne prend aucune part à l'injustice, mais en se déchargeant sur les autres du soin de s'y opposer, & du compte qu'ils en doivent rendre. Cela suffiroit peut-être pour un juge qui n'a

que sa voix. Mais ce n'est qu'une partie du devoir d'un juge qui a toute l'autorité, & qui doit tout ce qu'il peut, sans se laisser intimider par aucunes vûes.

Ce sera à vous à en répondre. «

3. Foible ressource, quand l'envie & la haine sont montées à l'excès: & quand de violentes passions, jointes à la séduction & à l'artifice, ont préparé le peuple à tout oser, & à mépriser tous les sentimens d'équité & de religion qu'il ne connoît plus. C'est l'exhorter à se porter aux plus grands crimes, que de ne lui montrer que le compte qu'il en rendra. C'est renverser son propre tribunal, se dégrader soi-même, & se démettre de toute son autorité entre les mains des furieux, que d'en appeller alors au tribunal de leur conscience, dont la voix n'est plus écoutée.



CHAPITRE X.

Toute la nation des Juifs représentée par le conseil, & par les députés des douze Tribus assemblés au tems de pâque, consentit que tout le sang innocent, depuis Abel jusqu'à J. C. lui fût redemandé ; & elle voulut que son crime fût celui de toute sa posterité. Les restes d'Israël sauvés par grace, n'ont eu de fécondité que par les Gentils ; & une seule génération les a vûs périr. Les suites funestes de l'imprécation des Juifs sur eux-mêmes & sur leurs enfans, clairement prédites dans le Pseaume 108. Ils subsisteront néanmoins, mais dégradés, & dispersés, pour l'instruction des Gentils ; leur punition, & leur conservation, sont

ſont une preuve ſenſible de leur crime, & des promeſſes que leur crime n'a pû abolir. Pilate aima mieux ſe deshonorer & trahir ſa conſcience, que de réſiſter à des hommes dont il connoiſſoit l'injuſtice. Pluſieurs, qui imitent ſon exemple, ſont encore plus lâches que lui. Refléxions ſur ce que JESUS-CHRIST fut mis à mort hors du camp, ou de Jeruſalem. Victimes offertes dans le jour de l'expiation, brûlées hors du camp. La vérité en JESUS-CHRIST a dignement rempli ces figures. C'eſt à la porte qui conduit au Calvaire que ſe fait la ſéparation de ceux qui cherchent leur patrie, & de ceux qui lui préférent leur exil. On ne peut nous ôter que ce que JESUS-CHRIST n'a pas voulu; & l'on ne peut nous faire ſouffrir que ce qu'il a ſouffert.

ARTICLE I.

Tout le peuple représenté par le conseil de la nation, & par les douze Tribus, dont les députés étoient à Jérusalem au tems de pâque, consentit que le sang innocent, depuis Abel jusqu'à celui de JESUS-CHRIST, *lui fût redemandé. Il consentit que son anathême fût éternel & irrévocable ; & il voulut que son crime fût celui de sa posterité.*

A. XXVII. 25. » Et tout le peuple lui » répondit : Que son sang retombe sur » nous & sur nos enfans.

1. POur entendre tout le sens de ces funestes paroles, qui ont enveloppé toute la nation des Juifs dans l'anathême qui dure encore ; il faut observer qu'elles sont dites par rapport à la crainte qu'avoit Pilate, que le sang du juste ne lui fût demandé ; & par rapport au compte que ce juge avertissoit le peuple qu'il en rendroit un jour.

2. Votre crainte, lui répond ce peuple aveugle, ne nous touche point. Nous ne craignons point que le sang de celui que vous regardez comme juste,

nous soit redemandé : nous consentons que la vengeance, que la justice divine en prendra, s'il est vrai qu'elle doive en prendre aucune, retombe sur nous. Nous nous chargeons à son égard de tout le compte qu'il lui plaira d'en éxiger de nous. Nous soumettons nos têtes, & celles de nos enfans, à tout le poids de sa plus sévere justice. Nous acceptons ses malédictions & ses anathémes dans la durée de tous les siécles. En un mot le crime de l'effusion du sang du juste est le nôtre : nous en prenons sur nous toute l'injustice : nous voulons bien en être punis, comme il le mérite.

3. Tout le peuple, représenté alors, non-seulement par les Prêtres, par les sénateurs, & par les docteurs de la loi, qui étoient présens, & qui composoient le conseil suprême de toute la nation; mais aussi par les Juifs des douze Tribus, qui étoient de tous les pays à Jérusalem, pour la fête de pâque, trempa pour lors ses mains dans le sang de l'Agneau, non pour les y laver, mais pour y puiser un trésor de colére.

4. Tout le peuple, au nom de toute la nation, meurtriere des Prophétes, consentit que tout le sang innocent ré-

pandu depuis le juste Abel, jusqu'à celui dont il avoit été la figure, lui fût redemandé, sans que la vengeance fût mêlée d'aucune miséricorde.

5. Tout le peuple, au nom de ceux qui n'étoient pas encore nés, mais qui devoient naître jusqu'à la fin des siécles, désira que son crime fût universel, éternel, irrémissible; & qu'un second péché originel plus volontaire & plus grand que le premier, éteignît pour toûjours toute espérance de salut dans Israël, en ne voulant heriter que du crime qu'il y avoit à répandre le sang du Sauveur, & renonçant à tout le mérite de ce sang, & à toute la vertu qu'il a d'effacer les iniquités les plus irrémissibles.

Article II.

La grace, malgré une disposition si criminelle, a sauvé les restes d'Israël, qu'elle s'étoit réservés. Mais ces restes n'ont eu de fécondité que par les Gentils; & une seule génération a vû périr toute la race choisie de la maison de Jacob, figurée par les enfans qu'Herode fit mourir, & qui ne laisserent point d'heritiers.

1. Une disposition si criminelle & si déséspérée n'a pû empêcher que la grace n'ait délivré les restes d'Israël, que la miséricorde s'étoit réservés. Car il n'est pas au pouvoir de la malice des hommes de la borner, ni d'abolir des promesses qui sont sans repentir. Et le sang que les pécheurs ont répandu, lors même que l'ignorance n'a pû les excuser, & lorsqu'ils ont renoncé à son mérite & à son efficace, est capable d'expier les crimes-mêmes qu'ils ont eu dessein de rendre en quelque sorte irrémissibles, en ne voulant d'autre part dans l'effussion de ce sang, que le crime de le répandre.

2. L'Eglise naissante de Jérusalem en est une grande preuve. Ses enfans bûrent avec une ardente soif, le sang même qu'ils avoient répandu avec tant d'impiété & de fureur; & ils furent sauvés par le prix infini de ce sang, dont ils n'avoient voulu porter que la vengeance : *Tanti sanguinis, tam impiè atque immaniter fusi, indulgentiam perceperunt, ipso redempti sanguine quem fuderunt. Christi enim sanguis sic in remissionem peccatorum omnium fusus est, ut ipsum etiam peccatum possit delere quo fusus est.*

S. Aug. tract. 92. in Joan.

PARTIE IX.

3. Mais cette premiere Eglise de Jérusalem a été sans postérité dans Israël, semblable aux justes qu'Herode fit mourir dans le berceau, & qui furent les premiers d'Israël, mais sans laisser d'heritiers. Cette Eglise n'a été féconde par une longue suite d'enfans, que parmi les Gentils, qui lui doivent la naissance, mais qui lui ont acquis parmi eux la succession & la durée. Et la prédiction du Prophéte a été accomplie : Une seule génération a vû naître & périr le Christianisme dans la maison de Jacob ; son nom & sa gloire, après ce court intervalle, sont disparus : *in generatione una deleatur nomen ejus.*

Ps. CVIII.

4. Après cette premiére fleur, tout le reste a été consumé & brûlé par le feu d'une colére que la punition la plus terrible & la plus longue n'a point encore fléchie : » qui dévore jusqu'aux » entrailles de la terre, qui pénétre » jusqu'aux fondemens des montagnes ; » qui ôte à la terre toute espérance de » produire jamais aucun fruit ; qui accumule tous les jours de nouveaux » châtimens sur les anciens ; & qui fait » pleuvoir sur une race impie & impé- » nitente une infinité de maux, dont » la source devroit être épuisée, & dont

» la source néanmoins est intarrissable : *Ignis succensus est in furore meo, & ardebit usque ad inferni novissima, devorabitque terram cum germine suo, & montium fundamenta comburet. Congregabo super eos mala ; & sagittas meas complebo in eis.*

CHAPITRE X. ARTICLE III. Deut XXXII. 22. 23.

5. C'est Dieu même qui parle ainsi par la bouche de Moïse, à qui il révele l'apostasie future des Juifs, en préferant l'idole d'un messie imaginaire, au Fils unique du Pere celeste ; & à qui il découvre qu'une si criminelle idolâtrie sera punie par tous les maux possibles, & principalement par le transport de la religion aux Gentils.

ARTICLE III.

Les terribles suites de l'imprécation des Juifs sur eux-mêmes, & sur leurs enfans, sont clairement prédites dans le Pseaume 108. Ils subsisteront néanmoins, mais dégradés & dispersés, afin que les Gentils, qui occupent leur place, soient avertis par leur châtiment de n'imiter pas leur ingratitude.

» Que son sang soit sur nous, & sur
» nos enfans.

1. Une telle imprécation aura tout son effet. Ce sang au lieu de demander grace, comme il y étoit destiné, criera comme celui d'Abel, pour demander vengeance. Au lieu d'être répandu comme une rosée salutaire ; il tombera sur Israël comme une pluie de feu, qui le consumera, & le réduira en cendres avec les villes abominables.

2. Le Juif qui a refusé la bénédiction, en sera privé pendant plusieurs siécles. La malédiction qu'il lui a préférée lui tiendra lieu de vêtement, & de ceinture. Elle pénétrera dans ses entrailles, comme une eau brûlante. Elle entrera dans ses os, & dans ses moëles, comme une huile enflammée : *Noluit benedictionem, & elongabitur ab eo. Dilexit maledictionem, & veniet ei. Et induit maledictionem sicut vestimentum, & intravit sicut aqua in interiora ejus, & sicut oleum in ossibus ejus.* (Ps. CVIII. 18.)

3. Son peché sera toûjours présent à Dieu. Celui de ses peres ne sera jamais oublié. Toute la nation sera toûjours aveugle, infidéle, impénitente. Elle n'a voulu avoir part qu'au crime de ceux qui ont répandu le sang de JESUS-CHRIST. Elle n'a voulu que la vengeance & le châtiment, & non la misé-

ricorde. Elle aura ce qu'elle a choisi : *In memoriam redeat iniquitas patrum ejus in conspectu Domini ... fiant contra Dominum semper.* CHAPITRE X. ARTICLE III. Ibid. 14. 15.

4. Le Pseaume LVIII. est une claire prophétie de l'aveuglement & de la fureur de toute la nation, qui demande que le sang du juste tombe sur sa tête & sur sa postérité, & des châtimens sans nombre qui l'accableront, & qui l'extermineroient entiérement, si la même main qui l'écrase, n'empêchoit par sa puissance qu'elle ne pérît.

5. Ne l'exterminez pas, dit le Prophéte, en s'adressant à Dieu : mais contentez-vous de la disperser, & faites par votre toute-puissance qu'elle subsiste toûjours quoique dispersée. Le nouveau peuple que vous lui substituerez pourroit oublier ce qu'il doit à votre miséricorde, si vous ne conserviez à ses yeux votre ancien peuple, devenu l'objet de votre sévere justice. Dégradez une nation ingrate qui vous a renoncé. Otez lui tout l'éclat exterieur, pour la punir de ce qu'elle a rejetté celui qui faisoit toute sa gloire : *Ne occcidas eos, nequando obliviscantur populi mei. Disperge illos in virtute tua, & depone eos, protector meus Domine.*

PARTIE IX.

6. Son crime, qui par sa nature est irrémissible, & qui met le comble à tous les autres, est le blasphéme qu'elle a proféré contre son Roi & son libérateur. Elle a ajoûté au renoncement qu'elle en a fait, une horrible imprécation contre elle-même, en voulant que le prix même qui la devoit racheter fût sa condannation & sa perte. *Delictum oris eorum, sermo labiorum ipsorum* (il faut traduire ainsi) *propter execrationem, & mendacium annunciabuntur.* On la connoîtra dans toutes les autres nations, aux châtimens qu'une telle perfidie lui attirera. Accablez-la sans relâche. Consumez-la par une colére implacable. Faites qu'elle ne subsiste que pour faire durer votre vengeance : *consume in ira, consume, & non sint.*

ARTICLE IV.

Les punitions des Juifs, & leur conservation au milieu de tout ce qui auroit dû les exterminer, sont une preuve sensible de leur crime, & des promesses que leur crime n'a pû abolir. Un jour ils reconnoîtront, comme les freres de Joseph, que c'est son sang qui leur est redemandé.

1. L'évenement dont nous sommes encore témoins après dix sept siecles nous decouvre les suites incomprehensibles qu'ont eu ces paroles, *que son sang retombe sur nous, & sur nos enfans.* Il nous découvre aussi avec quelle exactitude les prophéties qui prédisoient la dégradation, la dispersion, la persévérance des châtimens, & malgré tout cela la conservation des Juifs, ont été acomplies; & il devient par un tel accomplissement la preuve la plus sensible & la plus touchante de la dignité & du prix infini du sang que le Juif aveugle a regardé comme impur & comme souillé.

2. Il y a des promesses qui nous assurent qu'il ne sera pas toûjous aveugle ni endurci; qu'il comprendra à la fin des tems la véritable cause des punitions, dont il n'a fait jusqu'ici aucun usage, & qu'il se dira à lui-même, ce que les freres de Joseph se disoient entre eux, un moment avant sa manifestation: C'est son sang qu'on nous redemande. C'est-là le crime que nous nous sommes toûjour dissimulé, & c'est l'unique que la divine vengeance poursuit. *Meritò hæc patimur... idcircò venit super nos ista tribulatio: en sanguinis ejus exquiritur.* Gen XLII. 21. 23.

PARTIE IX.

ARTICLE V.

Ce qui domine dans le cœur, après que tout a été inutilement employé, éclate à la fin. Pilate aime mieux se deshonorer ; & trahir sa conscience, que de résister à des hommes dont il connoissoit l'injustice. Plusieurs, qui imitent son exemple, sont encore plus lâches que lui. Nous sommes délivrés avec Barrabas. Et le sacrifice de JESUS-CHRIST, *arrêté dans le conseil éternel, s'accomplit comme Dieu l'avoit résolu.*

B.XV.13. » Enfin Pilate voulant satis- » faire le peuple,

C. XXIII. 24. » ordonna que ce qu'ils » demandoient fût executé.

1. C'est à quoi se terminent tous les efforts d'une probité purement humaine, & toutes les ressources d'une sagesse, qui espere d'allier la vertu & le vice, les interêts de la justice avec ses propres interêts. Ce qui domine dans le cœur, après que tout a été inutilement emploïé pour le dissimuler & pour le couvrir, se manifeste à la fin. Et la passion des personnes, qui sont d'un côté

très-puissantes, & de l'autre infatigables, & déterminées à ne se relâcher sur rien, fait nécessairement éclore le fond de foiblesse & de lâcheté qu'on avoit espéré de couvrir par des tempéramens, ou par des protestations plus favorables à l'orgueil & à l'amour propre, qu'à la justice.

CHAPITRE X. ARTICLE V.

2. Pilate ne rougit point de condanner à la croix celui qu'il avoit tant de fois déclaré innocent & juste devant tout le peuple. Il ne craignit point le témoignage que ses mains, qu'il venoit de laver, rendoient contre lui. Il aima mieux se deshonorer, trahir sa conscience, se condanner lui-même, que de résister à des hommes dont il ne faisoit aucun cas, & dont il détestoit publiquement l'injustice: *Lotis manibus*, dit S. Leon, *ore polluto, iisdem labiis Jesum misit ad crucem, quibus eum pronuntiaverat innocentem.* C'est un exemple qui a eu & qui aura beaucoup d'imitateurs. Mais peu de ceux qui l'ont suivi, méritent d'être comparés à Pilate pour le courage, pour la sollicitude, pour le désir de sauver l'innocent; & presque tous le surpassent en lâcheté.

Serm. 2. de pass.

C. 25. » Il leur délivra en même-tems

PARTIE IX. » Barrabas, qui avoit été mis en prison » pour crime de sédition & de meurtre, » selon qu'ils l'avoient désiré.

3. De la part du peuple & de Pilate, c'étoit une double injustice : mais dans les desseins de Dieu, c'étoit un mystére de justice sur son Fils, & de miséricorde sur nous. Il falloit que l'innocence même fût sacrifiée pour le salut des pécheurs. L'effet des souffrances de Jesus-Christ commence à se communiquer à eux : nous sortons de prison, & nous sommes mis en liberté, dans le tems qu'il est condanné à la mort. Nos crimes sont impunis dans nos personnes, & notre supplice passe à notre Pontife, qui est aussi notre hostie. Le mystére du sacrifice du lépreux est accompli, & dévoilée : on donne la vie & la liberté au passereau qui a été plongé dans le sang de l'autre, qui a été immolé. Nous serions heureux si notre humilité répondoit à notre indignité : & plus heureux, si notre reconnoissance répondoit à la charité de celui qui s'est mis à notre place pour nous sauver.

Levit. XIV. 51.

A.XXVII.26.» Et aiant déja fait fouetter » Jesus, il le remit entre leurs mains.

4. Cette premiére inhumanité exercée contre JESUS-CHRIST, fut punie par l'excès de foiblesse & de lâcheté, dont nous sommes témoins. Pilate espèroit inutilement se laver les mains du sang du juste, après l'avoir fait répandre par une cruelle flagellation. *Manus tuæ*, lui auroit dit le Prophéte, *sanguine plenæ sunt.* Isai. I. 15. Il faloit les purifier par un sincére & public repentir, & non se vanter de les conserver encore pures. Pilate seroit devenu généreux, s'il avoit pû être assez humble pour avouer qu'il avoit été lâche & timide. Mais l'orgueil craint une humiliation salutaire, & il est conduit par cette crainte à une confusion éternelle, inséparable de l'injustice jointe à l'impenitence.

C. XXII. 26. » Et l'abandonna à leur » volonté, pour être crucifié.

5. Ce ne fut pas une simple permission, ou un consentement destitué de formes solemnelles. Ce fut une véritable sentence, comme S. Luc le marque. Luc XXIII, 24. Les Juifs n'auroient pas cru être assez autorisés dans une chose qu'ils regardoient comme capitale, & comme l'affaire générale de toute leur nation, s'ils n'avoient eu qu'une simple permission ex-

PARTIE IX. torquée ; & Pilate auroit paru céder à une simple émotion populaire, & se rendre responsable d'un homicide qu'il auroit dû empêcher, s'il ne l'avoit point ordonné comme juge.

Isai. LIII. 8. 6. Ainsi fut accompli ce que le Prophéte Isaie avoit prédit : Que le Messie seroit enlevé, & conduit à la mort, après avoir beaucoup souffert, & après avoir été condanné dans un jugement : *De angustia, & de judicio*, c'est-à-dire, *post angustiam, & judicium sublatus est.* Et après tous les conseils, tous les mouvemens, tous les efforts des impies, & tous les délais, & tous les temperamens de Pilate ; ce que Dieu avoit résolu dans son conseil éternel fut arrêté & conclu : *Son Fils fut abandonné aux Juifs, pour être crucifié.*

7. Ce ne furent pas eux néanmoins, qui conduisirent Jesus-Christ au supplice, ni qui l'attacherent à la croix. Le Centenier & les soldats furent les exécuteurs de la sentence du Gouverneur, comme il est évident par le récit des Evangélistes, & l'on sçait d'ailleurs, que c'étoit l'usage des Romains, que les soldats ôtassent la vie à ceux que les magistrats avoient condannés.

8. Les deux peuples concourent ainsi par

par leur crime à l'accomplissement d'un mystére qui devoit les réconcilier ; le Juif demanda la mort du Sauveur, & le Gentil l'attacha à la croix : l'un & l'autre inexcusable, afin que l'un & l'autre ne pussent attribuer leur justice qu'à la seule miséricorde.

B. XV. 20. Après s'être ainsi joués de « lui, ils lui ôterent ce manteau d'écar- « late, & lui aiant remis ses habits, ils « l'emmenerent dehors pour le crucifier. «

Article VI.

Pourquoi le manteau de pourpre fut ôté à Jesus-Christ. *Réflexions sur ce qu'il fut mis à mort hors du camp ou de Jerusalem. Victimes offertes dans le jour de l'expiation brûlées hors du camp. Tout étoit sanctifié par leur sang, quoiqu'elles fussent rejettées comme impures par tout le peuple. La vérité en* Jesus-Christ *a dignement rempli ces figures.*

Après s'être ainsi joués de lui. «

1. On ne cessa de le faire souffrir,

& de lui insulter d'une maniere indigne, que pour faire succeder de nouvelles douleurs à de nouvelles ignominies. Car ces deux choses ont toûjours été unies en JESUS-CHRIST, afin que son humilité fût en tout égale à sa patience.

» Ils lui ôterent ce manteau de pour-» pre, & lui remirent ses habits.

2. On avoit voulu tourner en dérision sa roiauté. Mais on craignit que la pourpre, quoiqu'accordée avec raillerie, n'eût un effet contraire dans le public, & qu'elle n'inspirât une espece de respect, que les vêtemens simples & ordinaires ne pouvoient attirer. JESUS-CHRIST qui n'avoit accepté la pourpre, que parce qu'on la faisoit servir à ses opprobres, consentit à en être dépouillé, dès qu'elle pourroit servir à les diminuer. Il ne vouloit d'ailleurs rien d'étranger, rien d'usurpé, rien qui sentît le faste des rois de la terre. Ses vêtemens étoient purs: sa robe étoit une image de l'innocence & de l'unité de l'Eglise, qui devoit naître de son côté: il voulut par une secrette providence, dont les hommes étoient les ministres sans le sçavoir, qu'ils lui fus-

sent rendus, & que l'Agneau fût offert avec sa laine naturelle.

Ils l'emmenerent dehors pour le » crucifier. «

3. C'étoit l'usage parmi les Juifs de conduire hors de l'enceinte du camp ou de la ville, ceux qui étoient condannés à perdre la vie, comme on peut l'observer dans le ch. XV. des Nombres, & dans le troisiéme livre des Rois XXI. 13. C'étoit aussi l'usage des Romains, & les preuves en sont communes. Mais ceux qui pensent avoir expliqué cette circonstance de la passion du Fils de Dieu, en n'y voiant d'autre cause ni d'autre mystére que cet usage, sont bien éloignés d'en pénétrer le sens ; & bien coupables ; après ce que S. Paul & Jesus-Christ lui-même nous en ont dit, de se borner à une simple coûtume, sans remonter jusqu'à la volonté du Pere celeste, qui la faisoit servir de voile à l'accomplissement des prophéties qui regardoient son Fils, & le peuple ingrat qui mettoit à mort l'heritier de la vigne, au lieu de lui en rendre les fruits.

4. On sçait que peu de jours avant sa mort, Jesus-Christ avoit emploié

PARTIE IX.

les termes figurés d'une parabole, pour reprocher aux Juifs, & principalement aux Prêtres & aux Docteurs de la loi, les mauvais traitemens, & la mort même des Prophétes que son Pere leur avoit envoiés en divers tems, pour leur demander les fruits d'une vigne dont il leur avoit confié le soin, mais dont ils se regardoient comme les maîtres: & qu'il avoit ajoûté que le Fils unique, le Fils tendrement aimé, & très-différent des serviteurs & des prophétes qui avoient précédé sa venue, seroit traité avec la même inhumanité, & la même ignominie par des vignerons usurpateurs de son héritage; que ce seroit sa qualité même de fils & d'heritier, qui exciteroit leur haine & leur jalousie; & qu'ils le chasseroient hors de sa propre vigne, hors de la ville qu'il avoit choisie, hors du lieu où son pere avoit établi sa demeure & son temple, pour le faire mourir à la vûe même de la cité & du peuple, dont ils lui auroient enlevé l'héritage & l'empire: *Hic est heres, venite occidamus eum, & habebimus hereditatem ejus : & apprehensum eum ejecerunt extra vineam, & occiderunt.*

Matth. XXI. 38. 39.

5. Voilà ce qui s'accomplit par des

hommes que la lumiere même avoit aveuglés, & à qui la parabole même, dont ils avoient à la fin pénétré le sens, avoit inspiré l'impatience d'executer ce qu'elle prédisoit : *Quærebant principes sacerdotum mittere in illum manus... Cognoverunt enim quòd ad ipsos dixerit similitudinem hanc.* Luc. XX. 19.

6. L'Evangeliste auroit pû nous rendre attentifs à ce mystere par une courte réflexion. Mais il se contente de l'histoire : & encore ne marque-t-il cette circonstance que légerement, & par un seul mot : *ils l'emmenerent dehors pour le crucifier.* Mais il étoit réservé à S. Paul de nous faire connoître les richesses de JESUS-CHRIST, cachés dans ses ignominies & ses souffrances.

7. Il nous apprend que les victimes, qui étoient offertes pour les pechés de tout le peuple, au jour solennel de l'expiation, & dont le sang étoit porté dans le sanctuaire, l'unique jour où le souverain Prêtre avoit la permission d'y entrer, étoient brûlées hors du camp : *Quorum animalium infertur sanguis pro peccato in sancta per pontificem, horum corpora cremantur extra castra :* & que c'est pour accomplir ce qui étoit prédit par ces mysterieuses figures, que JESUS-

PARTIE IX.

CHRIST devant sanctifier par l'effusion de son sang tout le peuple, a souffert hors de la porte de Jerusalem : *Propter quod & Jesus, ut sanctificaret per suum sanguinem populum, extra portam passus est.*

Heb. XIII. 11. 12. cum Levit. XVI. 27.

8. Ces deux circonstances étoient liées : que la victime fût brûlée hors du camp : & que son sang fût porté dans le sanctuaire. Si JESUS-CHRIST n'avoit pas souffert hors de la porte, son sang n'auroit pas eu à notre égard cette preuve évidente, que c'étoit à son prix & à son mérite que l'expiation de nos péchés avoit été accordée, & que l'entrée du redoutable & inaccessible sanctuaire avoit été ouverte au pontife des biens futurs : qui n'avoit pas eu besoin du sang étranger d'une victime, pour entrer dans un sanctuaire exterieur & temporel ; mais qui par son propre sang, avoit ouvert le sanctuaire éternel, par une expiation & une rédemption éternelle ; dont l'effet par conséquent embrassoit tous les âges & tous les siécles, depuis l'origine du monde jusqu'à la fin : *Neque per sanguinem hircorum aut vitulorum, sed per proprium sanguinem introivit semel in sancta, æternâ redemptione inventâ.*

Heb. IX. 12.

CHAPITRE X. ARTICLE VI.

9. Les victimes offertes à Dieu le jour solennel de l'expiation, étoient un veau & deux boucs, chargés par une cérémonie publique de toutes les iniquités du peuple, & de toutes les imprécations dûes à ces iniquités. Cette cérémonie étoit plus sensible à l'égard du bouc émissaire, chassé dans le désert, & réservé à la vengeance divine. Mais elle convenoit aussi au bouc immolé par le Prêtre, qui n'étoit distingué du bouc émissaire que par le sort. Et c'étoit parce qu'on les regardoit l'un & l'autre, comme maudits, comme anathême pour le peuple, comme redevables à la justice divine de toutes les iniquités de la nation, qu'on bannissoit l'un dans le désert, & qu'on brûloit l'autre hors de l'enceinte du camp.

10. Mais par un prodige étonnant, c'étoit au sang de ce bouc & de ce veau, relegués & brûlés hors du camp, que le souverain Prêtre mettoit sa confiance : sans ce sang il n'auroit osé entrer dans le sanctuaire, & s'il l'avoit osé, sa témérité auroit été punie d'une prompte mort. C'étoit par ce sang qu'il purifioit non seulement le peuple, mais l'autel des holocaustes, l'autel d'or qui étoit dans la premiere partie du sanc- Lev. XVI.

PARTIE IX.

tuaire, & ce qu'il y avoit de plus auguste & de plus divin dans la partie la plus secrette qui étoit appellée le Saint des Saints.

Lev. XVI. 20.

11. Ainsi le sang des victimes chargées d'anathêmes devenoit la source de la réconciliation. Et c'étoit de la malédiction, de l'opprobre public, & de l'excommunication de ces hosties, que tout Israël attendoit l'expiation de ses crimes, & de ceux de ses peres.

12. La vérité en JESUS-CHRIST a dignement rempli ces figures : mais avant que la foi eût ouvert les yeux aux fidéles, on ne découvroit en JESUS-CHRIST chassé de Jerusalem comme criminel, rejetté du peuple comme indigne de tout commerce, & comme capable de le souiller, que l'ignominie & l'opprobre : & S. Paul veut que dans cet état, nous portions sa confusion & sa honte ; & que nous le suivions hors du camp, dans le tems que tous les autres le fuient, le renoncent, le regardent comme digne du plus honteux supplice ; & que nous consentions à être traités comme lui par tous ceux à qui la gloire de ses ignominies est cachée, & qui n'ont pas reçu de Dieu, comme Moïse, la grace d'en connoître le prix inestimable,

inestimable, & de les préferer à tous les tresors de l'Egypte : *Exeamus ad eum extra castra, improperium ejus portantes.*

Chapitre X. Article VII.

Heb. XIII. 13.

Article VII.

C'est à la porte qui conduit au Calvaire que se fait la séparation de ceux qui cherchent leur patrie, & de ceux qui lui préferent leur éxil. On ne peut nous ôter que ce que Jesus-Christ *n'a pas voulu ; & l'on ne peut nous faire souffrir que ce qu'il a souffert.*

1. C'est à cette épreuve que ses disciples sont connus. La gloire de ses miracles, la sublimité de sa doctrine, ses bienfaits, font naître la foi & la nourrissent : mais ses opprobres & ses anathêmes en sondent le fond.

2. C'est à la porte de Jerusalem qui conduit au Calvaire, que se fait la séparation de ceux qui cherchent leur patrie, & de ceux qui lui ont préferé leur éxil. Les uns sont libres, les autres se sont fait des liens. Les uns n'aiment ni le monde, ni ses biens ; les autres en attendent leur félicité. Les uns marchent dans l'espérance de parvenir, & les autres se reposent dans le chemin qu'ils ont pris pour

PARTIE IX.

le terme : *Exeamus igitur ad eum exrta castra, improperium ejus portantes : non enim habemus hic*, continue saint Paul, *manentem civitatem, sed futuram inquirimus.*

3. On ne peut nous ôter que ce que JESUS-CHRIST n'a pas voulu. On ne peut nous faire souffrir que ce qu'il a souffert. Ses ignominies seront pour nous une source de gloire, comme elles l'ont été pour lui ; & l'esperance des justes ne dépend ni du pouvoir, ni du jugement de ceux qui n'ont rien compris dans les souffrances, ni dans les humiliations de JESUS-CHRIST.

4. On voit desormais, après les reflexions de S. Paul, combien il y avoit de profondeur dans cette parole si simple : *Ils l'emmenerent dehors, pour le crucifier :* & de quelles richesses nous nous serions privés, si nous nous étions contentés de la surface qui les couvre.



CHAPITRE XI.

Il falloit pour le sacrifice de Jesus-Christ un autre autel que celui du Temple, & un autre lieu que Jerusalem. La Croix de Jesus-Christ exposée au spectacle du monde entier, est devenue l'autel public de l'univers. Les Juifs qui avoient tué l'heritier hors de la vigne, chassés eux-mêmes de l'heritage qu'ils avoient prétendu usurper, dont la vûe même leur fut interdite. Il étoit permis aux Juifs, le jour que Jerusalem fut prise, de venir pleurer sur les ruines de leur patrie & du Temple. Peinture admirable de leur deuil par S. Jerôme. Le Calvaire a été enfermé dans la ville rebâtie par Adrien; & il est une preuve que

PARTIE IX.

les anciennes prophéties sont accomplies.

ARTICLE I.

Il falloit pour le sacrifice de JESUS-CHRIST *un autre autel que celui du Temple ; & un autre lieu que Jerusalem. La croix de* JESUS-CHRIST *exposée au spectacle du monde entier, devient l'autel public de l'univers.*

1. SAINT LEON nous découvre de nouvelles profondeurs dans les paroles si simples en apparence de l'Evangile : que les Juifs emmenerent J. C. dehors pour le crucifier ; car ce Pere nous apprend qu'il falloit nécessairement pour un tel sacrifice que celui de JESUS-CHRIST, qu'il eût un autre autel que celui du Temple, dont le ministere borné aux figures étoit fini ; & un autre lieu que Jerusalem, dont la ruine étoit déja prédite, & meritée par le comble qu'elle mettoit à ses crimes, en crucifiant son Dieu & son Roi. Qu'une hostie universelle offerte pour tous les hommes & pour tous les siécles, ne pouvoit être renfermée dans une enceinte particuliere ; & qu'il falloit que la croix

de JESUS-CHRIST exposée en spectacle au monde entier, fût l'autel public de l'univers : *Non in templo, cujus jam finita erat reverentia : nec intra septa civitatis ob meritum sui sceleris diruendæ : sed foris & extra castra crucifixus est, ut nova hostia novo imponeretur altari ; & crux Christi, non templi esset ara, sed mundi.*

S. Leo. serm. 8. de Passione pag. 129.

2. Cette pensée est très-exacte, & il est visible que dans les desseins de Dieu, l'aveuglement des Juifs qui chassoient hors de Jerusalem l'Agneau qui devoit expier non les pechés d'une seule nation mais du monde, étoit un témoignage public que son sang devoit laver toute la terre ; que la foi y donnoit un droit égal à tout le monde ; que les Juifs eux-mêmes levoient les barrieres qui en séparoient les autres peuples ; & que JESUS-CHRIST immolé sur la croix hors de Jerusalem, étoit le médiateur general entre Dieu & les hommes, & son Prêtre universel & catholique, comme Tertullien l'appelle : *Christus Jesus catholicus Patris sacerdos.*

Lib. 4 contr. Marc. p. 524.

PARTIE IX.

ARTICLE II.

Les Juifs qui avoient tué l'heritier hors de la vigne, chassés eux-mêmes de l'heritage qu'ils avoient prétendu usurper, dont la vûe même leur fut interdite.

1. Voilà comme la Sagesse divine a fait servir à sa misericorde pour les Gentils, & à beaucoup de mysteres, l'aveuglement & la fureur des vignerons qui ont chassé de la vigne celui qui en étoit l'heritier & le maître, & qui l'ont mis à mort. Mais il importe beaucoup pour la gloire de JESUS-CHRIST, & pour la verité de la religion, d'examiner comment s'est accomplie cette prédiction: que les vignerons seroient à leur tour chassés de la vigne; que la garde en seroit confiée à un autre peuple; & que ce nouveau peuple la rendroit fertile, & en conserveroit les fruits pour le maître légitime: *Veniet, & perdet colonos istos, & dabit vineam aliis, qui reddant ei fructum temporibus suis.*

Luc. XX. 16. Matth. XXI. 41.

2. Après le tems destiné à la pénitence d'Israël, & à la conversion de ceux que la grace s'étoit réservés, le corps de la

nation n'aïant pas profité de la severe vengeance, dont Neron, Vespasien & Tite avoient été les ministres, la Providence le livra à la séduction, à sa témerité, à sa fureur contre les Romains, qui acheverent de les exterminer sous Adrien.

3. Cet Empereur, après la fin de la guerre terminée la dix-huitiéme année de son empire, défendit sous les plus rigoureuses peines à tous les Juifs d'entrer dans Jerusalem, c'est-à-dire, dans la ville d'Ælie, qui avoit été bâtie dans une situation un peu differente, mais sur les ruines d'une partie de cette ancienne ville. *Bellum Judaïcum, quod in Palæstina gerebatur, finem accepit, rebus Judæorum penitus oppressis, ex quo tempore, etiam introëundi eis Hierosolima licentia ablata, primùm Dei nutu, deinde Romanis interdictionibus.*

Eusèb. in Chron. ann. XVIII. Adriani.

4. Eusebe, dont je viens de rapporter les paroles, ajoûte dans son histoire, à la défense d'habiter dans Jerusalem, celle de la considerer des hauteurs voisines; la vûe même de cette vigne, où Naboth avoit été mis à mort, étant interdite à ses meurtriers : *Ex eo deinceps tempore universa Judæorum gens in regionem circùm Hierosolima sitam pedem*

Eusèb. lib. 4. hist. cap. 6.

PARTIE IX.

inferre prohibita est lege & constitutione Imperatoris Adriani : adeò ut nec prospicere quidem è longinquo patrium solum ipsis liceret, ut scribit Aristo Pellaus.

5. Ce n'étoit donc pas de Jerusalem seulement que tous les Juifs sans exception étoient bannis, mais de tout son territoire, de tous les lieux d'où l'on pouvoit la découvrir, & de tout le païs circonvoisin.

6. Il semble même que les termes d'Eusebe, qui sont ceux de l'historien qu'il cite, doivent s'entendre de toute la Judée, *patrium solum.* Et en effet, Tertullien dit clairement que les Juifs étoient éxilés de tout le païs qui leur avoit servi de patrie ; qu'ils n'y étoient pas admis même comme voïageurs & comme étrangers ; & qu'il ne leur étoit pas permis même en courant de reconnoître les lieux où leurs peres avoient demeuré : *Dispersi, palabundi, & cœli & soli sui extorres vagantur per orbem .... quibus nec advenarum jure terram patriam saltem vestigio salutare conceditur.*

Apolog. c. 21. edit. Rigaltii.

Article III.

Preuves de la même vérité. Conciliation de Tertullien & d'Eusebe.

1. Cet éxil géneral étoit une preuve, comme nous le verrons, que tous les mysteres étoient accomplis, & que l'usage que Dieu avoit voulu faire des Juifs & de la Judée étoit fini. Tertullien le remarque fort à propos à l'occasion de Bethléem, où le Messie devoit naître : car il n'y a plus de Juifs, dit-il, qui puissent y habiter ; & la preuve que le Messie, qui devoit y naître est venu, ne peut être ni plus sensible ni plus populaire : *Animadvertimus autem nunc neminem de genere Israël in civitate Bethleem remansisse, exinde quòd interdictum est ne in confinio ipsius regionis demoretur quisquam Judæorum.* Tertull. adv. Jud. c. 13 edit. Rigaltii.

2. Le même auteur assûre en termes generaux, qu'il étoit défendu aux Juifs d'entrer dans leur ancien païs, & par conséquent dans toute la Judée ; & qu'il leur étoit seulement permis d'en découvrir de loin la situation : *Vobis, pro meritis vestris, post expugnationem Jerusalem, prohibitis ingredi in terram vestram,* Idem, ibid.

PARTIE IX.

de longinquo eam tantùm oculis vestris videre permissum est.

3. Eusebe, sur la foi d'Ariston de Pella, avoit assuré que la vûe même de leur patrie avoit été interdite aux Juifs : *Adeò ut nec prospicere quidem è longinquo patrum solum ipsis liceret.* Au lieu que Tertullien leur laisse cette triste consolation : *De longinquo terram vestram tantùm oculis vestris videre permissum est.* Mais cette contradiction apparente est aisément conciliée, en refusant aux Juifs la liberté de considerer leur païs des hauteurs voisines, & en ne leur laissant qu'une vûe éloignée, semblable à peu près à celle qu'eut Moïse avant sa mort, du sommet de la montagne de Nebo, dans le païs des Moabites ; & à qui Dieu dit, comme aux Juifs dont il étoit la figure en ce point : *Vidisti eam oculis tuis, & non transibis ad illam.*

Deuteron. XXXIV. 5.

ARTICLE IV.

Il étoit permis aux Juifs, le jour que Jerusalem fut prise, de venir pleurer sur les ruines de leur patrie & du Temple : mais on leur vendoit bien cher cette permission, & elle étoit encore plus glorieuse à JESUS-CHRISTT *que*

leur interdit & leur éxil. Peinture admirable de leur deuil par S. Jerôme.

1. Il y avoit néanmoins un jour dans l'année où il étoit permis aux Juifs d'entrer dans Jerusalem ; d'en déplorer la ruine & celle Temple ; & de se consoler en quelque sorte de leur gloire passée, en se livrant publiquement à la douleur d'en être déchus : *Hierosolimam hactenus ipsis introire licet, & vetere suâ gloriâ hactenus fruuntur, ut una die conspecti vastitatem & excidium ejus lugeant.*

S. Gregor. Naz orat. 12. pag. 201.

2. Cette permission, qui, selon saint Jerôme, étoit cherement achetée par les Juifs, étoit encore plus glorieuse à Jesus-Christ que leur interdit & leur éxil. Car on pouvoit oublier qu'ils avoient été chassés, & pour quel crime ils l'avoient été. Mais leurs larmes sur les ruines d'un Temple qui n'étoit plus, sur une ville dont ils étoient bannis, sur une vigne qu'on leur avoit ôtée, sur un culte qui étoit passé à des étrangers, faisoient souvenir que les figures n'étoient plus ; que la verité les avoit fait disparoître ; qu'un nouveau sacrifice avoit aboli les anciens ; que le Messie pour qui tout étoit préparé étoit venu, puisque tout

l'appareil étoit enlevé; & qu'il ne restoit pour le Juif incrédule que la memoire des ombres & des figures qu'il s'efforçoit inutilement de retenir.

3. S. Jerôme, témoin oculaire de ce qu'il raconte, fait une peinture admirable de ce jour lugubre, où les Juifs venoient malgré eux rendre hommage à JESUS-CHRIST & à sa croix, en achetant la permission de verser des larmes sur une ville & sur un Temple, qui avoient été rasés par son ordre: *Usque ad præsentem diem perfidi coloni, post interfectionem servorum, & ad extremum filii Dei, excepto planctu, prohibentur ingredi Jerusalem: & ut ruinam suæ eis flere liceat civitatis, pretio redimunt: ut qui quondam emerant sanguinem Christi, emant lacrymas suas, & ne fletus quidem eis gratuitus sit.*

In cap. 1. Sophon.

4. Au jour, dit le même Père, que Jerusalem fut prise & détruite par les Romains, vous voïez venir un peuple accablé de deuil & de tristesse, des femmes courbées de vieillesse, des vieillards couverts de haillons & chargés d'années, & portant dans leurs figures & dans leur exterieur des signes évidens de la colere de Dieu: *Videas in die quo capta est à Romanis, & diruta Jerusa-*

lem, venire populum lugubrem, confluere decrepitas mulierculas, & senes pannis annisque obsitos, & in corporibus, & in habitu suo iram Domini demonstrantes.

5. Cette troupe infortunée de malheureux s'assemble pour venir pleurer sur les ruines du Temple, pendant que la Croix de JESUS-CHRIST hautement élevée sur le Calvaire répand de toutes parts son éclat; pendant que la figure qu'on en a placée sur la montagne des Oliviers, comme un étendart brille de gloire; pendant que l'Eglise bâtie sur le lieu d'où JESUS-CHRIST est ressuscité est couverte d'or; & l'on voit avec douleur que ces malheureux, dans leur misere même, excitent plutôt l'indignation que la pitié: *Congregatur turba miserorum, & patibulo Domini coruscante, ac radiante ἀναστάσει ejus, de Oliveti quoque monte crucis fulgente vexillo, plangere ruinas templi sui populum miserum, & tamen non esse miserabilem.*

6. Dans le tems que les larmes coulent encore, & que les femmes dont les cheveux sont épars, se meurtrissent les bras en se frappant la poitrine, le soldat vient interrompre ce deuil en demandant qu'on le paie; & en mettant à prix les momens qu'on leur accorde pour

continuer à s'affliger : *Adhuc fletus ingenis, & livida brachia, & sparsi crines, & miles mercedem postulat, ut illis flere plus liceat.*

ARTICLE V.

Entiere justification de la prédiction de JESUS-CHRIST *contre les meurtriers de l'heritier de la vigne. Le Calvaire a été enfermé dans la ville rebâtie par Adrien ; & il est une preuve que les anciennes figures, aussi bien que les anciennes prophéties, sont accomplies.*

1. Il n'y a rien ce me semble de plus capable de justifier la verité de cette prédiction de JESUS-CHRIST, que la vigne seroit ôtée aux Juifs, & que le roiaume passeroit à des étrangers : rien qui démontre plus sensiblement sa puissance, rien qui fasse mieux comprendre l'énormité, l'étendue & les suites du crime commis contre lui, & que l'Evangeliste a renfermé dans ce peu de paroles : *Ils l'emmenerent dehors pour le crucifier.*

2. Mais tout ce que nous avons dit jusqu'ici, quoiqu'il puisse paroître long,

seroit imparfait, si nous n'y ajoûtions pas une réflexion, qui découvrira de plus en plus le mystere de Dieu, & les profondeurs de sa sagesse.

3. Le lieu où JESUS-CHRIST fut crucifié étoit hors de l'enceinte de Jerusalem : & il falloit que cela fût ainsi pour accomplir les prophéties : mais il importoit, après qu'elles ont été accomplies, qu'il y eût une marque sûre & publique de leur accomplissement.

4. L'Empereur Adrien, sans le sçavoir & sans y penser, nous l'a donnée, en renfermant le Calvaire dans l'enceinte de la nouvelle ville, qu'il appella *Ælie* ; & en suivant, quoique les yeux fermés, la main invisible qui lui traçoit un nouveau plan, dont le Juif étoit exclus, où tout étoit cedé aux Gentils, & où la victime immolée hors du camp rentroit dans la ville, & devenoit l'heritage de ses nouveaux citoïens.

5. Nous ne pouvons avoir sur cela de témoin plus fidele ni mieux instruit que S. Jerôme, qui étoit sur les lieux : *Golgotha*, dit-il, *locus Calvariæ, in quo Salvator pro salute omnium crucifixus est, & usque hodie ostenditur in Ælia ad septentrionalem plagam montis Sion.* Le Calvaire étoit auparavant hors de la

Hieron. *de locis hebr.* p. 435. tom. 3. edit. Nivelli.

ville, entre le couchant & le septentrion; & depuis la nouvelle enceinte, il y étoit enfermé; & par rapport à la montagne de Sion, il étoit dans le côté septentrional de la ville.

6. Un Auteur ancien, mais qui l'est moins que S. Jerôme puisqu'il le cite, quoique son traité des lieux de la Palestine, dont il est parlé dans les Actes des Apôtres, soit imprimé avec celui de ce Pere, un Auteur ancien, dis-je, que quelques-uns croient être le vénerable Bede, explique encore plus clairement ce que S. Jerôme vient de nous apprendre: *Hierusalem, quæ ab Ælio Adriano Cæsare, quòd eam à Tito destructam latiore situ instauraverit* (ce qui ne doit s'entendre que par rapport au couchant) *Ælia cognominata est, cujus opere factum est ut loca sancta, id est Dominicæ passionis & resurrectionis, sed & inventionis sanctæ Crucis, quondam extra urbem jacentia, nunc ejusdem urbis muro septentrionali circumdentur*; ce qui s'entend par rapport au mont de Sion.

Beda, vel quis alius, *de locis hebraic.* in Act. Apost. inter opera D. Hieron. p. 451. to. 3. edit. Nivelli.

7. Il seroit inutile d'apporter de nouvelles preuves d'un fait si notoire & si public; & je me contente de celle que me fournit le témoignage de deux habiles Géographes, Ferrarius & Baudran: *Vetus*

Vetus urbs, c'est ainsi qu'ils parlent de l'ancienne Jerusalem, *prorsus jacet*. Elle est ruinée & deserte. *Nova, nulla alia re; quam Domini nostri Jesu Christi sepulchro, quod olim extra urbem erat, memorabilis.*

CHAPITRE XI. ARTICLE V. Lexicon. geograph.

8. Le Temple étoit dans l'ancienne ville, le Calvaire est dans la nouvelle : le lieu des sacrifices anciens est détruit. Jerusalem n'a de gloire que celle qu'elle tire de la croix & du sépulchre de JESUS-CHRIST. Les figures ne sont plus : les Juifs sont bannis. Les Chrétiens sont les maîtres du veritable autel sur lequel s'est immolée la victime que toutes les autres prédisoient, & il n'y a plus de place où un nouveau Messie puisse accomplir ce que le veritable a executé.



PARTIE IX.

CHAPITRE XII.

Coûtume ancienne, que ceux qui devoient être crucifiés portassent leur croix. Elle n'étoit peut-être pas génerale, & Dieu n'en avoit permis l'établissement que pour contribuer au mystere de son Fils & pour le cacher. Quel spectacle pour la pieté, & quel scandale pour l'incredulité, que JESUS portant sa croix? Il a été figuré par Isaac, & le Pere celeste par Abraham. JESUS-CHRIST seul entre tous les Rois porte sur ses épaules le signe de sa roïauté, selon Tertullien. Il n'a besoin que de lui-même pour regner; & en choisissant la croix, il convertit en moien le plus grand obstacle. Le poids qui l'accable est celui de nos iniquités.

Chaque particulier y doit reconnoître les siennes, & en tirer un motif particulier d'esperance. C'est notre croix que JESUS-CHRIST porte : nous l'avons seuls méritée ; mais elle eût été pour nous éternelle & infructueuse sans lui.

D. XIX. 17. Et portant sa croix, il alloit au lieu appellé le Calvaire, qui se « nomme en hebreu *Golgotha.* «
C. XXIII. 26. Comme ils le menoient « à la mort, «
A. XXVII. 32. ils rencontrerent un « homme de Cyrene nommé Simon, «
B. XV. 21. pere d'Alexandre & de « Rufus, qui, revenant d'une maison « de campagne, passoit par-là. «
A. 32. Ils le contraignirent de porter « sa croix, «
C. 26. & l'en chargerent, la lui faisant porter aprés JESUS. «

ARTICLE I.

Coûtume ancienne que ceux qui devoient être crucifiés, portassent leur croix. Elle n'étoit peut-être pas generale ; & Dieu n'en avoit permis l'établissement

PARTIE IX.

que pour contribuer au mystere de son Fils, & pour le couvrir.

1. IL a paru nécessaire de joindre toutes ces circonstances, qui ont entre elles une liaison fort étroite, & de reserver ce qui est dit du Calvaire, appellé en hebreu *Golgotha*, jusqu'au tems où le Fils de Dieu y arriva, pour y accomplir son sacrifice.

» Portant sa croix il alloit au lieu appellé le Calvaire.

2. On assure que c'étoit l'usage que ceux qui devoient être crucifiés portassent leur croix jusqu'au lieu du supplice, & il y a effectivement des preuves de cet usage: *Qui in cruce figendus*, dit un Auteur païen, *prius ipsam portat.* Ce qui est confirmé par Plutarque: *Corpore quidem quisque maleficorum suam effert crucem.*

Artemaïd. lib. 2. c. 41.

De tarda Dei vindict.

3. Mais j'ai lieu de douter que cet usage fût géneral; car les Evangelistes ne disent rien de tel des deux criminels qui furent crucifiés avec JESUS-CHRIST, & il semble qu'ils remarquent comme une circonstance particuliere qu'il fût chargé de sa croix.

4. Mais si l'usage étoit universel &

sans exception, Dieu n'en avoit permis l'établissement que pour le faire entrer dans la mysterieuse œconomie des souffrances de son Fils, comme nous l'avons observé à l'égard de la coûtume de faire mourir les criminels hors des villes.

ARTICLE II.

Quel spectacle pour la pieté, & quel scandale pour l'incrédulité, que JESUS *portant sa croix.*

1. Ne considerons donc ici les hommes que comme de simples ministres, & leurs usages que comme des voiles, qui cachent les desseins de Dieu, dont ils ôtent le merveilleux & l'extraordinaire, pour en faciliter l'accomplissement, & pour reserver à la foi & à la pieté ce qu'ils enlevent aux sens.

2. Quel spectacle en effet pour la pieté, qu'un Dieu courbé sous une pesante croix; mais quel scandale pour la sagesse humaine, & quel sujet de dérision pour l'incrédulité, qu'un tel mystere où elles ne comprennent rien, & où c'est la grandeur même des verités qui les leur cache. Car c'est parce que tout y est divin, & par conséquent infiniment au-

PARTIE IX. dessus des pensées des hommes, que la raison laissée à elle-même en est accablée, & s'en mocque par petitesse & par

Tract. VII. in Joan. infirmité. *Grande spectaculum*, dit saint Augustin en considerant ce mystere, *sed si spectet impietas grande ludibrium, si spectet pietas grande mysterium.*

ARTICLE III.

JESUS-CHRIST *portant sa croix figuré par Isaac, & le Pere céleste figuré par Abraham.*

1. Ce bois pesant sur lequel nos iniquités ont été mises, paroît imposé par les mains des hommes; mais c'est le Pere figuré par Abraham, qui en a chargé son Fils, dont Isaac tenoit la place. Toutes les circonstances de la figure sont admirables. Ce fut Abraham lui-même, quoiqu'il eût beaucoup de serviteurs, qui coupa & prépara le bois qui devoit

Gen. XXII. 3. servir à l'holocauste de son fils: *Concidit ligna in holocaustum.* Ce fut lui qui dans le chemin en chargea les épaules de son cher & unique fils, quoiqu'il eut alors des valets & des bêtes de service:

Idem, ibid. *Tulit ligna holocausti, & imposuit super Isaac filium suum.* Il le fit monter avec

ce fardeau jusques sur la montagne que Dieu lui avoit marquée, qui étoit la même dont le Calvaire faisoit partie, & très-vraisemblablement le Calvaire même, puisqu'il faloit pour un sacrifice si inoui, qu'il fut fait hors la ville & sans témoins : *Super unum montium quem monstravero tibi : ad locum quem ostenderat ei Deus.* Il le mit lui-même sur le bois & sur l'autel, après l'avoir lié : *Cumque alligasset Isaac filium suum, posuit eum in altare super struem lignorum.*

CHAPITRE XII. ARTICLE III.

Ibid. 3.

Ibid. 9.

Ibid. 9.

2. Toutes ces circonstances qui marquent la croix qui servit d'autel à JESUS-CHRIST, & les cloux qui l'y attacherent, étant réunies avec celles dont on a parlé, font sentir d'une maniere qu'on ne sçauroit exprimer, que c'est le Pere céleste qui a mis sur les épaules de son Fils le bois qui doit terminer son sacrifice, qui lui marque la montagne où il veut qu'il soit immolé, & qui fait concourir dans un même lieu les prédictions & l'accomplissement, les figures & la verité. *Cùm Isaac à patre hostia duceretur, & lignum ipse sibi porteret*, dit Tertullien, *Christi exitum jam tunc denotabat in victimam, concessi à Patre, lignum passionis suæ bajulantis.* Plusieurs Peres ont observé

Adverf. Jud. cap. 11.

PARTIE IX.

cette conformité ; mais elle a paru à Tertullien si frappante, qu'il a cru pouvoir s'en servir contre les Juifs, comme d'une forte raison capable de les convaincre.

ARTICLE IV.

JESUS-CHRIST *seul entre tous les Rois porte sur ses epaules le signe de sa roiauté, selon Tertullien. Explication de la prophétie d'Isaïe.* JESUS-CHRIST *n'a besoin que de lui-même pour regner ; & il convertit en moïen le plus grand obstacle, en choisissant la croix.*

1. Le même Auteur les presse par la celebre prophétie d'Isaïe, qui ne peut être appliquée qu'au véritable Roi attendu par leurs peres : *Principatus ejus super humerum ejus, & vocabitur nomen ejus, admirabile, Consiliarius, Deus, fortis, Pater futuri sæculi, Princeps pacis.* Il portera, dit le Prophéte, la marque de sa roïauté sur les épaules. Mais quel est le Roi, dit Tertullien, qui en ait usé ainsi dans aucune nation, ou qui ne se distingue ou par le diadême qu'il porte sur sa tête, ou par le sceptre qu'il tient dans sa main, ou par un riche vétement qui lui soit propre & qui ne convienne

Isai. IX 9.

convienne qu'à lui ? Il n'y a que JESUS-CHRIST seul le nouveau Roi de tous les siécles, qui ait porté sur ses épaules l'instrument de sa puissance, & le signe de sa gloire, en se chargeant de la croix : *Quis omnino Regum insigne potestatis suæ humero profert, & non aut capite diadema, aut in manu sceptrum, aut aliquam propriæ vestis notam ? Sed solus novus Rex sæculorum Christus Jesus, nostræ gloriæ & potestatem, & sublimitatem suam in humero extulit crucem.* Ibid.

2. On peut à la verité donner aux paroles du Prophéte : *Principatus ejus super humerum ejus*, un autre sens ; mais qui fortifie celui que nous venons d'entendre. Le nouveau Roi que je prédis, n'aura pas besoin des hommes pour regner. Il tirera de son seul fond tout son pouvoir & sa gloire : il aura lui seul tout ce qu'il faut pour se former un empire, pour se faire obéïr, pour se soumettre des sujets, dont il changera les volontés & le cœur. Toute sa force & son autorité résideront sur lui & sur ses épaules, & personne ne partagera avec lui ni sa gloire, ni ses conquêtes : *Principatus ejus super humerum ejus.*

3. Mais plus ce sens est grand & conforme au texte, plus il établit la verité

PARTIE IX.

de celui qu'y donne Tertullien : car c'est parce que JESUS-CHRIST n'a eu besoin d'aucun moïen humain pour regner, qu'il a choisi sa croix pour vaincre le monde, & qu'il a converti en un moïen efficace pour se faire obéïr le plus grand des obstacles, & celui qui étoit capable d'éloigner de lui tous les hommes.

4. Sa croix est donc une preuve qu'il est Roi par lui-même & par son propre fond. En la prenant sur ses épaules, il a démontré qu'il portoit en lui-même une source de puissance qui n'avoit besoin de rien, & qui feroit ceder à un bois deshonoré, infâme, detesté de tout le monde, tout l'orgueil & toute la résistance du siécle. En la portant, lorsqu'elle n'étoit qu'un objet de scandale & d'opprobres, il a fait voir qu'il étoit le principe de l'honneur & de la gloire, & qu'il étoit sûr de faire un jour fléchir le genouil de tous les Rois devant l'instrument de son supplice.

Serm. VIII. de l'ass. c. 4. p. 120.

5. » Il portoit lui-même, dit S. Leon, » l'instrument de son triomphe, & ce » trophée étoit la marque d'une invin» cible patience, & un sujet de salut » & d'adoration pour tous les roïaumes » du monde: « *Triumphi sui portabat tro-*

phæum, & invictæ patientiæ humeris signum salutis adorandum regnis omnibus inferebat. Jesus-Christ sçavoit bien que ce seroit par sa croix qu'il reconcilieroit les hommes avec son Pere; que ce seroit aux mérites de son sang répandu sur cette croix, que la foi & la pénitence seroient accordées aux pécheurs; & que le fruit de son humilité & de sa patience invincibles seroit la reconnoissance, l'amour & l'adoration des peuples sauvés par la croix: ainsi réellement il portoit l'instrument de son triomphe, & le trophée de sa victoire en la portant: *Triumphi sui portabat trophæum.*

Article V.

Le poids qui accable Jesus-Christ *est celui de nos iniquités. Chaque particulier y doit reconnoître les siennes, & en tirer un motif particulier d'espérance.*

1. Mais ce n'est pas de ce seul côté que nous devons considerer ce mystere, dont la gloire étoit alors secrete & reservée à un autre tems, au lieu que l'humiliation en étoit alors présente & publique. Jesus-Christ en acceptant

PARTIE IX.

la croix ſur ſes épaules, & la portant au lieu où il devoit y être attaché, accompliſſoit ce qu'il avoit dit à ſon Pere dans le premier moment de ſon Incarnation : *Vous n'avez point voulu de ſacrifice ni d'oblation ; mais vous m'avez formé un corps. Vous n'avez pas éxigé d'holocauſte ni d'hoſtie pour le peché, & dès le premier moment de ma vie je viens pour vous être offert.* Le Pſeaume où cela eſt écrit ne peut convenir qu'à JESUS-CHRIST ; & après l'application que S. Paul lui en a faite dans le chapitre X. de ſon Epître aux Hebreux, verſet 5. c'eſt pour nous une verité revelée.

Pſ. XXX. 5.

2. Mais on eſt étonné que dans la ſuite du pſeaume, JESUS-CHRIST, qui eſt la ſainteté même & la ſource de toute juſtice, diſe de lui que ſes iniquités l'ont ſaiſi & l'ont environné, & que leur poids eſt tel, qu'il ne peut lever la tête pour regarder le ciel ; que leur nombre ſurpaſſe celui de ſes cheveux, & que ſon cœur qui tombe en défaillance l'a abandonné : *Comprehenderunt me iniquitates meæ, & non potui ut viderem : multiplicatæ ſunt ſuper capillos capitis mei, & cor meum dereliquit me.*

3. On ne peut diviſer le pſeaume, ni partager le ſacrifice de JESUS-CHRIST. Il

s'offre comme une victime pure, & il avoue que ses iniquités l'accablent. Il marche courbé sans pouvoir regarder le ciel, & son cœur saisi de tristesse, au lieu de le soutenir, l'abandonne. C'est visiblement la circonstance presente que le Prophéte veut nous marquer. Et JESUS-CHRIST accablé sous le joug pesant de nos iniquités, qu'il veut bien expier par une charité incompréhensible, comme s'il les avoit lui-même commises, marchant sur ses mains & sur ses genoux, & tombant exterieurement en foiblesse, pour cacher l'intime douleur dont Dieu seul étoit le témoin, est le digne Interpréte d'une prophétie qu'il a si parfaitement accomplie.

4. S. Pierre dit de lui qu'il a porté nos pechés dans son corps sur le bois : *Peccata nostra ipse pertulit in corpore suo super lignum.* Cela est certain, & ce n'est que dans sa chair crucifiée qu'il a porté nos iniquités pour les abolir, & pour les laver dans son sang. Mais il me semble que dans la mysterieuse circonstance que nous considerons, nous avons une image plus sensible & plus naturelle de cette verité que le crucifiement ; & que la croix mise sur les épaules de JESUS-CHRIST, & le tenant courbé

I. Petr. II. 24.

PARTIE IX.

contre terre, exprime d'une maniere plus vive qu'il est chargé de nos iniquités, & qu'il en paroît accablé.

Isai. LIII. 6. 5. *Nous nous sommes tous égarés*, dit Isaïe, *comme des brebis errantes & fugitives : chacun de nous s'est écarté de sa voie, & le Seigneur a mis sur lui l'iniquité de nous tous.* Cela signifie que nous avons tous contribué au pesant fardeau que JESUS-CHRIST porte aux yeux de son Pere encore plus qu'aux yeux des hommes. Que nous nous sommes égarés non seulement en general, mais chacun de nous d'une maniere particuliere; que nous avons tous suivi nos passions, mais que nous les avons diversifiées, enflâmées, portées à l'excès, chacun selon le gré de ses ténebres & de sa dépravation : *Omnes nos quasi oves erravimus, unusquisque in viam suam declinavit.* Et le Seigneur pour faire misericorde à tous, a mis sur la tête & sur les épaules de son Fils l'iniquité personnelle & particuliere de chacun de nous, afin que notre esperance, outre les fondemens publics & géneraux, en eût de particuliers en JESUS-CHRIST, & que nous fussions convaincus, que c'est notre iniquité qui le charge, & consolés en même-tems par la certitude qu'elle

ne peut le charger pour toûjours : *Et posuit Dominus in eo iniquitatem omnium nostrum.*

ARTICLE VI.

C'est notre croix que JESUS-CHRIST *porte. Nous l'avons seuls méritée, mais elle eût été pour nous éternelle & infructueuse sans* JESUS-CHRIST.

1. Ne nous contentons pas après de telles verités, de suivre JESUS-CHRIST hors la porte, en partageant avec lui l'humiliation & l'opprobre, dont la Synagogue & le monde le couvre : mais reconnoissons que l'opprobre réel dont il se charge est le nôtre, que c'est notre iniquité qui le confond & qui le deshonore ; que c'est pour l'expier qu'il rampe à terre sous un bois auquel nous aurions dû être attachés sans espérance de pardon ; & que tout ce qui est accumulé sur ce bois est notre ouvrage, le tribut que nous avons paié à notre Roi, l'usage que nous avons fait de ses dons : *Exeamus ad eum extra castra improperium ejus portantes.* Heb. XIII. 13.

2. David après avoir vû l'Ange exterminateur qui frappoit de peste son peu-

PARTIE IX. ple, s'écrioit proſterné contre terre : » C'eſt moi ſeul qui ai peché. C'eſt moi

II. Reg. XXIV. 17. II. Paralip. XXI. 16. » ſeul qui ſuis injuſte ; ceux-ci qui ſont » de ſimples brebis, quel mal ont-ils » fait ? *Ego ſum qui peccavi, ego iniquè egi : iſti qui oves ſunt, quid fecerunt ?*

3. C'eſt ici tout le contraire : ce ſont des brebis qui ſont coupables, ce ſont elles qui ont fait tout le mal ; leur Paſteur qui eſt frapé pour elles non ſeulement eſt innocent, mais eſt le principe de toute juſtice. Que ces brebis autrefois diſperſées ſelon leur aveuglement & leur caprice reconnoiſſent donc leur iniquité, qu'elles avouent que l'opprobre dont leur Paſteur ſe charge leur eſt dû ; qu'elles ſeules devroient porter le fardeau qui eſt ſur ſes épaules ; mais que ſi elles le portoient ſans lui, elles en ſeroient écraſées ; & que leur croix ſeroit en même-tems éternelle & infructueuſe, ſi leur ſupplice ne devenoit dans leur Paſteur un ſacrifice d'expiation, & une ſource de réconciliation & de grace.



CHAPITRE XIII.

A quel dessein l'on contraignit un étranger à porter une partie de la croix de JESUS-CHRIST. Son affoiblissement étoit moins l'effet de causes naturelles, que d'un principe plus élevé. Nos pensées très-differentes de celles de JESUS-CHRIST. C'eût été pour nous un grand malheur, si notre croix mise sur les épaules de JESUS-CHRIST, n'eût été que la croix du juste & de l'innocent. De quels maux l'affoiblissement apparent sous la pesanteur de sa croix nous a guéris. Nous avions besoin d'être avertis, par cette étonnante leçon, de notre veritable foiblesse ; & nous avions aussi besoin de cette excessive condescendance de sa charité,

PARTIE IX.

pour oser nous reposer sur lui, & être ensuite relevés par lui. L'infirmité lui est étrangere, & la force lui est naturelle : mais il n'a pu nous communiquer sa force qu'en acceptant de notre infirmité ce qui étoit compatible avec sa suprême justice. Il falloit pour accomplir le mystere de notre salut, que le démon n'y comprît rien jusqu'au moment où il seroit consommé, & rien n'étoit plus capable de le tromper que la foiblesse extérieure de Jesus-Christ, dont le secret demeuroit caché dans son cœur. Comme il avoit accepté les craintes des foibles, il accepte aussi leur accablement sous la croix dont ils sont chargés. Quels sont les foibles dont ils sont la consolation. Necessité d'être associés à la croix de Jesus-Christ, couverte par le

besoin où il paroît être d'en partager le poids.

C. XXIII 26. Comme ils le menoient « à la mort, «
A. XXVII. 32. ils rencontrerent un « homme de Cyrene, nommé Simon, «
B. XV. 21. pere d'Alexandre & de « Rufus, qui revenant d'une maison de « campagne, passoit par-là. «
A. 32. Ils le contraignirent de porter « sa croix, «
C. 26. & l'en chargerent, la lui fai- « sant porter après Jesus. «

ARTICLE I.

A quel dessein l'on contraignit un étranger à porter une partie de la croix de JESUS-CHRIST. *Son affoiblissement étoit moins l'effet de causes naturelles, que d'un principe plus élevé.*

1. IL est visible que ceux qui conduisoient JESUS-CHRIST au Calvaire, ne contraignirent un étranger de le soulager en portant après lui une partie de sa croix, que parce qu'ils voïoient qu'il succomboit sous ce pesant fardeau; car la compassion dans des hommmes

alterés de sang n'y eut aucune part ; & ce fut plutôt le desir de hâter son suplice, que le dessein de lui donner le loisir de respirer, qui les porta à lui associer Simon.

2. On avoit exercé contre lui tant d'inhumanité depuis le jardin où il avoit été livré à la puissance des ténebres, la flagellation avoit été si cruelle, & l'agonie où il avoit teint ses vétemens d'une sueur de sang l'avoit tellement épuisé, qu'il n'est pas étonnant que le poids dont ses épaules étoient chargées, l'obligeât à marcher avec lenteur, & même à se traîner avec peine.

3. Mais nous avons vû qu'après même l'agonie dont je parle, il se montra si grand & si terrible à ses ennemis, qu'il les renversa par une seule parole : & nous sçavons d'ailleurs qu'il est la vie & la résurrection ; qu'il communique la force à ceux qui sont foibles, & qu'il releve de terre ceux qui sont abbatus. Ainsi nous devons attribuer son affoiblissement à d'autres causes que les naturelles, & ne pas deshonorer les mysteres qu'il couvre, en le regardant comme l'effet d'une réelle impuissance.

ARTICLE II.

Nos pensées très-differentes de celles de JESUS-CHRIST. *C'eût été pour nous un grand malheur, si notre croix mise sur les épaules de* JESUS-CHRIST, *n'eût été que la croix du juste & de l'innocent. Il n'est pas étonnant que Dieu soit fort, mais qu'il consente à devenir foible par misericorde pour des impies.*

1. Si nous avions été consultés, nous n'eussions pensé à aucune des voies qu'il a plû à Dieu de choisir pour se réconcilier les hommes ; & si nous n'avions connu que cette circonstance, que JESUS-CHRIST son Fils devoit porter sa croix jusqu'au lieu où il devoit y mourir, nous eussions jugé qu'il convenoit à sa gloire de la porter avec dignité, avec courage, avec une fermeté qui étonnât ses ennemis, avec un air de victoire & de triomphe qui en levât l'opprobre, & qui marquât qu'elle n'étoit acceptée qu'avec liberté.

2. Mais nous eussions oublié que cette croix nous étoit dûe ; que nous en méritions l'ignominie & la confusion ;

PARTIE IX.

que nous devions la porter en criminels ; que la justice divine qui nous l'imposoit étoit encore plus accablante que cette croix ; que nous devions trembler devant elle, & tomber sur notre visage ; que nos souffrances & notre mort étoient incapables de l'appaiser ; qu'elle éxigeoit une autre victime que les coupables pour être satisfaite ; que plus cette victime seroit pure, moins elle nous conviendroit, si elle ne prenoit notre place ; que ses souffrances nous seroient étrangeres, si elles n'étoient acceptées en notre nom ; & que le seul moïen de nous les rendre utiles, étoit d'y joindre les dispositions où nous aurions dû être, si nous avions pû devenir justes, & rentrer en grace avec Dieu par nos satisfactions.

3. Ce seroit donc pour nous un grand malheur, si notre croix mise sur les épaules de JESUS-CHRIST, n'étoit que la croix du juste & de l'innocent, si elle étoit sans pesanteur & sans ignominies, si elle ne paroissoit surpasser les forces-mêmes de celui qui l'accepte pour nous. Il est dans nous, & nous dans lui : il est la force, & nous l'infirmité. Toute gloire lui est dûe, & à nous toute confusion ; il est le Fils unique du Pere, & nous en

ſommes les ennemis. Il faut que tout cela ſoit mêlé, il faut que nous ſoyons de tout, & que nos interêts ſe trouvent par tout; & nous ne pouvons être ſauvés, ſi celui qui nous ſauve n'eſt fort pour lui & foible pour nous.

4. Je ne ſuis pas en peine que Dieu ne ſoit fort & invincible; c'eſt ſa nature: mais qu'il ſoit capable de s'affoiblir par charité, & d'avoir cette charité pour des impies & des injuſtes qui ne le connoiſſent pas, c'eſt un prodige que le ſeul myſtere de la croix m'apprend. Mais j'avoue que c'eſt principalement par l'affoibliſſement d'un Dieu ſous la croix, qui nous eſt dûe, que ce myſtere me devient ſenſible, & qu'il diſſipe tous mes doutes.

ARTICLE III.

De quels maux l'affoibliſſement apparent de JESUS-CHRIST *ſous la peſanteur de ſa croix nous a gueris. Nous avions beſoin d'être avertis par cette étonnante leçon, de notre veritable foibleſſe; & nous avions beſoin de cette exceſſive condeſcendance de ſa charité, pour oſer nous repoſer ſur elle, & être relevés par elle.*

PARTIE IX.

1. Le plus grand obstacle à notre réconciliation avec Dieu, & à notre retour à la véritable justice, étoit l'enflûre de notre cœur, notre présomption, notre vaine force, notre fausse vertu, notre faux courage dans les maux, notre orgueilleuse patience, le désir injuste de la faire admirer.

2. Nous abusions de tout, & des châtimens, comme des graces & des bienfaits. Nous nous roidissions contre la main qui nous frapoit, ou nous en étions brisés. Une Philosophie qui n'en avoit que le nom : nous tenoit lieu d'une humble & sincere soumission.

3. Les plus sages d'entre nous étoient ceux qui étoient les plus éloignés de la véritable sagesse. Ils se hâtoient à grands pas de marcher, mais hors du chemin. Ils faisoient de grands efforts, mais qui les épuisoient sans produire aucun effet réel. Ils ressembloient à un vaisseau poussé par des rames, & emporté par les voiles enflés de vent, mais pour s'aller briser contre un écueil.

4. Il falloit avertir ces hommes vains, & pleins d'une fausse confiance en leurs forces, & en leur propre sagesse, qu'ils s'égaroient en courant, qu'ils se lassoient par des efforts. Il falloit leur apprendre

CHAPITRE XIII. ARTICLE III.

apprendre qu'ils étoient foibles, impuissans, incapables de découvrir le chemin de la vertu, bien loin d'y marcher. Il faloit leur crier avec le Prophéte : Tout ce que vous faites, & tous vos projets ne sont que présomption, & qu'orgueil : Arrêtez-vous, & commencez en vous arrêtant à comprendre que vous courez en vain. *Ideò clamavi super hoc : Superbia tantùm est : quiesce.* Isai. XXX. 7.

5. Mais quel cri étoit plus perçant & plus éclatant, quelle leçon étoit plus touchante, & plus capable de faire impression, que l'affoiblissement du Fils de Dieu, qui a tout créé, & qui soutient toutes choses par sa parole ? « Votre Verbe ô Pere céleste, qui est la verité « éternelle, dit S. Augustin, n'a pas dé- « daigné de se former de notre limon, « & de notre argile, une cabanne basse « & étroite, en devenant homme pour « nous, & il s'est servi de cette bassesse « apparente, pour attirer à lui ceux « dont il auroit gueri l'enflûre, en les « détachant d'eux-mêmes, & en leur « inspirant son amour, au lieu de leur « amour propre & de leur orgueil, de « peur que par la confiance en eux-mê- « mes, ils n'augmentassent leur égare- « ment, en prétendant s'avancer ; & « Lib. VII. Conf. c. 18.

» afin qu'ils appriſſent à s'affoiblir, en » voiant devant eux & à leurs pieds la » divinité même affoiblie, non pour » elle, mais pour nous, & à cauſe » qu'elle a bien voulu ſe revêtir de nos » infirmités, comme Adam après ſon » peché ſe couvrit de la peau des bê» tês (*a*).

6. Le deſſein de votre Fils, ô mon Dieu, n'étoit pas ſeulement d'inſtruire les hommes, & de les avertir de leur foibleſſe, en paroiſſant foible à leurs yeux, en les arrêtant, & en les rendant comme immobiles par un ſi étonnant ſpectacle; mais de les inviter à ſe repoſer auprès de lui, & à lui avouer leur laſſitude après une courſe inutile; de leur donner la confiance de ſe jetter entre ſes bras, les trouvant ouverts & étendus pour les recevoir, & n'aiant qu'à ſe pancher pour être reçus par un Dieu qui étoit déja par terre: de convertir leur foibleſſe en une force invincible, en les tenant ſerrés, & s'élevant

(*a*) *Verbum tuum, æterna veritas ædificavit ſibi humilem domum de limo noſtro, per quam ſubdendos deprimeret à ſeipſis, & ad ſe trajiceret, ſanans tumorem, & nutriens amorem, ne fiduciâ ſui progrederentur longiùs, ſed potiùs infirmarentur, videntes ante pedes ſuos infirmam divinitatem ex participatione tunicæ pelliceæ noſtræ.*

par sa propre vertu, pour les élever en même-tems que lui. *Ut infirmarentur videntes ante pedes suos infirmam divinitatem, & lassi prosternerentur in eam, illa autem surgens levaret eos.*

Idem, ibid.

7. Il semble que ces réfléxions generales sur l'incarnation & les mysteres humilians de JESUS-CHRIST, conviennent à celui que nous expliquons d'une maniere si particuliere & si propre, qu'elles n'ont une éxacte justesse, & un sens propre & naturel, qu'en les lui appliquant.

6. Mais souvenons-nous bien de ces admirables paroles : *Illa autem surgens levaret eos*, qui marquent que la foiblesse apparente de la divinité de JESUS-CHRIST courbé sous sa croix, n'est qu'une condescendance à notre égard; n'est qu'un artifice de sa charité, pour nous inviter & pour se rendre accessible; & que c'est pour nous relever, après avoir inspiré la confiance de nous pancher sur elle, qu'elle descend, & s'abbaisse jusqu'à nos infirmités.

ARTICLE IV.

Si JESUS-CHRIST *étoit toujours demeuré dans un état qui convenoit à sa dignité,*

il auroit été inacceſſible aux hommes. L'infirmité lui eſt étrangere, & la force lui eſt naturelle. Mais il n'a pu nous communiquer ſa force; qu'en acceptant de notre infirmité ce qui étoit compatible avec ſa ſuprême juſtice.

1. C'eſt en effet de cette condeſcendance & de cette compaſſion qu'eſt venue toute la force des Martyrs. Si JESUS-CHRIST étoit toûjours demeuré dans l'état, qui convenoit à ſa dignité, il auroit été inacceſſible aux hommes. Il falloit qu'il deſcendît, pour être à leur portée, qu'il ſe mît à leur niveau, pour ainſi dire; qu'il fit ceſſer la diſtance qui nous ſépare de lui, & qu'il parût même ſe mettre dans un degré plus bas que nous, afin que nous n'euſſions qu'à ſuivre le déclin & la pente, pour nous trouver ſur ſa poitrine, où réſide un amour invincible, & une force ſuperieure à tout l'Univers, telle qu'il l'a communiquée à ſes Martyrs.

2. C'eſt lorſque je ſuis foible, diſoit S. Paul, que je ſuis plein de force, *cùm infirmor, tunc potens ſum.* Il en eſt ainſi de JESUS-CHRIST, mais dans un ſens different: la force de S. Paul lui étoit

II. Cor. XII. 10.

étrangere, & la foiblesse lui étoit naturelle; & plus il étoit convaincu de sa foiblesse, plus il éprouvoit la force & la puissance de la grace. Au contraire, c'est la foiblesse qui est étrangere à JESUS-CHRIST, & la force lui est naturelle: mais il n'est puissant pour nous, qu'autant qu'il s'affoiblit; & il ne seroit fort que pour lui-même, & non pour nous, s'il ne montroit que sa force. *Cum infirmor*, nous dit-il, *tunc potens sum;* non à mon égard, mais au vôtre. C'est votre vertu, votre courage, votre patience à qui je donne le commencement, & la perfection, par mes infirmités; *virtus in infirmitate perficitur;* & je vous mérite une perseverance que les tourmens les plus cruels, & les plus longs ne puissent lasser, en paroissant succomber sous le poids que je porte, & m'arrêter en chemin, parce que je ne puis vous communiquer ce que je suis, qu'en consentant à accepter ce que vous êtes, & qu'il ne sçauroit y avoir une intime société entre vous & moi, entre mes biens & mes maux, si je refuse de prendre part à tout ce qui n'est pas incompatible avec ma justice dans vos foiblesses.

PARTIE IX.
Is. IX. 6.

ARTICLE V.

Il falloit pour accomplir le mystere de notre salut que le démon n'y comprît rien, jusqu'au moment où tout seroit consommé. Il jugeoit bien de la patience de JESUS-CHRIST : *mais sa foiblesse exterieure, dont le secret demeuroit caché dans le cœur, le rassuroit contre ses craintes.*

1. A ces raisons il s'en joint une autre, qui n'est pas moins importante. Il falloit pour accomplir le mystére de notre salut, que le démon n'y comprît rien, jusqu'au moment où tout seroit consommé. Une foiblesse, dont la racine secrette demeureroit cachée dans le cœur, étoit plus capable que tout autre moien de tenir dans l'incertitude un esprit plein d'orgueil & de fierté, qui n'auroit voulu rien souffrir, ou qui auroit voulu souffrir avec tout l'éclat & toute la gloire d'un courage insurmontable. Il jugeoit de JESUS-CHRIST par lui-même. Il sondoit sa divinité, il la mettoit à l'épreuve ; & quand, selon ses idées, des dispositions lui paroissoient indignes d'une suprême gran-

deur, il se rassuroit contre les craintes qu'une patience si étonnante lui causoit.

2. Car il jugeoit bien de cette patience, si parfaite & si inouie. Il en étoit allarmé, l'affoiblissement seul le consoloit. Il ne le croioit pas compatible avec la qualité de Fils de Dieu, & ce voile formé par l'humilité & par la charité de JESUS-CHRIST, en mettant en sûreté notre salut, & le secret qui lui étoit nécessaire, aveugloit le prince des ténébres, qui pensoit être fort clairvoiant, en jugeant des sentimens de son Dieu, par la corruption de son propre cœur.

ARTICLE VI.

Comme JESUS-CHRIST *avoit accepté les craintes des foibles, il accepte leur accablement sous la croix qu'ils ont acceptée. Quels sont les foibles dont il est la consolation. Necessité d'être associés à la croix de* JESUS-CHRIST, *couverte par le besoin où il pourroit être d'en partager le poids.*

1. Il étoit d'ailleurs de la bonté du Fils de Dieu de consoler les foibles en

PARTIE IX.

ne refusant pas de sanctifier, & d'anoblir même leurs foiblesses, en les acceptant jusqu'à un certain degré. Il avoit bien voulu imiter leurs craintes & leurs prierers, en demandant que son calice passât; mais en les soumettant à la volonté de son Pere. Il imite maintenant leur accablement, & leur défaillance sous la croix, qu'ils ont acceptée, mais dont le poids leur paroît excessif. Il sanctifie ce qu'il y a de naturel & de legitime dans leurs gémissemens. Il est sensible à leurs peines & à leur travail. Il leur mérite la grace de ne pas tomber dans un entier découragement. Il les releve de terre. Il les porte. Il prend sur lui leur croix pour les faire respirer.

2. Il leur en découvre la nécessité, les fruits, la récompense. Il les exhorte à lui ressembler par leur patience, puisqu'il a consenti à leur ressembler par son affoiblissement, & il leur apprend à puiser dans cet affoiblissement la force & la consolation, dont il est une source toûjours nouvelle.

3. Entre les foibles, dont ce mystere est la consolation, il y a divers degrés; mais j'exclus de ce nombre ceux qui ont perdu la patience, & je n'y comprens

prens que ceux qui la conservent par le désir au moins de la conserver, & par l'esperance de l'obtenir. Depuis ce premier degré jusqu'aux Martyrs les plus courageux, je ne vois personne qui ne doive jetter les yeux sur JESUS-CHRIST prosterné sous la croix.

4. Car où sont ceux qui sont veritablement forts sans être humbles ? Où sont ceux, qui dans toutes leurs afflictions aient toûjours la même résignation, & la même paix ? Où sont ceux qui ne soient pas avertis par la réponse de mort, qu'ils ont en eux-mêmes, de ne pas mettre en eux leur confiance ? Il n'y a personne, qui ne soit la foiblesse même par son propre fond. Il n'y a personne, à qui JESUS-CHRIST sous le poids de sa croix ne fasse une leçon d'humilité. Il n'y a personne à qui dans cet état il ne montre d'où lui vient sa force, & d'où lui doit venir la perseverance.

5. Tout est lié dans les mysteres de JESUS-CHRIST, & tout y est ordonné par une sagesse incompréhensible. Il falloit que les hommes fussent associés aux souffrances du Fils de Dieu, & qu'ils prissent part à sa croix d'une maniere sensible, & publique. Il étoit nécessaire

PARTIE IX.

pour cela qu'il parût avoir beſoin de leurs ſecours, & qu'un affoibliſſement exterieur y donnât occaſion, en cachant toûjours, comme nous l'avons vû juſqu'ici, de grandes leçons & d'importantes verités ſous des circonſtances naturelles, & offertes en apparence ſans aucun deſſein,



CHAPITRE XIV.

Simon étoit Juif & non Gentil. Ce qui lui arrive est une image des épreuves qui arrivent à tous. Les évenemens qui paroissent indifferens sont réglés par une volonté particuliere de Dieu. Privilege de Simon pleinement gratuit. Il doit sa gloire à l'ignominie de Jesus-Christ, & sa mémoire conservée dans l'Evanvangile sera éternelle. Réfléxions sur les circonstances où il se trouva. Instructions pour des personnes tranquilles que la divine providence engage dans des affaires contraires à leur inclination pour le repos. Une crainte soumise & une résistance, qui céde à la nécessité, sont des vertus & non

PARTIE IX.

des défauts. Elles ſont repréſentées par les diſpoſitions de Simon. JESUS-CHRIST ne ſe décharge pas de ſa croix ſur lui. Elle ſeroit devenue infructeuſe pour nous, & elle nous auroit accablés. Toutes les croix qui ſont portées avec piété, ſont les croix de JESUS-CHRIST. Celles des injuſtes ſont perſonnelles. Les juſtes devroient être inconſolables, s'il leur étoit défendu d'avoir part à la croix de JESUS-CHRIST. Il leur eſt glorieux d'être en cela préferés aux Anges. Simon n'a été appellé pour ſoutenir la croix du Fils de Dieu, qu'après qu'elle avoit perdu ſa peſanteur par ſon affoibliſſement. Inſtructions importantes cachées ſous cette circonſtance. On comprend ſous le nom de Martyrs tous ceux qui portent dans leur état divers

genres de croix avec une patience chrétienne. Simon les répréſente tous. JESUS-CHRIST eſt ſouvent caché dans la foibleſſe de l'un de nos freres. C'eſt aider & conſoler JESUS-CHRIST que de le faire pour l'un de ſes membres. Il y a peu de forts, qui n'aient quelquefois beſoin d'être ſecourus. Fauſſe gloire de le diſſimuler. On eſt inſuportable quand on ne ſupporte point.

Ils rencontrerent un homme de Cy- « rene, nommé Simon, Pere d'Ale- « xandre & de Rufus. Qui revenant « de ſa maiſon de campagne paſſoit « par-là. Ils le contraignirent de porter « ſa croix. Et l'en chargérent, la lui « faiſant porter après JESUS. «

ARTICLE I.

Simon étoit Juif & non Gentil. Il ne convenoit pas que les autres nations fuſſent appellées, avant que celle des Juifs devînt perſécutrice.

PARTIE IX.

» Ils rencontrerent un homme de » Cyrene.

1. QUelques Peres, & entre autres S. Ambroise & S. Leon, ont crû que cet homme étoit non-seulement étranger, mais Gentil; & que la divine providence marqua par le choix qu'elle en fit, & que les nations croiroient en celui qui étoit rejetté par les Juifs, & qu'elles respecteroient la croix, que les Juifs ne regardoient qu'avec horreur, & comme un supplice honteux. *Ut tali facto præsignaretur gentium fides quibus crux Christi non confusio erat futura, sed gloria.*

S. Leo. Serm. VIII. de Pas.

2. Mais il paroît plus vraisemblable qu'il étoit Juif. Son nom est hebreu, & vient d'une racine hébraïque. Son habitation à Jérusalem, sa maison de campagne aux environs de cette ville, & sa famille, qui y étoit connue, sont de fortes conjectures qu'il n'étoit pas Gentil.

3. La ville ou la province de Cyrenne, dont il étoit originaire, étoit remplie de Juifs zelés jusqu'à l'excès pour la loi, comme il paroît par le sixiéme chap. des Actes. *Surrexerunt quidam de Synagoga Cyrenensium & Alexandri-*

norum disputantes cum Stephano. Plusieurs de cette contrée étoient à Jérusalem, lorsque le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres au jour de la Pentecôte, & furent des premiers à marquer leur étonnement, de ce qu'ils parloient la langue de la Libie ou de la Pentapole, dont Cyrene étoit la ville capitale. Et il faut ajoûter à de telles autorités celle de Joseph. Cet historien nous assûre que ce païs étoit habité par un grand nombre de Juifs.

CHAPITRE XIV. ARTICLE I.

Act. II. 10.

L. 7. de bel. Jud. c. 38.

4. Il ne paroît pas d'ailleurs conforme aux régles qu'il a plû à la divine Sagesse de suivre, de préferer le Gentil, avant que le Juif lui eût cedé son privilege. La prédication ne devoit le manifester qu'après la résurrection de Jesus-Christ. Le Juif n'étoit point encore inexcusable. Les prémices d'Israël étoient choisies avant nous. Il falloit que la nation devînt persécutrice de la foi, avant que les étrangers y fussent appellés.

Article II.

Les évenemens qui paroissent indifferens, réglés par une volonté particuliere de Dieu. Ce qui arrive à Simon est une

image des épreuves qui arrivent à tous. Il n'est pas toûjours possible de les prévenir. Il est juste de les craindre. Mais quand la volonté de Dieu est marquée par les évenemens, il ne faut penser qu'à y être fidéle.

» Ils rencontrerent un homme de Cy-
» rene nommé Simon.

1. Ni Simon ne pensoit rien de tel, ni ceux qui le rencontrerent ne pensoient à lui un moment auparavant. C'étoit pour lui & pour eux une rencontre imprévûe, & le hazard seul paroissoit y avoir présidé : mais le hazard est un nom sans réalité, qui marque seulement notre ignorance à l'égard de la véritable cause des évenemens, où notre liberté na point eu de part. Les plus indifferens, selon l'idée que nous en avons, sont réglés par une sagesse infinie : & à plus forte raison ceux qui ont une liaison essentielle avec JESUS-CHRIST & avec le plus grand de ses mystéres, qui est celui de ses souffrances & de sa mort.

2. Dieu avoit caché jusqu'à ce moment à Simon ce qu'il lui préparoit : mais il conduisit tellement ses pensées

& ses pas, qu'il arriva précisément dans le tems que JESUS-CHRIST paroissant succomber sous sa croix, avoit besoin d'en partager le poids avec un autre.

3. Il en est ainsi des épreuves qui servent à examiner notre soûmission à Dieu, & notre foi. Aucune prudence humaine ne sçauroit les prévoir, ni les éviter. Elles dépendent d'une main toute-puissante, mais invisible, qui dispose de tout sans trouver d'obstacle à ses volontés.

4. Dans le tems d'une profonde paix elle excite un orage subit, & met dans la néceſſité d'y prendre part, en fermant tout azile & toute retraite. Elle fait trouver la croix où l'on ne l'attendoit pas. Elle conduit un homme tranquille, & qui ne se mêle de rien, au milieu de personnes injustes, mais puissantes, qui l'obligent à se déclarer. Elle interroge, elle examine, elle sonde le cœur sans avertir qu'elle le fera, & sans déclarer même alors son dessein. *Palpebræ ejus interrogant filios hominum. Dominus interrogat justum & impium.* Ps. X. 5. 6.

5. Tous sans discernement sont exposés à l'épreuve : le juste comme l'impie, le fort comme le foible, celui qui a de fermes racines, comme celui qui

n'est qu'une herbe tendre. Et c'est le succès & non la difference de l'épreuve qui les discerne.

6. L'important est d'être préparé & d'y être fidéle. Il y auroit de la témérité à la prévenir & à la chercher sans nécessité. Il est permis & commandé même à l'humilité de la craindre, & d'emploier les moiens légitimes pour l'éviter: mais lorsque la nécessité est évidente, & que la volonté de Dieu est clairement marquée par des évenemens dont il est seul le maître, il ne faut penser qu'à lui obéir; se charger de la croix qu'on nous impose, ne pas rougir de l'ignominie qui l'accompagne, & oublier les hommes violens & injustes, qui ne sont que ses ministres, & qui contribuent seulement à cacher sa volonté, en l'éxecutant par leurs passions criminelles.

ARTICLE III.

Privilege de Simon pleinement gratuit: l'effet en apparence de la violence des hommes & ensuite la matiere d'éternelles actions de graces. Simon doit sa gloire à l'ignominie de JESUS-CHRIST, *qu'il a partagée. Sa mémoire consacrée*

dans l'Evangile sera éternelle, & sa famille y sera associée à cause de lui.

1. Simon ne connoissoit pas à quel honneur la bonté de Dieu l'élevoit dans le tems qu'il ne voioit que la croix & la violence : mais le mystére, qui lui étoit caché pour lors, lui fut manifesté par la résurrection de JESUS-CHRIST. *Nescis modò, scies autem postea.* Il admira comment il avoit été choisi, sans qu'il l'eût mérité, pour être associé le premier à la croix de son Sauveur ; pour partager avec lui ses souffrances & ses ignominies ; pour le conduire au lieu de son sacrifice, & y placer l'autel sur lequel il le devoit consommer ; & pour entrer le premier dans l'exercice de son sacerdoce. Il rendit à Dieu d'immortelles actions de grace, de ce qui lui avoit paru, dans le tems de son ignorance, une humiliation injuste : & il éprouva le premier ce qui arrive à tous ceux qui aiment JESUS-CHRIST & qui lui sont fideles, que ce qui leur paroît un sujet d'affliction & de larmes, se convertit ensuite en un sujet d'actions de graces & de triomphe. Joan. XIII. 7.

2. La mémoire de Simon sera éternelle. L'Evangile ne sera prêché nulle

PARTIE IX.

part, lui qui le ſera dans tout l'univers & juſqu'à la fin des ſiécles, que le nom de Simon ne ſoit annoncé, & qu'on ne publie ce qu'il a fait. *Ubicumque prædicatum fuerit hoc Evangelium in toto mundo, dicetur quod fecit in memoriam ejus.*

Matth. XXVI. 13.

3. Il auroit été enſeveli dans l'oubli, ſans cette mémorable circonſtance de ſa vie. Il doit ſa gloire à l'ignominie de JESUS-CHRIST qu'il a partagée; & pour n'avoir pas rougi de lui, il ſera dès cette vie, & avant le grand jour de la manifeſtation, hautement aſſocié à ſa gloire & même à ſon Evangile, dont l'hiſtoire écrite par S. Matthieu, S. Marc & S. Luc, fera une expreſſe mention.

4. Sa gloire ne ſe terminera pas à lui: elle rejaillira ſur ſa famille: on nommera ſes fils Alexandre & Rufus, comme aïant eu part à ſon privilege & à ſa bénédiction. Leurs noms ſeront lûs avec le ſien: eux & lui auront une place dans l'hiſtoire de notre rédemption. On ſe ſouviendra d'eux comme d'anciens & d'illuſtres diſciples de JESUS-CHRIST. On croira faire honneur au pere, en diſant qu'ils ſont ſes enfans. Le partage de la croix entre le Fils de Dieu & Simon, ſera la diſtinction

de sa famille. Il en sera l'heritage : il y attachera un caractere particulier ; & la parole de Dieu dans Samuel sera exactement accomplie à l'égard du pere & des enfans. *Quicumque glorificaverit me, glorificabo eum : qui autem contemnunt me, erunt ignobiles.* I. Reg. II. 30.

ARTICLE IV.

Réflexions sur les circonstances où se trouva Simon. Instruction pour des personnes tranquilles, qui aiment la retraite & le repos, & que la divine Providence engage dans des affaires imprévûes & contraires à leur inclination.

» Ils le rencontrerent revenant d'une » maison de campagne.

1. Cette circonstance mérite de l'attention. Il venoit d'une terre qu'il cultivoit, qui faisoit son occupation & ses innocents délices. Il menoit une vie simple, & peut-être laborieuse, semblable à celle des anciens Patriarches. Il retournoit dans sa famille, à une heure où il avoit besoin de repos. Il est arrêté en chemin par un contre-tems imprévû,

& qui ne convenoit ni à ses pensées ni à ses inclinations, ni à sa lassitude. Il sortoit d'un lieu de repos où il étoit le maître, & il se trouvoit tout d'un coup enveloppé dans un grand tumulte, dont il ne connoissoit pas la cause, & où on le contraignoit d'entrer malgré lui.

2. Tout cela est une instruction pour des personnes qui vivent dans une innocente retraite, sans ambition, sans curiosité, sans affaires; qui désireroient qu'on les oubliât, qu'on ne les exposât point en spectacle, qu'on ne troublât point leur repos: mais que la Providence divine jette quelquefois, contre leurs inclinations & leur attente, au milieu des perils & des contestations: qu'elle oblige à se déclarer pour la vérité, pour les intérêts de Jesus-Christ, pour ses serviteurs: qu'elle contraint de porter sa croix & de le suivre au milieu de ses ennemis.

3. Leur douceur naturelle en est d'abord allarmée. Ils délibérent; ils résistent même quelquefois; mais s'ils ressemblent à Simon, ils se rendent enfin, & ils sacrifient à leur devoir clairement connu, l'amour d'une vie obscure & retirée, en abandonnant les biens de la ville & de la campagne, leur famille,

leur liberté, leurs amis, pour suivre JESUS-CHRIST & porter sa croix jusqu'au Calvaire.

ARTICLE V.

La gloire des Martyrs ne consiste pas à vaincre une vaine opinion, ou un sentiment injuste, mais un amour légitime de la vie. Une crainte soumise, & une résistance qui cede à la nécessité, sont des vertus, & non des défauts. Elles sont représentées par les dispositions de Simon.

» Ils le contraignirent de porter sa » croix & l'en chargerent.

1. Le Fils de Dieu prédisant à Pierre, la maniére dont il devoit rendre gloire à Dieu en mourant pour lui, l'assure que lorsque le tems en sera venu, il sera mené là où il ne voudroit pas aller? *Alius te cinget, & ducet quò tu non vis.* Joan. XXI. 18. Ce n'est point foiblesse que de craindre ainsi. L'horreur de la mort n'est pas l'effet de l'opinion & des préjugés, comme l'avoit dit un Pere *, que S. Augustin contredit avec modestie, & sans le nommer : mais elle est une impression de la nature, & une suite de la destination de l'homme à l'immor-

* S. Ambroise.

PARTIE IX.

talité, dont il est déchu par sa désobéissance, mais dont il n'a pû arracher le desir, dont Dieu même est l'auteur. *Mortem horret, non opinio, sed natura.*

S. Aug Serm. 34.

2. La gloire des Martyrs ne seroit pas grande, s'ils n'avoient sacrifié ou qu'une vaine terreur, ou qu'un amour injuste de la vie. Cet amour est légitime, mais celui qu'on doit à Dieu lui est infiniment préferable. L'un doit céder, & l'autre doit être le maître : mais celui qui céde se fait sentir, quoiqu'il obéisse : & la joie des Martyrs, en souffrant, ne vient pas de ce que les souffrances sont aimables, puisque ce sont deux sentimens opposés, que d'aimer & de souffrir; mais de ce qu'ils aiment à souffrir, c'est-à-dire, de ce qu'ils sont bien-aises de témoigner à Dieu combien ils l'aiment en souffrant pour lui ce qu'ils n'aiment pas. *Nemo amat quod tolerat, sed tolerare amat.*

S Aug. l. X. Conf. c. 28.

3. Il n'y a donc rien que de légitime dans la modeste résistance de Simon. Il n'oppose point la force à la force. Il ne tente pas même la fuite, parce qu'il l'eût fait sans succès. Il se contente de marquer sa répugnance, & il se rend ensuite à la nécessité sans murmure, sans plaintes, sans s'arrêter dans le chemin,

min, ſans abandonner la croix, qu'on lui fait porter irréguliérement ſans l'avoir jugé, & ſans lui en rendre d'autre raiſon, que le caprice & la violence de ceux qui l'en chargent.

4. Les Martyrs dont l'Egliſe préfere l'exemple, ont évité ce qu'ils ont pu éviter. Ils l'ont fait ſans inquiétude & ſans trouble, mais par un ſentiment d'humilité. Ils connoiſſoient leur foibleſſe, & combien la grace qui les rendoit forts étoit gratuite. Ils ſçavoient que c'étoit un don plus grand que la foi, & auſſi libre que la patience dans ce qu'on ſouffre pour Jesus-Christ. Ils avoient appris de lui que l'eſprit eſt prompt, mais que la chair eſt foible, & que le moien de l'affermir c'étoit la priére, & non une chaleur que la vûe des tourmens étoit capable de glacer.

5. Ils comprenoient que plus la gloire des Martyrs étoit grande, plus on devoit s'y préparer par la connoiſſance & le ſentiment de ſon indignité; qu'il y avoit un tems & un moment marqué pour en recevoir la couronne, & que ſi l'on prévenoit ce moment, on étoit puni de ſa préſomption par une chûte honteuſe. *Nemo ſibi ſumit coronam, niſi fuerit hora ſumendi.* S. Cypri.

ARTICLE VI.

JESUS-CHRIST ne se déchargea pas de sa croix sur Simon. Elle seroit devenue infructueuse pour nous; & elle nous auroit accablés. Ce que fait Simon est une interprétation claire de ces paroles de JESUS-CHRIST : Si quelqu'un veut venir après moi .... *Toutes les Croix qui sont portées avec pieté, sont la croix de* JESUS-CHRIST. *Celles des injustes sont personnelles.*

» Ils le contraignirent de porter sa
» croix, & l'en chargerent, la lui fai-
» sant porter après JESUS.

1. Il y a des interprétes qui pensent que Simon porta seul la croix du Fils de Dieu, depuis qu'il en eut été chargé : mais ce sentiment est clairement combattu par S. Luc, qui dit que Simon ne faisoit que suivre JESUS-CHRIST, en portant sa croix après lui; & il est d'ailleurs contraire à toute l'œconomie du mystere des souffrances du Sauveur.

2. Car ce n'est pas à l'homme à tenir la place de celui qui le réconcilie. Il est associé à sa croix; mais il est incapa-

ble de la porter seul. Elle ne seroit alors que le supplice d'un criminel, & non l'instrument de son salut. Elle seroit alors sans force & sans vertu. Le démon lui insulteroit, au lieu de trembler devant elle. La societé entre l'homme & son liberateur seroit rompue. La croix de Jesus-Christ seroit sainte, mais stérile à notre égard. La nôtre seroit honteuse & sans fruit.

3. Il faut que Jesus-Christ marche le premier, mais non en nous abandonnant : il faut qu'il nous communique une partie de ses souffrances, puisque c'est pour nos iniquités qu'il souffre : mais s'il se déchargeoit sur nous de tout le poids de sa croix, il se déchargeroit aussi sur nous du poids immense de nos pechés, & un tel poids nous écraseroit.

4. Il n'y avoit rien de plus propre à rendre sensible ce que Jesus-Christ avoit dit tant de fois, que quiconque vouloit être son disciple devoit porter sa croix & le suivre, que la circonstance de Simon marchant après lui, & portant la même croix que lui. Il ne falloit que des yeux pour voir accomplir à la lettre une leçon auparavant si extraordinaire & si inouie, & devenue dans un moment si naturelle & si intelligible.

PARTIE IX.

JESUS-CHRIST est muet, & Simon l'est aussi : mais leur exemple a quelque chose de plus touchant & de plus expressif que cette simple parole. *Si quis vult post me venire, tollat crucem suam & sequatur me.* Et que cette autre encore plus forte. *Qui non bajulat crucem suam, & venit post me, non potest meus esse discipulus.*

Matth. XVI. 24.

Luc. XIV. 27.

5. L'indispensable nécessité où Simon s'étoit trouvé réduit, marquoit une autre indispensable nécessité. En portant avec JESUS-CHRIST la même croix, il découvroit de quelle croix son maître avoit voulu parler en y assujettissant tous ses disciples ; & en marchant après lui, mettant ses pieds où avoient été les siens, n'allant ni plus lentement ni plus vîte, ne s'écartant ni à droite ni à gauche, il étoit une admirable figure de la docilité, de la fidelité, de la patience de tous ceux dont JESUS-CHRIST seroit le modéle.

6. Cette circonstance est si visiblement un effet de la divine Providence, que les plus stupides en sont frappés, & qu'ils y reconnoissent le doigt de Dieu : & néanmoins elle ne paroît avoir de cause que le hazard & la violence des hommes. Il en est ainsi de toutes

les autres qui ſont liées avec les ſouffrances de JESUS-CHRIST. Elles ſont toutes ordonnées par une ſageſſe infinie ; mais tellement dépendantes des évenemens humains, qui ſervent à cacher cette ſageſſe, que ſans une grande attention on n'y découvre rien que de naturel.

7. Il en eſt même ainſi à proportion des ſouffrances des juſtes. Les hommes y paroiſſent preſque ſeuls. On les opprime, on les traite avec hauteur & avec dureté ; & on les condanne, au hazard & ſans réflexion, à tout ce qu'on veut : mais dans le fond on ne leur impoſe que la croix de JESUS-CHRIST, on ne fait que les obliger à le ſuivre, on ne fait que leur procurer le même honneur qu'à Simon.

8. Car toutes les croix qui ſont portées avec foi & avec pieté, ſont la croix de JESUS-CHRIST, & ne ſont qu'une ſeule croix. Les impies ont les leurs, & de très-peſantes. Les orgueilleux ont les leurs, les mondains, les lâches, les voluptueux même ont les leurs, & toutes ces croix ſont perſonnelles. Mais toutes celles que portent les diſciples de JESUS-CHRIST, ſont celles de leur maître : car ils ſont aſſociés à cette

PARTIE IX.

unique croix. Ils n'en soutiennent même qu'une partie. Ils ne font que suivre celui qui les précede, & c'est même lui qui les porte dans le tems qu'ils paroissent suppléer à ce qui manque à ses souffrances.

9. C'est pour cela qu'aiant toûjours dit pendant sa vie que quiconque vouloit être son disciple, devoit porter sa croix, il ne fait part avant sa mort, que de celle où il a été crucifié, pour montrer que c'étoit elle, & non une croix étrangere qu'il avoit dessein d'imposer. En effet toute autre croix, comme nous l'avons vû, n'est que le supplice stérile d'un pécheur, & incapable de fléchir la colere de Dieu : puisqu'il est écrit, que *quiconque est pendu au bois est maudit*, à moins que ce bois ne soit celui où l'auteur de la vie a voulu mourir, & qu'il a changé en un arbre de résurrection & de vie.

ARTICLE VII.

Dès que la croix des justes est celle de JESUS-CHRIST, *elle est leur gloire, & leur consolation. Car ils devroient être inconsolables s'il leur étoit défendu d'y avoir part. Il est glorieux à*

l'homme d'être en cela préféré aux Anges.

1. Cette réflexion que la croix des justes est la croix-même de JESUS-CHRIST, convertit ici l'ignominie apparente qui l'accompagne, en une solide gloire. Elle change le scandale de la croix en triomphe, elle la rend un objet digne d'envie ; puisque le comble de l'honneur est d'être traité comme le Fils unique du Pere, comme le Roi de gloire, comme le Pere du siecle futur.

2. La douleur même qui en est inséparable, devient une matiere de consolation & d'actions de graces : car on devroit être affligé, & inconsolablement, si JESUS-CHRIST souffroit seul, & qu'il nous fût défendu de souffrir avec lui : s'il portoit nos pechés sur la croix, & qu'il nous fût interdit de la toucher : s'il nous témoignoit un amour infini en se livrant pour nous, & que l'amour que nous lui devons fût stérile, en ne nous laissant que le spectacle du sien.

3. Il est glorieux à l'homme d'être en cela préféré aux Anges, que leur innocence & leur bonheur excluent de la participation des souffrances de

Jesus-Christ. Ils les adorent : ils les offrent pour nous à son Pere : ils lui en rendent graces : mais ils ne peuvent avoir le privilege de Simon, en y étant associés, & s'ils étoient capables d'envie, eux dont la charité est si pure & si parfaite, ils seroient touchés de la préference de l'homme, mais d'une maniere bien differente de l'ange apostat, qui vit son bonheur avec une amere jalousie, au lieu que les anges voient avec une jalousie fraternelle la part que Jesus-Christ nous accorde dans ses souffrances.

Article VIII.

Si les Martyrs étoient séparés de la croix de Jesus-Christ, *ils ne seroient rien. Ils l'ont suivi, mais ne l'ont pu préceder. Simon n'a été associé à la croix de* Jesus-Christ, *qu'après qu'elle avoit perdu sa pesanteur par l'affoiblissement de* Jesus-Christ. *Instructions importantes, cachées sous cette circonstance.*

1. C'est en effet à quoi se réduit la gloire des Martyrs, si distingués entre les justes ordinaires. Séparez-les de la croix

croix de JESUS-CHRIST, ils ne sont plus rien. Dispensez-les de boire au même calice, ils perdent le droit aux premieres places dans son roiaume. C'est en se plongeant dans le même baptême que lui, qu'ils peuvent esperer d'être plus voisins de son trône.

CHAPITRE XIV. ARTICLE VIII.

2. Leur ambition consiste à s'approcher le plus qu'il est possible de sa croix, qui est devenue son sceptre, de la toucher, d'en soutenir une partie, de s'en charger plus que le commun des autres, parce qu'elle est leur triomphe, & que JESUS-CHRIST ne les invite à la porter, que pour les associer à sa victoire. *Ubi priùs crucis suæ trophæum ipse erigeret, deinde martyribus traderet erigendum.*

S. Amb. l. X. in Luc. p. 1527.

3. Il a commencé seul à élever ce trophée: aucun autre que lui n'en étoit capable: mais il n'a pas voulu l'élever pour lui seul. Il a vaincu seul, mais pour nous. Il a tout fait, mais pour notre interêt. Lorsque la croix n'avoit rien que de honteux & d'horrible, il s'y est soumis seul: mais quand il lui a communiqué sa gloire & changé sa dureté en onction, il en a fait part à ses martyrs.

4. Simon n'a pas été appellé d'abord: il n'est venu qu'après l'affoiblissement

mysterieux de JESUS-CHRIST. Toute la pésanteur, tout l'accablement, toute l'agonie l'avoient précédé. Il seroit accouru trop tôt, quand même il l'auroit voulu, s'il s'étoit offert avant que la croix eût perdu, en paroissant écraser l'agneau, ce qui eût réellement écrasé tous les autres.

5. Cette circonstance pleine d'instruction a été ordonnée, comme celles dont nous avons parlé, par la sagesse divine. Tout auroit été obscur, si elle avoit été déplacée. Simon auroit obscurci la gloire de JESUS-CHRIST, s'il avoit aidé à porter la croix dans les commencemens, & il eût obscurci celle des martyrs, s'il ne l'avoit pas portée après que JESUS-CHRIST s'étoit affoibli pour les rendre forts.

6. En suivant, mais un peu tard, il marque ce que feront les martyrs. En portant l'extrémité, & pour ainsi dire le reste de la croix, il montre le partage que la clemence de JESUS-CHRIST leur en fait. Changez quelque chose dans cette disposition, tout rentre dans la confusion & le desordre.

Article IX.

On comprend sous le nom de Martyrs tous ceux qui portent dans leur état divers genres de croix, avec une patience chrétienne. Simon les représente tous. Et par ses deux fils Alexandre & Rufus, il représente les deux grandes Eglises, la Greque & la Latine, dont les Juifs fideles sont les peres.

1. Lorsqu'on parle des Martyrs, on entend principalement ceux qui ont répandu leur sang pour Jesus-Christ: mais on n'exclud pas ceux qui ont éprouvé un autre genre de persécution, & qui dans leur état ont porté avec patience & avec amour la croix de Jesus-Christ. Car nous avons vû, que c'est toûjours elle qui est exceptée par la foi & par la pieté, & que sous differens noms, elle est la seule que portent les justes.

2. Simon les représente tous, & l'Ecriture ne lui donnant aucun caractére personnel, se contentant de dire de lui, *un certain Simon*, elle nous le montre comme le député de tous les hommes, pour tenir leur place dans un

PARTIE IX.

mystere qui les interesse tous également, & pour ne faire avec JESUS-CHRIST qu'un seul sacrificateur & un seul sacrifice : *Christus in homine, & homo crucem portavit in Christo.* C'est S. Ambroise qui parle ainsi, & qui ne craint point de dire, que pour cette raison, le triomphe de JESUS-CHRIST par sa croix est celui de presque tous les hommes représentés par un seul : *Unus Dei triumphus fecit omnes prope jam homines triumphare, crux Domini.*

L. X. in Luc. p. 107.

Ib. n. 109.

3. Cet homme unique étoit par une nouvelle raison fort propre à les représenter tous : car étant Juif, & s'appellant Simon, il étoit la figure naturelle des Juifs ; & par ses deux fils, dont les noms sont exprimés à dessein, il marque les deux grandes Eglises des Gentils, la Grecque par le nom d'*Alexandre*, qui est grec, & la latine par celui de *Rufus*, qui est purement latin. On doit cette observation à un interpréte* peu favorable à des sens mysterieux, mais touché d'un si sensible rapport, qui devient encore plus frappant, si on y ajoûte que Simon est le pere d'Alexandre & de Rufus, comme l'Eglise de Jerusalem est la mere des Eglises Chrétiennes répandues dans toutes les nations, dont

* Grotius.

les plus célebres ont été la Greque & la Latine. *Patri Habreo filii Graci Latinique sermonis, initia vocationis Gentium.*

CHAPITRE XIV. ARTICLE X.

Grot. in Marc. XV. 21.

ARTICLE X.

JESUS-CHRIST *est souvent caché dans la foiblesse de l'un de nos freres. C'est aider & consoler* JESUS-CHRIST *que de le faire pour l'un de ses membres. Mais il faut l'aider sans l'amollir ; & ne pas croire l'aider que de ne le faire qu'en paroles. Il y a peu de forts qui n'aient quelquefois besoin d'être soutenus. Fausse gloire de le dissimuler. On est insupportable quand on ne supporte point.*

1. Comme on a dessein de profiter des richesses cachées dans les souffrances de JESUS-CHRIST, on ne croit pas être long, en ne disant que le nécessaire, & l'on craindroit d'en avoir omis une partie, si l'on ne faisoit pas observer que le mystere qui unit Simon à JESUS-CHRIST, nous apprend plusieurs verités importantes, dont la premiere est que JESUS-CHRIST est souvent caché dans la foiblesse de l'un de nos freres, comme il lui plaît de cacher

PARTIE IX.

sa force & sa divinité dans l'infirmité de notre chair en allant au Calvaire ; & que c'est JESUS-CHRIST même que nous soutenons, & que nous consolons, quand nous aidons notre frere à porter sa croix, sous le poids de laquelle il commençoit à succomber. Car s'il est vrai, comme le dit S. Paul, que c'est pecher contre JESUS-CHRIST-même, que de blesser la conscience foible de nos freres : *Percutientes conscientiam eorum infirmam in Christum peccatis* ; il n'est pas moins certain, que c'est consoler & soutenir JESUS-CHRIST que de rendre ces devoirs à celui qui souffre par son ordre & qui croit en lui.

1 Cor. VIII. 12.

2. Mais en l'aidant & en venant à son secours, nous ne devons pas le décharger pleinement de sa croix ; nous n'en avons pas le pouvoir, & il ne doit pas le désirer. Il faut le soutenir, & non l'amollir ; le rendre patient, & non lâche & découragé.

3. Ces bons offices ne se terminent pas à des paroles, quand ils sont réels. Les paroles ont leur usage, les sentimens de compassion ont aussi le leur : mais il faut y ajoûter un secours effectif, porter soi-même une partie du fardeau, & le porter non quelques momens,

mais jusqu'au terme & jusqu'au lieu, où celui que nous assistons doit accomplir son sacrifice.

4. Ce ne sont pas les seuls foibles qui ont besoin de cette assistance. Il y a peu de forts, à qui elle ne soit pas nécessaire. Il y en a peu qui soient exempts de certains dégoûts & de certaines lassitudes, où ils ont besoin d'une main étrangere qui les releve; & où tout ce qu'ils ont dit aux autres, ou ne leur est pas présent, ou ne leur fait pas la même impression.

5. Ce seroit alors orgueil & hypocrisie, que de dissimuler sa tentation & sa foiblesse: ce seroit rougir de l'affoiblissement de JESUS-CHRIST, qui a eu pour but d'excuser le nôtre, & de le sanctifier même, quand il est humblement avoué. Il ne faut pas après que JESUS-CHRIST a paru avoir besoin de Simon, que Simon à son tour refuse le secours d'un autre homme. Notre mutuelle infirmité est la matiere de notre charité mutuelle. Nous consolons, & nous sommes consolés. Nous portons, & nous sommes portés. C'est par un tel commerce que la loi de JESUS-CHRIST s'accomplit. Les fardeaux sont communs, ils sont sur les épaules de tous,

PARTIE IX. & le moien de rendre celui dont on est chargé plus supportable, est de s'empresser pour soutenir celui des au-
Galat. VI. 2. tres. *Alter alterius onera portate, & sic adimplebitis legem Christi.*

6. Ceux qui ne sont pas compatissans, tombent ordinairement dans ce défaut; parce que les foiblesses de leurs freres leur déplaisent & leur paroissent des petitesses. Ils s'en croient exemts & ils en jugent avec dureté. Ils s'applaudissent de ce qu'ils ne sont à charge à personne, & de ce que personne ne souffre de leurs fautes & de leurs imperfections: & ils ne sçavent pas ce que dit S. Augustin, que le défaut le plus insupportable est de ne pouvoir supporter ceux des autres, & qu'on est ennemi de toute societé, dès qu'on n'est pas
In Psal. CXXIX. indulgent. *Non toleras, quis te tolerabit?*

CHAPITRE XV.

Réflexions sur le témoignage public que le peuple rend à l'innocence de JESUS-CHRIST. Il se plaint par ses Prophétes de ce que personne ne prend part à ses souffrances, & néanmoins il rejette les larmes de ceux qui le pleurent. C'est que ces larmes sont indignes de lui, & qu'elles ont pour objet son impression & sa foiblesse. Plusieurs de ceux qui traitent en public le mystére de sa croix, ont peu profité des instructions qu'il a données à ceux qui le pleuroient. Il est juste d'être touché de ses douleurs, mais cette disposition n'est pas la principale. Sentimens dignes de JESUS-CHRIST, très-differens de ceux qui ne sont qu'hu-

PARTIE IX.

mains. Réflexions sur le changement qui paroît en JESUS-CHRIST courbé, un moment auparavant, sous sa croix, & parlant de l'avenir comme en étant le maître. Larmes de JESUS-CHRIST sur Jerusalem, opposées aux larmes de ses habitans sur JESUS-CHRIST. On voit l'accomplissement de sa prédiction dans l'histoire de Joseph. Mais les maux exterieurs de Jerusalem, & de la nation des Juifs, ne sont qu'une legere partie de ceux qui sont le veritable objet de sa prophétie. Figuier stérile séché. Nation désormais stérile pour le bien.

C. XXIII. 27. » Or JESUS étoit suivi » d'une grande multitude de peuple, & » de femmes qui se frappoient la poi- » trine, & qui le pleuroient.

28. » Mais JESUS se retournant vers » elles, leur dit : Filles de Jerusalem,

ne pleurez point sur moi, mais pleu- « rez sur vous-mêmes & sur vos enfans. «

29. Car il viendra un tems où l'on « dira: Heureuses les stériles & les en- « trailles qui n'ont point porté d'en- « fans, & les mammelles qui n'en ont « point nourris. «

30. Ils commenceront alors à dire « aux montagnes: Tombez sur nous, & « aux collines couvrez-nous. «

31. Car si l'on traite de la sorte le « bois verd, comment le bois sec sera- « t-il traité? «

ARTICLE I.

Réflexions sur le témoignage public que le peuple rend à l'innocence de JESUS-CHRIST, *& sur la condamnation qu'il fait de ses ennemis.*

Or JESUS étoit suivi d'une grande « multitude de peuple, & de femmes « qui se frappoient la poitrine & qui « le pleuroient. «

1. PEndant que le Fils de Dieu a été entre les mains de ses accusateurs, qui n'étoient ses ennemis, que parce qu'ils l'étoient de sa vertu, & de

l'éclat de ses miracles, il n'a paru au peuple même qu'un objet digne de haine. L'artifice & la passion des Prêtres l'avoient séduit & l'avoient rendu complice de leur haine. Maintenant qu'il est laissé à lui-même, & qu'il a la liberté de comparer l'innocence & les bienfaits de celui qu'il avoit reconnu pour son Roi & pour le Messie il y avoit peu de jours, avec l'état où il le voit, il rend un témoignage public à sa vertu par sa douleur, & condanne l'injustice & la violence qui l'ont opprimé.

2. Car ce n'est point un sentiment naturel de compassion qu'on éprouve à l'égard même des criminels, dont on voit le supplice, qui attendrit le peuple. Il distingue JESUS-CHRIST des deux coupables qui l'accompagnent. Il pleure l'un, & non les autres, & la maniere dont il le pleure en se frappant la poitrine, & en donnant toutes les marques possibles d'une extrême douleur, est une preuve qu'il regarde son oppression, comme un malheur public, dont il se punit en se frappant, & dont il rejette le crime sur ceux qui en sont les auteurs.

3. Ces démonstrations publiques,

non-seulement des femmes, naturellement plus compatissantes, mais du peuple, *turba populi*, sont un grand témoignage, dont JESUS-CHRIST à la vérité n'avoit pas besoin; mais que son infinie sagesse nous a menagé : car dans de telles circonstances, un cri si public, si manifeste, si touchant pour l'innocence de JESUS-CHRIST, étoit une condannation évidente de tous ceux qui l'avoient condanné.

ARTICLE II.

JESUS-CHRIST *se plaint par ses Prophétes de ce que personne n'a pris part à ses souffrances, & néanmoins il rejette les larmes de ceux qui pleurent. C'est que ces larmes sont indignes de lui; & qu'elles ont pour objet son oppression & sa foiblesse, & non ses veritables motifs & sa victoire.*

1. Mais pourquoi le Fils de Dieu refuse-t-il cette marque d'une compassion si légitime? Il s'étoit plaint par son Prophéte plusieurs siécles avant ses souffrances, qu'il avoit attendu que quelqu'un y prît part & le consolât en s'affligeant avec lui; mais qu'il n'avoit

PART. II. IX. trouvé personne qui s'y interessât : *Sustinui qui simul contristaretur, & non fuit, & qui consolaretur & non inveni.*
Ps. LXVIII. 21. Le Pseaume où il parle ainsi, le regarde personnellement, & les Evangelistes nous en assurent. Pourquoi donc n'accepte-t-il pas ce qu'il paroît desirer ? & pourquoi même se plaint-il de n'avoir pas trouvé ce qu'on lui offre, & ce qu'il rejette ?

2. Lorsqu'on l'a outragé il a été muet: il le sera jusqu'à la mort, quoiqu'il entende à la croix mille blasphêmes. D'où vient qu'il paroît plus offensé de la compassion que des outrages ? & pourquoi rompt-il le silence, & s'arrête-t-il dans le chemin pour instruire des personnes qui le pleurent, & pour essuïer des larmes qui étoient un témoignage pour lui, & le seul tribut qu'un peuple impuissant pouvoit païer à sa vertu ?

3. Ces larmes comme rendant témoignagne à son innocence étoient justes, mais comme étant une preuve qu'il étoit opprimé, elles deshonoroient son sacrifice volontaire & son triomphe. Elles avoient pour objet sa propre foiblesse, & dès-lors elles naissoient d'une source foible & imparfaite ; elles le regardoient comme malheureux

Chapitre XV. Article III.

sans l'avoir merité ; elles le regardoient donc comme impuissant, comme vaincu, comme aïant succombé sous ses ennemis : & comme c'étoit au contraire par l'état où il étoit réduit qu'il vouloit vaincre, & qu'en effet il étoit victorieux, de telles larmes n'obscurcissoient pas seulement sa victoire, mais se tournoient en preuves contre elle. *Istum sibi planctum Dominus Jesus dedignatur impendi, quia non decebat luctus triumphum, nec lacryma victoriam.*

S. Leo. Serm. X. de Pas. p. 132.

Article III.

Plusieurs de ceux qui traitent en public des souffrances de Jesus-Christ, *ont peu profité des instructions qu'il a données à ceux qui le pleuroient. Il est juste d'être touché de ses douleurs & de ses humiliations : mais cette disposition n'est pas la principale. Motifs dignes de* Jesus-Christ, *très-differens des motifs purement humains.*

1. Ceux qui sont chargés d'expliquer au peuple le mystere des souffrances de Jesus-Christ, ont pour la plupart peu profité de cette importante instruction. Ils se bornent souvent à exciter dans

ceux qui les écoutent une compassion humaine indigne de JESUS-CHRIST, qu'ils representent comme accablé sous la calomnie, comme noié dans un déluge de maux, comme un juste persécuté par des hommes puissans, contre lesquels il n'a pu opposer que sa patience. Ils pleurent sur lui, & ils portent les autres à pleurer par les mêmes motifs que le peuple & les femmes de Jerusalem avoient, & que JESUS-CHRIST n'a pas approuvés.

2. Le fond du mystere si riche & si fécond en instructions, en exemples, en consolations, demeure inconnu. Les grandes verités qu'il renferme ne sont que foiblement & superficiellement touchées. Après un moment les larmes, dont la source étoit humaine & foible, tarissent, & il ne reste dans les esprits qu'une idée confuse de la vertu particuliere de JESUS-CHRIST, & de ce qu'il a souffert, sans qu'on ait compris que sa justice est la nôtre, & que c'est en notre nom & pour nous qu'il a accompli d'une maniere infiniment parfaite, ce que les Prophétes avoient prédit de son sacrifice volontaire, & des circonstances qui le devoient accompagner.

3. Il est donc vrai que même aujourd'hui

d'hui, après la lumiere de l'Evangile, JESUS-CHRIST cherche des hommes qui s'affligent avec lui, c'est-à-dire, comme lui & pour les mêmes raisons, & qu'il ne les trouve pas. *Sustinui qui simul contristaretur & non fuit.* Il trouve quelquefois des larmes de compassion, quoiqu'elles soient rares, mais elles ne le consolent point, & elles sont même un nouveau sujet de douleur pour lui. *Sustinui qui me consolaretur & non inveni.* Il nous pleure pour nous apprendre à nous pleurer nous-mêmes, & c'est lui au lieu de nous que nous pleurons.

4. Il est juste d'être vivement attendri & profondement touché, en voiant ce qu'il endure; car un tel spectacle amolliroit les cœurs les plus durs; mais cette disposition, quoique juste & necessaire, est la moins importante. Il faut aller jusqu'à la source de ses souffrances; jusqu'à la charité du Pere, qui livre pour nous son Fils unique; jusqu'à l'obéïssance & à l'anéantissement volontaire du Fils, qui consent à être notre victime; jusqu'à la justice divine, qui éxige un tel sacrifice d'expiation pour nos crimes; jusqu'à l'énormité de nos iniquités irremissibles par toute autre voie; jusqu'à l'état d'impenitence, de desespoir & d'anathême,

où nous ferions toujours demeurés, si la bonté incompréhensible de Dieu jointe à sa sagesse, n'avoit trouvé ce moïen unique dont nous étions infiniment indignes.

5. Quand les larmes coulent de ces sources, elles sont dignes du Fils de Dieu, elles sont le fruit & la gloire-même de ses souffrances, au lieu de les deshonorer; & elles unissent dans leurs motifs l'action de grace, l'admiration, le triomphe à la componction & à la pénitence.

ARTICLE IV.

Réflexions sur le changement qui paroît en JESUS-CHRIST *courbé, un moment auparavant sous sa croix, & parlant de l'avenir comme en étant le maître. Larmes de* JESUS-CHRIST *sur Jerusalem, opposées aux larmes de ses habitans sur* JESUS-CHRIST. *Prédiction, sans vraisemblance, éxactement accomplie. Fruit de cette prédiction pour les Fidelles.*

» Mais Jesus se retournant vers elles,
» leur dit: Filles de Jerusalem, ne pleu-
» rez point sur moi, mais sur vous-
» mêmes & sur vos enfans.

1. La maniere dont les circonstances qui paroissent contraires, sont mêlées dans la Passion de JESUS-CHRIST, est toûjours étonnante, quoiqu'on y soit préparé. Il étoit un moment auparavant tout courbé sous sa croix, dont la pesanteur surpassoit ses forces, & c'étoit son accablement qui avoit redoublé la pitié de ceux qui en étoient témoins, & qui ne pouvoient y remedier qu'en s'en affligeant, & en se frappant la poitrine.

2. Maintenant il est en état d'instruire, de prophétiser, de parler de l'avenir comme en étant le maître. On s'attendoit que s'il avoit la force de parler, ce seroit pour se plaindre, ou pour témoigner de la reconnoissance à ceux qui le plaignoient. On n'auroit pas cru que se trainant avec peine, il pût hausser sa voix, arrêter par une secrette autorité ceux qui le conduisoient, & les rendre immobiles aussi long-tems qu'il le voudroit. Il le fait sans en demander la liberté, & il parle à ceux qui le suivent, comme s'il en étoit écouté dans le Temple, avec la même dignité, la même paix, la même efficace & la même vertu.

» Ne pleurez point sur moi, mais
» pleurez sur vous.

3. Vous voiez ce que je souffre, mais vous ne voiez pas ce qui vous est préparé. Le present vous occupe, & l'avenir vous est caché. Filles de Jerusalem, vous m'avez vû dans un jour de triomphe pleurer sur votre ville ingrate, aveugle, meurtriere des Prophétes, prête à répandre le sang de celui qui les avoit envoiés. C'est à de telles larmes que vous devez joindre les vôtres. Le mal qui me les a fait répandre est infini & sans remede. Il vous regarde & toute la nation. La vengeance la plus terrible est prête à éclater sur elle & sur vous; une compassion qui vous attendrit sur moi, mais qui ne vous change pas, ne peut la détourner. Il faut vous discerner de l'apostasie generale, en esperant en celui dont vous pleurez l'oppression, sans connoître ce qu'il est, ni quel est le motif de ses souffrances.

4. Pleurez sur vous-mêmes, si vous êtes comprises dans la punition generale: pleurez sur vos enfans, si leur incrédulité les en rend dignes. Pleurez pour vous & pour eux, afin qu'elle ne tombe pas sur vos têtes.

5. Lorsque le Fils de Dieu parloit ainsi, rien ne rendoit son discours vraisemblable. Il annonçoit néanmoins des

malheurs publics qui devoient envelopper toute la nation. Il les annonçoit comme prochains, puisque des meres encore jeunes devoient les voir, & que les enfans des autres en pouvoient être les témoins.

6. L'évenement n'a-t-il pas éxactement répondu à la prédiction ? Y a-t-il eu depuis le commencement du monde une ville & une nation traitée comme Jerusalem, & la nation des Juifs au tems de Tite ? Les Romains eux-mêmes n'ont-ils pas été contraints d'avouer qu'une si affreuse misere, que des conseils moins desesperés que ceux des zélateurs auroient fait éviter, portoit visiblement le caractere d'une vengeance divine, & la prédiction précise que Jesus-Christ en avoit faite le jour de son entrée à Jerusalem, & qu'il renouvelle ici, peut-elle permettre d'en douter ?

7. C'étoit pour les brebis d'Israël qui devoient entrer dans le troupeau, que leur Pasteur parloit ainsi. Il connoissoit ceux qui lui avoient été donnés par son Pere, & qui devoient être discernés par sa grace, de la multitude des incrédules.

8. Il les exhortoit à se séparer d'une

PARTIE IX.

nation condannée à l'anathême, & à verser des larmes sur son infidelité; & le S. Esprit après la Resurrection de JESUS-CHRIST, apprît à plusieurs quel étoit le sens profond de ces paroles: *Ne pleurez point sur moi, mais sur vous & sur vos enfans.*

ARTICLE V.

On voit l'accomplissement de la prédiction de JESUS-CHRIST *dans l'histoire de Joseph. Mais les maux exterieurs de Jerusalem & de la nation des Juifs, ne sont qu'une legere partie de ceux que* JESUS-CHRIST *compare avec ses souffrances. Racine coupée. Figuier stérile seché. Nation où tout est stérile pour le bien.*

» Car il viendra un tems où l'on dira:
» Heureuses les stériles, & les entrail-
» les qui n'ont point porté d'enfans,
» & les mammelles qui n'en ont point
» nourris.

1. L'histoire seule de Joseph suffit pour justifier cette prophétie: car tous les maux ensemble fondirent sur Jerusalem, & sur ce nombre infini de Juifs

que la fête de Pâque, dont Dieu se servit comme d'un filet pour les y assembler, y avoit fait accourir de toutes les parties du monde, pour y expier le crime commis par leurs peres en la personne de son Fils dans une pareille solemnité.

2. La famine y porta les meres à se nourrir de leurs enfans. Les meurtres, les divisions intestines, la peste, la fureur des zélateurs, la haine & la cruauté des Romains remplirent cette ville de sang & de carnage, & il n'y eut point de mere qui n'eût desiré de ne l'être pas, ou qui ne portât envie à celles qui ne l'avoient point été; la douleur de voir périr lentement & cruellement sa famille étant mille fois plus pénetrante que celle qui n'est que particuliere & personnelle.

3. Cet accomplissement de la prédiction du Fils de Dieu paroît suffire à quelques Interprétes, pour en remplir toute l'étendue. Mais la réflexion par laquelle Jesus-Christ termine son discours, en disant: *Si l'on traite ainsi le bois verd, comment le bois sec sera-t-il traité?* me persuade que les maux de Jerusalem ne sont ni le seul ni même le principal objet de la prophétie.

4. Car on ne sçauroit douter que par

PARTIE IX.

le *bois verd* JESUS-CHRIST ne parle de lui-même en langage figuré, & qu'il n'entende les Juifs par *le bois sec.* Il faut donc, selon sa pensée, que le *bois sec*, c'est-à-dire, les Juifs, soit traité plus séverement que le *bois verd*, qui est JESUS-CHRIST. Or on ne voit point qu'aucun Juif ait été plus severement traité que le Fils de Dieu, s'il ne s'agit que de souffrances temporelles: & l'on peut assurer même qu'en mettant à part la distance infinie, qui est entre Dieu & l'homme, il n'y a point eu de particulier qu'on ait traité avec la même injustice, la même inhumanité, les mêmes dérisions, les mêmes insultes, & la même haine.

5. Mais quand il seroit vrai, ce que je n'accorde pas, que quelques Juifs auroient été plus cruellement traités, un petit nombre & même inconnu, suffiroit-il pour rendre la reflexion de J. C. exacte? Et qui est-ce qui ne sent pas que selon sa pensée il doit y avoir dans l'inégalité du traitement un excès qui réponde à l'extrême disproportion d'un Dieu devenu la victime de la sainteté & de la justice divine, & d'un criminel endurci, & devenu la victime de sa vengeance?

6.

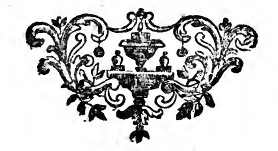
6. C'est donc un autre malheur dont la ruine de Jerusalem n'étoit que l'image, que JESUS-CHRIST annonce. C'est le crime qui l'a meritée, & les funestes suites de ce crime qu'il déplore, & qu'il dit qu'on doit pleurer inconsolablement.

7. La coignée qui a été long-temps suspendue, va couper l'arbre stérile que mes soins & ma patience n'ont pas changé: le figuier qui n'a que des feuilles va être maudit, & la malediction le fera secher jusques dans ses racines. Il n'y aura plus d'enfans d'Abraham parmi ceux qui sont nés de lui selon la chair. Après quelques années destinées à recueillir les restes d'Israël, toute la nation sera livrée à son aveuglement & à son incredulité.

8. Toutes les meres n'enfanteront que des enfans de colere : des viperes naîtront d'autres viperes : une stérilité exterieure seroit un bonheur. C'en seroit un, si ceux qui me renoncent aujourd'hui mouroient sans heritiers. Il faudroit qu'il y eût interruption entiere entre les peres qui sont aujourd'hui, & ceux que la grace me rendra fideles.

9. La chaîne des réprouvés qui continuera la succession charnelle des impies

sera un malheur, qu'on ne pleurera jamais dignement ; & toutes les personnes éclairées & remplies d'une sincere compassion, n'appelleront heureux dans cette nation perverse & corrompue, que ceux qui n'auront pû prendre aucune part à son infidelité, & qui n'auront pas véeu assez long-tems pour se rendre complices du crime de leurs peres. *Il viendra un tems où l'on dira : Heureuses les steriles, & les entrailles qui n'ont point porté d'enfans, & les mammelles qui n'en ont point nourris.*



CHAPITRE XVI.

Quel est le sens des paroles du Fils de Dieu : *Ils commenceront alors à dire aux montagnes.* Elles sont du Prophéte Osée ; & elles sont répétées par S. Jean dans l'Apocalypse. Elles signifient dans leur sens principal l'étonnement & la confusion des Juifs impénitens. Le péché des Juifs, qui ont renoncé le vrai Messie, & qui se sont fait une idole du Messie imaginaire, est semblable à celui des dix Tribus, qui renoncerent à la maison de David & à ses promesses, & qui substituerent des idoles au Dieu qui étoit adoré à Jerusalem. L'Evangile nous découvre également la justice divine qui justifie les pé-

PARTIE IX.

cheurs, & celle qui condanne & punit les pechés. Liaiſon eſſentielle entre ces deux révelations. Les ſouffrances de JESUS - CHRIST nous apprennent à quel excès la miſericorde de Dieu s'eſt portée ; & elles nous découvrent auſſi quelle eſt la ſévérité de ſa juſtice, puiſqu'elle éxige d'un Fils unique une ſi étonnante ſatisfaction pour des péchés étrangers, dont la charité ſeule accepte le châtiment. Le pécheur ne connoît ni Dieu, ni ſa juſtice. Mais ſes faux préjugés diſparoiſſent à la vûe de JESUS-CHRIST briſé ſous la main de ſon Pere. Le bois ſec peut devenir fécond par l'union avec le bois verd.

C. XXIII. 30. » Ils commenceront alors » à dire aux montagnes : Tombez ſur » nous, & aux collines couvrez-nous.

ARTICLE I.

Quel est le sens des paroles du Fils de Dieu : Ils commenceront alors.... *Elles sont du Prophéte Osée, qui s'en étoit servi dans la prédiction de la ruine de Samarie. Et elles sont répetées par S. Jean dans l'Apocalypse. Elles marquent une grande terreur, & une grande honte.*

1. C'Est une explication bien froide de ces paroles, que de dire comme fait un interpréte *, que les Juifs se retirerent dans les montagnes, & dans les cavernes, pour se mettre à couvert des armes des Romains. Car en premier lieu, cela ne pouvoit convenir à ceux qui étoient assiegés dans Jerusalem. En second lieu, le caractére des autres en ce tems-là, étoit plûtôt la fureur que la timidité. En troisiéme lieu, ce sont deux choses opposées, de chercher sa sûreté dans les cavernes des montagnes, ou de désirer d'en être écrasé ; l'un est l'effet de la prudence, & du désir de conserver sa vie, & l'autre est l'effet du désespoir. Enfin il n'y a rien d'étonnant dans la précau-

* Grot. in Luc.

tion qu'inspire la peur, de chercher un azile dans les montagnes, dont la Judeé est remplie, & si Jesus-Christ n'avoit prédit que cela, il n'auroit rien prédit que de très-naturel.

2. Mais quel est donc le vrai sens de la prédiction ? Et en quel tems a-t-elle été accomplie, ou le sera-t-elle ? Si nous avions quelque connoissance de ce que signifie ce mot, *alors*, elle nous éclaireroit dans le reste : mais l'Ecriture joint souvent dans le discours des évenemens très-éloignés, & très-indépendans, & l'on se tromperoit si on les regardoit comme unis ou comme inséparables.

3. Osée s'étoit servi de la même expression dans le chapitre où il prédit la ruine de Samarie, capitale du roiaume d'Israël, & la captivité des dix Tribus qui le composoient, & S. Jean l'a répeté dans le sixiéme chapitre de l'Apocalypse, où il rapporte par ordre les malheurs qui arrivent à la terre à l'ouverture de chaque sceau mysterieux qui est mis entre les mains de l'Agneau. » Après le sixiéme sceau, dit-il, il y » eut un grand tremblement de terre : » le soleil devint noir comme un sac » de poil, & la lune devint comme du

sang. Les étoiles tomberent du ciel « sur la terre, comme les figues tom- « bent par l'agitation d'un grand vent. « Le ciel se retira comme un volume « que l'on roule. Toutes les montagnes & « toutes les isles furent ébranlées de leur « place, & les rois de la terre, les princes, « les tribuns, les riches, les forts, tous « les esclaves & les libres se cacherent « dans les cavernes, & dans les rochers « des montagnes ; & ils dirent aux « montagnes & aux rochers : Tombez « sur nous & cachez-nous, en nous « mettant à couvert de la face de celui « qui est assis sur le trône, & de la co- « lere de l'Agneau : car le grand jour de « leur colere est venu ; & qui peut la « soûtenir ? «

4. J'ai rapporté ce long passage à dessein. 1°. Parce qu'il fait voir clairement quel est le vrai sens de cette espece d'imprécation : *Montagnes tombez sur nous*, qui est moins l'effet du désespoir que d'une extrême terreur, & d'une extrême confusion, qui devient insupportable en la présence de Dieu & de son Fils qu'on a offensés, & dont on ne peut soutenir la vûe. 2°. Parce que S. Jean, en rappellant les termes dont Jesus-Christ s'est servi, montre

PARTIE IX.

que leur véritable objet n'est pas la ruine de Jerusalem, puisqu'il écrivoit au tems de Domitien, successeur de Vespasien & de Tite. 3°. Parce que l'exemple de cet Apôtre nous autorise à croire que les paroles d'Osée ne doivent pas se borner à la ruine de Samarie, & à la captivité des dix Tribus, puisque Jesus-Christ plusieurs siecles après les a emploiées pour prédire un malheur très-different.

Article II.

Les paroles d'Osée, répetées par Jesus-Christ *ont le même objet principal; & elles regardent l'étonnement & la confusion des Juifs impenitens, qui ne pourront soutenir la gloire de* Jesus-Christ, *& qui ne seront pas assez humbles pour croire en lui.*

1. Il y a beaucoup d'apparence que Jesus-Christ, & Osée en emploiant des termes si extraordinaires, ont eu en vûe le même évenement, & le même objet, qui doit causer aux Juifs une extréme surprise, une honte insupportable, un desir ardent, mais infructueux de ne pas voir ce qu'ils verront

malgré eux ; & il paroît très-vraisemblable que S. Jean applique à l'Eglise des Gentils, c'est-à-dire, à un grand nombre de ceux qui sont dans son sein, ce qui a été dit des Juifs, parce qu'un évenement aussi imprévû, & aussi contraire à leurs préjugés, les jettera dans une extréme surprise, & les couvrira d'une honte insupportable.

2. Lorsque Jesus-Christ se manifestera aux Juifs, & qu'il fera tomber de leurs yeux les écailles qui le leur cachent, l'étonnement de ceux qui croiront sera semblable à celui de S. Paul: *Tremens ac stupens.* Mais cet étonnement se changera en admiration & en actions de graces. Les autres qui demeureront obstinés, malgré la lumiere, malgré la conversion de leurs freres, malgré les miracles dont ils seront témoins, malgré le changement universel qui arrivera dans le monde, chercheront en vain un azile dans les retraites les plus obscures. Leur conscience les agitera par tout, & ne pouvant ni supporter l'éclat de la gloire de Jesus-Christ, ni se souffrir eux-mêmes, ils désireront inutilement que les montagnes les couvrent, & que les collines tombent sur eux.

PARTIE IX.

3. C'est ce que leur prédit ici JESUS-CHRIST : car il faut bien remarquer qu'il ne parle qu'aux Juifs incrédules, puisqu'il ne leur annonce que des malheurs. Il vaudroit mieux, leur dit-il, que vous ne reçussiez pas la vie, & que vos meres fussent stériles ; car vous serez toûjours exclus de l'esperance des Saints. Vous affermirez vos freres dans l'incrédulité. Vous empêcherez autant qu'il vous sera possible que la foi ne soit prêchée aux autres nations. Vous vous obstinerez contre leur instruction & contre leur exemple. Et quand le tems de la misericorde sera venu, vous aimerez mieux vos tenebres que la lumiere : vous ne supporterez ni la présence de l'Agneau, ni l'éclat qui l'environnera, & vous chercherez inutilement à vous délivrer de sa vûe & de l'extrême confusion dont vous serez couverts, en demandant que les montagnes vous écrasent.

ARTICLE III.

Le peché des Juifs qui ont renoncé le vrai Messie, & qui se sont fait une idole du messie imaginaire, est semblable à celui des dix tribus, qui re-

noncerent à la maison de David, & à ses promesses, & qui substituerent des idoles au Dieu d'Israel & à son temple.

1. Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer à fond le chapitre d'Osée, où il dit aux habitans de Samarie, ce que JESUS-CHRIST dit aux habitans de Jerusalem : mais il est ce me semble nécessaire de ne le pas laisser dans une entiere obscurité, & de faire quelques observations capables de l'éclaircir.

2. Premiere observation. Le peché des dix Tribus qui se séparerent du roiaume de Juda, & qui composerent celui d'Israël, consiste principalement en deux points. Le premier de renoncer à la maison de David, & par conséquent au Messie qui lui avoit été promis, & qui devoit naître de lui. Le second de renoncer au temple de Jerusalem, & de se former des idoles, qui furent placées aux deux extrémités du pais, à Dan & à Bethel.

3. Seconde observation. Cette double iniquité, dont les Juifs qui demeurerent attachés à David & au temple, furent très-éloignés, selon la lettre, étoit la figure d'une semblable apostasie, où ils devoient tomber, en renonçant au

PARTIE IX. vrai Meſſie, lorſqu'il ſeroit venu, & en ſe formant au lieu de lui une vaine idole & une fauſſe idée du Meſſie, auſſi differentes du vrai, que l'idole adorée à Bethel étoit differente du Dieu de Jacob adoré à Jeruſalem.

4. Troiſiéme obſervation. Oſée prédit à Samarie qu'elle ſera ruinée, & aux dix tribus, qu'elles ſeront diſperſées. Il leur prédit que le Roi qu'elles avoient choiſi, contre l'ordre de Dieu, paſſera comme une ombre & une vapeur, que leurs idoles ſeront briſées & tomberont dans le mépris. Il eſt aiſé de voir que ſous ces idées, il annonce aux Juifs-mêmes de la tribu de Juda & de Jeruſalem, ce qui devoit arriver à leur meſſie & à leur roi imaginaire, & à la vaine idole qu'ils avoient ſubſtituée au Dieu de leurs peres. *Tranſire fecit Samaria regem ſuum quaſi ſpumam ſuper faciem aquæ, & diſperdentur excelſa idoli, peccatum Iſraël.* (Oſée X. 7. 8.) Voilà les deux crimes marqués, & leur punition auſſi marquée.

5. Quatriéme obſervation. Après cela le Prophéte ajoûte que la conſternation & la honte des dix tribus, qui avoient mis leur confiance dans un prince étranger, & dans des divinités étrangeres,

Chapitre XVI. Article III.

les porteront à désirer que les montagnes les couvrent. *Et dicent montibus : Operite nos; & collibus : Cadite super nos.* Ib. 8.
Et l'application que Jesus-Christ fait de ces paroles aux habitans de Jerusalem, dans le tems qu'il en est renoncé, & qu'il est conduit au supplice, comme prenant faussement la qualité de Messie & de fils de David, ne permet pas de douter qu'elles ne le regardent, & qu'elles ne soient la prédiction de leur étonnement futur & de leur honte, mais sans humilité & sans penitence.

6. Cinquiéme observation. Il est clair, que dans Osée, ces dispositions funestes ne conviennent qu'aux impenitens : car il parle ainsi aux autres dans le 12. verset. Semez pour vous dans « la justice, & moissonnez dans la mi- « sericorde. Travaillez à défricher votre « terre, & il sera tems de rechercher le « Seigneur, lorsque celui qui vous doit « enseigner la justice sera venu. « *Seminate vobis in justitiâ, & metite in ore misericordiæ, innovate vobis novale : tempus autem requirendi Dominum, cum venerit qui docebit vos justitiam.*

ARTICLE IV.

L'Evangile nous découvre également la justice divine qui justifie les pecheurs, & celle qui condanne & punit les pechés. Il y a une liaison essentielle entre ces deux révelations : car la misericorde qui pardonne n'est pas connue, si la justice qui condanne est ignorée.

» Car s'ils traitent de la sorte le bois
» verd, comment le bois sec sera-t-il
» traité ?

1. Ces paroles quoiqu'elles soient dites au plurier, ne regardent point les hommes, mais Dieu seul, dont ils ne sont que les ministres. S. Paul après avoir dit qu'il ne rougit pas de l'Evangile, en rend deux raisons ; l'une, qu'il est la vertu de Dieu, c'est-à-dire, le moien efficace & puissant qu'il a établi pour sauver les hommes qui croient en lui. L'autre, parce que la justice de Dieu est manifestée par l'Evangile : & aussitôt il distingue cette justice en deux, en celle qui justifie les hommes par la foi, & celle qui condanne leurs crimes, soit

qu'ils se rendent à la lumiere de l'Evangile, soit qu'ils demeurent dans l'infidelité. *Justitia Dei in eo revelatur ex fide in fidem: revelatur ira Dei de cœlo super omnem impietatem & injustitiam hominum.*

CHAPITRE XVI. ARTICLE IV.

Rom. I. 17. 18.

2. Ainsi le même Evangile publie la misericorde de Dieu & sa justice, les richesses de sa grace & la sévérité de ses jugemens, la bonté avec laquelle il justifie les péchéurs, & la condannation qu'il fait de leurs péchés, très-differente de l'idée qu'ils en avoient, lorsqu'ils vivoient dans leurs ténebres.

3. Ces deux choses, qui paroissent opposées, sont étroitement unies: car la misericorde qui pardonne n'est pas connue, si la justice qui condanne est ignorée. C'est une nécessité de sçavoir ce qu'on méritoit, pour bien juger de la clemence qui ne l'éxige pas. Et il faut que le bois sec séparé de la vigne, & de la racine de l'olivier, comprenne qu'il ne pouvoit être destiné qu'au feu, pour rendre à Dieu de dignes actions de graces, de ce qu'au lieu du feu, il est enté sur l'olivier, & nourri du suc salutaire de la veritable vigne,

PARTIE IX.

ARTICLE V.

Les souffrances de JESUS-CHRIST *nous apprennent à quel excès la misericorde de Dieu s'est portée. Et elles nous découvrent aussi quelle est la séverité de sa justice, puisqu'elle exige d'un Fils unique, & égal à lui, une si étonnante satisfaction pour des péchés étrangers, dont la charité seule accepte le châtiment.*

1. Ce que S. Paul a dit de l'Evangile, il faut le dire du mystere des souffrances de JESUS-CHRIST, qui est la partie la plus essentielle de l'Evangile. Jamais la misericorde de Dieu n'a été plus évidente ni plus sensible, que lorsqu'il a livré son Fils pour nous, dans le tems que nous étions ses ennemis, & que nous consentions à l'être toûjours. Jamais sa bonté n'a été portée à un plus grand excès, & tout ce que la foi la plus parfaite est capable de croire, est au-dessous d'un tel amour.

2. Mais la séverité d'un Dieu qui est appellé dans les Ecritures, un Dieu jaloux & un feu dévorant : *Dominus Deus ignis consumens & Deus æmulator*, n'a jamais

Deuter IV. 24.

jamais éclaté d'une maniere plus étonnante & plus terrible, que lorsqu'il a exigé de son Fils unique tout ce que les Ecritures nous apprennent qu'il a souffert. Le déluge qui a noié tous les hommes, & le feu qui a consumé les villes criminelles, ne sont qu'une foible image d'une si inexorable justice, & d'une sainteté si irréconciliable avec le pecheur.

3. Qui de nous auroit pensé avant l'accomplissement du mystere des douleurs de JESUS-CHRIST, & même depuis qu'il est accompli & annoncé à tout l'univers, qui de nous a pu comprendre que la sainteté de Dieu fût ce qu'elle est, & que sa justice ne pût être satisfaite que par les opprobres & les souffrances de son propre Fils, dont l'histoire seule nous fait frémir? Que peut-on ajoûter à la dignité d'un Fils égal à son Pere en toutes choses, & le même Dieu que lui? Y a-t-il rien plus digne d'admiration, & qui fût plus capable de donner un nouveau surcroît à son innocence, que la charité qui le porte à se charger de nos péchés. Ces pechés dont il se charge peuvent-ils pénétrer jusqu'à sa conscience, & ne lui sont-ils pas absolument étrangers? Le

desir qu'il a de se mettre à notre place ; ne merite-t-il pas que sa charité nous soit plûtôt imputée, que nos crimes ne deviennent les siens ?

4. S'il faut que de son côté il s'humilie, n'est-ce pas assez qu'il s'anéantisse jusqu'à prendre la forme d'esclave, en devenant semblable à nous ? Une vie pauvre passée en partie dans l'obscurité, & ensuite agitée par beaucoup de persécutions, n'est-elle pas capable d'éteindre la colere d'un pere ? Faut-il ajoûter à l'agonie dans le jardin, à la flagellation, aux opprobres inouis soufferts dans la maison du grand Prêtre, & dans le Prétoire, le crucifiement & la mort. Est-il nécessaire que le Pere demeure dans un inexorable silence, jusqu'à ce que tout soit consommé, & qu'il ne permette à toute la nature de s'ébranler, que lorsque la victime a expiré dans les douleurs & dans l'ignominie ?

5. Tout cela a été nécessaire, & tout a été éxigé avec tant de sévérité, qu'aucune circonstance prédite par les Prophétes n'a été omise, non précisément parce qu'elle avoit été prédite, mais pour satisfaire à la souveraine justice, qui avoit découvert aux Prophétes qu'elle ne seroit satisfaite que par ce

moien. *Hæc oportuit pati Christum* : disoit le Fils de Dieu, parlant de lui-même à ses disciples après sa résurrection. Il falloit que le Christ endurât tout ce qu'il a souffert. Tout étoit prédit, & tout devoit être accompli, comme il avoit été prédit. *Sic scriptum est, & sic oportebat Christum pati.*

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

Luc XXIV. 26. 46.

ARTICLE VI.

Le pécheur ne connoît ni Dieu, ni sa justice. Ses ténebres le rassurent, & il attribue à Dieu sa propre indulgence. Mais JESUS-CHRIST *brisé sous la main de Dieu, pour la seule ressemblance d'une chair de peché, fait évanouir toutes ces erreurs. Le bois sec peut devenir fécond par l'union avec le bois verd.*

I. Le pecheur ne connoît ni Dieu, ni sa justice, ni ses decrets irrévocables. Il ne peut juger comme il faut de ses iniquités, parce qu'il est injuste, & qu'il aime l'injustice. La sainteté de Dieu lui est cachée. Il vit dans ses ténebres, & il y est tranquille, parce que la souveraine régle de tous ses devoirs ne lui est pas présente, & il croit que Dieu

PARTIE IX.

excuse tout ce qu'il se pardonne à lui-même, parce qu'il se forme une idée de Dieu peu differente de celle qu'il auroit d'un homme foible & indulgent, & aussi peu touché qu'il l'est lui-même de l'iniquité, selon cette parole du Prophéte : *Existimasti iniquè quod ero tui similis.*

Ps. XXIX. 21.

2. Il ne profite ni de la punition terrible des anges qui est sans retour, ni de l'aveuglement de tant de nations, à qui la lumiere de l'Evangile est refusée, ni de la perte de tant d'enfans, qui meurent sans être régenerés. De tels exemples ne lui apprennent point à trembler devant une justice, dont l'abîme profond ne peut être sondé. Il se console & se rassûre par la multitude des pécheurs qui sont dans la même situation que lui, par la comparaison qu'il fait de ses fautes avec celles de personnes qu'il juge plus criminelles, par toutes les circonstances qui peuvent en diminuer la grandeur à ses propres yeux. Le supplice seul l'étonne, il se trouve excessif ; mais son péché n'a pour lui rien que de commun & d'ordinaire. *Contemnit culpam & exaggerat pœnam.*

S. Aug. Cont. Adimant.

3. Mais tous ces faux préjugés s'évanouissent, quand il considere sérieuse-

ment Jesus-Christ brisé par la main de son Pere, parce qu'il porte devant lui l'ombre & la ressemblance de pécheur. *Attritus est propter scelera nostra; & Dominus voluit conterere eum in infirmitate.*

Chapitre XVI. Article VI.

Is. LIII. 5. 10.

4. Si *le bois verd*, si l'olivier, d'où découle toute l'onction de la grace, est ainsi traité, que doit attendre *le bois sec*, sans fruit, hérissé d'épines & inutile à tout autre usage qu'à brûler? Quelle esperance reste-t-il à ceux qui sont heritiers de la malédiction, si celui qui est souverainement béni & le seul principe, aussi bien que le seul canal de toute bénediction, est obligé de se prosterner, & de s'humilier sous un honteuse croix, pour fléchir une colére que nous seuls avons méritée.

5. Rien n'est plus capable d'enraciner la crainte de Dieu, d'inspirer le desir de la penitence, de porter le pecheur à ne mettre sa confiance qu'en Jesus-Christ, qu'un tel exemple. *Le bois sec* peut recouvrer la vie & la fécondité en s'unissant *au bois verd.* Les épines peuvent devenir l'olivier franc & la vigne, si elles sont entées. Ces miracles ne se font pas dans la nature, mais ils sont possibles à la grace, & Jesus-Christ

PARTIE IX.

ne nous intimide, que pour nous exhorter à recourir à lui, & à ne pas imiter l'obſtination des Juifs, que l'incrédulité & la vengeance qui l'a ſuivie, ont rendu éternellement malheureux.

CHAPITRE XVII.

Quelle difference entre la cauſe de JESUS-CHRIST & celle des criminels qui marchoient à ſes côtés : entre ſa perſonne & la leur. Conſolation pour ſes ſerviteurs confondus avec les coupables. Inſtruction pour ne pas juger témerairement ſur des circonſtances exterieures. Ce que ſignifie le nom de *Golgotha*, & pourquoi il a été donné à un certain lieu. C'eſt une tradition ancienne que le Calvaire eſt le lieu de la ſepulture d'Adam, le chef de tous les

hommes. Le premier témoin de cette tradition eſt Origene. Tertullien dit la même choſe dans un écrit qu'on a raiſon de lui attribuer. Saint Athanaſe nous aſſure que cette tradiction eſt plus ancienne que le Chriſtianiſme. S. Baſile nous apprend que l'Egliſe a été fidelle à la conſerver. S. Ambroiſe, S. Jean Chryſoſtôme, & S. Epiphane l'autoriſent. Sainte Paule & ſainte Euſtoquie, inſtruites ſans doute par S. Jerome, l'atteſtent. Saint Gregoire de Nazianze parlant à Conſtantinople, donne la tradition de la ſepulture d'Adam au Calvaire, comme propre à expliquer les paroles obſcures de S. Paul : *Surge qui dormis, &c.* Et c'eſt de ſaint Jerome, l'un de ſes auditeurs, que nous l'apprenons.

PARTIE IX. C. XXIII. 32. » On menoit aussi avec
» lui deux autres hommes, qui étoient
» des criminels, qu'on devoit faire
» mourir.

ARTICLE I.

Quelle difference entre la cause de JESUS-CHRIST *& celle des criminels qui marchoient à ses côtés ; entre sa personne & la leur. Consolation pour ses serviteurs confondus avec les coupables. Instruction pour ne pas juger témerairement sur des circonstances exterieures.*

1. LA version françoise, quoiqu'exacte, adoucit le texte original, où il est dit, qu'on conduisoit avec JESUS-CHRIST deux autres méchans hommes (*a*). Ce qui marque l'opinion commune & le jugement que la plûpart des spectateurs portoient du Fils de Dieu, & de ceux qui l'accompagnoient, ne mettant entre lui & eux aucune difference, & jugeant de tout par l'égalité du supplice.

2. Quelle confusion pour celui qui justifie les pecheurs, & qui alloit verser son

(*a*) ἕτεροι δύο κακοῦργοι : *Duo alii facinorosi.*

son sang pour les rendre purs, d'être pris pour l'un d'entre eux ? Quelle difference entre sa cause & la leur ? entre sa personne & leurs personnes ? Cependant combien les préjugés contre lui étoient-ils grands & generaux ? Qui s'appliquoit à discerner le juste & le Saint des Saints, d'avec les coupables, dont la compagnie obscurcissoit son innocence ? Avec quelle patience souffre-t-il les jugemens faux, téméraires, inconsiderés, qu'on faisoit de lui ? Avec quelle paix écoute-t-il ce qu'on dit de lui & des prétendus crimes qu'on lui impute ? Avec quelle bonté souffre-t-il que les voleurs & les meurtriers marchent à ses côtés dans le même chemin, & jusqu'au même terme.

3. Nous desirons, quand nous souffrons pour une bonne cause, qu'on ne nous confonde point avec ceux qui ont commis quelque injustice, & qui par leur condamnation rendent notre innocence douteuse. Les Martyrs en ont quelquefois usé ainsi; & pour la gloire du Christianisme ils ont demandé qu'on déclarât qu'ils n'avoient d'autre crime, que celui d'être Chrétiens; mais ils ne pouvoient en cela être ni l'éxemple, ni la consolation de ceux que l'on affec-

teroit de confondre avec les séditieux, les ennemis de la république, les homicides & les voleurs. Il falloit que celui-ci, qui est le chef de tous les Martyrs, réunît dans sa personne toutes les especes de mauvais traitemens, que les hommes pouvoient exercer à leur égard, & qu'il honorât leur justice obscurcie par la calomnie, en souffrant que la sienne fût publiquement deshonorée.

4. Il nous a instruits par son exemple à ne pas nous rendre justice à nous-mêmes, & à ne la pas attendre des hommes ; à conserver notre ame en paix aux milieu des accusations, aussi-bien qu'au milieu des afflictions & des douleurs ; à remettre notre cause entre les mains de celui qui est incapable de confondre l'innocent avec le coupable, à laisser comme lui aux hommes puissans dans le siécle la liberté d'user de leur autorité, & à n'opposer à l'abus qu'ils en peuvent faire, qu'une patience & une humilité qui durent aussi longtems que l'épreuve.

5. Il nous a appris que dans cette vie tout est souvent égal entre celui qui craint Dieu, & celui qui ne le connoît pas, & qu'un sacrifice volontaire, offert par la foi, peut ressembler au dehors

à un supplice justement merité.

6. Enfin il nous a rendu sages & précautionnés dans nos jugemens, en permettant qu'on le mît au rang des scelerats, qu'on le conduisît avec eux en public, & chargé comme eux de l'instrument de son supplice (si toutefois ils portoient leur croix comme lui) car un tel exterieur qui autorisoit tant de faux jugemens, paroissoit un préjugé juste, & cependant il ne l'étoit pas. C'est une leçon pour nous qui aimons à juger, & à qui les moindres vraisemblances suffisent pour le faire. Nous eussions par une semblable témérité, condanné JESUS-CHRIST même ; & nous devons craindre de condanner ses serviteurs, si nous nous arrêtons aux simples apparences.

ARTICLE II.

Ce que signifie ce nom de Golgotha, *&* *pourquoi ce nom avoit été donné à un certain lieu. Allusion au nom de* Galgala.

B. XV. 22. JESUS fut donc conduit « jusqu'au lieu appellé *Golgotha*, c'est- « à-dire, le lieu du Calvaire. «

PARTIE IX.

1. Saint Mathieu & S. Marc se servent de cette expression, *κρανίου τόπος*, le lieu du Calvaire ; mais S. Luc se sert de celle-ci, *ἐπὶ τὸν τόπον, τὸν καλούμενον κρανίον, qui vocatur Calvaria*, le lieu appellé le Calvaire.

2. Le terme original est, *Golgotha*, & le Syriaque l'a conservé ; la prononciation de *Golgotha*, a été plus aisée & elle a prévalu ; la terminaison est syriaque ; l'hebreu est *Gulgoleth* ou *Golgoleth*.

3. Il signifie la tête, & non une partie, telle que signifie le crâne en François. C'est le terme qui est emploié dans le texte original de l'Exode, chap. 16. où Dieu commande de recueillir la manne & d'en remplir un gomor par chaque tête, c'est-à-dire, pour chaque personne, *per singula capita*, v. 16. & dans le premier chapitre des Nombres, Dieu veut qu'on fasse le dénombrement par tête, *per capita singulorum* v. 2. Il y a dans la Vulgate *nomina*. Κρανίον en grec signifie aussi la tête d'un homme vivant.

4. Ceux qui pensent que le lieu destiné au supplice des criminels fut appellé le lieu du Calvaire, parce qu'il étoit plein de crânes & d'ossemens de morts, ne font pas assez de réflexion

sur la coûtume des Juifs & des Romains, qui ne souffroient rien de tel. Et ceux qui en dérivent l'origine de ce qu'on y décapitoit ceux qui meritoient la mort, ont oublié que ce genre de supplice étoit inconnu aux Juifs, & que le nom de *Golgotha* étoit plus ancien que le pouvoir des Romains à Jerusalem.

5. Grotius qui est de ce dernier sentiment, & qui suit en cela saint Jerôme, ajoûte qu'indépendamment de la premiere origine de ce nom, l'on y doit découvrir un sens prophétique, dont le même terme emploié par Josué ou Jesus, étoit la figure.

6. Lorsque le peuple qui avoit passé le Jourdain fut circoncis, le lieu où cette céremonie fut faite, reçut le nom de *Galgal* ou *Galgala*, qui est le même que *Golgotha*, comme *Rama* est le même que *Ramatha*, l'un n'étant different de l'autre que par la terminaison syriaque ou caldaique. Et la raison, qui fit donner un tel nom à ce lieu, fut cette parole de Dieu : *Hodiè abstuli opprobrium Ægypti à vobis : Gallethi, devolvi à vobis.* Grotius prend cet évenement & ce nom, pour la figure de ce que Jesus-Christ a accompli sur le Calvaire, où l'opprobre dont nous étions cou-

Origene, qui en est le premier témoin, mais qui nous apprend qu'elle étoit beaucoup plus ancienne que lui. « *Le lieu* du Calvaire, dit-il, a reçu de la « divine Providence un privilege par- « ticulier, aiant été choisi pour le lieu « de la mort de celui qui devoit mou- « rir pour les hommes : car une tradi- « tion qui est venue jusqu'à moi, m'ap- « prend que le corps d'Adam, le pre- « mier homme que Dieu ait formé, « avoit été enterré dans le lieu même « où Jesus-Christ a été crucifié, afin « que, comme tous meurent dans « Adam, tous aussi reçussent la vie en « Jesus-Christ, & que dans le lieu du « Calvaire, c'est-à-dire, le lieu du « chef, ou de la tête, le chef du genre « humain y trouvât pour lui-même, & « pour toute sa posterité, la résurrec- « tion & la vie, par la résurrection du « Sauveur, qui y a souffert & qui y est « résuscité. « Origenes parle ainsi dans le trente-cinquiéme traité sur S. Matthieu, l'un de ses ouvrages indubitables, dont le texte grec nous a été donné en partie par M. Huet.

2. Ce n'est pas lui qui est l'auteur de cette opinion. Ce n'est pas sur la vraisemblance qu'il la fonde. Elle lui est

2. Cet ouvrage de Tertullien est composé en vers, & divisé en cinq livres, comme celui qu'il a composé en prose contre Marcion. Lui-même nous apprend qu'il avoit écrit plusieurs fois contre cet heretique. L'unique manuscrit dont nous avons tiré ce que nous citons, portoit son nom; il est certainement du même siécle que Tertullien, & d'un auteur Africain; & les fautes que nous remarquons dans la poësie, sont seulement une preuve que Tertullien réussissoit moins dans les vers que dans la prose.

CHAPITRE XVII. ARTICLE IV.

ARTICLE V.

Saint Athanase nous assure que cette tradition est plus ancienne que le Christianisme. Ses réflexions sur ce point sont très-solides.

1. Saint Athanase, dans un discours prononcé sur la passion & le crucifiement de Notre-Seigneur, qui n'a rien d'indigne de ce grand homme, & qui ne paroît pas douteux, parle ainsi : » J. C. « ne choisit point d'autre lieu pour souf- « frir & pour y être crucifié que celui du « Calvaire, qui selon le sentiment des « Pag. 1003, & 1004.

» plus habiles d'entre les Juifs, est le
» lieu du sepulchre d'Adam. Car ils as-
» surent, qu'après son anathême & sa
» condannation, il y est mort, & qu'il
» y est enterré. Que si la chose est ainsi,
» le rapport d'un tel lieu avec la croix
» de JESUS-CHRIST me paroît admi-
» rable : car il étoit tout-à-fait à pro-
» pos que Notre-Seigneur venant re-
» chercher & rappeller le premier
» Adam, choisît le lieu où il étoit in-
» humé, pour souffrir, & qu'en expiant
» son peché, il expiât aussi celui de
» toute sa race. Il avoit été dit à Adam ;
» Tu es terre & tu retourneras en terre,
» & c'est pour cela même que JESUS-
» CHRIST est venu le trouver, dans
» le lieu où cette sentence avoit été éxe-
» cutée, afin qu'il le délivrât de la ma-
» lédiction, & qu'au lieu de ces pa-
» roles, tu es terre & tu retourneras
» en terre, il lui dit : Levez-vous vous
» qui dormez, & sortez du tombeau,
» vous qui êtes mort, & JESUS-CHRIST
» vous éclairera.

2. Rien n'est plus sage & plus propre à nous édifier que ces réflexions : mais je n'en examine que le fondement. Saint Athanase ne donne rien à ses propres conjectures, il suit une tradition

plus ancienne que le Christianisme : dont les plus habiles d'entre les Juifs étoient persuadés, & je ne vois pas comment aujourd'hui on pourroit avoir des lumieres plus sûres.

ARTICLE VI.

Saint Basile attribue à l'Eglise la fidelité à conserver cette tradition non écrite.

1. Saint Basile, dont le discernement est si exquis, & dont le caractere est si éloigné d'une foible crédulité, attribue à l'Eglise Chrétienne la pensée que S. Athanase dit être celle des Juifs les mieux instruits : *obtinuit fama quædam in Ecclesia memoriam conservans, non quidem scripto traditam.* » Et cette tradition qui s'est perpetuée sans être « écrite, nous assure que le premier « homme, après avoir vêcu auprès du « Calvaire, y est mort, & y a été en- « terré, afin que dans le lieu même « où la mort avoit triomphé d'Adam, « la mort de JESUS-CHRIST lui ôtât son « aiguillon & sa force. « *Ut quemadmodum mors invaluit in Adam, ita & Christi morte inefficax redderetur.*

In cap. V. If. pag. 117. & 128.

PARTIE IX.

ARTICLE VII.

Le témoignage de S. Ambroise n'est pas moins précis.

Saint Ambroise dit les mêmes choses que Saint Basile, en joignant le consentement des Juifs à la tradition de l'Eglise. Ses paroles sont tout-à-fait belles. » Le lieu (*a*) où la croix de » JESUS-CHRIST fut placée répondoit » directement à la sepulture d'Adam, » selon que les Juifs nous en assûrent, » & il convenoit fort en effet que les » premices de notre vie fussent placées, » où l'origine de notre mort l'avoit été.

Lib. X. in Luc. n. 4.

ARTICLE VIII.

Saint Chrysostôme consent à cette pensée, & l'approuve.

» Notre Seigneur, dit Saint Jean » Chrysostôme dans l'homelie 84. sur » S. Jean, a voulu être crucifié dans le » lieu appellé le Calvaire, où quelques

(*a*) *Ipse crucis locus supra Adæ, ut Hebræi disputant, sepulturam: Congruebat quippe, ut ibi vitæ nostræ primitiæ locarentur, ubi fuerant mortis exordia.*

personnes assurent qu'Adam est mort, « & qu'il y a été inhumé; & que JESUS-CHRIST a élevé le trophée de sa victoire, c'est-à-dire, sa croix, dans l'endroit même où la mort avoit exercé son empire. « *Et Jesum, ubi mors dominata est, ibidem trophæum erexisse, hoc est, crucem.*

ARTICLE IX.

Saint Epiphane ajoûte à la tradition des monumens écrits qu'il avoit vûs.

Nous avons vû jusqu'ici que la tradition étoit presque universelle, quoiqu'elle fût plûtôt conservée dans la memoire des hommes que dans leurs écrits: mais S. Epiphane né dans la Palestine, avoit vû des livres qui l'attestoient. *Librorum monimentis didicimus Dominum nostrum Jesum Christum in Golgotha esse crucifixum, nimirum in eo potissimum loco, in quo Adami corpus jaceret.* Notre-Seigneur JESUS-« CHRIST, continue ce Pere (*a*), étant «

Hær. 46. n. 5.

Ibid.

(*a*) *Dominus noster sublatus in crucem per aquam illam & sanguinem ex ejus perforato latere profluentem. . . . primi parentis reliquias ab ipso massæ principio rigare cœpit, ut tam ipsum, quam nos ejus posteros ad spem consequendæ salutis erigeret.*

» élevé en croix, & aiant eu le côté » ouvert, d'où découlerent le sang & » l'eau, il fit tomber cette celeste rosée » sur les restes & les cendres du premier » homme, afin de commencer par les » prémices de la masse, pour la puri- » fier toute entiere .... & de rendre au » chef & à sa posterité l'esperance de » l'immortalité & du salut.

ARTICLE X.

Sainte Paule & sainte Eustoquie attestent la même tradition. Quel état l'on doit faire de leur témoignage. Le Calvaire n'avoit aucune ressemblance avec la tête d'un homme.

1. Sainte Paule & sa sainte fille Eustoquie, aiant quitté Rome pour vivre en étrangere dans les lieux que JESUS-CHRIST avoit sanctifiés par sa naissance & par sa mort, écrivirent en commun une lettre à sainte Marcelle, avec laquelle elles avoient eu à Rome une étroite liaison, pour l'exhorter à suivre leur exemple, & à venir à Jerusalem, pour y avoir toûjours devant les yeux les mysteres que JESUS-CHRIST y a accomplis pour notre salut. » C'est dans cette

CHAPITRE XVII. ARTICLE X.

Epist. 17. inter. epist. S. Hier.

ville, lui disent-elles (*a*), & même « sur le Calvaire, qu'on dit qu'Adam « avoit choisi sa demeure, & qu'il y est « mort; & que c'est pour cette raison « que le lieu, où notre Seigneur a été « crucifié, s'appelle le Calvaire, ou le « chef, à cause que le chef du premier « homme y est enterré, afin que le sang « du second Adam, qui est JESUS-« CHRIST, en découlant de sa croix « sur le premier Adam, reposant sous « elle dans son tombeau, effaçât son « peché, & que cette parole de l'Apô- « tre fût accomplie: Vous qui dormez « levez-vous & ressuscitez d'entre les « morts, & JESUS-CHRIST sera votre « lumiere. «

2. Ceux qui sçavent combien sainte Paule & sa sainte fille étoient instruites, & combien elles meritoient le nom que leur donne Maldonat, de femmes sçavantes, *Doctæ mulieres*, ne regarderont point leur témoignage, comme peu impor-

(*a*) *In hâc Urbe, imo in hoc tunc loco & habitasse dicitur & mortuus esse Adam, unde & locus, in quo crucifixus est Dominus noster, Calvaria appellatur: scilicet quod ibi sit antiqui hominis Calvaria condita; ut secundi Adam, idest, Christi sanguis de cruce stillans, primi Adam & jacentis protoplasti peccatum dilueret, & tunc sermo ille Apostoli compleretur: excitare qui dormis, & exurge à mortuis, & illuminabit te Christus.*

PARTIE IX. tant, sur-tout ces Saintes habitant dans le pais même, où la tradition s'étoit mieux conservée, ne faisant d'ailleurs que répeter ce que les plus grands hommes de l'Eglise avoient dit, & peut-être ne faisant que prêter leur nom à S. Jerôme, comme on le dira dans la suite.

3. Ce qu'elles disent sur l'opinion commune que le nom de chef avoit été donné au Calvaire, à cause du chef du premier homme, ou plûtôt à cause que le chef, ou le premier de tous les hommes y étoit enterré, est confirmé par le témoignage de S. Epiphane, qui observe que le lieu du Calvaire n'avoit exterieurement aucune ressemblance avec la tête de l'homme, n'aiant ni éminence, ni concavité, & ne pouvant par conséquent donner l'idée du crâne, ni dans le sens qu'il est convexe, ni dans celui qu'il est concave : *Nec in clivo positus est, neque figuram habet editæ cujuspiam speculæ, ac ne cæteris quidem circumjacentibus locis altiùs consurgit.*

Hær. 46. n. 5.

4. Saint Cyrille de Jerusalem dit quelque part la même chose, & selon sa pensée, c'est par une secrette prophétie que ce lieu a été appellé *Golgotha*,

ou

ou le chef, parce que Jesus-Christ notre véritable chef y devoit être immolé sur la croix : *Aliqui prophetice hunc locum Golgotham appellarunt, in quo verum caput Christus crucem sustinuit.* Ce qui prouve que ce lieu par lui-même ne donnoit aucune occasion au nom qu'il avoit. Chapitre XVII. Article XI. Catech. XIII. p. 136.

Article XI.

Saint Gregoire de Nazianze parlant à Constantinople, donne la tradition de la sepulture d'Adam au Calvaire, comme propre à expliquer les paroles obscures de S. Paul : Surge qui dormis, & illuminabit te Christus. *Et c'est de saint Jerôme l'un de ses auditeurs, que nous l'apprenons.*

1. Nous avons vû que plusieurs Peres, aussi bien que sainte Paule, appliquent au premier homme justifié & ressuscité par Jesus-Christ, ces paroles de S. Paul, dans l'Epître aux Ephesiens : *Surge qui dormis, & exurge à mortuis, & illuminabit te Christus.* Saint Jerôme dans le commentaire qu'il a fait sur cet Epître, avoue qu'il ne sçait d'où l'Apôtre les a citées, quoiqu'il paroisse Ephes. V. 4.

les citer de quelque endroit de l'Ecriture, puisqu'il les lie avec son discours, en disant : *Propter quod dicit.* Et passant ensuite à leur explication, il parle ainsi :

In Ep. ad Eph. cap. V.

2. » Je me souviens (*a*) que j'ai autrefois oui discourir dans l'Eglise un » homme sur ces paroles, qui pour » plaire au peuple & pour le charmer » par quelque chose de magnifique & » de merveilleux, tâcha de l'éblouir » par cette interprétation nouvelle. Ces » paroles, dit-il, citées par S. Paul, » s'adressent directement à Adam, dont » le corps étoit enterré dans le lieu » même du Calvaire, où le Seigneur » a été crucifié, & qui portoit ce nom » à cause du chef du premier homme » qu'on y avoit inhumé : & ces paroles » prophétiques eurent leur accompliss-

(*a*) *Scio me audisse quemdam de hoc loco in Ecclesiâ disputantem, qui in theatrale miraculum nunquam ante visam formam populo exhibuit, ut placeret : testimonium hoc, inquiens, ad Adam dicitur in loco Calvariæ sepultum, ubi crucifixus est Dominus ; qui Calvariæ idcirco appellatus est, quod ibi antiqui hominis esset conditum caput. Illo ergo tempore quo crucifixus est Dominus. Super ejus pendebat sepulchrum, hæc prophetia impleta est dicens : Surge Adam qui dormis : Et tunc typum quoque illum veritate compleri, quando Elisæus mortuus mortuum suscitavit. Hæc utrum vera sint, nec ne, lectoris arbitrio derelinquo. Certè tunc in populo dicta placuerunt, & quodam plausu ac tripudio sunt excepta.*

sement, lorsque JESUS-CHRIST étant « suspendu par sa croix au-dessus du « tombeau du premier homme, lui di- « soit: Leve-toi Adam, & sors de ton « sommeil, ressuscite d'entre les morts, « & reçois la lumiere que je te rend. Ce « qui avoit été figuré par le miracle « que fit Elisée, lorsque son corps privé « de la vie, la rendit à un homme mort. «

3. Je ne sçai, continue S. Jerôme, « si tout cela est vrai, ou s'il ne l'est pas, « & j'en laisse le jugement à quicon- « que lira ce que j'écris : mais je dois « avouer qu'une telle explication plut « extrêmement au peuple, & qu'elle « en fut reçue avec applaudissement & « avec des témoignages d'une grande « satisfaction. «

4. On peut faire sur ce récit de S. Jerôme plusieurs réflexions. 1. Il ne condanne ni l'application des paroles de S. Paul à Adam, ni la pensée que son tombeau étoit dans le lieu même du Calvaire : & il se contente seulement d'en douter. 2. Il est témoin que l'une & l'autre furent écoutées avec une joie & un applaudissement extraordinaire, ce qui étoit une preuve de la proportion & de la convenance que tout l'auditoire trouvoit entre ces verités, & les

PARTIE IX. autres qui appartenoient à la foi. 3. Le prédicateur qui étoit sans doute un Evêque, prétendoit expliquer les paroles de S. Paul, qui sont obscures, par une histoire plus claire, & il supposoit par conséquent cette histoire, comme certaine & comme connue d'une partie de son auditoire.

5. Mais la principale réflexion, est qu'on ne peut douter que cet Evêque, dont S. Jerôme supprime le nom, ne soit le célebre Gregoire de Nazianze, qui étoit alors à Constantinople, & dont la haute réputation attira S. Jerôme en cette ville, pour profiter de la connoissance extraordinaire que ce grand homme avoit des saintes Ecritures, comme il nous l'apprend lui-même dans ses Commentaires sur Isaïe.

6. Outre les conjectures que j'en ai, je n'ai qu'à comparer ces expressions de S. Jerôme : *Scio me audisse quemdam qui in theatrale miraculum nunquam ante visam formam exhibuit, ut placeret* : & ce qu'il ajoûte de l'applaudissement du peuple, charmé de l'éloquence du prédicateur, avec la maniere dont il parle de S. Gregoire dans un autre endroit. » Lorsque j'étois auprès de Gre» goire de Nazianze, comme un disci-

ple auprès de son maître, je le priai « de m'expliquer ce que signifie dans « S. Luc le Sabbath, appellé δευτερόπρωτον « (*secundo primum*) mais il élûda avec « esprit ma question. Je vous la résou- « drai, me dit-il, mais dans l'Eglise & « en public : car alors tout l'auditoire « m'applaudissant, vous serez obligé « malgré vous de sçavoir ce que vous « ne sçavez pas, en témoignant être « satisfait : ou si vous demeurez seul « dans le silence, & sans donner des « marques d'approbation, vous serez « condanné par tout le monde, comme « singulier, & comme étant sans goût « & sans discernement. «

CHAPITRE XVII. ARTICLE XI.

7. Jusque-là tout est bien ; & l'on voit S. Gregoire de Nazianze dans son aimable naturel, qui évite une critique peu necessaire, sur laquelle il n'étoit pas préparé, en disant spirituellement, mais humblement à S. Jerôme, que le peuple seroit moins difficile que lui.

8. Mais voici ce que S. Jerôme ajoûte, & que je voudrois qu'il n'eût pas dit. » Il n'y a rien de plus aisé, dit-il, « que de séduire le petit peuple, & « que de charmer un auditoire igno- « rant, par la facilité du discours : car « c'est son caractere d'admirer ce qu'il «

Epist. ad Nepot.

PARTIE IX.

» n'entend pas. « *Nihil tam facile, quam vilem plebeculam & indoctam concionem lingua volubilitate decipere, quæ, quidquid non intelligit, plus miratur.*

9. Saint Gregoire de Nazianze, qui rétablissoit en ce tems-là avec tant de gloire & de succès la foi presqu'éteinte à Constantinople, perd beaucoup moins que S. Jerôme dans l'injuste réflexion de ce dernier, qui auroit dû ne pas joindre ensemble la qualité de disciple & de censeur, & qui auroit dû se souvenir de ce qu'il avoit dit dans un autre lieu. *Cùm essem Constantinopoli, & apud virum eloquentissimum Gregorium Nazanzensem tunc ejusdem urbis Episcopum, ut sanctarum scripturarum studiis erudirer.*

In cap. VI. Is.

10. Mais après tout, nous lui sommes obligés de nous avoir conservé le témoignage d'un si grand homme, & de nous avoir appris dans un lieu où il le nomme, & le censure, à le reconnoître dans un autre où il supprime son nom, & le ménage un peu plus.

ARTICLE XII.

Le sermon attribué à S. Augustin n'est pas de lui; & ce n'est que par ignorance qu'on a donné à S. Cyprien un

ouvrage du XII. ſiécle. Parole remarquable de Theophilacte.

1. Je joindrois avec joie S. Auguſtin à tant d'illuſtres témoins, ſi le ſermon où il parle comme eux, étoit de lui : & ſi les manuſcrits n'ôtoient pas l'autorité à ce que les imprimés repréſentent. Voiez la note des PP. BB. ſur le Sermon 71. du tems, renvoié à l'*Appendix.*

2. Dans un tems où l'on manquoit de critique, on a attribué à S. Cyprien un ouvrage, dont l'auteur eſt peut-être Arnold, Abbé de Bonneval, dans le XII. ſiécle, ouvrage excellent pour ſon tems, mais très-éloigné de celui de S. Cyprien, & très-inferieur à ſon autorité, où il dit les mêmes choſes que les anciens.

De Refut. Chr. pag. 86. ad calcem S. Cypr. edit. Oxon.

3. Je finis en ajoûtant ce mot de Theophilacte, Archevêque de Bulgarie, qui eſt de même ſentiment que ſaint Chryſoſtôme, & qui ajoûte que c'eſt celui de tous ceux qui ſont attachés à la Tradition des SS. Peres : *Qui Traditionem Patrum tenent.*

In Matth. cap. 27.



PARTIE IX.

CHAPITRE XVIII.

Saint Jerôme est le seul qui combatte la tradition des autres Peres, & par des raisons peu solides. Il adoucit ensuite sa censure ; & il revient enfin à la tradition commune. Caracteres réunis de cette tradition, qui en démontrent la verité. Passage important de S. Irenée. Le rapport entre le tombeau du premier Adam, & la mort du second, explique le mystere du choix que Dieu avoit fait de la montagne de Sion. Melchisedech regne à Jerusalem, & il exerce son sacerdoce dans le même lieu où Isaac & Jesus-Christ ont été immolés. S. Jerôme le nie dans un lieu, mais il l'avoue dans un autre. Unité admirable de la religion

gion par le concours des figures & des verités dans un même lieu.

ARTICLE I.

Saint Jerôme est le seul qui combatte la tradition des autres Peres, & par des raisons qui paroissent peu solides.

1. ON ne peut opposer à cette tradition, soutenue par tant de témoins, que l'autorité de S. Jerôme qui parle ainsi dans son explication du chap. XXVII. de S. Matthieu : » J'ai, dit-il, autrefois entendu comment un « certain homme interpretoit le nom « du Calvaire, dont il tiroit l'origine « de ce que le chef du premier homme « étoit inhumé dans ce lieu ; & com- « ment il appliquoit à Adam ces paro- « roles de l'Apôtre : « *Vous qui dormez, levez vous & sortez du tombeau, & J. C. vous éclairera.*

2. C'est, comme nous l'avons prouvé, S. Gregoire de Nazianze, dont il parle sans le nommer ; & voici le jugement qu'il porte de son sentiment : » Cette » interprétation, dit-il, paroît heureuse » & convenir au sujet, & elle a d'ailleurs

» de grands charmes pour le peuple ; » mais il lui manque la vérité. *Favorabilis interpretatio & mulcens aurem populi, nec tamen vera.*

3. Cette cenſure courte, mais préciſe, a paru déciſive à tous ceux qui aiment une critique hardie, & qui regardent comme faux ou pour le moins comme douteux, tout ce qui l'a été au jugement d'un auteur qui a quelque réputaon.

4. Mais ſans repréſenter à S. Jerôme que ce qu'il n'approuve pas dans le ſentiment de ſaint Gregoire de Nazianze a paru bien fondé, & même certain à de très-grands hommes, & que ce qu'il n'attribue qu'à un certain inconnu, eſt un ſentiment preſqu'univerſel, dont la tradition eſt plus ancienne que le Chriſtianiſme : J'oſe ſeulement lui demander les raiſons qu'il a de traiter de fauſſeté une explication, qu'il avoue être fondée ſur un préjugé très-favorable, *favorabilis interpretatio.* Ce Saint en donne deux raiſons : & voici la premiere que je rapporte en ces termes : *Sin autem quiſpiam contendere voluerit, ideò ibi Dominum crucifixum, ut ſanguis ipſius ſuper Ada tumulum diſtillaret : interrogemus eum, quare & alii latrones in eodem loco cru-*

cifixi sint. » Si quelqu'un, dit-il, persistoit à soutenir que notre Seigneur a « été crucifié sur le Calvaire, afin que « son sang distillât sur le tombeau d'A- « dam, on n'auroit, pour lui fermer la « bouche, qu'à lui demander pourquoi « donc les deux voleurs ont été cruci- « fiés dans le même lieu ? «

5. Mais S. Jerôme peut-il nier que Jesus-Christ mourant en croix, n'ait expié non seulement le peché d'Adam, mais les pechés de tous les hommes ? Pourquoi donc, pouvons-nous lui demander, les deux voleurs sont-ils crucifiés avec lui ? Qui ne voit que sa raison non seulement ne conclud rien, mais que contre son intention elle attaque le fondement de la foi ?

6. Voici la seconde : *Ex quo apparet Calvariam, non sepulchrum primi hominis, sed locum significare decollatorum : Adam vero sepultum juxta Hebron Arbec in Jesu filii Nave volumine legimus.* Selon cette raison Adam est mort bien près de Jerusalem, & le préjugé est plûtôt pour cette ville que pour Hebron : mais tous les sçavans conviennent que celui qui est appellé Adam dans le chapitre XIV. de Josué, & qui est mort à Hebron, n'est point le premier homme,

PARTIE IX.

mais un géant célebre entre les autres géants, *Adam maximus ibi inter Enacim situs est ;* qui descendoit d'Enac, dont Arbée étoit le pere. *Cariath Arbe patris Enac, ipsa est Hebron.*

Jos. XIV. 15.
Jos. XV. 13.

ARTICLE II.

Saint Jerôme adoucit lui-même sa censure ; & il soutient la tradition commune dans la lettre de sainte Paule, dont il est l'auteur.

1. Après ces réponses qui peuvent suffire, je ne consens pas à abandonner S. Jerôme, & je prens la liberté d'oposer à sa severe censure, *favorabilis interpretatio, nec tamen vera*, son doute & son incertitude qu'il marque ailleurs, & qui sont une disposition plus équitable. *Hæc utrum vera sint nec ne, lectoris arbitrio derelinquo.* Il parloit ainsi dans l'Epître aux Ephesiens, ouvrage à ce que je crois posterieur à son commentaire sur S. Matthieu.

2. Enfin je l'oppose lui-même à lui-même : car la lettre de sainte Paule & de sainte Eustoquie à sainte Marcelle est constamment de lui. Le stile, l'érudition, la force, l'usage fréquent & figuré

de l'Ecriture en sont des preuves certaines ; & ceux qui sont versés dans la lecture de ses ouvrages n'y sont pas trompés.

3. Mais ce qui met la chose dans une entiere évidence, est qu'il y a deux lettres écrites à sainte Marcelle sur le même sujet, dont l'une qui est la plus longue & la plus raisonnée, est sous le nom de sainte Paule & de sa fille ; & l'autre qui est la plus courte, est sous le nom de saint Jerôme ; & que dans l'une & dans l'autre il y a plus de trente lignes répetées mot à mot, & qui sont les plus travaillées & les plus belles.

4. Car on ne peut pas dire que S. Jerôme les ait prises de la lettre de sainte Paule ; & l'on ne peut pas dire non plus que sainte Paule les ait copiées de celle de S. Jerôme, qui devoit partir en même-tems. Ainsi on ne peut y trouver d'autre dénouement que de regarder la lettre de S. Jerôme comme un projet qui étoit demeuré dans ses papiers ; & celle de sainte Paule comme une lettre réellement envoiée, que saint Jerôme avoit mieux aimé mettre sous le nom de cette Sainte & de sa fille que sous le sien.

5. Cette conduite qui marque de la

PARTIE IX.

variation dans ſes ſentimens, n'étonne pas ceux qui ont comparé avec ſoin les écrits de ce grand homme ; & ce n'eſt qu'à regret que j'ai été contraint de la repréſenter, pour me conſerver l'autorité d'un tel Pere, qu'on nous croïoit abſolument oppoſé, & dont la cenſure priſe trop à la rigueur, étoit l'unique fondement de celle des autres.

ARTICLE III.

Caracteres réunis de cette tradition, qui en démontrent la verité. Paſſage important de S. Irenée, qui en fait voir le rapport avec le deſſein de Dieu, dans la redemption de l'homme.

1. Il faut donc revenir à une tradition qui n'eſt réellement combattue par aucun ancien : qui eſt atteſtée par les plus célebres d'entre les Peres: qui n'eſt point l'effet d'une opinion avancée par l'un d'entre eux, & ſuivie par les autres ſur la parole du premier : qui eſt répandue en Egypte, en Aſie, en Paleſtine, en Chypre, en Thrace, en Afrique, en Italie : dont on ne voit point le commencement : dont aucun ne s'eſt défié : que les plus Saints & les plus habiles ont avancée comme

très-conforme à l'analogie de la foi, & qu'ils ont jugé très-digne de la providence & du mystere des souffrances de JESUS-CHRIST.

2. Un passage admirable de S. Irenée contribuera beaucoup à la prouver, quoiqu'il ne l'ait point en vûe; & c'est même parce qu'il ne l'a point en vûe que la preuve aura plus de force. C'est à l'occasion de la génealogie de JESUS-CHRIST rapportée par S. Luc, que ce Pere, si voisin des tems apostoliques, parle ainsi: S. Luc, dit-il, par le dénombrement « de soixante-douze générations, fait « remonter la génealogie de notre Sei- « gneur jusqu'à Adam, unissant ainsi la « fin (*a*) & le terme avec l'origine & « le commencement, & marquant par « là que le dessein de JESUS-CHRIST « étoit de réunir dans sa personne avec « Adam toutes les nations descendues « de ce premier homme, & dispersées « dans toute la terre, & de tout rappel- « ler à la premiere origine, & au pre- « mier véritable chef qui est lui-même. «

Lib. III. cap. 31.

3. » Il étoit necessaire (*b*), continue

(*a*) *Finem conjungens initio, & significans quoniam ipse omnes gentes exinde ab Adam dispersas cum ipso Adam in semetipso recapitulatus est.*

(*b*) *Necesse fuit Dominum ad perditam ovem*

PARTIE IX.

» saint Irenée, que notre Seigneur qui » venoit pour rappeller à soi la brebis » égarée, qui recherchoit son propre » ouvrage en recherchant l'homme, & » dont le dessein étoit de commencer » le rétablissement entier & general en » remontant jusqu'à la source, vînt sau- » ver particulierement le premier hom- » me, c'est-à-dire, Adam, qu'il avoit » lui-même formé de ses mains, & qu'il » avoit fait à son image & à sa ressem- » blance: afin que Dieu ne fût pas vain- » cu, & que sa sagesse ne cedât pas à l'ar- » tifice du serpent.

4. » Car, ajoûte ce Pere, (*a*) si l'hom- » me que Dieu avoit créé dans le dessein » de le rendre immortel, ne retournoit » pas à la vie après avoir été blessé mor- » tellement par le serpent, ce seroit Dieu » qui seroit vaincu, & la malice du ser- » pent triompheroit de la volonté de » Dieu & de son dessein par rapport à » l'homme.

venientem & tantæ dispositionis recapitulationem facientem, & suum plasma requirentem, illum ipsum hominem salvare, qui factus fuerat secundùm imaginem & similitudinem ejus, id est Adam, ut non vinceretur Deus neque infirmaretur ars ejus.

(*a*) *Si enim qui factus fuerat à Deo homo ut viveret, læsus à serpente jam non reverteretur ad vitam, victus esset Deus, & superasset serpentis nequitia voluntatem Dei.*

5. Mais (*a*) comme Dieu est invincible & que sa magnanimité est au-dessus de l'ingratitude de l'homme & de la perfidie du serpent, il a lié par le second Adam le fort armé, il lui a enlevé ses dépouilles, & il a anéanti la mort, en rendant la vie à ce même homme qui l'avoit perdue. «

6. Toutes les expressions de ce grand homme autorisent la tradition que nous avons rapportée, la justifient, en rendent la raison, & elles font sentir que la charité de Jesus-Christ pour le premier homme qui est sa brebis & son ouvrage, sa victoire sur le serpent, & son triomphe sur la mort éclatent infiniment davantage, si c'est au lieu-même où Adam est mort, que Jesus-Christ l'enleve au démon & à la mort après l'avoir racheté par son sang.

Article IV.

Le rapport entre le tombeau du premier Adam & la mort du second, explique le mystere du choix que Dieu avoit fait de la montagne de Sion, pour la rendre

(*a*) *Sed quoniam Deus invictus & magnanimus est, per secundum hominem alligavit fortem, & diripuit ejus vasa, & evacuavit mortem, vivificans eum hominem qui fuerat mortuus.*

le centre de la religion, l'origine du ſacerdoce, le lieu deſtiné à tous les ſacrifices.

J'aurois pu traiter cette matiere plus ſuperficiellement & plus brievement; mais elle m'a paru très-intereſſante & très-liée avec beaucoup de vérités qui reçoivent d'elle un nouvel éclat.

1. Le choix de la montagne de Sion, pour le lieu où tous les ſacrifices de toute eſpece ont été offerts, qui eſt ſi myſterieux, & qui rend cette montagne ſi privilégiée, ne peut être éclairci que par le rapport du tombeau du premier Adam & la mort du ſecond.

2. Cette montagne eſt la même que celle de *Moria* & que celle du Calvaire, quand on la conſidere dans ſon tout; car le lieu où fut bâti le temple, appellé *Moria*, dans le ſecond livre des Paralipomenes chap. III. 1. le lieu où Iſaac fut immolé appellé auſſi *Moria*, dans la Geneſe ch. XXII. 14. & le mont de Sion proprement dit, ne faiſoient qu'une ſeule montagne, dont deux parties étoient dans l'enceinte de Jeruſalem, & la troiſiéme qui eſt celle du Calvaire, étoit hors de ſes murailles.

3. Tout le ſacerdoce & tous les ſa-

crifices ont été réunis en cet unique lieu : le sacerdoce de Melchisedech, celui d'Aaron & celui de JESUS-CHRIST : le sacrifice du pain & du vin offert par Melchisedech : le sacrifice d'Isaac, celui des victimes légales, celui de JESUS-CHRIST sur le Calvaire, celui de l'Eucharistie qui l'avoit précédé.

ARTICLE V.

Caracteres incommunicables de Melchisedech. Pourquoi il réside à Jerusalem : il exerce son sacerdoce dans le même lieu, où Isaac & JESUS-CHRIST ont été immolés. Le premier pecheur, & l'unique hostie qui doit l'expier, réunis.

1. C'est dans ce lieu, que le Prêtre le plus ancien, & qui est l'image du Prêtre éternel, parce qu'on ne parle ni de son origine, ni de sa mort, a exercé sa sacrificature, & il semble que depuis le déluge, & depuis l'alliance faite avec Noé, ce Prêtre immortel, établi avec serment, superieur au sacerdoce d'Aaron, le modele de celui de JESUS-CHRIST, soit le Prêtre unique dont Dieu accepte les hosties, puisqu'il n'a

PARTIE IX.

personne qui le précede, ni personne qui le suive, & qui lui succede.

2. Mais qui est ce Prêtre, & d'où vient qu'il habite au milieu des Cananéens : qu'il regne avec paix dans Jerusalem : qu'il y fait regner la justice : qu'il y éxerce un sacerdoce, dont la vocation n'est point marquée : qu'il est reconnu par Abraham, comme son superieur & son pere : qu'il le bénit, & qu'il en reçoit les décimes, comme un tribut de religion ?

3. Le mystere que Dieu s'est réservé, jette sur ces questions un voile qu'il nous est défendu de lever : mais comme il est certain que Melchisedech étoit un homme mortel & descendu de Nôé, on a de fortes conjectures pour penser qu'il est l'aîné des trois enfans de ce Patriarche, & le même que Sem, qui a vécu cinq cens ans depuis le déluge, & qui est mort la cinquantiéme année d'Isaac. C'étoit la tradition des Juifs au tems de S. Jerôme, & elle paroît très-fondée. *Tradunt Hebræi hunc esse Sem primum filium Noë.*

Ep. 126. ad Evrag. tom. 3. p. 61.

4. Son grand âge qui le rendoit comme le pere de l'univers, son autorité, sa rare vertu, & le sacerdoce dont Dieu l'avoit honoré, lui attiroit

le respect des infidéles-mêmes : & l'on comprend sans peine qu'il habitoit au milieu d'eux dans une pleine paix.

5. Mais pourquoi y demeuroit-il ? C'est que Dieu le lui avoit sans doute ordonné. S'il étoit permis d'aller plus loin, on oseroit demander pourquoi il en avoit reçu cet ordre ? C'étoit peut-être pour y marquer le centre de la religion, & celui où devoient aboutir tous les sacrifices, & principalement celui dont tous les autres n'étoient que les promesses & les figures.

6. Y auroit-il de la témérité à faire instance & à desirer de sçavoir pourquoi tous les sacrifices & toutes les especes de sacerdoce avoient un lieu unique dans l'univers ? C'étoit peut-être parce que dans ce lieu le crime que les sacrifices & les divers genres de sacerdoce devoient expier, y résidoit dans son origine ; & que c'étoit-là, que leur vertu devoit ou le laver, ou promettre au moins qu'il seroit aboli.

7. Ainsi Melchisedech, Isaac, le sacerdoce d'Aaron, l'autel des Holocaustes, le grand sacrifice de JESUS-CHRIST, nous découvrent par leur concours & & par leur union, où repose le premier pecheur, qui a été l'homicide de toute

ſa race ; où eſt l'origine du peché, où eſt le commencement du regne de la mort, où le chef criminel attend le chef innocent, où le premier Adam attend la charité & la puiſſance du ſecond.

8. Il ne faut pas demander après cela, qui avoit pu réveler à Sem le tombeau du premier homme ? Noé ne pouvoit l'ignorer, dit S. Baſile, & il l'avoit ſans doute appris à ſa famille.

In Iſ. cap. V. *Probabili ratione potuit Noë non ignoraſſe ſepulchrum omnium mortalium primigenii.*

9. Mais indépendamment de cette connoiſſance, un Prophéte auſſi éclairé, & auſſi éminent en vertu que Melchiſedech, & qui prenoit poſſeſſion de l'unique autel que Dieu s'étoit réſervé dans le monde, & où ſon fils devoit s'immoler lui-même, avoit eu ſans doute, ſur un point auſſi eſſentiel, une révelation divine, plus ſûre que toutes les connoiſſances humaines.

ARTICLE VI.

Saint Jerôme nie dans un lieu que Melchiſedech ait regné à Jeruſalem, mais il l'enſeigne dans un autre. Unité de

la religion admirable par le concours des figures, & des verités dans un même lieu.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

1. On peut objecter l'autorité de S. Jerôme, qui dans l'épître à Evagre, dit que la ville de Salem, dont Melchisedech étoit Roi, n'étoit pas Jerusalem, comme l'assûre Joseph, & comme tous les fideles le pensent, mais une petite ville qui porte aussi le nom de Salem auprès de Scytople, où l'on montroit les ruines de l'ancien palais de Melchisedech, dont elles découvroient la magnificence, par les débris même qui en restoient. *Salem, non ut Josephus, & nostri omnes arbitrantur, esse Jerusalem, sed oppidum juxta Scytopolim, quod usque hodie appellatur Salem, & ostenditur ibi palatium Melchisedech ex magnitudine ruinarum veteris operis ostendens magnificentiam.* Epist. 126. tom. 3. p. 61.

2°. Mais S. Jerôme ne parle ainsi que sur la foi de quelques Juifs, dont on ne voit pas que l'autorité doive être préferée à celle de Josephe, qui n'a fait que rapporter ce qui étoit plus universellement cru par les Juifs de son tems.

3. Il avoue que tous les Chrétiens,

PARTIE IX. & par conséquent ceux de la Palestine & de Jerusalem même, étoient du même sentiment que Josephe.

4. Il fait un dénombrement éxact des anciens auteurs Ecclesiastiques, dont il avoit lû les ouvrages, qui disent tous unanimement la même chose, & dont la tradition qui remonte jusqu'à l'origine du Christianisme, fait voir qu'elle est encore plus ancienne que l'établissement de la foi.

Ibid.

5. Salem près de Scytople, n'étoit pas sur la route d'Abraham, qui retournoit de Dan, où il avoit défait les Rois confederés, à sa résidence ordinaire près d'Hebron; au lieu que Jerusalem étoit sur son passage, & par conséquent Melchisedech.

6. Les ruines du palais magnifique de Melchisedech, sont très-suspectes. Cette magnificence a pu séduire quelques Juifs, admirateurs d'un vain exterieur. Melchisedech, précurseur de Jesus-Christ, & sa plus noble image, Roi de paix & de justice, bâtissoit moins superbement.

7. Enfin S. Jerôme ne peut s'offenser, si je préfere son propre sentiment à celui des Juifs, vers lequel il paroissoit pencher, en écrivant à Evagrius; & si

je m'en tiens à ce qu'il écrivoit à sainte Marcelle au nom de sainte Paule & de sainte Eustoquie, qu'il avoit instruites avec soin de tous les privileges de Jerusalem. *Recurre*, dit-il, *ad Genesim & Melchisedech Regem Salem, hujus principem invenies civitatis.*

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

Ep 27. tom. 1. p. 151.

8. J'ajoûte, que le déplacement de Melchisedech vers le Jourdain, où est la petite Salem, ou Salim, ôte à toute la religion le caractere admirable d'unité, que la Providence a voulu lui donner, en réünissant dans un seul lieu les figures & la verité du sacerdoce, les figures & la verité du sacrifice, les figures & la verité de l'autel, le chef qui avoit causé la mort à sa posterité en la rendant criminelle, & le chef qui a rendu la vie à ses enfans, en leur communiquant sa justice.



CHAPITRE XIX.

Conciliation de saint Matthieu, qui dit qu'on *donna à boire à* JESUS-CHRIST *du vinaigre avec du fiel*, & de saint Marc, qui dit qu'on lui donna *du vin mêlé avec de la myrrhe*. Usage établi par un sentiment d'humanité perverti par la malice des Juifs. Accomplissement de la prophétie de David & de celle de Moïse. Reproches d'Isaïe & de Jeremie, qui deviennent plus clairs & plus forts. Necessité de ne passer au sens figuré qu'après le simple & le naturel. Gentils, coupables comme les Juifs. Le peché étoit entré dans le monde par une desobéissance, dont l'intemperance avoit été l'occasion. Ce peché est expié dans toutes

ses circonstances par Jesus-Christ. Il refusa de boire le vinaigre mêlé de fiel, mais il ne refusa pas d'y goûter. Raisons de l'un & de l'autre. Imprécations des prophétes contre la perfidie des Juifs, & silence de Jesus-Christ. Punition des Juifs par le changement des Ecritures en un piege à leur égard. Semblable punition pour beaucoup de Chrétiens. Dessein de Jesus-Christ en acceptant l'amertume du fiel, d'expier notre amour pour les délices; de nous mériter la grace d'une abstinence volontaire, ou la patience dans des privations inévitables; de consoler les malades dans leurs dégoûts; & principalement de faire souffrir dans le silence & avec paix les dissimulations des faux amis.

PARTIE IX.

B.XV. 22. » JESUS fut donc conduit » jusqu'au lieu appellé Golgotha, c'est- » à-dire, le lieu du Calvaire.

23. » Et ils lui donnerent à boire du » vin mêlé avec de la myrrhe.

A.XXVII.34.» Et du fiel : mais en aiant » goûté il ne voulut point en boire.

ARTICLE I.

Conciliation de S. Matthieu, qui dit qu'on donna à boire à JESUS-CHRIST *du vinaigre avec du fiel, & de saint Marc, qui dit qu'on lui donna du vin mêlé de myrrhe. Usage établi par un sentiment d'humanité, perverti par la malice des Juifs.*

» Ils lui donnerent à boire du vin » mêlé avec de la myrrhe.

1. CE sont les termes de S. Marc; & S. Matthieu dit, qu'on lui donna à boire du vinaigre avec du fiel; ce qui fait une double difference en se tenant au texte grec de S. Matthieu; ὄξος μετὰ χολῆς μεμιγμένον; car dans la version latine, il y a *vinum*, & non, *acetum*.

2. La premiere de ces differences est

aisée à concilier : parce que le vinaigre peut passer pour du vin, comme l'appelle S. Marc : & le vin corrompu & alteré par un mélange, peut être pris pour du vinaigre, comme l'appelle S. Matthieu.

3. Il est plus difficile de lever la seconde difference : car la myrrhe quoiqu'amere, est très-differente du fiel, dont l'amertume est insuportable & pernicieuse à la santé ; au lieu que les vins préparés avec un peu de myrrhe, en temperoient l'amertume, en recevoient plus de force & en devenoient plus délicieux, comme quelques auteurs l'ont remarqué après Pline & Athenée. Lib. 12. c. 15.

4. On dit qu'il étoit d'usage parmi les Juifs, d'accorder à ceux qui étoient menés au suplice un breuvage composé de vin & de myrrhe, qui avoit le double effet de diminuer le sentiment & la réflexion, en troublant la tête, & en causant une espece d'yvresse. Des interprétes assurent qu'on en trouve des vestiges dans le Talmud, & il est aisé de le croire ; puisque dans toutes les nations on ne refuse pas aux criminels une autre espece de cordial, quand ils demandent du vin, ou quelque liqueur un peu plus forte. On sçait que c'étoit

l'usage des païens de préparer par un festin ceux qui devoient leur servir de spectacle dans le cirque ; & que les Chrétiens eux-mêmes ne pouvoient pas toûjours se dispenser de manger en public avant que d'être exposés aux bêtes.

5. On a donc lieu de penser, que si l'on n'avoit pas perverti l'usage ordinaire, on auroit présenté à JESUS-CHRIST un vin fort & genereux préparé avec de la myrrhe, pour lui rendre ses souffrances plus supportables, en lui diminuant le sentiment & la liberté.

6. Mais les Juifs, pleins d'une lâche haine contre lui, au lieu de vin, mirent du vinaigre, & au lieu de myrrhe y ajoûterent du fiel ; c'est ce que rapporte S. Matthieu dans les termes duquel il ne faut rien changer.

7. On pourroit néanmoins donner à cet affreux mélange le nom de vin préparé avec de la myrrhe, parce qu'il paroissoit à l'exterieur être une semblable composition, & destinée au même usage, & que personne ne connoissoit la perfidie que ceux qui en étoient les complices.

8. Saint Marc en étoit instruit comme

S. Matthieu ; mais l'un a voulu conserver le nom, & l'autre découvrir la verité, & la modération de l'un & de l'autre est admirable, en ce qu'ils ont séparé ce qu'un historien conduit par la raison seule eût réuni ; mais qu'il n'eût pu réunir qu'en faisant une réflexion interdite par le Saint-Esprit aux Evangelistes.

ARTICLE II.

Accomplissement de la prophétie de David, & de celle de Moïse. Reproches d'Isaïe & de Jeremie, qui deviennent plus clairs. Necessité de ne passer au sens figuré, qu'après le simple & le naturel. Gentils coupables comme les Juifs.

1. Ce fut ainsi que fut accomplie la prophétie qui avoit précédé de tant de siecles cet évenement. *Dederunt in escam meam fel, & in siti meâ potaverunt me aceto.* Les termes de *rosch* & de *homets* dans leur signification propre & naturelle, sont le *fiel* & le *vinaigre*. Et nous verrons bientôt qu'au lieu d'en diminuer l'idée, il faut encore y ajoûter toute l'aigreur & toute l'amer-

PARTIE IX. tume qui étoient dans le cœur de ceux qui préparoient ce mortel breuvage.

Pf. LXVIII. 22. 2. David qui parle dans le Pseaume, le fait au nom de JESUS-CHRIST. Les Evangelistes qui lui en font l'application, ne nous permettent pas d'en douter, & il est certain d'ailleurs, qu'il n'y a eu dans tout le cours de la vie de David aucune circonstance où l'on ait pu dire à la letttre, que ses ennemis l'avoient nourri de fiel, & désalteré sa soif par un vinaigre violent.

3. On voit par là, combien le mystere des souffrances de JESUS-CHRIST étoit présent aux prophétes, & principalement à David, puisqu'il en marque tout le détail & jusqu'aux circonstances plus particulieres; & combien on est éloigné de sa pensée, quand on travaille à réduire à lui seul ce qu'il n'a dit que par rapport à JESUS-CHRIST, dont il n'étoit que la voix & tout au plus la figure.

Deuteron. cap. XXXII. 32. 33. 4. Moïse plus ancien que David, mais aussi instruit & aussi occupé que lui de ce que le Fils de Dieu auroit à souffrir de l'ingratitude & de la cruauté des Juifs, leur reproche de n'être plus cette vigne que Dieu avoit choisie, d'être un plant étranger, un plant venu de Sodome, un plant digne du feu qui consuma

consuma cette ville abominable. *De vineâ Sodomorum vinea eorum.* Il dit que leurs raisins ne sont pleins que de fiel, & que leurs grappes ne sont remplies que d'un suc amer. *Uva eorum uva fellis & botri amarissimi.* Il ajoûte que leur fiel même n'est pas un fiel ordinaire, mais un fiel de dragons, & que leur suc empoisonné est semblable à celui des aspics. *Fel draconum vinum eorum & venenum aspidum insanabile.* Pouvoit-il marquer d'une maniere plus distincte & plus forte, & le crime exterieur des Juifs en offrant à Jesus-Christ du vinaigre & du fiel, & leur crime secret encore plus irrémissible, en se portant à cette cruelle perfidie avec le fiel & le poison des viperes & des dragons?

CHAPITRE XIX ARTICLE II.

Deut. XXII. 32. 33.

5. Combien les reproches de Moïse, d'Isaïe, de Jeremie contre les Juifs, qu'ils comparent à une vigne ingrate, qui a dégeneré, & qui ne porte plus que des fruits amers, sont-ils rendus plus sensibles, plus naturels, plus touchans, quand on les rapporte à l'objet immédiat qui les a mérités, & qu'on ne passe au sens allegorique, qu'après avoir établi le naturel & le simple.

6. Mais les Juifs ne sont pas seuls coupables. Ils préparerent le vinaigre &

le fiel; mais ce fut de la main des Gentils que le Fils de Dieu les reçut : tout le ministere exterieur fut éxécuté par les Romains, & nous sçavons qu'ils tenoient en cela notre place. C'étoit d'ailleurs pour des raisons qui nous étoient communes avec les Juifs, que Jesus-Christ consentoit à boire du vinaigre mêlé avec du fiel; & la coupe où cette amere liqueur étoit renfermée, lui étoit présentée par son Pere dans le tems que les Juifs & les Gentils paroissoient seuls la lui offrir.

Article III.

Le peché étoit entré dans le monde par une désobéissance, dont l'intemperance avoit été l'occasion. Ce péché est expié dans toutes ses circonstances par Jesus-Christ. *Comme il est dit dans le Pseaume où il explique lui-même ses plus secrets sentimens.*

1. Le peché étoit entré dans le monde par une désobéïssance, dont l'intemperance avoit été l'occasion. Un fruit défendu, mais séduisant par la couleur, & par le goût que sa couleur faisoit esperer, tenta la premiere femme, qui

devint elle-même la tentatrice d'Adam. Le serpent avoit joint à la beauté & à la bonté exterieure du fruit, les promesses d'une sagesse & d'une science égale à celle de Dieu ; & il avoit couvert sa fureur & sa haine contre l'homme, par les dehors d'une attention obligeante à rendre sa condition plus heureuse.

2. Il falloit que ce peché dans toutes ses circonstances, fût expié par celui qui venoit racheter l'homme des mains de celui qui l'avoit trompé, & qui se l'étoit acquis par l'intemperance. Il étoit juste qu'il commençât son sacrifice dans le lieu même où étoit le premier homme, par goûter à la plus insuportable amertume ; qu'il obéït en cela à son Pere, pour expier une aveugle obéïssance au serpent ; qu'il reçût un breuvage destiné en apparence à le fortifier, mais secrettement empoisonné, pour expier la vaine crédulité d'Eve pour son séducteur ; & qu'il bût d'un fiel préparé par des hommes pleins d'un fiel de dragon, pour montrer qu'il connoissoit avec qu'elle perfidie satan avoit trompé Eve, & que son dessein étoit de la délivrer de ce perfide.

3. Je vois, disoit Tertullien, « ce qui a tué le premier homme. C'est sa « De jejun. cap. 3. p. 703.

PARTIE IX.

» bouche qui l'a tué, c'est elle qui a » été son meurtrier. « *Teneo à primordio homicidam gulam : ostendit Deus unde sit occisus Adam.* Ainsi JESUS-CHRIST, ne pouvoit montrer plus clairement d'où venoit la mort, qu'en commençant par une affreuse amertume le mystere qui devoit nous donner la vie.

4. Il le dit lui-même dans un Pseaume qui regarde ses dispositions les plus secretes dans le tems de ses souffrances. *Ne permettez pas Seigneur*, dit-il à son Pere, *que je pense & que je dise rien d'injuste*; (au milieu de mes plus grandes épreuves) » ne permettez pas qu'à » l'exemple des pecheurs, je cherche » des excuses & des prétextes pour » couvrir le peché dont je veux bien » être la victime, & recevez le refus » que je fais de prendre part aux dé- » lices des hommes & de manger ce » qui les a rendus criminels. « *Non declines cor meum in verba malitiæ (hebr. in verbum malum) ad excusandas (hebr. prætexendas) excusationes in peccatis (heb. peccato) & non comedam*, ou *ne comedam, ès deliciis eorum (vulg. & non communicabo) cum electis eorum.*

Ps. CXL.

5. Il est manifeste qu'il a devant les

yeux le crime d'Adam, son intemperance, son injuste complaisance pour Eve, ses excuses plus criminelles que le peché qu'il s'éforçoit de couvrir; & surtout son orgueil & son ingratitude. Car c'est pour expier tant de crimes accumulés; qu'il dit qu'il demeurera muet au dehors, & sans murmure au dedans; qu'il acceptera des pechés étrangers sans se défendre & sans se justifier; qu'il s'interdira toutes les délices qui ont amoli & corrompu l'homme innocent, & qu'il expiera son peché par une voie toute opposée: & qu'il demande à son Pere avec une humilité que nous aurions peine à comprendre, si nous ne sçavions de quoi elle est le remede, qu'il le garde, & qu'il ne permette pas qu'il deshonore son sacrifice par aucune faute, qui ressemble à celles qui ont rendu le premier homme criminel.

ARTICLE IV.

JESUS-CHRIST *refusa de boire le vinaigre mêlé de fiel: mais il ne refusa pas d'y goûter. Raisons de l'un & de l'autre.*

1. Mais, si cela est, pourquoi JESUS-CHRIST refusa-t-il de boire ce qui lui

PARTIE IX. étoit offert ? Et pourquoi se contenta-t-il d'y goûter, comme S. Matthieu le remarque ? Il en eût usé ainsi, quand le vin qu'on lui présenta eût été de la qualité dont il devoit être : car l'effet de ce vin étoit d'engourdir le sentiment, & d'ôter une partie de la liberté & de la réflexion ; & il ne convenoit pas que le souverain Prêtre dans le tems de l'unique sacrifice, qui devoit réconcilier les hommes, prît aucune liqueur capable de partager son attention ; & qu'il ne remplît pas la verité que la défense faite aux Prêtres de la loi d'user de vin, ni de ce qui pouvoit enyvrer pendant leur ministere, avoit figuré.

Levit. X. 9.

2. Il convenoit encore moins, qu'étant venu pour remplir toute justice, & pour boire jusqu'à la lie le calice que son Pere lui offroit, il usât d'une précaution indigne de lui, pour diminuer le sentiment & pour partager avec un remede humain la gloire de sa soumission & de sa patience!

3. Mais la fraude & la noirceur qui avoient changé en un breuvage mortel, ce qui paroissoit être un vin fortifiant & salutaire, étoient pour JESUS-CHRIST une nouvelle raison de le refuser. Il eût par une patience portée à l'excès,

témoigné ne pas discerner l'artifice & la tromperie. Il eût couvert une iniquité, qu'il avoit fait prédire par ses Prophétes; il auroit reçu dans ses entrailles un poison mortel, qui auroit avancé la fin de sa vie, dont tous les momens étoient marqués; il auroit causé par ce breuvage un désordre dans la divine structure de son corps, qui étoit un temple, où tout devoit demeurer dans l'ordre primitif; enfin il seroit mort comme les Juifs l'auroient voulu, & non comme il le vouloit lui-même, & comme son Pere l'avoit ordonné.

4. Outre ces raisons importantes, il y en avoit une autre que j'ai déja indiquée. Jesus-Christ devoit expier la mauvaise crédulité d'Eve, aussi bien que son intemperance. Il devoit manifester la perfidie de satan, qui l'avoit empoisonné. Celle des Juifs en étoit l'image, & elle leur étoit inspirée par cet ancien serpent. Il n'y avoit donc rien de plus convenable que de rejetter un breuvage offert par de si indignes mains, & que d'en découvrir l'imposture, en refusant de le boire.

5. Il n'y avoit pas le même inconvenient à y goûter: & c'est pour le goût la même amertume. Jesus-Christ

PARTIE IX.

accepte l'amertume parce qu'elle entre dans l'ordre de ses souffrances, & il se contente de retrancher ce qui n'y auroit causé que du désordre & du trouble. Il conserve sur sa langue le fiel, où il ne pouvoit qu'augmenter ses douleurs, & il en défend son cœur, où il auroit eu un autre effet: montrant en tout cela une sagesse, une patience, une tranquilité dignes d'une éternelle admiration.

ARTICLE V.

Imprécations des Prophétes contre la perfidie des Juifs, & silence de JESUS-CHRIST. *Punition des Juifs par le changement des écritures en piége à leur égard. Semblable punition pour beaucoup de Chrétiens.*

1. Les Prophétes qui découvroient dans l'avenir l'ingratitude des Juifs & leur perfidie, contre celui qui nous comble de biens, & qui donne aux fruits dont il nous nourrit, une douceur si diversifiée & si parfaite, prononcent contre eux de terribles malédictions, pendant que JESUS-CHRIST demeure dans le silence, & qu'il se

contente de mouiller ses lévres dans le fiel, sans dire un seul mot contre ceux qui l'ont préparé. *Fiat mensa eorum coram ipsis in laqueum, & in retributiones & in scandalum; obscurentur oculi eorum, & dorsum eorum semper incurva.*

CHAPITRE XIX, ARTICLE V.

Ps. LXVIII. 23. 24.

2. Qu'en punition de cette détestable perfidie, qui les a portés à présenter du fiel & du vinaigre à leur Roi, à celui qui donne la respiration & la nourriture à tout ce qui a la vie; l'Ecriture où ils devoient trouver leur aliment & leur consolation, devienne un piege pour eux, une occasion de chûte, un aliment qui les étouffe & les tue; qu'ils n'y voient rien d'utile, rien de sérieux & de grand; qu'ils y rencontrent partout le Messie sans le connoître; qu'ils se figurent toûjours une idole au lieu de lui; qu'ils soient toûjours opposés à la lumiere; qu'ils en soient toûjours ennemis, & que la sainte douceur des livres sacrés, le suc salutaire dont ils sont remplis, se convertissent pour eux en aigreur & en amértume.

3. Il étoit digne de la lumiere & du zele des Prophétes, de parler d'une maniere si forte du crime des Juifs, & de l'aveuglement qui en a été la puni-

tion, & qui dure encore. Rien ne prouve mieux la certitude avec laquelle l'avenir leur étoit montré que ce vif sentiment. Mais le silence de JESUS-CHRIST, que tout cela regarde, & qui ne dit mot, est une preuve encore plus grande, que c'étoit lui qui étoit le veritable objet de la prophétie.

4. Je ne sçai si notre ingratitude à son égard, plus inexcusable certainement que celle des Juifs, n'a point attiré sur la plûpart d'entre nous le même aveuglement : car plusieurs ne voient presque dans l'Ecriture, que des évenemens temporels. Il est rare qu'ils n'en détournent pas les prophéties les plus claires à des sens étrangers ; il est rare enfin qu'ils y cherchent une nourriture salutaire & pleine de suc, & qu'ils ne convertissent pas un pain & un vin celeste, en un aliment empoisonné. C'est le juste châtiment d'une vie, qui n'a que l'exterieur de Chrétien, & que l'orgueil, l'indifference pour le salut, & le mépris réel des mysteres de JESUS-CHRIST, a rendue presque paienne.

ARTICLE VI.

Dessein de JESUS-CHRIST, *en acceptant l'amertume du fiel, d'expier*

notre amour pour les délices ; de nous meriter la grace d'une abstinence volontaire, & d'une patience tranquille dans des privations inévitables ; de consoler les malades dans leur dégoût ; mais principalement de faire souffrir en paix les dissimulations & les perfidies des faux amis.

1. Ce n'étoit pas seulement pour expier l'intemperance d'Eve & d'Adam, que le Fils de Dieu entrant au Calvaire, a voulu commencer par lui opposer l'amertume du fiel, mais pour se punir lui-même de nos intemperances, de notre amour pour les délices, de l'abus que font tous les hommes des biens dont il les comble, de leur ingratitude & de leur stupidité au milieu de ses dons & des richesses, dont il pare la nature.

2. Il a voulu nous mériter la force de nous en abstenir en certains tems ; la modération dans l'usage, la grace de le sanctifier par la priere & par l'action de grace, la patience dans la privation, quand elle n'est pas volontaire.

3. Il a voulu consoler les malades qui souffrent si souvent un dégoût, dont on ne trouve pas le remede, qui

PARTIE IX.

éprouvent dans une ardente fiévre une amertume dont le sentiment importun leur rend tout aliment insuportable. Il a voulu leur apprendre à prier Dieu & à le benir malgré ce tourment.

4. Mais son principal dessein a été de nous mériter assez de patience & de charité pour ne ceder à aucune injustice, à aucune ingratitude, à aucune perfidie ; pour dissimuler par le silence l'outrage qu'on nous a fait, en affectant de le couvrir, sous l'apparence d'un service, & pour conserver le cœur dans une veritable paix, au milieu des dissimulations, des noirceurs, des desseins d'ajoûter le fiel & l'amertume à nos déplaisirs, en esperant que l'artifice nous trompera, ou que si nous ne sommes pas trompés, nous n'en pourrons pas éviter l'effet.




CHAPITRE XX.



CHAPITRE XX.

Les Evangelistes se contentent de dire en un mot, que Notre-Seigneur fut crucifié, quoiqu'ils sçussent comme S. Paul, de quelles richesses un tel mystere est rempli. Moins l'homme paroît dans une conduite si peu humaine, plus l'operation de Dieu est manifeste. Parallele de Jesus-Christ & d'Isaac. Réflexions sur l'impression qu'eût faite sur nous l'oblation d'Isaac par Abraham, & sur celle que doit faire le sacrifice de Jesus-Christ abandonné par son Pere à de cruels ministres. Douceur, tranquillité, majesté de Jesus-Christ cloué sur la croix. Elevation entre le ciel & la terre de

PARTIE IX.

l'autel sur lequel il s'immole. Objet qui suffiroit seul pour fixer toutes nos pensées. Le concours de la condannation de deux criminels avec celle de JESUS-CHRIST, parut aux Juifs une rencontre heureuse. Mais cette circonstance humiliante étoit nécessaire, afin que J.C. fût reconnu pour le Messie. Rien ne paroissoit plus difficile que d'allier la condannation publique du Messie avec sa qualité prouvée par ses miracles. Mais les moiens emploiés par les Juifs contre JESUS-CHRIST nous applanissent cette difficulté. La croix de JESUS-CHRIST placée entre deux criminels, devient un tribunal. Comparaison de JESUS-CHRIST & de Joseph ; mais avec des differences essentielles. Les trois croix représentoient trois états, ou trois

causes. La souveraine autorité est au milieu. Le discernement vient d'elle seule. On ne peut esperer un état neutre entre la droite & la gauche.

D. XIX. 18. Là ils le crucifierent, & « avec lui [ces] deux autres criminels. «
C. XXIII. 33. Qui étoient des voleurs, mettant l'un à droite, & l'autre à gauche. «
D. 18. Et Jesus au milieu. «
B. XV. 28. Ainsi cette parole de l'Ecriture fut accomplie : Il a été mis au « rang des méchans. «

Article I.

Les Evangelistes se contentent de dire en un mot, que leur maître fut crucifié, quoiqu'ils sçussent comme S. Paul, de quelles richesses un tel mystere est rempli. Mais moins l'homme paroît dans une conduite si peu humaine, plus l'operation de Dieu est manifeste.

Là ils le crucifierent. «

1. Plus on fait d'attention au caractere inimitable des Evange-

listes, plus on y reconnoît la conduite d'un autre esprit que celui de l'homme. Ils se contentent de dire en un mot, que leur maître fut crucifié, sans marquer ni étonnement, ni compassion, ni reconnoissance : ils ne disent pas même de quelle nature fut sa croix, quoiqu'il y en eût de plusieurs especes. Aucun d'eux ne parle des cloux qui l'y attacherent : & ce n'est que par l'histoire de sa résurrection que nous en sommes informés.

2. Ils sçavoient, comme S. Paul, de quelles benedictions sa croix étoit la source, de quelles prédictions elle étoit l'accomprissement, de quels mysteres elle étoit le terme & le sceau. Ils avoient mille instructions à nous donner par rapport à cet évenement incroiable à la raison humaine. Ils étoient pleins de réflexions. Leur gloire étoit de connoître Jesus-Christ crucifié, de ne connoître que lui & de ne prêcher que lui, & ils n'ont qu'un mot à nous dire sur son crucifiement.

3. Qui parleroit ainsi d'un ami qui auroit donné sa vie pour lui ? Quel fils rapporteroit d'une maniere si simple & si courte, comment son pere l'auroit exempté du dernier supplice en le souf-

frant en sa place ? Mais, c'est en cela que le doigt de Dieu est évident, & moins l'homme paroît dans une conduite si peu humaine, plus l'operation de Dieu est manifeste.

ARTICLE II.

Parallele de JESUS-CHRIST *& d'Isaac; & du récit que l'Ecriture fait du sacrifice de l'un & de l'autre. Reflexion sur l'impression qu'eût faite sur nous l'oblation d'Isaac par Abraham, & sur celle que doit faire le sacrifice de* JESUS-CHRIST, *abandonné par son pere à de cruels ministres, pour sauver des pecheurs impenitens.*

Ils le crucifierent. «

1. C'est ainsi que l'Ecriture rapporte qu'Isaac fut mis sur le bois, qui lui devoit servir de bûcher, & qu'il fut lié avant d'être immolé, sans nous dire un seul mot, ni des dispositions de ce fils, ni du discours que son pere lui tint: sans nous préparer à un tel sacrifice par quelques réflexions, & sans nous dire avec quels sentimens le fils & le pere s'y étoient soûmis. Gen. XXII. 2.

2. Mais au lieu que Dieu se contenta de la préparation du cœur de l'un

& de l'autre, il éxige le sacrifice réel de son propre fils. Au lieu de simples liens qui attacherent Isaac, il leur substitue des cloux. Au lieu d'Abraham, plein de tendresse, quoiqu'obéissant & fidéle, il se sert de soldats cruels & inhumains. Au lieu d'une immolation prompte & terminée par une seule blessure, il ordonne que son Fils soit suspendu par les blessures de ses mains, & cloué au bois par celles de ses pieds. Et au lieu que le bois étoit destiné à consumer Isaac après sa mort, & lorsqu'il n'auroit plus de sentiment, il veut que son Fils termine sa vie sur le bois, & qu'il y souffre jusqu'à la mort.

3. Isaac ne pouvoit être que notre exemple, & non notre hostie. S'il étoit mort, ç'eût été pour lui, & non pour nous, & sa mort même sans la foi en JESUS-CHRIST, lui eût été inutile. Cependant, s'il nous avoit été permis d'être témoins de sa pieté & de l'obéissance de son pere, qui de nous eût pu retenir ses larmes ? Et de qui les entrailles n'eussent-elles pas été sensiblement émûes.

4. Le spectacle d'un Dieu crucifié pour nous, est bien different. C'est pour nous qu'il est étendu sur une dure

croix, dont il a porté le poids pendant le chemin, & dont on ne décharge ses épaules; que pour l'y attacher. Ce sont nos pechés qui l'y clouent, ce sont nos mains-mêmes qui enfoncent les cloux. Sans sa charité & son obéissance, nous serions éternellement ennemis de Dieu, & les victimes de sa justice. Il n'y auroit pour nous ni grace, ni foi, ni penitence, ni bonnes œuvres.

5. Nous ne serions tous que des arbres infructueux, destinés à un feu qui ne s'éteindra jamais. Nos larmes, quoiqu'intarissables, seroient inutiles. Le ver qui nous consumeroit sans se consumer lui-même, ne mourroit jamais. Des ténébres éternelles nous priveroient du spectacle de la nature, & de tous les biens du Créateur, dont nous aurions abusé. Nous ignorerions pour toûjours ce que c'est que l'ordre & la paix; & nous serions livrés pour toûjours à des esprits que notre malheur consoleroit, & qui seroient plus méchans, & aussi desesperés que nous.

Article III.

Douceur, tranquillité, majesté de Jesus-Christ *cloué sur la croix. Elevation entre le Ciel & la terre, de l'autel sur*

lequel il s'immole. Objet, qui suffiroit seul pour fixer toutes nos pensées; & qui est le terme des Ecritures, des figures de la loi, des prédictions des Prophétes, des merveilles qui l'ont précédé.

1. C'est avec ces réfléxions que nous devons approcher de l'autel sur lequel on attache l'hostie d'expiation qui doit laver nos crimes dans son sang, & nous réconcilier avec son pere. Nous verrons avec quelle douceur & avec quelle tranquillité il donne à des hommes aussi insolens que cruels, tantôt ses mains, & tantôt ses pieds, afin qu'ils y enfoncent des cloux; avec quelle majesté, que l'humiliation & la contrition interieure qu'il adopte pour nous ne sçauroient entierement effacer, il se sert du ministere des impies pour accomplir le grand ouvrage de sa misericorde, & avec quelle puissance il fait rentrer le crime-même de ceux qui ne pensent qu'à lui ôter la vie, dans le dessein & dans l'ordre de notre salut. *Admisit in se impias manus furentium, quæ, dum proprio incumbunt sceleri, famulatæ sunt redemptori.*

S. Leo. serm. 7. de Passion. pag. 134.

2. L'envie, la haine, la calomnie, la fureur du Juif & du Gentil, fremissent autour de lui. Il compare lui-même

Chapitre XX. Article III.

la conspiration universelle contre son innocence & contre sa vie à l'ardeur d'un feu qui embrase des faisceaux d'épines *Circumdantes circundederunt me , & exarserunt sicut ignis in spinis.* Mais il n'est plein que de compassion pour ceux qui en ont perdu le sentiment, & il ne répond à leur haine, que par son amour. *Furit in unum populus , & miseretur omnium Christus.*

Ps. CXVII.

S. Leo. Ib.

3. Dans un autre Pseaume, où le Prophéte represente le crucifiement actuel, mais que la version latine a rendu obscur, Jesus-Christ parle ainsi de ses sentimens & de son supplice. *Audient verba mea quoniam suavia sunt, sicut qui diffindit & fodit terram. Divulsa sunt ossa mea* (a) *juxta sepulchrum*, ou *infernum.* On frappe sur moi, on y enfonce le fer, comme si l'on ouvroit la terre, & si on la fouilloit: l'on m'étend avec violence jusqu'à disloquer mes os : je ne suis éloigné du tombeau que pour des momens ; mais toutes mes paroles ne respirent que la clemence & la dou-

Psal. CXL. selon l'Hebreu.

(a) Il y a dans le texte original, *at se me non, ossa nostra.* Mais il est visible qu'il faut lire *at semen ossa mea* : ce changement étant d'un côté nécessaire & de l'autre facile, le *vau* & l'*iod* étant fort semblables, sur-tout dans les manuscrits.

ceur, & ceux qui me traitent avec tant d'inhumanité n'en entendront pas d'autres.

4. La victime étant mise sur l'autel, on éleve cet autel, on en affermit la base, & l'on montre au ciel & à la terre ce qui doit les réconcilier. On place entre l'un & l'autre l'unique médiateur. On le propose en spectacle à tout l'univers. On attire sur lui les yeux de ceux qui sont voisins,& de ceux qui sont éloignés ; & il semble qu'on n'ait choisi un bois élevé, que pour lui découvrir toute l'étendue de l'empire qu'il se doit soumettre. *Dominus crucifixi corporis elevatione sublimis, reconciliationem mundi exequitur in quâdam arce supplicii.*

S. Leo. Serm. 10. de Pass. p. 133.

5. Ce seroit un objet, qui non-seulement mériteroit de nous arrêter longtems, mais qui devroit même fixer pour toûjours nos regards & les rendre immobiles : car quel autre pouvons-nous lui substituer qui soit plus étonnant, plus incomprehensible, plus intéressant pour nous, plus capable de nous inspirer de la confiance, plus digne de notre amour, plus fécond en merveilles ?

6. Plus propre à nous rappeller toutes les Ecritures, dont il est le centre & l'a-

brégé, & avec elle tout ce qu'il y a eu de mysterieux dans les differentes especes de sacrifices ordonnés par la loi ; tout ce qu'il y a eu de précieux & de grand dans les figures qui l'ont précédé ; tout ce qu'il y a eu de divin dans les Prophétes qui l'ont prédit ? *Nihil est mirabilius, nihilque sublimius quàm quod pro mundo crucifixus est Christus. Huic enim sacramento universa præcedentium sæculorum mysteria servierunt, & quicquid hostiarum differentiis, Propheticis signis, & legalibus institutis sacrâ dispensatione variatum est, hoc prænuntiavit dispositum, hoc promisit implendum.*

S. Leo. Serm. 3. de Pass. n. 1.

7. Nous suspendrons pour quelques momens l'attention que nous devons à un mystere qui comprend tous les autres, & nous suivrons notre texte qui parle aussi du crucifiement des voleurs.

ARTICLE IV.

Ce fut pour les Juifs une rencontre heureuse, que le concours de la condannation de deux criminels avec celle de JESUS-CHRIST. *Mais si cette circonstance humiliante avoit manqué au sacrifice de* J. C. *on auroit pû douter qu'il fût le Messie. Le texte d'Isaïe joint à la paraphrase Caldaïque qui*

PARTIE IX.

le corrompt, est une preuve que JESUS-CHRIST *, est le Messie promis.*

D. 18. » Là ils le crucifierent & avec » lui deux autres criminels.
C. 35. » Qui étoient des voleurs, l'un » à droite, l'autre à gauche.
D. 18. » Et JESUS au milieu.
B. 28. » Ainsi cette parole de l'Ecriture » fut accomplie : Il a été mis au rang » des méchans.

1. Ce fut pour les Juifs une rencontre heureuse, que le concours de la condannation de deux criminels publics, avec celle de JESUS-CHRIST; & ils ne sçavoient pas que cette circonstance avoit été prédite : qu'elle étoit entiement liée avec les desseins de Dieu sur son Fils : que selon ses desseins, au lieu d'obscurcir l'innocence de son Fils, elle prouveroit sa mission & sa divinité : & que si elle avoit manqué à sa Passion, elle auroit rendu le mérite de ses souffrances douteux.

2. Car il étoit écrit du Messie attendu & promis par les Prophétes, qu'il seroit mis au rang des scelerats, c'est-à-dire, qu'il seroit traité comme eux, qu'il seroit condanné au même supplice, & qu'il

les

les auroit pour associés dans le sien. Isaïe l'avoit dit en termes clairs dans un chapitre qu'il est impossible d'appliquer à un autre qu'au Messie, que les Juifs avoient entendu de lui avant la venue de JESUS-CHRIST, & qu'ils continuerent d'entendre de lui, après même que les souffrances & la résurrection de JESUS-CHRIST annoncée par ses disciples, leur eurent donné un violent soupçon, que c'étoit lui que le Prophéte avoit eu en vûe.

3. La paraphrase Caldaïque de ce chapitre nomme très-souvent le Messie. Cette paraphrase est lûe encore aujourd'hui dans leurs Synagogues, & elle est un témoin subsistant contre leurs derniers Docteurs, que toute la nation a cru & croit encore que le Messie prédit par les Prophétes devoit être mis au rang des scelerats. *Et cum sceleratis reputatus est.* Is. LIII. 12

4. Il est vrai que l'auteur de la paraphrase, par une liberté très-criminelle, change les prédictions des souffrances & des ignominies du Messie en des victoires & des triomphes dignes de l'esperance des Juifs : mais le texte d'Isaïe, auquel cet auteur, ni aucun Juif n'a osé toucher, qu'on lit dans sa pureté

PARTIE IX.

avec la paraphrase qui le corrompt, & qui s'éleve hautement contre cette corruption, est une preuve contre la paraphrase, qui l'entend du Messie, mais victorieux & non souffrant, comme la paraphrase est une preuve contre quelques Rabbins posterieurs qui entendent le texte hebreu d'un autre que du Messie. Ainsi ces deux choses quoiqu'opposées, le texte d'Isaïe & la paraphrase concourent à prouver que c'est du Messie que le Prophéte a parlé, quand il a dit qu'il seroit mis au rang des scelerats, & que Jesus-Christ est ce Messie.

5. S'il étoit donc arrivé que cette circonstance eût manqué aux souffrances du Fils de Dieu, elles auroient perdu une partie de leur gloire, étant privées de cette ignominie. Nous ne verrions pas clairement que le sacrifice volontaire de Jesus-Christ, seroit aux yeux des hommes un supplice mérité, nous n'aurions que la condannation extorquée à la foiblesse de Pilate, & combattue par de publiques protestations de ce juge que le crime n'étoit point prouvé, & que l'innocence étoit évidente,

6. Mais Jesus-Christ marchant au lieu du supplice, au milieu de deux scelerats, dont les crimes étoient cer-

tains & publics, étant élevé en croix au milieu d'eux, y expirant sans que Dieu discernât sa cause de celle des criminels, avant qu'il eût expiré, & Dieu ne faisant aucun miracle pour le délivrer qui attestât distinctement & personnellement son innocence, le parallele qu'on faisoit de lui avec les scelerats dont il étoit acompagné, avoit quelque vraisemblance; & c'étoit assez pour la multitude, à qui toute vraisemblance suffit.

7. C'est donc précisément tout le contraire de ce que les Juifs avoient esperé, que cette heureuse rencontre, selon leur idée, qui confond JESUS-CHRIST avec les criminels. Elle ne fait que l'égaler au Messie, & lui en donner un des caracteres essentiels; & bien loin de le confondre avec les coupables, elle ne fait que le rendre semblable à celui qui doit les justifier par l'éfusion de son sang.

ARTICLE V.

Rien ne paroissoit plus difficile que d'allier la condannation publique du Messie, avec sa qualité prouvée par ses miracles. Mais les moïens emploïés par les

ARTICLE IX.

Juifs contre Jesus-Christ, *sont les seuls qui puissent réussir contre le vrai Messie ; & ils sont une preuve que* Jesus-Christ *est le Messie promis.*

1. Mais comment peut-il arriver que le vrai Messie qui est la gloire & l'esperance de la nation, soit traité comme les scelerats, sans que personne le délivre du supplice, & sans que l'on s'interesse publiquement à sa défense ? Il faudra pour cela que l'autorité soit contre lui, que le sacerdoce lui soit opposé, que le conseil le plus respectable de la nation le juge & le condanne.

2. Mais comment une vertu aussi pure & une doctrine aussi sublime que celle du Messie, soutenue par des miracles, seront-elles exposées à une telle injustice ? Je le demande à ceux qui ont sollicité avec tant d'ardeur la condannation de Jesus-Christ. L'orgueil & l'envie sont des passions que le mérite enflâme, & qui emploient tout pour l'obscurcir, & pour le perdre. Le vrai Messie y sera certainement exposé, & bien certainement on ne le fera pas mourir sans chercher des prétextes. S'ils sont sans apparence, il faudra y suppléer par d'autres moïens, & la derniere ref-

fource sera de le joindre à des scelerats, & de prouver par le même supplice qu'il en étoit également digne.

3. Les Juifs ont-ils d'autres preuves contre JESUS-CHRIST, que celles qu'il faudra qu'on invente contre le Messie? Les moïens qu'ils ont emploïés pour arracher sa condannation d'un juge plus équitable qu'eux, ne sont-ils pas les mêmes que ceux ausquels les ennemis du vrai Messie seront réduits? La compagnie à laquelle ils associent JESUS-CHRIST, prouve-t-elle contre lui ce qu'elle ne prouvera pas contre le Messie?

4. Que font-ils donc par tous leurs efforts, que d'ajoûter à la conformité de JESUS-CHRIST avec le vrai Messie, de nouveaux traits, qui le lui rendent si semblable, qu'enfin on est obligé à le prendre pour lui? Ainsi fut accomplie cette parole de l'Ecriture: *Il a été mis au rang des méchans.*

ARTICLE VI.

La croix de JESUS-CHRIST, *placée entre deux criminels devient un tribunal, où il est assis comme juge, & comme maître de la vie & de la mort. Comparaison de* JESUS-CHRIST *&*

PARTIE IX.

de Joseph, mais avec des differences essentielles. La divine Providence admirable dans toutes ces circonstances, & dans le nombre même des criminels.

» Là ils le crucifierent, & avec lui
» deux autres criminels, qui étoient
» des voleurs, l'un à droite & l'autre
» à gauche, & JESUS au milieu.

1. La divine providence toûjours admirable dans l'ordre & dans l'enchaînement des circonstances qui concourent à l'execution de ses desseins, s'est rendue encore plus évidente & plus sensible dans celle que nous examinons. Nous avons vû qu'il étoit nécessaire que le sacrifice de JESUS-CHRIST fût accompagné du supplice de quelques criminels; mais leur nombre étoit indéterminé, & la place que JESUS-CHRIST devoit occuper n'étoit pas marquée.

2. Il falloit pour donner à ses ignominies-mêmes un éclat & une dignité qui convinssent à sa qualité de Messie, convertir sa croix en tribunal, le placer lui-même comme juge au milieu des criminels, en choisir deux pour représenter tous les autres, n'en admettre

pas un plus grand nombre, parce que toutes leurs differences se réduisent à deux, à celle d'être absous, & à celle d'être condanné : lui faire exercer son autorité suprême sur l'un & sur l'autre ; & pour montrer qu'il est le maître de la vie & de la mort, que sa grace seule ne dépend que de sa liberté, & que dans une cause égale, il peut justifier l'un, & laisser l'autre dans son incrédulité ; lui donner lieu de promettre à l'un la plus signalée faveur, pendant que l'autre demeure dans l'oubli.

3. Quelle autre main que celle de Dieu a pu ainsi disposer toutes choses, en se cachant sous les desseins des hommes, contraires aux siens, & en faisant servir leur liberté criminelle à l'accomplissement de ses volontés sur son Fils ? Ils ont voulu le confondre avec les scelerats ; il en devient le Juge. Ils ont esperé que sa cause seroit la même que la leur, puisqu'il souffroit le même supplice ; & c'est dans son supplice même qu'il met une distance infinie entre la cause d'un des criminels & celle de l'autre. Ils ont prétendu que sa croix étant exterieurement semblable à celle des pecheurs, & étant placée au milieu d'eux, le feroit regarder comme un

PARTIE IX.

criminel plus insigne ; & c'est par cette place même que sa croix devient le tribunal de sa misericorde & de sa justice. *Ut ipsa patibuli specie monstraretur illa, quæ in judicio ipsius omnium hominum est facienda discretio.*

S. Leo. Serm. de Pass. 4. p. 122.

4. Joseph innocent, mais prisonnier & mis au rang des criminels, parce qu'il s'en étoit séparé par sa vertu, avoit été la figure de ce qui s'accomplit en JESUS-CHRIST. Il n'étoit pas comme lui maître d'absoudre, ou de condanner, parce qu'il ne pouvoit pas comme lui donner la justice : mais entre deux criminels d'état, il prédit à l'un le rétablissement dans ses honneurs, & à l'autre le châtiment dû à ses crimes. Il est dans les liens comme eux. Il est calomnié, & la calomnie, quoiqu'évidente, a été crue ; mais dans ses liens-mêmes il est juge, & son jugement ou de clemence ou de séverité a son effet. Il y a néanmoins cette difference entre Joseph, qui n'est que la figure, & JESUS-CHRIST qui est la verité, que Joseph demande à celui dont il prédit le rétablissement, qu'il se souvienne de lui quand il sera auprès de Pharaon, & que c'est au contraire celui à qui JESUS-CHRIST rend la liberté, qui le supplie de se

Gen. XL.

souvenir de lui dans son roïaume.

ARTICLE VII.

Les trois croix représentoient trois états ou trois causes. La souveraine autorité est au milieu. Le discernement vient d'elle seule. On ne peut esperer un état neutre, entre la droite & la gauche.

1. Quand on éleva les trois croix & qu'on mit au milieu celle de JESUS-CHRIST, personne n'en comprit le mystere ; & si quelqu'un avoit voulu alors le réveler, l'ignominie présente & la mort de JESUS-CHRIST l'auroient rendu incroïable : mais ce mystere n'en étoit pas moins réel. Les trois croix représentoient trois états ou trois causes très-differentes : *Tres cruces*, dit S. Augustin, *tres causæ*. L'innocence est au milieu, la justice est au milieu. A ses côtés tout est coupable, tout mérite d'être condanné, tout est indigne de pardon. La vie a été également criminelle, & le supplice est également juste.

2. Le discernement ne peut venir de la part de ceux en qui tout est égal : mais la misericorde qui est au milieu, peut

PARTIE IX.

les discerner; elle n'a besoin que d'elle-même pour faire grace. C'est elle qui prépare & qui dispose, c'est d'elle que viennent tous les commencemens & tous les progrès du bien. Personne n'a droit ni de limitter ses dons, ni de lui demander compte de la distribution qu'elle en fait. L'indigne ne peut se plaindre, s'il en est privé, mais son indignité ne lie pas les mains au liberateur.

3. Voilà le partage de tous les hommes. Voilà l'origine du discernement éternel qui sépare leurs causes. Ils seront à la droite, ou à la gauche du Pasteur, qui a donné sa vie pour nous, & qui sépare les boucs des brebis. Il n'y a point d'état neutre entre ces deux états. Une quatriéme croix est impossible. Un troisiéme voleur seroit non-seulement surnumeraire & superflu, mais il seroit contraire à l'œconomie de la religion. *Ita factæ sunt tres cruces, tres causæ. Crux Christi in medio, non fuit supplicium, sed tribunal.*

S. Aug. Serm. 285. n. 2.



CHAPITRE XXI.

On considere le mystére de la croix de Jesus-Christ dans les anciennes figures qui l'ont précédé. Raison de cette conduite. Josué combattant contre les Amalecites, & Moïse priant sur la montagne les mains étendues en forme de croix, représentoient Jesus-Christ attaché à la croix, & triomphant de nos ennemis. Differences importantes entre eux & Jesus-Christ. Le serpent d'airain élevé sur un étendart, & guérissant tous ceux qui le regardoient, étoit une figure très-claire de Jesus-Christ crucifié. Observations sur ce qui manque à cette figure. Il paroît étonnant que Jesus-Christ qui a pris la ressemblance de

PARTIE IX.

l'homme bleſſé par le ſerpent, ait voulu être figuré par le ſerpent qui l'avoit bleſſé. Solution de cette importante difficulté. L'étendard ſur lequel le ſerpent fut élevé, étoit une croix. Le ſerpent n'étoit pas la cauſe de la ſanté, mais celui qu'il figuroit. Remede unique, mais efficace, offert à tous, & univerſel. Rapports admirables avec la croix de JESUS-CHRIST. Il étoit facile aux Juifs qui aimoient la vie, de regarder avec foi le ſerpent qui les gueriſſoit. Mais la foi en JESUS-CHRIST crucifié, eſt un grand don, quand elle nous unit à lui, quelque foible qu'en ſoit le commencement. Les ſerpens demeurent dans le deſert, & ils demeurent auſſi dans le nôtre.

D. XIX. 18. » Là ils le crucifierent.

ARTICLE I.

Pourquoi l'on conſidere le myſtere de la croix de JESUS-CHRIST *dans les anciennes figures qui l'ont précédé. Raiſons de cette œconomie.*

1. APrès avoir parlé de la croix des criminels, & de la place qu'on avoit donnée au milieu d'eux au tribunal de leur juge, je reviens au grand objet de la religion, à JESUS-CHRIST crucifié, & je ne paſſerai aux autres circonſtances de ſa Paſſion, qu'après avoir long-tems conſideré ce grand ſpectacle. *Vadam & videbo viſionem hanc magnam.* Exod. III. Mais en mettant entre lui & moi les Prophétes & les Apôtres, & ajoûtant au voile ſalutaire que la foi m'a mis ſur les yeux, la précaution de ne marcher qu'à reculons, c'eſt-à-dire, en renonçant aux ſens & à la ſageſſe humaine, à l'imitation des enfans reſpectueux de Noé.

2. Je commence par les figures qui ont repréſenté ce grand myſtere, & je le fais pour deux raiſons : la premiere, parce qu'on ſoutient mieux la vûe de l'image que de l'original, qui a par

lui-même quelque chose de trop vif & de trop éblouissant. La seconde, parce que cette premiere vûe prépare à la seconde, en servant d'appui à la foi, & en l'accoûtumant à discerner dans la verité les traits qu'elle a considerés avec attention & avec moins de danger pour ses yeux, dans les ombres de la figure.

Article II.

Josué combattant contre les Amalecites, & Moïse priant sur la montagne les mains étendues en forme de croix, représentoient Jesus-Christ *attaché à la croix, & triomphant de nos ennemis. Leurs ministeres séparés étoient une figure du sien. Differences importantes entre eux &* Jesus-Christ. *Entre les moïens qu'ils emploient, & les souffrances gratuites de* Jesus-Christ.

1. La plus ancienne & celle qui demande moins d'application pour être entendue, parce qu'elle imite au naturel la croix du Sauveur, est la situation de Moïse sur une montagne, où il prie les mains étendues, pendant que Josué combat contre les Amalecites. Pen-

dant qu'il les tient étendues, Israël sous la conduite de Josué est assuré de la victoire. *Cùm levaret Moyses manus, vincebat Israël.* Mais s'il les abbaisse pour un moment, la victoire passe aux Amalecites. *Sin autem paululum remisisset, superabat Amalec.*

CHAPITRE XXI. ARTICLE II.

2. L'ancien nom de Josué étoit Osée. Moïse le changea en celui de Jesus: car celui de Josué est le même, il s'écrit en hebreu avec les mêmes lettres. Josué tient donc la place du Sauveur, & c'est en son nom qu'il est le chef des Israëlites ou des fideles qui combattent sous lui; mais il ne peut dans la mêlée se tenir immobile & figurer la croix, à laquelle la victoire est attachée. Moïse sur la montagne, (*in vertice collis*) qui représente le calvaire, supplée ce que Josué ne sçauroit faire; & en unissant la priere & la figure de la croix au nom & aux travaux de JESUS, il rend l'image parfaite. Numer. XIII. 17.

3. Pour la rendre plus sensible, Aaron & Hur qui étoient avec Moïse sur la montagne, aiant observé que la victoire dépendoit de la perséverance avec laquelle il tenoit ses mains étendues, & ne pouvant pas empêcher que la lassitude ne les abbatît, firent asseoir Moïse sur

PARTIE IX.

une pierre, & lui soutinrent les mains des deux côtés, jusqu'au déclin du jour, & jusqu'à ce que la victoire contre les Amalecites fût pleine & parfaite. *Manus autem Moysi erant graves : sumentes igitur lapidem posuerunt subter eum, in quo sedit : Aaron autem & Hur sustentabant manus ejus ex utraque parte ; & factum est ut manus ejus non lassarentur usque ad occasum solis. Fugavitque Josue Amalec & populum ejus in ore gladii.*

Exod. XVII. 12.

4. Peut-on imiter d'une maniere plus prophétique & plus frappante le mystere de JESUS-CHRIST crucifié, & réunir plus de circonstances qui marquent son nom, ses travaux, sa priere, son crucifiement, sa victoire & celle de tous ceux dont il est le chef ? Tertullien n'a-t-il pas raison de presser les Juifs par une représentation si vive, & de la croix de JESUS-CHRIST & du triomphe qu'il a remporté par elle sur le démon, & sur tous les ennemis de notre salut, dont les Amalecites, heritiers de la haine d'Esaü dont ils descendoient, contre la maison de Jacob, étoient la figure. *Ubi nomen Jesu dimicabat, dimicaturi quandoque adversùs diabolum, crucis habitus quoque erat necessarius per quam Jesus esset victoriam relaturus.*

Tertull. adv. Jud. cap. 11.

5. Mais

5. Mais tant de circonstances réunies n'empêchent pas que la verité ne surpasse infiniment la figure. Moïse prie, mais il se lasse ; ses mains sont étendues, mais leur pesanteur les fait retomber. Il est debout, mais il tombe en défaillance. Il faut pour le soulager le faire asseoir. Aaron & Hur lui soutiennent les mains : sans leur ministre, Moïse ne soutiendroit pas l'exterieur même de la croix ; & il faut qu'il cesse d'imiter la suspension de celui qui doit y être attaché, & qu'il s'associe pour continuer l'imitation de ses mains étendues.

6. Les cloux ont tenu lieu d'Aaron & de Hur à JESUS-CHRIST. Il n'a pû ni se reposer ni s'asséoir. Il a été suspendu par ses plaies jusqu'au déclin du jour. *Il a prié infatigablement & même avec cris & avec larmes*, comme nous l'apprend saint Paul, jusqu'au dernier soupir. Il a souffert les outrages les plus sanglans, au lieu d'être plaint & d'être consolé par des amis semblables à ceux de Moïse. Et c'est par l'effusion de son sang, & non en répandant celui de ses ennemis, qu'il a remporté la victoire : victoire même dont il n'avoit pas besoin, & qu'il nous a gratuitement cedée, quoiqu'il l'eût achetée si cherement. Hebr. V. 7.

PARTIE IX.

ARTICLE III.

Le serpent d'airain élevé sur un étendart, & guérissant tous ceux qui le regardoient, étoit une figure claire de JESUS-CHRIST *crucifié. Ce qui manque à cette figure.*

1. Une seconde figure de la croix de JESUS-CHRIST, & du salut dont elle est la source, est le serpent d'airain; & cette figure ne peut être ni obscure ni douteuse, puisque JESUS-CHRIST s'en est fait à lui-même l'application. *Sicut Moyses exaltavit serpentem in deserto, ita exaltari oportet Filium hominis, ut omnis qui credit in ipsum non pereat, sed habeat vitam æternam.* » Comme Moïse » éleva dans le désert le serpent d'airain, il faut de même que le Fils de » l'Homme soit élevé en haut : afin que » tout homme qui croit en lui, ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. « L'occasion où Moïse reçut l'ordre de faire un serpent & de l'exposer à la vûe de tout Israël est connue : mais il importe d'en lire l'histoire dans l'Ecriture. » Le peuple, dit Moïse, se » lassant du chemin & du travail, parla

Joan. III. 14.

Num. XXI. 4. 9.

contre Dieu & contre Moïse. Pour- « quoi, lui disoit-il, nous avez-vous « fait sortir de l'Egypte pour nous faire « mourir dans le désert. Nous n'y trou- « vons point de pain, nous y sommes « sans eau, nous sommes las & dégoû- « tés d'une nourriture aussi peu solide « que la manne. Dieu pour le punir en- « voïa contre lui des serpens brûlans & « pleins de feu, qui en blesserent & « tuerent un grand nombre. Le peuple « alors vint trouver Moïse, avoua son « peché, & demanda que par sa priere « il les délivrât des serpens. Moïse pria « pour le peuple, & Dieu lui dit de for- « mer un serpent d'airain & de le met- « tre sur une espece d'étendard, (*super* « *vexillum*) en ajoûtant que quicon- « que regarderoit ce serpent seroit gué- « ri de la blessure des autres. Moïse « obéït, il plaça sur un bois élevé, « comme celui d'un étendard le ser- « pent d'airain qu'il avoit formé, & « tous ceux qui étoient blessés, étoient « guéris en le regardant. «

2. Ce qui manque à cette figure, est que le serpent qui guérissoit, étoit sans vie, & qu'il n'avoit rien de réel & d'animé; au lieu que JESUS-CHRIST étoit véritablement homme, & qu'il

PARTIE IX.

ne s'étoit pas contenté, comme le disoient les Marcionites, d'en prendre seulement l'apparence. Mais il n'y a point de figure qui puisse ressembler en tout à la verité ; & il étoit d'une conséquence infinie de bien distinguer dans JESUS-CHRIST sa chair semblable pour l'exterieur à celle des autres hommes qui sont pecheurs, & sa parfaite sainteté incompatible avec l'ombre-même du peché. Le serpent d'airain marquoit cette distinction d'une maniere admirable. Il avoit la seule figure exterieure de serpent, & il n'en avoit pas le venin. S'il avoit été vivant, on l'auroit cru plein du venin des autres, il auroit pris naissance d'un autre serpent, & il n'auroit pas représenté la naissance pure de JESUS-CHRIST, & son innocence parfaite.

3. D'un autre côté, s'il n'avoit pas eu la figure du serpent, il n'auroit pas été l'image de celui qui a voulu ressembler à ceux qu'il venoit sauver, & qui n'a pas voulu se distinguer d'eux au dehors ; quoiqu'il en fût infiniment séparé par sa sublime vertu. Il a été circoncis comme pecheur. Il a été baptisé par saint Jean comme pecheur. Il a souffert comme pecheur ; & au lieu de prendre une

chair semblable à celle de l'homme innocent, il en a pris une semblable en tout à l'homme chassé du paradis terrestre, & exilé sur la terre, excepté le peché : *in similitudinem carnis peccati. Tentatus per omnia pro similitudine absque peccato.*

CHAPITRE XXI. ARTICLE IV.

Rom. VIII 3.

Hebr. IV. 15.

ARTICLE IV.

Comment JESUS-CHRIST *se compare-t-il au serpent élevé par Moïse dans le désert, lui qui a pris la ressemblance de l'homme blessé par le serpent, & non celle du serpent qui l'a blessé? Juifs comparés au serpent. Nous le sommes comme eux, avant que la grace nous ait discernés.* JESUS-CHRIST *a eu pitié de l'homme séduit, & non de son séducteur.*

1. Mais il y a ici deux grandes difficultés. La premiere consiste en ce que Moïse par l'ordre de Dieu, éleva sur un étendard un serpent d'airain, dont la vûe guerissoit les Israëlites blessés par les veritables serpens; mais qui ressembloit aux serpens qui les avoit blessés, & non aux Israëlites qu'il guerissoit.

2. L'autre difficulté consiste, en ce que

PARTIE IX. les serpens brulans que Dieu envoïa contre les Juifs dans le desert, étoient certainement la figure des démons, & de l'ancien serpent qui en est le chef. La parole de JESUS-CHRIST ne permet pas d'en douter, & la chose est évidente.

3. Comment donc JESUS-CHRIST se compare-t-il au serpent élevé par Moïse dans le desert, lui qui a pris la ressemblance de l'homme ou de l'Israëlite blessé par le serpent, & non celle du serpent qui l'a blessé, & qui bien loin de ressembler aux démons figurés par les serpens du desert, est venu pour les exterminer & pour les perdre?

4. Ces difficultés qui sont très-sérieuses, ne peuvent être bien éclaircies qu'en éxaminant à quelle occasion JESUS-CHRIST a parlé du serpent d'airain, & s'en est fait l'application. Il instruisoit Nicodéme des verités essentielles de la religion, & en particulier de la necessité de renaître, & de devenir une nouvelle créature pour être sauvé : *Nisi quis renatus fuerit denuo*, disoit-il, *non potest videre regnum Dei. Amen dico vobis, nisi quis renatus fuerit ex aquâ & Spiritu sancto, non potest introire in regnum Dei.* » Ce qui est né de la chair » est chair, mais ce qui est né de l'esprit

» est espit. Ainsi, continuoit J.C. ne vous
» étonnez point de ce que je vous dis,
» de ce qu'il faut renaître une seconde
» fois : *oportet vos nasci denuò.*

5. Nicodéme étonné d'une doctrine si nouvelle pour lui & si contraire à ses idées, hesitoit à la croire : mais JESUS-CHRIST en lui disant qu'il étoit descendu du ciel pour instruire les hommes, & qu'il étoit encore dans le ciel quoiqu'il en fût descendu, soûmit à une telle autorité les raisonnemens humains de Nicodéme ; après quoi il ajoûte la comparaison du serpent d'airain, qui est inséparablement liée avec la necessité de renaître. *Et sicut Moyses exaltavit serpentem in deserto, ita exaltari oportet Filium hominis, ut omnis qui credit in eum, non pereat sed habeat vitam æternam.* Joan. III.

6. Cela prépare à l'éclaircissement que nous cherchons, mais nos injustes préjugés nous en éloignent encore. Nous deviendrons plus dociles & plus équitables, si nous considerons dans autrui ce que nous ne sommes pas encore disposés à penser de nous. Nous ne sommes point offensés, lorsque saint Jean dit aux Juifs qui venoient à son baptême, qu'ils étoient une race de viperes & peres de viperes : *Dicebat ad turbas quæ exibant* Luc. III. 7.

PARTIE IX. *ut baptizarentur ab ipso : genimina viperarum, quis ostendit vobis fugere à ventura ira?*

7. Nous entendons tranquillement les mêmes reproches que leur fait JESUS-CHRIST en saint Matthieu, chap. XII. verset 34. Nous applaudissons même

Matth. XXIII. 37. avec joie à ces paroles : *Serpens & race de viperes, comment éviterez-vous le jugement qui vous condanne au feu éternel?* Enfin nous ne trouvons rien que d'exact & de vrai dans cette terrible pa-

Joan. VIII. 44. role : *Vos ex patre diabolo estis :* » C'est » le diable qui est votre pere.

8. Mais demandons-nous à nous-mêmes si avant que d'appartenir à JESUS-CHRIST, & avant qu'il nous ait fait passer de la puissance des ténebres dans son admirable lumiere, nous étions distingués des Juifs, & si nous avions un pere moins criminel ? Il est dit au commencement du monde que Dieu mettra de l'inimitié entre la femme & le serpent, entre la race du serpent & celle de la

Gen. III. 15. femme : *Inimicitias ponam inter te & mulierem, & semen tuum & semen illius.*

Nous connoissons ce Fils, souverainement beni, de la femme, & ceux qui sont nés de lui. Mais qui sont ceux à qui l'Ecriture donne le nom de race de serpent,

pent, c'est-à-dire, du Diable, sinon tous les hommes sans distinction, avant qu'une nouvelle naissance eût mis entre eux un discernement qui vient de la grace, & non de la nature; qui vient de JESUS-CHRIST, & non de notre premiere naissance?

9. Nous sommes donc tous compris, aussibien que les Juifs, dans ces paroles de JESUS-CHRIST & de saint Jean: *Progenies viperarum*. Nous sommes tous devenus semblables au serpent qui nous a blessés, & qui nous a distilé son venin dans le cœur, d'où il s'est répandu dans tous les membres.

10. Il a fallu ressembler au serpent pour nous ressembler; mais ne prendre que notre chair, & non notre poison. Il a fallu que JESUS-CHRIST ne mît aucune difference exterieure entre notre état & le sien, qu'il parût au dehors dépouillé de nos privileges, dégradé de l'immortalité, condanné à nos miseres, au travail, à la sueur, à la faim même, à l'indigence: & qu'il ne fût distingué de nous que par une sainteté dont ses ennemis seroient plutôt irrités qu'édifiés, & qui deviendroit même une nouvelle raison à leur égard, pour l'élever comme le serpent d'airain sur une croix.

11. Il eût été libre à Dieu de sauver les démons, s'il l'avoit voulu; mais son Fils a pris notre nature & non celle des Anges. Il est venu sauver les serpens qui le sont devenus par leurs blessures mortelles, & non les serpens qui les ont blessés, & qui leur ont ôté la vie. Il a eu pitié de l'homme séduit, & non du séducteur; il a crucifié nos pechés dans sa chair, pour nous rendre purs. Il a attaché à sa croix celui qui nous a rendu pecheurs, pour le vaincre & pour le desarmer.

12. Ainsi le serpent figuré par le serpent d'airain, a gueri les serpens que satan avoit empoisonnés, & il a écrasé sous ses pieds l'ancien serpent, & le diable auteur de la mort & du peché, & de tout le desordre que son venin brûlant a causé dans les entrailles de l'homme & ensuite dans l'univers.

ARTICLE V.

L'étendart sur lequel le serpent d'airain fut élevé étoit une croix. Ce serpent n'etoit pas la cause de la santé & de la vie. Remede unique, mais efficace, offert à tous, universel. Il ne faloit pour guerir que de le voir, & y mettre sa

CHAPITRE XXI. ARTICLE V.

confiance. Rapports admirables avec la croix de JESUS-CHRIST.

1. Selon saint Justin dans sa seconde Apologie, l'étendard ou le lieu élevé sur lequel Moïse plaça le serpent d'airain étoit une croix : *Cepisse Mosen æs & fecisse figuram crucis* : τύπον ςαυρϐ. Et il falloit bien qu'il en eût la ressemblance pour soutenir la tête & le col replié du serpent ; qui sans cela eût été confondu avec la tige du mât ou du bois auquel il étoit suspendu ; & Moïse y avoit peut-être ajouté quelque drapeau qui se fît distinguer de loin, & qui eût quelque rapport avec un étendard, selon le terme original, *super vexillum*, au lieu de la Vulgate, *pro signo.*

2. » Ce n'étoit pas le serpent exterieur, » dit l'auteur du livre de la Sagesse, qui » guerissoit, mais c'étoit vous, Seigneur » le Sauveur de tous, qui rendiez la vie » à ceux qui regardoient le serpent : *Qui conversus est, non per hoc quod videbat sanabatur, sed per te omnium Salvatorem.* Le remede étoit unique, mais efficace, parce qu'il étoit divin. Sap. XVI. 7.

3. La nature, la medecine, le conseil, l'expérience étoient inutiles ; la santé & la vie n'étoient rendues que par mira-

cle : mais ce miracle ſi prompt, ſi univerſel, ſi gratuit, dépendoit d'une condition. Il falloit regarder le ſerpent & la croix. Il falloit tourner ſes yeux mourans vers cet objet ſalutaire ; & dès qu'on l'avoit apperçû, tout le venin diſparoiſſoit, les véritables ſerpens ne pouvant rien contre ceux qui mettoient leur confiance dans un ſi ſouverain remede.

4. Ce remede étoit égal pour le pauvre, pour l'eſclave, pour l'étranger, & il n'y avoit aucun privilege pour les riches, pour les perſonnes libres, pour les Iſraëlites naturels. Les bleſſures étoient également incurables par un autre moïen, & ſe gueriſſoient avec la même facilité ; c'étoit un bien offert à tous. La foi ſeule diſcernoit les malades d'avec les morts.

5. Qui peut aſſez admirer ces rapports preſqu'infinis avec JESUS-CHRIST & ſa croix, avec la puiſſance de ce remede, avec la neceſſité indiſpenſable d'y avoir recours, avec la maniere publique & generale dont il eſt preſenté à tous avec le merite de la foi, avec le caractere d'une foi vive & ardente qui ſçait que ce remede eſt unique, mais qu'il eſt ſouverain, qui s'y unit par la vûe & le ſentiment de ſes maux, & non par la con-

fiance en ses forces, qui ose tout esperer & qui dans l'extremité même de la vie, ne perd pas la confiance, comme elle évite la présomption dans le tems qu'elle jouit de la santé ?

ARTICLE VI.

Il étoit facile aux Juifs qui aimoient la vie, & qui avoient horreur des serpens brulans, de regarder avec foi le serpent qui les guerissoit. Mais la foi en JESUS-CHRIST *crucifié est un grand don, quand elle agit par la charité. Tout ce qui nous conduit à lui & qui nous y unit, est d'un prix inestimable, quoiqu'il ait de foibles commencemens.*

1. Il n'étoit pas difficile aux Juifs de regarder le serpent d'airain avec foi, sur-tout après quelques exemples de guerison. Ils aimoient la vie, ils craignoient la douleur, ils avoient en horreur les serpens qui les avoient blessés. Les suites funestes & sensibles de leur venin ne leur permettoient pas d'ignorer qu'il s'étoit glissé dans leurs veines, où il portoit l'embrasement ; & tout cela les poussoit à regarder avec des yeux

avides le ſigne ſalutaire qui pouvoit ſeul faire ceſſer tous leurs maux.

2. Il n'en eſt pas ainſi de la foi Chrétienne, de cette foi agiſſante par la charité qui nous unit étroitement à Jesus-Christ comme à la ſource de la juſtice & de la vie. Sa croix nous étonne & nous attriſte, ſi même elle n'eſt pas pour pluſieurs un ſcandale. Nos ennemis ſont inviſibles, leurs bleſſures le ſont auſſi. Le venin qu'elles introduiſent dans notre cœur plaît à la cupidité. Nous prenons ſon enflure pour élevation & pour grandeur, ſon agitation & ſon inquiétude pour un mouvement qui le délivre de l'engourdiſſement & de l'inſenſibilité.

3. Nos paſſions nous rendent trop ſemblables aux ſerpens qui nous les inſpirent pour en avoir horreur; nos maladies avec leſquelles nous ſommes nés, nous paroiſſent des inclinations légitimes. Notre mort paſſe pour vie & pour ſanté.

4. Perſonne ne nous plaint, perſonne n'a des yeux pour diſcerner notre état; c'eſt un miracle ſi nous en ſommes touchés: & ce miracle eſt plus grand que celui qui gueriſſoit les Iſraëlites dans le deſert, parce qu'il eſt plus difficile de

corriger le cœur & de le réformer, que de changer le cours & la disposition de la matiere.

5. C'est donc une grace bien signalée que de regarder avec des yeux pleins de foi l'auteur & le consommateur de la foi, comme nous y exhorte saint Paul : *Aspicientes in autorem fidei & consummatorem Jesum.* Tout ce qui commence à nous unir à lui est d'un prix inestimable, quelque foible qu'en soit le commencement. C'est beaucoup que d'ouvrir les yeux ; c'est un grand don que de tourner la tête vers JESUS-CHRIST élevé sur sa croix ; c'est être vivant que de l'invoquer lorsqu'on expire. La confiance en lui n'est vaine qu'après la mort ; & elle n'est vaine alors que parce que l'effet de sa croix est lié avec le gémissement & la priere. Hebr. XII. 2.

ARTICLE VII.

Le serpent d'airain ne purifia pas le désert des serpens qui avoient blessé les Israëlites. Il en est ainsi par rapport à nous, & au desert que nous habitons. Tout y est donné par grace. La terre ne produit rien, & les serpens qu'elle

PARTIE IX.

nourrit nous mettent dans un danger continuel.

1. Il n'est pas dit que le serpent d'airain ait purifié le desert où étoient les Israëlites, de tous les serpens qui les tenoient dans la crainte, & qui les avoient punis de leurs murmures ; & il paroît au contraire par ce que leur dit Moïse dans le Deuteronome, chap. VIII. verset 15. que la disposition de l'affreux desert où ils étoient errans, n'avoit point changé jusqu'après leur dernier campement, & qu'ils y avoient vécu au milieu des plus dangereux serpens, dont le souffle même étoit mortel. *Ductor tuus fuit Dominus in solitudine magnâ atque terribili in qua erat serpens flatu adurens, & scorpio, & dipsas.*

2. Il en est ainsi de cette vie, dont le desert où les Israëlites habiterent quarante années étoit l'image. La terre ne donne & ne produit rien d'utile pour le salut. C'est le Ciel qui donne le pain; c'est un miracle qui donne l'eau; c'est une nuée miraculeuse qui suit le camp, qui le couvre pendant le jour, & qui l'éclaire pendant la nuit. Le sable brûlant & les rochers ne fournissent de re-



traite qu'aux ſcorpions. Nous vivons au milieu de ces bêtes empoiſonnées; la croix de JESUS-CHRIST n'en a pas purgé la terre; elle ne leur a pas ôté leur ſouffle peſtilentiel. Elle nous en garantit, ſi nous vivons ſelon la foi*; elle nous guerit, ſi nous recourons à elle par la foi; mais juſqu'à ce que l'entrée de la terre promiſe nous ſoit ouverte, nous habiterons avec les ſerpens, & nous ſerons dans un danger continuel de devenir nous-mêmes ſerpens. *Sicut exaltavit Moiſes ſerpentem, ita exaltari oportet Filium hominis.* Le deſert a rapport à un autre deſert; l'étendard à un autre étendard: la figure en tout eſt complette.



PARTIE IX.

CHAPITRE XXII.

Le sceau qui est mis sur le front des Elûs dans l'Apocalypse, & le signe *Thau* qui fut mis sur le front de ceux qui étoient exceptés du carnage de Jerusalem, selon Ezechiel, sont des figures de la Croix de JESUS-CHRIST imprimée sur le front des Chrétiens. Réponse à deux objections, dont la principale est fondée sur ce que le *Thau* de l'alphabet des Hebreux ne ressemble point à une croix. Les anciens caracteres hebreux, conservés par les Samaritains, étoient differens, selon Origene & S. Jerôme. Témerité de ceux qui rejettent leur autorité. La croix étoit représentée très-clairement dans les sacrifices de la Loi, qui

étoient élevés par les Prêtres, & ensuite portés de l'occident à l'orient, par une ligne qui traversoit la premiere.

ARTICLE I.

Le sceau qui est mis sur le front des Elûs dans l'Apocalypse, & le signe Tau, *qui fut mis sur le front de ceux qui étoient exceptés du carnage de Jerusalem, selon Ezechiel, sont des figures de la Croix de* JESUS-CHRIST, *qui est mise sur le front des Chrétiens dans leur consécration par une tradition apostolique.*

1. IL y a une troisiéme figure qui seroit encore plus simple & plus à la portée de tout le monde, si elle n'étoit pas contestée : mais toute espèce de doute n'ôte pas la certitude, comme il est bien évident qu'elle ne peut pas détruire la verité. Ainsi tout dépend de l'examen.

2. Le prophéte Ezechiel, dans le chapitre IX. dit que Dieu lui fit voir six hommes tenans le glaive à la main, & préparés à immoler à la vengeance divine tous les habitans de Jerusalem ; mais

PARTIE IX. qu'il y en avoit un septiéme au milieu des six exterminateurs à qui Dieu parla

Ezech. IX. 4. ainsi : *Transi per mediam civitatem in medio Jerusalem, & signa thau super frontes virorum gementium & dolentium super cunctis abominationibus quæ fiunt in medio ejus.* Le Prophéte ajoute que cet ordre fut exécuté, & qu'il n'y eut d'exceptés du carnage que ceux qui portoient sur le front le signe salutaire qui y avoit été imprimé.

3. S. Jean dans son Apocalypse rapporte quelque chose de pareil. Il vit un Ange tenant en main le sceau du Dieu

Apoc. VII. 3. vivant, *habentem signum*, σφραγῖδα, *Dei vivi;* & il entendit une voix qui défendoit aux quatre Anges préparés pour punir la terre, d'y causer aucun desordre, avant qu'il eût imprimé ce sceau sur le front des serviteurs de Dieu : *Nolite nocere terræ, quoadusque signemus servos Dei nostri in frontibus eorum.*

4. Ce sceau du Dieu vivant imprimé sur le front de ses serviteurs, qui les discerne de ceux qui périssent, & qui est respecté par les Anges qui ont ordre de punir la terre : ce sceau, dis-je, est visiblement le même que celui dont parle Ezechiel, qui étoit imprimé sur le front de ceux qui s'affligeoient des iniquités

qui profanoient le Temple de Jerusalem ; qui les exemptoit de la punition génerale, & qui étoit pour eux une sauve-garde contre les six exterminateurs.

5. Il ne faut donc pas réduire à une protection purement temporelle l'effet de ce signe, dont parle Ezechiel, puisqu'il est le même dont parle S. Jean, qui l'applique au discernement des Elûs, dont le caractere propre est celui que leur donne le Prophéte, de ne prendre aucune part aux iniquités de leurs freres, & de s'en affliger, comme s'ils en étoient coupables : *Dolentes & gementes super cunctis abominationibus quæ fiunt in medio Jerusalem.*

6. Mais quel est ce sceau ou ce signe salutaire dont parle le Prophéte & saint Jean ? En unissant ce qu'ils en disent : *C'est le sceau du Dieu vivant*, & ce sceau est la croix de JESUS-CHRIST marquée par la lettre *Thau*, qui en a la figure, & qui ne peut representer un autre mystere. C'est par la puissance & la protection de cette croix que les Fideles sont discernés des autres hommes. Il n'y a de salut que par elle. La vengeance divine extermine tous ceux qui n'ont point ce sceau imprimé sur le front, qui est le lieu naturel où il doit paroître.

PARTIE IX.

7. C'est par ce signe imprimé sur le front par la main de l'Evêque sur les Catéchumenes, qu'ils deviennent Chrétiens; c'est par ce signe renouvellé sur le front que les baptisés reçoivent dans la Confirmation la perfection du Christianisme, & la grace de confesser Jesus-Christ crucifié devant les Princes ennemis de la croix. C'est sur le front que Jesus-Christ lui-même avoit appris à ses Apôtres de porter l'ignominie glorieuse de sa croix, & que nous l'avons appris de ses Apôtres, afin que le lieu où la pudeur & la honte naturelles impriment des signes plus sensibles, fût armé contre le siécle par la profession ouverte de la croix du Sauveur. *Crucis ignominiam in loco pudoris nostri constituit Christus*, dit S. Augustin, qui fait remonter jusqu'à Jesus-Christ-même l'usage de porter l'image de sa croix sur le front.

In Ps. CXLI. n. 9.

8. En un mot, il n'y a point de salut sans la croix; il n'y a point d'autre signe qui soit imprimé sur le front dans les mysteres qui consacrent le Chrétien, que celui de la croix. Il n'y a point de ressemblance plus parfaite, que celle qui est entre le *Thau* d'Ezechiel & la croix. Il n'y a rien de plus conforme à ce que

dit S. Jean du sceau du Dieu vivant imprimé sur le front des Elûs, que ce que dit Ezechiel du signe marqué par la lettre *Thau* sur les habitans de Jerusalem exceptés de la vengeance. Il est donc évident que c'est de la croix que le Prophéte & S. Jean ont parlé.

ARTICLE II.

On objecte que le terme dont s'est servi Ezechiel, ne signifie pas la lettre Thau, *mais seulement un signe ; & que le* Thau *de l'alphabet hebreu ne ressemble point à la Croix. Réponse à ces deux objections. L'ancien alphabet des Hébreux avoit d'autres caracteres dont le dernier avoit la figure d'une croix. Preuves.*

1. On objecte néanmoins contre cette évidence deux choses qui méritent d'être éclaircies. On dit en premier lieu, que le terme dont s'est servi le Prophéte Ezechiel, ne signifie pas la lettre *Thau*, qui est la derniere de l'alphabet hebreu, mais un signe, comme S. Jerôme lui-même avoue que les Septante, Aquila & Symmaque l'avoient traduit ; mais il ajoûte que Theodotion avoit laissé *Thau.*

2. Et l'on dit en second lieu, que quand on laisseroit *signa thau*, comme a fait ce Pere, cela n'auroit aucun rapport à la croix, le *Thau* des Hebreux en étant très-different, & n'ayant de ressemblance qu'avec une porte, c'est-à-dire, à deux poteaux surmontés du fronton.

3. Quant à la premiere objection, je conviens que le terme *Thau* signifie deux choses : un signe en general quel qu'il soit, & la derniere lettre de l'alphabet, parce que les termes qui expriment les lettres ou les caracteres de l'alphabet hebreu signifient tous quelque chose outre la lettre : comme *Beth* signifie une maison, *Daleth* une porte ; mais cela ne prouve en aucune sorte que le terme *Thau* ne puisse être emploié pour signifier la lettre même, comme *Beth* & *Daleth*, & les autres caracteres hebreux. Ainsi les deux significations étant également propres & naturelles, c'est par les circonstances & par le dessein de l'auteur qu'il faut discerner celle qui convient & qui doit être préferée. Or en traduisant simplement un signe, on ne dit rien de précis, rien de singulier, rien qui fasse entendre ni le signe, ni sa vertu, ni la raison pour laquelle il est imprimé sur le front. Et si l'on peut expliquer tout

tout cela en traduisant *Thau*, & non simplement *signe*, il est certain que cette traduction doit être préferée.

4. On peut répliquer que S. Jean se contente du terme de *signe* dans l'Apocalypse, & que le Prophéte peut bien s'en être contenté. Mais je répons premierement, que le texte original qui est traduit *signum*, est plus précis & plus caracterisé, & qu'il signifie selon la force du grec un sceau, σφραγίς. Secondement, que ce terme grec est celui-là même dont se servent tous les anciens, pour marquer le caractere de la croix imprimée sur le front des catechumenes, des baptisés & de ceux qui étoient confirmés. Troisiémement, que jusqu'au tems de saint Jean il n'y avoit rien de moins équivoque, ni de moins general que cette expression, *le sceau du Dieu vivant* : sur-tout quand on ajoutoit que ce sceau étoit mis sur le front, & qu'il servoit à discerner ceux qui étoient reservés par grace, du nombre de ceux qui perissoient. Car tout le monde entendoit sans peine qu'il s'agissoit de la croix du Sauveur. Quatriémement, que S. Jean fait une visible allusion aux paroles d'Ezechiel, & qu'il ne fait qu'ajouter la définition au caractere muet de la lettre

Thau, en nous découvrant ce qu'elle signifie & les mysteres qu'elle cache.

5. Pour la seconde objection, des hommes qui ne peuvent être suspects, & dont l'antiquité & l'érudition sont égales, y satisferont pour moi. Elle consiste, cette objection, en ce que la lettre *Thau* dans l'alphabet hebreu n'a aucune ressemblance avec la figure de la croix, & le fait est vrai : mais cet alphabet n'est pas celui dont les Juifs se servoient au tems d'Ezechiel, & il y a des preuves certaines qu'ils en avoient un autre dont les noms étoient les mêmes, & les caracteres très-differens, & dont la derniere lettre representoit parfaitement la croix, soit droite, soit panchée, parce qu'elle s'écrivoit des deux façons.

6. Mon premier garant qui, lui-même cite le sien, est Origene, homme plus versé qu'aucun dans les recherches du texte & des versions de l'Ecriture. » Un Juif, dit-il, (*a*) du nombre de

(*a*) *Hebræus quidam ex iis qui in Salvatorem crediderunt, dicebat in antiquis elementis ipsum Thau similitudinem habuisse caracteris crucis, & prophetari de signo quod inter Christianos fit in fronte, quod quidem faciunt omnes qui crediderunt, quamcumque rem ordiantur, & præsertim preces vel sanctas lectiones.* Origenes, *in notis* Nobilis, *ad cap.* 9. Ezechielis, *edit. LXX. & antiq. vulgat.*

ceux qui ont cru au Sauveur, m'a as- « suré que le *Thau*, dans les premiers « & anciens caracteres hebreux ressem- « bloit à la figure de la croix, & qu'il « étoit une prédiction & une figure du « signe que les Chrétiens impriment sur « leur front; de ce signe que tous ceux qui « sont devenus fideles ont accoutumé « de renouveller au commencement de « toutes leurs actions, de quelque genre « qu'elles soient, mais principalement « quand ils se préparent à la priere, ou à « de saintes lectures. «

7. Mon second garant est S. Jerôme, qui connoissoit parfaitement ces anciens caracteres dont parle Origene, puisque c'étoit ceux des Samaritains qui demeuroient comme lui dans la Palestine. » Dans les anciens caracteres « hebreux, dit-il, (*a*) dont l'usage s'est « conservé jusqu'ici parmi les Samari- « tains, la lettre *Thau* qui est la dernie- « re, ressemble parfaitement à la croix « dont les Chrétiens peignent la figure « sur leur front, & dont ils repétent si «

(*a*) *Antiquis Hebræorum litteris quibus usque hodie utuntur Samaritani, extrema Thau littera crucis habet similitudinem, quæ in Christianorum frontibus pingitur, & frequenti manûs inscriptione signatur.* S. Hieronym. in Epist. 9. Ezechiel.

» souvent le signe avec la main. «

ARTICLE III.

Temerité de ceux qui rejettent en ce point l'autorité d'Origene & de S. Jerôme. Les anciens caracteres hebreux que les Samaritains avoient conservés au tems de S. Jerôme, étoient differens de ceux que les Samaritains posterieurs leur ont préferés, en affectant de ne se plus servir des premiers, plus grands & mieux formés.

Scaliger, voyez Huet, Demonstrat. Evang.

1. C'est avec une extrême témerité qu'un auteur Protestant recuse le témoignage de ce grand homme & celui d'Origene, sur ce que dans le Pentateuque samaritain, qui est le seul livre de l'Ecriture que les Samaritains reconnoissent pour canonique, on ne trouve aucun caractere qui ressemble à la croix, & que le *Thau* de leur alphabet n'y a aucun rapport. Car les exemplaires que nous avons d'eux, ne sont point de cette premiere antiquité : ils sont écrits en caracteres moïens & courans, très-differens des caracteres majuscules, dont ils ont affecté de ne se plus servir en haine du Christianisme; & ils ne peu

vent rien prouver contre ceux qui en avoient vû d'autres où la croix paroissoit.

2. Origene cité dans une ancienne compilation d'Interpretes Grecs sur les Pseaumes, avoit vû des exemplaires très-exacts & très-corrects de l'Ecriture où certains endroits, & vraisemblablement celui d'Ezechiel, étoient écrits en caracteres anciens, differens de ceux qui leur avoient été substitués après la captivité, & dont on dit qu'Esdras avoit introduit l'usage. *In accuratioribus exemplaribus scriptum est vetustis litteris hebraicis, non hodiernis. Narrant enim Esdram post captivitatem aliis esse usum.*

Origenes, in Catena in Psalm. apud Huet. Dem. Evang. pag. 524.

3. Mais ce qui leve absolument tous les doutes, est la double preuve que nous fournissent quelques anciens sicles des Juifs, des beaux caracteres qui étoient en usage avant les nouveaux dont ils sont très-differens, & de la conformité que l'un de ces caracteres avoit avec une croix parfaite. Il y a peu de sçavans qui ne conviennent de la verité de ces anciens sicles qui se sont conservés jusqu'à nous, & dont on voit les figures dans les Prolegomenes de Walton, sur la Poliglote de l'édition d'Angleterre : *De nummis antiquis Hebraor*, pag. 38.

& dans les Dissertations sur la Bible du sçavant P. Morin, plus anciennes que l'ouvrage de Walton.

4. L'une des faces de ces sicles représente ordinairement une coupe, que l'on croit être celle où la manne étoit reservée, & la legende d'un des côtés est, *Jerusalem la sainte*. Ce qui ne peut convenir aux Samaritains qui s'en étoient séparés, & qui nous prouve nécessairement qu'au tems que ces sicles furent frappés, les beaux caracteres Samaritains étoient seuls en usage à Jerusalem. Ainsi il demeure démontré que le *Thau* exprimoit la figure de la croix; que c'est par rapport à elle que le prophéte Ezechiel dit que ceux qui furent épargnés, reçurent l'empreinte de cette lettre sur le front; & que saint Jean ne fait que découvrir le mystere qu'elle cachoit en l'appellant *le sçeau du Dieu vivant*, c'est-à-dire, le cachet qu'il imprime sur le front de ceux qu'il s'est acquis par la croix de son Fils unique.

ARTICLE IV.

La Croix étoit représentée très-clairement dans les sacrifices de la Loi, où les Prêtres élevoient en haut l'hostie,

& l'abaissoient ; & traversoient cette ligne, en la coupant par une autre qui alloit de l'occident à l'orient. Lumiere que cette ceremonie répand dans tous les sacrifices, dont la croix future de JESUS-CHRIST *étoit la consécration la plus sainte.*

1. Les Juifs ennemis de la croix de JESUS-CHRIST, nous ont conservé la mémoire d'une ancienne céremonie des sacrifices, qui la représentoit d'une maniere aussi publique & aussi religieuse que celle dont nous nous servons dans la célebration des saints mysteres. Leur témoignage aura seulêment besoin d'être rectifié dans quelques circonstances, pour devenir plus clair & plus éxact ; mais à le prendre même tel qu'ils le donnent, il peut nous suffire.

2. Des hommes qui ont emploié une partie de leur vie à examiner le Talmud, nous assurent que les anciens maîtres des Juifs reconnoissent en divers traités, l'un des oblations *Menachoth*, chap. V. pag. 61. & 62. & l'autre du Tabernacle, *Succa*, chap. III. pag. 37. que dans certains sacrifices on présentoit la victime vers l'orient & le couchant, vers le midi & le septentrion, & qu'on signifioit par

Buxtorf. pag. 459.

cette céremonie, qu'on devoit offrir à Dieu dans les quatre parties du monde des sacrifices à la gloire de son nom.

3. Cette tradition fondée sans doute sur un ancien usage, dont la mémoire s'étoit conservée parmi les Prêtres, avoit aussi son fondement dans le terme dont se sert l'Ecriture, pour marquer le mouvement & l'agitation que le Prêtre donnoit à sa partie du sacrifice qu'il tenoit dans ses mains, & qu'il offroit à Dieu. Ce terme est, *Heniph hiphil* de *nouph.*

4. En nous tenant au simple récit des docteurs Hebreux, nous avons la croix clairement marquée par la ligne de l'orient au couchant traversée par la ligne du septentrion au midi : mais j'ai lieu de croire que la croix étoit autrement figurée, & voici mes preuves.

5. Premierement, l'autel des holocaustes étoit placé vers le côté du septentrion, & le Prêtre qui offroit tournoit le dos au midi : il pouvoit donc sans se déplacer présenter la victime à l'occident où étoit le sanctuaire, & à l'orient. Mais il eût fallu tourner le dos à l'autel pour presenter la victime au midi, & alors même il n'eût pû décrire une ligne semblable à celle de l'occident à l'orient, parce que l'autel placé au septentrion la bornoit,

bornoit, & lui faisoit perdre la moitié de sa mesure.

6. Secondement, le terme de l'Ecriture dont il s'agit ici, a une signification mêlée de deux. Il signifie *élever, porter en haut*, aussi bien que *transporter & agiter*. La version Caldaïque le traduit toujours par *arem, elevavit;* & c'est aussi comme le traduit S. Jerôme.

7. Il paroît donc certain que le Prêtre commençoit par élever ce qu'il offroit, & l'abbaissoit ensuite jusqu'à l'autel, & qu'après cela il coupoit cette premiere ligne en la traversant par celle qui alloit de l'occident à l'orient, c'est-à-dire, du sanctuaire à l'entrée du tabernacle & du temple. Rien n'est plus simple ni plus naturel que cette céremonie ainsi entendue: elle répond éxactement à la double signification du terme original, elle ne déplace ni le Prêtre, ni la victime, & elle représente d'une maniere parfaite la croix de Jesus-Christ.

8. Les Docteurs Hebreux limitent cette céremonie à une espece particuliere de sacrifice: mais il est certain qu'elle avoit lieu dans tous les sacrifices pacifiques, soit commandés par la Loi, soit libres & volontaires, dans tous les sacrifices offerts pour le peché ou du Prêtre, ou de

PARTIE IX. tout le peuple, ou du Prince, ou d'un particulier, dans le sacrifice du Nazaréen, & dans celui qui étoit offert pour guerir la jalousie, ou pour découvrir l'adultere, c'est-à-dire, dans presque tous. *

9. Pour éviter la longueur où m'engageroient les preuves que je pourrois en rapporter en détail, il me suffit d'observer que les parties de ces sacrifices que Dieu s'étoit réservées, étoient élevées devant lui par le Prêtre : que cet usage étoit universel & constant, & qu'il ne faut qu'ajouter à *l'élevation* clairement prescrite par la Loi, ce que les Hebreux nous apprennent du mouvement de l'hostie vers l'occident & l'orient, pour reconnoître dans presque tous les sacrifices une vive image de la croix de celui que tous les sacrifices promettoient.

10. Nous sçavions en general qu'il étoit figuré dans tous les sacrifices qui n'étoient ordonnés & soufferts qu'à cause de lui ; mais plusieurs d'entre nous ne sçavoient pas que sa croix étoit peinte dans tous : qu'elle étoit nécessairement liée avec l'oblation de ce que Dieu s'étoit réservé dans toutes les victimes: que les

* *Voyez* dans l'Exode, c. XXIX 2. 28. Levit. c. VIII. 26. 27. 29. Levit. c. X. 14. Levit ch. IV. 8. 10. 26. 32. 35.

Prêtres la montroient hautement à tout le monde : que le peuple étoit accoutumé à la regarder comme une céremonie qui sanctifioit toutes les oblations : & qu'elle avoit dès-lors toutes les dimensions qu'y admire S. Paul, *la hauteur, la profondeur, la longueur & la largeur.*

CHAPITRE XXII. ARTICLE IV.

Ephes. III. 18.

11. Combien cette ceremonie ajoute-t-elle de clarté & de force aux prophéties qui annonçoient la mort du Sauveur? Combien étoit-elle propre à nourrir la foi de ceux qui ne voïoient dans le sang des victimes que celui de l'Agneau sans tache, dont ils attendoient leur justice ? Mais combien étoit-elle inutile à ceux qui n'espéroient qu'un médiateur complice de leurs passions, & capable de les satisfaire ? Ils voïoient répeter à leurs yeux une figure où ils ne comprenoient rien, & que les Prêtres pour l'ordinaire entendoient aussi peu que le peuple.

12. Ils ont vû l'image & détesté la vérité ; mais malgré leur aveuglement & la dureté de leur cœur, ils ont conservé la mémoire de ce que faisoient leurs peres ; & quand le tems de la misericorde sera venu, ils reconnoîtront comme nous que leurs sacrifices, & la plus auguste des céremonies qui y étoient emploïées, publioient la mort & la croix du Sauveur.

CHAPITRE XXIII.

Les figures & les prophéties s'éclairciſſent mutuellement. Le Pſeaume XXI. décrit le crucifiement de Jesus-Christ d'une maniere plus préciſe que l'Evangile. La verité du texte *Foderunt*, établie ſur de ſolides preuves. Il y a des Pſeaumes dont le ſens immédiat regarde David, quoiqu'un autre plus ſublime convienne à Jesus-Christ. Mais il y en a d'autres, & le XXI. eſt de ce nombre, qui ſont ſi propres à Jesus-Christ, que ce ſeroit une impiété que de leur donner un autre objet. Jeremie parlant au nom de Jesus-Christ, prédit clairement que la nation des Juifs ſera réprouvée, pour avoir conſpiré de le faire mourir ſur

le bois. Il y avoit pluſieurs eſpéces de croix. L'empalement en étoit une ; & les Juifs l'auroient préferée à celle que JESUS-CHRIST a ſoufferte, s'il le leur avoit permis. Le Pſeaume CXL. qui unit le ſacrifice de JESUS-CHRIST, ſes mains étendues, avec l'oblation du parfum, & l'immolation de l'agneau vers le ſoir, eſt une prophétie de ſa croix très-viſible & très-touchante. Le prophéte Iſaïe, qui joint l'idée de la croix de JESUS-CHRIST avec l'incrédulité des Juifs & la converſion des Gentils, prédit clairement le myſtere de ſon crucifiement, & les ſuites qu'il doit avoir.

ARTICLE I.

Les figures & les prophéties s'éclairciſſent mutuellement. Le Pſeaume XXI. décrit le crucifiement de JESUS-CHRIST *d'une maniere plus préciſe que l'Evan-*

gile. On établit la verité du texte Foderunt, *par de solides preuves.*

1. LES figures que nous avons expliquées étoient réellement des propheties, qui prédisoient que Jesus-Christ racheteroit les hommes par la croix, & que ce seroit sur ce bois salutaire, qu'il termineroit son sacrifice & sa vie: mais il est utile d'y joindre une autre espece de prophétie, qui unit à la représentation naturelle de ce mystere, une claire prédiction qui en fait l'application à Jesus-Christ.

2. Le Pseaume XXI. est sur cela aussi précis que l'Evangile, si même il ne l'est davantage; car il parle du crucifiement en termes plus clairs & plus forts. » Ils » ont percé, dit le Prophéte, mes pieds » & mes mains, ils ont compté tous » mes os, ils m'ont consideré avec at» tention, & ils ont fixé sur moi leurs » regards. Ils ont partagé entre eux » mes vêtemens, & ils ont jetté ma » robbe au sort. « Toutes ces expressions, mais principalement celles qui marquent que celui, dont le Prophéte parle, est cloué au bois par les mains & par les pieds, représentent la croix de Jesus-Christ & la prédisent. » Car

c'est dans ce point, dit Tertullien, que « consiste tout ce que la croix a de par- « ticulier & de plus cruel « : *Foderunt manus meas & pedes meos, quæ propriè atrocitas crucis.*

CHAPITRE XXIII. ARTICLE I.

Lib III. cont. Marci, pag. 494.

3. Une telle évidence ne paroît pas souffrir la moindre obscurité, ni le moindre doute. Mais le Juif incrédule n'a pu en soutenir l'éclat; & sans oser falsifier l'Ecriture, il a préferé dans le texte une maniere de lire visiblement contraire au dessein du Prophéte, & dont l'erreur d'un copiste a été l'occasion. Au lieu de lire *ils ont percé*, ils lisent *comme un lion :* au lieu de *carou*, ils lisent *caari ;* & le sens alors est celui-ci : *Mes mains & mes pieds sont comme un lion*, ou *ressemblent à un lion.*

4. Mais quelle liaison une telle comparaison peut-elle avoir avec ce qui précede dans le Pseaume & avec ce qui suit, & quel sens raisonnable peut-on lui donner ? En quoi les mains & les pieds d'un homme représenté comme immobile, dont on peut compter tous les os, dont on partage tous les vêtemens à sa vûe, auquel on insulte comme ne pouvant se délivrer, & comme esperant en vain que Dieu le délivrera, en quoi, dis-je, les pieds & les mains

PARTIE IX. d'un tel homme peuvent-ils ressembler à un lion ? Et qui ne voit au contraire qu'il n'est immobile, exposé nud aux yeux & à la raillerie de ses ennemis, incapable de se défendre & de se délivrer, que parce que ses mains & ses pieds le tiennent cloué, comme le veritable & l'ancien texte le dit.

5. Cet ancien texte est attesté par la version des Septante, & par la Caldaïque. Il est attesté par les Juifs mêmes, qui reconnoissent qu'outre la maniere de lire qu'ils ont préferée, il y en a une autre, & qui signifie, *ils ont percé*. Il est attesté par leurs plus habiles critiques dans la Massore du chapitre XXIV. des Nombres, verset 9. où ils reconnoissent qu'il y a *carou* dans le Pseaume XXI, (selon l'hebreu) c'est-à-dire, *ils ont percé*, & où ils desavouent par conséquent la mauvaise lecture qu'on a depuis préferée. Il est attesté par la Massore même de ce Pseaume, qui assûre qu'il ne faut pas donner au texte *caari* le même sens qu'au texte d'Isaïe, chapitre XXXVIII. verset 13. où il signifie certainement *comme un lion. Quasi leo sic contrivit omnia ossa mea :* » Il a brisé » mes os comme un lion. » Car dèslors il faut que dans le Pseaume il signifie *ils*

ont percé. Enfin l'ancien texte est attesté par le Rabin Jacob, qui a recueilli la Massore, & qui avoue que dans des exemplaires exacts & corrects, il a trouvé *carou*, *ils ont percé*.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE I.

Voïez Buxtorf. p. 48.

6. L'erreur des copistes consiste en ce que le *vau* a été figuré comme un *iod*, auquel il ressemble fort, & la voïelle *Aleph*, qui n'étoit que pour la prononciation, y a donné occasion. Une lecture vicieuse a été d'abord mise à la marge, & le désir d'obscurcir la croix de JESUS-CHRIST, l'a fait ensuite passer dans le texte, mais en conservant néanmoins des vestiges d'une lecture plus correcte & plus pure.

ARTICLE II.

Il y a des Pseaumes dont le sens immédiat regarde David, quoiqu'un autre plus sublime convienne à JESUS-CHRIST. *Mais il y a en d'autres, & le XXI. est de ce nombre, qui sont si propres à* JESUS-CHRIST, *que ce seroit une impieté de leur donner un autre objet. Preuves tirées du Pseaume même, qui le démontrent.*

1. De cette premiere difficulté qui

PARTIE IX.

consistoit dans le texte, on passe à une autre qui consiste dans l'interprétation. Les Juifs tâchent d'appliquer le Pseaume à David-même, & il y a quelques interprétes qui portent le nom de Chrétiens, aussi aveugles sur cela que les Juifs, quoiqu'ils avouent que la lettre peut cacher un sens plus secret, mais qu'ils ne daignent pas expliquer.

2. On doit avouer que le sens immédiat de plusieurs Pseaumes peut convenir à David, à ses dispositions, à ses dangers, à ses victoires; & que ce sens immediat, quand il est traité avec soin, répand souvent une grande lumiere, sur un autre plus sublime, plus prophétique & presque toûjours plus litteral, qui convient à Jesus-Christ.

3. Mais il y en a d'autres où Jesus-Christ est si visible, où tous ses caracteres sont à son égard si propres, si personnels, si incommunicables à tout autre qu'à lui, comme dans le Pseaume CIX. & dans celui-ci, que c'est une impieté d'en donner le sens à un autre objet.

4. Comment en effet appliquer à David ces paroles? *Ils ont percé mes mains & mes pieds*. Il faut recourir à la métaphore, & détruire la lettre

pour l'expliquer ? Comment l'a-t-on dépouillé, & partagé devant lui ses vêtemens ? En quel tems a-t-il été exposé nud à la risée & à la haine de ses ennemis, qui l'avoient étendu avec une telle violence, qu'on auroit pu compter tous ses os.

5. Mais pour dire quelque chose de plus : quel est le sacrifice d'actions de graces offert à Dieu par David après sa délivrance qui réunisse tous les humbles, qui donne la vie à leurs cœurs, qui la leur donne pour l'éternité ? *Vivent corda eorum in sæculum sæculi.* Comment le miracle qui l'a délivré a-t-il été suivi de la conversion de tous les peuples de la terre ? *Reminiscentur & convertentur ad Dominum universi fines terræ, & adorabunt in conspectu ejus universæ familiæ gentium.*

6. Comment un peuple nouveau, un peuple saint, un peuple formé subitement par une création nouvelle, a-t-il été le fruit & l'effet des souffrances & des humiliations de David. *Anima mea (a) illi vivet & semen meum serviet ipsi. Annuntiabitur Domino generatio*

(a) Les differences de l'hebreu se peuvent allier sans un grand changement avec la version des Septante, qui est plus claire.

PARTIE IX. *ventura, & annuntiabunt cœli justitiam ejus, populo qui nascetur, quem fecit Dominus.*

7. Est-il permis à un Chrétien, ou même à un Juif, de transporter à un homme ce qui ne convient qu'au Messie, & qui ne conviendroit pas au Messie, s'il n'étoit Fils de Dieu, égal à son Pere dans le tems même qu'il s'anéantit pour nous jusqu'à la mort de la croix ?

8. Il n'est donc pas possible, ni d'effacer du Pseaume cette claire prophétie : *Ils ont percé mes pieds & mes mains*, ni de la transporter à un autre qu'à Jesus-Christ ; & c'est pour nous une grande consolation, que de lire l'histoire entiere de sa Passion, dans un Pseaume qui a précédé l'Evangile de tant de siécles, d'y voir sa croix aussi vivement représentée que sur le Calvaire, & de pouvoir nous dire à nous-mêmes en le lisant, ce que S. Paul disoit aux Galates, que Jesus-Christ y
Gal, III. 1. est crucifié à nos yeux, & qu'il supplée par une peinture si exacte & si circonstanciée, ce que nous n'avons pû voir comme témoins oculaires. *Ante quorum oculos Jesus Christus præscriptus est*, προεγράφη, *in vobis crucifixus.*

ARTICLE III.

Jeremie parlant au nom de JESUS-CHRIST, *prédit clairement que la nation des Juifs sera réprouvée, pour avoir conspiré de le faire mourir sur le bois. Ceux qui croient ce bois empoisonné se trompent. Le terme qui signifie du* pain, *signifie aussi le* Corps *de l'Homme.*

1. Il y a une autre prophétie de la croix de JESUS-CHRIST dans Jeremie, mais couverte d'une double obscurité. La premiere vient de ce qu'elle paroît regarder Jeremie, qui néanmoins n'est que le voile de JESUS-CHRIST; & la seconde vient de ce que, ni l'intention de ceux que Jeremie fait parler, ni leurs paroles ne sont assez connues.

2. Le Prophéte parle du peuple Juif, comme d'un olivier autrefois grand, chargé de fruits, & orné de ses branches naturelles. *Olivam, uberem, pulchram, fructiferam, speciosam vocavit Dominus nomen tuum.* Tout le monde reconnoît à cela les saints Patriarches & les saints Prophétes, qui sont la racine & principale tige de la nation sainte: mais, ajoûte Jeremie, les branches de

Jer. II. 16

PARTIE IX. ce grand olivier ont été consumées par le feu avec tous ses rejettons. *Grandis*
Ibid. *exarsit ignis in eâ, & combusta sunt fruteta ejus.* C'est ce que dit S. Paul dans l'Epître aux Romains des Juifs incrédules, qui étoient les branches na-
Rom. XI. 20. turelles de l'olivier, mais que l'incrédulité à brisées.

3. Ce malheur arrivé à l'olivier regarde toute la nation, & comprend la maison d'Israël & la maison de Juda, & ne laisse par conséquent aucune res-
Jerem. XI. 17. source. *Dominus exercituum qui plantavit te, locutus est super malum, pro malis domus Israel & domus Juda.* C'est donc l'apostasie de la nation qui est prédite, c'est le crime qu'elle commettra, en rejettant le Messie, qui attirera ce malheur general ; car il n'y a que ce crime qui doive être puni par une réprobation entiere & universelle.

4. En effet, le Prophéte se révêtant de la personne du Messie, dont il est la figure par son zele & par sa patience, ajoûte aussitôt que Dieu lui a révelé
Ib. 18. les desseins cruels de tout le peuple. *Tu, Domine, demonstrasti mihi & cognovi : tunc demonstrasti mihi studia eorum.* Et il continue ainsi : mais pour moi je suis comme un doux agneau, qui est

porté au lieu où l'on a résolu de l'immoler : *Ego quasi agnus mansuetus qui portatur ad victimam.* Caractere unique de Jesus-Christ, marqué clairement par Jeremie, chap. 53. & par S. Jean-Baptiste, lorsqu'il disoit parlant de Jesus-Christ : *Ecce agnus Dei.*

CHAPITRE XXIII. ARTICLE III.

5. » Je me conduis (*a*) comme si je » n'étois pas instruit des desseins de » ceux qui veulent m'ôter la vie : je ne » prends aucune précaution pour m'en » mettre à couvert : mais je sçai qu'ils » ont conspiré entre eux de me faire » mourir sur le bois & d'une maniere » très-honteuse & très-cruelle. Je vous » abandonne ma cause, Seigneur, à » vous qui êtes le juste juge, & qui son» dez les cœurs & les reins. *Non cognovi quia cogitaverunt super me consilia, dicentes : Mittamus lignum in panem ejus, & eradamus eum de terrâ viventium, & nomen ejus non memoretur ampliùs. Tu autem, Domine, qui judicas justè & probas renes & corda, tibi revelavi viam meam.* Jer. XI. 19. 20.

6. Rien ne convient mieux à Jesus-

(*a*) C'est le sens de ces paroles: *Non cognovi quia cogitaverunt super me consilia dicentes :* Autrement elles seroient contraires aux précedentes. *Demonstrasti mihi & cognovi studia eorum.* Et aux suivantes. *dicentes : Venite mittamus ....*

PARTIE IX.

CHRIST, & il eſt viſible qu'une telle prophétie n'a été réelle & n'a été accomplie que par rapport à lui, ſurtout quand on en réunit toutes les circonſtances & principalement celle de la réprobation des Juifs en punition de leur incrédulité & de leurs deſſeins funeſtes contre celui dont Jeremie eſt l'image.

7. Mais les paroles que j'ai traduites ainſi : » Ils ont conſpiré entre eux de » me faire mourir ſur le bois, & d'une » maniere très-honteuſe & très-cruelle, ſignifient-elles cela ? Je conviens qu'elles ſont obſcures, mais ce n'eſt point les expliquer que de recourir à un bois empoiſonné, mis à deſſein dans le pain de Jeremie : car quel eſt ce bois ? Où eſt-il dit qu'il eſt empoiſonné ? Comment le cacher aux yeux de Jeremie ? Comment le lui faire avaler ? L'experience nous apprenant que les plus petits fétus nous arrêtent & ont peine à paſſer ?

8. Faut-il d'ailleurs que tout le peuple conſpire à un deſſein, qui pour être éxécuté doit être ſecret ? Un tel genre de mort obſcur, équivoque, qu'on peut attribuer à toute autre cauſe qu'à une juſte punition, & qui ne rend point odieux le nom du mort, ni ſa memoire infâme,

infâme, remplit-il l'attente de ceux qui desirent autant l'infamie, que la mort de celui qui est l'objet de leur haine & de leur envie? *Eradamus eum de terrâ viventium, & nomen ejus non memoretur amplius.*

9. Tertullien ne doutoit pas que le terme de *pain* ne signifiât le Corps, & que ce Corps ne fût celui de JESUS-CHRIST. *Venite, mittamus lignum in panem ejus, utique in corpus.* Et néanmoins il ne sçavoit pas que le terme original signifie en Arabe la chair & le corps. Aben Esra & Rabi Salomon nous en assurent, & pour peu qu'on ait de connoissance de cette langue, qui est une dialecte de l'hebreu, on n'a pas besoin de leur témoignage pour en être persuadé.

L. III. cont. Marc. p. 493.

Voïez Buxtorf. p. 394.

10. Dans l'hebreu même *lehoum*, qui est si semblable à *lehem*, signifie constamment la chair, ou le corps de l'homme, & ce passage seul de Sophonie suffit pour le prouver. *Tribulabo homines & ambulabunt ut cæci, qui Domino peccaverunt : effundetur sanguis eorum sicut humus & corpora eorum sicut stercora.*

Soph. I. 17.

11. Si l'on ajoûte à cela qu'on peut sans rien changer dans le texte de Jeremie lire *lehoum*, au lieu de *lehem*,

chair, au lieu de pain, le sens de ce Prophéte deviendra aussi clair qu'il paroît obscur, & la croix y sera aussi évidente qu'elle y étoit cachée.

ARTICLE IV.

Il y avoit plusieurs especes de croix. L'empallement en étoit une ; & les Juifs l'auroient préferée à celle que JESUS-CHRIST *a soufferte, s'il le leur avoit permis. Raisons pour lesquelles il s'est opposé à leur dessein, dont il a voulu pourtant que nous fussions instruits par la prophétie de Jeremie.*

1. Il reste néanmoins une difficulté. Cette expression, *mittamus lignum in carnem*, *in corpus ejus*, a quelque chose de singulier, & ne marque pas nettement le dessein qu'ont eu les Juifs de crucifier JESUS-CHRIST, ni la croix où il a consenti d'être attaché.

2. Cela est vrai, si l'on n'a égard qu'à l'espece de croix qu'il a endurée, & à l'accomplissement réel du dessein criminel des Juifs : mais si l'on se souvient qu'il y avoit plusieurs genres de croix, & qu'il y en avoit un appellé par les Grecs σκόλοψ, où le bois traver-

soit le corps en pénetrant les entrailles, & aiant son issue par la bouche ou par la gorge, on ne trouvera rien de singulier dans ces paroles, *mittamus lignum in corpus ejus*, & l'on sera seulement étonné de la cruauté où se seroient portés les Juifs, s'il avoient été les maîtres, & de la profonde sagesse de Dieu, qui leur a refusé ce qui n'eût satisfait que leur rage, & qui leur a permis ce qui devoit servir aux mysteres de son Fils.

3. L'empallement étoit digne de leur fureur, mais contraire à la dignité de la victime, à la majesté du Prêtre, à l'intégrité du temple, où tout devoit demeurer dans son entier, & où rien ne devoit être détruit ni brisé.

4. JESUS-CHRIST souffrira la croix, mais non celle que les hommes auroient choisie. Ils voudroient le faire périr par une cruelle douleur, qui lui ôteroit l'honneur & la gloire de se sacrifier lui-même, d'être long-tems sur l'autel, d'y prier long-tems, d'y donner à tous les hommes un exemple & des instructions dont ils ont besoin : une telle volonté sera marquée & non suivie. L'auguste croix que le Pere destine à son Fils, sera préférée à celle que les impies con-

certent entre eux de lui faire souffrir, pour cacher son sacrifice & son sacerdoce sous les horreurs d'un pur supplice.

ARTICLE V.

Le rapport du sacrifice du parfum, avec la priere de JESUS-CHRIST*, de l'immolation de l'agneau, avec son sacrifice; & des mains étendues du Prophéte, avec les mains de* JESUS-CHRIST *clouées sur le bois, rendent la prophétie de sa croix très-visible & très-touchante.*

1. Ce que je viens de dire nous découvre combien il y a eu de dessein de la part de Dieu, & de mystere dans le choix de la croix de son Fils, & d'une croix plûtôt que d'une autre. Nous le verrons à proportion de ce que nous avancerons dans la connoissance des richesses inexplicables cachées dans les douleurs & dans les humiliations de J. C. & nous nous étonnerons de l'aveuglement de quelques interprétes, qui n'ont rien vû que d'humain & de naturel dans le genre de son supplice.

2. Il a été prédit dans le Pseaume CXL. où le Prophéte parle ainsi au nom

de JESUS-CHRIST. *Domine clamavi ad te, exaudi me.* (*Heb. festina ad me*) *Intende voci meæ cùm clamavero ad te. Dirigatur oratio mea ficut incensum in conspectu tuo : elevatio manuum mearum, sacrificium vespertinum.* » Je pousse des cris vers vous, Seigneur, hâtez-vous de venir à moi. Rendez-vous attentif à ma voix, pendant que je vous invoque. Que ma priere qui est le veritable parfum, monte vers vous, & qu'elle en soit acceptée. Que mes mains étendues & élevées, soient le sacrifice du soir que vous avez demandé.

3. Pour expliquer ce qui est caché dans ces paroles, il faut se souvenir qu'il y avoit deux sortes de sacrifices qui s'offroient tous les jours, & qui portoient pour cela le nom de sacrifice perpetuel : *Juge sacrificium.* Le premier étoit celui d'un excellent parfum, dont Dieu lui-même avoit prescrit la composition : il étoit offert le matin & le soir sur l'autel d'or qui étoit dans le sanctuaire, au-delà du premier voile, & vis-à-vis du second. Dan. VIII. 9 11.

4. L'autre étoit celui des deux agneaux, dont l'un étoit immolé le matin, & l'autre le soir, sur l'autel

PARTIE IX.

Ex. XXIX. 38. & 42. XXX. 7. 8.

des holocaustes, *oblatione perpetuâ.* Le premier de ces agneaux marquoit principalement ce que JESUS-CHRIST devoit souffrir le matin de sa Passion entre les mains des Juifs, & entre celles des soldats Romains. Et le second étoit destiné pour représenter son crucifiement & le tems de sa mort qui étoit celui-là même de l'immolation du second agneau.

5. Une victime muette ne pouvoit représenter les saintes & divines dispositions de JESUS-CHRIST, & le parfum ne pouvoit représenter l'effusion de son sang, & sa patience: mais ces deux sacrifices séparés, étant reunis dans ce qu'ils avoient de mysterieux, étoient une admirable figure des sentimens de religion dont JESUS-CHRIST accompagnoit son sacrifice, & de l'immolation de son corps offert sur la croix en holocauste.

6. Mais il manquoit encore à ces figures l'expression de la croix, qui devoit servir d'autel à JESUS-CHRIST, & l'expression de l'usage que JESUS-CHRIST en vouloit faire. Il falloit suppléer à cela par quelque chose de plus distinct, & c'est ce que fait le Prophéte en ajoutant à la priere & à l'im-

molation la circonstance des mains étendues, aussi long-tems que dure l'immolation de la priere : ce qui rend parfaite l'image du crucifiement de J. C.

7. Tout le reste du Pseaume répond exactement à cette idée : car celui qui en est l'objet, & à qui le Prophéte préte sa voix, est dans une situation, où tous ses os sont comme déboëtés, & où par conséquent tout son corps est étendu avec violence, *dispersa, divulsa sunt ossa mea ;* & il a été mis dans cette cruelle situation, par des hommes qui ont enfoncé le fer dans ses mains & dans ses pieds, comme on l'enfonce dans la terre, quand on la laboure, ou dans le bois quand on le fend. *Sicut qui diffindit & fodit terram.* (selon l'heb.)

8. Ainsi rien n'est plus raisonnable que cette réflexion de S. Augustin, *in extensione manuum agnoscimus crucem.* Serm. 341. Nous reconnoissons JESUS-CHRIST attaché à la croix & y priant pour nous dans la perséverance avec la quelle il tient ses mains étendues. Et quand on joint à cela toute la suite du Pseaume, & le rapport de la priere avec l'oblation du parfum, & de l'immolation avec l'holocauste du soir, on ne peut s'empecher d'admirer une si admirable pro-

phétie de la croix du Sauveur & de ſes ſublimes diſpoſitions. *Dirigatur oratio mea ſicut incenſum in conſpectu tuo, elevatio manuum mearum, ſacrificium veſpertinum.*

ARTICLE VI.

Le Prophéte Iſaïe qui joint l'idée de la croix de JESUS-CHRIST, *avec la converſion des Gentils, & l'incredulité des Juifs, prédit clairement le myſtere de ſon crucifiement, & les ſuites qu'il doit avoir.*

1. Le Prophéte Iſaïe nous donne la même idée de la croix de JESUS-CHRIST, en ſe ſervant de la même expreſſion, mais en la tournant contre les Juifs: *Expandi manus meas totâ die ad populum non credentem.* Cela eſt arrivé à la lettre: JESUS-CHRIST s'eſt montré à eux les mains étendues, ce qui eſt une image d'un pere qui invite ſes enfans, d'un Prêtre qui prie pour ſa famille, d'un maître qui exhorte ſes diſciples: mais ils n'ont répondu que par des outrages & par des blaſphémes, à celui dont la figure même exterieure devoit les attendrir & les porter à la penitence: & ils en ont été punis par la vocation gratuite

gratuite des Gentils, qui ne pensoient point à JESUS-CHRIST, & qui l'ont trouvé sans l'avoir cherché. *Invenerunt qui non quæsierunt me. Dixi : Ecce ego, ecce ego, ad gentem quæ non invocabat nomen meum.*

CHAPITRE XXIII. ARTICLE VI.

Is. LXII. 2.

2. Rien n'est plus beau que cette expression : *J'ai étendu mes mains vers un peuple incredule. J'ai dit : Me voici, à une nation qui ne m'invoquoit pas.* Et cette expression se fait tout autrement sentir, quand on compare les Juifs qui insultent à JESUS-CHRIST, lorsqu'il est présent à leurs yeux sur la croix, avec les nations qui l'adorent sur la croix sans l'avoir vû.

3. Il n'est pas permis après l'usage qu'a fait S. Paul de ces paroles d'Isaïe dans l'Epître aux Romains chapitre dixiéme, de douter de leur veritable sens. Mais cette autorité n'est pas respectée par les Juifs, qui ne s'appliquent point cette prophétie, & qui n'y reconnoissent ni la croix, ni JESUS-CHRIST, ni le mépris qu'ils en ont fait, parce que le Prophéte s'explique aussitôt, & tourne ses invectives contre ceux qui adoroient les Idoles, & qui mangeoient de la chair de pourceau : dequoi les Juifs au tems de JESUS-CHRIST étoient aussi éloignés,

PARTIE IX.

qu'ils l'ont été depuis : leur haine contre l'idolâtrie aïant été invariable, & la précaution pour ne se point souiller par des viandes impures, aiant été portée jusqu'à l'excès.

4. Mais les Juifs n'ont pas profité de l'explication que le Prophéte donne à l'accusation d'idolâtrie, dans le chapitre suivant. » Celui, dit-il, qui immole » un bœuf, quoiqu'il prétende honorer le vrai Dieu, est aussi criminel que » s'il égorgeoit un homme. Celui qui » offre un agneau & une brebis, est » aussi odieux que s'il offroit la tête » d'un chien. Quiconque présente la » fleur de farine, (qui est l'oblation la » plus universelle) est regardé avec la » même indignation que s'il faisoit des » libations avec le sang de pourceau; » & quiconque pense encore à offrir » de l'encens, est aussi coupable, que » s'il benissoit une idole & lui rendoit » graces.

Is. LXVI 3.

5. Voilà une interprétation bien claire de ce qu'il y avoit d'obscur dans les reproches d'idolâtrie. Le Juif si porté aux sacrifices, qui regarde comme un grand malheur de n'en pouvoir offrir, & qui desireroit avec tant de passion de rétablir l'ancien temple & son autel, n'est-

il plus idolâtre au sens d'Isaïe, & se croit-il à couvert de ses reproches, parce qu'il ne benit pas ouvertement une idole, & qu'il ne lui offre point de victimes, ou pures selon la loi, ou défendues ?

6. Mais depuis quel tems Isaïe traite-t-il d'idolâtres ceux qui pensent encore aux sacrifices qui étoient ordonnés par la loi ? Depuis quel tems regarde-t-il cette loi comme abolie, & tous les sacrifices qu'elle prescrivoit, comme des superstitions abominables ? N'est-ce pas depuis que JESUS-CHRIST a mis fin à tous les sacrifices par le sien ? N'est-ce pas depuis qu'il s'est montré à son peuple les mains étendues & clouées sur une croix ? N'est-ce pas depuis la vocation des Gentils, qui ont fléchi le genouil devant la croix, que le Juif a regardée comme un scandale ? Combien tout cela devient-il une claire condannation contre lui, & une démonstration convainquante de la religion Chrétienne, dont JESUS-CHRIST crucifié est en même-tems le fondement & le centre ? *Expandi manus meas totâ die ad populum incredulum ; dixi : Ecce ego, ecce ego, ad gentem quæ non invocabat nomen meum.*

PARTIE IX.

CHAPITRE XXIV.

Il étoit au choix de JESUS-CHRIST de mourir comme il l'auroit voulu : mais il a préferé la mort sur la croix, pour de grands mysteres. L'un des principaux est, qu'étant Prêtre & hostie, il devoit unir en mourant ces deux caracteres. Le corps de JESUS-CHRIST étoit un temple, que le Saint-Eprit avoit formé, & qui ne devoit souffrir aucune dégradation. La croix n'a rien changé dans la structure de ce temple. Il n'y avoit que le sacrifice de la croix, dont les blessures n'étoient pas essentiellement mortelles, qui pût montrer que JESUS-CHRIST ne mouroit que parce qu'il le vouloit, comme il l'avoit souvent dit. Il n'y avoit que la croix, d'où JESUS-

CHRIST pût voir tout ce qu'il devoit accomplir selon les Ecritures, appeller chaque chose en son tems, & n'expirer que lorsque les figures & les prophéties expireroient avec lui. La croix qui lui sert de chaire, le montre à l'univers comme le suprême Législateur; & elle le met en état d'instruire tous les hommes par sa parole, aussi bien que par son exemple. Etant placé au milieu de deux criminels, elle lui sert de tribunal, comme au juge de tous les hommes. JESUS-CHRIST élevé en croix, attire à lui toutes choses selon sa promesse. Il étend l'une de ses mains jusqu'à l'origine du monde, & l'autre jusqu'à la fin des siécles. Sa puissance & sa force cachée dans ses mains percées. Prophétie d'Habacuc expliquée. CHAPITRE XXIV.

PARTIE IX.

ARTICLE I.

Il étoit au choix de JESUS-CHRIST *de mourir comme il auroit voulu. Mais il a préferé la mort sur la croix à toute autre, pour de grands mysteres, selon S. Gregoire de Nisse, & S. Augustin. Il étoit Prêtre & hostie. Et il devoit conserver la dignité de Prêtre & sa principale fonction aussi longtems que l'agenau seroit immolé.*

1. Après ce qui a été dit jusqu'ici des figures & des prophéties, qui prédisent la croix de JESUS-CHRIST, on voit de quelle importance il étoit que son sacrifice ne fût point accompli sur un autre autel, & qu'il ne perdît pas la vie par un autre genre de supplice, qui n'auroit eu, ni avec les desseins de Dieu, ni avec le plan & l'œconomie des Ecritures, la même liaison & la même dépendance.

2. Saint Gregoire de Nisse, entre tous les Peres, a vû d'une maniere admirable cette importante verité, & je ne dois rien perdre de ses paroles :

Orat. in Resur. p. 828.

» N'y avoit-il pas, dit-il, une infinité
» de genres de mort, qui auroient pu,

ce semble, également contribuer au « désir que JESUS-CHRIST avoit de « mourir pour nous ? « *Innumerabiles erant moriendi rationes, quibus mortis pro nobis obeundæ consilium expleri poterat ?* » Et néanmoins, lui qui avoit « le choix de la maniere dont il devoit « mourir, a préferé à toutes les autres « la mort de la croix : « *Hanc tamen ex omnibus unam is, qui mortis, quam vellet, optionem habebat, sibi delegit atque præscripsit.* » Il faut, disoit-il à « ses Apôtres, que le Fils de l'Homme « après avoir beaucoup souffert, soit « crucifié ; & qu'il ressuscite. Pesez bien « la force de ce terme : *Il faut.* Car il « signifie qu'il n'étoit pas possible que « JESUS-CHRIST, mourût autrement « que par la croix : « *Vim illius verbi,* oportet, *mihi considera, & invenies id in ea contineri, ut significet, fieri aliter non oportere, nisi ut per crucem mors oppetatur.* » Mais pour qu'elle raison « le falloit-il ? Il n'appartient qu'à saint « Paul de l'expliquer : encore est-il obli- « gé de la couvrir sous ces mysterieuses « paroles qu'il entendit, lorsqu'il fut « admis dans le sanctuaire le plus secret « du Paradis. « *Quæ hujusce rei causa ? Pauli solius est eam exponere, per arcana*

PARTIE IX.

illa verba, quæ in adytis paradisi constitutus audivit. » Il n'appartient, dis-je,
» qu'à cet Apôtre, de nous découvrir
» le mystere de la croix, comme il le
» fait en quelque sorte dans l'Epître
» aux Ephésiens, lorsque par rapport
» à ce secret, il les invite à compren-
» dre avec tous les Saints, quelle est la
» largeur, la longueur, la hauteur & la
» profondeur, & à connoître la chari-
» té de JESUS-CHRIST, qui surpasse
» tout ce qu'on en peut sçavoir. Car
» ce n'est pas en vain, mais avec un
» profond dessein, que l'œil divin de
» cet Apôtre a vû, & a voulu nous
» faire voir sous ces images, les di-
» mensions & la figure de la croix :
Neque enim frustrà divinus ille Apostoli oculus crucis figuram excogitavit.

S. Aug Epist. ad Honor. Epist. 140.

3. Saint Augustin est dans la même pensée. Car après avoir rapporté les paroles de S. Paul dans l'Epître aux Ephesiens III. 18. il dit que les dimensions dont parle ce grand Apôtre, expriment clairement la figure de la croix : *In hoc mysterio figura crucis ostenditur.* Car, ajoûte-t-il, celui qui est mort parce qu'il l'a voulu, est mort aussi comme il l'a voulu : *Qui enim, quia voluit, mortuus est : quomodo voluit*

mortuus est. Et ce ne peut être que pour de grandes raisons qu'il a choisi un tel genre de mort[1]; où il a paru le maître de ces mysteres qui sont représentés par la largeur, la longueur, la hauteur & la profondeur de sa croix : *Non frustra igitur tale genus mortis elegit, nisi ut in eo quoque latitudinis hujus, & longitudinis, & altitudinis, & profunditatis magister existeret.*

4. Cette matiere est si importante, & quand elle est approfondie, elle répand sur toutes les parties de la religion une si grande lumiere, qu'il est également de notre devoir & de notre interêt d'y donner une nouvelle attention, en réservant néanmoins jusqu'au moment, où les Evangelistes nous disent que Jesus-Christ expira, les réflexions qui nous écarteroient trop long-tems de la suite de ses souffrances.

5. Jesus-Christ unissoit dans sa personne deux qualités qui paroissoient opposées, celle de Prêtre & celle de victime. Il n'y avoit que lui qui fût digne d'immoler l'agneau de Dieu ; & il n'y avoit que l'agneau de Dieu qui fût digne de son sacerdoce. Aucune main n'étoit assez pure pour en offrir le sang. Aucune effusion d'un autre sang que le

PARTIE IX.

sien, n'étoit assez pure pour de telles mains. Lui seul, comme Prêtre, étoit digne de lui comme victime. Il n'auroit point été Prêtre, s'il n'avoit été en même-tems hostie, & il n'auroit point été hostie s'il n'avoit été Prêtre. *Pro nobis sacerdos & sacrificium, & ideo sacerdos quia sacrificium.*

S. Aug. L. X. Confes. c. XLIII. n. 2.

6. Il falloit donc que l'exercice du sacerdoce de Jesus-Christ durât aussi long-tems que son sacrifice; qu'il fit aussi long-tems les fonctions de Prêtre, que la victime seroit sur l'autel; qu'il priât pendant que l'agneau seroit immolé, & qu'il marquât par la disposition exterieure de l'hostie, que c'étoit lui qui s'offroit; que les mains étendues fussent un signe sensible de sa priere, & que leur immobilité en fût un de sa persévérance dans la priere; que l'homme exterieur représentât tout à la fois & le sacrifice interieur & l'oblation exterieure, & que l'union du sacerdoce & de l'hostie fût clairement marquée par le genre-même du sacrifice.

7. Tout cela se trouvoit d'une maniere admirable dans l'oblation de Jesus-Christ sur la croix, dont l'on imite naturellement & presque nécessairement

la figure, quand on prie avec instance. *Crucis signum est cùm homo porrectis manibus Deum purâ mente veneratur.*

CHAPITRE XXIV. ARTICLE II.

8. Mais tout autre genre de supplice eût obscurci ces verités. La lapidation, le feu, la décapitation, la suffocation par un lien qui eût suffoqué la victime, ne pouvoient donner l'idée du sacerdoce, jointe à l'obéïssance de l'hostie. La partie la plus essentielle & la plus auguste du sacrifice eût été couverte, & même supprimée, & il n'auroit paru aux yeux que la circonstance d'un agneau muet & égorgé, & non l'autorité & la sainteté du souverain Prêtre, qui offroit à Dieu la patience & la soumission de l'agneau.

Minutius. Felix.

ARTICLE II.

Le corps de JESUS-CHRIST *étoit un temple que le Saint-Esprit avoit formé, qui ne devoit souffrir aucune dégradation. Il n'a été permis aux Juifs que de séparer le Prêtre de son temple : & les plaies conservées dans l'état même de sa gloire, sont devenues son ornement.*

1. JESUS-CHRIST, outre la qualité de Prêtre & de victime, avoit encore celle

d'être le temple de Dieu, mais un temple d'une création nouvelle, qui ne reconnoiſſoit que Dieu pour ſon auteur, & qui ne devoit point à Adam, mais au Saint-Eſprit, ſa ſtructure admirable, où le peché n'avoit cauſé ni déſordre, ni ſouillure, & qui ne devoit point être détruit pour être rétabli dans un Heb. IX. 11. état plus ſaint. *Tabernaculum non manu factum, id eſt non hujus creationis*, comme parle S. Paul.

2. Comme la corruption du tombeau n'a point dû l'alterer, ni en diminuer l'integrité; comme il étoit défendu d'en briſer les colonnes, en briſant ſes os; comme il étoit juſte que ſa ſimetrie & ſes proportions ne fuſſent point perverties, même à la mort: il a fallu que ſon ſacrifice n'y donnât aucune atteinte, & qu'il fût conſommé ſur la croix, où il étoit ſeulement étendu, & où il conſervoit tout ce que ſa conception pure & ſans tache lui avoit donné.

3. Les Juifs auroient bien voulu détruire ce temple & en deshonorer l'auguſte ſtructure; mais il ne leur a été permis que de ſéparer le Prêtre de ſon temple, l'ame divine du corps incorruptible qu'elle animoit; leur malice

n'a pû aller plus loin. Il ne leur a pas été accordé de déplacer une ſeule pierre de cet édifice, dont Dieu étoit l'architecte. La croix ſeule qui avoit été choiſie dans les conſeils éternels, a été laiſſée à leur choix ; & tous les genres de mort qui n'auroient pu ôter la vie ſans dégrader le temple, & ſans en diminuer l'intégrité, leur ont été interdits.

4. Mais la ſéparation même du Prêtre, d'avec le temple, n'a pû ſéparer l'un & l'autre de la divinité ; & la deſunion qui n'a été que pour des momens, a été promptement rétablie & pour toûjours. Le temple a été relevé ſans avoir fait aucune perte, & l'eſprit de vie qui l'a reſſuſcité, n'a eu rien à réparer dans ſes ruines, aïant même affecté de conſerver les ouvertures des pieds, des mains & du côté, pour montrer qu'elles étoient plûtôt un ornement qu'une dégradation.

ARTICLE III.

Il n'y avoit que le ſacrifice de la croix, dont les bleſſures n'étoient pas eſſentiellement mortelles, qui pût montrer que JESUS-CHRIST *ne mouroit que parce qu'il le vouloit, comme il l'avoit*

PARTIE IX.

souvent dit avant sa mort ; & qu'il avoit par conséquent le pouvoir de ressusciter. Concours des circonstances qui prouverent sa liberté.

1. Le Fils de Dieu avoit déclaré plus d'une fois, qu'il donneroit sa vie pour ses brebis, mais qu'il la donneroit avec une pleine liberté ; que sa mort, quand le tems en seroit venu, seroit l'effet de son amour, & même de sa puissance, & que ce seroit par la même puissance qu'il mourroit, & qu'il ressusciteroit.

Joan. X. 17. 18. *Ego pono animam meam, ut iterum sumam eam ; nemo tollit eam à me : sed ego pono eam à me ipso ; & potestatem habeo ponendi eam, & potestatem habeo iterum sumendi eam.*

2. Dans tout autre genre de mort que celui de la croix, une telle liberté eût été absolument inconnue. On auroit bien vû qu'il s'offroit volontairement à la mort, selon la parole d'Isaïe : *Oblatus est quia ipse voluit.* Mais si ses blessures avoient été mortelles ; s'il avoit été égorgé comme les victimes offertes dans le temple, & comme l'eût été Isaac, si l'Ange n'avoit pas arrêté la main d'Abraham ; s'il avoit été lapidé comme Etienne, ou décapité comme Jacques ;

s'il avoit été suffoqué ; s'il avoit été percé dans le cœur par une lance avant sa mort, comme il le fut après : qui nous auroit appris qu'il n'étoit mort que par son choix, par son pouvoir, au moment qu'il auroit choisi, & précisément à son ordre ?

2. Mais la croix qui n'attaquoit pas les principes essentiels de la vie, par une violence prompte & subite ; les blessures, qui étoient sensibles, mais non mortelles, & qui le suspendoient entre la vie & la mort, afin qu'il fût le maître d'abreger l'une & d'avancer l'autre ; son état de liberté qui paroissoit dans tout ce qu'il disoit ; son cri plein de force, qui accompagna sa derniere priere, qui donna le signal à la mort, avant que la défaillance naturelle lui permît d'approcher, & qui parut une preuve de sa divinité au Centenier qui en fut le témoin : toutes ces choses réunies, mais qu'un autre genre de mort que celui de la croix ne pouvoit réunir, étoient des preuves éclatantes de la souveraine liberté avec laquelle JESUS-CHRIST consentoit à mourir, & devenoient en même-tems des preuves du pouvoir qu'il conservoit pour se ressusciter.

PARTIE IX.

ARTICLE IV.

Il n'y avoit que la croix, d'où JESUS-CHRIST *pût voir & accomplir toutes les Ecritures ; appeller chaque chose en son tems : & expirer, lorsque toutes les figures & les prophéties expireroient avec lui.*

1. Comme JESUS-CHRIST mouroit pour accomplir ce qui avoit été prédit par les Prophétes, c'étoit à lui, à qui toutes les Ecritures étoient présentes, à veiller sur toutes les circonstances prédites, à les faire succeder dans leur ordre, & à mettre une telle proportion entre les derniers momens de sa vie, & l'enchaînement des mysteres, dont sa mort devoit être le dernier, que tout fût consommé en même-tems, & qu'il n'expirât, que lorsque les prophéties & les figures de l'ancien Testament expiroient avec lui.

2. Mais dans quel autre supplice, que celui de la croix, auroit-il pu avec la même dignité & la même tranquillité, la même majesté, disposer ainsi des évenemens, & les unir chacun dans leur ordre, aux prophéties qui ne devoient

devoient être ni retardées ni prévenues? De quel autre lieu auroit-il pu considerer tous les âges & tous les siécles, & appeller chaque chose à son rang? Comment d'un autre trône auroit-il pû disposer tout ce qui devoit servir à son triomphe?

ARTICLE V.

Si JESUS-CHRIST *eût terminé sa vie par un autre genre de mort que celui de la Croix, il eût eu la même fin qu'un autre particulier. Mais la Croix qui lui sert de chaire, le montre à l'univers comme le supréme Legislateur, & elle le met en état d'instruire tous les hommes par sa parole, aussi bien que par son exemple.*

1. Il étoit venu pour instruire, & il avoit dit lui-même qu'il étoit la lumiere du monde jusqu'au dernier moment de sa vie. *Quandiu sum in mundo, lux sum mundi.* Y avoit-il une chaire plus digne de sa doctrine, plus capable de l'autoriser, plus propre à confirmer tout ce qu'il avoit enseigné jusqu'à ce moment, que la croix où il étoit attaché, selon cette excellente parole de S. Augustin; Joan. IX. 5

PARTIE IX.

Lignum illud, ubi erant fixa membra morientis, etiam cathedra fuit magistri docentis.

Tract. CXV. in Joan. n. 2.

2. Mais qu'on suppose qu'il souffre un autre supplice que celui de la croix, il ne peut instruire que par son exemple. La parole lui étoit ôtée avec la vie, & il ne meurt point comme le Legislateur des hommes, comme leur sagesse & leur lumiere. Il finit en simple particulier, & non comme le maître & le docteur unique de l'univers. *Magister vester unus est Christus.*

Matth. XXIII. 10.

ARTICLE VI.

La Croix de JESUS-CHRIST *placée au milieu de deux criminels, lui sert de tribunal comme au Juge de tous les hommes.*

Il falloit que dans son supplice-même il parût le Juge des hommes, que dans une même cause il discernât l'un par misericorde, & qu'il laissât l'autre dans son aveuglement & son incredulité; il falloit le placer pour cela sur un tribunal; il falloit mettre à sa droite & à sa gauche les deux partis qui divisoient tous les hommes, & les représenter par

deux criminels qui fussent également témoins de ses souffrances, mais qui en jugeassent très-differemment. Otez la croix du Sauveur, & celles des deux coupables, ce grand mystere s'évanouit.

ARTICLE VII.

JESUS-CHRIST *élevé en croix attire à lui toutes choses. Il étend l'une de ses mains jusqu'à l'origine du monde, & l'autre jusqu'à la fin du siécle. Sa puissance & sa force cachées dans ses mains percées, se soumettent tout. Et du haut de sa croix il considere toute l'étendue de son empire. Prophétie d'Habacuc expliquée.*

1. Lorsque JESUS-CHRIST fit son entrée publique à Jerusalem, & qu'il consentit pour ce seul jour à y être reconnu pour le Roi promis à David: *Benedictum quod venit regnum patris nostri David:* non seulement les Juifs s'empresserent pour aller au-devant de lui, mais les Gentils-mêmes qui étoient alors à Jerusalem demanderent à le voir, & s'adresserent pour cela à ses Apôtres, qui parurent étonnés de trouver dans des étrangers une curiosité si respectueuse Marc. XI. 10.

& si nouvelle: mais JESUS-CHRIST leur fit connoître par ses réponses que le fruit de sa mort seroit universel, & qu'elle multiplieroit à l'infini le grain qu'elle paroîtroit avoir détruit: & il ajouta que lorsqu'il seroit élevé au-dessus de la terre, il attireroit toutes choses à lui, marquant clairement par-là, dit S. Jean, quel seroit le genre de sa mort. Joan. XII. 32. *Ego si exaltatus fuero à terrâ, omnia traham ad meipsum. Hoc autem dicebat, significans quâ morte esset moriturus.*

2. Combien cette auguste expression annoblit-elle l'idée de la croix? & combien est-elle propre à nous découvrir les vûes éternelles que Dieu a eues en la choisissant pour son Fils? Toute la terre étoit son empire, & devoit être sa conquête. Psal. II. 8. » Demandez, lui dit son Pere, & » je vous donnerai pour votre heritage » toutes les nations, & je vous rendrai » maître de toute la terre jusqu'à ses » extrémités. Il est élevé pour cette raison au-dessus de la terre qui lui doit être soumise; il découvre du haut de sa croix son empire futur; il voit de ce trône, dont une ignominie passagere cache la majesté, toutes les nations prosternées devant lui, tous les Rois humiliés, toutes les idoles abolies, tous les tem-

ples des fausses divinités ou fermés ou détruits ; il pénetre jusqu'aux derniers âges & aux derniers siécles ; il remonte jusqu'aux premiers, & comme tout est à lui, il n'excepte rien de tout ce qui doit lui être soumis.

3. Il étend une de ses mains vers l'orient, & une autre vers l'occident ; il porte l'une jusqu'à l'origine du monde, il étend l'autre jusqu'à sa fin. Il embrasse & réunit tous ses élûs, il recueille ses brebis dispersées en divers lieux & en divers tems. Il ébranle comme Samson les deux colomnes qui soutiennent le temple où le démon se faisoit adorer. D'une main il fait tomber l'ignorance & de l'autre l'impieté. Il accable, en mourant, sous les ruines de ce temple, & les adorateurs & celui qui les a séduits ; & en même-tems que par la puissance de sa grace il éclaire, il persuade, il entraîne ceux que son Pere lui a donnés : il surmonte, il brise, il met en poudre tout ce qui s'oppose à son regne & à sa victoire. *Ego si exaltatus fuero à terrâ, omnia traham ad meipsum.*

4. Ainsi ses mains percées par les cloux & rendues en apparence immobiles, se hâtent d'enlever les dépouilles,

PARTIE IX. selon la prophétie d'Isaïe: *Accelera, spolia detrahe, festina prædari.* Elles sont regardées par les spectateurs & principalement par les Juifs, comme foibles & comme impuissantes, comme incapables de le sauver, bien loin de pouvoir sauver les autres: mais c'est dans leurs plaïes-mêmes que réside leur force, comme il avoit été revelé au prophéte Habacuc.

Isai. VIII. 3.

» L'éclat, dit-il, que répandra celui que
» nous esperons sera semblable à la plus
» vive lumiere, (quoique les ténebres
» paroissent l'environner) sa puissance
» & sa force sont dans ses mains: mais
» elles y sont cachées. Et c'est même
» parce qu'elles y sont cachées que leur
» efficace & leur vertu surmonteront
» toute résistance. *Splendor ejus ut lux erit: cornua in manibus ejus: ibi abscondita est fortitudo ejus.*

Habac. III. 4.

CHAPITRE XXV.

CHAPITRE XXV.

Continuation de la même matiere. Explication de la même Prophétie plus étendue, & justifiée. Il n'y avoit que la croix de JESUS-CHRIST qui pût nous donner une juste idée de l'étendue de son empire, & de la docilité des nations qui devoient accourir pour s'y soumettre. Il n'y avoit qu'elle qui convînt à la fonction de médiateur entre le ciel & la terre. Ses quatre dimensions réunissent tout à JESUS-CHRIST. La terre entiere est sa baze, & elle expose JESUS-CHRIST à la vûe & aux desirs de tous. Ce n'est que par rapport à lui attaché à la croix que ces paroles de l'Ecriture : *Qu'il nous protége à l'ombre de ses aîles &*

PARTIE IX.

de ſès bras, ſont accomplies à la lettre. S'il avoit accepté un autre genre de mort que celui de la croix, nous n'aurions eu aucun ſigne clair & ſenſible pour en rappeller la mémoire, ou dans le danger, ou par reconnoiſſance. De quels fruits un tel ſigne eſt ſuivi; & avec quel ſentiment il doit être employé? C'eſt par une tradition qui vient des Apôtres, que les Chrétiens forment le ſigne de la croix ſur leur front, dans les occaſions les plus communes de la vie. Ingratitude & impieté des héretiques qui l'ont aboli. Un tel préjugé ſuffit ſeul pour les condanner ſans autre éxamen.

ARTICLE I.

Explication de la même Prophétie plus étendue, & juſtifiée. C'eſt par ſa croix, & par ſes mains percées que JESUS-CHRIST

CHRIST a attiré à soi toutes choses. Il n'y avoit que sa croix qui pût nous donner une juste idée de l'étendue de son empire, & de la docilité des nations qui devoient accourir pour s'y soumettre.

CHAPITRE XXV. ARTICLE I.

2. JE sçai qu'on traduit ordinairement ces paroles : *Cornua in manibus ejus.* « Il sortira de ses mains des « raïons de lumiere ». Mais premierement, excepté ce qui est dit du visage de Moïse, qu'il en sortoit des raïons semblables à des cornes. Le terme figuré de *cornes*, se prend par tout ailleurs pour la puissance & pour la force. Secondement, il y a contradiction entre la lumiere qu'on attribue aux mains, & le secret qui cache leur force. Troisiémement, toute la Prophétie d'Habacuc a un rapport essentiel à la croix de JESUS-CHRIST, qui est cachée aux Juifs pour un tems, mais qui se manifestera un jour à eux ; & c'est répandre des ténebres sur cette admirable Prophétie, qui a déja ses propres obscurités, que d'y chercher un autre objet que JESUS-CHRIST voilé par ses souffrances aux yeux des Juifs, pendant que les Gentils l'adorent ; mais revenant des Gentils à Israël avec une

Exod. XXXIV. 29. 30.

PARTIE IX.

extrême bonté; l'intervale étant cependant très-long avant ce retour, & causant au Prophéte une extrême douleur, quoiqu'il soit rempli d'espérance pour l'avenir.

2. Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer en détail toutes ses paroles : mais j'ose dire que je suis bien fondé à donner à celles que j'ai citées, l'interprétation qu'on vient d'entendre, & de la continuer à l'égard de celles qui suivent.

3. « La mort, dit le Prophéte, qui » paroîtra victorieuse, sera elle-même » vaincue : elle sera tremblante & effraïée: on lui enlevera tous ceux qu'elle avoit dévorés: elle fuïra devant celui qu'elle avoit espéré de retenir parmi ses autres captifs». *Ante faciem ejus ibit mors.* L'auteur de la mort qui avoit séduit l'homme, & qui l'avoit tué, ne pourra soutenir les regards de son libérateur; il ne pourra même soûtenir la vûe de sa croix, quoiqu'il ait contribué à l'y faire attacher; & par tout où elle sera annoncée, il sera contraint de lui céder la place & de disparoître, *& egredietur diabolus ante pedes ejus.*

4. Mais pour celui qui paroîtra y être cloué, & y être devenu aussi immobile que le bois auquel il est suspendu, il y

est assis comme sur un trône, & de-là il mesure tout l'univers; il en fait le partage entre ses disciples, qui doivent chacun lui assujettir une partie de son roïaume; il marque à chaque peuple le tems de sa vocation à l'Evangile; il dispense comme il lui plaît les ténebres & la lumiere; il met un ordre & une suite dans la succession de ses conquêtes. *Stetit & mensus est terram.* Ibid. 4.

5. Il n'a qu'à regarder les nations pour leur ôter leur courage & leur fierté. Tout ce qu'il y a de puissant parmi elles, ou lui obéïra, ou sera brisé. Les montagnes & les collines s'abaisseront devant lui; elles s'humilieront sous ses pieds traversés par des cloux, mais éternels par leur efficace qui durera toujours, & par leur union à la divinité, qui n'a ni fin ni commencement. *Aspexit, & dissolvit gentes, & contriti sunt montes sæculi: incurvati sunt colles mundi ab itineribus æternitatis ejus.* Ibid. 5.

6. « C'est ainsi, Seigneur, que vous avez attiré à vous toutes choses; & « que ces mêmes mains que vous avez « étendues devant un peuple incrédule, « qui n'en a pas connu la force, parce « qu'elle étoit secrette & cachée, vous « ont assujetti tout l'univers, ont brisé «

» le joug que l'usurpateur avoit mis sur » toutes les nations, ont fait fléchir la » dureté des cœurs les plus rebelles, » & l'orgueil des faux sages devant qui » votre croix paroissoit une folie. *Traxisti, Domine, omnia ad te, & cùm expandisses totâ die manus tuas ad populum non credentem, ... confitendæ majestatis tuæ sensum totus mundus accepit.*

S. Leo. Serm. 8. de Passion. cap. 7. tom. 1. pag. 130.

7. Il n'y avoit que votre croix qui pût nous instruire de ce mystere : il n'y avoit qu'elle qui fût capable de nous découvrir la force invincible de vos mains percées & captives. Il n'y avoit qu'elle qui pût nous représenter l'étendue de votre empire, la docilité des nations, le signal que vous leur avez donné d'accourir à vous.

Article II.

Il n'y avoit que la Croix qui convînt à la fonction de Médiateur entre le ciel & la terre. Ses quatre dimensions réunissent tout à Jesus-Christ.

1. Vous êtes, Seigneur, seul médiateur entre Dieu & les hommes : c'est par l'effusion de votre sang sur la croix, que vous avez réconcilié le ciel avec la

terre, & que vous avez fait cesser l'inimitié qui étoit entre les Anges & les hommes. Et quel lieu convenoit mieux à votre dessein & à votre ministere; que l'intervale entre le ciel & la terre, entre les deux partis opposés, entre les Saints & les pécheurs?

2. Quel autel étoit plus propre que celui de votre croix qui tient à la terre & qui s'éleve dans le ciel, pour porter la victime qui les devoit réunir? Ses dimensions, selon nos sens, sont bornées; mais selon vos desseins & selon leur efficace, elles sont infinies. Sa hauteur s'éleve jusqu'au trône de Dieu, sa profondeur descend jusqu'aux abîmes, sa largeur s'étend de l'aurore au couchant; & comme vous y êtes attaché en qualité de réconciliateur & de centre de tout, elle réunit par ses quatre dimensions tout à vous.

ARTICLE III.

La terre entiere est la base de la Croix de JESUS-CHRIST, *qui est exposé à la vûe & aux désirs de tous.*

1. De toutes parts on a recours à vous; les yeux de tous vous cherchent; les dé-

PARTIE IX. ſirs de tous s'adreſſent à vous : vous êtes l'unique eſpérance des hommes, des inſulaires, & de ceux qui ſont éloignés,
Pſ LXIV. 6. comme de ceux qui ſont plus voiſins. *Spes omnium finium terræ, & in mari longè.*

2. Quelle conſolation n'eſt-ce point pour eux de vous trouver dès qu'ils vous cherchent ? de n'avoir qu'à élever les yeux vers votre croix pour vous y voir ? Vous l'avez exprès choiſie afin que de toutes parts elle fût apperçûe, & que la terre toute entiere n'étant que ſa baſe, elle fût également proche de tous, & acceſſible également à tous.

ARTICLE IV.

Ce n'eſt que par rapport à JESUS-CHRIST *crucifié, que ces paroles de l'Ecriture,* qu'il nous protége à l'ombre de ſes aîles & de ſes bras, *ſont accomplies à la lettre.*

1. Il eſt ſouvent dit dans vos Ecritures, que vous couvrez les hommes de vos aîles, que vous leur préparez un aſile ſous vos bras étendus; que les hommes s'y refugient, & qu'ils y ſont en ſûreté. De telles expreſſions ſi tendres ſi paternelles, ne conviennent néan-

moins à votre divinité, que dans un sens figuré ; & par rapport même à votre humanité, on a peine à les trouver éxactement vraies, excepté dans le mystere de votre croix : mais alors il nous est permis de les prendre à la lettre : nous nous refugions sous vos bras étendus: nous y cherchons, & nous y trouvons une protection puissante contre nos ennemis, qui n'osent approcher de cet asile.

2. Les plus petits & les plus foibles d'entre nous, y sont en paix & en sûreté ; car vos bras sont invincibles ; leur ombre salutaire est un inaccessible rempart ; & si nous n'avions la témérité de sortir de dessous vos aîles, nous ne serions jamais exposés aux oiseaux de proie qui nous poursuivent. *Protegar in velamento alarum tuarum.... In velamento alarum tuarum exultabo, adhæsit anima mea post te, me suscepit dextera tua.* Psal. LX. 5. Psal LXII. 8.

ARTICLE V.

Si JESUS-CHRIST *avoit accepté un autre genre de mort que celui de la Croix, nous n'aurions eu aucun signe clair & sensible pour en rappeller la memoire, ou dans le danger, ou par reconnoissance. De quels fruits un tel*

PARTIE IX.

signe est suivi ; & avec quels sentimens il doit être employé.

1. Enfin, Seigneur, si vous n'aviez pas choisi la croix pour nous racheter, & qu'il vous eût plu de le faire en acceptant un autre genre de mort ; nous ne sçaurions comment le représenter, ni comment nous en rappeller la mémoire par un signe clair & sensible, qui fût à la portée de tout le monde, & qui n'eût besoin d'aucune interprétation, pour nous rendre présent ce que vous auriez fait pour nous.

2. Comment en effet exprimerions-nous, ou la décapitation, ou la lapidation, ou votre sacrifice consommé par le feu, ou même par la suffocation ? Quel signe nous resteroit-il de votre charité ? Quel témoignage public & naturel vous donnerions-nous de notre reconnoissance, dans les occasions subites & imprévûes, dans les tentations, dans les dangers ou spirituels ou temporels, de quel bouclier nous couvririons-nous ? Quelle cuirasse mettrions-nous sur notre cœur contre les traits enflâmés de satan, si la figure de votre croix n'étoit ce bouclier & cette cuirasse ?

3. En la mettant sur notre front, nous nous rendons redoutables à nos ennemis. Nous leur montrons celui qui les a vaincus, & l'épée dont il s'est servi pour les vaincre. Nous nous unissons à vous, & à votre victoire. Nous déclarons que vous êtes notre force, & que c'est en vous seul que nous espérons. Nous renouvellons l'alliance que vous avez faite avec nous par l'effusion de votre sang. Nous protestons que votre ignominie fait notre gloire. Nous rappellons notre foi & notre confiance : & nous attirons sur nous, sur nos actions, sur tout ce qui sert à nos usages, les bénédictions dont votre croix est la source.

4. Nous serions désarmés, foibles & dans le danger de devenir ingrats, si votre croix, en devenant notre force, ne nous faisoit continuellement souvenir de celui à qui nous la devons ; & nous reconnoissons que c'est par une nouvelle miséricorde, que voulant bien donner votre vie pour nous, vous avez préféré cette sorte de sacrifice, dont un signe simple & naturel pouvoit exprimer le fonds & les circonstances.



Partie IX.

Article VI.

Les saints Peres recommandent l'usage fréquent du signe de la Croix, comme venant des Apôtres; & ils reconnoissent que c'est par miséricorde qu'un tel signe nous a été donné. Ingratitude & impiété des hérétiques qui l'ont aboli. Un tel excès suffit seul pour les condanner, sans entrer dans l'examen des questions qui les divisent d'avec nous.

1. S. Augustin a eu cette pensée, & elle a été celle de tous les Anciens, qui d'un côté ont fait un usage si religieux & si fréquent du signe de la croix; & qui de l'autre nous ont enseigné que c'étoit par une admirable providence que ce signe nous avoit été donné pour notre consolation, & pour notre force.

Catech. XIII. pag. 138. & Bibliot. Patr. tom. IV. pag. 450. col. II. édit. 1618.

2. « Ne rougissons point, dit S. Cy» rille de Jerusalem, (a) de confesser

(a) *Non pudeat nos crucifixum confiteri, sed in fronte confidenter signaculum crucis digitis imprimatur, & in aliis omnibus crux fiat: in panibus comedendis, in poculis bibendis, & in ingressu, & in egressu, ante somnum, recumbendo & surgendo, eundo & quiescendo. Magna hæc est custodia, quæ propter pauperes gratis datur, sine labore propter infirmos.... Signum fidelium, & timor dæmonum,... ostentat illud audacter. Quando enim viderint crucem, recordantur crucifixi. Metuunt eum qui contrivit capita draconis.*

hautement celui qui a été crucifié pour « nous. Imprimons au contraire avec « confiance le sceau & le caractere de sa « croix sur notre front; & non seule- « ment sur notre front, mais sur toutes « les choses destinées à notre usage: sur « le pain avant que de le manger, sur le « breuvage avant que de le prendre. « Renouvellons ce signe en sortant de « nos maisons & en y rentrant, avant « le sommeil, dans le tems que nous « sommes au lit, & lorsque nous nous « levons: faisons la même chose avant « que de marcher, & avant que de nous « reposer. «

3. C'est une grande & puissante « garde que ce signe, qui est accordé « gratuitement, afin que les pauvres y « aient part, & qui ne demande aucun « effort ni aucun travail, afin que les « malades & les foibles n'en soient pas « exclus. Ce signe est la gloire des Fidé- « les, & la terreur des démons. En le leur « montrant avec foi, mais avec une foi « courageuse, on les met en fuite: car « dès qu'ils voient la croix, ils sont con- « traints de se souvenir de celui qui a « bien voulu y être attaché, & ils sont « saisis d'effroi en pensant à celui qui a « brisé la tête du dragon. «

PARTIE IX.

4. Longtems avant S. Cyrille, Tertullien avoit dit la même chose, mais en remontant jusqu'à la plus ancienne tradition, dont la pratique des Apôtres, & par conséquent la doctrine même de JESUS-CHRIST étoit la source : (*a*) » Nous formons, dit-il, le signe & le » sceau de la croix sur le front, & nous » l'y formons si souvent, que les vesti- » ges paroissent y rester. Nous le renou- » vellons dans toutes les occasions où » il faut entreprendre & exécuter quel- » que chose : dès qu'il faut aller & dès » qu'il faut sortir, en nous habillant, » en mettant nos souliers, avant le bain, » avant la table, lorsqu'on apporte la » lumiere vers le soir, lorsqu'on se cou- » che, lorsqu'on s'assied ; en un mot, » dans tous les changemens de situa- » tion, & dans tout ce qui peut nous » servir d'occupation & d'exercice. Un » si saint usage ne doit son commen- » cement & son origine qu'à la tradi- » tion. La pratique générale y a depuis » ajouté un dégré d'autorité ; & une

De Coronâ militis. cap. 3. & 4.

(*a*) *Ad omnem progressum, atque promotum, ad omnem aditum & exitum, ad vestitum... ad sedilia, quæcumque nos conversatio exercet, frontem crucis signaculo aterimus....Traditio tibi prætenditur auctrix, & consuetudo confirmatrix, & fides observatrix.*

foi religieuse observe éxactement une « tradition si ancienne, & une pratique « si universelle. «

5. Nous avons déja vû en parlant de la lettre *Thau*, qui est la derniere de l'alphabet des Hebreux, & qui dans celui des Samaritains a la figure de la croix, que c'étoit l'usage des Chrétiens, au rapport de S. Jérôme, d'en tracer souvent l'image sur le front. *Crucis habet similitudinem, quæ in Christianorum frontibus pingitur, & frequenti manus inscriptione signatur.* Cet usage est attesté par tous les Peres, & par tous les témoins de la tradition; & il n'est pas seulement respecté, mais recommandé par tous, comme étant d'une efficace infinie, ou pour attirer la protection & la bénédiction de Dieu, ou pour repousser le tentateur.

Hieron. in c. 9. Ezech.

6. Comment est-il donc arrivé que des hommes qui veulent encore passer pour Chrétiens, aïent condanné cet usage, qu'ils l'aient aboli parmi eux, & que plusieurs d'entre eux se soient portés jusqu'à cet excès d'aveuglement & de fureur, que d'interpréter du signe salutaire de la croix, ce qui est dit dans l'Apocalypse du caractere de la bête imprimé sur le front de ceux qui l'ont adoré?

Apocalyp. XIV. 9.

7. Pouvoient-ils se déclarer plus ouvertement contre l'ancienne Eglise, & faire schisme avec elle ? Pouvoient-ils témoigner d'une maniere plus scandaleuse, qu'ils rougissoient de la croix du Sauveur ? Pouvoient-ils porter plus loin leur ingratitude contre lui ? Et ce seul préjugé ne suffit-il pas pour les condanner, sans entrer dans l'éxamen des questions qui les divisent d'avec nous.

8. Il y a des choses qui sont plus frapantes, plus odieuses, plus capables d'exciter l'indignation, que tout ce qu'on peut leur opposer de raisons & de preuves. C'est abjurer JESUS-CHRIST & le salut dont il est l'auteur, & tout ce qu'il y a de plus auguste dans la tradition, dont il est la premiere source, que de blasphemer contre sa croix, & contre l'usage de la porter sur le front.

Fin de la neuviéme Partie, & du huitiéme Volume.

Pour la page 339.

EXPLICATION
DU MYSTERE
DE LA PASSION
DE
N. S. JESUS-CHRIST.

SUITE

DU

HUITIE'ME TOME.

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit intitulé : *Traité de la Croix &c.* qui m'a paru ſolide & édifiant. A Paris le quatorziéme de Mars 1726.

DE VILLIERS.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers, les gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre bien amé FRANÇOIS BABUTY, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il lui avoit été mis en main un ouvrage qui a pour titre : *Explication de la Geneſe, des Livres des Rois, de Job, des Pſeaumes, d'Iſaïe, de Jonas, & de quelques autres Livres de l'Ancien Teſtament ; & Traité de la Croix de N. S. Jeſus-Chriſt, Manuel de pieté, avec des Maximes & Avis propres pour conduire un Pecheur à une véritable converſion, & Diſſertation ſur la pauvreté Religieuſe ;* s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce néceſſaires, offrant pour cet effet de les faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modele ſous le contre-ſcel des Préſentes. A CES CAUSES : Voulant traiter favorablement ledit Expoſant ; Nous lui avons permis & permet-

tons par ces Présentes, de faire imprimer lesdits Livres ci-dessus specifiez, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modéle, sous notredit contre-scel, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de huit années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire lesdits Livres en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression de ces Livres sera faite dans notre Royaume & non ailleurs ; & que l'Impetrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixième Avril mil sept cens vingt-cinq ; & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression desdits Livres, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre

très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des Présentes : Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenue pour dûëment signifiée ; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'éxécution d'icelles tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le onziéme jour du mois d'Avril, l'an de grace mil sept cens vingt-six, & de notre regne le onziéme. Par le Roi en son Conseil.

CARPOT.

Regiſtré sur le registre VI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 417. fol. 334. conformement aux anciens Réglemens confirmez par celui du 28. Février 1723. A Paris le 16. Avril 1726.

Signé, BRUNET, Syndic.

De l'Imprimerie de P. A. Le Mercier, pere.

Fautes à corriger dans le Tome VIII.

PAge 4. ligne penult. *suites funestes, &c.* lisez *suites de la déliberation du Conseil funestes pour la nation.*

p. 74. l. 21. *voie*, lisez *voix.*

p. 152. l. 22. *le dessein ou*, effacez *ou.*

p. 164. l. 25. *secret*, lisez *dans le secret.*

p. 181. l. 2. *les rendre*, lisez *le rendre.*

p. 188. cit. 6. l. 8 *Aperuerant*, lisez *Aperuerunt.*

p. 206. l. 7. *ainsi*, lisez *aussi.*

p. 215 l. 15. *de la l'amour*, lisez *de l'amour.*

p. 229. l. 11. *olamum*, lisez *calamum.*

p. 231. l. 16. *mais &c.*

p. 235. l. 21. *Pourquoi est-il*, lisez *Pourquoi il est.*

p. 417 l. 12. *impression*, lisez *oppression.*

p. 455. l 7. *tradiction*, lisez *tradition.*

p. 470. l. 18. *étrangere*, lisez *étrangeres.*

p. 478 l. 16. *Nazanzensem*, lisez *Nazianzensem.*

p. 500. l. 23. *κολὴς*, lisez *χολὴς.*

p. 508. l. 28. *es deliciis*, lisez *ex deliciis.*

p. 511. l. 21. lisez *empoisonnée.*

p. 520. l. 16. lisez *l'accomplissement.*

p. 525. not. lisez *atsamenou* & *atsameni.*

p. 540. l. 22. *demeurént dans le desert*, lisez *demeuroient.*

p. 545. l. 9. lisez *ministere.*

Ib. l. 13. *s'associe*, lisez *s'asseye.*

p. 559. l. 17. *n'est vaine qu'après la mort.*

p. 609. l. 5. lisez *largeur.*

p. 616. l. 5. *choses*, lisez *chose.*

Ib. l. 20. *expiroient*, lisez *expireroient.*

p. 619. l. 10. *la fin du siécle*, lisez *des siécles.*

